
France, portrait social

Édition 2019



Coordination

Thierry Mainaud, Laurence Rioux

Directeur de la publication

Jean-Luc Tavernier

Directrice de la collection

Séverine Mayo-Simbsler

Rédaction

Catherine Demaison, Laurence Grivet, Denise Maury-Duprey,
Séverine Mayo-Simbsler

Composition

Jouve

Couverture**Coordination**

Séverine Mayo-Simbsler

Conception et réalisation

Jouve

Éditeur

Institut national de la statistique et des études économiques
88, avenue Verdier, 92541 MONTRouGE CEDEX
www.insee.fr

© Insee 2019 « Reproduction partielle autorisée sous réserve
de la mention de la source et de l'auteur ».

Contribution

Insee :

Hicham Abbas, Élisabeth Algava, Christel Aliaga, Mathias André, Elika Athari, Catherine Beaumel, Sylvain Billot, Anne-Lise Biotteau, Julien Blasco, Muriel Boucher, Nicolas Boudrot, Alexandre Bourgeois, Marc Collet, Delphine Croze, Fabienne Daguet, Christelle De Miras, Simon Georges-Kot, François Gleizes, Pascal Godefroy, Sébastien Grobon, Jérôme Lê, Sylvie Le Minez, Thierry Mainaud, Jérémie Montornes, Sylvain Papon, Émilie Pénicaud, Sébastien Picard, Émilie Raynaud, Isabelle Robert-Bobée, Kevin Schmitt, Michaël Sicsic

Ministère de la Transition écologique et solidaire (SDES) :

Louis Malard

Ministère des Solidarités et de la Santé (Drees) :

Sarah Abdouni, Julia Cuvilliez, Simon Fredon, Morgane Glotain, Muriel Moisy, Félix Paquier, Céline Pilorge, Raphaël Tremoulu, Noémie Vergier

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (Depp) :

Léa Chabanon, Mélanie Drégoir, Yann Fournier, Aline Landreau, Fabienne Lombard, Boubou Traore

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Sies) :

Guirane Ndao

Ministère de la Justice (SDSE) :

Mélisande Chabanne

Ministère du Travail (Dares) :

Ceren Inan, Charles Raffin, Hatice Yildiz

Banque de France et Crest :

Bertrand Garbinti

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) :

Guillaume Berthoin

Crédoc :

Lucie Brice Mansencal, Patricia Croutte, Sandra Hoibian, Victor Prieur

Avertissement

Sur les sites internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/home>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Éclairages sur 40 ans d'évolutions de la société française

Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des <i>baby-boomers</i>	11
Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés	27
La mobilité sociale des femmes et des hommes : évolutions entre 1977 et 2015	41
Quarante ans d'inégalités de niveau de vie et de redistribution en France (1975-2016)	61
En quarante ans : plus de liberté, mais aussi plus d'inquiétudes	81

Dossiers

De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015	99
L'imposition conjointe des couples mariés et pacsés organise une redistribution en direction des couples les plus aisés, dont les effets ont augmenté entre 2012 et 2017	115
Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital	133

Fiches

1. Cadrage économique

1.1	PIB, croissance et déficit public	158
1.2	Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages	160
1.3	Consommation et épargne des ménages	162

2. Population

2.1	Démographie	166
2.2	Ménages et familles	168
2.3	Immigrés et descendants d'immigrés	170
2.4	Femmes et hommes	172
2.5	Enfants – Population scolaire des 1 ^{er} et 2 nd degrés	174
2.6	Jeunes de 18 à 29 ans	176
2.7	Seniors	178

3. Marché du travail

3.1	Population active	182
3.2	Emploi	184
3.3	Chômage	186
3.4	Durée et conditions de travail	188
3.5	Revenu salarial	190

4. Niveaux de vie et redistribution

4.1	Niveaux de vie	194
4.2	Pauvreté	196
4.3	Protection sociale	198
4.4	Redistribution monétaire	200

5. Qualité de vie

5.1	Logement	204
5.2	Dépenses de logement	206
5.3	État de santé de la population	208
5.4	Dépenses de santé	210
5.5	Niveau d'éducation de la population	212
5.6	Dépenses d'éducation	214
5.7	Insécurité, victimation	216
5.8	Justice	218
5.9	Vie citoyenne	220
5.10	Relations sociales	222
5.11	Activités personnelles	224
5.12	Satisfaction dans la vie et bien-être émotionnel	226

6. Cadrage européen

6.1 Démographie en Europe	230
6.2 Éducation en Europe	232
6.3 Emploi et chômage en Europe	234
6.4 Salaires et revenus en Europe	236
6.5 Protection sociale en Europe	238
6.6 Consommation et conditions de vie en Europe	240

Annexes

Chronologie	245
Glossaire	267
Organismes cités dans l'ouvrage	283
Liste des dossiers antérieurs	285

Éclairages

Quarante ans d'évolutions de la société française



Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des *baby-boomers*

*Elika Athari, Sylvain Papon, Isabelle Robert-Bobée**

En 2019, la France métropolitaine compte 65 millions d'habitants contre 53 millions en 1975, soit 12 millions de plus. Environ 80 % de cette hausse est due au solde naturel, différence entre le nombre des naissances et celui des décès. Depuis 40 ans, la population française a vieilli et le vieillissement s'accélère compte tenu de l'avancée en âge des *baby-boomers* : en 1975, 13 % de la population avait 65 ans ou plus, contre 20 % en 2019.

Après la fin du *baby-boom*, la fécondité a baissé, mais elle reste dynamique au regard des autres pays européens. Elle a été particulièrement élevée entre 2006 et 2014. La fécondité des femmes les plus jeunes a cependant baissé depuis 1975, alors qu'elle a augmenté pour celles de plus de 30 ans. Les femmes donnent ainsi naissance à leurs enfants de plus en plus tard : 30,7 ans en moyenne en 2018 contre 26,7 ans en 1975.

Entre 1975 et 2014, le nombre de décès est resté relativement stable. Depuis 2015, il a tendance à augmenter à la suite de l'arrivée des *baby-boomers* à des âges où la mortalité est élevée. L'augmentation de l'espérance de vie, significative depuis le milieu des années 1970 pour les femmes comme pour les hommes, semble marquer le pas depuis quelques années, en particulier pour les femmes.

En 2018, les immigrés représentent 9,7 % de la population résidant en France métropolitaine, soit 2,3 points de plus qu'en 1975. Les origines des immigrés se sont diversifiées, avec l'émergence de flux en provenance d'Afrique subsaharienne et d'Asie. Entre 1975 et 2015, le solde migratoire de la France s'établit en moyenne à + 61 000 personnes par an. Ce solde dépend des entrées et sorties sur le territoire français des immigrés, mais aussi des sorties et retours des personnes nées en France ou nées françaises à l'étranger. Depuis les années 2000, le solde migratoire des immigrés est en hausse : il s'élève à + 152 000 par an en moyenne entre 1999 et 2015, contre + 65 000 entre 1975 et 1999. Le solde migratoire des personnes nées en France ou nées françaises à l'étranger s'est lui creusé, en raison du nombre élevé de départs comparés aux retours sur le territoire français. Il est ainsi passé de – 14 000 en moyenne par an entre 1975 et 1999 à – 62 000 entre 1999 et 2010, puis – 102 000 entre 2010 et 2015.

Au 1^{er} janvier 2019, la France métropolitaine compte 64 812 000 habitants [Beaumel et Papon, 2019b]. En 1975, 52 600 000 personnes résidaient en métropole. La population a donc augmenté de plus de 12 millions de personnes en quarante-quatre ans, soit une hausse de 0,52 % par an en moyenne. Cette croissance s'avère plus forte que celle observée dans les pays voisins les plus peuplés. En effet, pendant la même période, la population allemande a crû de 0,11 % en moyenne annuelle, celle de l'Italie de 0,21 % et celle du Royaume-Uni de 0,38 %. L'Espagne a cependant connu une croissance plus soutenue, de 0,63 % par an en moyenne. La croissance de la population française a néanmoins ralenti sur la période récente : entre 2014 et 2019, elle atteint 0,35 % par an en moyenne.

* Elika Athari, Sylvain Papon, Isabelle Robert-Bobée (Insee).

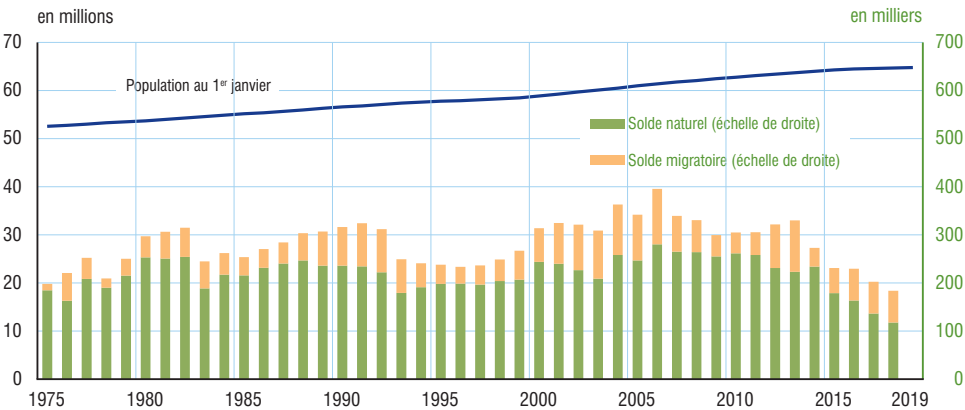
Le présent éclairage fait le point sur la démographie française depuis 1975, date marquant à la fois la fin du *baby-boom*¹ et la limitation de l’immigration de travail. Comment ont évolué depuis cette date le **solde naturel** – différence entre le nombre des naissances et des décès –, le **solde migratoire** – différence entre les entrées et les sorties du territoire national –, ainsi que leurs composantes, qui déterminent conjointement l’évolution de la population ? Quelles mutations ont connu les comportements de fécondité en France ? Pourquoi le nombre de décès augmente-t-il aujourd’hui, alors qu’il était resté stable ces quarante dernières années ? Pour répondre à ces questions, cet éclairage mobilise des données sur la France métropolitaine couvrant la période de 1975 à 2019. Les données sur les départements d’outre-mer (DOM) sont disponibles sur une moins longue période et sont donc traitées séparément (*encadré 1*).

La France métropolitaine a gagné 12 millions d’habitants depuis le milieu des années 1970, dont 78 % du fait du solde naturel

La croissance de la population française depuis 1975 est principalement due au solde naturel, qui explique 78 % de la hausse, le solde migratoire contribuant pour les 22 % restant (*figure 1*). Plus précisément, pendant la seconde moitié des années 1970, le solde naturel représentait 85 % de l’accroissement de la population, ce n’est plus le cas que de 74 % ces cinq dernières années.

Ce solde naturel correspond à la différence entre le nombre des naissances et celui des décès. Or, le nombre des décès est resté relativement stable de 1975 à 2014, dans une fourchette comprise entre 509 000 et 561 000 décès par an. C’est donc principalement l’évolution du nombre des naissances, qui fluctue entre 710 000 et 805 000 au cours de la période, qui explique le plus ou moins grand dynamisme du solde naturel (*figure 2*).

1. Évolution de la population et des soldes naturel et migratoire depuis 1975



Note : les données de populations sont provisoires pour les années 2017, 2018 et 2019. Le solde naturel est provisoire en 2018. Le solde migratoire est provisoire pour les années 2016, 2017 et 2018.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population.

1. Le *baby-boom* correspond ici à la période où les naissances ont été très nombreuses en France, soit entre 1946 et 1974.

Très forte hausse de l'espérance de vie dans les DOM en vingt ans

La population des quatre départements d'outre-mer (DOM) historiques (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) est passée de 1,6 million en 1999 à 1,9 million au 1^{er} janvier 2019. La population a donc augmenté de 17 % depuis 1999 dans les DOM, contre 11 % en métropole sur la même période. Cette évolution masque des différences importantes : la population a baissé de plus de 4 % en Martinique et a stagné en Guadeloupe, elle a progressé de 23 % à La Réunion et de plus de 90 % en Guyane. Dans les DOM, cette forte augmentation est entièrement portée par le solde naturel. En effet, le solde migratoire est globalement déficitaire sur la période : négatif dans les trois îles, il n'est pas compensé par le solde migratoire positif en Guyane, seul DOM disposant d'une frontière terrestre. Entre 1999 et 2019, le solde naturel s'élève à + 407 000 dans les quatre DOM historiques (619 000 naissances et 212 000 décès) et le solde migratoire à - 119 000. À Mayotte, la croissance de la population est historiquement forte, d'environ 4 % par an sur la période la plus récente [Chaussy *et al.*, 2019]. La population vivant sur l'île est de 270 000 habitants en 2019, elle a plus que doublé depuis le recensement mahorais de 1997.

En 1999, les DOM étaient des départements plus jeunes que les départements de métropole. Alors que les moins de 20 ans représentaient 25,7 % de la population métropolitaine, leur part était supérieure à 30 % dans chaque DOM, en particulier en Guyane, où elle atteignait 44,4 %, et à Mayotte. En 2019, cette particularité a disparu, hormis à Mayotte où la moitié de la population a moins de 18 ans [Chaussy *et al.*, 2019] : alors que 24,0 % des habitants de métropole ont moins de 20 ans, c'est le cas de seulement 22,5 % des habitants de la Martinique, 25,3 % en Guadeloupe et 30,7 % à La Réunion. La Guyane reste un département jeune avec une part des moins de 20 ans de 41,3 %.

En 1999, la part des personnes âgées de 65 ans ou plus était plus réduite dans chaque département d'outre-mer qu'en métropole : elle atteignait 15,9 % en métropole, contre moins de 4 %

à Mayotte et en Guyane, 6,5 % à La Réunion, 10,2 % en Guadeloupe et 11,7 % en Martinique. Cette part a augmenté sur l'ensemble du territoire, mais encore davantage dans les DOM, notamment en Martinique. En effet, en 2019, les 65 ans ou plus représentent 20,2 % de la population métropolitaine, mais 21,4 % de la population martiniquaise et 19,1 % en Guadeloupe. En Guyane et à La Réunion, ils restent moins nombreux, avec respectivement 5,5 % et 12,1 % de la population. À Mayotte, leur part reste très faible à 2,6 %.

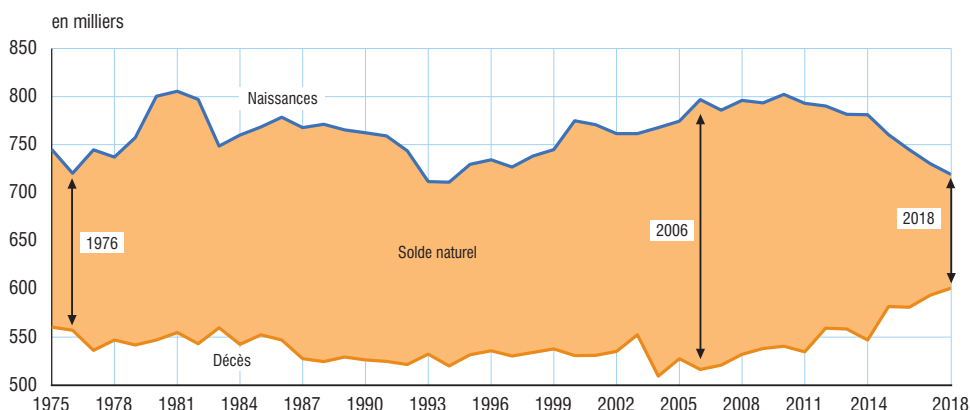
Depuis vingt ans, la fécondité dans les DOM est plus dynamique qu'en métropole. La fécondité est en particulier très élevée en Guyane, autour de 3,7 enfants par femme dans les années 2000 et de 3,5 dans les années 2010. À La Réunion, l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est stable autour de 2,4 enfants par femme depuis 1999. En Guadeloupe, il oscille autour de 2,1 depuis 1999, hormis en 2005 et 2006 où il était supérieur à 2,3. La fécondité est plus faible en Martinique, autour de 2,0. C'est à Mayotte que l'ICF est le plus élevé, à 4,8 enfants par femme en 2018.

Depuis 1999, l'espérance de vie à la naissance a fortement augmenté en Guyane et à La Réunion. Pour les hommes, elle a gagné 6,7 années en Guyane et 6,9 à La Réunion, contre 4,5 en métropole. Pour les femmes, la hausse est respectivement de 5,0 et 4,0 années. En revanche, les gains sont inférieurs à la métropole pour la Guadeloupe (+ 3,6 ans pour les hommes, + 2,8 ans pour les femmes) et la Martinique (+ 3,2 et + 2,4 ans). Au final, l'espérance de vie dans les DOM reste inférieure à celle de la métropole. À Mayotte, l'espérance de vie est la plus faible, elle y atteint 76 ans pour les femmes comme pour les hommes.

La monoparentalité est fréquente dans les quatre DOM historiques [Marie et Breton, 2015], où 34 % des familles étaient monoparentales en 1999, contre 16 % en métropole. En 2015, cette part est de 45 % dans les DOM, contre 22 % en métropole. En 2012, à Mayotte, un tiers des familles avec au moins un enfant mineur sont monoparentales [Clain, 2015].

La hausse de la population s'est ralentie récemment. Depuis 2015, le solde naturel atteint un niveau historiquement bas sous l'effet conjugué de la baisse du nombre de naissances et de la hausse des décès, cette dernière résultant mécaniquement de l'arrivée des premières générations nombreuses du *baby-boom* à des âges où la mortalité est élevée. Le solde naturel est estimé à 118 000 en France métropolitaine en 2018, son niveau le plus bas depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Une dizaine d'années plus tôt, en 2006, il était au plus haut, à 280 000.

2. Évolution du nombre de naissances, de décès et du solde naturel depuis 1975



Note : les données de l'année 2018 sont provisoires.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations (2018).

Neuf années de fécondité élevée entre 2006 et 2014

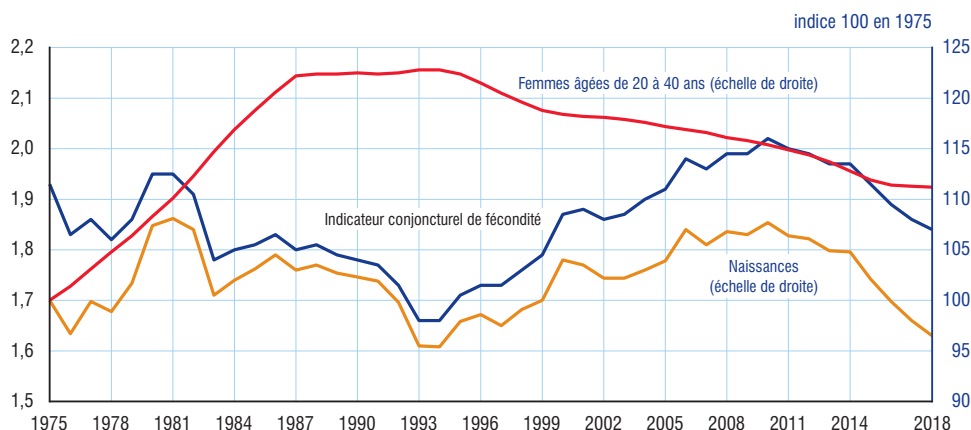
Près de 34 millions de bébés sont nés en France métropolitaine depuis 1975. Après la chute du nombre de naissances à 720 000 en 1976, marquant la fin du *baby-boom* – période pendant laquelle les naissances ont fluctué entre 801 000 et 878 000 entre 1946 et 1974 –, la natalité connaît deux vagues de plus forte intensité entre 1980 et 1982, puis entre 2006 et 2014, dépassant 780 000, voire 800 000, naissances par an (figure 3). À l'inverse, le milieu des années 1990 et la période récente sont des années basses, avec 711 000 naissances en 1993 et en 1994 et 719 000 en 2018.

L'évolution des naissances est liée à deux facteurs : le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants et la fécondité de ces femmes. Le nombre de femmes en âge de procréer a fortement augmenté entre 1975 et 1987, en particulier de celles âgées de 20 à 40 ans, âges auxquels elles sont les plus fécondes. Il a ensuite stagné pendant une dizaine d'années avant de décroître. La baisse du nombre de femmes en âge de procréer depuis le milieu des années 1990 n'implique pas forcément moins de naissances chaque année : les naissances ont au contraire augmenté sur cette période et ne baissent significativement que depuis 2014. En effet, dans un premier temps, la baisse du nombre de femmes en âge de procréer a été plus que compensée par la hausse de la fécondité.

Une des mesures les plus utilisées de la fécondité est l'**indicateur conjoncturel de fécondité** (ICF), qui correspond au nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si à chaque âge son taux de fécondité était celui de l'année donnée. L'ICF a connu de fortes variations : après les années du *baby-boom*, durant lesquelles il dépasse 2,5 enfants par femme, il n'est plus que de 1,93 en 1975 et chute même à 1,66 en 1993, son point le plus bas ; après 1993, il remonte progressivement, se maintient à un niveau proche du seuil de renouvellement des générations, autour de 2 enfants par femme, entre 2006 et 2014, avant de baisser à nouveau. En 2018, la fécondité s'élève à 1,84 enfant par femme.

Comparée aux autres pays européens, la France a aujourd'hui une fécondité élevée, alors que ce n'était pas le cas il y a quarante ans. En 1975, plusieurs pays européens avaient une fécondité très élevée, en particulier l'Irlande et certains pays du sud et de l'est de l'Europe (3,37 enfants par femme en Irlande, 2,77 en Espagne, 2,75 au Portugal et 2,59 en Roumanie), bien au-dessus de la France métropolitaine, qui avait alors un ICF de 1,93. La fécondité a

3. Évolution de la fécondité et du nombre de femmes en âge de procréer depuis 1975



Lecture : en 1987, l'ICF en France métropolitaine était de 1,8 (échelle de gauche). Par rapport à 1975, le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans était en 1987 supérieur de 22,2 % et le nombre de naissances supérieur de 3,1 % (échelle de droite).

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population.

ensuite rapidement chuté dans ces pays (jusqu'à un point bas à 1,13 en Espagne en 1998, et à 1,21 au Portugal en 2013), alors qu'elle s'est toujours maintenue au-dessus de 1,66 en France. Dès le milieu des années quatre-vingt, la France avait ainsi l'une des fécondités les plus élevées en Europe de l'Ouest. Depuis 1997, l'Irlande et la France sont quasiment chaque année les deux pays les plus féconds d'Europe, devant la Suède et le Royaume-Uni.

Des maternités de plus en plus tardives

Les femmes donnent naissance à leurs enfants de plus en plus tard. L'âge moyen à la maternité, tous rangs de naissance confondus, était de 26,7 ans en France en 1975. Depuis 1977, il n'a cessé de reculer : il a dépassé 28 ans en 1988, 29 ans en 1995, 30 ans en 2010 et atteint 30,7 ans en 2018. Ce constat est également valable pour l'âge au premier enfant, qui a reculé de 4,5 ans sur la même période [Volant, 2017]. Ce recul est en partie lié à la généralisation des études supérieures pour les jeunes femmes au cours des quarante dernières années. En effet, les femmes diplômées de l'enseignement supérieur ont leur premier enfant plus tard que les moins diplômées : par exemple, l'écart par rapport aux femmes sans diplôme atteint 4 ans en moyenne en 2015. En raison de la démocratisation de l'enseignement supérieur et de l'allongement de la durée des études, de plus en plus de femmes retardent l'arrivée de leur premier enfant. Ce recul peut s'expliquer aussi par le désir de plus en plus important de vivre un certain temps à deux et d'avoir une situation stable avant d'avoir un enfant [Davie, 2012].

Conséquence de ce recul de l'âge à la maternité, les âges de plus forte fécondité des femmes ont également reculé : les **taux de fécondité** ont baissé pour les femmes de moins de 25 ans, alors qu'ils ont augmenté pour les femmes de plus de 30 ans. En 1975, 100 femmes de 15 à 24 ans donnaient naissance à 7,6 enfants ; en 2018, les femmes de ces âges n'en ont plus que 2,2. Pour les femmes de 25 à 29 ans, le taux de fécondité a d'abord augmenté de 12,7 à 14,5 entre 1975 et 1981, avant de baisser jusqu'à 10,8 en 2018. *A contrario*, pour les femmes de 30 à 34 ans, il a augmenté de 6,8 à 12,7. Il a plus que doublé pour les femmes de 35 à 39 ans, passant de 2,9 en 1975 à 6,9 en 2018.

Le recul de l'âge à la maternité n'est pas un phénomène exclusivement français : les maternités sont plus tardives dans l'ensemble des pays européens. Comme en France, l'augmentation

de l'âge moyen à la maternité a débuté dès les années 1980 au Danemark, en Italie et aux Pays-Bas. Dans les années 1990, l'augmentation a été plus rapide en Grèce, en Espagne et en République tchèque que dans les autres pays. Le rythme s'accélère plus récemment au Portugal, en Roumanie, dans les pays baltes et en Bulgarie qui est le pays de l'Union européenne où les maternités ont lieu le plus tôt, à 27,6 ans en moyenne en 2017.

Les naissances hors mariage sont devenues majoritaires

Jusqu'en 1978, moins de 10 % des naissances en France avaient lieu hors mariage. Celles-ci ont en effet pendant longtemps été perçues comme contraires aux normes sociales, d'autant que la législation n'accordait pas les mêmes droits aux enfants nés hors mariage. Les conceptions hors mariage donnaient souvent lieu à un mariage peu après la conception [Papon, 2018a]. Depuis 1979, la proportion des enfants nés hors mariage dépasse 10 % et ne cesse d'augmenter. Elle a dépassé 20 % en 1986, 40 % en 1997 et atteint 60 % en 2017. Plusieurs lois votées depuis 1972 ont progressivement assuré l'égalité des droits des enfants autrefois dits « légitimes » s'ils étaient nés dans le mariage et « naturels » sinon, distinction qui a pris fin dans la loi en 2009. La diffusion des unions libres puis du pacte civil de solidarité (Pacs), au détriment du mariage (*encadré 2*), ainsi que le recul de l'âge au mariage ont rendu les naissances hors mariage majoritaires dès 2006. Cependant, la plupart des naissances hors mariage ont lieu dorénavant au sein de couples stables [Munoz-Pérez et Prioux, 1999], et les enfants nés hors mariage sont aujourd'hui le plus souvent reconnus par leur père : en 2017, 84 % des enfants nés hors mariage ont été reconnus par leur père à la naissance. C'était le cas pour 73 % d'entre eux en 1995 et 39 % seulement en 1975.

L'augmentation de la part des naissances hors mariage n'est pas propre à la France : elle s'observe dans l'ensemble des pays européens, mais depuis 2015 c'est en France que cette part est la plus élevée au sein de l'Union européenne. La hausse a eu lieu à des rythmes différents selon les pays. Les naissances hors mariage étaient déjà nombreuses dans les pays scandinaves en 1975 (33 % en Suède et 22 % au Danemark) et elles y sont désormais majoritaires, bien que moins qu'en France. En revanche, cette situation reste peu fréquente dans d'autres pays. En Grèce, par exemple, à peine un enfant sur dix naît hors mariage actuellement ; c'était le cas d'à peine plus de 1 % des naissances en 1975. En Pologne, la part des naissances hors mariage est passée de 5 % à 24 % sur la période.

Encadré 2

En quarante ans, diversification des formes conjugales et hausse des familles monoparentales

En France, vivre en couple marié reste la situation conjugale la plus répandue et les familles constituées de deux parents mariés vivant avec leurs enfants représentent encore plus d'une famille avec enfants mineurs sur deux [Bodier *et al.*, 2015].

Les formes de conjugalité ont profondément évolué au fil du temps et le mariage n'est plus la seule forme d'union cohabitante [Costemalle, 2015]. Jusqu'à la fin des années 1960, plus de huit couples sur dix s'étaient mariés avant le début de la cohabitation et les naissances hors

mariage restaient rares. À partir des années 1970, le nombre de mariages chute, avant de se stabiliser dans les années 1990 [Prioux, 2005]. Se marier avant de s'installer en couple est aujourd'hui rare. L'union libre est d'ailleurs de moins en moins « pré-nuptiale » : dans les années 1970, les couples non mariés restaient peu de temps dans cette situation, car beaucoup légalisaient leur union rapidement. Ce n'est plus le cas quelques décennies plus tard [Prioux, 2009]. Les personnes qui se marient le font de plus en plus tardivement après leur emménagement

Encadré 2 (suite)

en couple [Costemalle, 2015]. Le pacte civil de solidarité (Pacs), qui offre depuis 1999 une alternative au mariage pour contractualiser une union, s'est répandu : après une forte montée en charge les premières années, le nombre de Pacs conclus avoisine désormais celui des mariages [Beaumel et Papon, 2019b]. Le Pacs a conduit à une augmentation de la proportion de premières unions contractualisées, qui ne cessait de chuter depuis le début des années 1980 [Costemalle, 2015]. Parmi l'ensemble des couples cohabitants en France en 2016, quelle que soit leur date de formation, 7 % sont pacsés, 21 % sont en union libre et 72 % sont mariés [Robert-Bobée et Vallès, 2018].

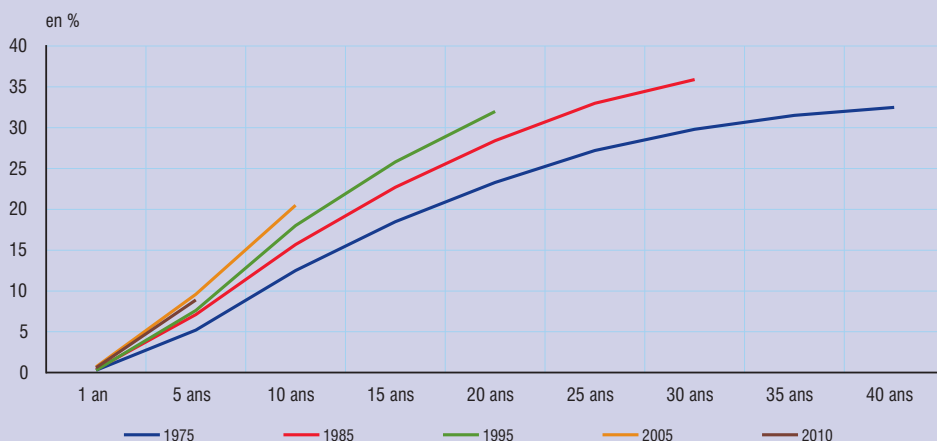
Si les couples de sexe différent ont modifié leurs comportements conjugaux depuis le milieu des années 1970, les couples de même sexe, qui ne pouvaient alors pas contractualiser leur union, ont cette possibilité depuis 1999 avec le Pacs et depuis 2013 avec le mariage pour tous. En 2017, 7 000 couples de même sexe se sont pacsés et 7 000 se sont mariés. Depuis 2013, plus de 45 000 mariages de couples de même sexe ont été célébrés.

Au cours des quarante dernières années, les unions sont devenues plus fragiles. La part des mariages rompus par un divorce a ainsi augmenté depuis 1975 [Bellamy, 2016] : 5 % des mariages conclus en 1975 ont duré moins de 5 ans, contre 9 % de ceux conclus en 2010 (figure) [Beaumel

et Papon, 2019a] ; 13 % des mariages conclus en 1975 ont duré moins de 10 ans, contre 21 % de ceux conclus en 2005. Le constat est identique au bout de 20 ans : 23 % des mariages conclus en 1975 ont duré moins de 20 ans, contre 32 % de ceux conclus en 1995. Pour autant, si entre 1975 et 2000 la part des mariages rompus avant 5 ou 10 ans était en hausse, elle semble se stabiliser pour les mariages célébrés après 2000. Vivre plusieurs unions cohabitantes au cours de sa vie est aussi plus fréquent aujourd'hui que par le passé [Costemalle, 2015].

Avec l'augmentation des ruptures d'unions, la composition des familles a évolué [Daguet, 2017] : le nombre de familles monoparentales a ainsi nettement augmenté entre 1975 et 2015, alors que le nombre de familles composées d'un couple d'adultes cohabitants et d'enfants nés de leur union ou non a baissé. En 1975, 600 000 familles monoparentales vivaient en France métropolitaine avec au moins un enfant mineur. Elles sont 1,7 million en 2015. Une famille avec enfants mineurs sur cinq est une famille monoparentale contre une sur douze en 1975. La monoparentalité, toujours essentiellement maternelle, s'est répandue surtout parmi les mères les moins diplômées. Malgré la hausse des ruptures d'unions, le nombre de familles recomposées a peu augmenté, passant de 641 000 en 1999 à 723 000 en 2011. En 2011, elles représentent 9,3 % des familles avec enfants mineurs contre 8,7 % en 1999.

Proportion d'unions déjà rompues selon la durée et l'année du mariage



Lecture : pour 100 mariages célébrés en 1985, 36 avaient été rompus avant 30 ans de mariage.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee ; Ministère de la Justice - SDSE.

En quarante ans, la mortalité infantile a été divisée par quatre

La mortalité a baissé pour tous les âges depuis 1975 en France. En particulier, la **mortalité infantile** a chuté durant le XX^e siècle, avant de se stabiliser depuis une dizaine d'années [Papon, 2018b]. Elle est passée de 13,8 ‰ à 3,6 ‰ entre 1975 et 2005 et s'élève à 3,8 ‰ en 2018. Les progrès dans la lutte contre les maladies infectieuses et le meilleur suivi médical des grossesses ont permis d'atteindre ce niveau de mortalité infantile très faible.

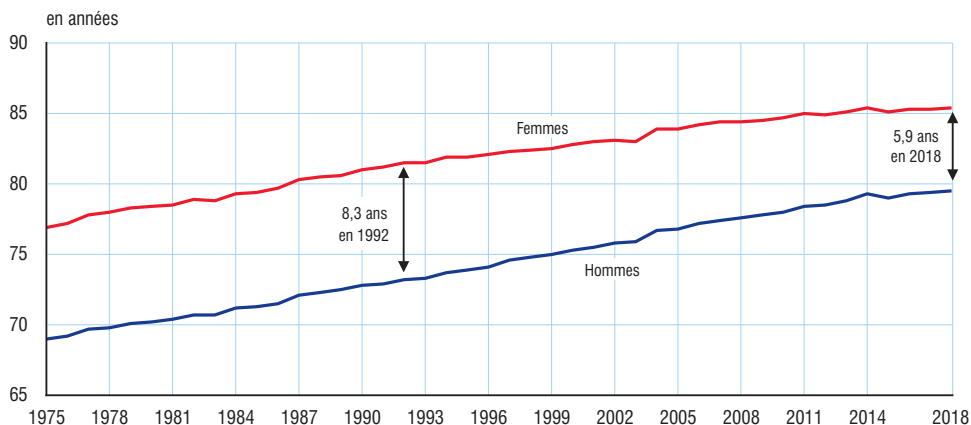
La **mortalité prématurée**, c'est-à-dire les décès de personnes de moins de 65 ans, a également fortement reculé : de 3,2 ‰ en 1975 à 1,8 ‰ en 2018. La baisse de la mortalité violente, notamment liée aux accidents de la route, a réduit la mortalité autour de 20 ans ; puis les progrès dans la lutte contre les maladies cardiovasculaires (en prévention, comme la lutte contre l'alcoolisme ou le tabagisme, ou en traitement) l'ont réduite au-delà de 45 ans [Meslé, 2006].

Sur la même période, la diminution de la mortalité des 65 ans ou plus a été encore plus importante. Elle est passée de 56,5 ‰ en 1975 à 37,9 ‰ en 2018. La baisse de la mortalité à ces âges est davantage liée aux progrès médicaux dans la lutte contre les maladies respiratoires et la lutte contre les cancers [Meslé, 2006].

Après une forte hausse depuis 1975, l'augmentation de l'espérance de vie marque le pas

Compte tenu de la baisse des taux de mortalité à chaque âge, l'**espérance de vie à la naissance** a tendance à augmenter en France depuis le milieu des années 1970, pour les femmes comme pour les hommes (*figure 4*). En 1975, une femme pouvait espérer vivre 76,9 ans dans les conditions de mortalité de l'année et un homme 69,0 ans. En 2018, l'espérance de vie était de 85,4 ans pour les femmes et de 79,5 ans pour les hommes. En quarante ans, les femmes ont ainsi gagné 8,5 ans d'espérance de vie et les hommes deux années de plus (10,5 ans), l'écart entre les femmes et les hommes se resserrant donc. Ce rapprochement a débuté au milieu des années 1990 : alors que l'écart était stable autour de 8,2 ans entre 1977 et 1994, il se réduit progressivement depuis, atteignant 5,9 ans en 2018. En effet, les hommes ont davantage bénéficié de la baisse de mortalité violente et de celle due aux maladies cardiovasculaires ou du système digestif [Meslé, 2006].

4. Évolution de l'espérance de vie à la naissance depuis 1975



Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population.

L'espérance de vie des femmes n'a pas augmenté de manière systématique chaque année : des baisses ont eu lieu en 1983, 2003, 2005, 2008, 2012 et 2015. De plus, ces dix dernières années, les femmes n'ont gagné qu'un an d'espérance de vie, alors qu'elles en gagnaient environ deux par décennie au cours des trente années précédentes. Pour les hommes, l'espérance de vie a augmenté chaque année à l'exception de 2015, où elle a légèrement reculé. Le ralentissement de la croissance de l'espérance de vie observé chez les femmes ces dix dernières années est visible également chez les hommes, mais de façon moins marquée [Pison, 2019].

La France occupe une position moyenne parmi les pays européens en ce qui concerne l'espérance de vie des hommes. La progression de leur espérance de vie depuis 1975 y est plus importante que dans les pays scandinaves, qui partaient d'un niveau plus élevé. Elle est comparable à celle observée en Espagne (10,1 ans) et en Allemagne (10,5 ans), et se situe dans la moyenne des pays européens. Pour les femmes, l'espérance de vie a nettement progressé en France au cours des quarante dernières années pour devenir la deuxième plus élevée d'Europe en 2017, juste derrière l'Espagne. En 1975, elle était inférieure à celle de la Suède et du Danemark.

L'écart d'espérance de vie entre femmes et hommes reste plus élevé en France que dans la moyenne des pays de l'Union européenne. Il est en particulier le plus élevé parmi les pays de l'ouest de l'Europe.

Le vieillissement de la population s'accélère

Conséquence de l'augmentation de l'espérance de vie et de l'avancée en âge des *baby-boomers*, la population française vieillit [Blanpain, 2018]. La pyramide des âges a nettement évolué entre 1975 et 2019 (*figure 5*).

En 1975, la pyramide des âges était encore fortement marquée par les déficits des naissances liés aux deux guerres mondiales. Les générations nées entre 1940 et 1945, et surtout celles nées entre 1915 et 1919, sont des générations creuses, encore jeunes en 1975 et donc bien visibles sur la pyramide des âges. Ces circonstances historiques sont quasiment effacées dans la pyramide des âges de 2019, ces générations ayant atteint un âge de mortalité élevée.

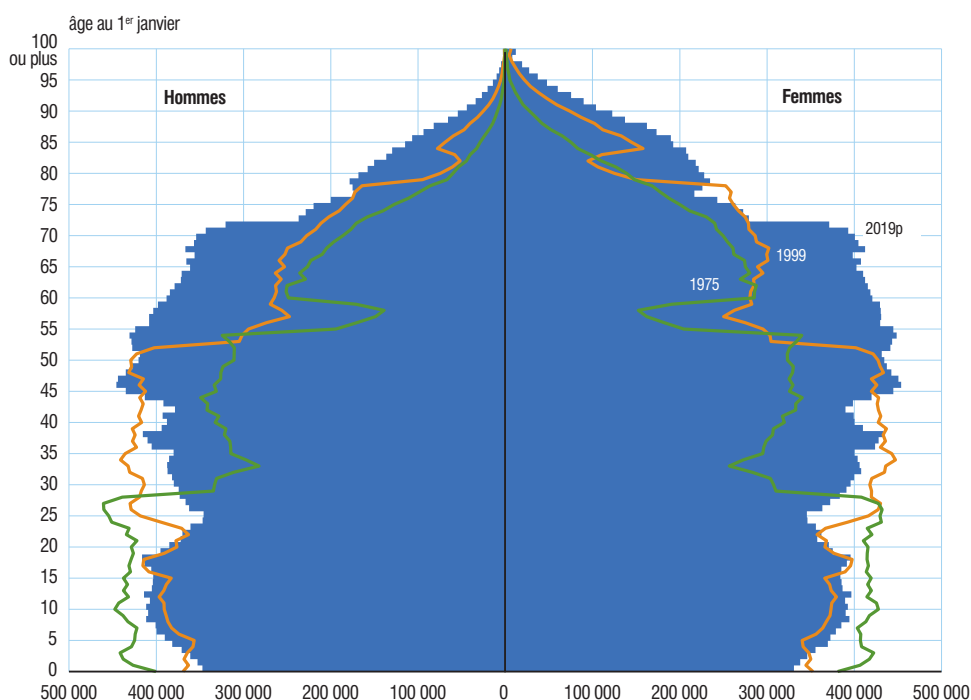
Les générations suivantes, nées entre 1946 et 1974, correspondent aux générations nombreuses du *baby-boom*. Elles ont moins de 30 ans en 1975 et entre 45 et 72 ans en 2019, et se détachent des générations précédentes et suivantes par le « renflement » de la pyramide à ces âges.

En 1975, 13,4 % de la population a 65 ans ou plus. En 1999, c'est le cas de 15,9 % de la population. Le vieillissement s'accélère au début des années 2010, avec l'arrivée à 65 ans des premières générations nombreuses nées après-guerre. Ainsi, en 2019, plus d'une personne sur cinq est âgée de 65 ans ou plus (20,3 %). Cette tendance se poursuivra dans les prochaines années, avec une forte augmentation de la part des 75 ans ou plus à partir de 2020, lorsque les *baby-boomers* atteindront cet âge.

La part des personnes de 85 ans ou plus augmente aussi, mais à un rythme plus régulier que celle des 65 ans ou plus : elles représentaient 0,9 % de la population en 1975, 2,2 % en 1999 et 3,3 % en 2019. En effet, pour l'instant, cette proportion augmente en lien avec la hausse de l'espérance de vie. À partir de 2030, en revanche, elle sera impactée par le *baby-boom* et croîtra plus vite.

L'avancée en âge de la population nombreuse issue du *baby-boom* explique également les évolutions des autres tranches d'âge sur les quarante dernières années : la part des enfants de moins de 15 ans n'a fait que baisser, passant de 24,1 % en 1975 à 18,9 % en 1999 et 17,7 % en 2019 ; *a contrario*, la part de la population âgée de 20 à 60 ans, la plus présente sur le marché du travail, a continué d'augmenter entre 1975 et 1999 (de 50,5 % à 54,7 %), avant de se réduire plus récemment pour atteindre 51,0 % en 2019.

5. Pyramides des âges en 1975, 1999 et 2019



p : résultats provisoires à fin 2018.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population.

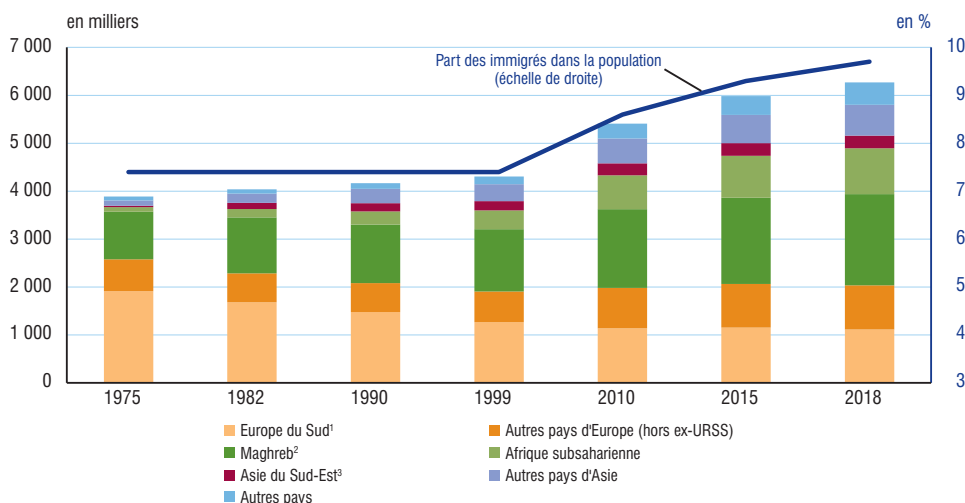
En 2018, 9,7 % de la population résidant en France est immigrée, soit 2,3 points de plus qu'en 1975

En 1975, les **immigrés** (3,9 millions de personnes nées étrangères à l'étranger) représentaient près de 7,4 % de la population en France métropolitaine. Cette part est restée stable jusqu'en 1999 (7,4 %), puis a évolué à la hausse (*figure 6*). En 2018, on compte près de 6,3 millions d'immigrés², soit environ 9,7 % de la population.

La répartition des immigrés par origine a changé au cours des quarante dernières années. La proportion des immigrés originaires d'Europe du Sud (Espagne, Italie, Portugal) a ainsi fortement diminué : elle est passée de 49 % en 1975 à 18 % en 2018. Cette baisse s'explique par les décès sur cette période (près de 790 000 au total jusqu'en 2015) et par un solde migratoire très faible en provenance de ces pays (*infra*), tandis que de nouveaux flux migratoires ont émergé. La part des immigrés originaires des autres pays d'Europe (hors ex-URSS) est, quant à elle, restée stable (environ 15 %) depuis les années 1980. Les immigrés originaires du Maghreb représentaient 26 % de la population immigrée en 1975. En 2018, cette part atteint 30 %. Les origines des immigrés se sont surtout diversifiées tout au long de la période avec l'émergence de flux migratoires en provenance d'Afrique subsaharienne (2 % de la population immigrée en

2. Estimations de population réalisées à partir de l'enquête annuelle de recensement 2018. Ces estimations sont faites à partir d'hypothèses sur les soldes migratoires. Dans la base Saphir, les soldes migratoires définitifs ne sont connus que jusqu'en 2015.

6. Évolution de la répartition de la population immigrée par pays d'origine depuis 1975



Lecture : en 1975, 7,4 % de la population résidant en France était immigrée : 1,9 million d'immigrés étaient originaires d'Europe du Sud. Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, Saphir 1975-2015, EAR 2018.

1975 contre 15 % en 2018) et également d'Asie (4 % de la population immigrée en 1975 contre 14 % en 2018, hors ex-URSS). Le Mali, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et Madagascar sont restés parmi les principaux pays d'immigration d'Afrique subsaharienne sur l'ensemble de la période. Un tiers des immigrés originaires d'Afrique subsaharienne sont issus de ces pays en 2018, une part quasiment similaire à celle de 1975 (34 %). Les deux républiques du Congo (17 %) et le Sénégal (11 %) sont les autres principaux pays d'origine des immigrés africains (hors Maghreb) en 2018. Pour l'Asie, les principaux pays d'immigration ont davantage changé. L'immigration en provenance du Vietnam, du Cambodge et du Laos s'est stabilisée à la fin des années 1990, alors que celle en provenance de Chine s'est développée depuis les années 2000. En 2018, 17 % des immigrés asiatiques viennent du Vietnam, du Cambodge et du Laos, contre 38 % en 1982. La part des immigrés asiatiques originaires de Chine atteint 12 %, soit 10 points de plus qu'en 1975. L'immigration en provenance de Turquie est plus étalée dans le temps, avec deux vagues d'arrivées dans les années 1980 et 2000. Les immigrés turcs représentent 27 % de la population immigrée asiatique en 2018 contre 54 % en 1975.

Une population immigrée plus féminine, âgée et diplômée

Dans les années 1970, l'immigration était majoritairement masculine, résultant du besoin de main-d'œuvre né de la reconstruction d'après-guerre, puis de la période des Trente Glorieuses. En 1974, dans un contexte économique dégradé, un frein est mis à l'immigration de travail et c'est l'immigration familiale qui se développe davantage. Depuis cette date, la part des femmes dans les flux d'immigration est croissante, qu'il s'agisse de regroupement familial ou non [Beauchemin *et al.*, 2013]. En 2018, les femmes représentent ainsi 52 % de la population immigrée contre 44 % en 1975. Cette féminisation est particulièrement visible parmi les immigrés originaires d'Afrique (Maghreb et Afrique subsaharienne). En 2018, 49 % des immigrés africains sont des femmes contre 29 % en 1975.

Au cours des quarante dernières années, la population immigrée a vieilli dans les mêmes proportions que la population des **non-immigrés**. L'âge moyen des immigrés a augmenté de six ans, passant de 41 ans en 1975 à 47 ans en 2018 (de 35 ans à 42 ans pour les non-immigrés). Ce vieillissement est plus marqué pour les vagues de migration anciennes [Aunay, 2017]. Ainsi, les immigrés originaires d'Europe du Sud sont pour la plupart arrivés en France avant 1970 et ont connu un faible renouvellement. En 1975, 27 % d'entre eux avaient 55 ans ou plus contre 57 % en 2018. Le vieillissement de la population immigrée s'explique également par des âges d'arrivée plus tardifs qu'auparavant.

Le niveau de diplôme a fortement augmenté dans l'ensemble de la population immigrée entre 1975 et 2018 [Lê et Okba, 2018]. La part des immigrés peu ou pas diplômés est passée de 88 % à 42 % en 40 ans. Si cette part reste élevée comparée à celle de la population non immigrée (25 %), elle a diminué dans des proportions très proches. En 1975, seuls 3 % des immigrés étaient titulaires d'un diplôme du supérieur ; ils sont 28 % en 2018 (soit une proportion proche de celle de 32 % observée parmi les non-immigrés). Dans les années 1970, les immigrés étaient pour la plupart arrivés jeunes et peu diplômés. À l'inverse, les immigrés arrivés récemment sont de plus en plus diplômés et d'âge actif [Brutel, 2014].

Après une période de stabilité, le solde migratoire des immigrés est en hausse depuis le début des années 2000

Le solde migratoire résulte des entrées et sorties sur le territoire des immigrés et des non-immigrés. En France, ce solde s'établit à + 61 000 personnes en moyenne par an entre 1975 et 2015.

Les arrivées d'immigrés sont plus nombreuses que leurs départs. Entre 1975 et 2015, le solde migratoire cumulé des immigrés s'établit à près de + 4 millions de personnes, soit un solde annuel moyen de + 100 000 (*encadré 3*). Dans un premier temps, entre 1975 et 1999, le solde migratoire des immigrés est resté stable, s'élevant en moyenne à + 65 000 personnes par an (*figure 7*). Depuis 1999, il connaît une nette augmentation, atteignant en moyenne + 152 000 personnes par an.

Dans la deuxième moitié des années 1970, les immigrés d'Asie du Sud-Est, en particulier ceux du Cambodge, du Laos et du Vietnam, contribuaient fortement au solde migratoire de l'ensemble des immigrés (+ 15 000 personnes en moyenne par an sur un total de + 66 000 entre 1975 et 1982). Leur solde migratoire a fortement chuté par la suite, pour s'établir à + 6 000 personnes par an (majoritairement de Chine) de 1999 à 2015 (*figure 8*). À l'inverse, la contribution au solde migratoire des immigrés originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne a progressé au fil du temps. Entre 1999 et 2015, la moitié du solde annuel des immigrés s'explique par les flux d'immigrés originaires du Maghreb (+ 45 000) et d'Afrique subsaharienne (+ 32 000).

Sur cette même période, les immigrés européens (hors ex-URSS) contribuent pour environ un quart au solde des immigrés (+ 11 000 pour les immigrés d'Europe du Sud et + 27 000 pour les autres immigrés européens).

Entre 1975 et 2015, la contribution au solde migratoire des immigrés originaires d'Europe du Sud est faible comparée à celle des autres immigrés européens. Jusqu'en 1999, en raison de sorties du territoire français plus nombreuses que les entrées, leur solde migratoire était même négatif (– 6 000 personnes en moyenne par an). Le solde migratoire des autres immigrés européens (hors ex-URSS) est quant à lui positif de 1975 à 2015. À partir des années 2000 et dans un contexte d'élargissement de l'Union européenne, ce solde migratoire a plus que doublé, atteignant + 27 000 en moyenne par an. Les entrées d'immigrés originaires d'Europe sont actuellement comparables à celles des immigrés originaires d'Afrique [Lê, 2019]. Cependant, les Européens sont plus mobiles et ils sont plus nombreux à quitter la France, par exemple dans le cadre de leurs études ou une fois leur contrat de travail terminé. Leur solde migratoire est donc plus faible.

Le calcul du solde migratoire par catégorie de population

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties. Il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population entre deux dates et le solde naturel. Son calcul peut être fait pour une année donnée ou sur une période plus longue.

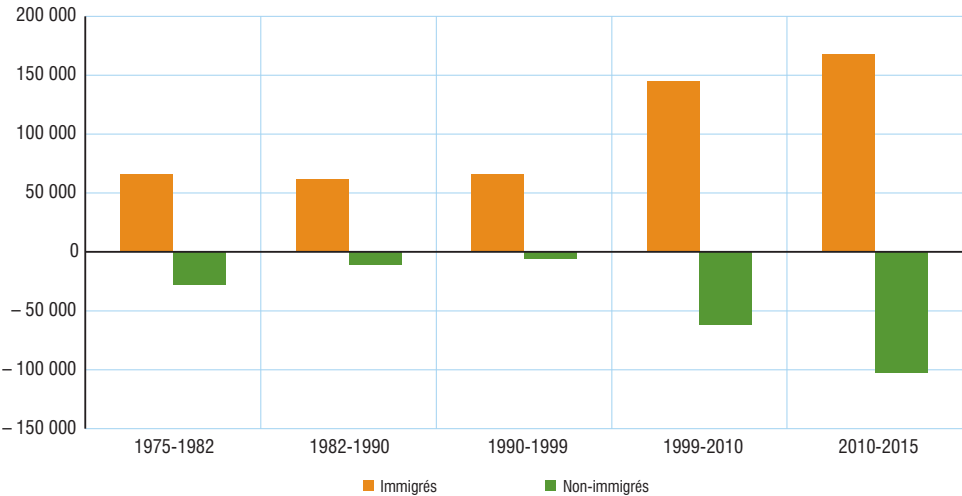
Le solde migratoire ventilé par catégorie de population (immigrés/non-immigrés, par origine géographique des immigrés) est calculé à partir du rapprochement des statistiques de l'état civil et de la base Saphir (Données harmonisées des recensements de la population) entre 1975 et 2015. La base Saphir permet de déterminer les

niveaux de population en France métropolitaine pour les années 1975, 1982, 1990, 1999, 2010 et 2015. Les décès d'immigrés¹ sont estimés en supposant que leur mortalité est la même que celle des personnes nées à l'étranger.

Pour les années intermédiaires entre deux recensements, le nombre de décès d'immigrés est déduit de celui des personnes nées à l'étranger à partir des proportions moyennes observées aux deux dates de recensements. Par définition, les naissances d'immigrés en France sont nulles, leur solde naturel n'est donc composé que de leurs décès. Le solde migratoire des non-immigrés est obtenu par différence entre le solde migratoire global et celui des immigrés.

1. Le nombre de décès en 1975 et 1976 des personnes nées à l'étranger n'est pas connu. La valeur de l'année 1977 a été reportée.

7. Évolution des soldes migratoires annuels moyens des immigrés et des non-immigrés depuis 1975



Note : le solde migratoire est calculé au 1^{er} janvier de chaque période.
Champ : France métropolitaine.
Source : Insee, Saphir 1975-2015 et statistiques de l'état civil.

8. Évolution du solde migratoire des immigrés selon leur origine et du solde migratoire des non-immigrés de 1975 à 2015

	Immigrés						Non-immigrés	
	Europe du Sud ¹	Autres pays d'Europe (hors ex-URSS)	Maghreb ²	Afrique subsaharienne	Asie du Sud-Est ³	Autres pays du monde		Ensemble
Solde migratoire cumulé (1975-2015)	+ 27 000	+ 706 000	+ 1 248 000	+ 833 000	+ 271 000	+ 902 000	+ 3 987 000	- 1 530 000
Contribution au solde migratoire des immigrés (en %)	0,7	17,7	31,3	20,9	6,8	22,6	100,0	///
Moyenne annuelle								
1975-2015	+ 1 000	+ 18 000	+ 31 000	+ 21 000	+ 7 000	+ 23 000	+ 100 000	- 38 000
1975-1999	- 6 000	+ 12 000	+ 22 000	+ 13 000	+ 8 000	+ 16 000	+ 65 000	- 14 000
1975-1982	- 13 000	+ 5 000	+ 32 000	+ 12 000	+ 15 000	+ 16 000	+ 66 000	- 28 000
1982-1990	- 4 000	+ 12 000	+ 15 000	+ 14 000	+ 6 000	+ 20 000	+ 62 000	- 11 000
1990-1999	- 3 000	+ 17 000	+ 20 000	+ 15 000	+ 4 000	+ 14 000	+ 66 000	- 6 000
1999-2015	+ 11 000	+ 27 000	+ 45 000	+ 32 000	+ 6 000	+ 32 000	+ 152 000	- 75 000
1999-2010	+ 6 000	+ 28 000	+ 44 000	+ 30 000	+ 6 000	+ 31 000	+ 145 000	- 62 000
2010-2015	+ 21 000	+ 24 000	+ 49 000	+ 37 000	+ 4 000	+ 34 000	+ 168 000	- 102 000

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. Espagne, Italie, Portugal. 2. Algérie, Maroc, Tunisie. 3. Chine, Cambodge, Laos, Vietnam.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, Saphir 1975-2015.

Depuis les années 2000, le solde migratoire des non-immigrés se creuse

Le solde migratoire des non-immigrés résulte des arrivées et des départs des personnes nées en France ou nées françaises à l'étranger. Ce solde est négatif sur toute la période 1975-2015 et s'établit à - 1,5 million de personnes en cumulé, soit environ - 38 000 personnes par an. Le solde migratoire des personnes non immigrées a connu une trajectoire inverse par rapport à celle des personnes immigrées. Il était de - 14 000 personnes en moyenne par an entre 1975 et 1999. Après cette date, leur solde migratoire chute et s'établit à - 62 000 entre 1999 et 2010, puis à - 102 000³ entre 2010 et 2015. La plupart des départs des personnes non immigrées concernent des personnes âgées de 18 à 29 ans, en phase d'études ou de début d'activité [Brutel, 2015]. ■

3. Ce chiffre est sensiblement supérieur sur le champ de la France hors Mayotte (- 118 000). La différence correspond aux arrivées des personnes originaires des DOM qui viennent s'installer en France métropolitaine.

Définitions

L'**espérance de vie à la naissance** représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité par âge de l'année considérée. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge de la population observée.

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'intégration, un **immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers.

Les **non-immigrés** sont les personnes nées en France ou nées françaises à l'étranger.

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

La **mortalité infantile** désigne les décès d'enfants âgés de moins d'un an.

La **mortalité prématurée** désigne les décès de personnes de moins de 65 ans.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties. Il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population entre deux dates et le solde naturel.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **taux de fécondité** à un âge donné (ou pour une tranche d'âge) est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

Pour en savoir plus

Aunay T., « 45 ans d'immigration en France : plus de femmes, des origines plus variées », *Infos Migrations* n° 89, DSED, juillet 2017.

Beauchemin C., Borrel C., Régnard C., « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Population et Sociétés* n° 502, Ined, juillet-août 2013.

Beaume C., Papon S. (2019a), *La situation démographique en 2017. État civil et estimations de population*, coll. « Insee Résultats », juin 2019.

Beaume C., Papon S. (2019b), « Bilan démographique 2018. La fécondité baisse depuis quatre ans », *Insee Première* n° 1730, janvier 2019.

Bellamy V., « 123 500 divorces en 2014 : des divorces en légère baisse depuis 2010 », *Insee Première* n° 1599, juin 2016.

Blanpain N., « De 2,8 millions de seniors en 1870 en France à 21,9 millions en 2070 ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018.

Bodier M., Buisson G., Lapinte A., Robert-Bobée I., « Couples et familles : entre permanences et ruptures », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Brutel C., « L'analyse des flux migratoires entre la France et l'étranger entre 2006 et 2013 : un accroissement des mobilités », *Insee Analyses* n° 22, octobre 2015.

Brutel C., « Les immigrés récemment arrivés en France : une immigration de plus en plus européenne », *Insee Première* n° 1524, novembre 2014.

Chaussy C., Merceron S., Genay V., « À Mayotte, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère », *Insee Première* n° 1737, février 2019.

Clain E., « Une famille sur deux a trois enfants ou plus à Mayotte en 2012 », *Insee Flash Mayotte* n° 20, novembre 2015.

Costemalle V., « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Daguet F., « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », *Insee Première* n° 1663, août 2017.

Davie E., « Un premier enfant à 28 ans », *Insee Première* n° 1419, octobre 2012.

Insee, *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Lê J., « En 2017, la moitié des personnes arrivées en France sont nées en Europe », *Insee Focus* n° 145, février 2019.

Lê J., Okba M., « L'insertion des immigrés, de l'arrivée en France au premier emploi », *Insee Première* n° 1717, novembre 2018.

Marie C.-V., Breton D., « Les « modèles familiaux » dans les Dom : entre bouleversements et permanence. Ce que nous apprend l'enquête Migrations, famille et vieillissement », in *Politiques sociales et familiales* n° 119, Cnaf, 2015.

Meslé F., « Progrès récents de l'espérance de vie en France : les hommes comblent une partie de leur retard », in *Population* vol. 61(4), 2006.

Munoz-Pérez F., Prioux F., « Naître hors mariage », *Population et Sociétés* n° 342, Ined, janvier 1999.

Papon S. (2018a), « 770 000 bébés nés en France en 2017 : six sur dix sont nés hors mariage », *Insee Focus* n° 124, septembre 2018.

Papon S. (2018b), « La mortalité infantile est stable depuis dix ans après des décennies de baisse », *Insee Focus* n° 117, juin 2018.

Pison G., « Pourquoi l'espérance de vie augmente-t-elle moins vite en France ? », *Population et Sociétés* n° 564, Ined, mars 2019.

Prioux F., « Les couples non mariés en 2005 : quelles différences avec les couples mariés ? », in *Politiques sociales et familiales* n° 96, Cnaf, 2009.

Prioux F., « Mariage, vie en couple et rupture d'union. Sous l'angle de la démographie », in *Informations sociales* n° 122(2), Cnaf, 2005.

Robert-Bobée I., Vallès V., « Les Pacs à l'Ouest, les mariages à l'Est : une répartition des types d'unions différente selon les territoires », *Insee Première* n° 1682, janvier 2018.

Volant S., « Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974 », *Insee Première* n° 1642, mars 2017.

Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés

Charles Raffin, Hatice Yildiz*

Depuis le milieu des années 1970 jusqu'au milieu des années 2000, la durée annuelle effective du travail a diminué de 350 heures (– 17 %) en moyenne en France métropolitaine, notamment sous l'effet des lois sur la réduction du temps de travail. Elle s'est stabilisée depuis. Cette baisse a surtout bénéficié aux salariés à temps complet. Travaillant près d'une heure de moins par jour, les personnes en emploi consacrent principalement ce temps aux loisirs (+ 40 minutes) et aux soins de leurs enfants (+ 13 minutes). En revanche, sous l'influence de l'expansion du régime du forfait en jours, le temps de travail des cadres a nettement moins baissé sur cette période. La transformation de la nature des emplois a contribué à la baisse du temps de travail. D'une part, alors que les travailleurs non salariés travaillent plus que la moyenne, leur part dans l'emploi s'est réduite de plus d'un tiers. D'autre part, le travail à temps partiel, favorisé par de nombreuses politiques publiques, s'est fortement développé, sa part ayant triplé en quarante ans au sein du salariat. Accompagnant la féminisation du salariat, il concerne aussi les populations les plus éloignées du marché du travail (jeunes, étrangers). Enfin, le travail de nuit et plus encore le travail du dimanche se diffusent et deviennent habituels dans l'activité des employés et des ouvriers qui doivent assurer une continuité de services, mais aussi des cadres de manière plus occasionnelle. Cette extension des horaires atypiques s'accompagne d'un contrôle hiérarchique plus étroit de l'organisation du temps de travail.

Quels sont les caractéristiques et les facteurs de la baisse de la durée du travail depuis le milieu des années 1970 ? Dans le même temps, comment les formes d'organisation horaire de la semaine de travail évoluent-elles ? Comment leur inflexion se traduit-elle pour les différentes catégories d'actifs ? Comment le temps qui n'est désormais plus consacré au travail est-il employé ? Telles sont les questions principales auxquelles cet éclairage tente de répondre. Dans un premier temps est caractérisée la baisse de la **durée annuelle effective du travail**, marquée particulièrement par la montée du temps partiel et les réformes successives de la durée légale et de l'aménagement du temps de travail. Cette baisse a permis de dégager un temps supplémentaire dont l'utilisation est analysée. Dans un second temps, l'éclairage s'intéresse à l'organisation horaire du travail, en particulier à la fréquence et la nature des **horaires atypiques** (travail le dimanche, de nuit, etc.).

Cet éclairage mobilise l'enquête Emploi depuis 1975, l'enquête Emploi du temps depuis 1974 et l'enquête Conditions de travail depuis 1984 ([encadré 1](#)). Ces enquêtes ayant beaucoup évolué en une quarantaine d'années, un travail méthodologique a été mené pour construire des séries longues inédites, en particulier celle sur la durée annuelle du travail issue de l'enquête Emploi ([encadré 2](#)).

* Charles Raffin, Hatice Yildiz (Dares).

Nous remercions Alexandra Louvet et Sébastien Grobon pour l'aide qu'ils nous ont respectivement apportée dans l'exploitation, d'une part, des séries sur le temps de travail élaborées par la comptabilité nationale de l'Insee et, d'autre part, de l'enquête Emploi du temps.

Sources et champ

Sources

Les données utilisées dans l'éclairage sont issues principalement de l'enquête Emploi depuis 1975. L'enquête Conditions de travail depuis 1984 et l'enquête Emploi du temps depuis 1974 sont, quant à elles, utilisées comme sources secondaires.

L'enquête Emploi (annuelle de 1975 à 2002 et en continu de 2003 à 2018) permet d'étudier la situation sur le marché du travail des individus (actifs occupés, chômeurs, inactifs) et de décrire le temps de travail et son organisation pour l'emploi principal des actifs occupés. Les emplois secondaires sont ici exclus, afin de garder un même champ d'observation sur la période sans perdre en généralité : ils ne concentrent que 1,3 % du temps de travail effectif.

L'enquête Conditions de travail (complémentaire à l'enquête Emploi en 1984, 1991, 1998, et 2005 ; et triennale depuis 2013) comporte plusieurs questions similaires à l'enquête Emploi concernant le temps de travail (temps partiel, travail de nuit, travail dominical, horaires atypiques, heures supplémentaires, etc.). Ainsi, elles rendent possible la réalisation de séries sur ces

thématiques pour lesquelles des ruptures (changement des questions, des filtres, etc.) existent dans l'enquête Emploi à partir de 2012. Enfin, l'enquête Emploi du temps, réalisée environ tous les dix ans, permet de décrire le temps de travail, son organisation et sa conciliation avec la vie personnelle depuis 1974.

Champ

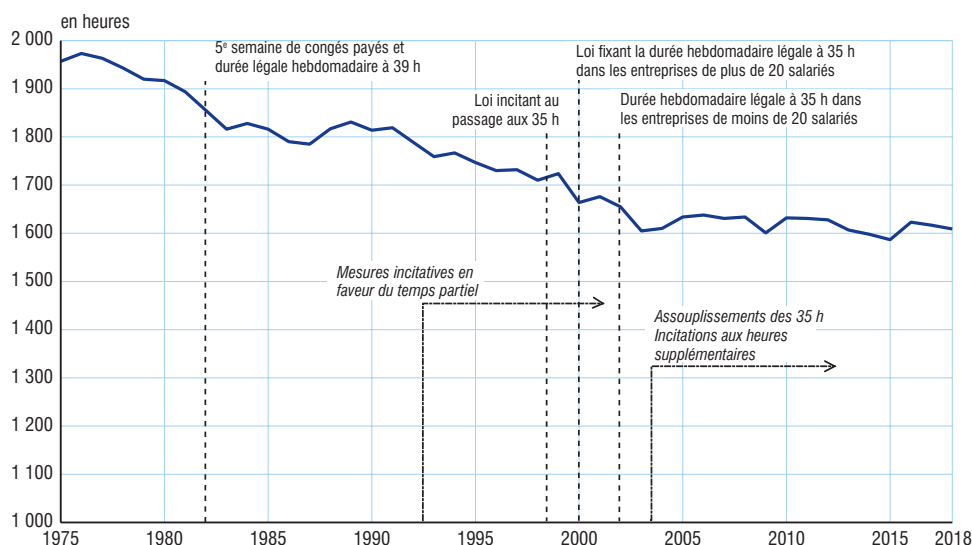
L'éclairage porte sur les actifs occupés âgés de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine de 1974 à 2018. Le champ est restreint à la France métropolitaine car la principale source, l'enquête Emploi, n'était jusqu'à une date récente pas conduite à l'identique dans les départements d'outre-mer. Dans l'enquête Emploi du temps, le millésime 1974 a été enquêté seulement sur les unités urbaines de France métropolitaine. Pour garantir la comparabilité entre les millésimes de l'enquête, les évolutions entre 1974 et 2010 sur cette source ont donc été estimées sur le champ des actifs occupés de France métropolitaine résidant dans des unités urbaines (qui représentent environ 75 % de la population métropolitaine).

Depuis 1975, le temps de travail a baissé, principalement sous l'effet de mesures législatives concernant les salariés à temps complet

Depuis le milieu des années 1970 jusqu'à aujourd'hui, la durée annuelle effective du travail a diminué en France de l'ordre de 17 % en moyenne, soit 350 heures, pour atteindre 1 609 heures en 2018 (*figure 1*). Elle a connu une première période de baisse entre 1975 et 1983 (– 145 heures) pour se stabiliser jusqu'au début des années 1990. Elle a de nouveau fortement baissé entre 1991 et 2003 (– 210 heures) et n'évolue plus depuis. Sur longue période, plusieurs mécanismes contribuent à cette diminution : d'une part, les transformations de la nature des emplois (généralisation du salariat, montée du travail à temps partiel) ont infléchi en moyenne la durée annuelle effective du travail de manière continue jusqu'en 2003 ; d'autre part, des dispositifs législatifs concernant les salariés ont accompagné des changements d'organisation du temps de travail (cinquième semaine de congés payés, passages aux 39 heures puis aux 35 heures) (*figure 2*). Parallèlement, l'importance prise par les loisirs dans la vie quotidienne et plus largement l'aspiration à un épanouissement personnel hors du travail [Dumazedier, 1962] peuvent expliquer cette tendance de long terme à la baisse du temps de travail.

Plusieurs réformes réduisant la durée légale de la semaine de travail marquent des changements massifs dans les horaires hebdomadaires des salariés à temps complet. Dans les années 1970, à la suite de gains importants de productivité apparente du travail, un alignement du **nombre d'heures effectives travaillées par semaine** sur la durée légale de 40 heures s'opère

1. Évolution de la durée annuelle effective de travail en France depuis 1975

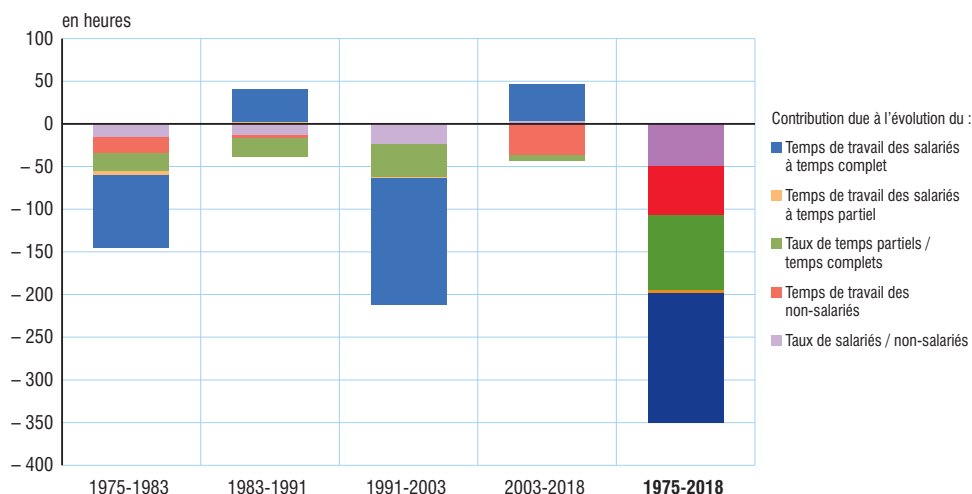


Lecture : en 2018, les personnes en emploi ont travaillé en moyenne 1 609 heures durant l'année.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

2. Composantes de l'évolution de la durée annuelle effective du travail depuis 1975



Lecture : entre 1975 et 1983, la durée annuelle effective de travail a baissé d'environ 150 heures, dont 16 heures dues à l'évolution de la répartition entre salariés et non-salariés des personnes en emploi.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

par la réduction du recours aux heures supplémentaires [Bouvier et Diallo, 2010]. Cette baisse s'accélère en 1982, lorsque la durée de 39 heures devient la plus fréquemment travaillée pour les salariés à temps complet, traduisant le passage du temps de travail hebdomadaire légal

Méthodologie

Correction des ruptures de série sur la durée de travail issues de l'enquête Emploi

Les séries longues annuelles présentées dans cet éclairage sont issues des différents millésimes de l'enquête Emploi. Or, cette enquête a connu de nombreux changements, en particulier une refonte de son questionnaire et un changement méthodologique majeur avec son passage en continu en 2003. Jusqu'en 2002, elle était réalisée une fois par an auprès d'un échantillon de ménages auxquels il était demandé de décrire leur temps de travail sur une semaine de référence. Les semaines de référence couvraient à peu près le mois de mars (ou à de rares exceptions, janvier-février). Depuis 2003, l'enquête Emploi est réalisée en continu, c'est-à-dire que des personnes sont interrogées tout au long de l'année, de façon à ce que toutes les semaines de l'année soient prises en compte avec la même importance. Cette enquête en continu permet d'introduire le concept de durée annuelle du travail, raison pour laquelle les séries habituellement publiées par la Dares¹ commencent en 2003.

Ce changement dans le calendrier de collecte de l'enquête introduit une rupture de série évidente sur la durée effective du travail qu'il convient de corriger. En effet, l'observation portait jusqu'en 2002 sur le seul mois de mars (peu de vacances scolaires, pas de jour férié) impliquant beaucoup plus d'heures travaillées que l'observation depuis 2003 sur toute l'année (y compris les vacances scolaires, en particulier la période estivale juillet-août). Afin de rendre les données comparables sur longue période, les séries des durées annuelles effectives mobilisées dans cet éclairage (qui doivent par définition tenir compte de l'année dans son ensemble) ont été corrigées pour la période 1975-2002. Pour cela, une série dite « mois de mars » (*figure*) a été constituée pour l'ensemble de la période 1975-2018 en restreignant le champ des enquêtes en continu 2003-2018 aux seules personnes enquêtées au titre de mars. L'écart constaté sur la période 2003-2018 entre les séries « mois de mars » et la série complète dite « année en continu » a été reporté sur la période 1975-2002 afin d'obtenir une estimation de la série « année en continu » sur cette période. Cette méthode repose sur l'hypothèse que, pour une même population, la différence de comportement entre mars et le reste de l'année est restée constante au cours du temps.

Cela se vérifie bien pour la période 2003-2018, pour laquelle les deux séries sont disponibles. Cette période n'a cependant pas connu de réforme importante de la durée du travail, comme l'instauration d'une cinquième semaine de congés payés au début des années 1980.

S'agissant de la série empilant les heures travaillées par semaine (*figure 3* et *figure 4*), le choix a été fait de diffuser dans cet éclairage une version « mois de mars », avant comme après 2003. Le risque aurait été, sinon, de surestimer les faibles horaires de travail dus aux prises de vacances sur toute l'année.

Enfin, on peut supposer que les changements de questionnaire ont eu un impact plus limité sur ces indicateurs et n'ont par conséquent pas nécessité de traitement spécifique.

Contribution des facteurs d'évolution de la durée annuelle du travail

Cinq facteurs contribuant à l'évolution de la durée annuelle du travail sont identifiés *a priori* :

- la part de salariés (P_S) ;
- la part de temps partiel parmi les salariés (P_{TP}) ;
- le temps de travail des non-salariés TT_{NS} ;
- le temps de travail des salariés à temps complet TT_{TC} ;
- et enfin le temps de travail des salariés à temps partiel TT_{TP} .

Le temps de travail d'une année t_0 s'écrit :

$$TT_{t_0} = P_{S,t_0} \times [(1 - P_{TP,t_0}) \times TT_{TC,t_0} + P_{TP,t_0} \times TT_{TP,t_0}] + (1 - P_{S,t_0}) \times TT_{NS,t_0}$$

La contribution d'une composante à l'évolution sur la période $t_0 \rightarrow t_1$ se mesure en comparant TT_{t_0} à un temps de travail fictif où seule la composante étudiée prend sa valeur de l'année t_1 , les autres composantes restant fixées à leur valeur de début de période. La contribution relative s'obtient en rapportant cette contribution à l'évolution réelle, $TT_{t_1} - TT_{t_0}$, observée sur la période. En appliquant cette méthode tour à tour à chacune des composantes de l'équation, on obtient la décomposition de l'évolution totale (*figure 2*) constatée en fonction des cinq composantes. Cette méthode n'assure pas, en théorie, que la somme des contributions à l'évolution des cinq composantes fournisse l'évolution globale du temps de travail. En pratique, cette égalité est bien vérifiée sur les périodes étudiées et on se fonde sur ce calcul simplifié pour estimer ce que représente effectivement

1. Disponibles sur <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/la-duree-individuelle-du-travail>

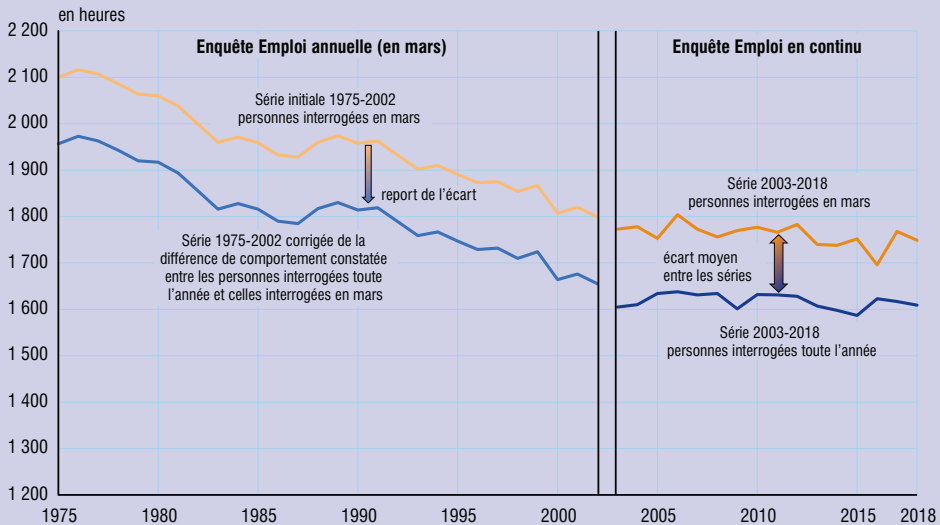
Encadré 2 (suite)

chaque composante dans l'évolution du temps de travail de chaque période.

Dans le cadre de cet éclairage sur l'évolution du temps de travail depuis les années 1970, nous avons choisi d'effectuer cette décomposition sur

quatre périodes successives : 1975-1983, puis 1983-1991, puis 1991-2003 et enfin 2003-2018. Ce découpage a été motivé par les ruptures de dynamiques constatées dans la série agrégée (*figure 1*).

Modalités d'estimation des durées effectives annuelles du travail depuis 1975



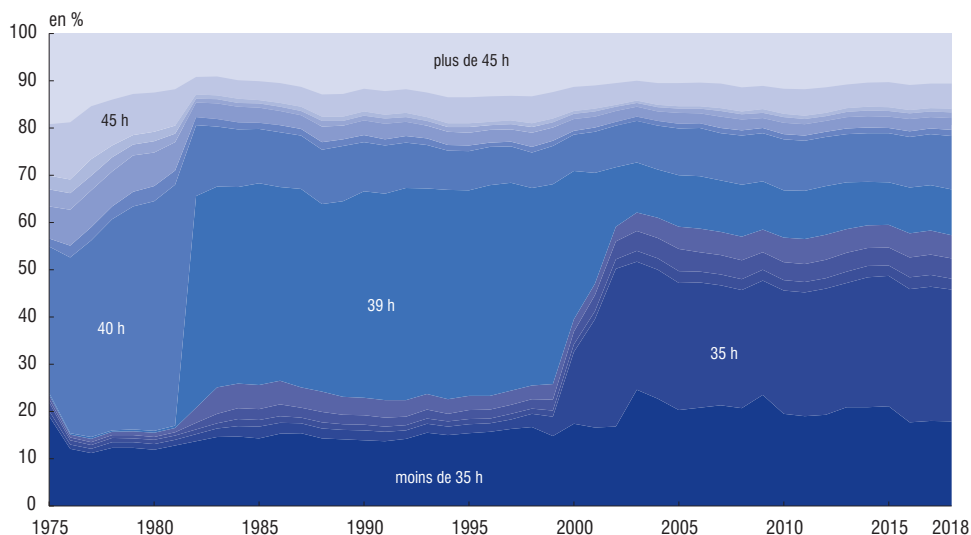
Lecture : en 2018, les personnes en emploi et à temps complet travaillent en moyenne une durée annuelle effective de 1 609 heures. En 1975, en tenant compte de la différence de comportement entre les personnes interrogées au titre de mars ou toute l'année, on estime qu'elles travaillaient en moyenne une durée annuelle effective de 1 957 heures.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

de 40 heures à 39 heures (*figure 3*). Cette situation perdure jusqu'à la fin des années 1990. Puis de 2000 à 2002, la durée de 35 heures devient progressivement la durée travaillée la plus fréquente. Toutefois, bon nombre de salariés continuent à travailler effectivement entre 36 heures et 40 heures par semaine, bénéficiant en contrepartie de jours de réduction du temps de travail (jours de repos supplémentaires accordés, compensant le temps de travail effectué lors d'une semaine normale qui excède la durée légale de 35 heures) ou d'une rémunération en heures supplémentaires majorées à partir de la 35^e heure. Entre 2000 et 2003, au moment de la mise en place des 35 heures, la diminution du temps de travail constatée – de l'ordre de 125 heures annuelles en moyenne – est entièrement due à la baisse observée pour les seuls salariés à temps complet. Entre 1991 et 2003, la diminution du temps de travail de ces salariés à temps complet explique 70 % de la baisse du temps travaillé ; les taux de salariat, de temps partiel et les évolutions du temps de travail des autres catégories d'actifs en emploi expliquant le reste. Au total, la durée annuelle effectivement travaillée par les salariés à temps complet a diminué de près de 150 heures entre 1991 et 2003. Depuis le début des années 2000, dans un contexte d'assouplissements de la loi sur les 35 heures, cette durée est repartie à la hausse (+ 43 heures) pour atteindre près de 1 700 heures en 2018.

3. Évolution de la part des salariés à temps complet selon le nombre d'heures effectives travaillées par semaine depuis 1975



Note : les personnes n'ayant pas travaillé du tout durant la semaine de référence, car en congés, apparaissent dans la catégorie « moins de 35 heures ».

Lecture : en 2018, 28 % des salariés à temps complet ont travaillé exactement 35 heures durant la semaine de référence (pendant le mois de mars).

Champ : France métropolitaine, salariés à temps complet âgés de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

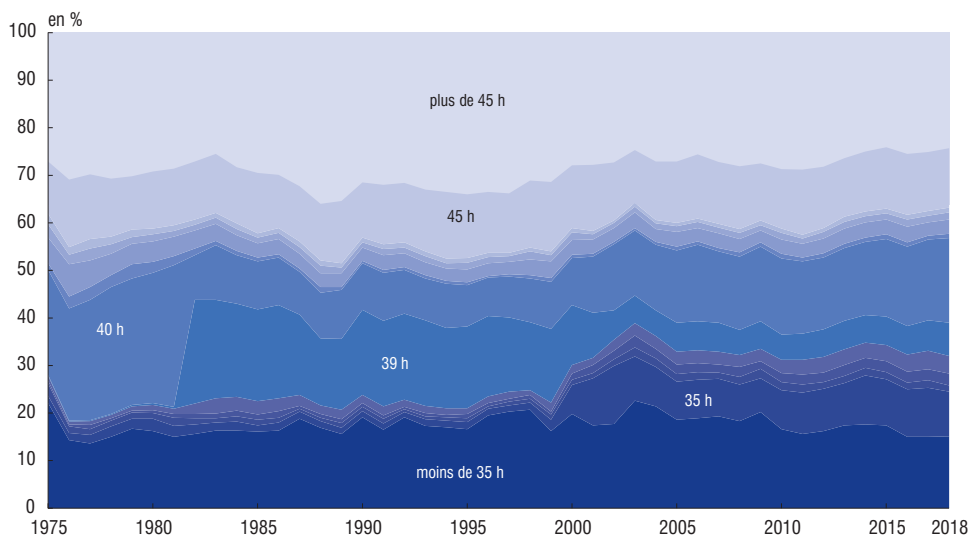
Pour les cadres, un temps de travail plus élevé et qui a peu baissé

Sur l'année, les cadres travaillent en moyenne plus longtemps que les autres catégories socioprofessionnelles de salariés à temps complet (en moyenne 1 850 heures par an contre 1 650 heures pour les autres groupes de salariés depuis 2016), et leur temps de travail a moins baissé depuis le milieu des années 1970 (- 75 heures contre - 250 heures pour l'ensemble des salariés à temps complet). Ainsi, en 2018, 24 % des cadres disent avoir travaillé plus de 45 heures sur une semaine de mars, contre 11 % pour l'ensemble des salariés (*figure 4*).

Cette catégorie de salariés semble bénéficier moins largement de la baisse du temps de travail observée depuis 1975 : seuls 18 % d'entre eux travaillaient effectivement 39 heures durant une semaine donnée de mars entre 1982 et 1999, contre 43 % de l'ensemble des salariés à temps complet. En 2018, 9 % d'entre eux travaillent effectivement 35 heures alors qu'ils sont 28 % parmi l'ensemble des salariés à temps complet.

La mise en place du système du forfait en jours, introduite en 2000 dans le cadre de la loi relative à la réduction négociée du temps de travail, contribue à expliquer cet écart en fin de période. Ce régime de temps de travail, qui requiert de travailler un nombre de jours au cours d'une période donnée (en principe l'année), et non pas un nombre d'heures par semaine, est prévu pour les salariés disposant d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps. Ce dispositif initialement réservé aux cadres est toujours essentiellement utilisé par ceux-ci : il concerne 40 % d'entre eux, contre 5 % des non-cadres. De fait, ce régime conduit les salariés concernés à travailler plus que les autres : en 2018, les cadres au forfait en jours effectuent en moyenne 1 950 heures par an, contre 1 760 heures pour les cadres à temps complet qui travaillent au régime en heures.

4. Évolution de la part des cadres à temps complet selon le nombre d'heures effectives travaillées par semaine depuis 1975



Note : les personnes n'ayant pas travaillé du tout durant la semaine de référence, car en congés, apparaissent dans la catégorie « moins de 35 heures ».

Lecture : en 2018, 9 % des cadres à temps complet ont travaillé exactement 35 heures durant la semaine de référence (pendant le mois de mars).

Champ : France métropolitaine, cadres salariés à temps complet âgés de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.

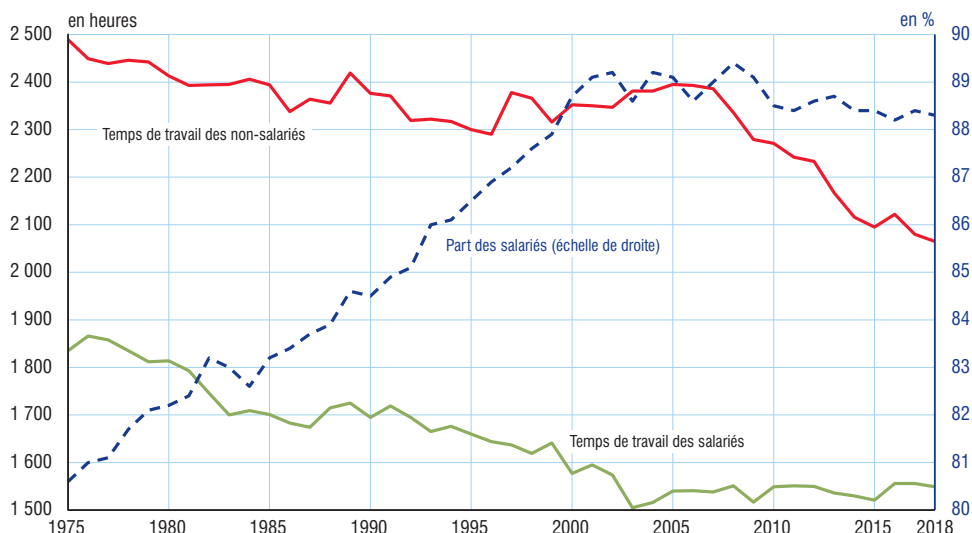
Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

La diffusion du salariat et la baisse du temps de travail des non-salariés ont contribué à réduire le temps travaillé en moyenne

La montée en charge du salariat comme forme dominante de travail a repris en France dès l'après-guerre, après une période de stagnation. Elle s'est poursuivie jusqu'au début des années 2000, atteignant près de 90 % de salariés dans l'emploi. Depuis, elle reste très élevée (88 % des emplois) malgré une légère baisse due à la création du régime d'auto-entrepreneur au milieu des années 2000 (*figure 5*). La durée de travail des salariés étant inférieure de 25 % à 35 % à celle des non-salariés selon la période, cette expansion du salariat a mécaniquement infléchi la moyenne du temps de travail individuel. Elle contribue à hauteur de 14 % (– 50 heures) à la baisse du temps de travail entre 1975 et 2018, et même à hauteur de 20 % (– 29 heures) entre 1975 et 1991.

Par ailleurs, le temps de travail des non-salariés a baissé de 17 % en moyenne entre 1975 et 2018, soit une réduction de plus de 400 heures de leur durée annuelle effective de travail. Dans le détail, entre 1975 et 1996, leur temps de travail annuel a baissé de 200 heures (de 2 500 heures à 2 300 heures). Il a ensuite augmenté pour atteindre 2 400 heures en 2005. Depuis le milieu des années 2000, une baisse importante du temps de travail des non-salariés est observable : – 300 heures entre 2007 et 2018. Cette baisse s'est accélérée avec l'apparition en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, qui modifie la structure de la population des non-salariés. Elle contribue à hauteur de 16 % (– 57 heures) à la baisse du temps de travail entre 1975 et 2018 et compense presque l'augmentation du temps de travail des salariés depuis 2003.

5. Évolution du temps de travail des salariés et des non-salariés et de la part de salariés dans la population active depuis 1975



Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

La montée en charge du temps partiel, une des raisons de la diminution du temps de travail

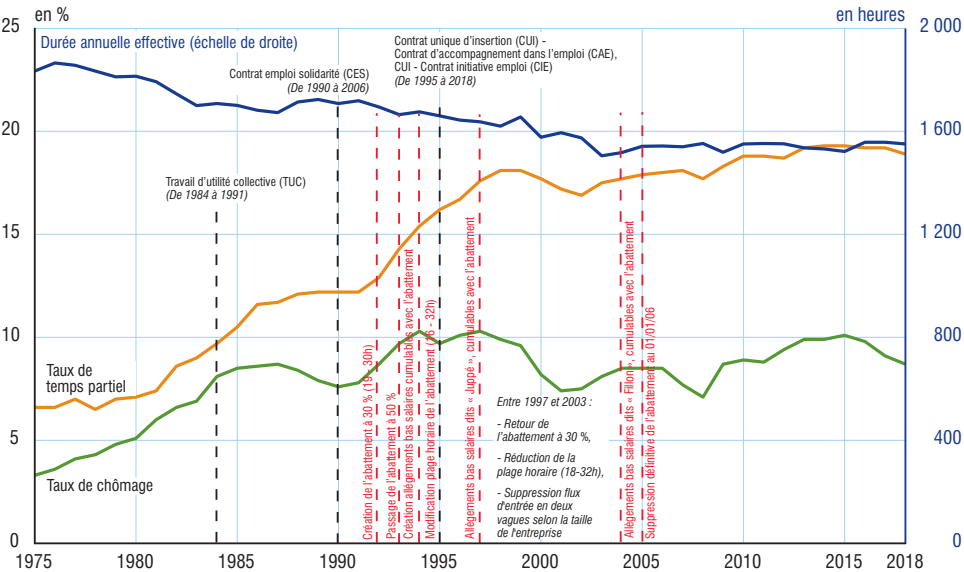
En 1975, 6,6 % des salariés en France métropolitaine (hors apprentis) occupent un emploi à temps partiel. Depuis, cette proportion a été multipliée par trois pour atteindre 18,9 % : 4,4 millions de salariés travaillent à temps partiel en 2018 (*figure 6*). Le développement de ces contrats a conduit de fait à une diminution de la durée individuelle moyenne du travail : il explique 28 % de la diminution de la durée annuelle effectivement travaillée entre 1975 et la mise en place des 35 heures dans les entreprises de plus de 20 salariés en 2000.

À partir du milieu des années 1970 et jusqu'à la fin des années 1990, la proportion de salariés à temps partiel a fortement progressé (+ 11 points entre 1975 et 1999). Depuis, cette progression s'est ralentie (+ 1 point entre 1999 et 2018), avec une baisse au début des années 2000 et un léger repli lors de la crise de 2008-2009. La diffusion des emplois à temps partiel entre les années 1970 et 1990 est concomitante de l'accélération de l'entrée des femmes sur le marché du travail et de la tertiarisation des emplois. Les politiques publiques de l'emploi, incitations financières aussi bien que dispositifs d'insertion ciblés, ont également favorisé l'offre de contrats à temps partiel [Ulrich et Zilberman, 2007].

Dès 1975, les emplois à temps partiel concernent 14 % des femmes ayant un emploi, contre seulement 2 % des hommes (*figure 7*). En 2018, cette proportion est multipliée par quatre pour les hommes (8 %) avec une hausse qui s'amplifie à partir des années 1990. Néanmoins, elle demeure très inférieure à la proportion de femmes à temps partiel, qui avoisine 30 % malgré une stabilisation depuis le début des années 2000.

Ainsi, quatre emplois à temps partiel sur cinq sont occupés par des femmes en 2018. Près de la moitié d'entre elles déclarent être à temps partiel pour raisons familiales ou personnelles contre moins d'un tiers des hommes à temps partiel. Elles invoquent alors d'abord la garde d'enfants ou d'une personne dépendante (48 %), mais aussi l'envie de disposer de temps libre (20 %).

6. Évolution du temps partiel et de la durée annuelle effective de travail depuis 1975

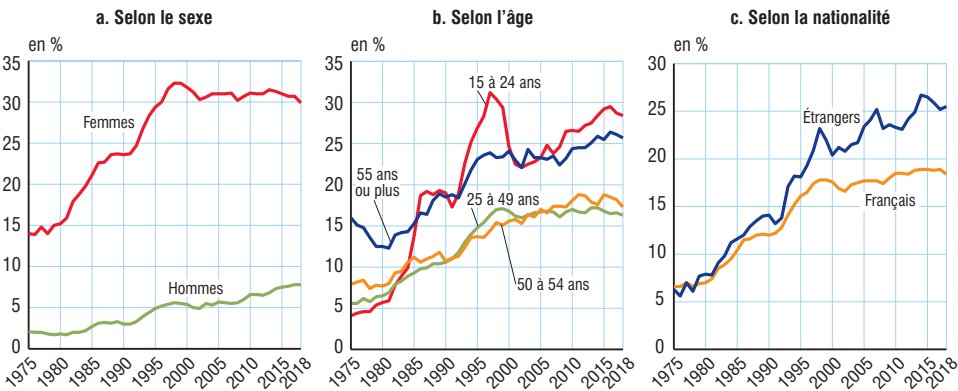


Lecture : en 2018, 18,9 % des salariés (hors contrat d'apprentissage), en France métropolitaine, ont un emploi à temps partiel, contre 6,6 % en 1975.

Champ : France métropolitaine, salariés (hors contrat d'apprentissage pour le temps partiel et la durée annuelle effective) âgés de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

7. Évolution de la part d'emplois à temps partiel depuis 1975



Lecture : en 2018, 29,9 % des femmes, 28,4 % des jeunes de 15 à 24 ans et 25,5 % des salariés de nationalité étrangère occupent un emploi à temps partiel. Champ : France métropolitaine, salariés (hors contrat d'apprentissage pour le temps partiel et la durée annuelle effective) âgés de 15 ans ou plus et vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2018, calculs Dares.

Chez les hommes, le profil des salariés à temps partiel a fortement évolué. Initialement, ils étaient concentrés parmi les cadres et professions intellectuelles supérieures (taux de temps partiel de 3,5 % contre 1,6 % pour les ouvriers), les salariés de nationalité française et les plus diplômés (bac + 2 ou plus). En 2018, ce sont, à l'instar des femmes, les ouvriers, les employés, les étrangers et les moins diplômés qui sont davantage à temps partiel. Pour les femmes, le recours au temps partiel renvoie globalement à ces mêmes formes d'emploi de 1975 à 2018.

Les jeunes et les étrangers sont de plus en plus souvent employés à temps partiel

Dans les années 1970, le temps partiel concernait principalement les actifs les plus âgés (55 ans ou plus). 16 % d'entre eux occupaient un emploi à temps partiel en 1975 contre moins de 5 % des jeunes de 15 à 24 ans (*figure 7*). En revanche, le recours au temps partiel était similaire entre Français et étrangers : pendant les années 1970 et 1980, la part d'emplois à temps partiel des Français est quasi égale à celle des travailleurs de nationalité étrangère. Ensuite, les taux de temps partiels des jeunes (à partir des années 1980) puis des travailleurs étrangers (années 1990) deviennent nettement supérieurs respectivement à ceux des 25 ans ou plus (dépassant même les seniors) et des travailleurs de nationalité française, pour atteindre 28 % pour les jeunes et 25 % pour les étrangers en 2018.

L'augmentation importante de la part d'emplois à temps partiel parmi les jeunes et les étrangers est concomitante du déploiement de politiques publiques de l'emploi, incitations financières aussi bien que dispositifs d'insertion ciblés, qui ont favorisé l'offre de contrats dérogeant au modèle de l'emploi à temps complet. En effet, les travaux d'utilité collective (TUC) introduits en 1984 consistaient en une affectation (mixant emploi et stage) à mi-temps et à durée déterminée, dans des collectivités territoriales, des associations ou des établissements publics, ciblant des jeunes en recherche d'emploi. Ces mesures ont ensuite été élargies aux personnes plus âgées avec le remplacement des TUC par les contrats emploi solidarité (CES) en 1990, et divers dispositifs qui se sont succédé dans le secteur non marchand (les contrats unique d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), devenus depuis janvier 2018 les parcours emploi compétences) et dans le secteur marchand (les CUI - contrats initiative emploi). Si dans la première moitié des années 1980 l'emploi aidé concerne environ 250 000 salariés, cet effectif dépasse 1,5 million de salariés à la fin des années 1990 et reflue à 1,2 million de salariés en 2018.

En parallèle, dans le secteur marchand, des incitations financières à l'emploi à temps partiel se sont appliquées aux embauches entre 1992 et 2002. Elles ont pris la forme d'abattements de cotisations sociales pour les durées hebdomadaires contractuelles faibles. Par conséquent, les salariés non diplômés, qui ont plus de difficultés sur le marché du travail, travaillent davantage à temps partiel : en 2018, cette forme d'emploi concerne 27 % d'entre eux.

Toutefois, différentes évolutions structurelles coïncident aussi avec le développement du temps partiel des jeunes et des étrangers : l'essor de certaines professions et le développement de différentes formes d'emploi sous l'effet de la féminisation, de la tertiarisation du marché du travail et de la démocratisation progressive de l'enseignement supérieur et, avec elle, du développement du cumul études-emploi. Ainsi, en 2018, 39 % des jeunes à temps partiel déclarent leurs études (ou formation) comme raison de celui-ci. Ces jeunes qui cumulent études et emploi sont surreprésentés parmi les serveurs, commis de restaurant. Les salariés de nationalité étrangère invoquent aussi plus souvent leurs études comme raison du temps partiel. En revanche, ils occupent plutôt des emplois de nettoyage, gardiennage et employés de maison.

La baisse du temps de travail chez les actifs occupés : davantage de temps consacré aux loisirs et aux enfants

Entre 1974 et 2010, dans les **unités urbaines** françaises, le temps quotidien moyen passé au travail par les actifs occupés a assez fortement reculé, d'après l'enquête Emploi du temps (*encadré 1*). S'ils travaillaient en moyenne près de 6 heures par jour en 1974 (semaine et week-ends confondus), ce temps n'était plus que d'environ 5 heures en 2010, soit une baisse de 16 % du temps consacré au travail (*figure 8*). Toutefois, le temps passé dans les trajets domicile-travail a augmenté de 4 minutes, soit une hausse de 10 %. Cette augmentation concerne l'ensemble des catégories d'actifs et se concentre sur la période récente (entre 1998 et 2010).

8. Évolution des temps de vie entre 1974 et 2010

en heures et minutes

	Ensemble		Femmes		Hommes		Cadres	
	2010	Écart 1974-2010	2010	Écart 1974-2010	2010	Écart 1974-2010	2010	Écart 1974-2010
Temps physiologique	11:58	+ 4	12:09	+ 29	11:49	- 15	11:50	- 14
Activités de travail	5:40	- 50	5:03	- 44	6:12	- 45	6:12	+ 8
Travail professionnel	4:58	- 54	4:25	- 48	5:26	- 50	5:24	+ 1
Trajets domicile-travail	0:42	+ 4	0:38	+ 4	0:46	+ 5	0:48	+ 7
Activités domestiques	2:45	+ 7	3:32	- 35	2:03	+ 20	2:31	+ 12
Tâches domestiques	2:14	- 6	2:51	- 47	1:41	+ 10	1:59	+ 0
Soins aux enfants	0:31	+ 13	0:41	+ 11	0:22	+ 11	0:32	+ 12
Loisirs et sociabilité	3:37	+ 40	3:16	+ 50	3:56	+ 39	3:27	- 5

Lecture : en 2010, les cadres passent en moyenne 5 heures et 24 minutes à travailler durant une journée (que ce soit une journée de semaine ou de week-end). Cela constitue une durée quasi identique (précisément supérieure de 1 minute) à celle de 1974.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi vivant dans les unités urbaines.

Source : Insee, enquêtes Emploi du temps 1974, 1986, 1998 et 2010.

La baisse du temps consacré au travail a profité surtout aux loisirs et à la sociabilité (40 minutes supplémentaires, soit + 23 %). Cette compensation se constate tant pour les hommes que pour les femmes, et pour la plupart des catégories socioprofessionnelles, les cadres faisant à cet égard exception. Dans tous les cas, les loisirs ayant le plus bénéficié de la baisse du temps de travail depuis 1974 sont la télévision, ainsi que les jeux et Internet.

Le temps passé aux soins aux enfants a augmenté de 13 minutes par jour, et ce, avec une amplitude identique pour les hommes et les femmes, mais aussi pour l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, y compris parmi les non-salariés. Les femmes ayant un emploi consacrent en 2010 encore nettement plus de temps que les hommes à s'occuper des enfants (41 minutes par jour contre 22 minutes) et passent chaque jour 1 heure 10 de plus que les hommes à effectuer des tâches domestiques. L'écart concernant les tâches domestiques s'est toutefois atténué depuis 1974 puisque le temps qui y est consacré a baissé de 47 minutes pour les femmes et augmenté de 10 minutes pour les hommes.

Pour les cadres en revanche, le temps de travail est resté en moyenne stable entre 1974 et 2010 (+ 1 minute sur la période), de même que leur temps de loisirs (- 5 minutes). Plus précisément, leur temps de travail a augmenté jusqu'à la fin des années 1990, avant de baisser depuis 1998 sous l'impulsion de la réduction de la durée légale du travail. La hausse du temps consacré à la télévision, aux jeux ainsi qu'à Internet, qui s'observe aussi pour les cadres, s'est faite pour cette catégorie au détriment d'autres activités de loisirs, en particulier la lecture ou les conversations téléphoniques. Le temps que les non-cadres consacrent aux loisirs est devenu en 2010 équivalent à celui des cadres, alors qu'il était sensiblement inférieur en début de période.

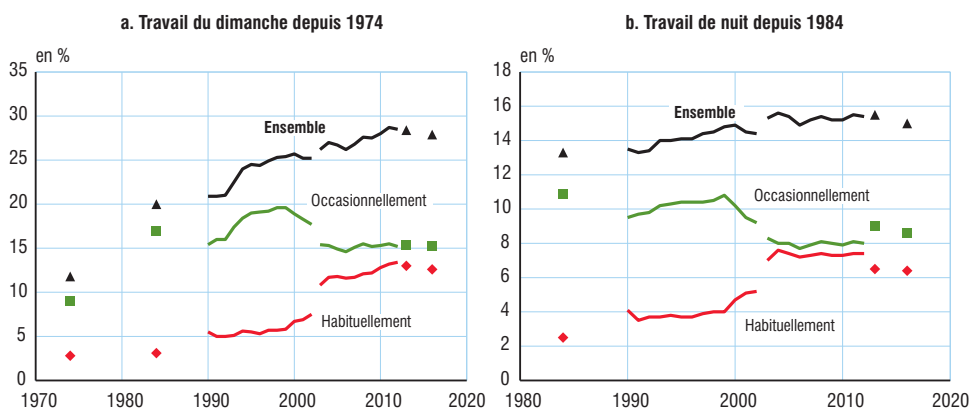
Des évolutions de l'organisation du temps de travail et un contrôle plus étroit en contrepartie de la baisse du temps de travail

Dès les années 1980, les entreprises ont recours à de nouveaux modes d'organisation de la main-d'œuvre afin d'adapter leur activité à la demande. Ce phénomène s'amplifie durant les décennies suivantes, notamment sous l'effet de la réduction de la durée légale du travail à 35 heures. Des possibilités de modulation du temps de travail sont introduites, permettant une flexibilité et une réactivité importantes [Estrade et Ulrich, 2002]. En parallèle, le contrôle des heures de travail effectuées s'est accru. Entre 1984 et 2016, la fréquence du contrôle par horloge pointeuse est passée de 16,5 % à 21,0 % et celle du contrôle par signatures, fiches d'horaires et assimilés est passée de 5,5 % à 9,0 % [Beque et al., 2019].

En outre, le travail du dimanche et le travail de nuit (entre minuit et cinq heures) se développent. Plus d'un quart des salariés (28 %) déclarent avoir travaillé le dimanche (habituellement ou occasionnellement) en 2016, contre 12 % en 1974 (*figure 9*). La part de salariés déclarant travailler de nuit paraît quant à elle relativement stable, oscillant entre 13 % et 16 % depuis 1984. Cependant, entre 1999 et 2004, la fréquence du travail de nuit habituel s'accroît alors que le travail de nuit occasionnel est en recul. Cette intensification est encore plus sensible dans le cas du travail dominical, sous l'effet des évolutions de la législation. Entre 2000 et 2009, de multiples décrets se sont ainsi succédé permettant de déroger à la règle du repos dominical : dans un premier temps dans la fonction publique¹, puis dans les centres d'appel de renseignement, les dépannages, ensuite les établissements de commerce de détail d'ameublement, et enfin dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires. Ainsi, depuis les années 2000, le travail dominical est de plus en plus répandu. Entre 2000 et 2013, la proportion de salariés concernés par le travail dominical de manière régulière a augmenté.

Le recours croissant au travail dominical et aux horaires de nuit de manière habituelle concerne plus souvent des catégories socioprofessionnelles qui assurent la continuité de services de santé, la restauration et l'hébergement, la sécurité, travaillent dans l'industrie, etc. [Létroublon et Daniel, 2018]. Ainsi sont plus fréquemment concernés par le travail du dimanche habituel les employés, et par le travail de nuit habituel, les ouvriers. De 3 % en 1984, la part d'ouvriers travaillant habituellement la nuit a été multipliée par trois entre 1984 et 2002 et continue d'augmenter par la suite, notamment en fin de période. Elle est de 13 % en 2016. La proportion d'employés déclarant travailler habituellement le dimanche, de 5 % en 1984, a été multipliée par deux entre cette date et 2002. Elle augmente encore de 4 points après 2003 et s'élève à 20 % en 2016 (*figure 10*). Le travail dominical habituel concerne presque autant les femmes que les hommes (respectivement 13 % et 12 % en 2016). Il est plus présent chez les jeunes de moins de 25 ans. Cependant, les horaires de nuit effectués habituellement sont deux fois plus fréquents chez les hommes (9 % contre 4 %) et ne dépendent pas de l'âge.

9. Évolution des fréquences du travail du dimanche et du travail de nuit des salariés



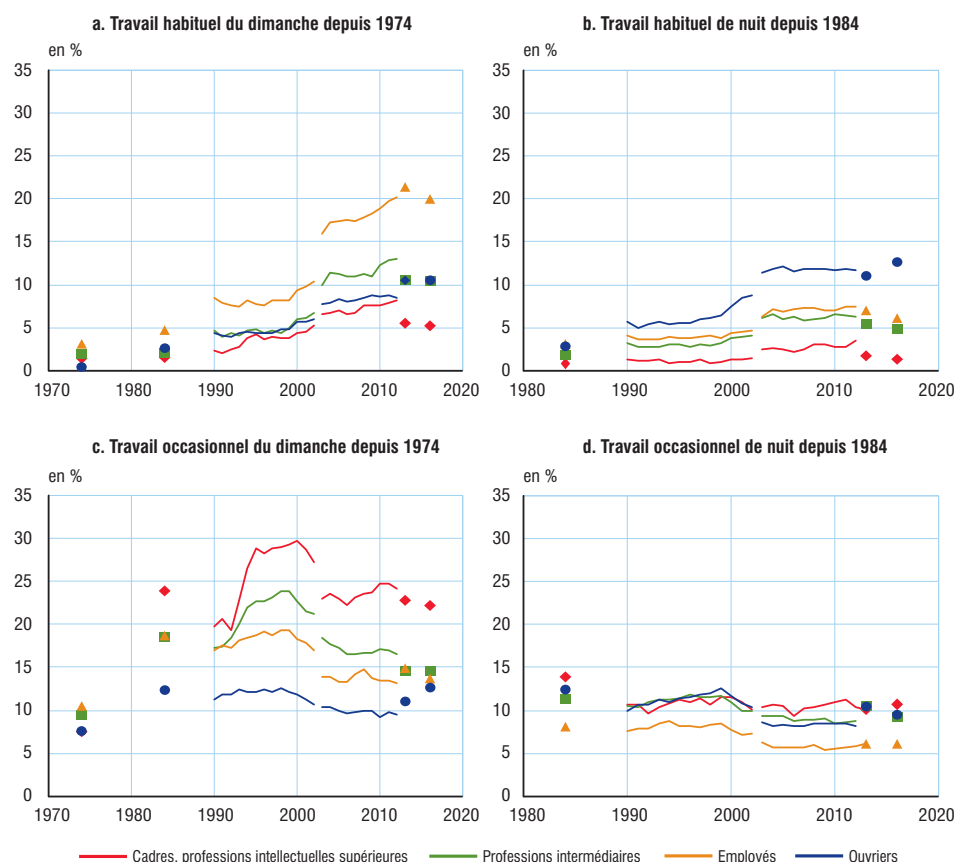
Lecture : en 1999, 19,6 % des salariés déclarent travailler occasionnellement le dimanche et 10,8 % déclarent travailler occasionnellement la nuit.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés.

Sources : Dares-Drees-DGAFF-Insee, enquêtes Conditions de travail 1984, 2013 et 2016 ; Insee, enquête Emploi du temps 1974, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2012.

1. Les décrets du 25 août 2000, du 12 juillet 2001 et du 4 janvier 2002, relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, permettent de déroger au repos hebdomadaire d'au moins 35 heures dès lors que cela est nécessaire par définition de l'objet de la fonction ou le devient par décision du chef de service, dans des circonstances exceptionnelles et passagères.

10. Évolution des fréquences du travail du dimanche et du travail de nuit des salariés selon la catégorie socioprofessionnelle



Lecture : en 2016, 20,0 % des employés déclarent travailler habituellement le dimanche contre seulement 5,2 % des cadres.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés.

Sources : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes Conditions de travail 1984, 2013 et 2016 ; Insee, enquête Emploi du temps 1974, enquêtes Emploi annuelles 1975-2002, enquêtes Emploi en continu 2003-2012.

En revanche, le recours croissant au travail dominical et aux horaires de nuit de manière occasionnelle concerne surtout les cadres. En 2000, un tiers des cadres travaillaient occasionnellement le dimanche contre seulement 18 % des employés et 12 % des ouvriers. De plus, ils déclaraient presque aussi souvent que les ouvriers avoir travaillé occasionnellement la nuit (12 %). Les cadres recourent en partie au travail du dimanche ou de nuit comme mode d'organisation de leur temps de travail. Disposant d'une relative autonomie dans l'organisation de leur travail tout en assurant des durées de travail hebdomadaires importantes, ils peuvent être conduits à aménager leur temps de travail différemment. À l'inverse du travail dominical habituel, le travail dominical occasionnel concerne plus souvent les hommes (18 % contre 13 % pour les femmes, en 2016) et moins les jeunes. Enfin, la part de salariés travaillant de nuit occasionnellement est trois fois plus élevée pour les hommes.

La diminution globale des temps de travail conduit à augmenter la part des salariés disposant d'au moins 48 heures consécutives de repos hebdomadaires, depuis 1984, passant ainsi de 81 % à 85 % des salariés [Beque *et al.*, 2019]. Cela a eu lieu en dépit d'une augmentation des horaires de travail atypiques : diffusion du travail du dimanche et du travail de nuit, diversification des organisations du travail en équipes alternées et des moyens de contrôle des horaires de travail. ■

Définitions

La **durée annuelle effective du travail** inclut toutes les heures travaillées dans l'emploi principal lors d'une semaine de référence, y compris les heures supplémentaires (rémunérées ou non) et exclut les heures non travaillées pour cause de congés annuels, jours fériés, maladie, accidents, maternité, paternité, chômage partiel, formation, grève. Elle est calculée à partir de l'enquête Emploi (moyenne sur l'année des durées effectivement travaillées au cours des semaines de référence, multipliée par le nombre de semaines calendaires, soit 52).

Les **horaires atypiques** concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (de vingt heures à minuit) ou la nuit (de minuit à cinq heures) de manière occasionnelle ou habituelle.

Le **nombre d'heures effectives travaillées par semaine** inclut toutes les heures travaillées dans l'emploi principal lors d'une semaine de référence du mois de mars, y compris les heures supplémentaires (rémunérées ou non) et exclut les heures non travaillées pour cause de congés annuels, jours fériés, maladie, accidents, maternité, paternité, chômage partiel, formation, grève.

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Pour en savoir plus

Algava É., « Le travail de nuit en 2012 », *Dares Analyses* n° 62, août 2014.

Algava É., Vinck L., « En 2011, 29 % des salariés ont travaillé le dimanche de manière habituelle ou occasionnelle », *Dares Analyses* n° 75, octobre 2012.

Beque M., Kingsada A., Mauroux A., « Organisation du temps de travail », *Synthèse Stat'* n° 25, Dares, mars 2019.

Bouvier G., Diallo F., « Soixante ans de réduction du temps de travail dans le monde », *Insee Première* n° 1273, janvier 2010.

Brousse C., « La vie quotidienne en France depuis 1974. Les enseignements de l'enquête *Emploi du temps* », *Économie et Statistique* n° 478-479-480, Insee, 2015.

Dumazedier J., *Vers une civilisation du loisir ?*, Seuil, Paris, 1962.

Estrade M.-A., Ulrich V., « La réorganisation des temps travaillés et les 35 heures : un renforcement de la segmentation du marché du travail », *Travail et Emploi* n° 92, Dares, octobre 2002.

Létroublon C., Daniel C., « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », *Dares Analyses* n° 30, juin 2018.

Pak M., « Le temps partiel en 2011 », *Dares Analyses* n° 5, janvier 2013.

Ulrich V., Zilberman S., « De plus en plus d'emplois à temps partiel au cours des vingt-cinq dernières années », *Premières Synthèses* n° 39.3, Dares, septembre 2007.

La mobilité sociale des femmes et des hommes : évolutions entre 1977 et 2015

Marc Collet et Émilie Pénicaud*

Depuis la fin des années 1970, la mobilité sociale des hommes âgés de 35 à 59 ans est restée globalement stable : en 2015 comme en 1977, près des deux tiers d'entre eux appartiennent à une autre catégorie socioprofessionnelle que celle de leur père. Celle des femmes de 35 à 59 ans a progressé de 12 points par rapport à leur mère (71 % en 2015) et de 6 points par rapport à leur père (70 %). Ces mobilités sociales sont de moins en moins liées à l'évolution de la structure des emplois entre générations.

Depuis 40 ans, pour les hommes comparés à leur père, les mouvements ascendants sont plus fréquents que les mouvements descendants. Par rapport à leur mère, les femmes restent beaucoup plus nombreuses à connaître une ascension sociale plutôt qu'un déclassement. En revanche, par rapport à leur père, les trajectoires des femmes sont toujours un peu plus souvent descendantes qu'ascendantes.

La reproduction sociale chez les hommes reste forte parmi les cadres et les employés et ouvriers qualifiés, tandis que celle des femmes reste prononcée parmi les salariées les moins qualifiées.

Entre 1977 et 2015, la mobilité des hommes salariés a évolué plus favorablement en bas de l'échelle sociale ; plus haut, les forts déclassements sont devenus moins marginaux.

Les femmes ont connu une forte croissance des ascensions sociales et un recul des déclassements pour toutes les catégories salariées. Les trajectoires intergénérationnelles des femmes salariées se sont ainsi fortement rapprochées de celles des hommes. Les évolutions ont été du même ordre lorsqu'elles sont comparées à leur père, mais les inégalités sociales de genre dans l'accès aux catégories les plus qualifiées demeurent fortes en 2015.

La transmission des inégalités sociales s'est nettement réduite jusqu'en 1993, mais a tendance à stagner depuis. En 2015, les inégalités d'accès à la catégorie des cadres restent encore fortes, tandis que les chances relatives de devenir artisans et commerçants sont devenues de plus en plus proches entre les différentes catégories de salariés. Les origines sociales des salariés les plus qualifiés, femmes ou hommes, demeurent très diversifiées. Au contraire, en bas de l'échelle sociale, près d'une employée ou ouvrière non qualifiée sur deux est originaire du même milieu social depuis 1977.

La transmission des inégalités sociales entre les générations des parents et celles des enfants peut être abordée sous plusieurs angles : le revenu, le patrimoine, le statut social, le niveau d'éducation, etc. Dans cet éclairage, les inégalités sont approchées selon l'angle de la **mobilité sociale**, mesurée en comparant la catégorie socioprofessionnelle des individus à celle de leurs parents autour des mêmes âges.

Cet éclairage vise à répondre à plusieurs grandes questions. Depuis 40 ans en France, la mobilité sociale des femmes et des hommes a-t-elle progressé ou est-elle en recul ? Ces évolutions diffèrent-elles selon leur origine sociale ? Les inégalités de genre dans l'accès aux positions sociales se sont-elles réduites depuis la fin des années 1970 ? Enfin, comment les chances d'accéder aux différentes catégories socioprofessionnelles selon l'origine sociale ont-elles évolué ?

* Marc Collet, Émilie Pénicaud (Insee).

La mobilité sociale est mesurée pour les Français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans et résidant en métropole, à partir des enquêtes Formation et qualification professionnelle (FQP) entre 1977 et 2014-2015 (*encadré 1*). L'analyse porte sur les hommes comme sur les femmes, celles-ci étant comparées à la fois à leur mère et à leur père (*encadré 2*). La mobilité est analysée entre six groupes sociaux, élaborés à partir des catégories socioprofessionnelles : deux groupes d'indépendants (agriculteurs exploitants ; artisans, commerçants et chefs d'entreprise) et quatre groupes de salariés¹ (cadres et professions intellectuelles supérieures ; professions intermédiaires ; employés et ouvriers qualifiés ; employés et ouvriers non qualifiés).

Encadré 1

Source, champ, méthode

L'enquête Formation et qualification professionnelle

L'enquête Formation et qualification professionnelle (FQP) est l'une des principales sources d'information sur la mobilité sociale, la mobilité professionnelle, les relations entre la formation initiale et professionnelle, l'emploi et les salaires. Depuis 1964, elle est réalisée de manière apériodique. Les données utilisées dans cet éclairage proviennent des éditions 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015 (environ 39 000 répondants en 1977, 1985 et 2003, environ 18 000 en 1993 et 27 000 en 2014-2015). La reprise à l'identique de questions d'une édition à l'autre permet des comparaisons temporelles sur les différents thèmes abordés par l'enquête.

Champ

Le champ de l'éclairage est restreint aux femmes et hommes français résidant en France métropolitaine, actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête. Aucune mobilité sociale ne peut être observée si l'enquêté ou le parent auquel il est comparé n'a jamais travaillé : la personne est alors exclue du champ d'analyse. Le choix de se restreindre aux 35-59 ans relève quant à lui de la conjonction de deux éléments. En premier lieu, la très grande majorité des parents avaient également entre 35 et 59 ans à la fin des études de leur enfant, date à laquelle leur situation professionnelle est collectée, ce qui permet de les comparer à âges égaux. En second lieu, la catégorie socioprofessionnelle dont relèvent les personnes devient nettement plus stable à partir de 35 ans.

Catégories socioprofessionnelles

La mobilité sociale des femmes et des hommes est appréhendée en observant les trajectoires intergénérationnelles, c'est-à-dire en comparant

leur catégorie socioprofessionnelle à celle de leur parent. Il y a mobilité sociale lorsque l'enquêté et son parent relèvent de catégories socioprofessionnelles différentes.

La catégorie socioprofessionnelle de la personne enquêtée correspond à celle de son emploi principal au moment de l'enquête ou à celle de son dernier emploi si elle ne travaille pas à cette date. La catégorie socioprofessionnelle du parent se réfère à l'emploi principal qu'il occupait à la fin des études de l'enquêté ou, à défaut, au dernier emploi occupé.

Cet éclairage s'appuie sur une nomenclature des catégories socioprofessionnelles légèrement remaniée. Les catégories suivantes sont retenues :

- les agriculteurs exploitants ;
- les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ;
- les cadres et professions intellectuelles supérieures ;
- les professions intermédiaires ;
- les employés et ouvriers qualifiés ;
- les employés et ouvriers non qualifiés.

En particulier, les employés et ouvriers qualifiés sont distingués des employés et ouvriers non qualifiés à partir de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) ; les regroupements effectués reprennent ceux proposés par Amossé et Chardon [2006] et Razafindranovona [2017].

Cette nomenclature permet de hiérarchiser les catégories socioprofessionnelles salariées et ainsi de mieux appréhender la mobilité sociale. En contrepartie, les résultats de cet éclairage ne sont pas directement comparables à ceux des publications relatives à la mobilité sociale entre 1977 et 2003 s'appuyant sur les enquêtes Formation et qualification professionnelle. Celles-ci utilisent la nomenclature « traditionnelle » des professions et catégories socioprofessionnelles.

1. Les groupes de salariés, désignés comme tels par simplification, incluent également quelques indépendants, notamment des professions libérales.

Mesurer la mobilité sociale des femmes

Pendant très longtemps, les études sur la mobilité sociale n'ont porté que sur les hommes, tant en France [Thélot, 1982] qu'à l'étranger [Goldthorpe, 1983]. La position sociale des femmes était approchée par la catégorie socio-professionnelle de leur conjoint et leur mobilité alors mesurée par comparaison à celle de leur père. Ces analyses ont parfois été prolongées par le niveau de diplôme et la situation professionnelle des femmes, mais davantage en termes d'homogamie ou d'hétérogamie de leur couple.

La mobilité sociale des femmes est ici analysée d'un point de vue professionnel au même titre que celle des hommes, car leur place sur le marché du travail s'est transformée au cours des quarante dernières années. Les femmes ont progressivement acquis une indépendance économique et sociale, ce qui a influé lentement sur leur place dans la famille et dans la société. Les ruptures conjugales se sont accrues, et ce, dans un contexte plus large d'individuation des rapports sociaux.

La très grande majorité des femmes sont donc concernées par la mobilité sociale ici étudiée : en 1977, 86 % des Françaises âgées de 35 à 59 ans et résidant en métropole travaillaient ou avaient travaillé, 96 % en 1993 et 98 % en 2015, et pouvaient donc être situées dans une catégorie socio-professionnelle.

Si la mixité professionnelle a progressé, les inégalités de genre dans les catégories d'emplois

occupés demeurent toutefois un enjeu social important. La mobilité sociale des femmes est donc mesurée selon deux approches complémentaires : en comparant leur catégorie socio-professionnelle à celle de leur mère d'une part et à celle de leur père d'autre part. Quelle que soit l'année d'enquête, 95 % d'entre elles peuvent être comparées à leur père, soit un taux équivalent à celui des hommes. En revanche, les femmes des générations plus anciennes ayant moins souvent travaillé, la comparaison à leur mère n'est possible que sur un champ plus limité, et ce d'autant plus que l'on remonte dans le temps : 61 % d'entre elles en 1977, 64 % en 1993 et 76 % en 2015.

La principale problématique de l'analyse des mobilités sociales des femmes est donc relative aux différences de champ selon qu'on les compare à leur mère ou à leur père. Les filles dont la mère n'a jamais travaillé, et qui sont donc exclues du champ de la mobilité sociale par rapport à elle, ont un profil socioprofessionnel assez similaire à celles dont la mère a exercé un emploi. Les tables de mobilité sociale des femmes entre 1977 et 2015 (ainsi que celles des hommes) seraient ainsi très semblables si le champ des actifs ou anciens actifs occupés était restreint à ceux dont les deux parents ont exercé une profession. Les choix méthodologiques n'affectent donc pas les grands résultats, tendances et analyses présentés dans cet éclairage.

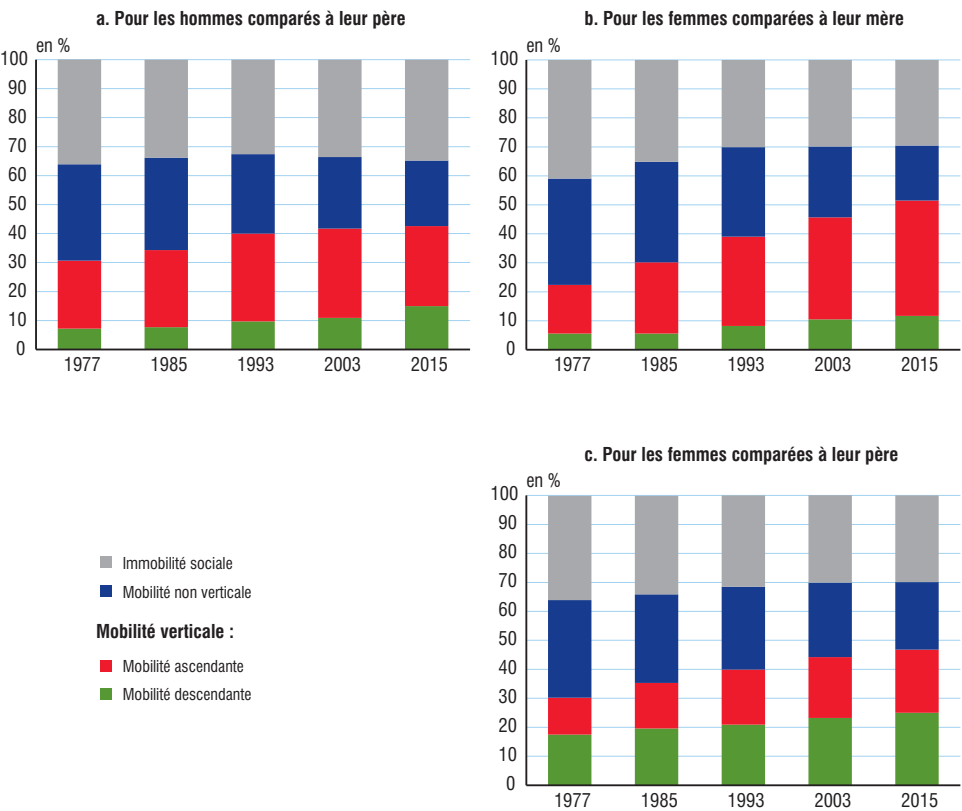
De 1977 à 2015, la mobilité sociale des hommes est restée quasi stable, celle des femmes a progressé

Durant les quatre dernières décennies, la mobilité sociale des hommes par rapport à leur père est restée globalement stable. En légère hausse entre 1977 et 1993 (+ 3 points, de 64 % à 67 %), le taux de mobilité sociale intergénérationnelle des hommes français âgés de 35 à 59 ans, actifs occupés ou anciens actifs occupés, a ensuite diminué de manière modérée (- 2 points) pour revenir à un niveau très proche de 1977 : en 2015, 65 % des hommes relèvent d'une catégorie socioprofessionnelle différente de celle leur père (*figure 1a*).

En 40 ans, la mobilité sociale des femmes par rapport à leur mère a, elle, progressé. Malgré un ralentissement à partir de 1993, le taux de mobilité sociale féminine n'a cessé de croître depuis la fin des années 1970. En 2015, 71 % des femmes françaises âgées de 35 à 59 ans, actives occupées ou anciennes actives occupées, relèvent d'une catégorie socioprofessionnelle différente de celle leur mère encore en emploi ou l'ayant été ; c'est 12 points de plus qu'en 1977 (*figure 1b*). Ce taux de mobilité sociale intergénérationnelle féminine dépasse ainsi de 6 points le taux masculin en 2015, alors qu'il lui était inférieur de 5 points 40 ans plus tôt.

Comparer la position sociale des femmes à celle de leur père permet de compléter l'analyse de l'évolution de la mobilité sociale des femmes durant les quatre dernières décennies, bien

1. Décomposition de la mobilité sociale observée entre 1977 et 2015



Note : les évolutions et écarts qui sont commentés sont ceux obtenus à partir des chiffres arrondis sans décimale.
Lecture : en 2015, 65 % des hommes relèvent d'une catégorie socioprofessionnelle différente de celle de leur père : 23 % ont connu une mobilité non verticale, 28 % une mobilité ascendante et 15 % une mobilité descendante.
Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.
Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

que les différences existant entre les structures d'emploi féminines et masculines rendent cette approche plus complexe [Merllié, 2019]. Par rapport à leur père, le taux de mobilité sociale des femmes a également crû, mais plus modérément : en progression de 6 points depuis 1977, il atteint 70 % en 2015, soit un niveau équivalent au taux de mobilité des femmes comparées à leur mère (figure 1c).

La mobilité sociale des femmes et celle des hommes sont de moins en moins liées à l'évolution intergénérationnelle de la structure des emplois

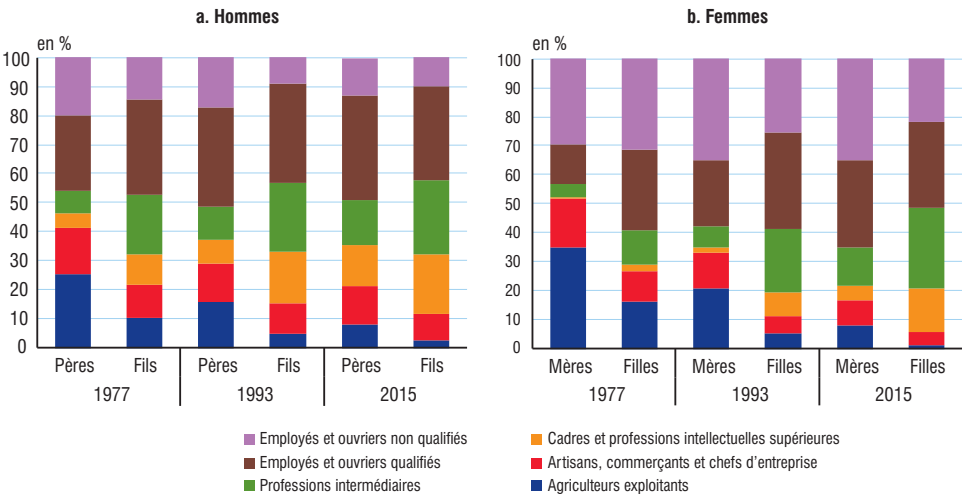
Une partie de la mobilité sociale des femmes et des hommes est directement liée à l'évolution de la structure des emplois. En effet, pour s'adapter aux évolutions de la structure du marché de l'emploi au cours du temps (certains emplois déclinent tandis que d'autres ne relevant pas de la même catégorie socioprofessionnelle se développent), une partie des femmes et des hommes actifs sont amenés à occuper une position sociale différente de celle de leurs parents et se retrouvent ainsi en situation de mobilité sociale.

De fait, depuis le milieu des années 1970, c'est-à-dire depuis la fin des Trente Glorieuses, de profonds changements ont marqué la société française : essor du salariat, poursuite du déclin de l'emploi agricole, recul de l'emploi industriel, tertiarisation de l'économie, développement de l'emploi qualifié [Marchand, 2010]. La structure des emplois occupés par les actifs a évolué en conséquence. En 40 ans, le nombre de travailleurs indépendants, et en particulier d'agriculteurs exploitants, au sein de la population active s'est fortement réduit : parmi les actifs occupés ou anciens actifs occupés, 10 % des hommes et 25 % de leurs pères étaient agriculteurs en 1977, contre respectivement 3 % et 8 % en 2015 (figure 2a). Au contraire, les emplois salariés les plus qualifiés se sont, eux, développés : par exemple, parmi les actifs occupés ou anciens actifs occupés, 11 % des hommes et 5 % de leurs pères étaient cadres en 1977, contre respectivement 20 % et 14 % en 2015.

Les modifications de la structure des emplois masculins sont essentiellement intervenues au sortir des Trente Glorieuses. Au cours des 40 dernières années, la structure des emplois des hommes et celle de leurs pères se sont progressivement rapprochées : par exemple, en 1977, parmi les actifs occupés ou anciens actifs occupés, 20 % des hommes exerçaient une profession intermédiaire, contre 8 % de leurs pères ; en 2015, respectivement 25 % et 16 % d'entre eux relèvent de cette catégorie socioprofessionnelle. Depuis la fin des années 1970, la mobilité sociale des hommes est donc de moins en moins liée à l'évolution de la structure des emplois entre leur génération et celle de leurs pères [Collet et Pénicaud, 2019].

Pour les femmes, les changements depuis la fin des Trente Glorieuses ont été de plus grande ampleur. En 40 ans, leur taux d'activité a fortement augmenté et, plus généralement, leur place sur le marché du travail s'est transformée (encadré 2). La structure des emplois occupés par des femmes a, elle aussi, évolué : par exemple, parmi les actives occupées ou anciennes actives occupées, 16 % des femmes et 35 % de leurs mères étaient agricultrices exploitantes en 1977, contre respectivement 1 % et 8 % en 2015 (figure 2b). Si, ces dernières années, un certain rapprochement s'est opéré entre la structure des emplois des femmes et celle de leurs aînées, il reste moins marqué que pour les hommes. Par exemple, en 1977, parmi les actives occupées ou anciennes actives occupées, 12 % des femmes entre 35 et 59 ans exerçaient une profession intermédiaire, contre 5 % de leurs mères aux mêmes âges ; en 2015, c'est le cas

2. Évolution de la structure des emplois selon le sexe entre 1977 et 2015



Lecture : en 2015, 3 % des hommes et 8 % de leurs pères sont agriculteurs exploitants ; en 1977, ils étaient respectivement 10 % et 25 % à exercer cette profession.
Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.
Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1993 et 2014-2015.

de respectivement 27 % et 13 % d'entre elles, soit un écart qui reste du simple au double. Au final, en 40 ans, la part de la mobilité sociale féminine directement liée à l'évolution intergénérationnelle des emplois s'est réduite, mais plus modérément que pour les hommes [Collet et Pénicaud, 2019].

Pour les femmes comme pour les hommes, les mouvements ascendants et descendants sont plus fréquents qu'il y a 40 ans

Conséquence de la forte décroissance de l'emploi non salarié des années 1970-1980, la **mobilité non verticale** (entre catégories socioprofessionnelles non salariées et salariées, ou entre catégories non salariées) s'est fortement réduite depuis 40 ans pour les femmes comme pour les hommes. Corollairement, leur **mobilité verticale** (ascendante ou descendante) s'est renforcée : minoritaires en 1977, les mouvements entre catégories socioprofessionnelles salariées représentent en 2015 les deux tiers de la mobilité sociale observée des hommes et les trois quarts de celle des femmes comparées à leur mère.

La mobilité verticale masculine reste majoritairement une **mobilité ascendante**, même si cette prédominance se réduit depuis le début des années 2000. De 1977 à 2003, les hommes en ascension sociale étaient environ 3 fois plus nombreux que ceux dont la trajectoire a été descendante ; en 2015, ils ne sont plus que 1,8 fois plus nombreux (*figure 1a*). En effet, en hausse de plus en plus modérée de 1977 (23 %) à 2003 (31 %), le taux de mobilité ascendante des hommes a ensuite diminué (28 % en 2015). Le taux de **mobilité descendante** des hommes a, lui, été multiplié par 2 entre 1977 (7 %) et 2015 (15 %).

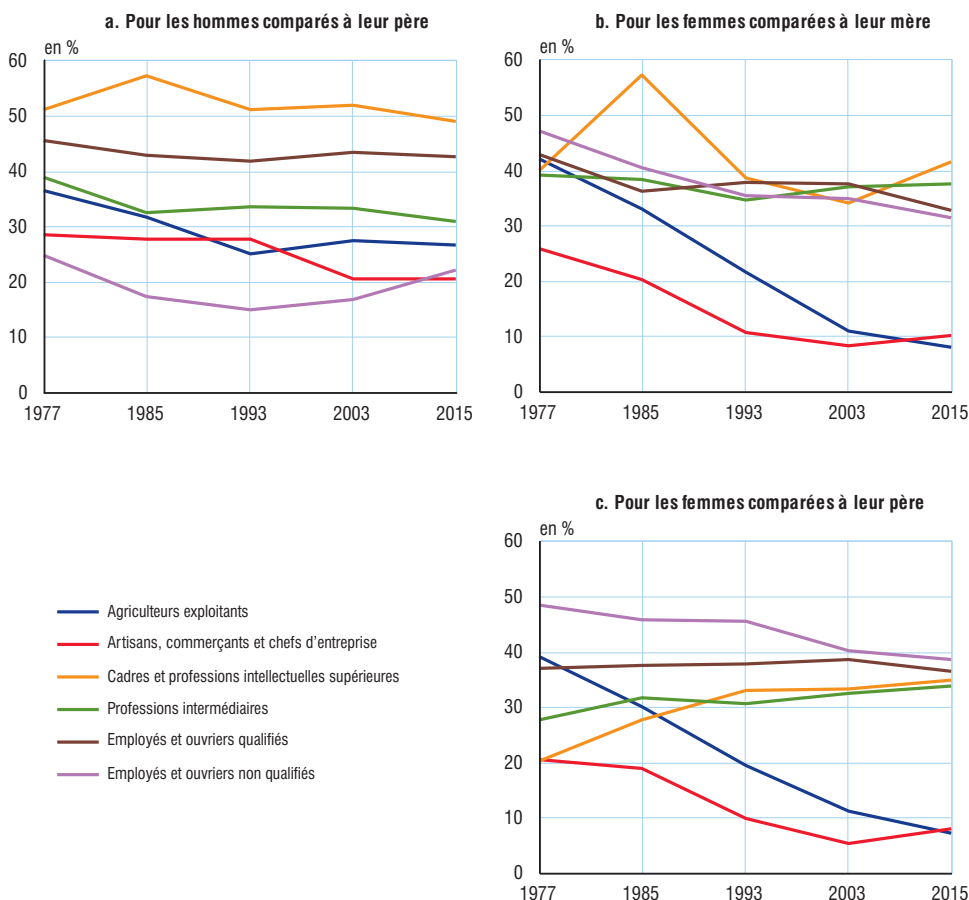
Depuis la fin des années 1970, les femmes occupent plus fréquemment une position sociale plus élevée que celle de leur aînée. En 2015, elles sont 3,4 fois plus nombreuses à avoir connu une mobilité ascendante que descendante par rapport à leur mère ; ce rapport est légèrement plus élevé qu'en 1977 (3,0) mais se réduit depuis 1985 (4,4) (*figure 1b*). La progression de la mobilité ascendante des femmes comparées à leur mère reste forte (25 % en 1985 et 40 % en 2015, contre 17 % en 1977), bien qu'elle se soit un peu ralentie à partir du milieu des années 1980 ; comme celui des hommes, leur taux de mobilité descendante a, lui, doublé en 40 ans (6 % en 1977 et en 1985, 12 % en 2015).

Comparées à leur père, les trajectoires des femmes sont toujours moins favorables que par rapport à leur mère (*figure 1c*). La prédominance des mouvements descendants s'atténue depuis 40 ans, mais très lentement : entre 1977 et 2015, la part de femmes en ascension sociale par rapport à leur père a crû de 9 points (22 % en 2015) ; dans le même temps, la part de femmes occupant une position sociale inférieure à celle de leur père, qui était déjà de 18 % en 1977, a augmenté de 7 points.

Les situations d'immobilité sociale des filles et fils d'indépendants se sont fortement réduites depuis 1977

Avec le déclin des petits indépendants, les filles et fils d'agriculteurs exploitants ou d'artisans et commerçants sont de moins en moins nombreux à conserver le statut de leur parent. De 1977 à 2015, le taux d'**immobilité sociale** des fils d'agriculteurs exploitants a ainsi perdu 10 points, chutant à 27 % (*figure 3a*). Pour les femmes, la baisse est encore plus marquée : les filles d'agricultrices exploitantes sont 5 fois moins nombreuses à exercer elles-mêmes cette profession en 2015 (8 %) qu'en 1977 (42 %) (*figure 3b*) ; de même, les filles de père agriculteur sont seulement 7 % à être devenues agricultrices en 2015, contre 39 % en 1977 (*figure 3c*). En effet, en plus de la baisse du nombre d'exploitations, s'ajoute pour les femmes que, à partir des années 1980, l'emploi salarié dans l'agriculture s'est progressivement substitué à la main-d'œuvre familiale, alors essentiellement féminine [Pollet, 2014].

3. Évolution de l'immobilité sociale selon la catégorie socioprofessionnelle entre 1977 et 2015



Note : les fortes variations entre 1977 et 1993 de l'immobilité sociale des filles des mères cadres sont à considérer avec précaution, dans la mesure où plus on remonte dans le temps et plus les effectifs de mères cadres sont faibles.

Lecture : en 2015, 49 % des hommes sont devenus cadres comme leur père, contre 51 % en 1977.

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

La reproduction sociale parmi les artisans et commerçants s'est également réduite, mais dans une moindre mesure. En 40 ans, la proportion d'hommes relevant de cette catégorie socioprofessionnelle comme leur père a diminué de 8 points (21 % en 2015). De même, l'immobilité sociale des filles d'artisans et commerçantes s'est réduite de plus de moitié depuis 1977 (passant de 26 % à 10 %) ; c'est aussi le cas pour les filles de pères artisans et commerçants.

Pour les hommes, la reproduction sociale reste forte parmi les cadres comme parmi les employés et ouvriers qualifiés

Si la proportion d'hommes salariés en situation d'immobilité sociale par rapport à leur père atteint des niveaux très différents selon leur origine sociale, elle a assez peu évolué au cours

des quarante dernières années (*figure 3a*). Déjà forte à la fin des années 1970 [Dupays, 2006 ; Vallet, 2014], la reproduction sociale demeure très marquée parmi les cadres (qui, étant déjà au plus haut de l'échelle sociale, ne peuvent connaître une mobilité ascendante) : en 2015 comme en 1977, un fils de cadre sur deux est devenu cadre à son tour. Sur la même période, la reproduction sociale s'est également maintenue à un niveau élevé (autour de 43 %) parmi les employés et ouvriers qualifiés.

L'immobilité sociale est moins marquée pour les hommes dont le père exerçait une profession intermédiaire. En 2015, 31 % d'entre eux relèvent à leur tour de cette catégorie socio-professionnelle, une proportion qui a diminué en 40 ans, en particulier entre 1977 (39 %) et 1985 (33 %). Enfin, c'est pour les fils d'employés et ouvriers non qualifiés que la reproduction sociale est restée la plus faible depuis la fin des années 1970 : en baisse entre 1977 et 1993 (de 25 % à 15 %), le taux d'immobilité sociale des fils d'employés et ouvriers non qualifiés a ensuite progressé pour atteindre 22 % en 2015.

Devenir cadre comme ses parents est toujours moins fréquent pour les femmes que pour les hommes

L'immobilité sociale varie moins selon l'origine sociale pour les filles de salariées que pour les fils de salariés (*figure 3b*). En haut de l'échelle sociale, les taux féminins d'immobilité sont, en 2015, proches de leur niveau de 1977. Ainsi, après avoir un peu diminué entre la fin des années 1970 et le début des années 1990, la part de femmes exerçant une profession intermédiaire comme leur mère a ensuite légèrement augmenté pour atteindre 38 % en 2015, soit un niveau équivalent à celui de 1977. De même, en 2015, la part de femmes devenues cadres comme leur mère (42 %) est quasi identique à celle de 1977 (40 %). Cette part reste bien inférieure à celle des hommes comparés à leur père (environ 50 % de 1977 à 2015). Se maintenir au plus haut de l'échelle sociale est donc toujours moins fréquent pour les femmes que pour les hommes.

En bas de l'échelle sociale, en revanche, l'immobilité sociale des femmes comparées à leur mère a reculé : depuis 1977, elle s'est réduite de 10 points parmi les filles d'employées et ouvrières qualifiées (33 % en 2015) et de 16 points parmi les filles d'employées et ouvrières non qualifiées (31 %). Malgré ce recul, la reproduction sociale parmi les salariés les moins qualifiés reste toujours plus prononcée pour les femmes que pour les hommes.

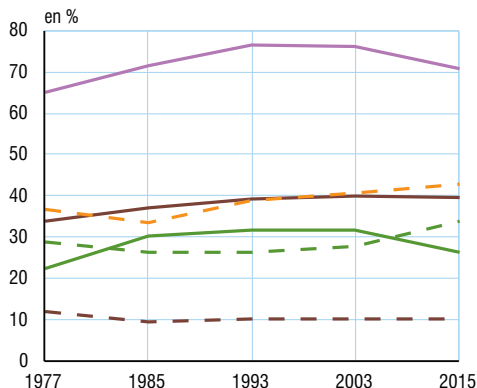
Comparées à leur père salarié, l'immobilité sociale des femmes atteignait en 1977 des niveaux très différents selon leur origine sociale. En particulier, les femmes se maintenaient d'autant plus rarement dans la même catégorie socioprofessionnelle que leur père salarié qu'il s'agissait d'une position élevée sur l'échelle sociale (*figure 3c*). Depuis, les taux d'immobilité sociale des filles de salariés selon la position sociale paternelle se sont rapprochés : en 2015, quelle que soit leur origine sociale, environ un tiers des femmes relèvent de la même catégorie salariée que leur père.

La mobilité des hommes a évolué d'autant plus favorablement qu'ils sont issus du bas de l'échelle sociale

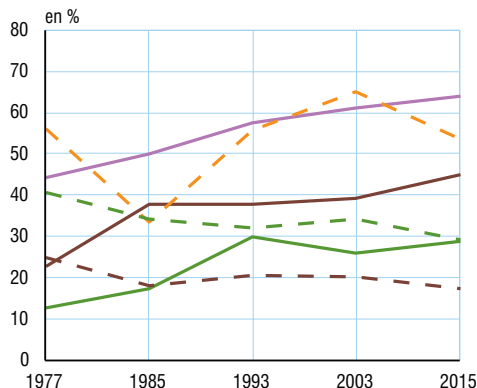
Le taux de mobilité ascendante des hommes a progressé entre 1977 et 2015, et ce quelle que soit leur origine sociale. Entre 1977 et 2015, il est ainsi passé de 23 % à 27 % pour les professions intermédiaires, de 34 % à 40 % pour les employés et ouvriers qualifiés et de 65 % à 71 % pour les non qualifiés (*figure 4a*). Cependant, si l'ascension sociale s'est accrue de façon continue jusqu'en 1993, elle a ensuite stagné et a même reculé depuis 2003. Ce recul est à mettre en relation avec le ralentissement du développement des emplois les plus qualifiés et des opportunités de progression sociale qu'ils pouvaient offrir.

4. Évolution des mobilités ascendantes et descendantes selon l'origine sociale entre 1977 et 2015

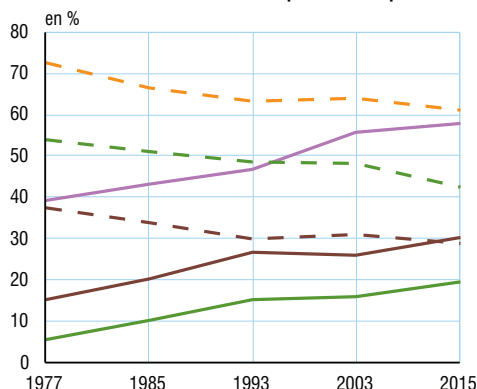
a. Pour les hommes comparés à leur père



b. Pour les femmes comparées à leur mère



c. Pour les femmes comparées à leur père



Note : les fils de cadres étant initialement situés en haut de l'échelle sociale, ils ne peuvent connaître une mobilité ascendante (« effet plafond ») ; de même, les fils des employés et ouvriers non qualifiés ne sont pas concernés par une mobilité descendante (« effet plancher »). Les fortes variations entre 1977 et 1993 de la mobilité sociale descendante des filles des mères cadres sont à considérer avec précaution, dans la mesure où plus on remonte dans le temps et plus les effectifs de mères cadres sont faibles.

Lecture : en 2015, 40 % des fils des pères employés et ouvriers qualifiés ont connu une mobilité ascendante et 10 % une mobilité descendante.

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

Si la mobilité descendante des hommes a globalement progressé depuis 40 ans, elle a évolué différemment selon leur milieu social d'origine. Après un recul de 2 à 3 points entre 1977 et 1985 pour chacune des catégories socioprofessionnelles, son taux s'est stabilisé à seulement 10 % pour les fils d'employés et ouvriers qualifiés, tandis qu'il connaissait une augmentation conséquente pour ceux issus de professions intermédiaires et de cadres : en 2015, ils sont respectivement 34 % et 43 % à connaître un déclassement social, soit 5 et 6 points de plus qu'en 1977.

En définitive, les évolutions de la mobilité sociale des hommes au cours des quatre dernières décennies ont été d'autant plus favorables que leur père se situe bas dans l'échelle sociale. Les ascensions sociales des fils d'employés et ouvriers qualifiés sont 4 fois plus fréquentes que les déclassements en 2015, contre moins de 3 fois plus en 1977. À l'inverse, les déclassements pour les hommes issus de professions intermédiaires sont 1,3 fois plus fréquents que les ascensions, en 2015 comme en 1977.

Une évolution très positive de la mobilité des femmes quelle que soit leur origine sociale

Les femmes sont bien plus souvent en mobilité ascendante par rapport à leur mère en 2015 qu'en 1977, et ce quelle que soit leur origine sociale (*figure 4b*). Leur taux de mobilité a progressé de 16 points lorsque la mère relève des professions intermédiaires, de 22 points si cette dernière est employée ou ouvrière qualifiée et de 20 points si elle est non qualifiée. La mobilité ascendante des femmes comparées à leur père a crû également, mais dans une moindre mesure (de respectivement 14, 15 et 18 points) (*figure 4c*). Ainsi, les femmes ont toujours beaucoup plus de facilité à progresser socialement par rapport à leur mère que par rapport à leur père. C'est plus particulièrement le cas dans le bas de l'échelle sociale : en 2015, 45 % des femmes occupent une position plus élevée que leur mère employée ou ouvrière qualifiée contre 30 % lorsqu'il s'agit de leur père (respectivement 23 % et 15 % en 1977).

Parallèlement, quelle que soit l'origine sociale, les taux de mobilité descendante des femmes ont été en fort recul entre 1977 et 2015. Cette baisse s'observe que leur position sociale soit comparée à leur mère ou à leur père. Elle recule ainsi de 11 à 12 points pour les filles d'une mère ou d'un père relevant des professions intermédiaires et de 8 à 9 points pour celles issues d'un parent employé ou ouvrier qualifié. La hausse globale de la part des femmes en situation de déclassement au cours des 40 dernières années (*supra*) est donc uniquement liée à l'évolution au fil des générations des emplois qu'elles occupent, plus souvent salariés et aussi plus qualifiés, et donc plus exposés à des déclassements. Ces derniers sont en effet d'autant plus fréquents que l'origine sociale est élevée : en 2015, ils atteignent 61 % si le père est cadre contre 29 % s'il est employé ou ouvrier qualifié ; 53 % si la mère est cadre et 17 % si elle est employée ou ouvrière qualifiée.

Les forts déclassements sociaux sont de moins en moins rares pour les fils de cadres et de professions intermédiaires

Pour les hommes, les forts déclassements ont progressé depuis 40 ans, témoignant d'une certaine dégradation des **destinées sociales** dans le haut de l'échelle sociale. Les mouvements des fils de cadres vers les catégories d'employés et ouvriers qualifiés et non qualifiés ont ainsi progressé de 11 % en 1977 à 17 % en 2015, se substituant le plus souvent à de la mobilité non verticale vers des métiers d'indépendants. Les déclassements sociaux des fils de cadres vers les professions intermédiaires restent néanmoins plus fréquents et concernent une personne sur quatre en 2015 comme en 1977 (*figure 5a*).

Pour les fils d'un père profession intermédiaire, l'évolution des destinées s'avère plus contrastée. En 2015, ils sont un peu plus souvent cadres (27 %) qu'en 1977 (+ 4 points). Mais cette progression s'est accompagnée d'une hausse équivalente de leurs déclassements : en 2015, 26 % sont employés et ouvriers qualifiés (+ 4 points) et 8 % non qualifiés (+ 1 point).

Les fils d'employés et ouvriers qualifiés ont, quant à eux, connu une évolution un peu plus favorable de leurs destinées sociales : en 2015, 13 % d'entre eux sont devenus cadres (+ 4 points par rapport à 1977), 27 % professions intermédiaires (+ 2 points) et 10 % non qualifiés (- 2 points). Par rapport aux fils de professions intermédiaires, ils sont donc à peine plus souvent devenus non qualifiés et presque autant professions intermédiaires (31 % pour ces derniers) ; ils demeurent toutefois 2 fois moins fréquemment cadres.

Enfin, les mouvements des fils d'employés et ouvriers non qualifiés vers les professions intermédiaires et de cadres ont progressé de 5 points en 40 ans. Mais leurs ascensions sociales restent polarisées vers la catégorie la plus proche des employés et ouvriers qualifiés (plus de 40 %) et demeurent assez rares vers les professions de cadres (5 % en 1977 et 8 % en 2015).

5. Évolution des destinées sociales des salariés entre 1977 et 2015

a. Pour les hommes comparés à leur père

b. Pour les femmes comparées à leur mère (*à leur père*)

en %							en %						
Catégorie socioprofessionnelle du fils							Catégorie socioprofessionnelle de la fille						
		1	2	3	4	Ensemble			1	2	3	4	Ensemble
Catégorie socioprofessionnelle du père							Catégorie socioprofessionnelle de la mère (<i>du père</i>)						
1. Cadres et professions intellectuelles supérieures	1977	51	25	10	2	88	1. Cadres et professions intellectuelles supérieures	1977	40 (20)	23 (40)	15 (25)	19 (8)	96 (93)
	1985	57	24	8	2	91		1985	57 (28)	19 (37)	10 (24)	5 (6)	91 (94)
	1993	51	24	14	2	90		1993	39 (33)	30 (31)	26 (23)	0 (10)	94 (96)
	2003	52	24	13	4	93		2003	34 (33)	33 (37)	21 (19)	11 (8)	99 (97)
	2015	49	25	14	4	92		2015	42 (35)	32 (34)	12 (18)	10 (9)	95 (96)
2. Professions intermédiaires	1977	23	39	23	6	90	2. Professions intermédiaires	1977	13 (5)	39 (28)	31 (37)	9 (17)	92 (87)
	1985	30	33	22	5	89		1985	17 (10)	38 (32)	24 (34)	10 (17)	90 (93)
	1993	32	34	22	4	92		1993	30 (15)	35 (31)	23 (35)	9 (13)	97 (95)
	2003	32	33	23	5	93		2003	26 (16)	37 (33)	24 (33)	10 (15)	97 (97)
	2015	27	31	26	8	92		2015	29 (20)	38 (34)	19 (24)	10 (18)	96 (96)
3. Employés et ouvriers qualifiés	1977	9	25	46	12	91	3. Employés et ouvriers qualifiés	1977	3 (2)	20 (14)	43 (37)	25 (37)	91 (90)
	1985	12	25	43	10	90		1985	9 (3)	28 (17)	36 (38)	18 (34)	92 (92)
	1993	13	26	42	10	91		1993	10 (6)	28 (21)	38 (38)	20 (30)	96 (95)
	2003	14	26	43	10	94		2003	12 (6)	27 (20)	38 (39)	20 (31)	97 (96)
	2015	13	27	43	10	92		2015	15 (8)	30 (23)	33 (36)	17 (29)	95 (96)
4. Employés et ouvriers non qualifiés	1977	5	18	43	25	90	4. Employés et ouvriers non qualifiés	1977	1 (1)	9 (8)	34 (30)	47 (49)	92 (88)
	1985	6	20	45	17	89		1985	3 (2)	13 (8)	35 (33)	41 (46)	91 (89)
	1993	8	23	46	15	91		1993	4 (2)	17 (11)	37 (33)	35 (46)	93 (92)
	2003	9	20	47	17	93		2003	5 (3)	17 (14)	39 (38)	35 (40)	96 (96)
	2015	8	19	44	22	93		2015	8 (4)	22 (19)	34 (35)	31 (39)	95 (96)

Note : dans ces figures, n'apparaissent que les destinées sociales correspondant aux fils (filles) des pères (ou des mères) appartenant tous deux à une catégorie socioprofessionnelle de salariés. L'immobilité sociale apparaît surlignée en bleu dans le tableau. Pour plus de lisibilité, les chiffres ici présentés sont des arrondis sans décimale. Dans notre analyse, le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (somme, différence) fait intervenir leurs valeurs réelles. Il peut donc être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Lecture : en 2015, 92 % des fils de pères cadres sont affiliés à une catégorie socioprofessionnelle de salariés (les 8 % restants se répartissent donc entre agriculteurs, artisans et commerçants).

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

Les destinées sociales des femmes salariées se rapprochent nettement de celles des hommes

Pour les femmes comparées à leur mère, les destinées sociales ont évolué très favorablement dans le bas de l'échelle sociale depuis 40 ans. Lorsque la mère est employée ou ouvrière non qualifiée, la proportion de femmes devenues cadres ou professions intermédiaires est ainsi passée de 11 % en 1977 à 30 % en 2015 ; lorsqu'elle est qualifiée de 23 % à 45 % (*figure 5b*).

L'évolution des destinées sociales a aussi été très favorable pour les filles de mères relevant des professions intermédiaires. En 2015, 29 % d'entre elles sont cadres (+ 16 points par rapport à 1977), autant que celles qui ont connu un déclassement (– 11 points). Elles occupent maintenant des positions sociales plus favorables que celles de leurs homologues masculins.

L'évolution des destinées sociales des filles de mères cadres est plus nuancée : si les forts déclassements en tant qu'employées et ouvrières non qualifiées comme qualifiées ont baissé (– 9 et – 3 points), c'est en grande partie au profit des positions de professions intermédiaires (32 % en 2015, contre 23 % en 1977) et non de cadres. L'écart avec leurs homologues masculins s'est réduit, mais leurs perspectives socioprofessionnelles demeurent globalement moins favorables en 2015.

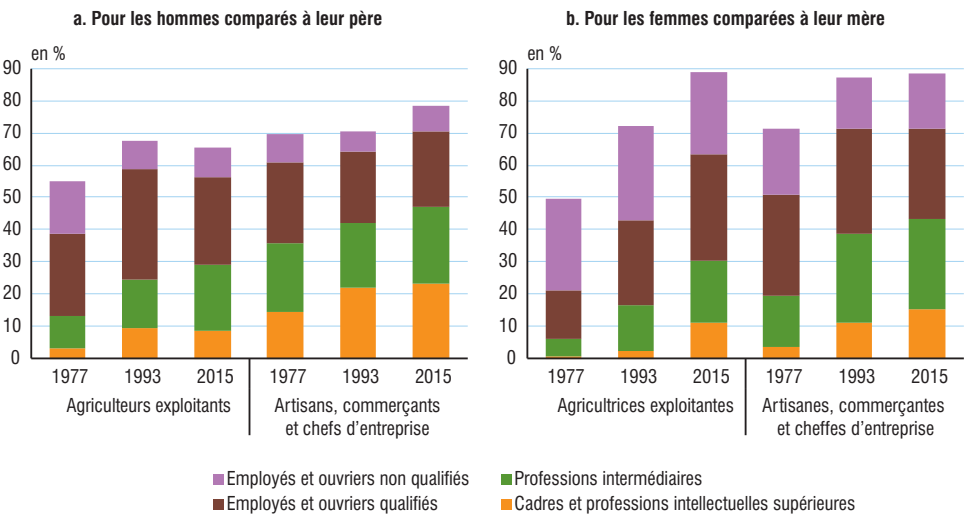
Toutes les destinées sociales intergénérationnelles des femmes salariées comparées à leur mère salariée se sont donc rapprochées de celles observées pour les hommes, alors qu'elles étaient nettement moins favorables en 1977. De même, lorsqu'elles sont comparées à leur père, les destinées sociales des femmes ont connu des évolutions très similaires à celles observées par rapport à leur mère. Pour autant, elles restent encore bien moins favorables que celles de leurs homologues masculins. La transmission intergénérationnelle des inégalités sociales de genre s'est donc réduite au cours des 40 dernières années, mais demeure très importante.

Les destinées sociales des enfants d'indépendants se sont améliorées, mais restent moins favorables pour les femmes

Entre 1977 et 2015, l'entrée massive dans le salariat des femmes et des hommes issus des milieux de travailleurs indépendants se caractérise par un accès à des positions sociales de plus en plus élevées (figure 6a).

En 1977, les 55 % de fils d'agriculteurs devenus salariés étaient très majoritairement employés ou ouvriers, qualifiés (25 %) ou non qualifiés (17 %). Au fil du temps, ils sont plus nombreux à devenir salariés (65 % en 2015) et ont davantage rejoint les professions intermédiaires (20 %) et, bien que de façon encore limitée, les cadres (8 %). Ces situations se sont pour partie substituées à l'immobilité sociale, mais également aux positions salariées les moins valorisées. Pour les fils d'artisans et commerçants, l'évolution s'est produite dans les années 1980 et focalisée sur les positions sociales les plus élevées : 23 % sont cadres en 2015, contre 14 % en 1977, soit une proportion à présent identique à celles des professions intermédiaires ainsi que des employés et ouvriers qualifiés. Devenus salariés, les fils d'artisans et commerçants occupent donc toujours des positions sociales plus élevées que celles des fils d'agriculteurs.

6. Évolution des destinées sociales des filles et fils d'indépendants vers les catégories salariées entre 1977 et 2015



Lecture : en 2015, 23 % des fils de pères artisans et commerçants sont devenus cadres.

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs ayant un emploi ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1993 et 2014-2015.

Les filles de mères ou de pères indépendants ont également connu une nette amélioration au fil du temps des positions sociales qu'elles occupent en tant que salariées (*figure 6b*). Leur mobilité demeure toutefois moins favorable que celle des hommes. La part des filles d'agricultrices devenues professions intermédiaires ou cadres a été multipliée par 5, passant de 6 % en 1977 à 30 % en 2015. Mais elles sont encore 2 fois plus souvent employées et ouvrières en 2015 (59 %), même si les employées et ouvrières qualifiées représentent plus de la moitié de ces dernières contre seulement un tiers en 1977. Il en va de même pour les filles de mères artisanes et commerçantes : en 2015, 28 % sont devenues professions intermédiaires et 15 % cadres (contre respectivement 16 % et 4 % en 1977), mais encore 45 % sont employées et ouvrières.

Les inégalités sociales d'accès aux professions de cadres sont encore très élevées

Comment l'évolution depuis 40 ans des destinées sociales s'est-elle traduite en termes de **fluidité sociale**, c'est-à-dire de chances relatives d'accéder aux différentes catégories socio-professionnelles selon son origine sociale ?

À l'exception des agriculteurs exploitants difficilement analysables², la fluidité sociale a fortement progressé entre tous les groupes sociaux, aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Toutefois, la réduction de ces inégalités sociales s'est principalement déroulée entre la fin des années 1970 et le début des années 1990 ; elles tendent à stagner depuis. Les inégalités sociales sont encore fortes en 2015, ce qui confirme que les frontières entre les groupes sociaux demeurent relativement étanches [Peugny, 2013].

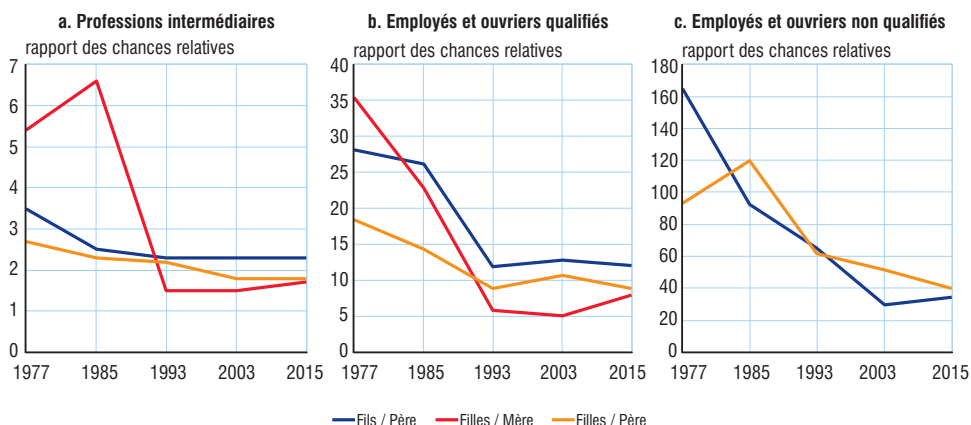
En 1977, les chances d'être cadres plutôt que professions intermédiaires étaient 3,5 fois plus élevées pour les fils de pères cadres que pour les fils de pères professions intermédiaires. Ce rapport des chances relatives a diminué jusqu'en 1993 et s'est stabilisé depuis, à hauteur de 2,3 (*figure 7a*). Ces inégalités sociales d'accès à la catégorie cadre étaient nettement plus importantes pour les femmes en 1977. Elles se sont fortement réduites depuis jusqu'à devenir légèrement moindres que pour les hommes. En 2015, les chances d'être cadres plutôt que professions intermédiaires sont 1,7 fois plus élevées pour les filles de mères cadres que pour les filles de mères professions intermédiaires (1,8 fois plus relativement à leur père), contre 5,4 fois supérieures en 1977.

La fluidité sociale entre les cadres et les employés et ouvriers, aussi bien qualifiés que non qualifiés, a davantage progressé encore entre 1977 et 1993, mais tend aussi à se stabiliser depuis. En 1977, les chances d'être cadres plutôt qu'employés et ouvriers qualifiés étaient 28 fois plus élevées pour les fils de pères cadres que pour les fils de pères employés et ouvriers qualifiés ; pour les femmes comparées à leur mère, elles étaient 35 fois plus élevées (*figure 7b*). En 2015, ce rapport des chances relatives est tombé à 12 pour les hommes et même 8 pour les femmes (9 comparées à leur père). Ces inégalités sociales restent cependant très marquées.

Les inégalités des chances sont encore plus fortes entre les enfants de cadres et ceux d'employés et ouvriers non qualifiés, même si la fluidité sociale a aussi progressé depuis 40 ans (*figure 7c*). Les mouvements de très forts déclassements pour les premiers et de très fortes ascensions pour les seconds restent très marginaux : en 2015, les fils (filles) de pères cadres sont 35 fois (40 fois) plus souvent cadres qu'employés et ouvriers non qualifiés, par rapport aux enfants de ces derniers. Ces inégalités sociales sont toutefois 2 fois moins importantes lorsque les femmes sont comparées à leur mère, avec un rapport des chances relatives qui s'élève à présent à 17.

2. La chute de leur effectif depuis 1977, accompagnée d'un autorecrutement encore très prédominant, rend les résultats fragiles et ne permet pas de se prononcer sur les fluidités sociales entre cette catégorie socioprofessionnelle et chacune des autres.

7. Évolution de la fluidité sociale entre les cadres et les autres catégories de salariés entre 1977 et 2015



Note : la courbe relative à la fluidité sociale entre les filles de mères cadres et les filles de mères employées et ouvrières non qualifiées n'est pas présentée en raison d'une rupture de série : en 1993, l'échantillon présente un effectif nul de femmes employées et ouvrières non qualifiées dont les mères sont cadres, le rapport des chances relatives correspondant ne peut donc être estimé.

Lecture : en 1977, les chances d'être cadres plutôt que professions intermédiaires étaient 3,5 fois plus fortes pour les fils de pères cadres que de pères professions intermédiaires.

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

Les chances relatives de devenir artisans et commerçants sont de plus en plus similaires entre les différentes catégories de salariés

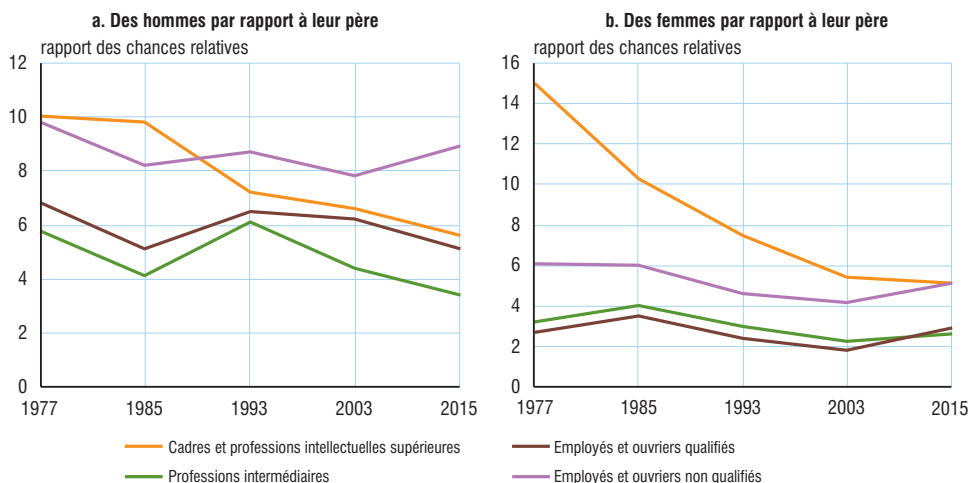
La fluidité sociale entre les artisans et commerçants et chacune des catégories de salariés était déjà relativement forte en 1977, pour les femmes comme pour les hommes. Elle a néanmoins progressé au cours des 40 dernières années, bien que de manière modérée (figures 8a et 8b). Elle reste plus forte avec le milieu de l'échelle sociale des salariés (professions intermédiaires, employés et ouvriers qualifiés), même si celle avec les cadres s'est beaucoup rapprochée.

Ainsi, en 2015, les chances d'être artisans et commerçants plutôt que professions intermédiaires ne sont « que » 3 fois plus élevées pour les filles et les fils de pères ou de mères³ artisans et commerçants que pour ceux issus de professions intermédiaires. Ce rapport est donc à présent similaire pour les hommes et pour les femmes, alors qu'il s'élevait à 6 pour eux contre 3 pour elles en 1977. Avec un rapport des chances relatives de 3, la fluidité sociale est du même ordre entre les filles d'artisans et commerçants et celles de pères employés et ouvriers qualifiés (3 aussi en 1977). Elle est cependant un peu moindre pour leurs homologues masculins, avec un rapport des chances relatives s'élevant à 5 en 2015 (contre 7 en 1977).

Entre les artisans et commerçants et les cadres, la fluidité sociale a davantage progressé en 40 ans : en 2015, les chances d'être artisans et commerçants plutôt que cadres sont 5 fois plus élevées pour les filles et 6 fois plus élevées pour les fils de pères artisans et commerçants que pour celles et ceux de pères cadres (contre respectivement 15 fois et 10 fois plus en 1977). En revanche, à l'autre extrémité de l'échelle sociale, la fluidité sociale a peu évolué en 40 ans et demeure plus limitée pour les hommes que pour les femmes : en 2015, les chances d'être artisans

3. Les résultats sur la fluidité sociale des femmes entre artisanes et commerçantes et chacune des catégories de salariées sont très proches qu'ils soient en comparaison des mères ou des pères. Le choix a été fait de présenter ici les résultats par rapport aux pères, en raison d'une plus grande robustesse statistique des indicateurs d'égalité des chances, en particulier entre 1977 et 1985.

8. Évolution de la fluidité sociale entre les artisans et commerçants et les catégories de salariés entre 1977 et 2015



Note : pour les femmes, les résultats sont très similaires si elles sont comparées à leurs pères ou à leurs mères, mais ils sont moins robustes statistiquement par rapport aux mères en raison de faibles effectifs, en particulier en début de période.

Lecture : en 1977, les chances d'être artisans et commerçants plutôt que cadres étaient 10 fois plus élevées pour les fils de pères artisans et commerçants que pour les fils de pères cadres.

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

et commerçants plutôt qu'employés et ouvriers non qualifiés sont ainsi 9 fois plus élevées pour les fils de pères artisans et commerçants que pour les fils d'employés et ouvriers non qualifiés contre 5 fois plus entre les filles issues de ces milieux sociaux (respectivement 10 et 6 fois plus en 1977).

De moins en moins d'indépendants sont issus de ce milieu social

Complémentaire à l'analyse des destinées sociales des femmes et des hommes, celle des **recrutements sociaux** permet de s'intéresser aux origines sociales respectives des femmes et des hommes qui appartiennent à une catégorie socioprofessionnelle donnée.

Sur les 40 dernières années, les indépendants, femmes comme hommes, sont de moins en moins souvent issus de ce milieu social. Resté globalement stable de la fin des années 1970 au début des années 2000, l'**autorecrutement** des agriculteurs exploitants s'est ensuite réduit, mais se maintient à un niveau élevé : en 2015, 81 % des agriculteurs sont fils d'agriculteurs, contre 90 % en 1977 (*figure 9a*). Les hommes agriculteurs exploitants ont un peu plus fréquemment qu'il y a 40 ans un père salarié, relevant des professions intermédiaires ou des employés et ouvriers qualifiés.

Cette baisse de l'autorecrutement est beaucoup plus marquée parmi les agricultrices exploitantes : en 2015, 51 % d'entre elles ont une mère qui exerçait cette profession, soit presque 2 fois moins souvent qu'en 1977 (92 %) (*figure 9b*). Depuis 40 ans, de plus en plus d'agricultrices exploitantes ont un père ou une mère relevant des catégories socioprofessionnelles salariées les moins qualifiées.

Dans des proportions moindres, les artisans et commerçants, femmes comme hommes, ont de plus en plus fréquemment des parents salariés depuis la fin des années 1970. Par exemple, en 2015, parmi les hommes artisans et commerçants, 30 % ont un père relevant de cette catégorie socioprofessionnelle (- 10 points par rapport à 1977), 12 % ont un père cadre (+ 8 points) et 28 % un père employé ou ouvrier qualifié (+ 11 points).

9. Évolution des origines sociales des femmes et des hommes indépendants entre 1977 et 2015

a. Pour les hommes comparés à leur père en %

Catégorie socioprofessionnelle du père							
	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés et ouvriers qualifiés	Employés et ouvriers non qualifiés	Ensemble
Agriculteurs exploitants							
1977	90	3	1	0	2	4	100
1993	85	5	1	1	3	4	100
2015	81	4	1	4	7	3	100
Artisans, commerçants ou chefs d'entreprise							
1977	18	40	4	6	17	14	100
1993	11	35	7	8	27	12	100
2015	7	30	12	14	28	9	100

b. Pour les femmes comparées à leur mère (*leur père*) en %

Catégorie socioprofessionnelle de la mère (<i>du père</i>)							
	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés et ouvriers qualifiés	Employés et ouvriers non qualifiés	Ensemble
Agricultrices exploitantes							
1977	92 (82)	3 (4)	0 (1)	0 (1)	1 (4)	5 (8)	100 (100)
1993	82 (76)	4 (7)	0 (0)	2 (4)	2 (6)	10 (8)	100 (100)
2015	51 (52)	9 (7)	1 (6)	1 (10)	14 (19)	24 (6)	100 (100)
Artisanes, commerçantes ou cheffes d'entreprise							
1977	27 (19)	42 (31)	0 (2)	3 (9)	11 (23)	17 (15)	100 (100)
1993	23 (19)	23 (23)	2 (5)	3 (8)	14 (27)	35 (18)	100 (100)
2015	5 (6)	20 (26)	5 (12)	12 (14)	28 (32)	30 (10)	100 (100)

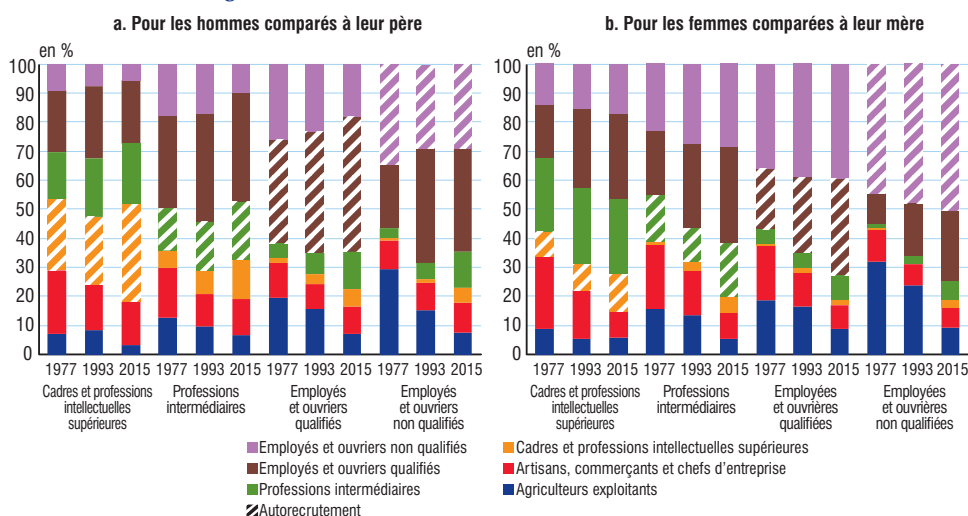
Note : l'autorecrutement des femmes et des hommes indépendants apparaît surligné en bleu dans les tableaux.
Lecture : en 2015, parmi les hommes artisans ou commerçants, 7 % ont un père agriculteur exploitant (18 % en 1977). En 2015, 51 % des agricultrices exploitantes ont une mère agricultrice exploitante (92 % en 1977).
Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.
Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1993 et 2014-2015.

Des origines sociales qui restent diversifiées pour les hommes salariés les plus qualifiés

Après 25 ans de stabilité, l'autorecrutement des cadres a progressé à partir des années 2000 : en 2015, un tiers des hommes cadres sont fils de cadres, contre un quart de 1977 à 2003 (figure 10a). Malgré cette hausse, les hommes exerçant cette profession ont des origines sociales qui restent très diversifiées, les emplois de cadres s'étant fortement développés depuis la fin des années 1970 [Dupays, 2006 ; Vallet, 2014]. Ainsi, en 2015, 15 % des cadres sont fils d'artisans et commerçants (22 % en 1977), 21 % ont un père relevant des professions intermédiaires (16 %) et 22 % un père employé ou ouvrier qualifié (21 %). Les origines sociales des hommes exerçant une profession intermédiaire restent également assez diversifiées : en 2015, seuls 20 % d'entre eux sont issus du même milieu social, une proportion qui a faiblement augmenté en 40 ans (15 % en 1977).

Déjà forte à la fin des années 1970, la proportion d'employés et d'ouvriers qualifiés originaires de ce milieu social a progressé de manière continue durant les quatre dernières

10. Évolution des origines sociales des femmes et des hommes salariés entre 1977 et 2015



Lecture : en 2015, parmi les hommes cadres, 15 % ont un père artisan ou commerçant (22 % en 1977).

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes français actifs occupés ou anciens actifs occupés, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle 1977, 1993 et 2014-2015.

décennies, passant de 36 % en 1977 à 47 % en 2015. Au contraire, en bas de l'échelle sociale, l'autorecrutement s'est réduit, en particulier dans les années 1970-1980 : 29 % des employés et ouvriers non qualifiés ont un père relevant de cette catégorie socioprofessionnelle en 2015, contre 35 % en 1977.

Depuis 40 ans, environ une employée ou ouvrière non qualifiée sur deux a une mère exerçant la même profession

Au cours des quatre dernières décennies, l'autorecrutement des salariées les plus qualifiées est resté très faible : seules 13 % des femmes cadres ont une mère cadre en 2015, contre 9 % en 1977 (*figure 10b*). De même, depuis 40 ans, au moins 80 % des femmes exerçant une profession intermédiaire sont originaires d'un autre milieu social. Comme pour les hommes, les origines sociales des salariées les plus qualifiées demeurent donc très diversifiées depuis la fin des années 1970.

En 40 ans, l'autorecrutement des employées et ouvrières qualifiées a progressé de manière continue : en 2015, une employée ou ouvrière qualifiée sur trois est issue du même milieu social, contre une sur cinq en 1977. Comme pour toutes les salariées, la proportion d'employées et ouvrières qualifiées ayant une mère indépendante s'est réduite de plus de moitié depuis 1977 ; cette forte baisse est le reflet du déclin du nombre de non-salariées parmi les mères en emploi ou l'ayant été depuis la fin des années 1970.

Enfin, durant 40 ans, la proportion d'employées et d'ouvrières non qualifiées originaires du même milieu social s'est maintenue à un niveau élevé. En effet, c'est le cas de la moitié (51 %) d'entre elles en 2015 (45 % en 1977). En bas de l'échelle sociale, l'autorecrutement reste donc toujours bien plus fort pour les femmes que pour les hommes. ■

Définitions

L'**autorecrutement** désigne les situations où les personnes relevant d'une catégorie socioprofessionnelle donnée ont leur parent qui y appartient également.

Les **destinées sociales** correspondent aux catégories socioprofessionnelles des individus dont le parent relève d'un groupe social donné, autrement dit, à ce qu'ils sont devenus socialement selon leur origine sociale.

La **fluidité sociale** mesure, par un rapport des chances relatives, l'égalité des chances d'accéder à une catégorie socioprofessionnelle plutôt qu'à une autre pour les personnes issues de ces milieux sociaux. Plus il est proche de 1 et plus origines et destinées sociales sont indépendantes l'une de l'autre, et donc plus il y a égalité des chances.

L'**immobilité sociale** correspond aux situations où l'individu appartient au même groupe social que le parent auquel il est comparé. Elle est souvent qualifiée de « reproduction sociale ».

La **mobilité ascendante**, ou ascension sociale, correspond aux situations où la catégorie socioprofessionnelle de l'individu est considérée supérieure, ou socialement plus valorisée, à celle du parent auquel il est comparé.

La **mobilité descendante**, ou déclassement social, correspond aux situations où la catégorie socioprofessionnelle de l'individu est considérée inférieure, ou socialement moins valorisée, à celle du parent auquel il est comparé.

La **mobilité non verticale** correspond aux situations de mobilité sociale entre catégories socioprofessionnelles difficilement hiérarchisables.

La **mobilité sociale** désigne les situations où la catégorie socioprofessionnelle de l'individu est différente de celle du parent auquel il est comparé.

La **mobilité verticale** correspond aux cas où l'individu et le parent auquel il est comparé relèvent de catégories de salariés distinctes et hiérarchisées.

Les **recrutements sociaux** indiquent les origines sociales des personnes appartenant à une catégorie socioprofessionnelle donnée, autrement dit, d'où elles viennent socialement.

Pour en savoir plus

Amossé T., Chardon O., « Les travailleurs non qualifiés : une nouvelle classe sociale ? », *Économie et Statistique* n° 393-394, Insee, 2006.

Collet M., Pénicaud É., « En 40 ans, la mobilité sociale des femmes a progressé, celle des hommes est restée quasi stable », *Insee Première* n° 1739, février 2019.

Dupays S., « En un quart de siècle, la mobilité sociale a peu évolué », in *Données sociales*, coll. « Insee Références », édition 2006.

Goldthorpe J.H., "Women and class analysis: in defence of the conventional view", in *Sociology*, n° 17(4), 1983.

Marchand O., « 50 ans de mutations de l'emploi », *Insee Première* n° 1312, septembre 2010.

Merllié D., « La mobilité sociale », in Chauvel L., Lambert A., Merllié D., Milewski F., *Les mutations de la société française. Les grandes questions économiques et sociales II*, La Découverte, coll. « Repères », 2019.

Peugny C., *Le destin au berceau. Inégalités et reproduction sociale*, Seuil, coll. « La république des idées », 2013.

Pollet P., « De l'exploitation familiale à l'entreprise agricole », in *Trente ans de vie économique et sociale*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Razafindranovona T., « Malgré la progression de l'emploi qualifié, un quart des personnes se sentent socialement déclassées par rapport à leur père », *Insee Première* n° 1659, juillet 2017.

Thélot C., *Tel père, tel fils ? Position sociale et origine familiale*, Dunod, coll. « L'œil économique », 1982.

Vallet L.-A., « Mobilité observée et fluidité sociale en France de 1977 à 2003 », in *Idées économiques et sociales* n° 175(1), 2014.

Quarante ans d'inégalités de niveau de vie et de redistribution en France (1975-2016)

Julien Blasco, Sébastien Picard*

Entre 1975 et 2016, en France métropolitaine, le niveau de vie médian après redistribution a augmenté de 56 % en euros constants. Il a progressé de façon quasiment continue de 1975 au milieu des années 2000 et stagne depuis la crise de 2008.

Quel que soit l'indicateur retenu, les inégalités de niveau de vie ont fortement diminué de 1975 jusqu'au début des années 2000. Elles ont augmenté ensuite, même si l'augmentation ponctuelle liée à la crise de 2008 a été largement compensée à partir de 2013. Au final, les inégalités se retrouvent au niveau de 1990, très en deçà du début de période, mais un peu plus élevées que les minima atteints au début des années 2000.

Les évolutions des inégalités de niveau de vie de ces quarante dernières années suivent généralement celles des inégalités avant redistribution, même si la redistribution atténue les inégalités de départ et réduit l'ampleur de leurs évolutions. Cependant, depuis 2008, l'effet redistributif accru du système socio-fiscal a largement compensé la hausse des inégalités avant redistribution.

Le poids moyen des prestations sociales dans le revenu des ménages a diminué d'un quart entre 1975 et 2016, mais celles-ci sont devenues plus concentrées vers les bas revenus : alors que les 10 % de ménages les plus modestes avant redistribution recevaient 25 % du total des prestations en 1975, ils en perçoivent 46 % en 2016.

Du fait des réformes de l'impôt sur le revenu et de l'introduction de la contribution sociale généralisée, le taux moyen des prélèvements directs a augmenté entre 1975 et 2016, mais leur progressivité a diminué sur l'ensemble de la période. Alors que la part du revenu non financier total perçue par les 10 % de ménages les plus aisés avant redistribution s'est légèrement réduite de 28 % à 26 % sur la période, la part des prélèvements totaux (hors CSG activité) dont ils s'acquittent a diminué plus fortement, de 54 % à 47 %.

L'objectif de cet éclairage est de décrire l'évolution des inégalités de **niveau de vie avant redistribution** en France entre 1975 et 2016, avant de mesurer comment la redistribution opérée par les prestations sociales en espèces et les prélèvements directs a atténué ces inégalités de départ et s'est répercutée sur l'évolution des inégalités de **niveau de vie après redistribution**.

Le niveau de vie avant redistribution est composé des revenus d'activité (y compris allocations chômage), des revenus du patrimoine et des pensions et retraites rapportés au nombre d'**unités de consommation** (UC). Il traduit donc les évolutions de la conjoncture économique, du marché du travail, des systèmes de retraite et d'indemnisation chômage et de la structure socio-démographique de la population, indépendamment des autres modifications de la législation socio-fiscale.

Sauf indication contraire, les revenus financiers, ainsi que l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et certaines prestations familiales, mesurés seulement à partir de 1996, sont exclus de l'analyse sur longue période afin de conserver un périmètre des revenus constant entre 1975 et 2016 (*annexe*). De plus, pour des raisons de comparabilité temporelle, la contribution sociale

* Julien Blasco, Sébastien Picard (Insee).

généralisée (CSG) sur les revenus d'activité n'est pas incluse dans le champ des prélèvements dans cet éclairage, car sa création et ses revalorisations ont généralement eu pour contrepartie des baisses des cotisations sociales (*encadré 1*). Elle est en revanche déduite du revenu avant redistribution. Enfin, la redistribution ainsi analysée ne tient pas compte des effets redistributifs que peuvent avoir les systèmes de retraite et les allocations chômage, car ces revenus, ainsi que les cotisations qui les financent, sont pris en compte dans les revenus avant redistribution.

Encadré 1

Niveaux de vie avant et après redistribution

Dans cet éclairage, deux définitions principales du niveau de vie (*figure*) sont utilisées. La première est le niveau de vie avant redistribution : c'est l'ensemble des revenus d'activité (salariée et non salariée, y compris allocations chômage), des pensions et retraites et des revenus du patrimoine (foncier et financier), nets de cotisations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) du ménage. Cependant, pour les comparaisons portant sur l'ensemble de la période 1975-2016, les revenus financiers sont exclus, car les données les concernant ne sont pas complètes avant 1996 (*annexe*).

Pour conserver une comparabilité sur la période d'étude de 1975 à 2016, on retranche également des revenus d'activité la contribution sociale généralisée (CSG). Ce choix est motivé par le fait que, à sa création et lors de la majorité de ses revalorisations dans les années 1990, la CSG activité a été substituée à des cotisations sociales sur les salaires et revenus d'indépendants [CPO, 2015]. Traiter la CSG activité (qui représente 70 % des recettes de CSG en 2016) comme les autres prélèvements directs se serait traduit par une augmentation artificielle des revenus nets d'activité d'un côté et des prélèvements de l'autre lors des

Concepts de revenu et champ de la redistribution

- Revenu salarial brut
- + Revenus bruts des indépendants
- + Revenus du patrimoine
- + Pensions alimentaires

Revenu primaire

- + Pensions de retraite brutes
 - + Indemnités chômage brutes
 - + Indemnités journalières
- ↓
- Cotisations sociales salariales
 - Cotisations sociales des indépendants
 - CSG sur les revenus d'activité

Revenu avant redistribution

Division par nombre d'UC

Niveau de vie avant redistribution

- + Prestations familiales
 - + Allocations logement
 - + Minima sociaux et aides aux actifs à bas revenu
- ↓

- CSG sur les revenus de remplacement, du patrimoine et des jeux
- CRDS, prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine
- Impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation)

Champ de la redistribution

Revenu disponible (après redistribution)

Division par nombre d'UC

Niveau de vie après redistribution

Encadré 1 (suite)

bascullements de cotisations en CSG. En revanche, la création de la CSG sur les revenus de remplacement, du patrimoine et des jeux, ainsi que les hausses successives de ses taux, correspondent effectivement à de nouveaux prélèvements sur ces revenus. C'est pourquoi nous considérons, dans cet éclairage, cette partie de la CSG comme un prélèvement direct.

Pour former le niveau de vie après redistribution, on ajoute au niveau de vie avant redistribution les prestations sociales en espèces : prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et aides aux actifs à bas revenus (prime pour l'emploi et prime d'activité). Cependant, pour les comparaisons portant sur l'ensemble de la période 1975-2016, certaines prestations qui ne sont pas disponibles dans les enquêtes antérieures à 1996 sont exclues (*annexe*) : il s'agit de l'allocation aux adultes handicapés, la prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation d'éducation

de l'enfant handicapé et l'allocation de soutien familial. En 2016, ces prestations représentent 26 % du total des prestations sociales, soit 1,5 % du revenu moyen avant redistribution. De plus, pour aboutir au niveau de vie après redistribution, on retranche les prélèvements directs : impôts sur le revenu, taxe d'habitation sur la résidence principale, contributions sociales (CSG sur les revenus de remplacement, du patrimoine et des jeux, contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS] et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Pour les analyses excluant les revenus financiers, on retire des prélèvements la part reposant exclusivement sur les revenus financiers, c'est-à-dire les contributions sociales sur les revenus de placement et les prélèvements libératoires sur valeurs mobilières. Les impôts sur le patrimoine (taxe foncière et impôt de solidarité sur la fortune) ne sont pas déduits dans le niveau de vie après redistribution.

Entre 1975 et 2016, le niveau de vie médian avant redistribution a augmenté de 69 %

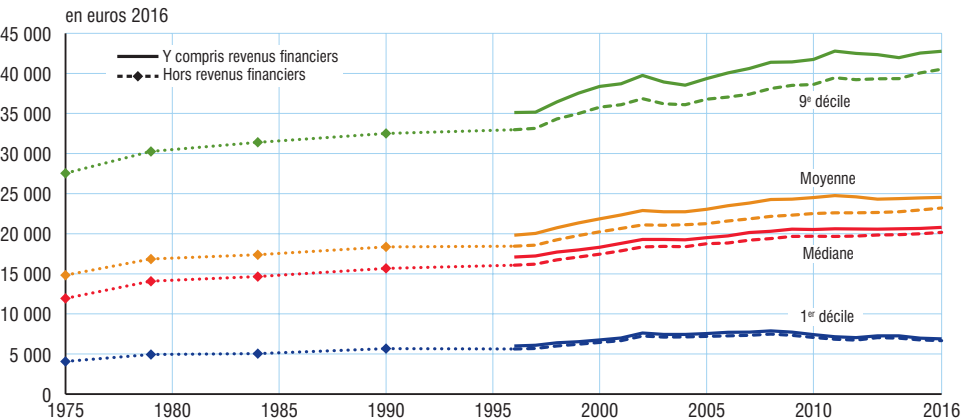
En 2016, la moitié de la population a un niveau de vie avant redistribution inférieur à 20 180 euros par an hors revenus financiers (20 790 euros en les prenant en compte). En 1975, ce niveau de vie **médian** avant redistribution était de 11 930 euros par an en euros 2016 : il a donc augmenté de 69 % entre 1975 et 2016, c'est-à-dire de 1,3 % par an en moyenne (*figure 1*).

Depuis 2008, le niveau de vie médian avant redistribution est dans une phase de croissance faible au regard des quarante dernières années. En effet, de 1975 jusqu'à cette date, il augmente de façon continue, bien qu'à des rythmes différents selon les sous-périodes observées. Il suit globalement les évolutions du produit intérieur brut rapporté au nombre d'unités de consommation (PIB par UC), mais de manière moins heurtée et avec un léger retard (*figure 2*).

Tout d'abord, entre 1975 et 1979, le niveau de vie médian avant redistribution augmente fortement : de 4,2 % par an en moyenne en euros constants. Si le premier choc pétrolier de fin 1973-début 1974 provoque une baisse du PIB par UC en 1975 (-1,8 %), la croissance française reste cependant très soutenue dans la seconde moitié des années 1970, avec un taux de croissance annuel moyen du PIB par UC de 3,0 % entre 1975 et 1979. Cette forte croissance économique se traduit dans les revenus d'activité.

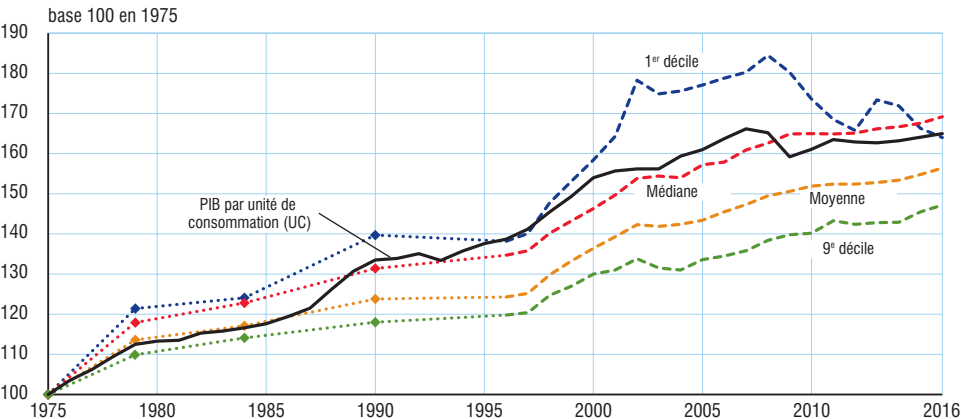
Durant la période 1979-1996, qui s'ouvre par le deuxième choc pétrolier, le niveau de vie médian avant redistribution ralentit, avec une croissance de 0,8 % par an en moyenne en euros constants. Le PIB par unité de consommation suit une évolution similaire sur la période, à l'exception de la seconde moitié des années 1980, durant laquelle son fort dynamisme (+2,6 % par an) se répercute peu dans l'évolution du niveau de vie médian avant redistribution. Cette période est surtout marquée par un fort accroissement du chômage, s'élevant de 4,8 % des actifs (au sens du BIT) en 1979 à 8,0 % en 1984 et 10,1 % en 1996, avec notamment un développement du chômage de longue durée, dont la part passe de 30 % des chômeurs en 1979 à 41 % en 1996. Ces évolutions affectent particulièrement les revenus des actifs.

1. Évolution en montants des déciles et de la moyenne des niveaux de vie avant redistribution entre 1975 et 2016



Note : les données sur les revenus financiers ne sont pas disponibles avant 1996.
Lecture : en 2016, le niveau de vie médian avant redistribution hors revenus financiers est de 20 180 euros, il est de 20 790 euros avec les revenus financiers.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

2. Évolution des déciles et de la moyenne des niveaux de vie avant redistribution et du PIB par unité de consommation entre 1975 et 2016



Note : les niveaux de vie avant redistribution n'incluent pas ici les revenus financiers.
Champ : France pour le PIB ; France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante pour le niveau de vie.
Sources : Insee, comptes nationaux, base 2014 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

Entre 1996 et 2008, le niveau de vie médian avant redistribution augmente plus rapidement (+ 1,6 % par an en moyenne en euros constants) : cela correspond à une reprise de l'activité économique et à un plus grand dynamisme des revenus d'activité. Le niveau de vie médian avant redistribution est ainsi en hausse de 2,5 % par an avant une pause en 2002 et 2003, puis il repart à la hausse de 2004 à 2008 à un rythme de 1,4 % par an en moyenne.

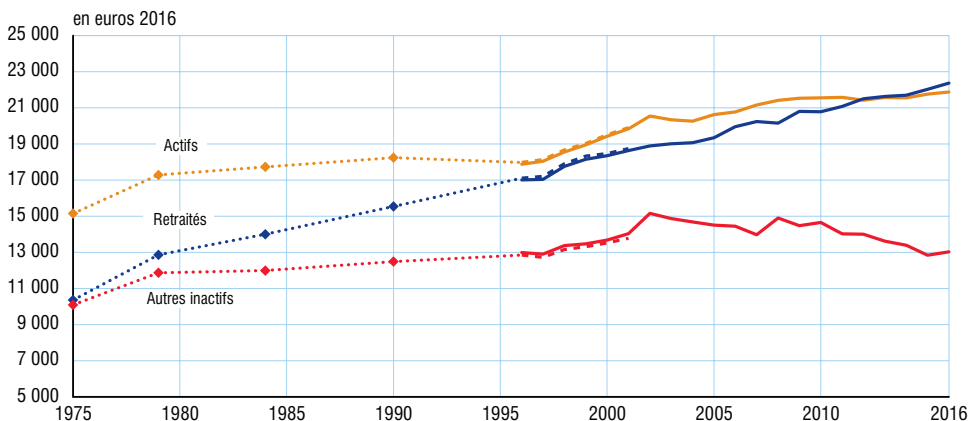
La crise de 2008 marque un coup d'arrêt à cette progression. Le niveau de vie médian avant redistribution reste stable jusqu'en 2013, date à partir de laquelle il augmente à un rythme limité à 0,6 % par an en moyenne. Les constats sur les vingt dernières années restent les mêmes lorsqu'on inclut les revenus financiers dans le niveau de vie avant redistribution des ménages.

Les niveaux de vie avant redistribution des retraités ont dépassé ceux des actifs, alors qu'ils leur étaient inférieurs d'un tiers il y a quarante ans

Ces évolutions de la médiane des niveaux de vie masquent des trajectoires différenciées selon le statut d'activité des individus ou leur position dans l'échelle des niveaux de vie.

Au cours des quarante dernières années, le niveau de vie médian avant redistribution a progressé plus de deux fois plus vite pour les retraités que pour les actifs : il a augmenté de 1,9 % par an en moyenne quand celui des actifs a crû de 0,9 % par an. Depuis 2012, le niveau de vie médian avant redistribution des retraités (hors revenus financiers) dépasse celui des actifs (figure 3). En 2016, il est supérieur de 500 euros par an (soit 2,3 %), avec des montants respectifs de 22 370 euros et de 21 870 euros (respectivement 23 780 et 22 350 euros en incluant les revenus financiers, soit un écart de 6,4 %). En 1975, le niveau de vie médian avant redistribution des retraités était un tiers moins élevé que celui des salariés. En plus des revalorisations des pensions à la fin des années 1970, c'est surtout le renouvellement des générations qui explique cette croissance très supérieure des niveaux de vie avant redistribution des retraités. Les nouvelles générations sont en effet arrivées à la retraite en ayant acquis davantage de droits que leurs aînés. De plus, avec le développement de l'activité féminine et l'arrivée à l'âge de la retraite de ces femmes, le nombre de ménages percevant deux retraites a aussi beaucoup augmenté. Les retraités se sont ainsi progressivement élevés dans l'échelle des niveaux de vie avant redistribution : en 1975, près de 14 % d'entre eux appartenaient aux 10 % de personnes les plus modestes, contre seulement 8 % en 1984 et à peine 3 % en 2016. La part croissante

3. Évolution du niveau de vie médian avant redistribution selon le statut d'activité entre 1975 et 2016



Note : les niveaux de vie sont hors revenus financiers. Dans la première série en pointillés, le statut d'activité est défini par la profession déclarée ainsi qu'éventuellement le statut d'emploi déclaré. Dans la deuxième série en ligne continue, le statut d'activité est cohérent avec les critères d'activité définis par le Bureau international du travail (BIT), non disponibles dans les enquêtes antérieures à 1996.

Lecture : en 2016, le niveau de vie médian avant redistribution hors revenus financiers des retraités est de 22 370 euros.

Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

des retraités dans la population (27 % en 2016 contre 11 % en 1975), combinée à cette hausse de leur niveau de vie avant redistribution a fortement contribué à la hausse générale du niveau de vie avant redistribution au cours de ces quarante dernières années.

Dans le même temps, la population active a, elle, été touchée par l'accroissement du chômage. Au cours des périodes de forte hausse du chômage (notamment entre 1990 et 1996 et après la crise de 2008), le niveau de vie médian avant redistribution des actifs n'a pas progressé.

Depuis 1975, les niveaux de vie avant redistribution ont augmenté tant en bas qu'en haut de l'échelle (*figure 1*). En 2016, le 1^{er} **décile** de niveau de vie avant redistribution, en dessous duquel se situent les 10 % de personnes les plus modestes, est de 6 660 euros annuels hors revenus financiers (6 890 euros en les prenant en compte). En 1975, il était de 4 060 euros annuels en euros 2016. Il a ainsi augmenté de 64 %, soit 1,2 % par an en moyenne au cours de ces quatre décennies, une évolution proche de celle du niveau de vie médian avant redistribution. Le 9^e décile de niveau de vie avant redistribution, au-dessus duquel se situent les 10 % de personnes les plus aisées, a augmenté moins fortement. En 2016, il est de 40 530 euros annuels hors revenus financiers (42 750 euros en les prenant en compte). En 1975, il était de 27 540 euros par an en euros 2016, soit une augmentation de 47 %, c'est-à-dire de 0,9 % par an en moyenne, entre 1975 et 2016.

Les inégalités de niveau de vie avant redistribution ont fortement diminué entre 1975 et le début des années 2000, et augmentent depuis la crise de 2008

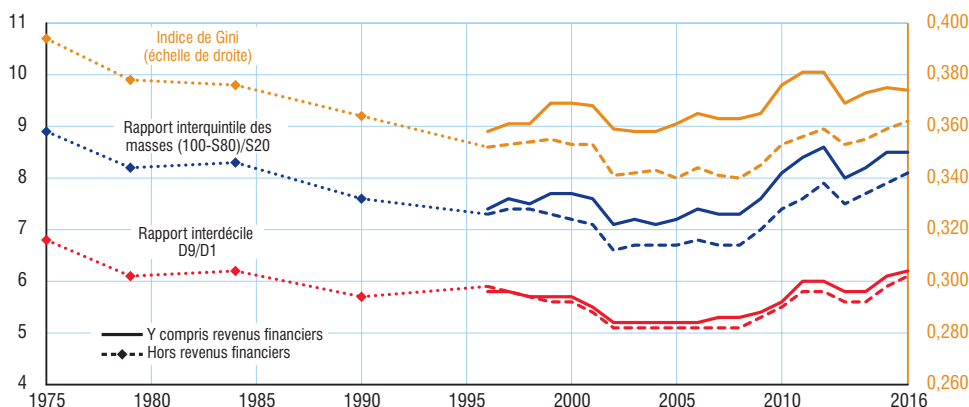
En 2016, les inégalités de niveau de vie avant redistribution (hors revenus financiers) sont moins élevées qu'en 1975. Plusieurs indicateurs permettent de les mesurer, chacun ayant des propriétés analytiques et des interprétations économiques particulières. Les indicateurs les plus usuels, ainsi que d'autres développés plus récemment, ont généralement évolué dans le même sens au cours des quarante dernières années, qu'il s'agisse de l'**indice de Gini**, du **rapport interdécile** (D9/D1), du **rapport interquintile des masses** de niveau de vie $(100 - S80)/S20$ ou encore de l'indice de Palma ou du rapport des masses de niveau de vie $(100 - S90)/S50$ ¹.

De 1975 à 1979, ces indicateurs indiquent une forte réduction des inégalités de niveau de vie avant redistribution (*figure 4*). Dans un contexte de croissance économique, celle-ci s'explique principalement par le dynamisme des revenus des ménages les moins aisés. Le ralentissement économique entre 1979 et 1984 entraîne une pause dans cette baisse des inégalités, notamment du fait du plus faible dynamisme en bas de l'échelle des revenus avant redistribution, dû en partie au développement du chômage (dont celui de longue durée) qui les affecte davantage. Les inégalités diminuent ensuite à nouveau entre 1984 et 1990 grâce à la reprise de la croissance des plus bas revenus avant redistribution.

La période 1990-1996 est plus contrastée : les niveaux de vie avant redistribution augmentent moins fortement pour les ménages les plus aisés que pour les ménages médians (le 9^e décile et le niveau de vie médian avant redistribution augmentent respectivement de 1,4 % et de 2,5 %), mais les niveaux de vie avant redistribution du bas de l'échelle, eux, diminuent de 1,1 %. Cela est notamment dû à l'aggravation du chômage (dont le taux passe de 7,6 % en 1990 à 10,1 % en 1996), à des conditions d'indemnisation moins favorables à partir de 1993 [Breuil-Genier, 2000-2001], ainsi qu'à la progression du temps partiel, dont la part dans l'emploi passe de 12,2 % à 17,0 %. Ainsi, les indicateurs plus sensibles aux variations des revenus les

1. L'indice de Palma (d'après le nom de l'économiste chilien José Gabriel Palma) rapporte les revenus perçus par les 10 % de la population la plus aisée $(100 - S90)$ à ceux perçus par les 40 % de la population la plus modeste ($S40$). Proche de lui, le rapport des masses $(100 - S90)/S50$, notamment présenté par Bozio *et al.* [2018], rapporte les revenus détenus par les 10 % de la population la plus aisée à ceux détenus par la moitié de la population la plus modeste ($S50$). Comme les évolutions depuis 1975 de ces deux indicateurs sont identiques à celle de l'indice de Gini, ils ne sont pas présentés dans cet éclairage.

4. Évolution des inégalités de niveaux de vie avant redistribution de 1975 à 2016



Note : les données sur les revenus financiers ne sont pas disponibles avant 1996.

Lecture : en 2016, l'indice de Gini des niveaux de vie avant redistribution est de 0,362 hors revenus financiers et de 0,374 en les incluant.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

plus faibles (tels que le rapport interdécile) enregistrent une hausse des inégalités entre 1990 et 1996, tandis que ceux plus sensibles aux revenus les plus élevés (tels que l'indice de Gini) indiquent une baisse des inégalités.

Finalement, entre 1975 et 1996, tous les indicateurs montrent une baisse des inégalités : l'indice de Gini passe ainsi de 0,394 à 0,352 et le rapport interdécile de 6,8 à 5,9.

Après 1996, les inégalités avant redistribution repartent d'abord légèrement à la hausse en raison de la progression relativement plus forte des plus hauts revenus : l'indice de Gini augmente de 0,003 entre 1996 et 1999. Les revenus les plus faibles augmentent également de manière plus importante que les revenus médians, et ce jusqu'en 2002, grâce notamment à la baisse du chômage et à des revalorisations du Smic. Les inégalités diminuent ainsi fortement en 2002, puis restent stables jusqu'en 2008. Tous les indicateurs enregistrent, entre 2002 et 2008, leur plus faible niveau d'inégalités avant redistribution : en 2005, l'indice de Gini vaut 0,340, le rapport interdécile 5,1.

À partir de la crise de 2008, en revanche, les inégalités avant redistribution augmentent fortement selon tous les indicateurs, car les revenus des ménages de plus bas niveau de vie avant redistribution diminuent, alors que ceux des ménages plus aisés augmentent ou se stabilisent. Si cette hausse est partiellement corrigée en 2013, les inégalités avant redistribution reprennent depuis une tendance haussière : en 2016, l'indice de Gini se situe à 0,362 et le rapport interdécile à 6,1.

Finalement, en 2016, les inégalités de revenu avant redistribution (c'est-à-dire avant paiement des prélèvements directs et réception des prestations sociales) ont retrouvé, voire dépassé, leur niveau de 1990. Elles se situent ainsi à mi-chemin entre le point de 1975 et les minima atteints entre 2002 et 2008 : la remontée des inégalités avant redistribution observée au cours des 10 dernières années a ainsi estompé de moitié les effets de 25 ans de baisse quasi continue.

En prenant en compte les revenus financiers, les inégalités de niveau de vie avant redistribution sont plus accentuées, et celles-ci repartent à la hausse dès le milieu des années 2000 (sauf selon le rapport interdécile, moins sensible aux variations des plus hauts revenus). En effet, avec les revenus financiers, l'indice de Gini passe de 0,358 en 1996 à 0,374 en 2016, tandis que le rapport interdécile – valant 5,8 en 1996 – n'augmente qu'à partir de 2008, passant de 5,3 à 6,2 en 2016.

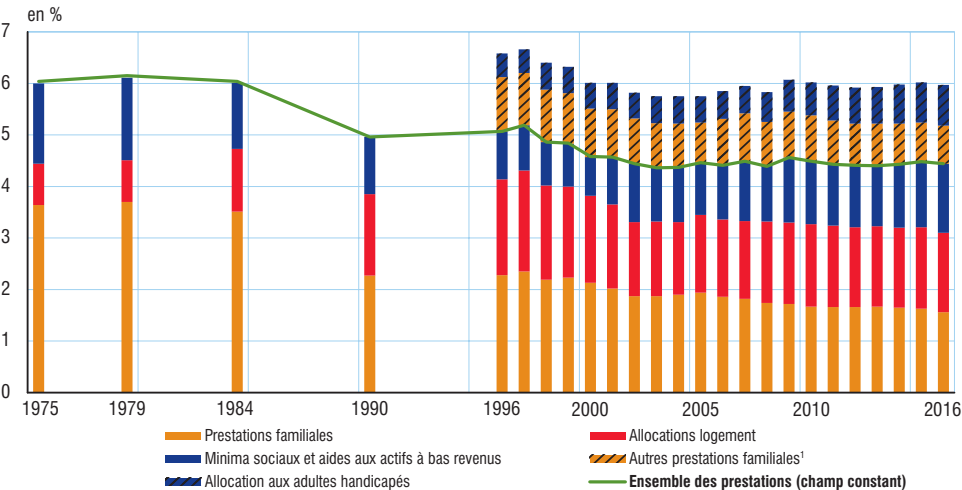
Entre 1975 et 2016, le poids moyen des prestations sociales a diminué, mais elles sont devenues plus concentrées vers les bas revenus

Les prestations sociales en espèces et les prélèvements directs, qui composent les transferts monétaires du système socio-fiscal français, ont évolué en nature et en montant au cours des quarante dernières années. En 1975, les prestations sociales² représentaient 6,0 % du revenu moyen avant redistribution (*figure 5*), tandis que les prélèvements directs en représentaient 9,7 %. Entre 1975 et 2016, mesuré à méthodologie constante³, ce poids a diminué d'environ 1,6 point pour les prestations sociales et augmenté d'environ 0,9 point pour les prélèvements directs.

Les prestations sociales sont composées des minima sociaux et aides aux actifs à bas revenus, des allocations logement ainsi que des prestations familiales. Toutes ces prestations tiennent compte de la composition du ménage. L'allocation aux adultes handicapés et certaines prestations familiales, n'étant pas disponibles avant 1996, ne sont pas prises en compte dans les analyses portant sur l'ensemble de la période 1975-2016 (*encadré 1*).

Les allocations logement ont gagné en importance principalement à partir de la création de l'aide personnalisée au logement (APL) en 1977 [Drees, 2018]. La montée en charge de cette aide et l'extension progressive de l'allocation de logement sociale ont poursuivi ce mouvement jusqu'à la fin des années 1990. En 1975, les allocations logement représentaient 13 %

5. Évolution du poids des prestations sociales dans le revenu avant redistribution de 1975 à 2016



1. Prestation d'accueil du jeune enfant, allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation de soutien familial.

Note : les prestations sociales ne comprennent pas les pensions de retraite et les allocations chômage. L'allocation aux adultes handicapés et les « autres prestations familiales » hachurées existaient avant 1996, mais ne sont pas disponibles dans les données.

Lecture : en 1975, les prestations sociales représentent 6,0 % des revenus avant redistribution (hors revenus financiers), dont 3,6 % de prestations familiales, 1,6 % de minima sociaux et 0,8 % d'allocations logement.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFI-P-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

2. Pour rappel, les pensions de retraites et allocations chômage ne font ici pas partie du champ de la redistribution.

3. Le taux d'imposition n'est pas strictement comparable entre 1975 et 2016, en raison d'un changement de millésime d'impôt intervenu en 2012 dans les sources mobilisées (*annexe*). Pour éviter de compter deux fois l'impact du changement de barème de l'impôt sur les revenus 2012, on additionne les évolutions en points entre 1975 et 2011 et entre 2012 et 2016. De plus, certaines prestations sociales sont omises sur longue période, et la CSG activée n'est pas – tout comme les cotisations – dans le champ des prélèvements dans cette analyse de la redistribution (*encadré 1*).

de l'ensemble des prestations, contre 35 % en 2016 (26 % en incluant les prestations hors champ, *figure 5*).

Le poids des prestations familiales *stricto sensu* dans le revenu des ménages, en revanche, n'a cessé de diminuer sur la période : de 3,6 % du revenu avant redistribution en 1975 à 1,6 % en 2016 (2,3 % en incluant les prestations hors champ). Deux facteurs jouent en ce sens : d'une part, les familles avec deux enfants ou plus représentent une part de moins en moins importante des ménages ; d'autre part, les montants des prestations familiales, généralement revalorisés avec l'inflation, n'ont pas augmenté aussi vite que le revenu avant redistribution des ménages.

Entre 1975 et 2016, les minima sociaux (hors AAH) et aides aux actifs à bas revenus ont évolué dans des directions variables. Entre 1975 et 2000, leur poids diminue de moitié, de 1,6 % à 0,8 % du revenu avant redistribution. La création de l'allocation de parent isolé en 1976, puis celle du revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988, contribuent à une augmentation de leur poids dans le revenu des ménages. En parallèle, dans un contexte d'amélioration continue du niveau de vie des retraités, le nombre d'allocataires des minima vieillesse diminue très fortement : d'un peu plus de 2 millions en 1975 à 770 000 en 2000, puis moins de 600 000 en 2008, nombre qui se réduit beaucoup plus lentement depuis. Le bilan est donc à la baisse des minima sur cette première période. En revanche, en 2001, avec la création de la prime pour l'emploi (PPE), le poids des minima sociaux et aides aux actifs à bas revenus repart nettement à la hausse (1,1 % en 2002). En 2009, il augmente à nouveau au moment de la création du revenu de solidarité active (RSA) et du RSA activité. En lien avec la hausse du chômage de longue durée, le nombre de personnes ayant recours aux minima sociaux augmente de manière très importante après la crise de 2008, tandis que des revalorisations exceptionnelles de leurs montants et plafonds ont également lieu, augmentant les sommes perçues et le nombre de personnes éligibles. Enfin, la création en 2016 de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la PPE se traduit par une hausse des aides aux actifs à bas revenus. Au total, le poids des minima sociaux et aides aux actifs à bas revenus dans le revenu avant redistribution des ménages augmente d'un quart entre 2008 et 2016. L'ensemble représente 30 % du montant des prestations sociales en 2016 (36 % en incluant les prestations hors champ) et 1,3 % du revenu avant redistribution.

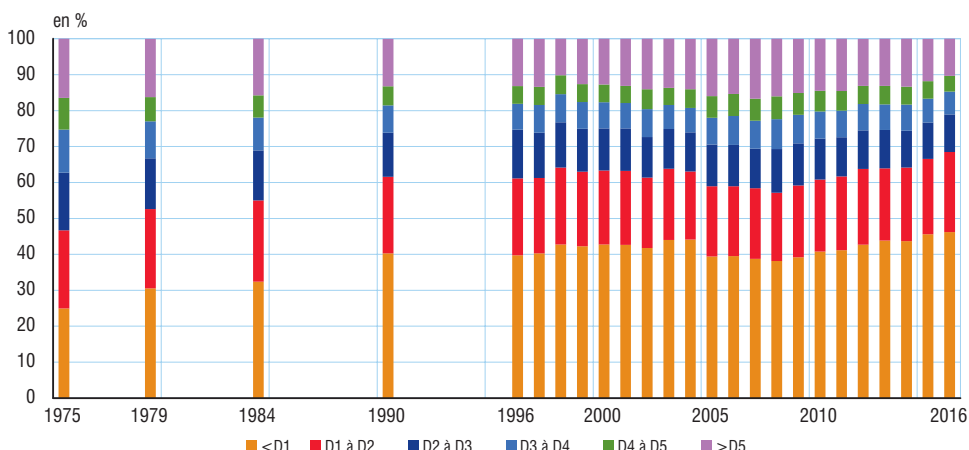
Le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés a été multiplié par 4 entre 1978 et 2016⁴. Ce mouvement s'explique en partie par le vieillissement de la population (le risque de handicap augmentant avec l'âge), la hausse de l'espérance de vie des personnes handicapées et les changements du dispositif, allégeant les conditions d'accès et revalorisant les barèmes. Ainsi, la prise en compte de ce minimum social aurait tendance à modérer la baisse du poids des prestations sociales observée sur la période.

Les différents types de prestations sociales ne sont pas distribués de la même manière sur l'échelle des niveaux de vie avant redistribution (*fiche 4.4* de cet ouvrage). Les minima sociaux sont les prestations les plus **progressives**, puisqu'ils s'adressent en priorité aux ménages les plus pauvres, de même que les allocations logement, ciblées sur des ménages à faibles revenus. À l'inverse, les prestations familiales, conçues initialement pour aider les parents quels que soient leurs revenus, sont moins progressives, bien que leur contribution à la réduction des inégalités soit importante du fait des montants en jeu.

En 1975, 84 % du montant des prestations sociales était versé à la moitié de ménages aux niveaux de vie avant redistribution les plus faibles, et 25 % aux 10 % de ménages les plus modestes avant redistribution (*figure 6*). Cette concentration a augmenté au cours des quarante dernières années : en 2016, 90 % du montant des prestations sociales est perçu par les ménages de la moitié inférieure de l'échelle des niveaux de vie avant redistribution, tandis que les 10 % les plus modestes en perçoivent 46 % (respectivement 89 % et 46 % en incluant les prestations hors champ). En outre, le poids des prestations sociales dans les revenus des 10 % les plus modestes a augmenté de plus de moitié sur la période, principalement après la crise de 2008, tandis qu'il a diminué pour toutes les autres tranches de revenu.

4. Cette allocation n'étant pas disponible dans les données des ERF de 1975 à 1990, on se réfère ici à des effectifs totaux mesurés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

6. Répartition des prestations sociales selon la position dans l'échelle des niveaux de vie avant redistribution de 1975 à 2016



Note : les individus sont rangés par niveau de vie avant redistribution (hors revenus financiers). Le périmètre des prestations est constant et ne comprend pas l'allocation aux adultes handicapés et certaines prestations familiales.

Lecture : en 1975, les 10 % d'individus les plus modestes avant redistribution percevaient 25 % du total des prestations sociales.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

Jusqu'à la fin des années 1990, l'augmentation de la progressivité des prestations sociales s'explique par la création de nouveaux dispositifs, parmi lesquels l'APL et le RMI. La création de la PPE, moins concentrée vers les bas revenus que ces derniers, ne contribue pas à augmenter la progressivité de l'ensemble. La progressivité diminue ensuite légèrement jusqu'en 2008, notamment en raison de l'assouplissement des conditions de ressources de certaines prestations familiales (prestation d'accueil du jeune enfant et allocation de rentrée scolaire). À partir de la crise économique de 2008, les trois groupes de prestations sociales deviennent de plus en plus concentrés vers les revenus les plus faibles. Cet effet, bien que dû en partie à des revalorisations des minima sociaux, est principalement causé par la chute des revenus avant redistribution des ménages les plus modestes après la crise, qui deviennent de plus en plus nombreux à être éligibles aux différentes prestations sous conditions de ressources. Ainsi, en 2010, les prestations sociales sont aussi concentrées vers les bas revenus qu'elles ne l'étaient en 1990, alors que leurs barèmes sont moins progressifs qu'ils ne l'étaient vingt ans plus tôt [Eidelman *et al.*, 2013]. À partir de 2015, la progressivité des prestations familiales augmente, après la mise en place de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus du ménage.

Entre 1975 et 2016, le taux moyen des prélèvements directs a augmenté, mais leur progressivité a diminué

Les prélèvements directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et des contributions sociales⁵ (*encadré 1*). En 1975, l'impôt sur le revenu composait

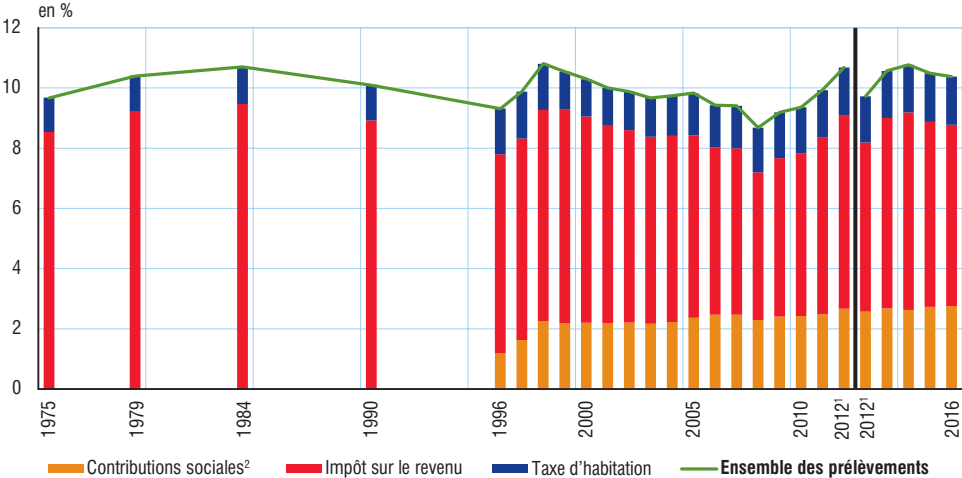
5. Contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

88 % des prélèvements directs, contre 12 % pour la taxe d'habitation (figure 7). Ce poids a diminué au cours des quarante dernières années, en raison d'une baisse du taux moyen de l'impôt sur le revenu ainsi que de la création et de l'augmentation du taux d'autres prélèvements directs.

Entre 1975 et 1984, le poids moyen de l'impôt sur le revenu a augmenté, passant de 8,5 % à 9,5 % du revenu avant redistribution, du fait de l'augmentation des revenus et de la création d'une tranche supplémentaire. Par la suite, le nombre de tranches est passé progressivement de 14 en 1986, avec un taux de 65 % sur la dernière tranche, à 5 en 2007, avec un taux de 40 % pour la dernière tranche [André et Guillot, 2014]. Ainsi, le poids de l'impôt sur le revenu a diminué continûment jusqu'en 2008, atteignant alors 4,9 % du revenu avant redistribution, malgré un rebond à la fin des années 1990. Après 2008, il a ensuite augmenté, et ce jusqu'en 2014, sous l'effet de mesures visant la consolidation budgétaire (en particulier la création d'une sixième tranche à 45 % en 2013). En 2016, il représente en moyenne 6,0 % du revenu avant redistribution. Finalement, entre 1975 et 2016, le poids de l'impôt sur le revenu dans le revenu avant redistribution des ménages a diminué d'un tiers.

La création de la contribution sociale généralisée (CSG) en 1991 a fait apparaître un nouveau prélèvement direct, dont le taux a augmenté régulièrement, de 1,1 % initialement à entre 6,2 % et 8,2 % selon le type de revenu en 2016. Dans cet éclairage, pour ne pas fausser l'évolution des revenus avant redistribution sur la période, la CSG sur les revenus d'activité est exclue du périmètre de la redistribution, car son augmentation a en grande partie été compensée par la baisse de cotisations sociales, qui ne font pas partie du champ des prélèvements dans notre analyse (encadré 1). Ainsi, en 2016, la CSG hors activité, la CRDS et les prélèvements sociaux

7. Évolution du poids des prélèvements directs dans le revenu avant redistribution entre 1975 et 2016



1. À partir de 2012, l'impôt utilisé pour calculer le revenu disponible correspond à l'impôt qui est payé l'année de perception des revenus (et donc assis sur les revenus de l'année précédente). Deux millièmes de l'enquête ont été produits pour chaque année, pour permettre de mesurer l'impact du changement méthodologique.

2. Inclut la CSG (hors activité), la CRDS et les autres prélèvements sociaux.

Note : les prélèvements sont rapportés à l'ensemble des revenus avant redistribution (hors revenus financiers).

Lecture : en 2016, les prélèvements directs représentaient 10,4 % des revenus avant redistribution, dont 2,8 % de prélèvements sociaux, 6,0 % d'impôt sur le revenu et 1,6 % de taxe d'habitation.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

sur les revenus du patrimoine composent 27 % des prélèvements directs, tandis que l'impôt sur le revenu en représente 58 % et la taxe d'habitation 15 %⁶.

Au total, les prélèvements directs (hors CSG activité) ont connu d'importantes fluctuations : de 9,7 % du revenu avant redistribution en 1975, ils sont montés à 10,7 % en 1984, avant de redescendre à 9,3 % en 1996 sous l'effet des variations de l'impôt sur le revenu. Ils ont ensuite atteint un maximum de 10,8 % du revenu avant redistribution en 1998 sous le poids croissant des contributions sociales, pour retomber à un minimum de 8,7 % en 2008 à la suite d'allègements de l'impôt sur le revenu ; ils ont finalement retrouvé leur maximum de 10,8 % en 2014 sous l'effet conjugué des hausses de l'impôt sur le revenu et de la CSG ; ils représentent 10,4 % du revenu avant redistribution en 2016.

La composition des prélèvements directs a des conséquences sur leur progressivité globale. L'impôt sur le revenu est le plus progressif : les ménages de plus haut niveau de vie avant redistribution paient en moyenne des sommes représentant une part plus importante de leur revenu que les ménages de moindre niveau de vie avant redistribution. En revanche, la CSG et les autres prélèvements sociaux sont proportionnels aux revenus sur lesquels ils sont assis : le barème n'est que très peu progressif⁷. Le fait que les revenus du patrimoine, imposés à un plus fort taux, soient plus concentrés dans le haut de la distribution des niveaux de vie rend ces contributions sociales un peu progressives, mais l'ensemble reste bien moins progressif que l'impôt sur le revenu. La taxe d'habitation, quant à elle, est un impôt dont le montant dépend principalement du logement occupé, et non du revenu. Sur quasiment toute la période observée, cet impôt a un caractère **régressif** : en moyenne, le montant payé par les ménages augmente moins que proportionnellement au revenu. Cette régressivité a diminué au cours du temps, jusqu'à ce qu'une mesure d'allègement pour les foyers les plus modestes, intervenue en 2000, rende cet impôt légèrement progressif. Cependant, au cours des années 2000, il est petit à petit redevenu régressif.

Au total, la baisse de la part de l'impôt sur le revenu (ainsi que de sa progressivité du fait de la baisse du nombre de tranches) et la montée en charge de la CSG ont diminué la progressivité globale des prélèvements directs au cours des quarante dernières années. En 1975, hors revenus financiers, 54 % des prélèvements directs étaient payés par les 10 % de ménages les plus aisés avant redistribution, alors qu'ils concentraient 28 % du revenu total avant redistribution. En 2016, les 10 % de ménages les plus aisés avant redistribution s'acquittent de 47 % du total des prélèvements directs, alors qu'ils concentrent 26 % du revenu total avant redistribution (respectivement 47 % et 27 % en prenant en compte les revenus financiers⁸).

Le système socio-fiscal a atténué la baisse du niveau de vie des 20 % de personnes les plus modestes après la crise de 2008

Le niveau de vie après redistribution d'un ménage correspond à son revenu après réception des prestations sociales et paiement des impôts directs, rapporté au nombre d'unités de consommation (ici encore, les revenus financiers et certaines prestations sociales ne sont pas inclus lors de l'analyse depuis 1975, *encadré 1*).

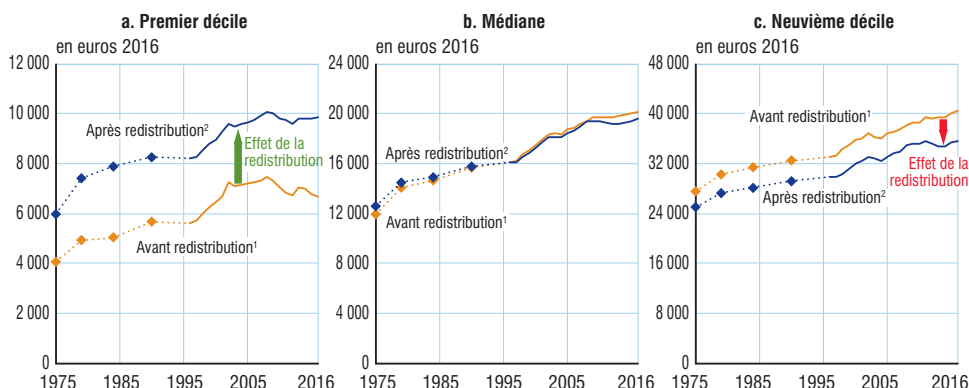
Entre 1975 et 2016, les différents déciles de niveau de vie après redistribution ont évolué de façon très proche de ceux avant redistribution (*figure 8*). La médiane a ainsi augmenté de 56 % sur la période, soit 1,1 % par an en moyenne, avec un dynamisme plus important durant

6. En prenant en compte la CSG activité, les prélèvements sociaux représenteraient 56 % des prélèvements directs, l'impôt sur le revenu 35 % et la taxe d'habitation 9 %.

7. Le seul barème progressif de la CSG est celui sur les retraites, qui comporte des taux réduits en dessous d'un certain niveau de revenu.

8. En intégrant la CSG activité, les 10 % de ménages les plus aisés avant redistribution s'acquittent de 41 % des prélèvements directs en 2016.

8. Évolution des déciles de niveau de vie avant et après redistribution



1. Hors revenus financiers

2. Hors revenus financiers et certaines prestations sociales (allocation aux adultes handicapés, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation de soutien familial).

Lecture : en 2016, le 1^{er} décile de niveau de vie avant redistribution hors revenus financiers est de 6 660 euros. Le 1^{er} décile de niveau de vie après redistribution est de 9 850 euros.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

les années 1970 et entre 1996 et 2008, quand le 1^{er} décile a augmenté de 65 % et le 9^e décile de 42 %. Alors que la médiane du niveau de vie après redistribution est quasiment égale sur la période à la médiane avant redistribution, le 1^{er} décile après redistribution est supérieur de plus d'un tiers grâce aux prestations sociales, et le 9^e décile est inférieur d'environ 10 % du fait des prélèvements.

À la suite de la crise économique, les années 2008-2016 constituent une période de stagnation des niveaux de vie inédite au cours des quarante dernières années. Durant cette période, les transferts socio-fiscaux ont joué un rôle de stabilisateur particulièrement important : alors que le 1^{er} décile de niveau de vie avant redistribution (hors revenus financiers) a chuté de 11 % entre 2008 et 2016, du fait notamment de la montée du chômage et du travail à temps partiel, qui ont touché plus particulièrement les ménages les plus modestes, le 1^{er} décile de niveau de vie après redistribution, lui, n'a diminué que de 2 %. Les transferts sociaux ont permis d'atténuer l'effet de la crise, et leur action a notamment été amplifiée par les mesures de revalorisation des minima sociaux et l'intensification des aides aux actifs à bas revenus. De même, le 2^e décile de niveau de vie est resté stable après redistribution, alors qu'il a diminué de 2 % avant redistribution. Le 3^e décile, à l'inverse, est resté stable malgré une augmentation de 2 % avant redistribution. Sur la même période, le 9^e décile de niveau de vie après redistribution, lui, est moins dynamique qu'avant redistribution, en raison de la hausse des prélèvements directs après la crise. Il se situe en 2016 à un niveau supérieur de 2 % à celui de 2008, quand le 9^e décile de niveau de vie avant redistribution a augmenté de 6 %.

Pour chaque statut d'activité, les niveaux de vie médians après redistribution ont, comme en population générale, suivi l'évolution des niveaux de vie avant redistribution. Pour les retraités, on constate cependant une divergence progressive entre les niveaux de vie avant et après redistribution. Ainsi, alors qu'ils sont quasiment égaux en 1975, leur niveau de vie médian après redistribution est en 2016 inférieur de 10 % à leur niveau de vie médian avant redistribution. Ceci s'explique par l'amélioration des niveaux de retraite, qui se traduit par un taux de prélèvements plus élevé.

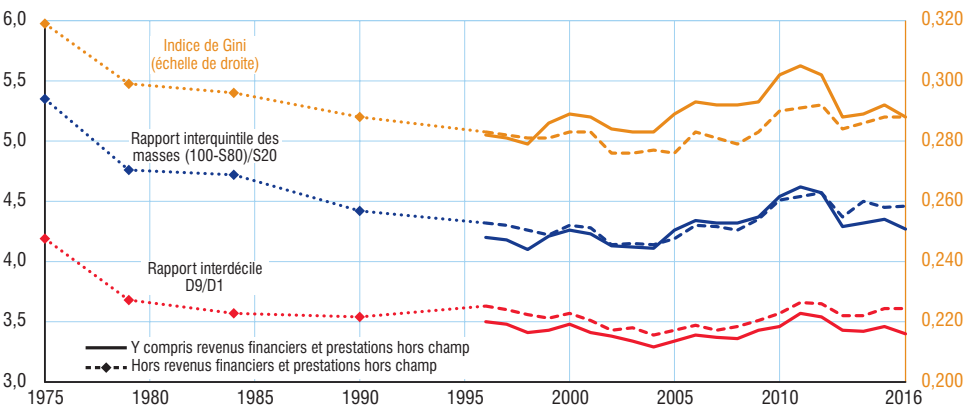
Après une baisse quasi-continue entre 1975 et le début des années 2000, les inégalités de niveau de vie après redistribution sont remontées à un niveau proche de 1990

Tout comme les inégalités avant redistribution, les inégalités de niveau de vie après redistribution se situent en 2016 à un niveau sensiblement inférieur à celui de 1975. Ce constat est valide quel que soit l'indicateur d'inégalités utilisé. Plus précisément, les inégalités de niveau de vie après redistribution ont fortement diminué entre 1975 et 1979, puis ont poursuivi leur baisse à un rythme moins soutenu jusqu'au milieu des années 2000, malgré un rebond ponctuel en 2000 (*figure 9*). L'indice de Gini passe ainsi de 0,319 à 0,276 entre 1975 et 2002, puis reste stable jusqu'en 2005. Les inégalités après redistribution sont ensuite remontées à partir de 2005, mais surtout pendant les premières années suivant la crise de 2008. Une forte correction à la baisse s'opère néanmoins en 2013. Finalement, en 2016, les inégalités de niveau de vie après redistribution retrouvent un niveau proche de celui de 1990 : l'indice de Gini remonte à 0,288, sa valeur de 1990. Le rapport interdécile, quant à lui, remonte à 3,6 en 2016 alors qu'il s'était réduit de 4,2 à 3,5 entre 1975 et 1990, puis à son minimum de 3,4 en 2004.

En prenant en compte les revenus financiers et l'ensemble des prestations sociales depuis 1996, le rebond des inégalités observé en 2000 est plus précoce (il commence en 1999) et de plus grande ampleur. L'augmentation des inégalités à partir du milieu des années 2000 est également plus importante, ainsi que leur repli en 2012 et 2013. Cela s'explique principalement par la concentration des revenus financiers dans le haut de la distribution, et leur fort impact sur les revenus des ménages les plus aisés dans ces années-là (*encadré 2*). En prenant en compte les revenus financiers et l'ensemble des prestations sociales, les inégalités sont en 2016 à un niveau proche de celui de 2008 : l'indice de Gini vaut 0,288, le rapport interdécile 3,4 et le rapport interquintile des masses 4,3.

La redistribution monétaire a un effet réducteur important sur les inégalités. Ainsi, en 1975, l'indice de Gini des niveaux de vie avant redistribution est de 0,394 et celui des niveaux de vie après redistribution de 0,319, soit une diminution de 19 % (*figure 10*). En 2016, à périmètre constant, l'indice de Gini est réduit de 20 %, passant de 0,362 à 0,288 (il diminue de 23 % en

9. Évolution des inégalités de niveau de vie après redistribution de 1975 à 2016



Note : les données sur les revenus financiers et certaines prestations (allocation aux adultes handicapés, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation de soutien familial) ne sont pas disponibles avant 1996.

Lecture : en 2005, l'indice de Gini des niveaux de vie après redistribution est de 0,276 hors revenus financiers et certaines prestations, et de 0,289 en incluant tous les revenus et prestations.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFI-P-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

Impact de la prise en compte des revenus financiers dans la mesure des inégalités

Certains revenus financiers étant exonérés d'impôt sur le revenu ou faisant l'objet de prélèvements libératoires, ils n'apparaissent pas dans les déclarations de revenus et, par conséquent, dans les enquêtes Revenus fiscaux (*annexe*). La part des revenus financiers déclarés à l'administration fiscale, et donc mesurés, a changé au cours du temps, et l'information sur ces revenus n'est pas cohérente dans les enquêtes antérieures à 1996. Pour cette raison, ils ne peuvent être intégrés à l'étude des inégalités sur l'ensemble de la période 1975-2016. Néanmoins, des ordres de grandeur concernant leur impact sur les inégalités peuvent être estimés à partir des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) depuis 1996 ainsi que de la comptabilité nationale depuis 1975.

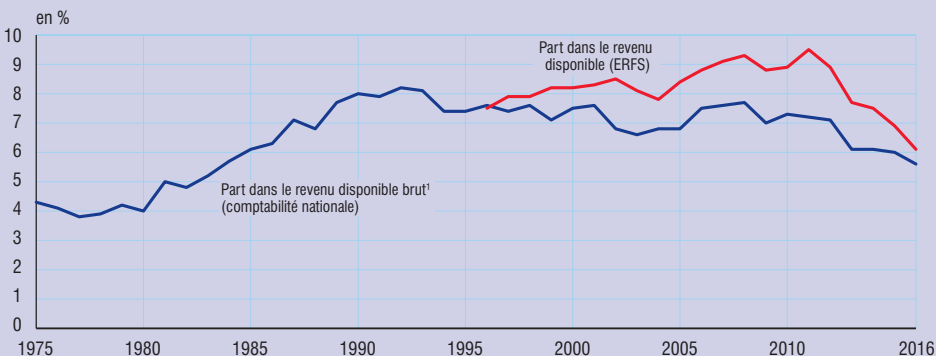
Dans les ERFS, la prise en compte des revenus financiers (déclarés et imputés) augmente les inégalités de niveau de vie mesurées par l'indice de Gini : l'écart avec l'indice de Gini sans les revenus financiers est compris entre 0,008 et 0,026 sur la période 1996-2016. L'ampleur de l'effet sur les inégalités dépend de l'évolution du poids moyen des revenus financiers dans le revenu disponible, ainsi que de la concentration des revenus financiers dans le haut de la distribution des niveaux de vie. Mesurée dans les ERFS depuis 1996, cette concentration a augmenté

fortement à la fin des années 1990 et atteint son maximum en 2010.

Le poids moyen des revenus financiers rapporté à un concept proche de celui du revenu disponible des ménages peut être mesuré dans la comptabilité nationale depuis 1975. D'après la comptabilité nationale, le poids des revenus financiers dans le revenu disponible brut (RDB) des ménages a augmenté de manière très importante entre 1975 et 1992, où il passe de 4,3 % à 8,2 % du RDB (*figure*). Il suit depuis une tendance légèrement baissière, malgré un rebond avant 2008. Il est de 5,6 % en 2016, soit un niveau équivalent à celui de 1984.

Si l'on suppose que les revenus financiers tendent à augmenter les inégalités (ce qui est vérifié depuis 1996), on en déduit que l'augmentation de leur poids dans l'ensemble des revenus observée avant 1996 a vraisemblablement contribué à une croissance des inégalités sur cette période. Du fait de la non-prise en compte de ces revenus, la baisse des inégalités mesurée entre 1975 et 1996 serait donc surestimée. Toutefois, en prenant en compte les revenus financiers, on observerait toujours une baisse des inégalités entre 1975 et 1996. En effet, les inégalités de niveau de vie hors revenus financiers en 1975 (Gini de 0,319) sont déjà supérieures aux inégalités de niveau de vie en 1996 mesurées en incluant les revenus financiers (Gini de 0,291).

Évolution de la part des revenus financiers dans le revenu disponible



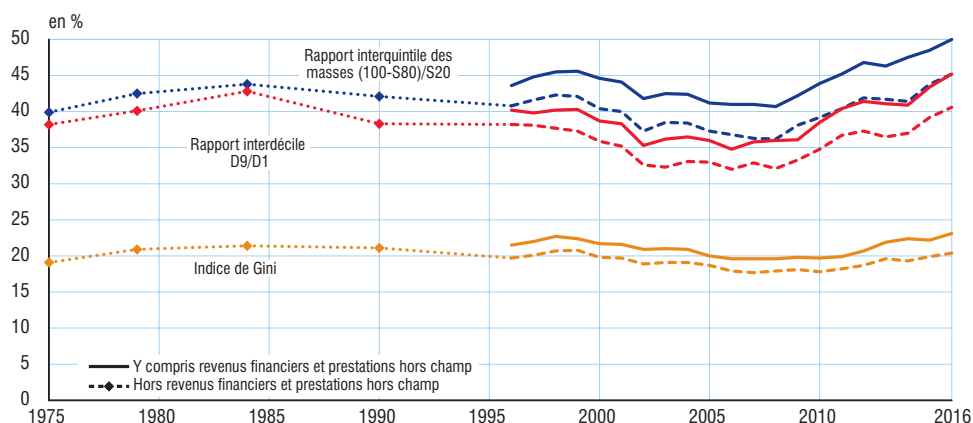
1. Ce concept de la comptabilité nationale diffère en partie de celui de revenu disponible de l'ERFS, car il inclut en particulier les loyers imputés que les propriétaires occupants se versent à eux-mêmes.

Note : les données ne sont pas disponibles avant 1996 dans l'ERFS.

Lecture : en 2016, les revenus financiers comptent pour 5,6 % du revenu disponible brut en comptabilité nationale et 6,1 % du revenu disponible dans l'ERFS. Champ : France pour le revenu disponible brut ; France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante pour le reste.

Sources : Insee, comptes nationaux, base 2014 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolées 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

10. Effet de la redistribution sur les indicateurs d'inégalités



Note : les données sur les revenus financiers et certaines prestations (allocation aux adultes handicapés, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation de soutien familial) ne sont pas disponibles avant 1996.

Lecture : en 2016, la redistribution (y compris revenus financiers et prestations hors champ) réduit l'indice de Gini de 23 %.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1975 à 1990 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2016.

incluant les revenus financiers et prestations hors champ). De même, le rapport interdécile est diminué de 38 % en 1975 (de 6,8 à 4,2), contre 41 % en 2016 à périmètre constant (de 6,1 à 3,6), et 45 % en incluant les revenus financiers et prestations hors champ.

De plus, on observe un lien fort entre niveau d'inégalités avant redistribution et effet de la redistribution. De manière générale, excepté pour les années 1975-1984 au cours desquelles des changements importants dans la législation socio-fiscale ont eu lieu, l'effet redistributif diminue quand les inégalités de revenu avant redistribution diminuent et augmente quand elles augmentent.

Plus précisément, l'effet de la redistribution sur les inégalités a augmenté entre 1975 et 1984, en lien avec la hausse du taux et du ciblage des prestations sociales, ainsi que le renforcement de l'impôt sur le revenu. Cet effet redistributif diminue ensuite jusqu'au milieu des années 1990, durant une période à la fois de baisse du poids des prestations sociales et des prélèvements directs, mais également de baisse des inégalités de niveau de vie avant redistribution. Par la suite, l'effet redistributif augmente légèrement, en même temps que les inégalités avant redistribution durant la fin des années 1990⁹, puis il se réduit continuellement jusqu'en 2008. Cette dernière diminution de l'effet redistributif du système socio-fiscal s'accompagne d'une baisse du poids des prélèvements directs, ainsi que du poids et de la progressivité des prestations sociales.

À partir de 2008, l'effet du système socio-fiscal sur les inégalités s'intensifie : tandis que les inégalités de niveau de vie avant redistribution augmentent sensiblement, l'effet amortisseur de la redistribution permet aux inégalités de niveau de vie après redistribution d'augmenter de manière moins importante, voire de rester stables. Ainsi, en prenant en compte les revenus financiers et l'ensemble des prestations sociales, alors que le rapport interdécile des niveaux de vie après redistribution est resté stable entre 2008 et 2016 (à 3,4), le rapport interdécile des niveaux de vie avant redistribution a augmenté de 0,9 (de 5,3 à 6,2). Cette augmentation de l'effet de la redistribution est principalement due aux prestations sociales, dont la concentration vers les plus bas revenus a augmenté, et qui ont soutenu le niveau de vie des ménages les plus modestes. Ainsi, pour la plupart des indicateurs, l'effet propre de la redistribution est proche en 2016 du maximum mesuré en 1984. ■

9. Pour le rapport interdécile, pendant la fin des années 1990, on n'observe ni une remontée des inégalités avant redistribution, ni une hausse de l'effet redistributif.

Définitions

Si on ordonne une distribution de niveau de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, le premier décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % des personnes les plus modestes ; le neuvième décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % d'entre elles. La **médiane** est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales, elle correspond au cinquième décile.

Indice de Gini : cet indicateur synthétique d'inégalités varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tous les individus ont le même revenu), la valeur 1 à l'inégalité extrême (un individu possède tout). C'est un indicateur de référence sur les inégalités.

Le **niveau de vie avant redistribution** comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), de remplacement (allocations chômage, pensions et retraites) et du patrimoine (foncier et financier) du ménage, nets de cotisations sociales, rapportés au nombre d'unités de consommation. Il ne tient compte ni des prestations sociales, ni des prélèvements directs. Le **niveau de vie après redistribution** part des mêmes revenus du ménage, auxquels sont ajoutées les prestations sociales et dont sont retirées les prélèvements directs, également rapportés au nombre d'unités de consommation.

Une prestation est dite **progressive** si sa part moyenne dans le revenu des ménages diminue à mesure que le niveau de vie augmente. Un prélèvement est dit progressif (resp. **régressif**) si sa part dans le revenu augmente (resp. diminue) à mesure que le niveau de vie augmente.

Rapport interdécile (D9/D1) : rapport du 9^e décile au 1^{er} décile. C'est l'écart relatif entre le niveau de vie plancher des 10 % d'individus les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes. Cet indicateur d'inégalités est robuste, mais insensible aux variations affectant le haut et le bas de la distribution.

Rapport interquintile des masses (100 – S80)/S20 : rapport entre la part des niveaux de vie cumulés des 20 % d'individus les plus aisés et celle des 20 % les plus modestes. Il est plus sensible que le rapport interdécile aux variations en haut de la distribution des revenus.

Unité de consommation (UC) : pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. Dans cette échelle, dite « de l'OCDE modifiée », on attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Pour en savoir plus

André M., Guillot M., « 1914-2014 : cent ans d'impôt sur le revenu », *Note IPP* n° 12, juillet 2014.

Boiron A., « Évolution des inégalités de niveau de vie entre 1970 et 2013 », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Bozio A., Garbinti B., Goupille-Lebret J., Guillot M., Piketty T., « Trois décennies d'inégalités et de redistribution en France (1990-2018) », *Note thématique* n° 2, Laboratoire sur les inégalités mondiales, septembre 2018.

Breuil-Genier P., « Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2000-2001.

Chambaz C., Legendre N., Lorgnet J.-P., « L'évolution des inégalités de revenu de 1970 à 1996 », in *Synthèses* n° 28, Insee, septembre 1999.

Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), « Impôt sur le revenu, CSG quelles réformes ? », *Rapport*, février 2015.

Drees, *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2018.

Eidelman A., Langumier F., Vicard A., « Prélèvements et transferts aux ménages : des canaux redistributifs différents en 1990 et 2010 », in *Économie et Statistique* n° 459, Insee, 2013.

Insee, *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2018.

La mesure des revenus dans les enquêtes Revenus fiscaux et Revenus fiscaux et sociaux

Les données de revenus utilisées dans cet éclairage sont issues des enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de 1975 à 2004, puis des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2005 à 2016. La mesure des revenus et de leurs inégalités dans ces enquêtes s'est considérablement améliorée dans le temps, ce qui en contrepartie rend les comparaisons sur longue période plus difficiles.

Les ERF 1975, 1979, 1984 et 1990 s'appuient sur un échantillon de 30 000 ménages environ, principalement issu du recensement de la population enrichi avec les déclarations de revenus. L'information sur les revenus est détaillée, mais l'information socio-démographique reste très limitée. Les prestations sociales sont imputées sur barème, sauf certaines qui ne peuvent être imputées par manque d'informations. De plus, si les données sur les revenus salariaux sont fiables¹, la couverture des revenus financiers a varié en raison de changements de la législation fiscale, de sorte que les montants mesurés ne sont pas cohérents d'une enquête à l'autre. Enfin, au cours du temps, la couverture des revenus des ménages non imposables et des indépendants s'est améliorée. En effet, les foyers non imposables ne déclarant pas leurs revenus sont devenus de plus en plus rares, en raison de l'importance croissante de l'obtention d'un avis de non-imposition pour percevoir des allocations sous conditions de ressources. Les déclarations de revenus des indépendants, elles, rapportent de plus en plus les montants réels des revenus et non des estimations au forfait.

À partir de 1996, l'enquête devient annuelle et est réalisée par appariement de l'échantillon des ménages enquêtés dans l'enquête Emploi avec leur déclaration fiscale. En 2003, l'enquête Emploi annuelle (EEA) devient l'enquête Emploi en continu (EEC). Les prestations sociales restent imputées.

En 2005, l'ERF devient ERFS : un appariement avec les fichiers d'allocataires de la Cnaf, de la Cnav et de la CCMSA permet de disposer des prestations sociales effectivement perçues par les ménages de l'échantillon. De plus, les revenus de produits financiers absents des déclarations fiscales sont imputés à partir de modèles fondés sur les caractéristiques socio-démographiques et estimés dans les enquêtes Patrimoine de l'Insee. Une rétopolation (par repondération des observations et construction de modèles d'imputation) est alors effectuée sur la période 1996-2004 pour assurer la continuité des séries.

Deux modifications ultérieures ont eu lieu sur les ERFS. À partir de l'ERFS 2011, l'imputation des revenus financiers a été améliorée grâce à une information plus fine sur les plus hauts détenteurs de patrimoine dans l'enquête Patrimoine 2009-2010. À partir de l'ERFS 2013, de nouveaux revenus sont pris en compte du fait de changements de la législation fiscale (majorations de pensions de retraites pour trois enfants ou plus et participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé). Un changement méthodologique est également introduit : à partir de 2013, l'impôt utilisé pour calculer le revenu disponible correspond à l'impôt qui est payé l'année de perception des revenus (et donc assis sur les revenus de l'année précédente). Pour les modifications de 2011 et 2013, deux versions de l'enquête ont été produites pour l'année antérieure, pour permettre de mesurer l'impact du changement méthodologique.

Pour obtenir des séries d'indicateurs homogènes sur la période 1975-2016, les indicateurs ont été calculés en chaînant les évolutions à périmètre constant (en négligeant le passage en 1996 à un échantillon de ménages issu de celui de l'enquête Emploi). Ainsi, l'évolution d'un indicateur sur cette période est calculée en chaînant les évolutions 1976-1996, 1996-2010, 2010-2012 et 2012-2016. L'indice de Gini est chaîné en sommant les évolutions à périmètre constant, tandis que les montants, masses et déciles sont calculés en multipliant les taux d'évolution.

1. Dans l'ERF 1975, les indemnités journalières maladie ne sont pas saisies, ce qui a un effet faible sur les inégalités, mais entraîne une sous-estimation du revenu fiscal moyen (elles représentent de 1,5 % à 2 % du revenu hors revenus du patrimoine dans les ERF 1975 et 1984) [Chambaz *et al.*, 1999].

Annexe (suite)

De plus, pour obtenir un périmètre des revenus homogène lors des analyses qui concernent l'ensemble de la période 1975-2016, nous excluons les prestations sociales qui ne pouvaient être imputées avant 1996 (*encadré 1*) ainsi que les revenus financiers, dont la couverture par les sources fiscales varie entre 1975 et 1996.

Autant que possible, les analyses sur la période 1996-2016 sont faites en prenant en compte l'ensemble des revenus. L'omission des prestations sociales qui n'étaient pas imputées avant 1996 a pour effet de surestimer les inégalités de niveau de vie après redistribution, tandis que l'omission des revenus financiers a pour effet de sous-estimer les inégalités de niveau de vie avant et après redistribution (*encadré 2*).

En quarante ans : plus de liberté, mais aussi plus d'inquiétudes

*Lucie Brice Mansencal, Patricia Croutte, Sandra Hoibian,
avec la collaboration de Victor Prieur**

Le suivi des opinions des Français sur longue période révèle plusieurs transformations de fond des représentations et des valeurs. En parallèle de la féminisation croissante du marché du travail, la liberté des femmes de travailler quand elles le désirent, y compris lorsqu'elles ont des enfants en bas âge, est devenue petit à petit la norme, alors que cette opinion était minoritaire quarante ans plus tôt. La répartition des rôles sociaux suivant le sexe s'est aussi reconfigurée, permettant à chaque individu d'investir de plus nombreux domaines. Si les hommes cherchent toujours leur place dans le foyer (tâches ménagères, soins prodigués aux enfants), les femmes n'y sont plus limitées et ont largement investi la sphère professionnelle. La famille est aujourd'hui de moins en moins considérée comme le seul facteur de bien-être : 59 % des Français disent en 2019 que « c'est le seul endroit où l'on se sent bien et détendu », contre 70 % quarante ans auparavant. L'accroissement du temps libre sur la même période a conduit les Français à multiplier leurs priorités de vie, particulièrement à partir des années 1990 : le travail, la famille, les loisirs, la sociabilité amicale sont autant de domaines qu'ils jugent désormais essentiels à leur quotidien. Cette évolution peut aussi être reliée à la progression des ménages constitués d'une personne seule, du fait du développement du célibat, des séparations et du vieillissement de la population.

Néanmoins, les Français portent un regard plus sombre que par le passé sur l'évolution de leur niveau de vie : en 1979, 46 % d'entre eux disaient qu'il s'était amélioré depuis une dizaine d'années ; ils ne sont plus que 24 % en 2019. Les jeunes Français âgés de 18 à 24 ans se démarquent dorénavant de leurs aînés par leurs inquiétudes bien plus vives en matière de santé et de sécurité, alimentées par des discours sanitaires et sécuritaires plus prégnants et une préoccupation marquée pour leur état de santé.

Enfin, en quarante ans, le désir de transformer la société progresse : 83 % des Français le souhaitent en 2019, contre 76 % en 1979.

En quarante ans, les opinions et les préoccupations de la société française ont évolué en de nombreux domaines, accompagnant parfois des transformations dans les modes de vie ou, à l'inverse, étant influencées par elles. Ainsi, les femmes ont massivement rejoint le marché du travail, mais comment les opinions des Français ont-elles évolué vis-à-vis de l'emploi des femmes ? Quel regard portent désormais les Français sur la famille ? Sont-ils satisfaits de l'évolution de leur **niveau de vie** et de leur temps libre ? Santé, sécurité : quelles sont les nouvelles inquiétudes ? L'enquête Conditions de vie et aspirations menée par le Crédoc chaque année depuis l'hiver 1979 auprès d'un échantillon de personnes qui résident en France (*encadré*) permet de répondre à certaines de ces questions, offrant ainsi un regard sur les évolutions des modes de vie et des valeurs.

* Lucie Brice Mansencal, Patricia Croutte, Sandra Hoibian, Victor Prieur (Crédoc).

L'enquête Conditions de vie et aspirations du Crédoc

L'enquête Conditions de vie et aspirations du Crédoc est un dispositif d'enquête biannuel existant depuis 1979. Chaque année, une vague d'enquête est réalisée en janvier (« vague d'hiver ») et une autre en juin (« vague de printemps »).

L'enquête comporte des questions socio-démographiques et des questions d'opinion dites de « tronc commun » : propriété du Crédoc, elles sont posées tous les ans ou à intervalles réguliers, en fonction de l'actualité. L'enquête rassemble également des questions insérées par des clients du Crédoc, confidentielles et portant sur de grandes thématiques de société. Ces questions peuvent varier au fil des vagues selon les clients et leurs interrogations.

Cet éclairage mobilise les données de la vague d'hiver uniquement, car il s'agit de celle comportant le tronc commun le plus important, avec un plus grand nombre de questions anciennes.

Depuis 2015, l'enquête d'hiver a changé de mode de collecte, passant d'une enquête en face à face à une enquête en ligne, avec une collecte selon les deux modes en 2015 permettant de mesurer l'impact du changement de mode sur les résultats [Croutte *et al.*, 2015].

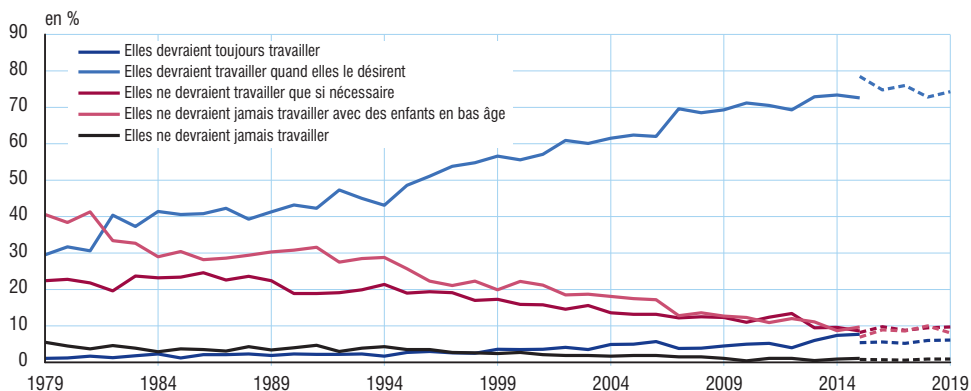
Depuis le passage en ligne, l'enquête repose sur un échantillon de 3 000 personnes représentatives de la population âgée de 15 ans ou plus résidant en France (y compris départements et collectivités d'outre-mer), sélectionnées selon la méthode des quotas sur des critères de région de résidence, taille d'unité urbaine, âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle et type d'habitat (logement individuel ou collectif). En face à face, le recueil s'effectuait auprès d'un échantillon de 2 000 personnes de 18 ans ou plus, en France métropolitaine.

Afin d'assurer la comparabilité des résultats, c'est ce dernier champ qui a été retenu dans cet éclairage, y compris après 2015.

Les opinions en faveur du travail des femmes ont progressé dans tous les milieux

Les opinions en faveur du travail des femmes, minoritaires en 1979, n'ont cessé de progresser depuis, avec notamment une accélération des opinions favorables dans les années 1990. En 2019, 74 % des Français considèrent que les femmes « devraient travailler quand elles le désirent », contre 30 % en 1979, soit une augmentation de 44 points de pourcentage (figure 1). L'idée que les femmes « devraient toujours travailler », même si elle a progressé sur la période (+ 5 points de pourcentage), n'est portée, en 2019, que par 6 % de l'opinion. Au total, huit personnes sur dix sont désormais favorables au travail des femmes (80 % contre 31 % en 1979).

1. Évolution depuis 1979 des opinions à l'égard du travail des femmes



Note : rupture de série en 2015 à la suite du passage à l'enquête en ligne.

Lecture : en 2019, 74 % des personnes estiment que les femmes devraient travailler quand elles le désirent.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.

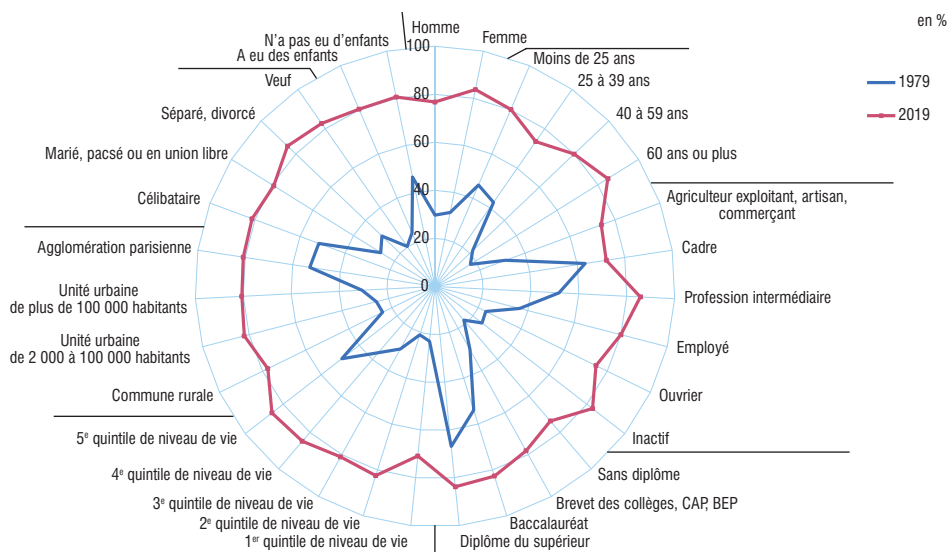
Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

L'opposition pure et simple au travail des femmes (« elles ne devraient jamais travailler ») n'a jamais recueilli beaucoup de soutien dans l'opinion et n'est plus évoquée que par 1 % des répondants en 2019 (6 % en 1979). En revanche, en 1979, près des deux tiers des Français posaient des limites à ce travail : 41 % estimaient que les femmes « ne devraient jamais travailler avec des enfants en bas âge » et 22 % que « les femmes ne devraient travailler que si nécessaire ». Ces opinions ont progressivement perdu de l'importance pour ne concerner dorénavant qu'une personne sur six (respectivement 8 % et 10 %).

En quarante ans, les opinions favorables au travail des femmes ont progressé dans tous les groupes sociaux et les écarts, très sensibles en 1979, se sont grandement résorbés. En 1979, on percevait une différence sensible entre les moins de 40 ans, dont plus de deux sur cinq étaient favorables au travail des femmes, et les 40 ans ou plus, dont moins de un sur cinq y était favorable (figure 2). Cet écart a complètement disparu en 2019, les personnes de 40 ans ou plus s'avérant plus ouvertes sur le sujet que par le passé. Cette disparition de l'effet d'âge est à mettre en lien avec le renouvellement des générations. Il a en effet été constaté au fil des enquêtes, que, à âge égal, les représentations sociales sont de moins en moins traditionnalistes en matière de mœurs et de plus en plus favorables au travail des femmes de génération en génération [Bigot, Crouette et Müller, 2013].

De même, les écarts selon la taille de l'unité urbaine de résidence ont quasiment disparu en 2019. Alors qu'en 1979, un habitant rural sur quatre seulement (24 %) était favorable au travail féminin contre 53 % des habitants de Paris et son agglomération, ces taux ne présentent plus que 3 points d'écart, atteignant respectivement 78 % et 81 % en 2019. Le fossé important séparant les personnes dont le niveau de diplôme est égal ou supérieur au baccalauréat et celles non diplômées s'est en partie comblé. Les opinions favorables au travail des femmes sont passées de 67 % à 84 % pour les diplômés du supérieur et de 18 % à 74 % pour les non-diplômés, l'écart s'étant réduit de 49 points en 1979 à 10 points en 2019. Les écarts selon le niveau de vie se sont également réduits, passant de 26 à 15 points : les 20 % de personnes les plus modestes

2. Opinions favorables à l'égard du travail des femmes en 1979 et 2019 selon les caractéristiques socio-démographiques



Lecture : en 2019, 77 % des hommes et 84 % des femmes estiment que les femmes devraient toujours travailler ou travailler quand elles le désirent.
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.

Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

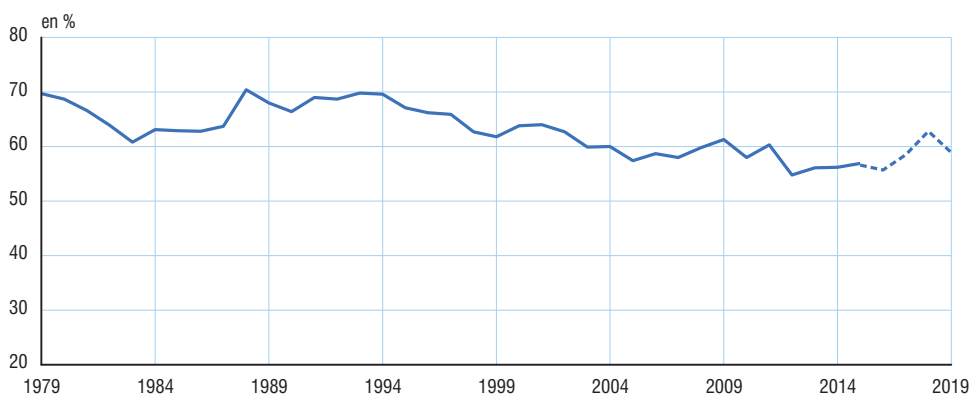
n'étaient que 23 % à se prononcer en faveur du travail des femmes en 1979 contre 49 % des 20 % les plus aisées ; en 2019, elles sont 71 % contre 86 %. Les hommes et les femmes ont toujours affiché des opinions relativement proches sur le sujet, les femmes restant légèrement plus favorables au travail des femmes.

En quarante ans, la structure de la population a changé : le niveau de diplôme a progressé, la population a vieilli. Une analyse toutes choses égales par ailleurs permet de mesurer ce qui relève d'une évolution générale des opinions de ce qui est directement lié aux changements dans la structure de la population. Elle confirme qu'un changement des représentations concernant le libre choix d'une vie active pour les femmes s'est effectivement opéré dans le temps, au-delà de l'impact qu'ont pu avoir les diverses évolutions socio-démographiques. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs¹, les Français sont 5,2 fois plus souvent favorables au travail des femmes dans la dernière décennie que dans les années 1980. En particulier, l'accélération de l'entrée des femmes sur le marché du travail dans les années 1990 a vraisemblablement encouragé ce changement.

Les Français identifient moins souvent la famille comme seule source de bien-être

En 2019, 59 % des Français souscrivent à l'idée que la famille est « le seul endroit où l'on se sente bien et détendu » ; ils étaient 70 % en 1979 (*figure 3*). Les années 1990 marquent le début de cette prise de distance de l'opinion avec l'idée que la famille est le seul endroit où l'on se sent bien et détendu. Les enquêtes internationales montrent en effet que les Français, comme de nombreuses autres populations, jugent la famille très importante dans leur vie, mais

3. Évolution depuis 1979 du sentiment que « la famille est le seul endroit où l'on se sente bien et détendu »



Note : rupture de série en 2015 à la suite du passage à l'enquête en ligne.

Lecture : en 2019, 59 % des personnes se disent en accord avec l'idée que « la famille est le seul endroit où l'on se sent bien et détendu ».

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.

Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

1. Le modèle logistique a été estimé sur les données de l'ensemble des enquêtes Conditions de vie et aspirations de 1979 à 2019. La variable expliquée correspond au fait d'être favorable au travail des femmes, agréant les modalités « Elles devraient toujours travailler » et « Elles devraient travailler quand elles le désirent ». Les variables explicatives sont les suivantes : décennie de l'observation, sexe, tranche d'âge, catégorie socioprofessionnelle, niveau de diplôme, quintile de niveau de vie, taille d'unité urbaine, statut conjugal, fait d'avoir eu un enfant ou pas.

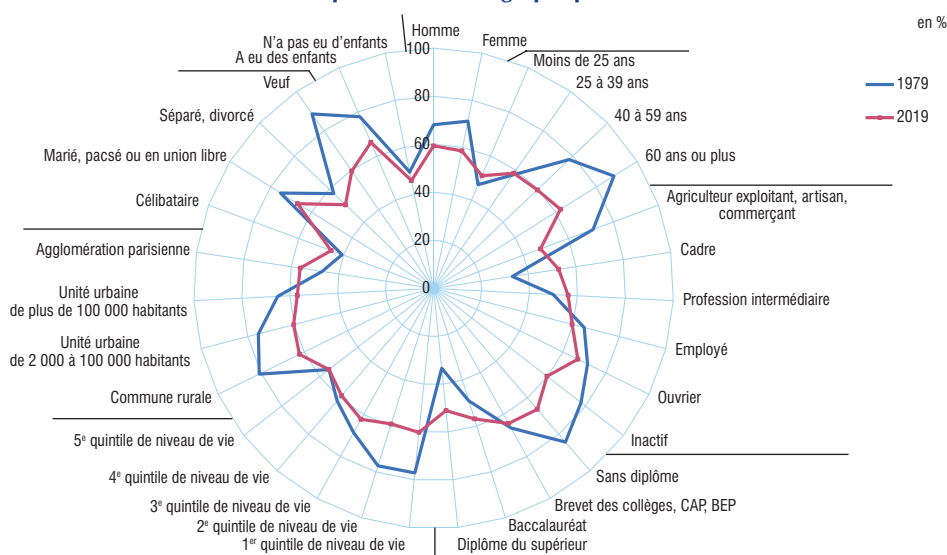
aussi qu'ils aspirent de plus en plus à vivre une vie « polycentrée » où toutes les dimensions sont importantes (famille, mais aussi travail, loisirs, amis, etc.) [Bigot, Daudey et Hoibian, 2013].

Cette évolution peut aussi être reliée à la progression du célibat et des séparations. En 2019, seuls 45 % des célibataires qui ne vivent pas en couple pensent que la famille est « le seul endroit où l'on se sent bien et détendu », de même que 51 % des personnes séparées ou divorcées, contre 67 % des personnes qui vivent en couple (mariées, pacsées ou en union libre). Le décalage était déjà à l'œuvre il y a quarante ans (41 % des célibataires et 57 % des séparés ou divorcés contre 75 % des personnes en couple en 1979). Or, la proportion de personnes célibataires ou séparées est en augmentation, avec en particulier des divorces plus fréquents et des âges moyens au mariage ou à la naissance des enfants qui reculent [Athari *et al.*, 2019]. En l'espace de quarante ans, les couples avec enfants, qui formaient auparavant la configuration de ménages la plus fréquente (39 % en 1982), sont beaucoup moins nombreux : ils ne représentent plus que 26 % des ménages en 2015. Ils ont laissé la première place aux ménages d'une personne seule, qui constituent aujourd'hui la situation la plus représentée au sein de la population avec 35 % des ménages contre 25 % en 1982 [Insee, 2018].

La tendance de long terme à la diminution de la place centrale de la famille comme refuge dans l'opinion des Français marque des coups d'arrêt conjoncturels dans les périodes de crise (1983, 1993, 2000 et 2008). Ces dernières s'accompagnent en effet d'incertitudes tant sur le plan des revenus et de l'emploi que d'une certaine morosité.

En quarante ans, les écarts catégoriels se sont considérablement réduits (*figure 4*). Ce rapprochement est le fruit d'évolutions contrastées : les catégories les moins centrées sur la famille s'en sont rapprochées tandis que les plus enthousiastes sont désormais plus ouvertes à d'autres sphères, ce qui provient à la fois d'une évolution de chaque catégorie dans son rapport à la famille, mais aussi de changements socio-démographiques au sein des différents groupes observés. Par exemple, en 2019, les non-diplômés sont moins attachés à la sphère familiale que ne l'étaient ceux de 1979 (66 % contre 84 %, soit – 18 points), alors que c'est l'inverse

4. Sentiment que « la famille est le seul endroit où l'on se sente bien et détendu » en 1979 et 2019 selon les caractéristiques socio-démographiques



Lecture : en 2019, 59 % des hommes et 59 % des femmes se disent en accord avec l'idée que « la famille est le seul endroit où l'on se sent bien et détendu ».

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.

Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

pour les diplômés du supérieur (51 % contre 33 %, soit + 18 points). Ces derniers ont changé socialement en quarante ans, avec la hausse de la proportion de bacheliers dans une génération et la massification de l'enseignement supérieur, qui ont plus largement ouvert l'accès aux études supérieures pour des élèves de milieux modestes, même si les inégalités sociales restent marquées [Dalous *et al.*, 2014]. L'écart selon le diplôme s'est ainsi considérablement réduit sur la période, même si les non-diplômés sont toujours plus nombreux que les diplômés du supérieur à dire leur attachement à la famille en 2019. Les écarts selon l'âge et la taille d'unité urbaine se sont aussi quasiment résorbés. Ainsi, les personnes de 40 ans ou plus en 2019 ont une opinion proche de celle des plus jeunes, contrairement à celles de 1979, qui plébiscitaient la famille. L'influence du niveau de vie a également reculé, les individus des deux premiers **quintiles** de niveau de vie ayant, en quarante ans, perdu leur spécificité et rejoint l'opinion moyenne (respectivement – 17 points et – 18 points d'attachement à la seule sphère familiale). Les opinions des femmes et des hommes sur cette question, déjà proches en 1979, le sont restées en 2019.

Près de la moitié de la population française estime toujours manquer de temps pour les activités autres que le travail et les tâches domestiques

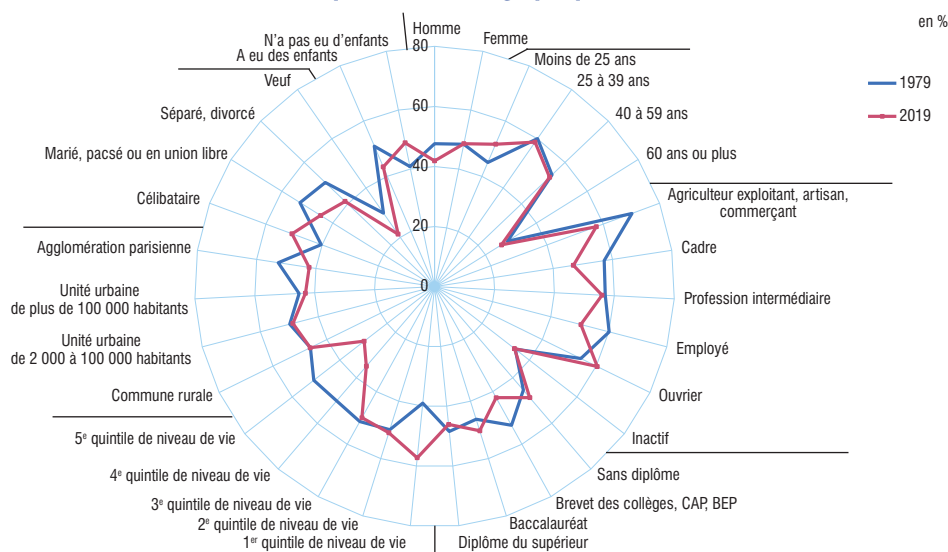
Entre 1986 et 2010, le temps libre (défini ici comme le temps de loisirs, de semi-loisirs tels le bricolage ou le jardinage et le temps de sociabilité) a progressé de 33 minutes sur une journée moyenne [Ricroch et Roumier, 2011]. Si le temps physiologique (consacré au sommeil, aux repas, à la toilette, etc.) se maintient, le temps de travail diminue sur la période (– 20 minutes par jour en moyenne entre 1986 et 2010), bien qu'une partie du temps gagné sur les activités professionnelles se reporte sur les transports (+ 7 minutes entre 1986 et 2010), dont les trajets entre le domicile et le travail (+ 4 minutes). Depuis 1975, les personnes en emploi ont gagné en moyenne 350 heures par an sur le temps de travail, sous l'effet de la réduction de la durée légale du travail pour les salariés (39 heures et 5^e semaine de congés payés en 1982, 35 heures entre 2000 et 2003), de l'essor des emplois à temps partiel, ainsi que de la baisse de l'emploi indépendant [Raffin et Yildiz, 2019].

Malgré cette hausse sensible du temps libre, le sentiment de ne pas avoir le temps de faire des activités en dehors de la maison et du travail reste inchangé. En effet, en 1979, 48 % des Français estimaient qu'ils n'avaient pas « le temps, en dehors du travail et des activités à la maison, de participer aux activités extérieures qu'ils souhaitent ». Quarante ans plus tard, la proportion est quasi identique (45 %).

Cette stabilité de l'ensemble de l'opinion dissimule des évolutions catégorielles. En quarante ans, le lien entre le niveau de revenu et le sentiment d'avoir du temps pour pratiquer des activités extérieures en dehors de son travail s'est inversé. En 1979, les 20 % de personnes les plus modestes étaient 39 % à déclarer ne pas avoir le temps pour des activités extérieures, contre 51 % parmi les 20 % les plus aisées (*figure 5*). En 2019, ces proportions sont inversées : elles sont 57 % parmi les 20 % les plus modestes (+ 18 points) et seulement 30 % parmi les 20 % les plus aisées (– 21 points). Parmi les explications de ces évolutions, on peut évoquer la hausse relative du niveau de vie des retraités sur la période, ainsi que l'intensification du travail et le développement des horaires atypiques (travail de nuit, du dimanche, etc.) [Raffin et Yildiz, 2019], la multiplication des contrats courts [Milin, 2018] qui compliquent la situation des plus modestes, oblitérant de fait la qualité de leur temps disponible hors travail. À l'inverse, les plus favorisés se saisissent plus volontiers des opportunités offertes par la numérisation de la société et de l'accès facilité à davantage de services.

La satisfaction progresse très légèrement chez les 60 ans ou plus, dont 74 % estiment avoir le temps de participer à des activités extérieures (+ 3 points), tandis que l'insatisfaction progresse un peu chez les plus jeunes : 52 % des 18-24 ans de 2019 aimeraient un peu plus de temps pour des activités extérieures (+ 7 points par rapport à leurs homologues de 1979). Dans l'intervalle, la progression du niveau de vie et des loisirs des seniors est assez marquée [Bigot, Crouette et Müller, 2013]. L'évolution constatée chez les plus jeunes peut, dans une

5. Sentiment de ne pas avoir le temps de participer aux activités extérieures en 1979 et 2019 selon les caractéristiques socio-démographiques



Lecture : en 2019, 49 % des femmes et 42 % des hommes ont le sentiment de ne pas « avoir le temps, en dehors de leur travail et de leurs activités à la maison, de participer aux activités extérieures qu'ils souhaitent ».

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.

Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

certaines mesures, s'expliquent en lien avec celle des plus modestes. En effet, les jeunes sont les premiers affectés par l'évolution du marché du travail. En 2016, plus d'un jeune sur quatre n'avait pas accédé à un emploi durable dans les trois années ayant suivi la fin de sa formation initiale [Injep, 2019]. L'insatisfaction peut également être reliée à la digitalisation de la société et au souhait de profiter au maximum de son temps sans « temps morts » [Bigot, Croutte et Daudey, 2013].

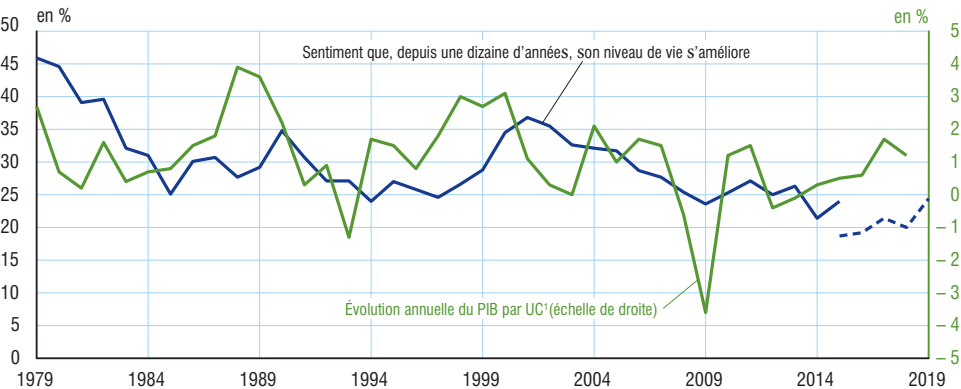
Les Français plus pessimistes sur l'évolution de leur niveau de vie en 2019 qu'en 1979

En quarante ans, le regard des Français sur leur propre niveau de vie s'est considérablement assombri, notamment au début des années 1980. Si en 1979, 46 % d'entre eux estimaient que leur niveau de vie personnel s'était amélioré « depuis une dizaine d'années », seuls 24 % pensent de même en 2019, soit 22 points de moins² (figure 6).

La perception qu'ont les individus des évolutions de leur niveau de vie coïncide fortement avec la situation mesurée au travers des indicateurs macroéconomiques, et notamment de la croissance économique. Ainsi, les périodes de recul de la croissance, voire de récession, se traduisent par une dégradation du regard que portent les Français sur l'évolution de leur niveau de vie : – 21 points entre 1979 et 1985 à la suite du deuxième choc pétrolier, – 11 points entre 1990 et 1994 au moment de la récession et – 4 points entre 2001 et 2003, après la crise des

2. Cet écart est cependant impacté par le passage en ligne du questionnaire en 2015 : en 2015, la fréquence du sentiment que le niveau de vie s'est amélioré est inférieure de 5 points dans l'enquête en ligne par rapport à l'enquête en face à face.

6. Évolution depuis 1979 de l'opinion que, depuis une dizaine d'années, son niveau de vie s'améliore



1. Évolution annuelle du produit intérieur brut en volume rapporté au nombre d'unités de consommation.
Note : rupture de série en 2015 à la suite du passage à l'enquête en ligne.
Lecture : en 1979, 46 % des personnes pensent que, depuis une dizaine d'années, leur niveau de vie va « un peu mieux » ou « beaucoup mieux » ; le produit intérieur brut (PIB) par unité de consommation (UC) de la France a progressé de 2,7 % en volume cette année-là.
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus ; PIB, France.
Sources : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019 ; Insee, comptes nationaux, base 2014.

nouvelles technologies. À l'inverse, les périodes de reprise de la fin des années 1980 et 1990 sont ressenties positivement : + 10 points entre 1985 et 1990 et + 10 points entre 1994 et 2000. Sur la période plus récente, en revanche, l'amélioration de la situation économique entre 2004 et 2007 n'a pas favorisé le sentiment d'une amélioration du niveau de vie. Pour autant, depuis 2008, malgré la crise économique, l'opinion des Français sur l'évolution de leur niveau de vie reste relativement stable, avec moins d'un quart de sentiments favorables, qui reste néanmoins son niveau le plus bas en quarante ans. Par ailleurs, l'effet de la reprise économique après 2013 est perceptible : la proportion de personnes ayant le sentiment d'une amélioration de leur niveau de vie au cours des dix dernières années a progressé de 6 points entre 2015 et 2019.

En 2019, le jugement porté par les individus sur l'évolution de leur niveau de vie est beaucoup plus souvent favorable parmi les personnes âgées de moins de 40 ans, parmi celles ayant un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat et parmi les plus aisées. Les écarts selon le sexe ou le lieu de résidence sont peu marqués. En l'espace de quarante ans, les écarts selon le niveau de vie se sont pour partie résorbés : de 26 points d'écart en 1979 à 10 points en 2019 entre les 20 % les plus aisés et les 20 % les plus modestes. Les écarts selon le niveau de diplôme et l'âge se sont en revanche creusés. En 2019, 30 % des diplômés du supérieur estiment que leur niveau de vie s'est amélioré contre 13 % seulement pour les non-diplômés, soit 17 points d'écart contre 7 points en 1979. Les 25-39 ans sont 41 % à penser en 2019 que leur niveau de vie s'est amélioré sur dix ans, contre 9 % seulement des 60 ans ou plus ; en 1979 l'écart entre ces tranches d'âge était de 19 points seulement.

L'écart de perception sur le sentiment de restriction budgétaire se creuse entre les plus aisés et les plus modestes

En 1979 comme en 2019, un peu plus de la moitié des Français déclaraient s'imposer régulièrement des restrictions sur certains postes de leur budget. Cette proportion est restée stable au cours des quarante dernières années. Le nombre de privations chez les personnes ayant le sentiment de se restreindre est en augmentation, passant en moyenne de trois types de privation

sur les neuf étudiées³ en 1979 à quatre en 2019. En 1979, seules 3 % des personnes interrogées déclaraient limiter leurs dépenses de soins médicaux contre 21 % en 2019 ; de même, 10 % estimaient devoir se restreindre sur leur alimentation en 1979, contre 29 % en 2019.

Sans surprise, les plus aisés considèrent moins souvent que les plus modestes devoir s'imposer régulièrement des restrictions sur certains postes de leur budget. Cet écart a eu tendance à se creuser avec le temps : 46 points séparent les deux catégories en 2019, alors que l'écart n'était que de 12 points en 1979. Le décrochage se fait à la fois « par le haut » – les 20 % de personnes les plus aisées déclarent moins souvent se restreindre que par le passé (25 % en 2019 contre 46 % en 1979) –, mais aussi « par le bas » – les 20 % les moins favorisées se restreignant plus souvent en 2019 qu'en 1979 (70 % contre 58 %). Les personnes de niveau de vie intermédiaire connaissent des évolutions moins contrastées : celles appartenant aux 2^e et 3^e quintiles disent davantage se restreindre par rapport à il y a quarante ans (respectivement + 8 et + 7 points de pourcentage), alors que celles du 4^e quintile voient, comme les plus aisées, leur situation s'améliorer (le poids des restrictions reculant de 7 points).

Des travaux du Crédoc ont mis en lumière le sentiment de « sur-place » à l'œuvre au sein des catégories intermédiaires, dont le niveau de vie est compris entre 70 % et 150 % du niveau de vie médian, qui se sentent distancées par les plus aisées et rattrapées par les plus modestes [Bigot, 2009]. Ce sentiment prend peut-être racine dans la forte augmentation des dépenses de consommation dites « pré-engagées » sur une longue période. Par dépenses pré-engagées, on entend celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme et sur lesquelles les ménages ont peu de possibilité d'arbitrage, telles que les dépenses de logement (loyer, eau, gaz, électricité, etc.), en assurances, en services de télécommunication, en services de télévision, en services financiers et les frais de cantine. D'après les comptes nationaux, en 2018, ces dépenses représentent 29 % du revenu disponible brut des ménages contre 21 % en 1979. En particulier, l'augmentation des coûts du logement et la difficulté d'accession à la propriété pourraient expliquer une partie du malaise des catégories de population autour du niveau de vie médian [Babès *et al.*, 2012]. Contrairement aux ménages modestes et pauvres, les ménages médians sont plus souvent propriétaires qu'il y a vingt ans, mais les nouveaux accédants doivent pour cela s'endetter davantage [Arnold *et al.*, 2017].

Les jeunes sont de plus en plus inquiets de leur état de santé

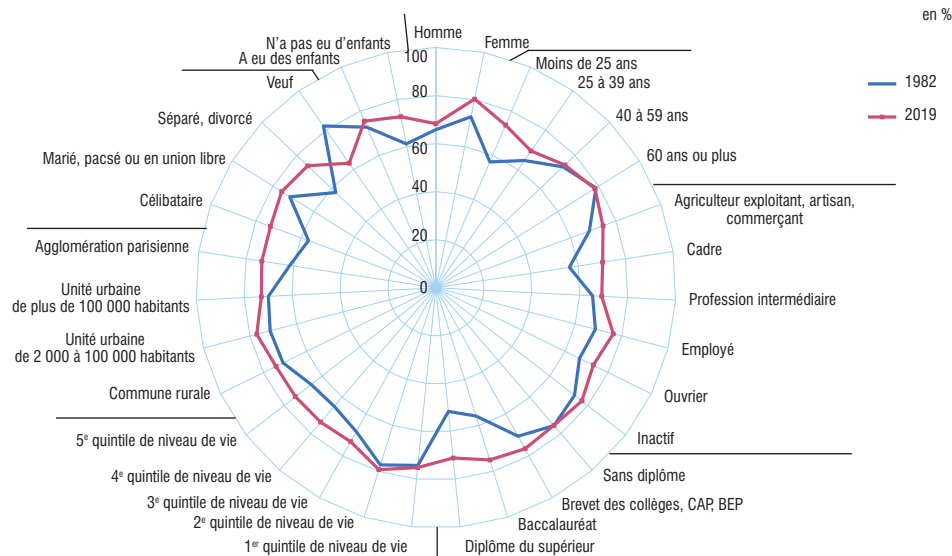
Les Français sont moins satisfaits de leur état de santé aujourd'hui qu'il y a quarante ans. Début 2019, 78 % d'entre eux jugent que leur état de santé est « satisfaisant » ou « très satisfaisant » par rapport aux personnes de leur âge⁴. En 1979, la proportion était de 90 %. La raison de cette dégradation de l'état de santé ressenti peut être liée à une transformation de la notion de bonne santé, qui ne se restreint plus à l'absence de maladie ou d'infirmité, mais à un état complet de bien-être physique, mental et social, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé.

Les jeunes sont ainsi les plus affectés par ce recul : en 2019, 75 % seulement des 18-24 ans et 73 % des 25-39 ans jugent leur état de santé satisfaisant par rapport aux personnes de leur âge, soit une baisse de 18 points pour ces deux catégories par rapport à 1979. Les jeunes se montrent aussi plus inquiets face au risque de maladie grave qu'il y a quarante ans. En 1982, les 18-24 ans et les 25-39 ans étaient nettement moins préoccupés que leurs aînés par ce risque : 57 % des 18-24 ans s'en souciaient et 65 % des 25-39 ans, contre 79 % des 60 ans ou plus (*figure 7*). En 2019, si les personnes âgées de 60 ans ou plus restent les plus inquiètes sur cette question (78 %), les plus jeunes s'en préoccupent presque aussi souvent avec 74 %

3. Sur les soins médicaux, la voiture, l'achat d'équipement ménager, l'alimentation, les vacances et loisirs, l'habillement, le logement, les dépenses pour les enfants, le tabac et les boissons.

4. On notera que l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) affiche une proportion inférieure de personnes se déclarant en bonne santé (68 % en 2014 pour la population de 16 ans ou plus), vraisemblablement car la question posée est plus globale « Comment est votre état de santé en général ? », alors que celle du Crédoc fait référence à la situation des personnes du même âge.

7. Inquiétude vis-à-vis du risque de maladie grave en 1982 et 2019 selon les caractéristiques socio-démographiques



Lecture : en 2019, 68 % des hommes et 80 % des femmes éprouvent « assez » ou « beaucoup » d'inquiétude vis-à-vis du risque de maladie grave.
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.
Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

des 18-24 ans (+ 17 points) et 69 % des 25-39 ans (+ 4 points). Bien que les inégalités sociales de santé restent fortes, les écarts selon le sexe, le niveau de vie, le niveau de diplôme ou la taille d'unité urbaine sont faibles concernant l'inquiétude vis-à-vis du risque de maladie grave et tendent à se réduire.

Le souci d'être en bonne santé et d'afficher un « corps sain » pourrait avoir un lien avec cet état d'esprit. Ce phénomène est amplifié par le développement des réseaux sociaux, particulièrement populaires auprès des jeunes [Crédoc, 2018]. Ceux-ci incitent à se mettre en scène et encouragent à présenter une apparence de bonne santé, d'alimentation saine, de pratiques sportives, etc. Des millions de photos et de vidéos sont publiées sur les réseaux sociaux, fournissant autant d'occasions de se comparer à des images souvent mises en scène et retouchées. La pression est donc très forte, pouvant provoquer des troubles anxieux et dépressifs liés à l'image de soi. Une étude menée au Royaume-Uni [RSPH, 2017] s'est penchée sur les conséquences des réseaux sociaux sur l'image corporelle chez les jeunes. Ces travaux rapportent que l'exposition des adolescentes et des jeunes femmes à Facebook, même pendant une courte durée, les conduit à être davantage préoccupées de leur image corporelle que des non-utilisatrices du réseau social.

Les jeunes sont aujourd'hui plus inquiets du risque d'agression dans la rue que les 60 ans ou plus

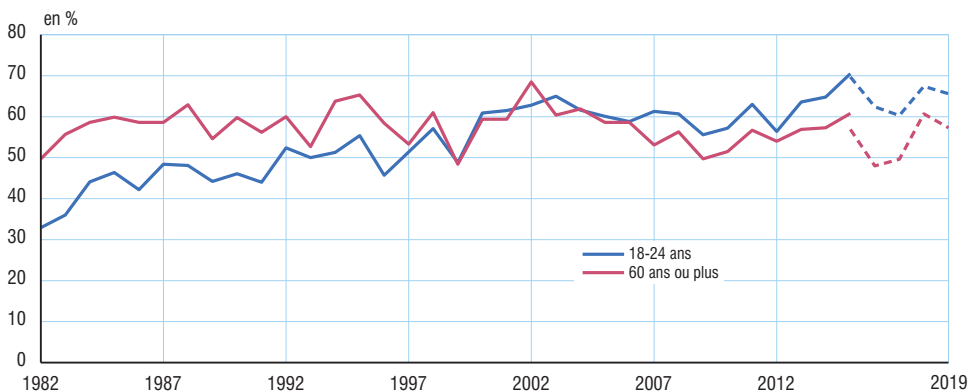
L'inquiétude à l'égard du risque d'agression dans la rue progresse depuis quarante ans. En 1982, 35 % des Français étaient inquiets à ce sujet ; ils sont 59 % à l'être en 2019. Ceux dont l'inquiétude a le plus progressé sont les jeunes. En effet, on observe un renversement des catégories d'âge les plus inquiètes face au risque d'agression dans la rue. En 1979, les 60 ans

ou plus se disaient plus souvent inquiets que les 18-24 ans (50 % contre 33 %). Leur inquiétude face au risque d'agression a ensuite connu de fortes variations selon les années, mais n'a pas connu de progression durable (*figure 8*). À l'inverse, l'inquiétude des plus jeunes tend à augmenter depuis quarante ans, jusqu'à doubler en 2019 (66 %) par rapport à 1979. Ainsi, depuis la fin des années 1990, les 18-24 ans sont devenus plus inquiets du risque d'agression que les 60 ans ou plus.

Globalement, l'inquiétude face au risque d'agression s'est accrue pour l'ensemble des groupes sociaux. Ce constat peut être mis en lien avec la montée du thème de l'insécurité dans le débat politique et médiatique depuis quarante ans. En effet, la question de l'insécurité ressurgit à la fin des années 1970, dans un contexte de multiplication des actes terroristes en France, débouchant sur la loi sécurité et liberté de 1981. Elle gagne ensuite du terrain, donnant lieu à la création d'une police de proximité en 1998. La thématique de l'insécurité est encore largement présente lors de la campagne à l'élection présidentielle de 2002 et se trouve ainsi reflétée par une augmentation du niveau d'inquiétude vis-à-vis du risque d'agression dans la rue de 14 points pour les 18-24 ans et 20 points pour les 60 ans ou plus entre 1999 et 2002. Cette inquiétude se stabilise ensuite avant de remonter, notamment pour les plus jeunes, entre 2012 et 2015. Bien qu'ils ne semblent pas avoir accru l'inquiétude vis-à-vis du risque d'agression, les attentats du 13 novembre 2015 ont en revanche renforcé, chez les plus jeunes, le sentiment de ne jamais être à l'abri [Hoibian *et al.*, 2018].

Les femmes sont plus anxieuses du risque d'agression que les hommes (66 % contre 51 % en 2019), et l'écart s'est plutôt accru (15 points en 2019 contre 9 points en 1982) (*figure 9*). Les différences selon le niveau de vie progressent également : en 2019, le niveau d'inquiétude des plus modestes (66 %) est de 13 points supérieur à celui des plus aisés, contre 9 points seulement en 1982. En revanche, les écarts s'estompent entre les habitants des communes rurales et ceux de Paris et son agglomération, passant de 10 points en 1982 (respectivement 27 % et 37 %) à 3 points en 2019 (respectivement 56 % et 59 %).

8. Évolution depuis 1982 de l'inquiétude vis-à-vis du risque d'agression dans la rue selon la classe d'âge



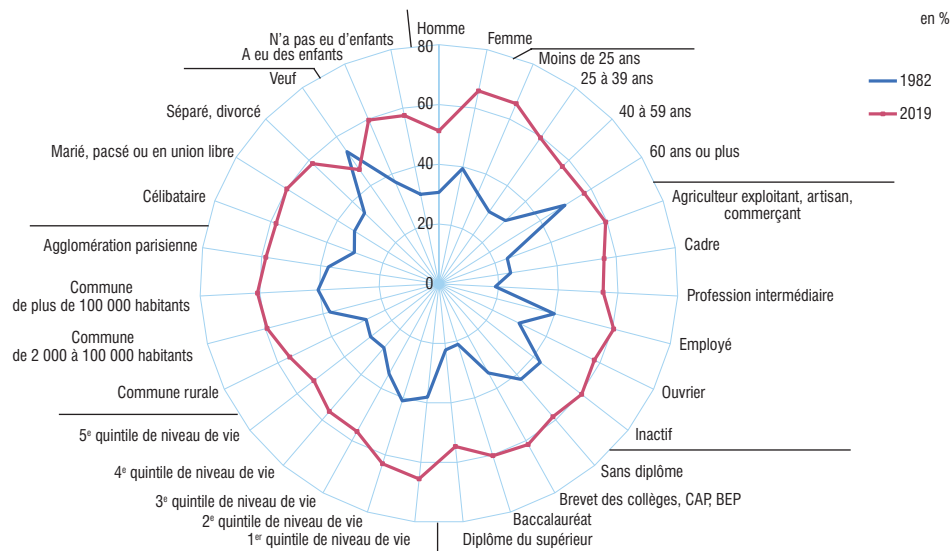
Note : rupture de série en 2015 à la suite du passage à l'enquête en ligne.

Lecture : en 2019, 66 % des jeunes de 18 à 24 ans éprouvent « assez » ou « beaucoup » d'inquiétude vis-à-vis du risque d'agression dans la rue.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.

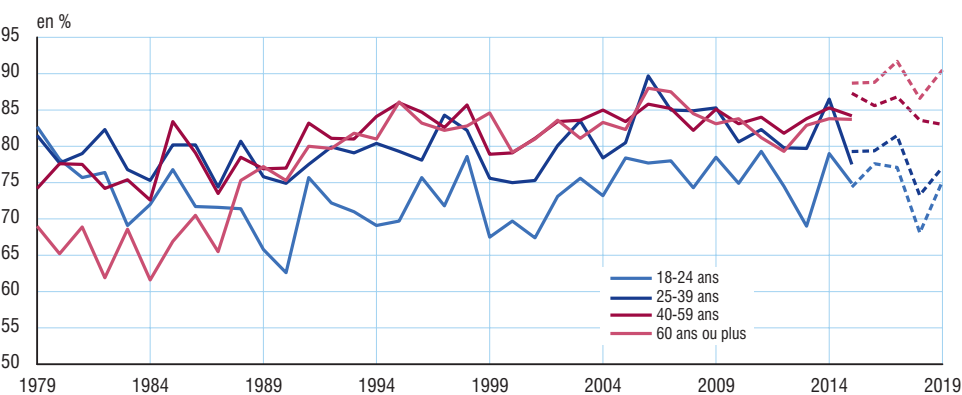
Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

9. Inquiétude vis-à-vis du risque d'agression dans la rue en 1982 et 2019 selon les caractéristiques socio-démographiques



Lecture : en 2019, 51 % des hommes et 66 % des femmes éprouvent « assez » ou « beaucoup » d'inquiétude vis-à-vis du risque d'agression dans la rue.
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.
Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

10. Évolution depuis 1979 du sentiment que la société française a besoin de se transformer profondément selon la classe d'âge



Note : rupture de série en 2015 à la suite du passage à l'enquête en ligne.
Lecture : en 2019, 91 % des personnes âgées de 60 ans ou plus estiment que « la société française a besoin de se transformer profondément ».
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 ans ou plus.
Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 1979-2019.

Le souhait de transformation de la société augmente

En 1979, 76 % des Français estimaient que la société avait besoin de se transformer, ils sont 83 % à penser de même en 2019 (*figure 10*). Ainsi, le désir de changer la société augmente sur le long terme, avec des inflexions cependant.

Les écarts selon l'âge et le diplôme, sensibles il y a quarante ans, se sont beaucoup résorbés. Entre le milieu des années 1980 et le milieu des années 1990, le désir de transformation de la société française s'est ainsi accru fortement auprès des personnes âgées de 60 ans ou plus (+ 20 points) pour rattraper, voire dépasser, celui des autres classes d'âge. En 1979, au sein des 60 ans ou plus, moins de sept personnes sur dix souhaitaient que la société se transforme, contre neuf sur dix quarante ans plus tard. La progression de l'idée que la société française a besoin de se transformer est constatée « toutes choses égales par ailleurs »⁵ : à caractéristiques socio-démographiques comparables, les Français des années 2010-2019 sont une fois et demie plus souvent en demande de transformation de la société que ceux des années 1980.

Ce désir croissant de transformation peut être mis en relation avec la montée de la défiance dans les institutions, que permet notamment de mesurer depuis 2009 le baromètre de la confiance politique du Cévipof [Cheurfa et Chanvril, 2019]. Si le désamour entre élites politiques et population constitue un trait caractéristique des démocraties modernes, l'analyse de la confiance dans le Gouvernement au cours des deux dernières décennies montre une envolée de la défiance entre 1999 et 2019. La proportion de Français n'ayant plutôt pas ou pas du tout confiance dans le Gouvernement en place pour résoudre les problèmes qui se posent progresse de 45 % à 69 % entre 1999 à 2019 (soit + 24 points), malgré d'éphémères périodes d'amélioration après chaque élection présidentielle. En parallèle, l'engagement personnel (via des modes d'action diversifiés comme les pétitions en ligne, le boycott ou la participation à des manifestations, concertations citoyennes, nouvelles formes de collectifs collaboratifs) se diversifie, signe d'un souhait des individus d'infléchir le cours des événements. ■

5. Les variables explicatives sont ici les mêmes que celles listées dans la note 1.

Définitions

Le **niveau de vie** correspond dans cet éclairage à l'ensemble des revenus perçus par le ménage (salaires, pensions et retraites, allocations chômage, prestations sociales, loyers perçus et revenus du capital, etc.), nets des cotisations sociales, mais avant paiement des impôts, rapporté à un nombre d'unités de consommation calculé comme la racine carrée du nombre de personnes dans le ménage. Il s'agit d'un niveau de vie déclaratif. Sa définition diffère du niveau de vie habituellement mesuré par l'Insee, qui rapporte le revenu disponible (après déduction des impôts directs) à un nombre d'unités de consommation défini selon l'échelle d'équivalence « de l'OCDE modifiée ».

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **quintiles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en cinq parties égales. Ainsi, le 1^{er} quintile est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 20 % de personnes les plus modestes, le 4^e quintile est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 20 % de personnes les plus aisées. Par extension, cet éclairage utilise le terme quintile pour désigner les ménages dont les niveaux de vie sont départagés par ces seuils : les 20 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} quintile et les 20 % les plus aisés au 5^e quintile.

Pour en savoir plus

Arnorld C., Pontié L., Rougerie C., « Des ménages médians plus souvent propriétaires de leur résidence principale qu'il y a vingt ans », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2017.

Athari E., Papon S., Robert-Bobée I., « Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des *baby-boomers* », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

Babès M., Bigot R., Hoibian S., « Propriétaires, locataires : une nouvelle ligne de fracture sociale », *Consommation et modes de vie* n° 248, Crédoc, mars 2012.

Bigot R., « Les classes moyennes sous pression », *Consommation et modes de vie* n° 219, Crédoc, mars 2009.

Bigot R., Croutte P., Daudey É., « La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française », *Collection des rapports* n° R297, Crédoc, novembre 2013.

Bigot R., Croutte P., Müller J., « Évolution des conditions de vie et des aspirations des seniors en France depuis 30 ans », *Cahier de recherche* n° C311, Crédoc, décembre 2013.

Bigot R., Daudey É., Hoibian S., « La société des loisirs dans l'ombre de la valeur travail, » *Cahier de recherche* n° C305, Crédoc, décembre 2013.

Bréchon P., Gonthier F., Astor S. (dir.), *La France des valeurs. Quarante ans d'évolutions*, PUG, coll. « Libres cours politique », 2019.

Cheurfa M., Chanvrlil F., « 2009-2019 : la crise de la confiance politique », *Rapport du Cévipof*, janvier 2019.

Crédoc, *Baromètre du numérique*, édition 2018.

Croutte P., Daudey É., Hoibian S., Legleye S., Charrance G., « Une approche de l'effet du passage sur Internet d'une enquête en population générale », *Cahier de recherche* n° C323, Crédoc, décembre 2015.

Dalous J.-P., Dauphin L., Jeljoul M., Laïb N., Le Rhun B., Perrin-Haynes J., Robert-Bobée I., « Scolarisation et origines sociales depuis les années 1980 : progrès et limites », in *Trente ans de vie économique et sociale*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Hoibian S., Brice Mansencal L., Millot C., Truc G., Groupe 13-Novembre, Eustache F., Peschanski D., « L'empreinte des attentats du 13 novembre 2015 sur la société française », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* n° 38-39, Santé publique France, novembre 2018.

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), *Les chiffres clés de la jeunesse*, édition 2019.

Insee, « Ménages et familles - Séries longues », *Insee Résultats*, décembre 2018.

Milin K., « CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ? », *Dares Analyses* n° 26, juin 2018.

Raffin C., Yildiz H., « Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

Ricroch L., Roumier B., « Depuis 11 ans, moins de tâches ménagères, plus d'Internet », *Insee Première* n° 1377, novembre 2011.

Royal Society for Public Health (RSPH), « #StatusofMind: social media and young people's mental health and wellbeing », *Rapport*, 2017.

Dossiers



De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015

Hicham Abbas, Bertrand Garbinti*

En France, 210 000 familles sont devenues monoparentales en 2011 à la suite de séparations de couples ayant au moins un enfant mineur, dont la moitié après une rupture d'union libre. Ces ruptures ont des conséquences importantes sur les niveaux de vie des familles. Ainsi, la moitié des femmes qui ont rompu une union en 2011 et ont la garde de leurs enfants connaissent une baisse de leur niveau de vie au moins égale à 20 % l'année de leur séparation, un chiffre qui varie peu selon leur statut conjugal d'origine (mariage, Pacs ou union libre). Pour la moitié des pères de familles monoparentales, cette baisse de niveau de vie est au moins supérieure à 10 % l'année de la séparation, et ce, quel que soit le statut conjugal initial. Ces évolutions de niveau de vie consécutives aux ruptures sont semblables quelle que soit l'année de séparation entre 2011 et 2014.

Si les ruptures d'unions se traduisent par une baisse sensible des niveaux de vie, celle-ci se résorbe quelques années après la rupture. Ainsi, quatre ans après la séparation, la baisse de niveau de vie des femmes n'est plus que de 7 % à 11 % en médiane selon le type d'union d'origine. Pour les hommes, la baisse initiale de niveau de vie se résorbe totalement en médiane au bout de quatre ans.

Les remises en couple ultérieures ainsi que, pour les femmes, les retours sur le marché du travail à la suite des séparations, expliquent en partie l'évolution favorable des niveaux de vie dans les années qui suivent la rupture.

Entre 1990 et 2016, le nombre de **familles monoparentales** a fortement augmenté en France [Daguet, 2017 ; Insee, 2019]. Alors qu'elles représentaient 12 % de l'ensemble des familles comprenant au moins un enfant mineur en 1990, elles en représentent 23 % en 2016. Les femmes résidant seules avec des enfants mineurs constituent 84 % de ces familles.

La pauvreté est élevée parmi les familles monoparentales [Insee, 2018]. De fait, les ruptures d'unions sont le plus souvent associées à une perte de **niveau de vie** [Bonnet *et al.*, 2015 ; Costemalle, 2017]. Mais vivre en famille monoparentale est souvent une situation transitoire dans le parcours conjugal et familial : après la chute qui suit la séparation, le niveau de vie des femmes se rétablit en partie dans les années qui suivent [Costemalle, 2017]. Ce « rétablissement » est plus rapide pour les femmes qui étaient en union libre avant la rupture que pour celles qui étaient mariées, vraisemblablement parce qu'elles reforment un couple plus rapidement et plus fréquemment que les autres.

En mobilisant l'échantillon démographique permanent (EDP) (*encadré 1*), il est possible de répondre aux questions suivantes : comment évoluent les niveaux de vie des familles avec enfants mineurs à la suite d'une rupture conjugale, l'année suivant la rupture, mais aussi au cours des quatre années qui la suivent ? Que se passe-t-il en cas de remise en couple ultérieure ? Ces évolutions de niveau de vie et de revenus sont-elles les mêmes pour les hommes et pour les

* Hicham Abbas (Insee) ; Bertrand Garbinti (Banque de France Crest).

Les opinions exprimées sont exclusivement celles des auteurs et n'engagent pas la Banque de France. Les auteurs remercient Vianney Costemalle, Sébastien Durier et Isabelle Robert-Bobée pour leurs conseils.

Sources et méthodes

L'échantillon démographique permanent

L'échantillon démographique permanent (EDP) est un panel créé par l'Insee en 1967 autour d'un échantillon d'individus, dits « individus EDP », qui concerne actuellement 4 % de la population française. Il comprend en particulier des données socio-démographiques issues des recensements puis, depuis 2004, des enquêtes annuelles de recensement (EAR, qui interrogent chaque année environ 14 % de la population), ainsi que des données socio-fiscales issues des déclarations annuelles de revenus des individus depuis 2011 (revenus de 2010) et de la taxe d'habitation.

Les données socio-fiscales fournissent de 2010 à 2015 des informations relatives aux revenus et au niveau de vie des individus EDP, ainsi que de l'ensemble des personnes fiscalement rattachées à leur logement. L'EDP permet ainsi de suivre sur plusieurs années l'évolution des revenus et du niveau de vie d'un échantillon de familles qui deviennent monoparentales entre 2011 et 2015.

Les EAR ne couvrent qu'une partie de la population chaque année. Ainsi les caractéristiques socio-démographiques (autres que celles présentes dans les données fiscales, c'est-à-dire l'âge, le type d'union et le niveau de vie) ne sont pas toujours disponibles. Cependant, il a été possible de retrouver un diplôme et une catégorie socio-professionnelle pour près de 80 % des individus EDP qui ont formé une famille monoparentale en 2011. L'information retenue est alors la dernière connue dans les enquêtes annuelles de recensement.

Comment repérer et suivre les familles monoparentales dans l'EDP ?

L'étude s'intéresse aux individus EDP qui vivent en couple en 2010 (mariés, pacsés ou en union libre) et déclarent au moins un enfant mineur vivant avec eux, puis qui, en 2011, sont séparés et continuent de vivre avec au moins un enfant mineur, que cet enfant soit à leur charge exclusive ou en résidence alternée. Cette cohorte d'individus est suivie jusqu'en 2015, soit durant les quatre années suivant la séparation. L'étude retient les séparations comme seul mode d'entrée dans la monoparentalité, ce qui exclut les personnes veuves, ainsi que les personnes seules qui ont un enfant sans avoir vécu en couple.

Avec l'imposition commune des couples mariés et pacsés, la source fiscale permet d'identifier facilement les individus EDP qui ont été mariés ou pacsés avant de se séparer. L'identification des individus en union libre, qui restent « célibataires » dans les déclarations fiscales, passe en

revanche par une évaluation statistique du type de famille menée à partir des données fiscales. Cette estimation converge particulièrement bien avec les données des enquêtes annuelles de recensement sur le champ des familles où vivent au moins un enfant mineur, qui correspond au champ du présent dossier.

Concepts statistiques et méthode retenue

Ce dossier s'arrête à la cohorte des familles devenues monoparentales en 2011, car elle est celle dont l'EDP permet d'observer l'évolution des niveaux de vie et les comportements de remise en couple le plus longtemps possible après les ruptures. Cependant, les résultats établis pour cette cohorte sont valables sur la période observable pour les familles devenues monoparentales entre 2012 et 2015.

Bien que l'étude s'intéresse à toutes les formes d'union (mariage, Pacs et union libre), les effectifs de familles monoparentales issues de ruptures de Pacs sont faibles, si bien que les évolutions de niveaux de vie de ces familles ne sont pas robustes et ne peuvent être présentées.

Les niveaux de vie sont calculés d'après les données issues des fichiers fiscaux et sociaux, qui se basent sur la situation conjugale et familiale des individus au 31 décembre de l'année des revenus déclarés. Ils ne tiennent donc pas compte du fait que la rupture a pu intervenir en début d'année (auquel cas, le niveau de vie disponible dans l'EDP reflète fidèlement le niveau de vie réel de la famille monoparentale) ou en fin d'année (ne sont alors comptés que les revenus de l'année et les unités de consommation de la famille monoparentale sans tenir compte des revenus du conjoint qui ont pu modifier le niveau de vie de la famille pendant une partie significative de l'année). Il en est de même, à l'inverse, dans les cas de remise en couple au cours des quatre années qui suivent la rupture. Pour la même raison, l'approche retenue ne permet pas de conserver dans le champ de ce dossier les familles devenues monoparentales une année donnée (par exemple en début d'année), mais qui en sont sorties la même année (par exemple en fin d'année).

La résidence alternée est repérée dans les déclarations fiscales (case spécifique à cocher), car donnant droit à la moitié des parts fiscales afférentes aux enfants concernés.

Enfin, l'indicateur statistique privilégié dans l'étude est la médiane (et non la moyenne), car celle-ci est la grandeur statistique la plus robuste aux observations extrêmes qui peuvent perturber l'analyse des moyennes et est, de ce fait, l'indicateur le plus souvent utilisé dans les études relatives aux évolutions des revenus et des niveaux de vie.

femmes ? Sont-elles différentes selon le type d'union rompue ou reformée après la séparation ? Dans quelle mesure varient-elles selon le mode de résidence des enfants, en mode alterné ou exclusif ? Combien de familles basculent dans la pauvreté après une séparation ?

Par rapport aux travaux antérieurs sur ces sujets, ce dossier s'intéresse plus spécifiquement aux familles devenues monoparentales en 2011 à la suite d'une séparation et permet de distinguer les parents selon le mode de résidence des enfants mineurs, en garde exclusive ou en garde alternée. Seule la situation des parents qui résident principalement ou la moitié du temps avec leurs enfants est ici étudiée. Les données fiscales mobilisées à partir de l'EDP n'apportent pas d'information sur les parents qui ont un droit de visite et d'hébergement (dont les enfants résident de façon exclusive chez leur autre parent). Ces situations n'entrent donc pas dans le champ du dossier. Mobilisant les six années de données fiscales désormais disponibles dans l'échantillon démographique permanent, ce dossier permet de suivre sur une plus longue période l'évolution du niveau de vie de ces familles. Fait nouveau, il aborde aussi la question du risque de pauvreté survenant à la suite d'une séparation ; c'est une question d'importance pour les familles monoparentales, qui sont très fortement exposées à la pauvreté (plus d'un tiers sont pauvres [Insee, 2018]).

Plus de 200 000 familles devenues monoparentales en 2011 après la séparation d'un couple avec enfants mineurs

La moitié des séparations d'unions intervenues en 2011 ont concerné des couples ayant au moins un enfant mineur. Ainsi 210 000 nouvelles familles sont devenues monoparentales après une séparation : la moitié (53 %) à la suite d'une rupture d'union libre (couples ni mariés, ni pacsés) et 41 % après un divorce. Les Pacs étant relativement récents (créés à la fin de l'année 1999), seules 6 % des nouvelles familles monoparentales sont issues d'une rupture de Pacs.

Les caractéristiques socio-démographiques des personnes séparées et déclarant la résidence (exclusive ou alternée) d'au moins un enfant mineur diffèrent selon le type d'union rompue et selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes (*figure 1*). Les pères des familles devenues monoparentales en 2011 sont, comme les hommes en couple, plus âgés que les mères : ils ont en moyenne 40 ans, soit trois ans de plus qu'elles. Comme pour les femmes, ceux qui étaient initialement mariés sont sensiblement plus âgés que ceux qui ont rompu un Pacs ou une union libre (quatre à six ans d'écart en moyenne). Les enfants des familles dont les parents étaient mariés sont également plus âgés et plus nombreux que ceux dont les parents étaient soit pacsés soit en union libre. Ainsi, plus de 40 % des familles monoparentales dont les parents étaient mariés comportent 2 enfants et 16 % d'entre elles ont au moins 3 enfants. À l'inverse, les autres familles devenues monoparentales sont très majoritairement des familles ne comportant qu'un seul enfant : 60 % des familles monoparentales issues de la rupture d'un Pacs ne comportent qu'un seul enfant, et 59 % de celles issues de la rupture d'une union libre.

À l'image de l'ensemble de la société française, les pères des familles devenues monoparentales en 2011 ont des niveaux de diplôme inférieurs en moyenne à ceux des mères se retrouvant dans la même situation. Les mères de familles monoparentales sont également souvent employées, alors que les ouvriers sont surreprésentés parmi les pères, sauf lorsqu'ils étaient pacsés. Les parents qui étaient pacsés ont généralement des niveaux de diplôme plus élevés que ceux qui étaient mariés ou en union libre.

Après la séparation, la baisse de niveau de vie est plus forte pour les mères que pour les pères

En 2010, c'est-à-dire un an avant leur séparation, les niveaux de vie médians des hommes et des femmes en couple ayant au moins un enfant mineur diffèrent selon le statut conjugal : le niveau de vie médian des couples mariés est de 20 000 euros, celui des couples pacsés est

1. Caractéristiques des familles devenues monoparentales en 2011 après une séparation selon le type d'union rompue

en %

	Mères en couple en 2010 et séparées en 2011				Mères en couple en 2010, séparées ou non en 2011	Pères en couple en 2010 et séparés en 2011				Pères en couple en 2010, séparés ou non en 2011
	Type d'union avant la séparation					Type d'union avant la séparation				
	Mariage	Pacs	Union libre	Ensemble		Mariage	Pacs	Union libre	Ensemble	
Âge moyen (en années)	39	35	35	37	40	43	38	37	40	42
Diplôme										
Sans diplôme	9	3	15	13	10	10	3	16	14	12
CAP, BEP ou moins	25	21	33	31	29	33	29	40	39	38
Baccalauréat ou équivalent	22	20	23	22	22	19	21	22	21	19
Diplôme du supérieur	44	56	29	34	39	38	47	22	26	31
Catégorie socioprofessionnelle										
Agriculteur	0	0	0	0	1	2	9	1	2	2
Artisan ou commerçant	3	4	3	3	3	8	28	9	9	10
Cadre	12	17	8	9	12	22	28	11	12	20
Profession intermédiaire	28	33	20	24	27	25	13	18	22	23
Employé	43	37	46	45	38	11	20	13	12	11
Ouvrier	6	4	9	9	6	31	2	45	41	32
Autres	8	5	14	10	13	1	0	3	2	2
Nombre d'enfants mineurs										
1	41	57	58	50	43	46	61	61	54	42
2	41	36	31	37	40	40	33	29	34	40
3 ou plus	18	7	11	13	17	14	6	10	12	18
Âge moyen des enfants (en années)	10	6	8	8	10	10	6	8	8	10
Enfants en résidence alternée	18	48	7	15	1	43	11	46	42	1

Lecture : 17 % des mères de familles devenues monoparentales en 2011, c'est-à-dire qui étaient en couple en 2010 et qui ne vivent pas en couple en 2011 après une rupture de Pacs, sont cadres.

Champ : France métropolitaine, personnes en couple en 2010 qui déclarent au moins un enfant mineur au domicile en 2011.

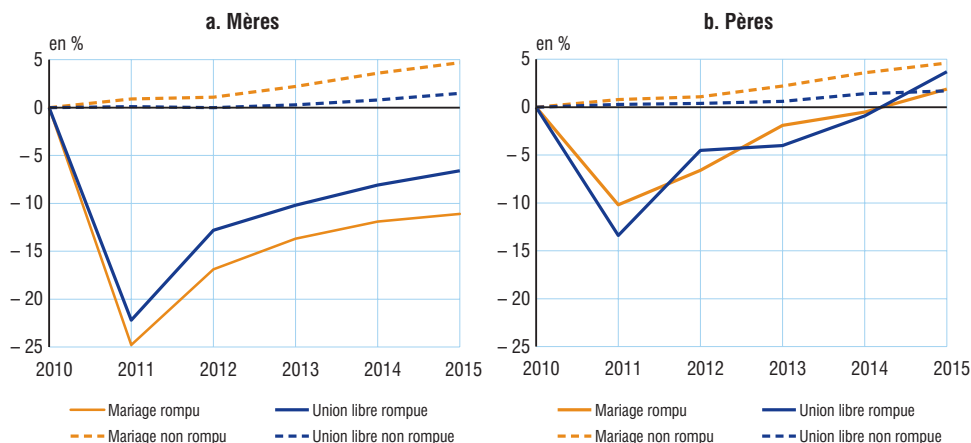
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2016.

de 22 200 euros et celui des couples en union libre de 17 500 euros. Dans la grande majorité des cas, l'année de leur séparation, les adultes des familles devenues monoparentales en 2011 disposent d'un niveau de vie plus faible que celui de l'année qui précède leur rupture. La baisse de niveau de vie est plus marquée pour les mères que pour les pères. Ainsi, tous statuts conjugaux antérieurs confondus, la moitié des mères ont en 2011 un niveau de vie au moins inférieur de 24 % à leur niveau de vie de 2010, alors que la baisse médiane de niveau de vie des pères atteint 12 % (figure 2). La baisse médiane de niveau de vie observée à la suite des séparations varie peu selon le type d'union d'origine : elle atteint 25 % pour les mères de familles divorcées et 22 % pour celles qui ont rompu une union libre ; pour les pères, elle est de 10 % pour les divorcés et de 13 % pour ceux qui vivaient précédemment en union libre. Les effectifs de mères et de pères rompant un Pacs ne sont pas suffisamment nombreux pour reconstituer de manière fiable les évolutions de leurs niveaux de vie (encadré 1).

Si les ruptures se traduisent majoritairement par une baisse de niveau de vie, certaines familles bénéficient d'une hausse de leur niveau de vie l'année de leur séparation. Ainsi, 20 % des mères et 33 % des pères de familles monoparentales voient leur niveau de vie augmenter après leur séparation. Comme précédemment, ces proportions varient peu en fonction du statut conjugal initial.

Le nombre d'enfants joue peu sur les variations de niveau de vie des familles monoparentales après une séparation, aussi bien pour les pères que pour les mères. Dans le cas des mères, Bonnet *et al.* [2015] montrent, en effet, que la baisse de niveau de vie devant résulter d'un

2. Évolution médiane du niveau de vie des mères et des pères selon qu'ils ont rompu ou non leur union



Lecture : la moitié des mères entrées en famille monoparentale en 2011 après un divorce ont perdu au moins 25 % du niveau de vie qu'elles avaient en 2010, quand elles vivaient en couple.

Champ : France métropolitaine, personnes en couple en 2010, mariées ou en union libre, qui ne vivent pas en couple en 2011 et déclarent au moins un enfant mineur au domicile en 2011 (union rompue) ou qui vivent toujours en couple en 2015 (union non rompue).

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2016.

nombre plus élevé d'enfants est fortement atténuée par la redistribution socio-fiscale (principalement par les prestations sociales) et, dans une moindre mesure, par les pensions alimentaires.

La baisse du niveau de vie consécutive aux séparations, plus importante pour les mères que pour les pères, s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, la répartition des ressources au sein des couples est rarement égalitaire, les femmes ayant souvent des revenus inférieurs à ceux de leur conjoint [Bonnet *et al.*, 2015 et 2016 ; Costemalle, 2017]. La séparation conduit alors à la perte du revenu principal du couple. De plus, les mères de familles devenues monoparentales en 2011 résident plus souvent avec leurs enfants en garde exclusive que les pères, qui ont davantage leurs enfants en résidence alternée [Cretin, 2015] : 42 % des pères ont au moins un enfant en résidence alternée, contre 15 % des mères (figure 1). En conséquence, le niveau de vie des mères s'avère davantage affecté que celui des pères, car elles ont plus souvent à leur charge leurs enfants la plus grande partie du temps (rappelons que, par convention, dans les données fiscales, le nombre d'unités de consommation d'un enfant en résidence alternée représente la moitié de celui d'un enfant en résidence exclusive). Au total, des ressources plus faibles et un nombre d'unités de consommation plus élevé se cumulent pour expliquer des niveaux de vie nettement plus faibles pour les femmes que pour les hommes.

Après une baisse initiale l'année de la rupture, le niveau de vie des pères de familles monoparentales se redresse rapidement contrairement à celui des mères

De manière générale, dès l'année qui suit la rupture, le niveau de vie des familles devenues monoparentales en 2011 remonte. Les hausses successives de niveau de vie au cours des années qui suivent la rupture ont pour conséquence de réduire un peu plus chaque année en médiane l'écart par rapport au niveau de vie qui la précède. La première année suivant la rupture, le niveau de vie remonte plus rapidement pour les mères que pour les pères, mais après avoir connu une baisse plus marquée l'année de la rupture. Quatre ans après la séparation, la majorité des mères n'ont cependant toujours pas retrouvé leur niveau de vie initial, alors que les pères

l'ont souvent retrouvé, voire dépassé. Quelle que soit l'année observée, la perte médiane de niveau de vie demeure plus modérée pour les mères qui étaient auparavant en union libre que pour celles qui étaient mariées.

L'impact de la séparation sur les niveaux de vie futurs peut être questionné de la façon suivante : quelles auraient été les évolutions des niveaux de vie des individus séparés s'ils n'avaient pas subi de rupture conjugale ? La comparaison des variations de niveaux de vie des personnes séparées avec celles des personnes restées en couple et d'âges comparables (25-55 ans en 2010) apporte quelques éléments de réponse.

Quatre années après la rupture, l'évolution des niveaux de vie des pères séparés en 2011 résidant seuls avec des enfants mineurs est à peu près égale à celle des hommes restés en couple (*figure 2*). Pourtant, l'année qui suit la séparation, le niveau de vie baisse d'au moins 10 % pour la moitié des pères divorcés, tandis qu'il augmente d'au moins 1 % pour la moitié des pères toujours mariés, soit un écart de 11 points entre les deux évolutions médianes. Cet écart est encore plus important (14 points) dans le cas des unions libres. En 2015, soit quatre ans après la séparation, les évolutions médianes de niveau de vie par rapport à 2010 sont proches : les écarts se sont fortement atténués et ne sont plus que de 3 points à l'avantage des hommes restés en couple dans le cas des mariages, alors que, dans le cas des unions libres, les pères de familles devenues monoparentales disposent en médiane d'un niveau de vie avec une progression supérieure de 2 points à celui des pères restés en couple.

Pour les femmes, la comparaison avec les mères qui sont restées en couple est encore plus saillante, notamment pour celles qui ont divorcé (*figure 2*). Quatre ans après leur divorce, la moitié d'entre elles gardent un niveau de vie inférieur de plus de 11 % à ce qu'il était avant la séparation, alors que le niveau de vie des femmes toujours mariées a, lui, augmenté de 5 % en médiane entre 2010 et 2015. L'écart des évolutions de niveau de vie médian est donc de près de 16 points. Il est deux fois moindre (8 points) pour les femmes ayant rompu une union libre, dont la moitié garde un niveau de vie inférieur de 7 % à ce qu'il était avant la séparation. L'écart par rapport aux mères restées en couple demeure donc élevé, même s'il a fortement diminué par rapport à ce qu'il était l'année suivant le divorce (26 points) ou la rupture de l'union libre (22 points).

Les remises en couple : un déterminant majeur de la convergence des niveaux de vie vers leurs niveaux d'origine

La dynamique des **revenus individuels** au cours des années suivant la séparation n'explique que marginalement le rattrapage des évolutions des niveaux de vie des pères restés en couple par celles des pères de familles monoparentales (*figure 3*). En effet, les variations des revenus individuels des hommes séparés qui travaillaient en 2010¹ sont relativement proches de celles des hommes qui sont restés en couple. Les écarts entre les évolutions médianes restent compris entre + 0,1 et - 1,6 point de pourcentage au bout de quatre ans. Il n'y a donc pas de différences notables entre les évolutions respectives des revenus individuels des pères séparés et des pères qui vivent en couple. En revanche, les remises en couple ont un fort impact sur les niveaux de vie des pères de familles monoparentales. La moitié des pères qui se remettent en couple un an après leur séparation retrouvent cette année-là leur niveau de vie antérieur à la séparation, voire le dépassent (*figure 4*). Ceux qui ne se remettent pas en couple continuent généralement d'avoir un niveau de vie inférieur pendant plusieurs années avant de retrouver leur niveau de vie initial. On observe les mêmes évolutions favorables de niveaux de vie pour les pères qui se remettent en couple deux ans, trois ans ou quatre ans après leur rupture.

Pour les mères des nouvelles familles monoparentales, l'évolution des revenus individuels contribue bien plus souvent à expliquer l'évolution favorable des niveaux de vie après le recul

1. 88 % des pères de familles monoparentales séparés en 2011 travaillaient en 2010. Dans ce dossier, on considère qu'une personne travaille dès lors qu'elle perçoit des revenus individuels annuels supérieurs à un Smic mensuel et qu'elle ne travaille pas si ses revenus sont inférieurs à ce seuil.

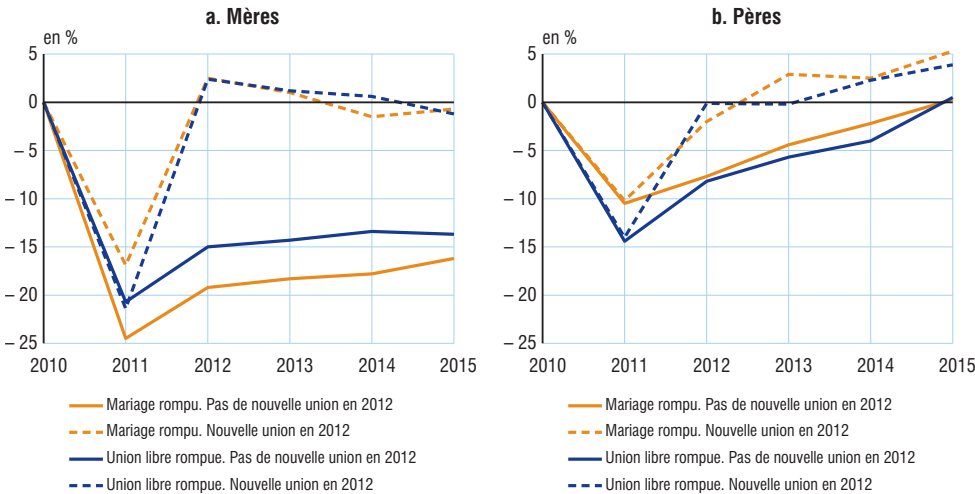
3. Évolution médiane des revenus individuels des mères et des pères selon qu'ils ont rompu ou non leur union

	en %				
	2011	2012	2013	2014	2015
Mères					
Mariage rompu	3,5	7,5	10,7	12,4	15,6
Union libre rompue	2,0	7,4	10,6	13,9	15,5
Mariage non rompu	1,9	4,1	7,4	10,0	12,9
Union libre non rompue	1,5	3,4	5,9	8,2	10,9
Pères					
Mariage rompu	1,4	2,7	4,3	6,2	7,3
Union libre rompue	1,7	3,4	6,0	6,8	9,4
Mariage non rompu	1,7	3,2	6,0	7,3	8,9
Union libre non rompue	2,0	3,5	6,1	7,8	9,3

Champ : France métropolitaine, personnes en couple en 2010, mariées ou en union libre, qui ne vivent pas en couple en 2011 et déclarent au moins un enfant mineur au domicile en 2011 (union rompue) ou qui vivent toujours en couple en 2015 (union non rompue). Les personnes ayant un revenu individuel annuel nul ou très faible (inférieur à un mois de Smic) ont été exclues du calcul.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2016.

4. Évolution médiane du niveau de vie des mères et des pères de familles monoparentales formées en 2011 selon qu'ils vivent ou non de nouveau en couple en 2012



Lecture : la moitié des mères entrées en famille monoparentale en 2011 après un divorce et qui sont de nouveau en couple en 2012 ont un niveau de vie supérieur d'au moins 2,5 % en 2012 par rapport à celui qu'elles avaient en 2010 dans leur union précédente.

Champ : France métropolitaine, personnes en couple en 2010, mariées ou en union libre, qui ne vivent pas en couple en 2011 et déclarent au moins un enfant mineur au domicile en 2011 (union rompue) ou qui vivent toujours en couple en 2015 (union non rompue).

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2016.

l'année de la séparation : d'une part, celles qui travaillaient avant la rupture et avaient déclaré des revenus en 2010 bénéficient d'une augmentation plus forte de leurs revenus individuels que celles qui sont restées en couple, ce qui peut s'expliquer notamment par une hausse de la quotité de travail ; d'autre part, certaines femmes font leur entrée ou leur retour sur le marché du travail après la séparation. Ainsi, 37 % des femmes qui se sont séparées en 2011 et se retrouvent seules avec leurs enfants ne travaillaient pas en 2010 (contre 12 % des hommes). Parmi elles, 74 % travaillent en 2015, soit quatre ans après leur rupture, alors que c'est le cas

de seulement 21 % des femmes qui ne travaillaient pas en 2010 et sont restées en couple tout au long de la période 2010-2015. Ces résultats corroborent des résultats antérieurs, à savoir les reprises d'activité de femmes après une séparation qui, lorsqu'elles étaient en couple, s'étaient retirées du marché du travail ou n'y participaient pas [Bonnet *et al.*, 2016].

De même que pour les pères, les remises en couple des mères de familles monoparentales vont de pair avec une augmentation de leur niveau de vie, qui leur permet de rattraper, voire dans certains cas de dépasser, le niveau de vie dont elles disposaient avant la séparation. Ainsi, la moitié des mères qui retrouvent un conjoint un an après la séparation ont, cette année-là, un niveau de vie plus élevé d'au moins 2,5 % par rapport à celui d'avant la séparation. Celles qui se remettent en couple au bout de deux ans bénéficient d'un gain médian de 5 % à 6 %.

Or, 40 % des parents des familles devenues monoparentales en 2011 vivent de nouveau en couple dans les quatre ans qui suivent la rupture (figure 5). Les remises en couple sont rapides : la moitié d'entre elles se produisent un an après la séparation, le quart d'entre elles deux ans après la rupture. Former une nouvelle union est plus fréquent après la rupture d'une union libre qu'après un divorce. Ainsi, 45 % des individus initialement en union libre ont formé une nouvelle union dans les quatre années qui ont suivi la rupture, contre 36 % des individus divorcés.

5. Remises en couple des mères et pères de familles monoparentales selon le type d'union rompue en 2011

en %

	Année de remise en couple				
	2012	2013	2014	2015	Ensemble
Ensemble	18	10	7	5	40
Mariage rompu	15	9	7	5	36
Union libre rompue	21	11	8	5	45
Mères	17	10	7	5	39
Mariage rompu	15	9	7	4	35
Union libre rompue	18	11	8	5	42
Pères	20	10	8	6	44
Mariage rompu	15	10	7	6	38
Union libre rompue	26	10	9	5	50

Lecture : 15 % des pères de familles devenues monoparentales en 2011 après un divorce étaient de nouveau en couple en 2012, soit un an après la séparation.
Champ : France métropolitaine, personnes en couple en 2010, qui ne vivent pas en couple en 2011 et déclarent au moins un enfant mineur au domicile en 2011.
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2016.

Encadré 2

Une remise en couple plus fréquente pour les parents de familles monoparentales les plus jeunes

Comprendre les remises en couple est une étape importante pour mieux appréhender les variations de niveau de vie des familles monoparentales dans les années qui suivent la séparation.

Les parents qui se remettent en couple sont souvent plus jeunes que ceux qui ne forment pas de nouvelle union. Les mères ayant formé une nouvelle union dans les quatre années qui suivent la rupture avaient en moyenne 35 ans en 2011, contre 38 ans pour celles qui sont restées à la tête de familles monoparentales. De même, les hommes qui vivent de nouveau en couple avaient 37 ans en moyenne, contre 41 ans pour ceux restés seuls avec leurs enfants.

Dans près de 73 % des cas, les remises en couple se traduisent en 2015 par une union libre plutôt que par un Pacs (17 % des cas) ou un mariage (10 % des cas). La prédominance des unions libres reflète à la fois le fait que les secondes unions sont moins souvent contractualisées que les premières [Costemalle, 2019] et que la remise en couple est observée ici dans un délai assez court, dans les quatre années suivant la séparation. Une partie des nouvelles unions seront contractualisées ultérieurement.

Afin de mieux étudier les déterminants des remises en couple, on met en œuvre une régression logistique expliquant la probabilité de

Encadré 2 (suite)

remise en couple des individus séparés et vivant au moins une partie du temps avec leurs enfants. On choisit d'expliquer cette probabilité à l'horizon d'un an après la rupture (figure), du fait que 50 % des remises en couple observées se produisent à cette date. Les résultats sont semblables lorsqu'on considère d'autres horizons ou l'ensemble des remises en couple intervenues au bout de quatre ans.

« Toutes choses égales par ailleurs », l'âge des pères séparés agit négativement sur la propension à former de nouvelles unions : chaque année supplémentaire se traduit ainsi par une baisse de 0,5 % environ de la probabilité de se remettre en couple plutôt que de rester séparé. Le nombre d'enfants dans le ménage ne pèse pas significativement sur la probabilité de se remettre en couple au bout d'un an pour les pères, mais le fait d'avoir des enfants en résidence alternée plutôt qu'en résidence exclusive est associé à des chances plus faibles de remise en couple.

Contrairement aux pères, les mères de familles monoparentales se remettent moins souvent en couple lorsqu'elles ont plusieurs enfants plutôt qu'un seul, et forment plus souvent une nouvelle union lorsqu'elles ont des enfants en résidence alternée plutôt qu'en garde exclusive. Une différence notable entre les pères et les mères de familles monoparentales est la propension à se remettre en couple des plus qualifiés d'entre eux : en effet, si, « toutes choses égales par ailleurs », les hommes cadres sont parmi ceux, avec les artisans-commerçants, qui ont les probabilités les plus importantes de reformer une union, ce n'est pas du tout le cas, au contraire, des femmes cadres. Si les non-diplômés ont une plus faible probabilité de se remettre en couple, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, l'effet du diplôme sur les remises en couple n'est pas pour autant linéaire. S'agissant des hommes, la probabilité de se remettre en couple est maximale pour les titulaires au plus du baccalauréat général, technologique ou professionnel, et minimale pour les non-diplômés.

Influence de certains facteurs sur la probabilité de remise en couple un an après la séparation (odds ratios)

	Mères	Pères
Âge	1,013	0,953 ***
Âge au carré	0,999 ***	1,000
Diplôme		
Sans diplôme	0,782 **	0,737 ***
CAP, BEP ou moins	Réf.	Réf.
Baccalauréat ou équivalent	0,931 ***	1,133 ***
Diplôme du supérieur	0,860 ***	0,995
Catégorie soprofessionnelle		
Agriculteur	0,818	0,983 ***
Artisan ou commerçant	1,067	1,703 ***
Cadre	0,889 ***	1,248 ***
Profession intermédiaire	0,974	1,148 ***
Employé	Réf.	Réf.
Ouvrier	1,117 ***	1,157 ***
Autres	1,064	0,818 **
Nombre d'enfants mineurs		
1	Réf.	Réf.
2	0,981	1,000
3 ou plus	0,815 ***	0,967
Enfants en résidence alternée		
Aucun	Réf.	Réf.
Au moins un	1,288 ***	0,682 ***

Réf. : situation de référence ; *** significatif au seuil de 0,1 % ; ** significatif au seuil de 1 % ; * significatif au seuil de 5 %.
Lecture : toutes choses égales par ailleurs, le risque relatif (odds ratio) d'avoir formé une nouvelle union un an après la séparation est de 0,889 pour les mères cadres quand il est de 1 pour les mères employées (situation de référence) : le risque est donc de 11 % inférieur pour les cadres que pour les employées.
Champ : France métropolitaine, personnes en couple en 2010, qui ne vivent pas en couple en 2011 et déclarent au moins un enfant mineur au domicile en 2011.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2016.

Les remises en couple concernent un peu plus les hommes que les femmes : 44 % des hommes séparés en 2011 et résidant au moins une partie du temps avec leurs enfants se remettent en couple au cours de l’une des quatre années suivantes, contre 39 % seulement des mères (*encadré 2*).

22 % des familles dont le niveau de vie est supérieur au seuil de pauvreté en 2010 basculent dans la pauvreté en 2011, l’année de la séparation

En 2010, l’année précédant leur séparation, 14 % des parents des familles devenues monoparentales en 2011 avaient un niveau de vie inférieur au **seuil de pauvreté**, une proportion semblable à celle de l’ensemble des Français. En 2011, l’année de leur séparation, ils sont 30 % dans ce cas (*figure 6*).

Les séparations affectent les niveaux de vie des familles, y compris de celles dont le niveau de vie est supérieur au seuil de pauvreté avant la séparation. Ainsi, 22 % des familles dont le niveau de vie était supérieur au seuil de pauvreté ont basculé dans la pauvreté en 2011 à la

6. Caractéristiques des familles devenues monoparentales en 2011 après une séparation selon qu’elles sont pauvres ou non en 2010 et 2011

en %

	Pauvres en 2010		Non pauvres en 2010		Ensemble	
	Pauvres en 2011	Non pauvres en 2011	Pauvres en 2011	Non pauvres en 2011	Pauvres en 2011	Non pauvres en 2011
Répartition au sein de l'ensemble	10	4	19	67		
Répartition au sein de chaque catégorie, pauvres et non pauvres en 2010	70	30	22	78	30	70
Âge moyen (en années)	37	37	37	38	37	38
Type d'union avant la séparation						
Mariage	43	49	52	52	48	52
Pacs	2	4	4	8	3	7
Union libre	55	47	44	40	49	41
Diplôme						
Sans diplôme	30	19	17	5	21	6
CAP, BEP ou moins	45	43	50	30	49	31
Baccalauréat ou équivalent	17	20	18	25	18	25
Diplôme du supérieur	8	18	15	40	12	38
Catégorie socioprofessionnelle						
Agriculteur	2	3	1	1	1	1
Artisan ou commerçant	6	8	7	5	7	5
Cadre	2	5	2	16	2	15
Profession intermédiaire	9	15	14	31	13	30
Employé	35	29	41	28	39	29
Ouvrier	23	28	22	17	22	17
Autres	23	12	13	2	16	3
Nombre d'enfants mineurs						
1	41	56	44	55	43	55
2	33	31	37	36	35	36
3 ou plus	26	13	19	9	22	9

Lecture : parmi les adultes des familles devenues monoparentales en 2011 après une séparation et ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian) en 2011, 21 % sont sans diplôme.

Champ : France métropolitaine, personnes en couple en 2010, qui ne vivent pas en couple en 2011 et déclarent au moins un enfant mineur au domicile en 2011.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2016.

suite de la séparation. Mais ce basculement n'est pas nécessairement durable. En effet, 45 % des familles dont le niveau de vie est passé sous le seuil de pauvreté ne sont plus pauvres un an après la séparation. Au bout de quatre ans, toutes ces familles n'ont toutefois pas réussi à sortir de la pauvreté et il reste encore 13 % des familles ayant basculé dans la pauvreté après la séparation qui ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Inversement, 30 % des parents qui étaient pauvres en 2010, et qui se sont retrouvés parents isolés en 2011, à la suite de la rupture de leur union, ne sont plus pauvres en 2011.

À titre de comparaison, 9 % des familles restées en couple tout au long de la période 2010-2015 sont pauvres en 2010. Parmi ces familles qui n'ont subi aucune séparation entre 2010 et 2015, 2 % de celles qui ont un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté en 2010 basculent sous le seuil de pauvreté en 2011, soit environ dix fois moins que les familles devenues monoparentales en 2011. À l'inverse, 30 % de celles qui sont pauvres en 2010 ne le sont plus en 2011, la même proportion que pour les familles devenues monoparentales en 2011.

De manière générale, chaque année entre 2012 et 2015, environ un tiers des familles devenues monoparentales en 2011 et vivant sous le seuil de pauvreté une année donnée sortent de la pauvreté l'année suivante. Ces sorties de la pauvreté s'expliquent par deux facteurs. D'abord, les revenus individuels des adultes des familles monoparentales qui sortent de la pauvreté augmentent sensiblement d'une année sur l'autre. Ainsi, ceux-ci ont augmenté en médiane de 16 % pour la cohorte des familles sorties de la pauvreté en 2012. Ensuite, une partie des sorties de la pauvreté sont liées à des remises en couple, que celles-ci aient lieu l'année de la sortie de la pauvreté ou les années précédant cette sortie. Ainsi, les sorties de la pauvreté une année après la rupture sont associées à une remise en couple la même année dans 25 % des cas. Pour les familles qui sortent de la pauvreté quatre ans après la rupture, une remise en couple est intervenue dans 38 % des cas l'année même de la sortie de la pauvreté ou une année précédente.

Les parents de familles monoparentales qui basculent dans la pauvreté disposaient souvent de faibles ressources avant la séparation

Avant la séparation, la distribution des niveaux de vie des familles qui basculent l'année suivante dans la pauvreté se concentre entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des Français. Ainsi, 83 % de ces familles avaient un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian l'année qui précède la séparation. Les revenus individuels des adultes se retrouvant seuls avec leurs enfants après la séparation étaient également relativement faibles : 14 % d'entre eux ne disposaient d'aucun revenu individuel et 89 % d'entre eux percevaient des revenus inférieurs au salaire net médian des Français en 2010 (environ 1 700 euros nets par mois).

Les unions contractuelles étaient un peu moins fréquentes parmi les familles monoparentales qui basculent dans la pauvreté que dans celles dont les niveaux de vie demeurent au-dessus du seuil de pauvreté après la séparation. Ainsi, 56 % des nouvelles familles monoparentales pauvres étaient initialement mariées ou pacsées, contre 60 % pour celles qui ne basculent pas dans la pauvreté après une séparation. Ces nouvelles familles pauvres sont surtout moins diplômées que les autres, 85 % des adultes de ces familles ayant un diplôme inférieur ou équivalent au baccalauréat, contre 60 % seulement des adultes dont le niveau de vie demeure supérieur au seuil de pauvreté après la séparation. De même, seuls 2 % des adultes des familles qui basculent dans la pauvreté sont cadres, contre 16 % pour les familles dont le niveau de vie ne bascule pas sous ce seuil. En revanche, 63 % des adultes de ces familles appartiennent aux catégories socioprofessionnelles des employés et des ouvriers, contre 45 % seulement pour les familles dont les niveaux de vie sont supérieurs au seuil de pauvreté en 2011 comme en 2010. Enfin, les familles nombreuses sont surreprésentées parmi celles qui deviennent pauvres : 19 % d'entre elles comprennent trois enfants ou plus, contre 9 % seulement pour les autres familles.

La probabilité de disposer d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté après une séparation, alors que ce n'était pas le cas juste auparavant, dépend de nombreux facteurs. Les résultats

d’une analyse « toutes choses égales par ailleurs »² montrent que, pour les pères comme pour les mères, appartenir à la catégorie socioprofessionnelle des cadres ou être titulaire d’un diplôme de l’enseignement supérieur sont associés à un risque bien plus réduit de basculer dans la pauvreté à la suite d’une rupture conjugale : il est divisé par deux pour les mères cadres par rapport aux mères employées et baisse d’un quart pour les pères cadres par rapport aux pères employés ; le risque de basculer sous le seuil de pauvreté est respectivement réduit de 59 % et de 24 % pour les mères et pères diplômés de l’enseignement supérieur par rapport aux titulaires d’un BEP, d’un CAP ou d’un diplôme moins élevé (figure 7). Avoir des ressources propres pendant la vie en couple réduit fortement le risque de pauvreté des parents après la séparation, ce qui explique que l’évolution des niveaux de vie après séparation soit plus défavorable aux mères qu’aux pères : une part importante des mères n’avaient pas de revenus du travail quand elles vivaient en couple et se retrouvent en difficulté après la séparation [Bonnet *et al.*, 2015].

7. Influence de certains facteurs sur la probabilité de basculer dans la pauvreté après la séparation en 2011 (odds ratios)

	Mères	Pères
Âge	1,056 ***	1,081 ***
Âge au carré	1,000 *	1,000 ***
Revenus individuels en 2010		
1 ^{er} quartile	Réf.	Réf.
2 ^e quartile	0,265 ***	0,337 ***
3 ^e quartile	0,054 ***	0,110 ***
4 ^e quartile	0,025 ***	0,014 ***
Diplôme		
Sans diplôme	1,167 ***	1,525 ***
CAP, BEP ou moins	Réf.	Réf.
Baccalauréat ou équivalent	0,480 ***	0,711 ***
Diplôme du supérieur	0,406 ***	0,757 ***
Catégorie socioprofessionnelle		
Agriculteur	9,571 ***	0,737 **
Artisan ou commerçant	2,150 ***	1,880 ***
Cadre	0,511 ***	0,736 ***
Profession intermédiaire	0,976	0,857 ***
Employé	Réf.	Réf.
Ouvrier	0,873 ***	1,144 ***
Autres	1,187 ***	4,400 ***
Nombre d'enfants mineurs		
1	Réf.	Réf.
2	1,343 ***	2,157 ***
3 ou plus	1,785 ***	6,750 ***
Enfants en résidence alternée		
Aucun	Réf.	Réf.
Au moins un	0,389 ***	0,238 ***

Réf. situation de référence ; *** significatif au seuil de 0,1 % ; ** significatif au seuil de 1 % ; * significatif au seuil de 5 %.
Lecture : « toutes choses égales par ailleurs », le risque relatif (odds ratio) de tomber dans la pauvreté pour les mères de familles devenues monoparentales en 2011 et qui n’étaient pas pauvres en 2010 lorsqu’elles vivaient encore en couple est de 0,511 pour les femmes cadres quand il est de 1 pour les employées (situation de référence) : le risque de tomber dans la pauvreté est donc deux fois moindre pour les mères cadres que pour les mères employées.
Champ : France métropolitaine, personnes en couple en 2010, qui n’étaient pas pauvres en 2010, et qui en 2011 ne vivent pas en couple et déclarent au moins un enfant mineur au domicile.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2016.

2. Les résultats d’une telle analyse tentent de contrôler les effets d’un maximum de variables sur la probabilité de basculer sous le seuil de pauvreté après une séparation (revenu individuel, catégorie socioprofessionnelle, diplôme, âge, nombre d’enfants), mais ne peuvent tenir compte de variables inobservables qui pourraient avoir un effet sur cette probabilité.

À l'inverse, le risque de voir son niveau de vie passer sous le seuil de pauvreté à la suite d'une rupture augmente avec l'âge. Parmi les facteurs augmentant le risque de basculer dans la pauvreté, le nombre d'enfants à charge est le plus discriminant : avoir deux enfants à charge augmente de 34 % le risque des mères de tomber dans la pauvreté par rapport aux mères qui n'ont la charge que d'un seul enfant ; le fait de vivre avec trois enfants ou plus augmente, quant à lui, ce risque de 79 %. L'effet est encore plus marqué pour les pères des familles monoparentales : avoir deux enfants à charge multiplie par deux leur risque de tomber dans la pauvreté par rapport à ceux n'ayant la garde que d'un seul enfant. Lorsque les enfants sont en résidence alternée plutôt qu'à la charge exclusive du parent en famille monoparentale, le risque à autres caractéristiques inchangées de voir son niveau de vie passer sous le seuil de pauvreté après une séparation est moindre, aussi bien pour les pères que pour les mères³. De manière générale, la pauvreté est limitée pour l'ensemble des enfants alternant en familles monoparentales, alors qu'elle est forte globalement au sein de l'ensemble des familles monoparentales : seuls 12 % des enfants en résidence alternée en 2016 vivaient dans des ménages pauvres, contre 39 % de l'ensemble des enfants en familles monoparentales [Algava *et al.*, 2019]. ■

3. Ce résultat se vérifie notamment à niveaux de revenus individuels avant séparation et catégories socioprofessionnelles égaux. D'autres caractéristiques, inobservables dans les données à disposition, peuvent toutefois aussi avoir un lien à la fois avec la situation de résidence alternée des enfants et le risque de pauvreté. Le mode de calcul des UC en cas de résidence alternée peut également avoir une influence sur ce résultat.

Définitions

Une **famille monoparentale** est, dans ce dossier, constituée par un père ou une mère qui ne vit pas en couple et réside avec des enfants mineurs, qu'ils soient à sa charge exclusive ou en résidence alternée. Les parents séparés qui ont un droit de visite et d'hébergement (dont les enfants résident de façon exclusive chez leur autre parent) ne constituent pas une famille monoparentale au sens de cette définition et n'entrent donc pas dans le champ de l'étude. On s'intéresse dans ce dossier aux familles devenues monoparentales après la rupture d'une union.

La **médiane** partage la population en deux parts égales. Pour la moitié des parents de familles monoparentales, l'évolution de leur niveau de vie est supérieure à la médiane des évolutions des niveaux de vie, pour l'autre moitié elle est inférieure à la médiane.

Le **niveau de vie** est défini comme le revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Le revenu disponible est constitué des revenus individuels déclarés, des revenus non individualisés (pensions alimentaires perçues ou versées par exemple) et des prestations sociales, desquels sont déduits l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation. Les **unités de consommation** du ménage sont calculées selon l'échelle dite de « l'OCDE modifiée » qui attribue une unité de consommation au premier adulte du ménage, 0,5 unité aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 unité aux enfants de moins de 14 ans. Le nombre d'UC est ici calculé à partir des informations sur les personnes déclarant des revenus et sur les personnes fiscalement rattachées à ces déclarations. Par convention avec les sources fiscales, le nombre d'UC est divisé par deux pour les enfants en garde alternée. Le niveau de vie est le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Il est exprimé en euros 2015.

Les **revenus individuels** correspondent aux revenus d'activité (salaires perçus, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, bénéfices agricoles), aux allocations chômage et aux pensions de retraite. Ce sont les revenus nets imposables déclarés aux impôts. Les pensions alimentaires qui visent à compenser partiellement des dépenses pour les enfants ne font pas partie des revenus individuels (mais sont prises en compte dans le niveau de vie). Ces revenus sont exprimés en euros 2015.

Le **seuil de pauvreté** est égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des individus. Les personnes pauvres sont celles dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil.

Pour en savoir plus :

Algava É., Penant S., Yankan L., « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », *Insee Première* n° 1728, janvier 2019.

Bonnet C., Garbinti B., Solaz A., "Gender inequality after divorce: the flip side of marital specialization, evidence from a French administrative database", *Document de travail* n° G2016/03, Insee, mars 2016.

Bonnet C., Garbinti B., Solaz A., « Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Costemalle V., « Vivre en couple pour la deuxième fois », in *Population* n° 74(1), Ined, 2019.

Costemalle V., « Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2017.

Costemalle V., « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Cretin L., « Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Daguet F., « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », *Insee Première* n° 1663, août 2017.

Insee, « Structure des familles avec enfants mineurs en 2016 : données annuelles de 1990 à 2016 », *Chiffres-clés*, juin 2019.

Insee, *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2018.

L'imposition conjointe des couples mariés et pacsés organise une redistribution en direction des couples les plus aisés, dont les effets ont augmenté entre 2012 et 2017

Mathias André*

L'impôt sur le revenu impose conjointement les couples mariés et pacsés. Par rapport à une situation fictive où l'impôt serait complètement individualisé, la conjugalisation de l'impôt sur le revenu représente une baisse des recettes fiscales de 11,1 milliards d'euros en 2017. En raison du mécanisme du quotient conjugal, elle profite surtout aux couples mariés ou pacsés qui ont des revenus inégaux. Sept millions de ménages en sont bénéficiaires nets, dont 1,7 million de ménages qui seraient imposables dans le cas d'un impôt individualisé et ne le sont plus avec la conjugalisation. En raison de la progressivité de l'impôt sur le revenu, les gains à la conjugalisation augmentent avec le niveau de vie et les 15 % de personnes les plus aisées sont celles qui en bénéficient le plus. En revanche, 2,5 millions de ménages y perdent, qui se situent parmi les ménages médians ou plutôt aisés. Enfin, 66 % des ménages ne sont pas impactés par la conjugalisation, soit qu'ils ne sont pas composés d'un couple marié ou pacsé, soit que leur situation rend indifférents les deux modes d'imposition, parce qu'ils sont non imposables dans les deux cas ou que les deux membres du couple ont des revenus comparables. Ces derniers sont présents à la fois en haut et en bas de la distribution des niveaux de vie. Ces résultats concernant les propriétés redistributives de la conjugalisation de l'impôt sur le revenu et les masses financières en jeu, s'appuient sur une comparaison de deux situations fictives : l'une dans laquelle l'impôt des couples mariés et pacsés est individualisé, l'autre dans laquelle il est conjugalisé. Tous les avantages fiscaux familiaux (parts fiscales des enfants à charge, crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants, etc.) sont neutralisés dans ces deux situations fictives, de même que tous les dispositifs sans lien avec la conjugalisation (par exemple, parts fiscales pour invalidité).

Mesurés en 2017, les effets de la conjugalisation sont plus forts qu'en 2012, en raison de diverses réformes de l'impôt sur le revenu intervenues sur la période, telles que la modification du calcul de la décote et la suppression de la prime pour l'emploi.

La conjugalisation augmente en moyenne de 6 points le taux marginal d'imposition des conjoints qui ont les ressources les moins élevées dans le couple, dont les trois quarts sont des femmes, tout en diminuant de 13 points en moyenne celui des conjoints aux ressources les plus élevées dans le couple.

Dans le système fiscal français, l'impôt sur le revenu (IR) est l'instrument principal de la redistribution verticale. La progressivité de son barème réduit plus fortement le **niveau de vie** des plus riches que celui des personnes imposées moins aisées. Mais, en raison de composantes conjugales et familiales dans son calcul, découlant de l'exigence constitutionnelle de tenir compte des capacités contributives au niveau familial, l'IR implique également une

* Mathias André (Insee).

redistribution horizontale en direction des couples mariés et pacsés, ainsi que des familles avec enfants¹. Ainsi, les revenus des couples unis légalement par un mariage ou un Pacs sont obligatoirement imposés conjointement. Les revenus de toute nature sont mis en commun, puis un impôt commun est calculé pour le couple considéré comme un foyer fiscal unique. Les couples vivant en union libre ou concubins sont, quant à eux, imposés séparément. Formant deux foyers fiscaux distincts, la situation de l'un n'influe pas sur le calcul de l'impôt de l'autre.

Ce traitement par le système fiscal des couples unis légalement est rare en Europe [Collombet, 2013]. La plupart des pays appliquent une imposition séparée totale ou tiennent compte des revenus des conjoints sous une forme différente, *via* un crédit d'impôt ou un abattement. Certains permettent aux membres des couples de choisir entre individualisation ou **conjugalisation**. Seule la Suisse adopte encore un système équivalent au cas français, le Luxembourg ayant introduit le droit d'option en 2018 après le Portugal en 2016.

Quantifier les conséquences des mécanismes conjugaux de l'IR sur les inégalités et la pauvreté est un enjeu important pour l'évaluation du système socio-fiscal. Il est également précieux pour le débat public d'estimer les montants budgétaires en jeu dans cette redistribution horizontale.

Ce dossier vise ainsi à estimer les effets propres tant budgétaires que redistributifs des dispositifs fiscaux en direction des couples mariés ou pacsés. Il présente d'abord les mécanismes généraux de la conjugalisation, puis en évalue les effets, sur les recettes fiscales ainsi qu'en termes de redistribution. Ainsi, comment se répartissent les gagnants et les perdants sur l'échelle des niveaux de vie et quels sont les montants en jeu ? De plus, à la suite des réformes fiscales intervenues sous le quinquennat du président de la République François Hollande, comment a évolué la redistribution induite par la conjugalisation en direction des couples unis légalement entre les années 2012 et 2017 ? Enfin, quels sont les effets de la conjugalisation sur le niveau d'imposition des revenus de l'apporteur des ressources les moins élevées dans un couple marié ou pacsé ?

Pour répondre à ces questions, ce dossier s'appuie sur le modèle de microsimulation Ines dans sa version 2017 (*encadré 1*) et propose une nouvelle méthode d'estimation des gains et des pertes associés aux mécanismes conjugaux de l'impôt sur le revenu (*encadré 2*). Il actualise et complète notamment les travaux d'Échevin [2003], Amar et Guérin [2007] et Eidelman [2013].

La conjugalisation de l'impôt sur le revenu profite aux couples mariés ou pacsés qui ont des revenus inégaux

Depuis 1945, la conjugalisation et la familialisation de l'IR s'appuient principalement sur le mécanisme du nombre de parts dans le calcul de l'impôt.

À ce titre, la conjugalisation obligatoire de l'impôt sur le revenu ne se contente pas de mutualiser les revenus des membres des couples mariés ou pacsés, elle applique surtout un mécanisme dit de **quotient conjugal**, qui attribue une part à chaque conjoint d'un couple marié ou pacsé. Cela revient à soumettre chacun d'entre eux à un impôt calculé sur le revenu moyen du couple, dans le cas d'un couple sans enfant ni crédit ou réduction d'impôt et non concerné par la **décote**. Du fait de la progressivité de l'IR, ce mécanisme de quotient conjugal aboutit, de manière générale, à réduire le montant d'IR dont doit s'acquitter un couple marié ou pacsé aux revenus inégaux par rapport à la somme des impôts dont chaque conjoint devrait s'acquitter s'il était imposé séparément. Si les membres de ce couple avaient des revenus comparables, c'est-à-dire appartenant à la même tranche du barème de l'IR, ils seraient imposés au même **taux marginal** dans le cas d'un impôt individualisé et le montant d'IR serait le même dans un cas comme dans l'autre. Lorsque les revenus des conjoints sont

1. Par la prise en compte des personnes à charge du foyer, principalement les enfants, l'impôt sur le revenu est familialisé en France. Les dispositifs familiaux, comme le quotient familial, ne sont pas étudiés dans ce dossier.

Le modèle de microsimulation Ines

Le modèle de microsimulation Ines simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations socio-démographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la Cnaf, la Cnav et la CCMSA et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2015 s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages, soit l'équivalent de 130 000 individus, représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont vieilles et recalées, en les faisant évoluer à partir d'informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2017. Elles deviennent ainsi représentatives des 28 millions de ménages ordinaires de France métropolitaine en 2017, année sur laquelle porte ce dossier.

Le modèle Ines permet de calculer le revenu disponible à partir du revenu primaire et des revenus de remplacement (chômage et retraite) en appliquant la législation des transferts socio-fiscaux (impôts, cotisations, prestations et minima sociaux). Il simule la plupart des prélèvements sociaux et fiscaux directs – cotisations sociales, CSG, CRDS et impôt sur le revenu – et des

prestations sociales – aides au logement, principaux minima sociaux, prime d'activité et prestations familiales.

Le modèle s'appuie sur la convention que les ménages ne modifient pas leurs comportements en matière de conjugalité et d'offre de travail du fait des évolutions législatives et réglementaires et que celles-ci n'ont pas non plus d'effet à court terme sur les prix. Il s'agit ainsi de mesurer un effet propre sans émettre d'hypothèses d'adaptation des ménages.

La pertinence des résultats de ce dossier repose notamment sur la qualité de la simulation de l'impôt sur le revenu dans le modèle Ines. Sans compter le versement libératoire des auto-entrepreneurs et le prélèvement forfaitaire et en tenant compte des crédits et réductions d'impôt, le montant d'impôt simulé par le modèle Ines s'élève à 66,2 milliards d'euros en 2017 sur le champ des ménages ordinaires de France métropolitaine. En intégrant le prélèvement forfaitaire et le versement libératoire des auto-entrepreneurs et en se plaçant sur le champ de l'ensemble des ménages de France, l'impôt sur le revenu estimé par le modèle Ines est de 73,7 milliards d'euros en 2017, soit un montant très proche de la cible de 74 milliards d'euros effectivement payés à l'administration fiscale cette année-là.

Mesurer l'effet propre des dispositifs conjugués par microsimulation

Afin d'évaluer les effets budgétaires et redistributifs des dispositifs conjugués de l'impôt sur le revenu, une situation de référence sans dispositifs conjugués est comparée à une variante où ils sont pris en compte. Les gains et pertes des ménages liés à la conjugalisation de l'impôt sur le revenu sont calculés par différence entre le revenu disponible des ménages dans chaque situation.

Une méthode qui compare deux situations fictives d'imposition sur le revenu

La méthode adoptée vise à isoler les effets de la conjugalisation, en les séparant de ce qui a trait à la familialisation, c'est-à-dire aux dispositifs fiscaux pour personnes à charge. Pour ce faire, la situation de référence est une situation fictive où l'impôt est entièrement individualisé. Elle est

comparée à une autre situation fictive où seuls les dispositifs conjugués de l'impôt sont introduits (*annexe*). Dans les deux situations fictives, l'impôt n'est pas familialisé, c'est-à-dire que les dispositifs familiaux sont neutralisés. [André et Sireyjol, 2019]. Tous les avantages fiscaux familiaux (parts fiscales des enfants à charge, crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants, etc.) sont neutralisés, c'est-à-dire qu'ils n'entrent pas en compte dans la simulation de l'impôt des situations fictives : les crédits et réductions d'impôt sont annulés et aucune part n'est ajoutée pour les personnes à charge. Il en est de même de tous les dispositifs sans lien avec la conjugalisation (par exemple, parts fiscales pour invalidité). Une telle méthode permet d'identifier l'effet propre des mécanismes conjugués et de ne pas le mélanger avec les effets

des dispositifs familiaux tels que l'optimisation des parts du quotient familial [Amar et Guérin, 2007]. Elle s'affranchit également d'hypothèses concernant la répartition des crédits et réductions d'impôt pour personnes à charge puisque ces derniers sont réduits à zéro dans les deux situations fictives comparées dans cette étude.

La construction de la situation de référence où l'impôt serait individualisé nécessite de calculer un impôt correspondant au cas où chaque membre d'un foyer fiscal est imposé comme s'il était une personne seule et sans personne à charge. La première étape consiste à attribuer à chaque membre du foyer fiscal la part du revenu qui lui correspond. Les salaires, pensions, rentes et revenus des indépendants se traitent sans hypothèse spécifique puisque ceux-ci sont déclarés dans une case correspondant à l'individu du foyer qui perçoit ces revenus. En revanche, les revenus des valeurs et capitaux mobiliers, les plus-values et les revenus fonciers sont déclarés au niveau du foyer et ne sont pas individualisables à partir des simples informations des déclarations fiscales. Il est alors nécessaire d'effectuer une hypothèse de répartition au sein du foyer. Dans ce dossier, nous supposons que ces revenus sont répartis entre les membres du couple au *pro rata* de leurs revenus individuels. Ainsi, plus un membre du couple a des revenus individuels élevés, plus il se voit attribuer une part de revenus non individualisables élevée. Une personne à charge qui aurait des revenus individuels ne se voit en revanche jamais attribuer une part des revenus non individualisables et ses revenus individuels ne sont pas pris en compte.

Pour évaluer l'importance de cette hypothèse, nous comparons les résultats avec ceux qui seraient obtenus en supposant que les revenus non individualisables sont répartis à parts égales entre les deux membres du couple. Les effets en distribution sur la pauvreté et les inégalités sont inchangés. Les effets agrégés sont proches mais atténués. En comparaison d'un impôt individualisé, les recettes d'un impôt conjugalisé diminueraient de 9,5 % avec cette hypothèse de répartition (contre 11,8 % avec l'hypothèse centrale). Le nombre de ménages gagnants s'élèverait à 6,7 millions (contre 7,0 millions) et de perdants à 2,8 millions (contre 2,5). Les gains seraient moindres (9,7 milliards au lieu de 12,0 milliards, en ce qui concerne les montants totaux) et les pertes augmenteraient (1,1 milliard au lieu de 930 millions).

Les deux hypothèses reviennent notamment à supposer qu'il n'y a pas d'ajustement des comportements dans le versement des revenus du foyer, dans la mesure où, en présence d'un impôt individualisé, le couple n'optimise pas en choisissant

auquel des conjoints attribuer ces revenus pour minimiser son impôt global. Les couples ne modifieraient pas non plus leur statut marital ou leur offre de travail (heures travaillées et statut d'activité). Ce choix d'absence de réactions comportementales de court terme est un gage de simplicité et de lisibilité. Il permet de mesurer un effet de premier tour, sans avoir recours à un ensemble d'hypothèses comportementales supplémentaires. Il se justifie aussi en raison de l'existence de contraintes juridiques telles que la propriété d'un appartement ou d'un produit d'épargne, qui rendent certains revenus du patrimoine rigides au sein du couple à court terme.

Le concept de conjugalisation dans ce dossier ne se limite pas au seul mécanisme du quotient conjugal, mais intègre également la décote ainsi que les crédits et réductions d'impôt. Dans la situation d'un impôt individualisé, l'éligibilité à un crédit ou à une réduction d'impôt n'est plus déterminée à partir des revenus du couple qui sont comparés à un plafond multiplié par deux par rapport à la situation d'un célibataire. Elle est évaluée pour chacun des membres du couple à partir de ses revenus individualisés comparés à des plafonds d'éligibilité individualisés. De même, le mode de calcul du montant du crédit ou de la réduction d'impôt ne dépend pas du statut matrimonial. Le partage des bénéfices des crédits et réductions d'impôt entre les conjoints est déterminé selon trois cas de figure :

- s'il dépend de la perception de revenus individualisables, il est calculé au niveau individuel ;
- s'il dépend d'acquisitions financières ou immobilières, il est réparti selon la clé de répartition des revenus non individualisables ;
- s'il dépend de dépenses communes concernant le foyer (par exemple rénovation énergétique ou salarié à domicile) il est réparti à parts égales entre les membres du couple.

Enfin, par cohérence avec l'objectif d'identifier les effets propres de la conjugalisation, les dispositifs fiscaux intégralement associés à la familialisation de l'impôt ne sont pas appliqués et considérés comme nuls. Il s'agit de l'abattement pour enfant à charge marié et de la déduction pour pensions alimentaires versées ainsi que des crédits et réductions d'impôt dépendant des personnes à charge.

Une méthode innovante par rapport à la littérature existante

Si les effets estimés dans ce dossier sont comparables à ceux du Haut Conseil de la famille [2011], les montants en jeu sont plus élevés que dans la plupart des études précédentes [Échevin, 2003 ; Allègre *et al.*, 2019]. En effet, outre le fait de porter

Encadré 2 (suite)

sur une année plus récente, la méthode adoptée ici se distingue des conventions usuelles pour estimer les effets du quotient conjugal. De manière usuelle, les effets de la conjugalisation sont estimés en comparant la situation réelle, où l'impôt sur le revenu est à la fois familialisé et conjugalisé, à une situation fictive dans laquelle l'impôt n'est plus conjugalisé, c'est-à-dire où les couples mariés et pacsés sont imposés séparément, mais où les dispositifs socio-fiscaux familiaux perdurent. Dans cette dernière situation contrefactuelle, des hypothèses comportementales d'optimisation sont nécessaires, afin de répartir les dispositifs familiaux entre les membres du couple. À l'inverse, la

méthode proposée dans ce dossier neutralise les dispositifs familiaux et permet ainsi d'isoler l'effet propre des mécanismes conjugaux sans avoir à poser d'hypothèses sur ces dispositifs familiaux.

En l'absence de ces derniers, notamment des parts pour personnes à charge, les montants d'impôts en jeu dans ce dossier sont plus élevés que dans la situation réelle et celle d'un impôt non conjugalisé mais familialisé. Mécaniquement, les effets de la conjugalisation mesurés ici sont donc d'une plus grande ampleur que dans la plupart des études antérieures. Néanmoins, la répartition des gagnants et des perdants sur l'échelle des niveaux de vie présente un profil comparable.

inégaux, le mécanisme du quotient conjugal modifie le taux d'imposition des deux membres du couple par rapport au cas où ils seraient imposés séparément. Le premier apporteur de ressources, qui a le revenu le plus élevé, est imposé à un taux moins élevé que s'il avait été imposé sur ses seuls revenus individuels. Pour le second apporteur de ressources, qui a les revenus les plus faibles, le taux d'imposition est plus élevé en raison de la conjugalisation. Le gain (théorique) lié au mécanisme de quotient conjugal est d'autant plus grand que l'écart de revenu est élevé.

Cependant, d'autres mécanismes conjugaux indirects comme la décote, la mutualisation des crédits et réductions d'impôts et de certains types de revenus perçus conjointement peuvent aussi impacter le calcul final de l'impôt, soit en accentuant les effets du quotient conjugal, soit en les atténuant, voire en les inversant, générant alors des ménages perdants à la conjugalisation.

Ce mécanisme des quotients, en ne considérant que les couples mariés ou pacsés et en accordant deux parts pour les deux conjoints, se distingue de la plupart des autres dispositifs du système socio-fiscal français. Par exemple, s'agissant des prestations familiales et des minima sociaux, les couples sont traités de la même manière quel que soit leur statut juridique et l'ensemble des revenus du couple est pris en compte pour leur attribution. De même, l'ancien impôt de solidarité sur la fortune considère les « concubins notoires », mais avec un barème similaire pour un couple ou un célibataire [Allègre *et al.*, 2019]. La taxe d'habitation intègre des abattements pour charge de famille pour les couples de concubins en cas de bail commun ou de propriétaires indivis.

L'effet propre de la conjugalisation de l'impôt sur le revenu représente une baisse des recettes fiscales de 11,1 milliards d'euros, soit 11,8 %

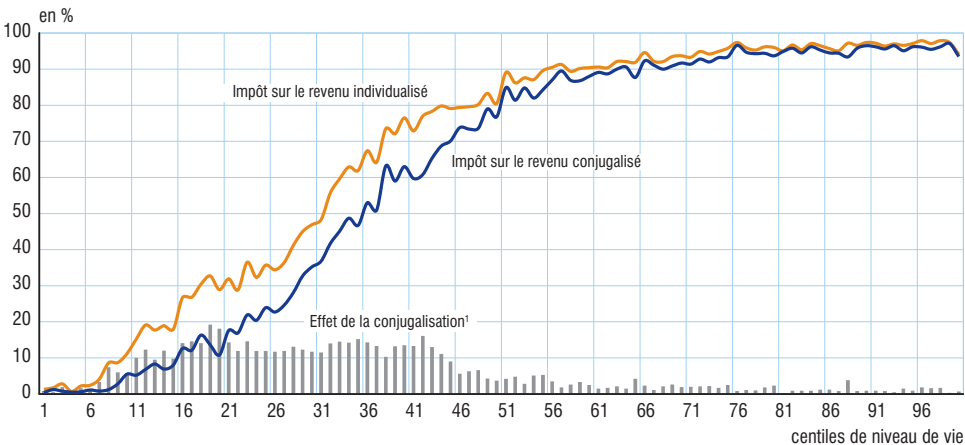
D'un point de vue méthodologique, l'approche adoptée dans ce dossier pour estimer les effets propres de la conjugalisation de l'impôt sur le revenu est innovante sous plusieurs aspects. Afin d'isoler ces effets propres, une situation fictive de référence, où l'impôt sur le revenu serait toujours individualisé, est comparée à une autre situation fictive où l'impôt serait obligatoirement conjugalisé pour les couples légalement unis sans pour autant être familialisé (*encadré 2*). Pour aboutir à la situation individualisée, les revenus des couples mariés et pacsés sont répartis entre les deux conjoints : les revenus individuels sont affectés à la personne qui les perçoit, tandis que les revenus perçus conjointement sont répartis au *pro rata* des revenus

individuels. Certains crédits et réductions d'impôt sont répartis sur le même principe, alors que les crédits et réductions d'impôt uniquement familiaux, tels que ceux pour les frais de garde des jeunes enfants, sont neutralisés (annexe). Dans les deux situations fictives, tous les avantages fiscaux familiaux (parts fiscales des enfants à charge, crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants, etc.) sont en effet neutralisés, de même que tous les dispositifs sans lien avec la conjugalisation (par exemple, parts fiscales pour invalidité). Au total, les dispositifs conjugaux pris en compte dans cette étude intègrent le barème de l'impôt via le calcul des parts pour les couples, c'est-à-dire le quotient conjugal seul, ainsi que les autres dispositifs fiscaux conjugalisés tels que la décote ou les crédits et réductions d'impôt.

La conjugalisation a des effets importants sur le montant de l'impôt sur le revenu et le nombre de ménages imposables. Par rapport à la situation fictive de référence où l'impôt serait individualisé et où les dispositifs familiaux non conjugaux sont neutralisés, la situation où l'impôt est conjugalisé conduit en 2017 à des recettes fiscales inférieures de 11,1 milliards d'euros, soit une diminution de 11,8 % des recettes de la situation de référence. De la même manière, la part de ménages imposables dans l'ensemble de la population est nettement inférieure, à hauteur de - 6,1 points par rapport à la situation de référence. En effet, 1,7 million de couples deviennent non imposables avec la conjugalisation. Ceux-ci se répartissent principalement dans la moitié basse de la distribution des niveaux de vie (figure 1). Dans la moitié haute de la distribution, les effets sur l'imposabilité des ménages sont limités : dans les deux situations fictives comparées, la part de ménages imposables augmente de façon similaire le long de l'échelle des niveaux de vie et dépasse 80 % dans les deux situations comparées. Par ailleurs, les couples mariés ou pacsés qui ne sont imposables dans aucune des deux situations ne sont de fait pas affectés par la conjugalisation, même s'ils ont des revenus inégaux. Ils représentent 5,5 % de l'ensemble des ménages.

L'effet du barème de l'IR seul, c'est-à-dire du quotient conjugal après individualisation des revenus et répartition entre les deux membres du couple des abattements et déductions servant à calculer le revenu imposable, constitue la majeure partie de l'effet net global de

1. Part de ménages imposables selon le type d'impôt sur le revenu par centile de niveau de vie



1. L'effet de la conjugalisation est calculé par différence entre les deux situations fictives d'impôt individualisé et conjugalisé (encadré 2).
Lecture : au 51^e centile de niveau de vie, 89 % des ménages sont imposables dans le cas d'un impôt individualisé et 85 % dans le cas d'un impôt conjugalisé, c'est un effet de la conjugalisation de 4 points.
Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs de l'auteur.

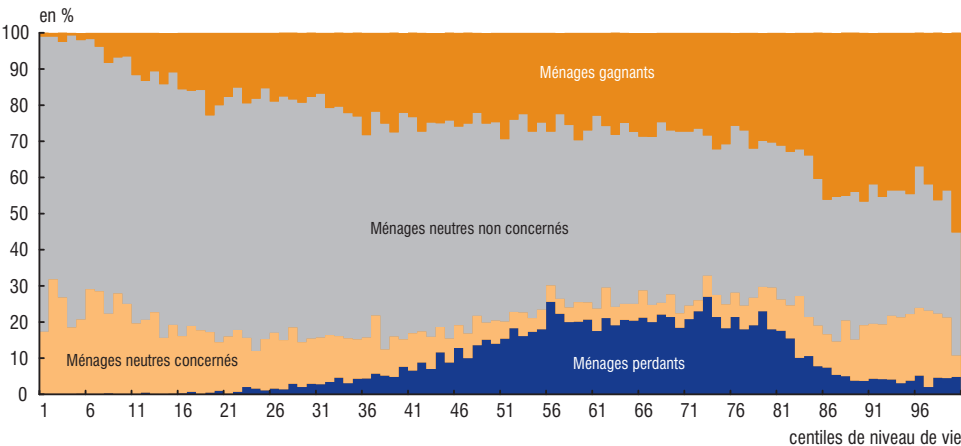
l'ensemble des dispositifs conjugués². L'effet restant est dû à la décote et aux crédits et réductions d'impôt.

Sept millions de ménages gagnants à la conjugalisation, contre deux millions et demi de perdants

9,6 millions de ménages sont affectés par la conjugalisation, soit 34 % de l'ensemble des ménages. Parmi eux, 7,1 millions y sont gagnants, soit 25 % des ménages. Le gain résulte en premier lieu du mécanisme du quotient conjugal qui diminue l'impôt acquitté par les couples aux revenus inégaux. La part de ménages gagnants augmente avec le niveau de vie : elle est inférieure à 5 % des ménages parmi les 5 % les plus modestes, elle dépasse 20 % pour les 70 % les plus aisés et 30 % pour les 20 % les plus aisés (figure 2).

À l'inverse, 2,5 millions de ménages sont perdants (9 % des ménages), principalement en raison du mécanisme fiscal de la décote, mais également de la non-conjugalisation de certains plafonds de crédits et réductions d'impôt [Eidelman, 2013 ; Amar et Guérin, 2007]. En effet, un couple uni légalement peut être perdant à la conjugalisation quand la somme de ses revenus dépasse le plafond pour bénéficier de la décote en cas d'imposition conjointe, mais que la différence de revenus entre les deux conjoints est suffisamment importante pour que le conjoint aux revenus les plus faibles en ait bénéficié s'il avait été imposé séparément. Dans ce cas, la somme de l'impôt payé par les deux membres imposés séparément est inférieure à l'impôt payé par le couple imposé conjointement, car la perte due à l'absence de décote en couple dépasse le gain lié au quotient conjugal. En outre, une perte liée à la décote peut également survenir si les deux membres du couple bénéficient conjointement de la décote, car le plafond pour un couple est inférieur au double du plafond individuel. Les ménages perdants sont concentrés

2. Part de ménages gagnants, perdants ou neutres vis-à-vis de la conjugalisation par centile de niveau de vie



Lecture : au 71^e centile de niveau de vie, 21 % des ménages sont perdants, 52 % sont neutres (48 % ne sont pas mariés ou pacsés et sont donc non concernés, 4 % sont des couples aux revenus comparables ou non imposables dans les deux situations) et 27 % sont gagnants en raison des effets propres de la conjugalisation de l'impôt sur le revenu.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs de l'auteur.

2. Cette répartition des effets entre barème et autres dispositifs est proche de celle du poids des différents dispositifs dans le calcul réel de l'impôt sur le revenu.

entre les 5^e et 8^e **déciles** de niveau de vie, qui sont ceux concernés par le dispositif de la décote. Entre ces déciles, plus de 20 % des ménages sont perdants.

Enfin, 66 % des ménages ne sont pas affectés par la conjugalisation de l'impôt. Ces ménages neutres à la conjugalisation correspondent dans leur très grande majorité aux foyers qui ne sont pas concernés du fait de leur situation familiale, c'est-à-dire les personnes seules, les familles monoparentales et les couples en union libre avec ou sans enfants (54 % des ménages). Les autres ménages non affectés sont des couples mariés ou pacsés, dont les revenus sont conjugalisés, mais pour lesquels le montant de l'impôt est identique dans les deux situations fictives d'impôt conjugalisé ou individualisé (12 % des ménages). Dans un peu plus de la moitié des cas, ces derniers correspondent à des couples dont les revenus sont comparables³ (54 % des ménages neutres concernés), les autres étant des couples non imposables dans les deux situations (46 % des ménages neutres concernés). Les ménages neutres sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie : parmi les 50 % les plus modestes, 80 % des ménages sont neutres, tandis que parmi les 50 % les plus aisés, ils sont 52 %. Cela est dû en partie à la plus forte proportion de couples mariés ou pacsés parmi les ménages du haut de la distribution (*encadré 3*).

Encadré 3

La conjugalisation profite d'autant plus au haut de l'échelle des niveaux de vie que les couples y sont plus représentés

La conjugalisation favorise les couples mariés ou pacsés par rapport aux personnes seules, avec ou sans enfants, et aux couples en union libre. Elle apparaît donc comme une redistribution horizontale, c'est-à-dire qui ne dépendrait pas des revenus du ménage. Cependant, comme montré dans ce dossier, elle profite davantage aux ménages les plus aisés en raison de la progressivité de l'IR. Au final, elle opère ainsi une redistribution verticale, le long de l'échelle des niveaux de vie. Cet effet vertical de la conjugalisation s'explique d'abord par l'impact des revenus avant impôt dans l'importance que peut prendre le gain lié à la conjugalisation. Mais il s'explique aussi par la répartition différenciée des configurations familiales le long de l'échelle des niveaux de vie. En effet, les personnes seules et les familles monoparentales, qui ne sont pas concernées par la conjugalisation, sont davantage représentées chez les ménages modestes, tandis que les couples, visés par la conjugalisation, sont plus nombreux parmi les plus aisés (*figure*). Ainsi, en 2017, les couples avec ou sans enfants représentent 55 % de l'ensemble des ménages, mais ils représentent autour de 40 % des ménages parmi les 30 % les plus modestes et plus de 65 % parmi les 30 % les plus aisés. À l'inverse, les personnes seules (36 % des ménages) représentent plus de 40 %

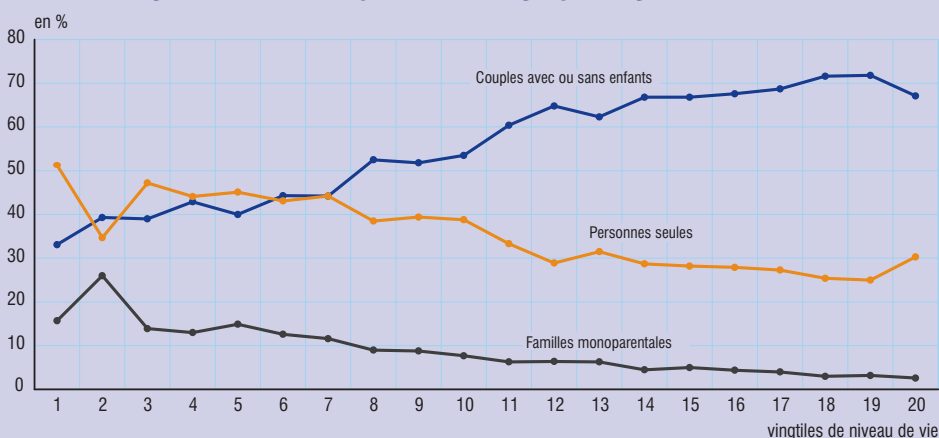
des ménages parmi les 30 % les plus modestes, mais moins de 30 % parmi les 30 % les plus aisés. De la même manière, les familles monoparentales (9 % des ménages) constituent plus de 13 % des ménages parmi les 30 % les plus modestes contre moins de 5 % des 30 % les plus aisés.

Du même fait, les couples sont les plus épargnés par la pauvreté¹, en particulier les couples sans enfant dont le taux de pauvreté est de 6,2 % en 2016, mais aussi les couples avec enfants (12,7 %), contre 14,0 % pour l'ensemble des ménages. En outre, le niveau de vie des couples mariés ou pacsés est en moyenne plus élevé que celui des couples en union libre. De plus, la répartition des revenus individuels est plus souvent inégale au sein des couples mariés ou pacsés que de ceux en union libre, ce qui induit des effets de la conjugalisation d'autant plus marqués [Costemalle, 2017]. De leur côté, les personnes seules, mais surtout les familles monoparentales, affichent des taux de pauvreté nettement supérieurs, respectivement de 19,5 % et 32,5 %. La conjugalisation de l'impôt sur le revenu opère donc une redistribution entre des configurations familiales qui sont plutôt modestes (notamment les familles monoparentales, non concernées par la conjugalisation) vers celles qui sont parmi les plus aisées (les couples unis légalement).

1. Il s'agit ici de la pauvreté entendue comme un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté estimé sur les niveaux de vie réels de l'année 2016 (et non pas dans l'une des deux situations fictives).

3. Au sens où ils sont imposés au même taux marginal dans les tranches du barème (en l'absence de crédits et réductions d'impôt).

Part des configurations familiales parmi les ménages par vingtile de niveau de vie



Note : les couples regroupent les couples unis légalement ainsi que les couples concubins. Les ménages complexes où cohabitent plusieurs types de famille, en faible nombre, sont exclus de cette figure.

Lecture : au 11^e vingtile de niveau de vie, 60 % des ménages sont des couples avec ou sans enfants, 33 % sont des personnes seules et 6 % sont des familles monoparentales.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs de l'auteur.

Les effets de l'impôt conjugalisé profitent surtout aux 15 % de ménages les plus aisés

Les ménages gagnants à la conjugalisation gagnent plus que les perdants ne perdent, tant en montant total qu'en moyenne par ménage. En comparant les deux situations fictives entre un impôt individualisé et un impôt conjugalisé mais non familialisé, le gain total des ménages gagnants à la conjugalisation s'élève à 12,0 milliards d'euros, soit 1 700 euros par ménage gagnant. Pour les ménages perdants, la conjugalisation représente une augmentation totale de l'impôt de 0,9 milliard d'euros, soit 370 euros par ménage perdant. Cependant, les niveaux moyens des gains et des pertes varient le long de l'échelle des niveaux de vie.

Deux effets se cumulent en ce qui concerne la concentration des gains. D'une part, plus les écarts de revenus au sein d'un couple sont importants, plus les gains à la conjugalisation le sont aussi. D'autre part, plus la somme des revenus du couple est élevée, plus le potentiel gain à l'imposition conjointe l'est aussi. Or, contrairement aux gains liés au quotient familial, qui sont limités à 1 512 euros par demi-part en 2017⁴, ceux du quotient conjugal ne sont pas plafonnés légalement⁵. Ainsi, les effets de la conjugalisation sont anti-redistributifs au sens

4. Ce plafonnement du quotient familial concerne moins de 3,5 % des ménages parmi les 75 premiers centiles de niveau de vie et plus de 30 % parmi les 10 % les plus aisés. 86 % des ménages concernés par le plafonnement du quotient familial appartiennent aux 20 % les plus aisés dont 28 % parmi les 5 % les plus aisés. Ainsi, contrairement au quotient conjugal, la concentration des gains liés au quotient familial est nettement diminuée en raison de ce plafonnement.

5. Ils peuvent l'être mécaniquement pour les très hauts revenus, par exemple dans le cas polaire où un membre du foyer n'a aucun revenu et les revenus de l'autre membre sont deux fois plus élevés que le seuil d'entrée dans la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, soit un million d'euros de revenu fiscal de référence. Dans ce cas, les revenus du couple sont imposés au taux marginal le plus élevé du système fiscal et une hausse des revenus du premier apporteur de ressources n'implique aucun gain supplémentaire au titre du quotient conjugal.

où ils profitent relativement plus aux ménages les plus aisés. Le montant moyen des gains augmente avec le niveau de vie : il est de 980 euros en moyenne pour les 90 000 ménages gagnants appartenant aux 10 % les plus modestes et de 3 680 euros en moyenne, soit 3,8 fois plus, pour les 1,3 million de ménages gagnants appartenant aux 10 % les plus aisés (figure 3).

Même rapportés au niveau de vie des ménages, les gains sont plus élevés pour les ménages les plus aisés. Pour les 10 % les plus modestes, les gains moyens des ménages gagnants sont inférieurs à 0,5 % du niveau de vie (figure 4). Ils avoisinent 1,5 % du niveau de vie pour les ménages du milieu de la distribution (entre les 4^e et 8^e déciles). Pour les 80 % de ménages

3. Gains et pertes moyens et nombre de ménages gagnants et perdants à la conjugalisation en 2017 par décile de niveau de vie

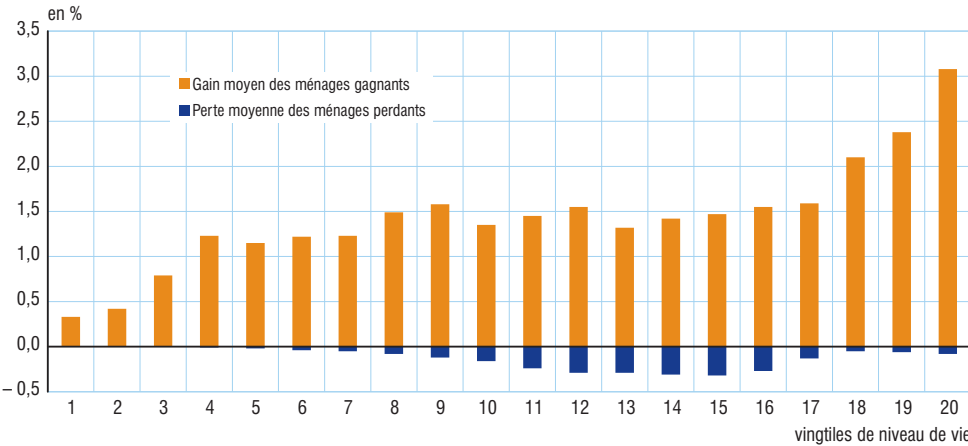
	Ménages gagnants		Ménages perdants	
	Nombre (en milliers)	Gain moyen (en euros)	Nombre (en milliers)	Perte moyenne (en euros)
< D1	90	980	ns	ns
D1 à D2	430	880	ns	ns
D2 à D3	520	1 030	50	- 250
D3 à D4	670	1 050	130	- 240
D4 à D5	720	1 160	310	- 260
D5 à D6	710	1 270	530	- 300
D6 à D7	730	1 270	550	- 360
D7 à D8	810	1 470	580	- 390
D8 à D9	1 110	1 580	240	- 340
> D9	1 270	3 680	120	- 1 090
Ensemble	7 050	1 700	2 530	- 370

ns : non significatif.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs de l'auteur.

4. Gains et pertes moyens à la conjugalisation en proportion du niveau de vie par vingtile de niveau de vie



Lecture : au sein des 5 % de personnes les plus aisées, le gain moyen des ménages gagnants à la conjugalisation représente une hausse de 3,1 % de leur niveau de vie et la perte moyenne des ménages perdants s'élève à 0,1 % de leur niveau de vie.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs de l'auteur.

les plus modestes, les effets sur leur niveau de vie de la conjugalisation de l'IR sont ainsi limités, en partie parce que la plupart de ces ménages sont non imposables dans les deux situations fictives comparées. En revanche, pour les 15 % les plus aisés, les gains dépassent 2 % du niveau de vie en moyenne, voire 3 % pour les 5 % les plus aisés. Ainsi, relativement au niveau de vie, les gains des ménages gagnants parmi les 5 % les plus aisés sont le double des ménages médians et six fois supérieurs aux ménages appartenant aux 5 % les plus modestes. Ils sont encore plus élevés parmi les très hauts revenus, observables à partir des données fiscales exhaustives (*encadré 4*).

Encadré 4

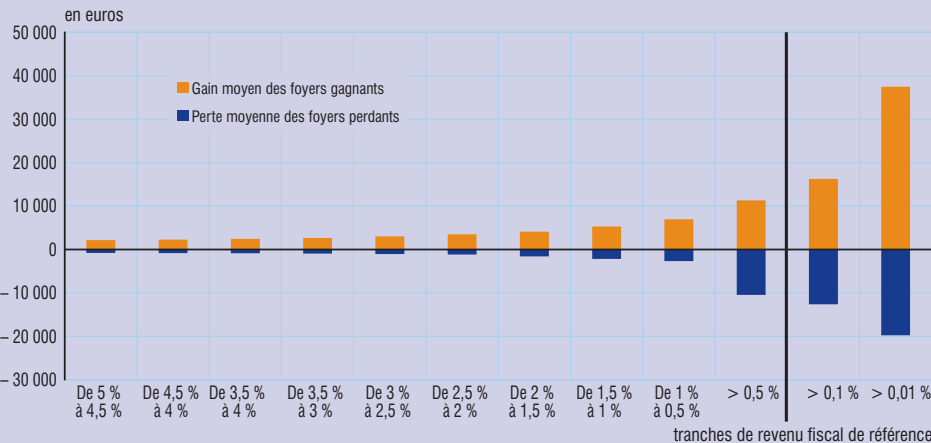
La conjugalisation représente une baisse de 11,7 % de l'impôt des foyers les 5 % les plus riches

La mise à disposition récente de données fiscales exhaustives permet d'affiner les analyses de ce dossier sur les très hauts revenus. En s'appuyant sur celles-ci, cet encadré présente les effets pour les 1,8 million de foyers fiscaux appartenant aux 5 % les plus aisés au sens du revenu fiscal de référence (RFR), c'est-à-dire dont le RFR annuel dépasse le seuil de 70 450 euros. Il ne s'agit donc pas exactement des mêmes 5 % les plus aisés que dans le reste du dossier, puisque ce dernier repose sur la distribution des niveaux de vie par ménage (personnes qui habitent dans un même logement principal) et non des RFR par

foyer fiscal (personnes qui déclarent conjointement leurs revenus).

En appliquant la même méthodologie que celle adoptée dans le reste de ce dossier, les mécanismes conjugués de l'impôt sur le revenu représentent une baisse des recettes fiscales de 5,89 milliards d'euros concernant ces foyers dans la situation fictive d'un impôt conjugalisé (mais non familialisé) par rapport à la situation fictive d'un impôt individualisé (*figure*). En rapportant cet effet à la masse d'impôt payée par les 5 % les plus riches dans la situation contrefactuelle individualisée, la conjugalisation diminue leur impôt

Gains et pertes moyens à la conjugalisation en euros par an parmi les foyers fiscaux les 5 % les plus riches par tranche de RFR



Note : la tranche > 0,1 % correspond à 36 089 foyers au RFR supérieur à 406 235 euros par an. La tranche > 0,01 % correspond à 3 608 foyers au RFR supérieur à 1 477 840 euros par an.
Lecture : au sein des 0,5 % des foyers les plus aisés au sens du RFR, le gain moyen des foyers gagnants à la conjugalisation représente une hausse de 11 304 euros par an et la perte moyenne des foyers perdants s'élève à 10 459 euros.
Champ : France, foyers fiscaux sans double déclaration appartenant aux 5 % les plus riches au sens du revenu fiscal de référence (1 804 480 foyers).
Sources : DGFIR, fichiers Pote (des traitements et émissions) des déclarations de revenus 2016, impôt sur le revenu 2017, calculs de l'auteur.

Encadré 4 (suite)

de 11,7 %. Parmi les 360 000 foyers les 1 % les plus aisés, 305 000 sont gagnants et ce gain représente 2,78 milliards d'euros (– 10,4 % d'impôt). S'acquittant de 56,7 % de l'impôt total dans le cas réel, les 5 % les plus aisés bénéficient de 40,3 % du gain total au titre de la conjugalisation.

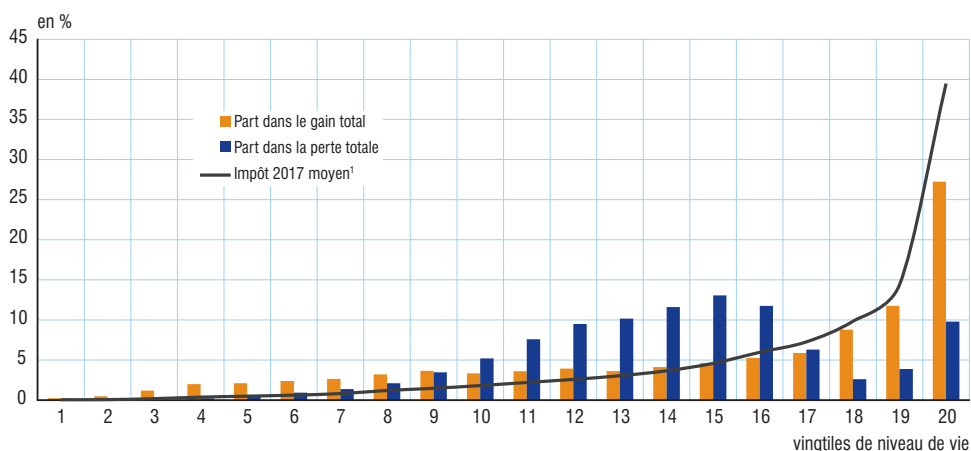
Parmi les 5 % de foyers les plus aisés, 1,36 million sont affectés par la conjugalisation, soit 75,3 % d'entre eux : 1,31 million de foyers sont gagnants (72,5 %), pour un gain annuel moyen

de 4 623 euros, et 50 000 foyers sont perdants (2,8 %), pour une perte annuelle moyenne de 3 201 euros, en raison principalement des mécanismes de crédits et de réductions d'impôt. L'ampleur des effets à la hausse découle de l'absence de plafonnement légal du quotient conjugal (*supra*). En moyenne, les foyers gagnants à la conjugalisation voient leur impôt diminuer de 18,1 % alors que l'imposition moyenne des foyers perdants augmente de 14,2 %.

Par ailleurs, les pertes moyennes des ménages perdants adoptent un profil en cloche si elles sont rapportées au niveau de vie du ménage. Elles sont négligeables pour les 40 % les plus modestes, mais aussi pour les 20 % les plus aisés. Les pertes sont plus importantes entre les 5^e et 8^e déciles, bien qu'elles restent très faibles, atteignant au maximum 0,3 % du niveau de vie en moyenne pour les 7^e et 8^e déciles.

Au final, en raison de la progressivité de l'impôt sur le revenu, les ménages les plus aisés bénéficient d'une part importante des gains liés à la conjugalisation de l'impôt sur le revenu : les 15 % les plus aisés concentrent 48 % des gains totaux alors que les 50 % les plus modestes reçoivent moins de 25 % des gains (*figure 5*). Cette concentration des gains reste néanmoins plus faible que celle de l'impôt sur le revenu réel payé par les ménages. En effet, les 15 % de ménages les plus aisés s'acquittent de 64 % de l'impôt réel alors que les 50 % les plus modestes en paient 7 %. Les pertes sont concentrées sur les ménages médians plutôt aisés, entre les 6^e et 8^e déciles.

5. Répartition des gains et pertes moyens à la conjugalisation et de l'impôt payé par vingtile de niveau de vie



1. L'impôt 2017 moyen représente la répartition de l'IR effectivement acquitté avec la législation de 2017.

Lecture : les 5 % de personnes les plus aisées bénéficient de 27,2 % des gains à la conjugalisation, alors qu'elles contribuent à 39,5 % de l'impôt sur le revenu réel en 2017.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs de l'auteur.

Il est possible de calculer dans ces deux situations fictives, impôt conjugalisé ou individualisé, un seuil de pauvreté fictif (entendu comme 60 % de la médiane des niveaux de vie calculés dans ces deux situations), ainsi que les indicateurs d'inégalités usuels de ces niveaux de vie fictifs. Par rapport à un impôt individualisé, la conjugalisation a un effet nul sur la pauvreté : le taux de pauvreté estimé dans la situation fictive de conjugalisation est identique à celui estimé dans la situation fictive d'individualisation (figure 6). En effet, très peu de ménages s'acquittent de l'IR parmi les plus modestes, il y a donc très peu de ménages gagnants à la conjugalisation parmi ceux qui se placent sous le seuil de pauvreté. Par ailleurs, en apportant du **revenu disponible** supplémentaire pour les ménages médians et aisés, la conjugalisation a pour effet d'augmenter le niveau de vie médian dans la situation fictive correspondante de 0,8 % et donc le seuil de pauvreté (fixé à 60 % du niveau de vie médian) dans la même proportion, ce qui joue à la hausse sur l'intensité de la pauvreté. Dans le même temps, la conjugalisation accroît légèrement les inégalités de niveaux de vie, en raison de la modification de l'ensemble de la distribution des niveaux de vie, affectant à la fois les ménages médians et les ménages aisés : l'**indice de Gini** est augmenté de 0,002 (+ 0,7 %). Cependant, ces effets sont à interpréter avec précaution, car sont comparées deux situations fictives où les recettes fiscales diffèrent (de 11,1 milliards d'euros). Ainsi, ils mesurent des effets partiels qui n'intègrent pas ce que serait la situation à enveloppe budgétaire constante. Or les effets d'un dispositif socio-fiscal sur les inégalités et la pauvreté dépendent fortement de l'intensité du ciblage des transferts et de l'importance des montants redistribués.

Les réformes de l'impôt sur le revenu intervenues entre 2012 et 2017 ont accru les effets de la conjugalisation

Plusieurs réformes fiscales intervenues lors du quinquennat du président de la République François Hollande entre 2012 et 2017 ont accru les effets de la conjugalisation. Les revenus du patrimoine, comme les plus-values de cessions sur valeurs mobilières, ont été intégrés au barème de l'IR. Ils sont de ce fait devenus imposés conjointement pour les couples unis légalement, alors qu'ils étaient auparavant imposés individuellement⁶. Par ailleurs, le nombre de tranches ainsi que les taux d'imposition⁷ ont été modifiés au cours du quinquennat. En outre,

6. Effet propre des mécanismes fiscaux conjugaux sur des indicateurs de pauvreté et d'inégalités

	Différence	En %
Taux de pauvreté (en points)	+ 0,0	+ 0,0
Intensité de la pauvreté (en points)	+ 0,5	+ 3,0
Indice de Gini	+ 0,002	+ 0,7
D9/D1	+ 0,035	+ 1,1
P95/P5	+ 0,074	+ 1,6
Seuil de pauvreté (en euros)	+ 101,7	+ 0,8

Lecture : par rapport à une situation où l'impôt sur le revenu serait individualisé, la conjugalisation fait augmenter l'indice de Gini de 0,002, soit 0,7 %.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs de l'auteur.

6. L'instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au 1^{er} janvier 2018, non considérée dans cette étude, revient à la situation antérieure en imposant individuellement à la source les revenus du patrimoine.

7. En 2012 et en 2017, le nombre de tranches d'imposition est identique et égal à 5, après un passage à 6 en 2013 et 2014. En revanche, le taux de la deuxième tranche et celui de la dernière tranche sont différents entre 2012 et 2017. En 2012, la séquence des taux est 0 %, 5,5 %, 14 %, 30 % et 41 %. En 2017, elle correspond à 0 %, 14 %, 30 %, 41 % et 45 %. Le seuil de la première tranche est à 9 710 euros en 2017 (5 963 euros en 2012) et celui de la dernière à 152 260 euros (70 830 euros en 2012). Pour le détail, on pourra consulter l'historique des barèmes réalisés par l'Institut des politiques publiques : <https://www.ipp.eu/baremes-ipp/>.

la prime pour l'emploi (PPE) a été supprimée en 2016. Le mécanisme de la décote, qui lisse l'entrée dans l'impôt, a également été modifié à plusieurs reprises entre 2013 et 2017 et a été partiellement conjugalisé. Ces changements du calcul de l'impôt ont modifié les effets de la conjugalisation, directement ou via un changement de la progressivité de l'IR, car les gains sont d'autant plus marqués que la progressivité du barème de l'IR est forte.

Afin d'estimer l'impact des modifications législatives intervenues entre 2012 et 2017 sur les effets de la conjugalisation, nous adoptons une méthode identique à celle utilisée pour la législation de l'année 2017, mais avec la législation 2012, que nous appliquons au même échantillon représentatif de la population de 2017 sur lequel s'appuient les résultats précédents. Deux nouvelles situations fictives, impôt individualisé et impôt conjugalisé (sans être familialisé), sont simulées avec la législation 2012, puis comparées entre elles afin d'évaluer l'effet de la conjugalisation selon la législation en vigueur en 2012. Ensuite, la différence avec les effets obtenus pour la conjugalisation en 2017 permet de mesurer l'impact des seules modifications législatives, en neutralisant les effets des variations de structure de la population et de l'évolution des revenus entre les deux années.

Il en ressort qu'avec la législation de 2017, les couples unis légalement gagnent plus à la conjugalisation que s'ils étaient restés soumis à la législation de 2012.

En effet, avec la législation de 2012, le pourcentage de ménages imposables serait diminué de 1,3 point avec la conjugalisation, contre une baisse de 6,1 points avec la législation de 2017 : seulement 300 000 ménages supplémentaires ne paieraient pas d'impôt grâce à la conjugalisation si la législation fiscale était celle de 2012, contre 1,7 million avec celle de 2017. Le changement de législation entre 2012 et 2017 implique donc une hausse de la part de ménages non imposables de 4,8 points en raison de la conjugalisation. Ainsi, la structure des ménages gagnants à la conjugalisation a été modifiée entre 2012 et 2017 en direction des ménages médians et modestes, avec 1,4 million de ménages non imposables supplémentaires. Au total, 7,1 millions de ménages sont gagnants à la conjugalisation en 2017 (dont 1,7 million qui deviennent non imposables), contre 6,8 millions en 2012 (dont 300 000 deviennent non imposables) : le nombre de gagnants à la conjugalisation augmente en conséquence légèrement (200 000 ménages, + 3,4 %) entre 2012 et 2017. Inversement, le nombre de ménages perdants à la conjugalisation est plus faible de 500 000 (– 16,2 %) (*figure 7*). Cette diminution du nombre de perdants entre 2012 et 2017 est une conséquence de la suppression de la PPE en 2016 [Eidelman, 2013] et des modifications de la décote, notamment sa conjugalisation partielle en 2015 [André *et al.*, 2016].

Par ailleurs, avec la législation de 2012, les recettes de l'impôt sur le revenu diminueraient de 9,9 milliards d'euros en raison des dispositifs conjugaux, soit 9,6 % de baisse contre 11,8 % avec la législation de 2017. Le total des gains à la conjugalisation augmente de 1,2 milliard

7. Comparaison des effets de la conjugalisation entre les législations fiscales de 2012 et de 2017

	2012	2017	Différence 2017 - 2012
Effet total (en milliards d'euros)	9,9	11,1	1,2
Effet moyen (en euros)	1 010	1 150	150
Ménages gagnants			
Nombre (en millions)	6,8	7,1	0,2
Part dans l'ensemble des ménages (en %)	24,1	24,9	0,8
Gain moyen (en euros)	1 590	1 700	110
Ménages perdants			
Nombre (en millions)	3,0	2,5	– 0,5
Part dans l'ensemble des ménages (en %)	10,7	9,0	– 1,7
Perte moyenne (en euros)	– 300	– 370	– 60

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs de l'auteur.

d'euros (soit une hausse de 9,6 %) avec la législation de 2017 par rapport à celle 2012 et le total des pertes augmente légèrement en valeur absolue (+ 1,5 %). L'effet global de la législation 2017 est ainsi supérieur de 1,2 milliard d'euros. Le gain moyen des ménages gagnants à la conjugalisation est plus important avec la législation de 2017 qu'avec celle de 2012 (1 700 euros contre 1 590 euros) ; c'est aussi le cas de la perte moyenne des ménages perdants (370 euros contre 300 euros).

La conjugalisation obligatoire augmente de 5,9 points le taux marginal d'imposition des seconds apporteurs de ressources, dont les trois quarts sont des femmes

Le mécanisme de quotient conjugal correspond à une subvention fiscale en direction des couples unis légalement aux revenus inégaux. Mais s'il conduit à une diminution du taux d'imposition global de ces couples, il a pour corollaire d'augmenter le taux d'imposition des seconds apporteurs de ressources en leur sein, en l'absence d'hypothèse de transferts supplémentaires au sein du couple marié ou pacsé. Pour les ménages concernés par une modification de leur taux marginal d'imposition⁸ entre l'impôt individualisé et l'impôt conjugalisé, les premiers apporteurs de ressources voient leur taux marginal diminuer de 13,0 points en moyenne du fait de la conjugalisation, alors que le taux marginal d'imposition des seconds apporteurs de ressources augmente de 5,9 points en moyenne.

En 2017, au sein des foyers fiscaux de couples mariés ou pacsés, la part de revenu déclaré du second apporteur de ressources représente 35,0 % du revenu du foyer en moyenne, résultats similaires à Morin [2014]. Parmi les foyers de couples mariés ou pacsés de sexe différent⁹, 75 % ont pour premier apporteur de ressources un homme et 22 % une femme, tandis que 3 % ont des revenus équivalents¹⁰. Dans la majorité des cas, ce sont donc les femmes qui ont des revenus moins élevés que leur conjoint : en considérant que les membres du couple marié ou pacsé font face au même taux marginal d'imposition, celui du foyer commun, le revenu des femmes est davantage taxé marginalement qu'il ne le serait en l'absence de la conjugalisation de l'impôt, contribuant ainsi à désinciter davantage leur offre de travail [Carbonnier, 2007 ; Bargain, 2014]. ■

8. Ces différences sont donc calculées avant calcul des crédits et des réductions d'impôt.

9. 0,7 % des foyers fiscaux sont des couples mariés ou pacsés de même sexe.

10. Au sens où la différence entre les revenus fiscaux de référence individuels des deux membres du foyer ne dépasse pas un cinquième d'un smic brut.

Définitions

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les neuf valeurs (D1 à D9) qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, les 10 % les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9). Les vingtiles et les centiles généralisent cette notion à 20 et 100 parties égales. Dans chaque cas, les individus sont classés en fonction de leur niveau de vie réel, c'est-à-dire avec l'impôt sur le revenu correspondant à la législation 2017 inchangée.

La **décote** est un dispositif fiscal de lissage de l'impôt lorsque celui-ci est faible, afin de le réduire ou l'annuler. Son montant dépend de l'impôt obtenu après application du barème et s'applique lorsque l'impôt est inférieur à un certain plafond. En 2017, ce plafond s'élève à 1 553 € pour une personne seule (2 560 € pour un couple imposé conjointement). La décote est égale à la différence entre 1 165 € pour une personne seule (1 920 € pour un couple imposé conjointement) et 75 % de l'impôt calculé. Ce mode de calcul a évolué depuis 2012.

L'**indice de Gini** varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les niveaux de vie seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, où tous les niveaux de vie sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Le **niveau de vie**, ratio entre le revenu disponible et le nombre d'unités de consommation, permet de tenir compte des différences de taille et de composition des ménages. Les unités de consommation (UC) sont calculées selon l'échelle dite « de l'OCDE modifiée », qui attribue 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour les autres personnes du ménage de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le **quotient conjugal** au sens strict correspond au mode de calcul de l'impôt qui attribue deux parts fiscales aux couples mariés ou pacsés, de telle sorte que la moyenne de leurs revenus est alors soumise au barème progressif de l'IR (s'il n'y a pas de personne à charge). Puis le montant d'impôt est multiplié par le nombre de parts du foyer afin d'obtenir l'impôt dû, avant application de la décote et des crédits et réductions d'impôt. Dans cette étude, le terme de **conjugualisation** intègre à la fois les effets du quotient conjugal et les autres dispositifs fiscaux conjugaux tels que la décote et certains crédits et réductions d'impôt dont les montants changent pour les couples unis légalement.

Le **revenu disponible** d'un ménage, au sens de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus des indépendants), des revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et des revenus du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers), de même que des revenus financiers non déclarés qui sont imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL), perçus par chacun des membres du ménage au cours de l'année, de laquelle sont soustraits les cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, l'impôt payé cette même année sur les revenus de l'année antérieure, la taxe d'habitation sur la résidence principale, et à laquelle sont ajoutés les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement.

Le **taux marginal** d'imposition d'un foyer fiscal correspond à la part d'impôt qui serait payée sur tout revenu supplémentaire. En l'absence de crédit ou réduction d'impôt, il correspond au taux de la dernière tranche d'imposition à laquelle est soumis le revenu imposable du foyer. Les taux et tranches d'imposition sont fixés par le barème de l'impôt sur le revenu.

Pour en savoir plus

Allègre G., Périvier H., Pucci M., « Imposition des couples en France et statut marital : simulation de trois réformes du quotient conjugal », *Working Paper* n° 05, SciencesPo OFCE, 2019.

Amar É., Guérin S., « Se marier ou non : le droit fiscal peut-il aider à choisir ? », *Économie et Statistique* n° 401, Insee, 2007.

André M., Biotteau A.-L., Cazenave M.-C., Fontaine M., Sicsic M., Sireyjol A., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

André M., Sireyjol A., « Imposition des couples et des familles : effets budgétaires et redistributifs de l'impôt sur le revenu », *Document de travail*, Insee, novembre 2019.

Bargain O., « Les enjeux budgétaires et économiques de la réforme de l'imposition des revenus des ménages », *Rapport particulier*, Conseil des prélèvements obligatoires, octobre 2014.

Carbonnier C., « L'impact de la fiscalité sur la participation des conjoints au marché du travail », *Documents de travail de la DGTPE* n° 2007/05, septembre 2007.

Cazenave M.-C., Duval J., Fontaine M., Stehlé J., « Redistribution : en 2013, les nouvelles mesures accroissent la fiscalité des ménages et réduisent légèrement les inégalités », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Collombet C. « Focus – La fiscalité familiale en Europe », *Informations sociales* n° 175(1), 2013.

Costemalle V., « Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2017.

Échevin D., « L'individualisation de l'impôt sur le revenu : équitable ou pas ? », *Économie & prévision* n° 160-161(4), 2003.

Eidelman A., « L'imposition commune des couples mariés ou pacsés : un avantage qui n'est pas systématique », *Insee Analyses* n° 9, mai 2013.

Haut Conseil de la famille (HCF), « Architecture des aides aux familles : quelles évolutions pour les 15 prochaines années ? – Annexe 3, simulations réalisées par la DG Trésor », *Note adoptée par le Haut Conseil de la famille lors de sa séance du 28 avril 2011*.

Legendre F., Thibault F., « Les concubins et l'impôt sur le revenu en France », *Économie et Statistique* n° 401, 2007.

Morin T., « Trois femmes sur quatre gagnent moins que leur conjoint », *Insee Première* n° 1492, mars 2014.

Liste des dispositifs conjugaux intégrés dans la législation 2017

Les dispositifs fiscaux liés à la conjugalisation de l'impôt qui sont pris en compte dans la simulation de la situation fictive avec impôt individualisé et dans celle avec impôt uniquement conjugalisé sont les suivants : la décote, les revenus imposés au quotient, le prélèvement forfaitaire des auto-entrepreneurs, certains types de plus-values, le plafonnement des avantages fiscaux, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, les prélèvements libératoires, ainsi que la liste suivante des déductions, crédits et réductions d'impôt :

- certains sont répartis au sein des couples afin d'être individualisés :
 - o CSG déductible sur le patrimoine,
 - o déductions prévues par les articles 156, II et 156 bis du CGI,
 - o pertes en capital,
 - o plafond épargne retraite,
 - o grosses réparations par nus propriétaires,
 - o versement sur compte de co-développement,
 - o souscription au capital de sociétés de type Sofipêche ou Sofica,
 - o souscription au capital de PME en phase d'amorçage,
 - o souscription de parts de fonds d'investissement d'innovation,
 - o souscription au capital d'une entreprise de presse,
 - o intérêts d'emprunts pour reprise de société,
 - o investissement forestier,
 - o dépenses d'équipement en faveur de l'aide aux personnes,
 - o assurance vie des revenus soumis au prélèvement libératoire ;
 - d'autres sont neutralisés car relevant des dispositifs familiaux non conjugaux :
 - o déduction pour pensions alimentaires,
 - o frais d'accueil,
 - o abattement pour enfant à charge,
 - o salarié à domicile en cas de présence d'enfant de moins 6 ans,
 - o frais de garde,
 - o prêt étudiant.
-

Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital

*Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Félix Paquier, Kevin Schmitt, Michaël Sicsic, Noémie Vergier, avec la collaboration de Guillaume Berthoin**

Par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre, les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2018 augmentent le niveau de vie de l'ensemble de la population de 1,1 % une fois pleinement montées en charge.

Chaque mesure a des effets différents selon la position des ménages sur l'échelle des niveaux de vie et selon le statut d'activité. La bascule des cotisations sociales vers la CSG profite principalement aux personnes qui travaillent et désavantage les retraités. Les plus modestes bénéficient de mesures sur les minima sociaux et la prime d'activité et de la mise en place du chèque énergie, mais ils sont pénalisés par le gel des aides au logement. Au total, le niveau de vie des 10 % de personnes les plus pauvres augmente du fait des réformes mises en œuvre, mais les gains sont plus faibles que pour l'ensemble de la population. À l'autre extrémité de l'échelle des niveaux de vie, les 10 % de personnes les plus aisées bénéficient d'un gain en niveau beaucoup plus important que les autres grâce au remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière et à la mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du patrimoine. Les personnes de niveau de vie intermédiaire bénéficient quant à elles de la baisse de la taxe d'habitation et de la bascule des cotisations sociales vers la CSG.

Seuls les prélèvements directs sont pris en compte dans la notion de niveau de vie. Or, en 2018, les prélèvements indirects ont aussi significativement évolué. La hausse des taxes sur les produits pétroliers et sur le tabac représente l'équivalent de 0,4 % du niveau de vie des ménages : lorsqu'on les intègre, l'impact global des mesures fiscales et sociales de 2018 est réduit à 0,7 %. Cette hausse des prélèvements indirects pénalise l'ensemble de la population, mais davantage les personnes les plus modestes en proportion de leurs revenus, à comportement de consommation constant.

Ce dossier évalue les conséquences budgétaires et les effets sur le **niveau de vie** des ménages des réformes du système socio-fiscal mises en œuvre en 2018. Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations et contributions sociales, impôt sur le revenu, impôt sur le patrimoine, taxe d'habitation), les principales prestations monétaires (prestations familiales, allocations logement, prime d'activité, minima sociaux) et certaines aides sociales dédiées à des dépenses spécifiques (tarifs sociaux de l'énergie devenus

* Anne-Lise Biotteau, Kevin Schmitt, Michaël Sicsic (Insee) ; Simon Fredon, Félix Paquier, Noémie Vergier (Drees) ; Guillaume Berthoin (Cnaf).

chèque énergie)¹. Les notions de **revenu disponible** et de niveau de vie utilisées dans ce dossier intègrent pour la première fois l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)², comme il est d'usage dans les comptes nationaux. Cette innovation permet notamment d'évaluer les effets des réformes intervenues sur cet impôt en 2018. La notion de revenu disponible a en outre été élargie pour prendre en compte le chèque énergie introduit en 2018. Pour rendre compte de la hausse des prélèvements indirects de 2018 (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques – TICPE – et taxes sur le tabac), on a corrigé le revenu des effets particuliers que ces prélèvements indirects pourraient avoir sur le pouvoir d'achat dans la dernière partie du dossier (*encadré 1*). Les évaluations sont réalisées à l'aide du modèle de microsimulation Ines qui est basé sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), d'un module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de famille et d'un module sur le patrimoine basé sur l'enquête Patrimoine et sur des données de la DGFIP relatives à l'ISF et à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Les montants de prélèvements et prestations calculés en appliquant la législation de 2018 sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si aucune modification législative n'était intervenue en 2018, situation dite « contrefactuelle » (*encadré 2*).

Encadré 1

Le modèle de microsimulation Ines et le champ de la redistribution

Le modèle de microsimulation Ines¹ simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations socio-démographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la Cnaf, la Cnav et la CCMSA et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2016 s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages, soit l'équivalent de 130 000 personnes, représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont recalées en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2018. En outre, un module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de famille [André *et al.*, 2016] et un module sur le patrimoine [Paquier *et al.*, à paraître] basé sur l'enquête Patrimoine de 2014-2015 ainsi que sur les données de la DGFIP sur l'impôt de

solidarité sur la fortune (ISF) de 2017 et l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 2018 sont mobilisés.

Le modèle Ines simule la plupart des prélèvements sociaux et fiscaux directs – les cotisations sociales, la CSG, la CRDS, l'impôt sur le revenu, les prélèvements forfaitaires, l'impôt sur la fortune –, des prestations sociales monétaires – notamment les aides au logement, les principaux minima sociaux, la prime d'activité et les prestations familiales –, certaines aides sociales dédiées à des dépenses spécifiques – APA, CMG, chèques ACS et énergie notamment – et les principaux prélèvements sur la consommation (TVA, TICPE, taxes sur le tabac et sur l'alcool). Le champ usuel des mesures prises en compte dans les travaux réalisés avec Ines inclut les prestations sociales monétaires, les cotisations salariales et des indépendants et les impôts directs à l'exception de l'impôt sur la fortune (*figure*). Dans ce dossier, pour la première fois, l'impôt sur la fortune est pris en compte dans le calcul des revenus disponibles

1. Voir <https://www.insee.fr/fr/information/2021951> pour une description courte et <https://adullact.net/projects/ines-libre> pour plus de détails.

1. Certaines mesures ne font pas partie de l'analyse pour des questions de champ, notamment toutes les mesures sur les cotisations employeurs. Plusieurs mesures n'ont pas non plus été prises en compte parce qu'elles ont un effet marginal sur le revenu disponible des ménages (modification minimale ou peu de ménages concernés), notamment l'introduction d'un seuil de versement pour l'allocation de soutien familial ou la hausse de cotisation APEC pour les cadres salariés. D'autres réformes ne sont pas simulées faute d'information statistique, par exemple la majoration du complément de libre choix du mode de garde de 30 % pour les familles monoparentales (pour plus d'éléments sur l'impact de cette réforme, on peut se reporter à l'article 25 de l'annexe 10 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018) ou la création d'une réduction d'impôt sur les travaux pour des logements de plus de 15 ans situés dans des résidences de tourisme classées. Enfin, la mise en œuvre de la réduction de loyer de solidarité (RLS) dans le secteur social à partir du 1^{er} février 2018 est quasi neutre pour les ménages : la baisse des aides au logement est compensée par une baisse des loyers équivalente. Ce dispositif n'est donc pas évalué.

2. La méthode utilisée pour intégrer ces nouvelles données est décrite par Paquier *et al.* [à paraître].

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu

Revenu salarial brut augmenté des cotisations sociales patronales

- + Revenus bruts des indépendants
- + Revenus du patrimoine
- + Pensions alimentaires

Revenu primaire

- + Pensions de retraite et de chômage brutes et indemnités journalières
- Cotisations patronales

Revenu avant redistribution

- + Prestations familiales
- + Allocations logement
- + Minima sociaux
- + Prime d'activité
- Cotisations salariales et cotisations des indépendants
- Contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux)
- Impôts directs (impôt sur le revenu, prélèvement forfaitaire et taxe d'habitation)
- Impôt sur la fortune (ISF/IFI)

Revenu disponible

- + chèque énergie et tarifs sociaux

Revenu disponible élargi

- Prélèvements sur la consommation (TICPE, taxes sur le tabac)

Revenu disponible corrigé

- + Aides ciblées à destination des ménages (aides à la garde d'enfants, APA, chèque ACS, CMU-C, etc.)
- TVA

individuels, à l'instar du revenu disponible brut en comptabilité nationale. Le revenu disponible a en outre été élargi au chèque énergie et aux tarifs sociaux ; le chèque énergie s'apparente en effet à une prestation sous condition de ressources, puisque pratiquement tous les ménages ont des dépenses d'énergie (électricité, gaz, chauffage). Dans la dernière partie du dossier, on tient compte également de la TICPE et des taxes sur le tabac, qui ont un effet sur le pouvoir d'achat du revenu, dans un revenu disponible dit « corrigé » des prélèvements indirects, afin de présenter une évaluation des réformes de 2018 sur ces dispositifs.

Les principales omissions concernent les taxes et aides locales (taxe foncière par exemple). Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières maladie et maternité ne sont pas simulées mais sont présentes dans les données et intégrées au revenu avant

redistribution des ménages. Les mesures les concernant ne sont ni simulées ni commentées.

Lorsqu'on évalue l'impact d'une évolution législative concernant un dispositif simulé par Ines, on fait l'hypothèse que les ménages ne modifient pas leurs comportements – par exemple en matière de conjugalité, d'épargne, d'offre de travail ou de consommation – du fait de cette évolution législative. On suppose en outre que cette évolution législative n'a pas non plus d'effet à court terme sur les prix. Des éléments sur les effets de comportement pouvant être observés en conséquence de certaines mesures de 2018 sont présentés en *encadré 3*. Ils sont à considérer particulièrement pour les hausses de taxes sur le tabac, compte tenu de leur incidence sur la consommation, et pour les prélèvements sur les revenus du capital, qui peuvent conduire à des substitutions entre revenus distribués et revenus capitalisés.

Mesurer les effets des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale de 2018 sur le niveau de vie des individus

On entend par nouvelle mesure toute modification du mode de calcul, entrée en vigueur ou disparition d'un dispositif du champ de la redistribution (*encadré 1*) dont la première incidence sur le niveau de vie intervient en 2018. Les critères de revalorisation légaux ou d'usage de chaque dispositif sont supposés inhérents au mode de calcul, ce qui signifie que tout changement par rapport à cette méthode d'indexation entre dans le champ des mesures prises en compte.

Pour évaluer l'effet des nouvelles mesures, on définit une législation contrefactuelle : celle qui aurait été en vigueur si aucune de ces nouvelles mesures n'avait été mise en œuvre [André *et al.*, 2015]. Pour chaque ménage de l'échantillon, on simule à l'aide du modèle de microsimulation Ines les prélèvements qu'il aurait acquittés, les prestations qu'il aurait perçues et donc son revenu disponible avec cette législation contrefactuelle. La comparaison entre le revenu disponible obtenu avec la législation contrefactuelle et celui avec la législation effective incorporant les mesures de 2018 donne par différence l'effet des nouvelles mesures. Il s'agit de l'estimation d'un effet « pur » des réformes, indépendamment des variations conjoncturelles des revenus intervenues entre 2017 et 2018. Pour la législation contrefactuelle comme pour la législation 2018, on considère comme point de départ (le « point fixe » du modèle de microsimulation Ines) le revenu avant redistribution, supposé indépendant de la législation en vigueur. Cela permet de prendre en compte les effets de la bascule CSG-cotisations sur le revenu net et donc sur l'impôt sur le revenu et les prestations. Sur ce point, la méthodologie retenue jusqu'à présent pour évaluer les changements de législation socio-fiscale a donc été améliorée [André *et al.*, 2015, partie 4.3].

L'effet des mesures est analysé en deux temps, afin de distinguer leur impact sur l'année en cours de celui en « effet consolidé » :

- une première fois en analysant l'effet propre des mesures en 2018, auquel s'ajoute leur effet indirect sur les autres transferts sociaux et fiscaux du champ d'analyse en 2018. Par exemple, les réformes sur les cotisations et contributions sociales de 2018 ont un effet sur le revenu net perçu en 2018, et donc sur les prestations sociales qui dépendent de ces revenus nets de 2018, comme le revenu de solidarité active ou

la prime d'activité. Il s'agit de l'effet réellement observable en 2018 compte tenu de la date d'entrée en vigueur effective des mesures et avant d'éventuels phénomènes de montée en charge progressive ;

- une deuxième fois, de façon consolidée, en considérant chaque mesure comme si elle était pleinement montée en charge, donc en simulant une situation où les mesures applicables au cours de l'année 2018 auraient été en vigueur depuis le début de l'année 2018 et même sur les années précédentes. Par exemple, pour mesurer l'effet de la revalorisation exceptionnelle de l'allocation aux adultes handicapés en novembre 2018, on simule la situation où cette revalorisation aurait été effective dès janvier 2018. Pour les réformes des cotisations et contributions sociales, la simulation de la situation consolidée conduit à tenir compte des changements sur le revenu net en 2016 et 2017 si ces réformes avaient déjà été mises en place, et donc des impacts sur l'impôt payé en 2018 sur les revenus de 2017 ou sur les prestations sociales basées sur les ressources de 2016.

Toutefois, pour la suppression des aides au logement pour les propriétaires accédants, la réforme sera entièrement montée en charge lorsque l'ensemble des prêts ayant donné droit à une aide auront été remboursés : l'horizon de montée en charge est donc de très long terme (plusieurs dizaines d'années). Par souci de comparabilité avec les effets des autres mesures analysées ici, seul l'effet de la première année de suppression est pris en compte dans les résultats présentés (l'effet consolidé est considéré comme étant le même que l'effet en 2018).

Dans ce dossier, le choix a été fait de privilégier le commentaire des effets consolidés des mesures.

L'ordre dans lequel sont considérées les mesures joue sur l'évaluation de l'effet propre de chaque mesure prise séparément. Dans ce dossier, c'est l'ordre dans lequel les prélèvements et les prestations sont calculés selon la réglementation qui est privilégié (par exemple, les mesures fiscales sont considérées dans l'ordre où elles apparaissent dans le processus de calcul de l'impôt sur le revenu), et non l'ordre chronologique d'adoption des mesures. L'effet global est, lui, indépendant de l'ordre de prise en compte des différentes mesures.

La différence entre la situation effective et la situation contrefactuelle correspond donc uniquement à l'effet des réformes intervenues en 2018, indépendamment des évolutions conjoncturelles qui ont eu lieu dans le même temps et de la montée en charge de réformes précédemment mises en œuvre. La comparaison entre ces deux situations permet d'identifier les ménages dont le niveau de vie augmente ou diminue du fait des réformes de 2018 et de les décrire en fonction de leur position dans l'échelle des niveaux de vie ou du statut d'activité de la personne de référence du ménage.

Les nouvelles mesures de 2018 augmentent globalement le niveau de vie

Les mesures mises en œuvre en 2018 (hors prélèvements indirects) augmentent le niveau de vie moyen de la population de 0,8 % sur l'année 2018 (*figure 1, colonne 1*). Cet effet est cependant différencié selon la position sur l'échelle des niveaux de vie³ : il est en moyenne de 1,0 % tant pour les 50 % de personnes les plus modestes que pour les 10 % les plus riches et varie entre 0,4 % et 0,7 % entre le 5^e et le 9^e **déciles**. Les indicateurs usuels d'inégalité⁴ varient

1. Effet total sur le niveau de vie et les inégalités des réformes de 2018 par rapport au contrefactuel

	Écart avec le contrefactuel 2018	
	Effet en 2018 l'année même	Effet consolidé
Niveau de vie moyen par décile (en %)		
< D1	1,1	1,4
D1 à D2	1,0	1,4
D2 à D3	1,0	1,3
D3 à D4	0,9	1,1
D4 à D5	0,8	1,1
D5 à D6	0,7	0,9
D6 à D7	0,7	0,9
D7 à D8	0,5	0,8
D8 à D9	0,4	0,7
> D9	1,0	1,4
Ensemble	0,8	1,1
Indicateurs d'inégalité		
Indice de Gini	0,000	0,000
(100-S80)/S20 ¹	0,00	0,00
Rapport interdécile D9/D1	- 0,01	- 0,01
Taux de pauvreté (en points)	- 0,1	- 0,2
Intensité de la pauvreté (en points)	0,0	0,1

1. Rapport de la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés à la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus modestes.
Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2018. L'évolution du niveau de vie et les indicateurs d'inégalité sont calculés à partir d'une définition du revenu disponible incluant l'impôt sur la fortune et élargie au chèque énergie (*encadré 1*). Les déciles sont calculés dans la situation contrefactuelle, en l'absence des réformes.
Lecture : le niveau de vie moyen des 10 % de personnes les plus aisées augmente de 1,0 % en 2018, par rapport à la situation contrefactuelle dans laquelle aucune mesure n'aurait été prise. En tenant compte de la montée en charge des mesures (effet consolidé, *encadré 2*), leur niveau de vie augmente de 1,4 %.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee, *enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018)*, *enquête Patrimoine 2014-2015*, *enquête Budget de famille 2011* ; DGFIP, *ISF 2017*, *Pote 2017* ; Insee-Drees-Cnaf, *modèle Ines 2018*.

3. Le niveau de vie des personnes en l'absence de mesures nouvelles est pris comme référence tout au long de ce dossier. Les déciles sont définis au sens de ce niveau de vie avant réformes (situation contrefactuelle).
4. Les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2018 constituent des projections et non des données statistiques définitives. De plus, ils sont calculés sur le niveau de vie élargi (*encadré 1*). Ils ne sont donc pas comparables avec les séries définitives issues des ERFs publiées par l'Insee.

faiblement du fait des nouvelles mesures. L'**indice de Gini**, le rapport entre la part du niveau de vie détenue par les 20 % de personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % les plus modestes ou encore l'intensité de la pauvreté ne sont pas affectés. Le taux de pauvreté⁵ est quant à lui réduit de 0,1 point du fait des réformes, tandis que le rapport interdécile des niveaux de vie est réduit de 0,01.

L'effet des nouvelles mesures sur le niveau de vie est légèrement accentué en examinant l'**effet consolidé** des mesures (+ 1,1 %, *figure 1, colonne 2*), c'est-à-dire en considérant les effets en année pleine des mesures intervenues en cours d'année et après leur pleine montée en charge (*encadré 2*). Les mesures pour lesquelles l'impact en consolidé est plus favorable aux ménages que celui estimé pour 2018 (baisse des cotisations sociales, réforme de la prime d'activité) font plus que compenser les mesures pour lesquelles il est plus défavorable (notamment la réforme de la prestation d'accueil du jeune enfant – Paje – et le gel des aides au logement). Pour les 10 % de personnes les plus aisées comme pour les 10 % de personnes les plus modestes, l'impact à la hausse sur le niveau de vie est plus élevé en effet consolidé (+ 1,4 % dans les deux cas). Finalement, l'effet consolidé des mesures sur les indicateurs d'inégalité usuels est faible, comme celui mesuré sur la seule année 2018 ; l'impact est de 0,2 point à la baisse sur le taux de pauvreté et de – 0,01 pour le rapport interdécile, tandis que l'intensité de la pauvreté augmente de 0,1 point sous l'effet des mesures. L'impact sur l'indice de Gini et le rapport entre la part du niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés et celle détenue par les 20 % les plus modestes est nul en consolidé, comme sur l'année calendaire 2018.

La hausse du revenu disponible est principalement liée aux réformes sur les prélèvements directs, très favorables aux 10 % de personnes les plus aisées

L'impact d'une mesure sur les inégalités dépend à la fois de son importance en masse financière et de son ciblage. Du point de vue des masses financières en jeu, en prenant en compte les effets consolidés⁶, les mesures concernant les prélèvements directs sont les plus importantes et conduisent à une hausse significative du revenu disponible total des ménages (*figure 2*) : celui-ci augmente de 2,01 milliards d'euros à la suite des réformes des cotisations et contributions sociales, de 3,44 milliards d'euros avec la transformation de l'ISF en IFI, de 1,39 milliard d'euros avec la mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du patrimoine (PFU) et de 3,12 milliards d'euros du fait du dégrèvement de la taxe d'habitation. Parmi ces mesures, celles portant sur l'ISF et le PFU sont ciblées sur les très hauts revenus, ce qui explique que la hausse du niveau de vie soit beaucoup plus marquée pour les 10 % de personnes les plus aisées que dans le reste de la population (*figure 3*).

Les réformes des prestations intervenues en 2018 ciblent en priorité les personnes à bas revenu, mais elles engagent des masses financières moins importantes et se compensent en partie, d'où un effet plus limité sur les inégalités. Certaines de ces mesures, à l'avantage des ménages modestes, tendent à réduire ces dernières : c'est le cas des revalorisations exceptionnelles de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui accroissent le revenu disponible des ménages de 170 et 410 millions d'euros respectivement, et de la réforme de la prime d'activité⁷ qui l'augmente de 420 millions d'euros. La revalorisation de l'allocation de soutien familial (ASF)⁸ et la mise en place du chèque énergie ont quant à elles un effet plus limité sur les inégalités en raison de masses engagées plus

5. Le taux de pauvreté est ici calculé à partir des niveaux de vie intégrant l'ISF et élargis au chèque énergie.

6. Dans la suite du dossier, sauf mention contraire, le commentaire des résultats du scénario consolidé (c'est-à-dire en année pleine ou lorsque les mesures sont pleinement montées en charge) est privilégié.

7. Il ne s'agit pas ici de la revalorisation du bonus d'activité de 90 euros de janvier 2019, mais d'une réforme préalable d'ampleur plus modeste (*infra*).

8. Dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 (*infra*).

2. Rendement et effet moyen des mesures de 2018 (effet consolidé)

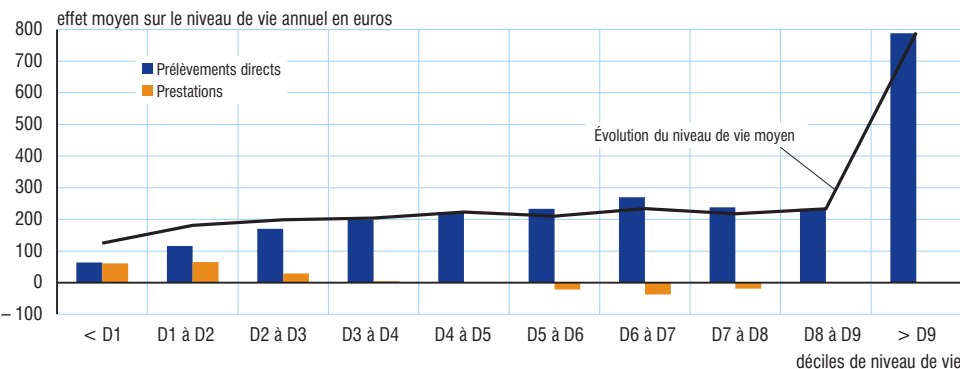
	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages gagnants (en milliers)	Nombre de ménages perdants (en milliers)	Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)
Mesures concernant les prélèvements directs	10 880	19 450	7 510	400
Prélèvements sociaux	2 010	15 550	9 960	80
Bascule cotisations sociales/CSG	2 010	15 550	9 960	80
Impôts directs	8 870	20 880	2 720	380
Transformation de l'ISF en IFI	3 440	340	10	9 770
Extension du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile	910	1 120	0	820
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	1 390	4 370	7 500	120
Dégrèvement de 30 % de la taxe d'habitation	3 120	18 360	0	170
Mesures concernant les prestations sociales	540	5 690	3 820	60
Prestations familiales	- 340	1 010	1 560	- 130
Revalorisations de l'ASF et de la majoration du complément familial	130	950	0	140
Réforme de la Paje	- 470	120	1 610	- 270
Minima sociaux et prime d'activité	1 000	4 210	430	220
Revalorisation exceptionnelle de l'Aspa	170	610	0	270
Revalorisation exceptionnelle de l'AAH et baisse des plafonds pour les couples	410	890	100	420
Réforme de la prime d'activité	420	2 940	350	130
Allocations logement	- 270	20	4 740	- 60
Suppression des aides au logement pour les propriétaires accédants	- 50	0	40	- 1 190
Gel du barème des aides au logement	- 220	20	4 700	- 50
Autres prestations	140	2 650	1 490	30
Mise en place du chèque énergie	140	2 650	1 490	30
Ensemble des mesures nouvelles (hors prélèvements indirects)	11 420	20 270	8 040	400

Note : contrairement à l'effet sur le revenu disponible total (colonne 1), le nombre de ménages perdants (colonne 3) par type de mesures (minima sociaux par exemple) ne correspond pas à la somme des ménages perdants de chacune des mesures sur les minima sociaux, car certains ménages peuvent être perdants pour plusieurs mesures et ne seront pris en compte qu'une fois ou peuvent être à la fois perdants et gagnants selon la mesure et ne seront comptés que dans une catégorie au niveau agrégé. Cela s'applique aussi pour les effectifs de ménages gagnants (colonne 2) et en conséquence à l'effet moyen sur le revenu disponible par ménage concerné (colonne 4). La définition du revenu disponible retenue ici est une définition élargie (encadré 1).

Lecture : la transformation de l'ISF en IFI augmente le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 3,44 milliards d'euros. Cette mesure fait 340 000 ménages gagnants et 10 000 ménages perdants. Pour les ménages concernés (gagnants ou perdants), le revenu disponible annuel augmente en moyenne de 9 770 euros. Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-2015, enquête Budget de famille 2011 ; DGFIP, ISF 2017, Pote 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

3. Décomposition de l'effet des prélèvements directs et des prestations sur le niveau de vie, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Note : la définition du revenu disponible retenue ici est une définition élargie (encadré 1).

Lecture : les mesures de 2018, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 130 euros en moyenne pour les 10 % de personnes les plus modestes. Cette variation se décompose en un gain de 60 euros lié aux mesures sur les prestations et en un gain de 70 euros lié aux mesures sur les prélèvements directs.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-2015, enquête Budget de famille 2011 ; DGFIP, ISF 2017, Pote 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

faibles (respectivement 130 et 140 millions d’euros). D’autres mesures sur les prestations ont à l’inverse un impact à la hausse sur les inégalités. C’est en particulier le cas des réformes des aides au logement, qui diminuent le revenu disponible des ménages de 270 millions d’euros et sont très ciblées sur les ménages les plus modestes.

Au total, le gain de revenu disponible de l’ensemble des ménages s’élève à 10,88 milliards d’euros du fait des nouvelles mesures sur les prélèvements directs et à 540 millions d’euros à la suite des réformes des prestations.

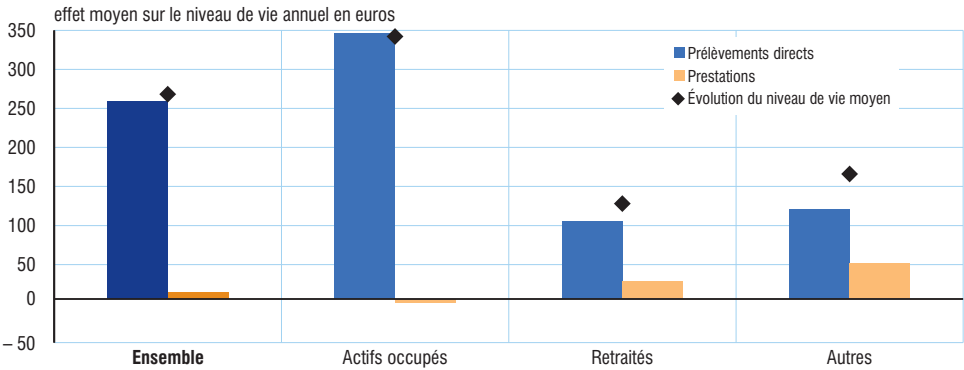
Le gain moyen induit par les réformes des prélèvements directs croît avec le niveau de vie jusqu’au 7^e décile, puis décroît entre les 7^e et 9^e déciles (figure 3). Il est particulièrement élevé parmi les 10 % de personnes les plus aisées (+ 790 euros annuels en moyenne). Les mesures sur les prestations accroissent le niveau de vie des plus modestes (+ 70 euros par an en moyenne pour les 20 % les plus modestes et + 30 euros pour ceux situés entre les 2^e et 3^e déciles), mais diminuent celui des personnes se situant entre les 5^e et 8^e déciles.

L’effet des mesures diffère également selon le statut d’activité. Ainsi, au sein des ménages dont la personne de référence travaille, le niveau de vie augmente beaucoup plus fortement que quand la personne de référence ne travaille pas (+ 340 euros contre + 120 à + 160 euros en moyenne par personne par an) essentiellement sous l’effet des réformes des prélèvements directs (figure 4).

La bascule des cotisations sociales vers la CSG favorise les actifs occupés et pénalise les retraités

Les prélèvements sociaux ont été réformés en 2018 dans l’objectif de modifier les sources de financement de la protection sociale et de soutenir les revenus d’activité. Cette bascule des cotisations sociales vers la contribution sociale généralisée (CSG) se traduit par une suppression des cotisations maladie et chômage pour les salariés (elles représentaient respectivement 0,75 % et 2,4 % du salaire brut avant réforme) et une baisse des cotisations maladie et famille pour les

4. Décomposition de l’effet des prélèvements directs et des prestations sur le niveau de vie, par statut d’activité de la personne de référence du ménage (effet consolidé)



Note : le statut d’activité est celui de la personne de référence de chacun des ménages au quatrième trimestre de l’année. La définition du revenu disponible retenue ici est une définition élargie (encadré 1).

Lecture : les mesures de 2018, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 120 euros en moyenne pour les ménages dont la personne de référence est retraitée. Ce supplément se décompose en un gain de 20 euros lié aux mesures sur les prestations et un gain de 100 euros lié aux mesures sur les prélèvements directs.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante. Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-2015, enquête Budget de famille 2011 ; DGFiP, ISF 2017, Pote 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

travailleurs indépendants, en contrepartie d'une hausse de 1,7 point du taux de CSG sur les revenus d'activité⁹. La hausse du taux de CSG s'applique également aux pensions de retraite soumises au taux plein de CSG, ainsi qu'aux revenus du patrimoine¹⁰, sans baisse de cotisations ou d'autres prélèvements sociaux à titre de compensation. Pour l'évaluation de cette réforme, nous faisons l'hypothèse que les revenus bruts restent inchangés et que seuls les revenus nets (après déduction des contributions et cotisations sociales) sont affectés par les changements.

Cette réforme a des impacts différents selon que l'on considère l'effet observé en 2018 ou l'effet consolidé : le revenu disponible des ménages est réduit de 1,47 milliard d'euros en 2018 du fait de la réforme (soit un gain budgétaire équivalent pour l'État)¹¹, tandis que l'effet consolidé met en évidence une hausse de 2,01 milliards d'euros du revenu disponible (figure 2). Cette différence s'explique essentiellement par le fait que la suppression des cotisations chômage pour les salariés a été progressive (le taux est passé de 2,4 % du salaire brut en 2017 à 0,95 % entre janvier et septembre 2018, avant une suppression totale à partir d'octobre 2018). Son effet observé en 2018 est ainsi inférieur à celui en année pleine. Par ailleurs, la hausse de l'impôt sur le revenu et la baisse des prestations sociales (minima sociaux, prestations familiales et allocations logement) qui suivent la hausse moyenne des revenus nets de 2018 réduisent ensuite légèrement l'effet consolidé.

La hausse du revenu disponible total après la montée en charge de cette réforme masque des effets très différents selon les ménages. La réforme fait 15,6 millions de ménages gagnants mais aussi 10,0 millions de perdants (figure 2). Le gain moyen en niveau de vie varie entre 60 et 90 euros pour les personnes situées entre les 2^e et 9^e déciles (figure 5). Il est faible pour les 10 % de personnes les plus modestes, dont une part plus importante des ressources n'est pas concernée par la réforme. Pour les 10 % de personnes les plus aisées, la bascule conduit à une perte moyenne de niveau de vie annuel de 10 euros, du fait notamment de la hausse de CSG sur les revenus du patrimoine.

Surtout, le contraste est très important selon le statut d'activité (figure 6). La bascule des cotisations sociales vers la CSG conduit à une forte hausse du niveau de vie moyen au sein des ménages dont la personne de référence travaille (gain moyen de niveau de vie annuel par personne de 200 euros). Au contraire, elle donne lieu à une forte baisse du niveau de vie au sein des ménages dont la personne de référence est retraitée (perte moyenne de 260 euros).

La transformation de l'ISF en IFI augmente significativement le niveau de vie des plus aisés

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été transformé en impôt sur la fortune immobilière (IFI) en 2018. Le barème du dispositif reste similaire, mais les actifs mobiliers ne font plus partie de l'assiette de l'impôt (seuls les actifs immobiliers indirects¹² restent imposés et le passif non

9. Pour les agents de la fonction publique, qui ne paient pas de cotisations chômage, la contribution exceptionnelle de solidarité a été supprimée et une indemnité a été introduite pour compenser la baisse de revenu disponible résultant de la hausse de CSG. Cette mesure est également traitée dans ce dossier dans la mesure de bascule entre la CSG et les cotisations sociales.

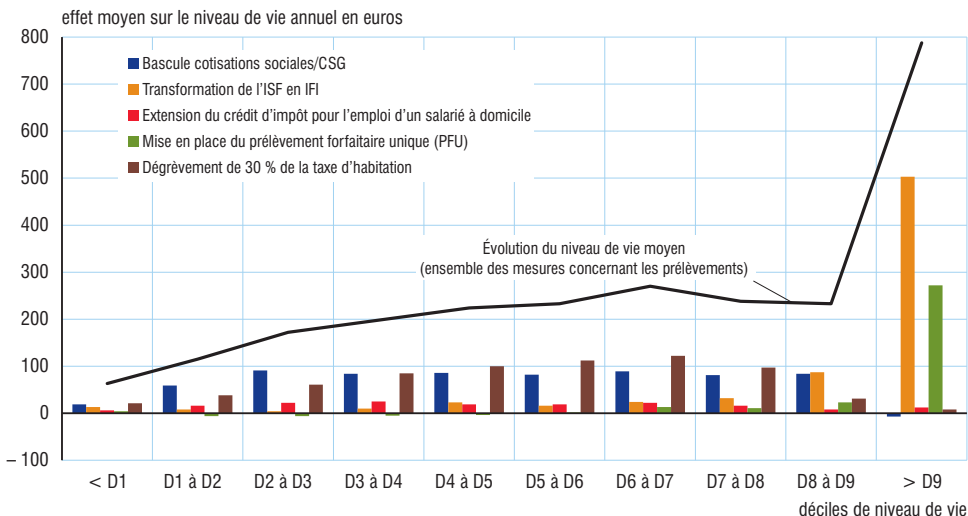
10. Dans ce dossier, le choix est fait d'inclure la hausse de la CSG sur les revenus du patrimoine dans la mesure de bascule des cotisations sociales vers la CSG, et non dans la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU).

11. Cet effet diffère sensiblement d'autres estimations, comme celle présentée par le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) [2018] (éclairage n° 3, p. 73), qui fait état d'un gain pour les finances publiques de 4,5 milliards d'euros en 2018. Cet écart s'explique par différents facteurs :

- la prise en compte par Ines de l'indemnité attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels en compensation de la hausse de CSG ; cette indemnité, dont le coût est estimé à 1,1 milliard d'euros par Ines, n'est pas prise en compte dans les évaluations présentées par le HCFiPS ;
- une différence de champ (les estimations réalisées avec le modèle Ines sont sur le champ des ménages ordinaires de France métropolitaine) ;
- la sous-estimation par Ines – de l'ordre de 7 % – de la masse totale de CSG sur le champ des ménages ordinaires de France métropolitaine, qui aboutit à une sous-estimation de l'effet de la hausse du taux de CSG en 2018.

12. Il s'agit par exemple des parts dans les sociétés civiles immobilières (SCI).

5. Décomposition de l'effet des mesures concernant les prélèvements directs sur le niveau de vie, par décile de niveau de vie (effet consolidé)

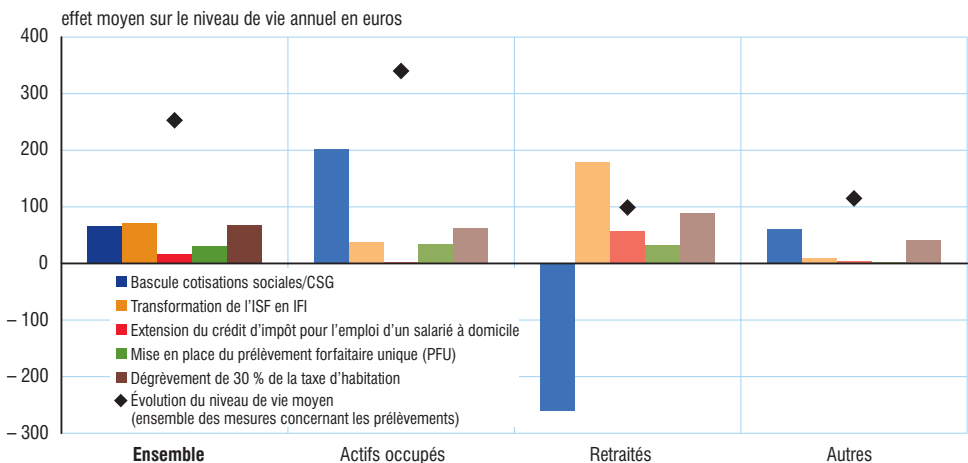


Note : la définition du revenu disponible retenue ici est une définition élargie (encadré 1).

Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2018, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 790 euros en moyenne pour les 10 % de personnes les plus aisées. Ce supplément résulte principalement d'un gain de 500 euros dû à la transformation de l'ISF en IFI et de 270 euros dû à la mise en place du prélèvement forfaitaire unique, qui compensent largement les pertes liées à la bascule des cotisations sociales vers la CSG (10 euros).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-2015, enquête Budget de famille 2011 ; DGFIP, ISF 2017, Pote 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

6. Décomposition de l'effet des mesures concernant les prélèvements directs sur le niveau de vie, par statut d'activité de la personne de référence du ménage (effet consolidé)



Note : le statut d'activité est celui de la personne de référence de chacun des ménages au quatrième trimestre de l'année. La définition du revenu disponible retenue ici est une définition élargie (encadré 1).

Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2018, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 340 euros en moyenne pour les personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence est active occupée. Ce supplément résulte principalement d'un gain de 200 euros dû à la bascule cotisations sociales/CSG, de 60 euros dû au dégrèvement de 30 % de la taxe d'habitation, de 40 euros lié à la transformation de l'ISF en IFI et de 30 euros lié à la mise en place du PFU.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-2015, enquête Budget de famille 2011 ; DGFIP, ISF 2017, Pote 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

lié à l'immobilier n'est plus déductible). Par ailleurs, les réductions pour l'investissement dans des petites et moyennes entreprises (dites « réductions PME »), qui existaient pour l'ISF, ont été supprimées pour l'IFI.

La transformation de l'ISF en IFI augmente le revenu disponible des ménages de 3,44 milliards d'euros, soit une hausse de près de 10 000 euros sur l'année en moyenne pour les 350 000 ménages concernés par la mesure (figure 2). La très grande majorité de ces ménages sont gagnants, tandis que quelques ménages sont perdants (10 000) du fait de la perte de la réduction PME ou de la non-déductibilité du passif mobilier¹³. Le gain de niveau de vie est très concentré dans le haut de la distribution. Il est de 500 euros en moyenne par an pour les 10 % des personnes les plus aisées (figure 5). Il est bien inférieur, quoique non négligeable, pour les personnes situées entre les 8^e et 9^e déciles (90 euros). En haut de l'échelle des niveaux de vie, le gain est concentré sur les 5 % des personnes les plus aisées (+ 820 euros en moyenne par an)¹⁴. Les ménages dont la personne de référence est retraitée bénéficient davantage que les autres de la réforme, avec un gain annuel moyen de niveau de vie de 180 euros par personne (figure 6).

Des changements de comportement non pris en compte dans ces résultats principaux ont eu pour effet de modifier la valeur de l'immobilier déclaré et de diminuer les montants de dons déclarés ; la prise en compte de ces effets aurait cependant peu d'influence sur les résultats présentés ici (encadré 3).

Encadré 3

Ajustement des comportements en réponse aux réformes de 2018

Plusieurs réformes de 2018 ont potentiellement des effets sur les comportements des individus. Ces effets, non pris en compte dans le modèle de microsimulation Ines, pourraient modifier l'évaluation des réformes qui est faite dans ce dossier.

Transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière

La réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) n'a *a priori* pas d'effet incitatif pouvant conduire à modifier les revenus primaires des individus et des ménages. Elle peut cependant avoir un effet sur les déclarations de patrimoine et donc sur le montant de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) payé et les inégalités de niveau de vie. En comparant les déclarations pour l'ISF

en 2017 et celles pour l'IFI en 2018, des modifications de comportement de déclaration concernant les biens immobiliers semblent s'observer, à la baisse et à la hausse. Les baisses de patrimoine immobilier déclaré pourraient correspondre à des comportements d'optimisation en réaction à la suppression de l'ISF (par exemple le remplacement de biens immobiliers par des actifs mobiliers). Les cas de hausses du patrimoine immobilier pourraient quant à eux correspondre à une peur de contrôles accrus ou à une réévaluation occasionnée par le changement de législation¹. On observe également une baisse des déclarations de dons ouvrant droit à une réduction d'ISF (en 2017) ou d'IFI (en 2018).

Une estimation de l'impact de la transformation de l'ISF en IFI tenant compte des effets de comportement montre que ces potentiels effets

1. Par exemple, tous les ménages doivent, à partir de 2018, déclarer le détail de leurs actifs immobiliers, alors que ceux dont le montant de ces actifs se situait en dessous de 2,57 millions d'euros n'avaient pas à le faire pour la déclaration de l'ISF jusqu'en 2017.

13. Cette réforme a potentiellement aussi un faible effet à la hausse sur les aides au logement, car les enfants de personnes assujetties à l'ISF n'y sont pas éligibles (la suppression de l'ISF rend donc ceux d'entre eux qui ne sont pas redevables de l'IFI éligibles aux aides au logement). Sur le champ étudié ici (hors ménages dont la personne de référence est étudiante), l'impact est négligeable.

14. Les simulations réalisées avec Ines ne permettent pas de donner des résultats à un niveau plus fin que le vingtile (par exemple sur les 1 % de personnes les plus aisées). Il est probable que les effets soient encore plus concentrés dans le haut de la distribution.

de comportement n'auraient pas d'impact majeur sur les résultats de l'évaluation de la mesure, les différents effets de comportement se compensant [Paquier *et al.*, à paraître].

Mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du patrimoine

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus du patrimoine a eu pour effet de baisser les taux marginaux effectifs de prélèvement sur les revenus du capital. Pour les plus hauts revenus (soumis à la contribution exceptionnelle), ils ont diminué de près de 10 points (de 40 % à 30 %). Cette baisse peut entraîner deux effets de comportement différents : i) une hausse de ces revenus du capital par rapport à la situation contrefactuelle (mise en évidence aux États-Unis par Chetty et Saez [2005] et Yagan [2015]³) ; ii) un possible arbitrage en faveur des revenus du capital et au détriment des revenus du travail (*income shifting*) pour certains indépendants (gérants de société) du fait de la baisse des taux d'imposition par rapport à ceux du travail (mis en évidence notamment en Israël par Romanov [2006] et en Finlande par Pirttilä et Selin [2011]). Ce deuxième effet pourrait être en partie limité à court terme en France par un dispositif « anti-abus » mis en place en 2013⁴. De plus, en 2018, les salaires n'ont pas été soumis à l'impôt sur le revenu du fait de la mise en place du prélèvement à la source : les incitations à l'*income shifting* étaient donc plus réduites à court terme, mais elles pourraient être plus fortes à moyen ou long terme.

Concernant le premier effet, les données des comptes nationaux provisoires pour 2018 indiquent bien une hausse importante des dividendes, dont il est difficile de savoir dans quelle mesure elle s'explique par les effets de comportement liés à la mise en place du PFU. Supposer qu'une partie de cette hausse résulte de la mise en place du PFU du fait d'un arbitrage intertemporel

conduirait à réduire le coût estimé de la mesure en 2018 pour l'État (et la hausse du revenu disponible des ménages). En 2013, l'imposition des dividendes était passée d'un taux forfaitaire à une imposition au barème et une forte baisse des dividendes avait été observée (– 34 % selon les données des comptes nationaux). Les niveaux des dividendes sont restés ensuite inférieurs au niveau de 2012 jusqu'en 2017. La forte hausse de 2018 peut ainsi en partie rattraper le sous-versement de dividendes de la période 2013-2017 par un effet d'optimisation intertemporel [Korinek et Stiglitz, 2009]. En effet consolidé, la prise en compte des possibilités d'*income shifting* conduirait au contraire probablement à augmenter le coût de la réforme à moyen terme, à cause de la baisse des salaires de certains indépendants. Ces effets sont cependant très difficiles à évaluer⁵.

Hausse de la fiscalité sur le tabac

Dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac 2018-2022, la hausse de la fiscalité sur le tabac intervenue le 1^{er} mars 2018 a pour objectif direct de faire diminuer le tabagisme en France. Face à l'ampleur de la hausse des prix qui a eu lieu, les ventes de cigarettes ont baissé de 9,1 % et celles du tabac à rouler de 9,8 %⁶ [Lermenier-Jeannet, 2019]. Cela revient à une élasticité prix-volume d'environ – 0,7 pour les cigarettes et – 0,4 pour le tabac à rouler, soit des valeurs proches de celles retenues dans le projet de loi de finances pour 2019 pour évaluer l'effet des nouvelles hausses de taxes prévues en 2019. En année pleine, en appliquant ces hypothèses d'élasticités prix-volume (et – 0,4 également pour les cigares et cigarillos), la perte liée aux réformes de la TICPE et des taxes serait de 900 millions d'euros au niveau de l'ensemble des ménages (contre 2,55 milliards d'euros sans ajustement des quantités consommées). Si l'on appliquait

2. En prenant en compte l'abattement de 40 % sur les dividendes et la CSG déductible.

3. Les deux études obtiennent une élasticité des dividendes à leurs taux marginaux de – 0,5 à court terme à la suite de la réforme de 2003 qui a baissé la taxation des dividendes aux États-Unis, et pas d'effet sur les salaires selon Yagan. Plusieurs pistes d'explications de la hausse des dividendes sont évoquées dans ces études : arbitrage intertemporel, optimisation de portefeuille, effet principal-agent, arbitrage avec des rachats d'actions.

4. Au-delà d'une détention de 10 % du capital de la société, les dividendes sont soumis aux cotisations sociales dans les SARL et EURL. Ce dispositif peut être contourné en changeant de statut de société, mais ce changement peut prendre du temps.

5. Les élasticités obtenues dans la littérature suggèrent notamment une hausse beaucoup moins forte des dividendes que celle observée en 2018 compte tenu de la baisse de leur taxation. D'autre part, les dividendes vont potentiellement continuer à augmenter pour rattraper les cinq années (2013-2017) de moindre versement. Enfin, ces dividendes non distribués pendant cette période auraient été probablement taxés en partie en plus-values à terme (le moindre versement de dividendes entre 2013 et 2017 a pu augmenter les fonds propres et donc la valorisation des entreprises, ce qui entraîne à terme – et donc en effet consolidé – une hausse des plus-values lors de la revente de l'entreprise).

6. Le trafic de tabac n'est pas pris en compte dans cette analyse, faute de données.

Encadré 3 (suite)

une élasticité prix-volume de $-0,75$ pour tous les types de tabac, conformément à l'hypothèse centrale retenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, la perte de revenu disponible corrigé de la TICPE et des taxes sur le tabac pour les ménages serait de 610 millions d'euros.

La perte moyenne de niveau de vie corrigé sans ajustement des quantités consommées, comprise entre 50 et 70 euros par an selon le niveau de vie, serait d'environ 20 euros avec des élasticité prix-volume correspondant à la baisse observée des quantités, comme avec l'hypothèse d'élasticité prix-volume plus élevée et uniforme pour tous les produits (*figure*).

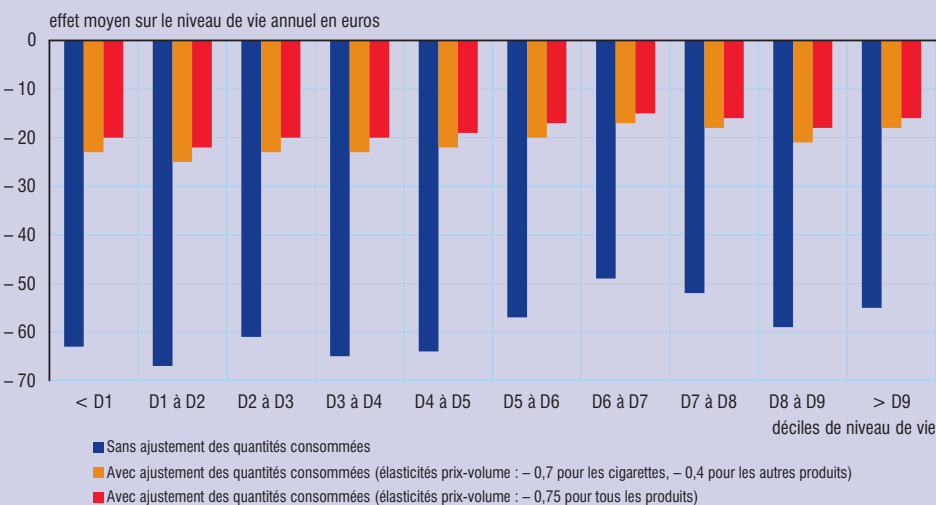
Au total, le niveau de vie corrigé moyen de l'ensemble de la population augmenterait de 0,8 % avec des élasticité prix-volume correspondant à la baisse observée des quantités et 0,9 % avec l'hypothèse d'élasticité prix-volume plus élevée et uniforme pour tous les produits, contre 0,7 % sans ajustement. En particulier, par rapport à la situation contrefactuelle, le niveau de vie corrigé des 10 % des personnes les plus modestes augmenterait de 0,9 % sous les deux hypothèses

d'ajustement des quantités consommées, contre 0,5 % sans ajustement des quantités consommées.

*

Les réformes évoquées dans cet encadré ne sont pas les seules pour lesquelles un effet de comportement est possible. Par exemple, la baisse de la pente de la prime d'activité pourrait avoir un effet désincitatif sur l'offre de travail. Cet effet serait cependant très faible, de 0,06 % sur les revenus du travail de ses bénéficiaires [Sicsic, 2019]. Enfin, la transformation de la réduction en crédit d'impôt pour les emplois à domicile pourrait stimuler les dépenses de service à domicile et les baisses d'impôt associées. L'étude de Marbot et Roy [2014] montre que l'impact global d'une réforme similaire (mais plus large, sur l'ensemble de la population) en 2007 était limité, mais plusieurs éléments laissent penser que l'effet pourrait être plus important pour la réforme de 2018.

Effet de la hausse des taxes sur le tabac sur le niveau de vie, par décile de niveau de vie, selon différentes hypothèses d'ajustement des quantités consommées (effet consolidé)



Note : cette figure présente l'effet des réformes sur un niveau de vie corrigé qui inclut les taxes indirectes dont les réformes sont analysées ici : TICPE et taxes sur le tabac. Ce concept de niveau de vie est donc plus large que celui utilisé ailleurs dans le dossier. Les déciles de niveau de vie sont en revanche calculés à partir du niveau de vie utilisé tout au long du dossier, qui n'inclut pas ces taxes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Budget de famille 2011 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

Les personnes les plus aisées bénéficient également de la mise en place du PFU

La loi de finances pour 2018 a réformé la fiscalité applicable aux revenus du patrimoine en instaurant un PFU de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux¹⁵.

Entre 2013 et 2017, la plupart des revenus mobiliers (dividendes, placements à revenu fixe), les plus-values de cession de valeurs mobilières et certains revenus d'assurance-vie de l'année N étaient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu en N+1, avec, pour les revenus mobiliers, un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) l'année de perception qui constituait un crédit d'impôt l'année suivante [Cazenave *et al.*, 2014]. Les revenus d'assurance-vie non soumis au barème étaient soumis à un prélèvement libératoire l'année de perception. Enfin, les intérêts des plans épargne logement (PEL) et comptes épargne logement (CEL) étaient exemptés d'impôt sur le revenu¹⁶.

À partir de 2018, le PFU s'applique aux revenus mobiliers, aux plus-values de cession de valeurs mobilières, aux produits des contrats d'assurance-vie¹⁷ et aux intérêts des PEL et CEL¹⁸. Le PFU correspondant aux revenus d'une année N est payé l'année N+1. Dans la plupart des cas, cependant, un prélèvement non libératoire au même taux est effectué l'année de perception des revenus et constitue un crédit d'impôt l'année suivante¹⁹.

Concernant l'effet observé en 2018²⁰, tous les revenus du patrimoine de 2017 continuent d'être soumis à la législation 2017 ; en particulier, ceux soumis au barème le sont toujours pour l'impôt payé en 2018 sur les revenus 2017. L'effet de la mise en place du PFU est donc essentiellement lié au changement du taux de prélèvement non libératoire auquel sont soumis les revenus mobiliers de 2018 : passage d'un PFO de 21 % ou 24 % (suivant le type de revenu) à un prélèvement au taux de 12,8 %.

Sur l'année 2018 seule, la réforme donne lieu à une hausse du revenu disponible des ménages de 1,68 milliard d'euros. Plus de 8,8 millions de ménages sont gagnants, et les gains sont très concentrés parmi les 5 % de personnes les plus aisées.

Lorsqu'on considère l'effet consolidé de la mesure, celle-ci aboutit à une hausse du revenu disponible des ménages de 1,39 milliard d'euros (*figure 2*). 4,4 millions de ménages sont gagnants, et 7,5 millions sont perdants. La hausse du revenu disponible est plus faible dans l'effet consolidé qu'en 2018, car, à terme, les intérêts de PEL et de CEL seront soumis au PFU. Ceci explique aussi le nombre élevé de ménages perdants, dont la perte de revenu disponible est relativement faible. Le gain de niveau de vie est concentré sur les 10 % de personnes les plus aisées : en moyenne, celles-ci gagnent 270 euros par an (et les 5 % les plus aisées, 460 euros²¹). Les personnes situées entre les 8^e et 9^e déciles ne gagnent que 20 euros en moyenne, et les 50 % les plus modestes sont très peu affectées (*figure 5*). Cette réforme joue ainsi fortement à la hausse sur les inégalités de niveau de vie. Les gains sont similaires pour les ménages dont la personne de référence est active occupée ou retraitée (30 euros, *figure 6*). Parmi les ménages

15. Ne sont évalués ici que les effets de la mise en place du prélèvement de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu. Le changement de taux de CSG conduisant à un taux de 17,2 % des prélèvements sociaux est inclus dans la mesure de bascule des cotisations vers la CSG.

16. Sauf pour les PEL de plus de 12 ans.

17. Pour ceux afférents à des versements postérieurs au 27 septembre 2017 (les autres restent imposés selon le régime applicable avant 2018). Par ailleurs, certains produits d'assurance-vie (sur les contrats de plus de 8 ans et dans la limite de 150 000 euros de versement) restent soumis à un prélèvement de 7,5 % au lieu de 12,8 %.

18. Pour ceux ouverts après le 1^{er} janvier 2018 (les autres restent imposés selon le régime applicable avant 2018), et à l'exception des PEL de plus de 12 ans, dont les intérêts sont soumis au PFU dès 2018.

19. Certains foyers peuvent demander à être exemptés du prélèvement non libératoire l'année de perception des revenus si le revenu fiscal de référence (RFR) n'excède pas un seuil. Par ailleurs, un foyer percevant des revenus soumis au PFU peut opter pour l'imposition au barème pour ces revenus. Ces deux aspects ne sont pas simulés dans Ines, car peu de foyers en font le choix.

20. Les effets évalués dans Ines concernent les montants d'impôt payés au cours d'une année N donnée, qu'ils soient des prélèvements, libératoires ou non, sur les revenus de l'année N ou une taxation des revenus de l'année N-1.

21. D'après Ben Jelloul *et al.* [2019], cet effet serait même concentré au sein des 1 % de personnes les plus aisées.

dont la personne de référence est active occupée, le gain moyen de niveau de vie annuel est particulièrement important au sein des ménages dont la personne de référence est indépendante (+ 200 euros par personne).

Comme dans l'ensemble du dossier, cette évaluation ne prend pas en compte de potentiels effets de comportement. Cependant, une forte hausse des dividendes, probablement en partie liée à la réforme, a été observée en 2018. Ces effets de comportement pourraient diminuer le coût de la réforme pour les finances publiques en 2018, mais l'augmenter à moyen ou à long terme (*encadré 3*).

Le dégrèvement de la taxe d'habitation profite aux ménages de niveau de vie intermédiaire

La loi de finances adoptée pour 2018 prévoit un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale. Pour les foyers bénéficiaires, le montant de ce dégrèvement est porté, pour la taxe d'habitation 2018, à 30 % du montant d'impôt²² calculé sur la base des taux et abattements de 2017. Cette baisse concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence (RFR) n'excède pas 27 000 euros pour une part, ce seuil étant majoré de 8 000 euros pour chacune des deux demi-parts suivantes, puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire²³. Un mécanisme de lissage est prévu pour atténuer les effets de seuil, le dégrèvement étant dégressif pour les foyers qui dépassent légèrement les plafonds de RFR²⁴. Cette mesure représente une augmentation du revenu disponible total de 3,12 milliards d'euros pour 18,4 millions de ménages, soit un gain moyen annuel de revenu disponible de 170 euros par ménage concerné (*figure 2*). Cependant, la réforme concerne peu les 20 % de personnes les plus modestes, car la plupart bénéficiait déjà d'exonérations de la taxe d'habitation, ainsi que les 20 % les plus aisées qui ne sont pas éligibles au dégrèvement en 2018. Elle favorise en premier lieu les personnes de niveau de vie intermédiaire, voire légèrement supérieur (*figure 5*), avec un gain de niveau de vie annuel moyen croissant compris entre 60 euros (entre le 2^e et le 3^e décile) et 120 euros (entre le 6^e et le 7^e décile).

Les retraités bénéficient de l'extension du crédit d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile

En 2018, le crédit d'impôt de 50 % accordé pour l'emploi d'un salarié à domicile est ouvert à tous les contribuables, alors qu'auparavant seules les personnes actives pouvaient en bénéficier. Les inactifs ne pouvaient bénéficier que d'une réduction d'impôt, ce qui excluait de fait les ménages non imposables. Cette mesure conduit à un gain de revenu disponible de 910 millions d'euros pour 1,1 million de ménages gagnants, soit un gain annuel moyen de 820 euros par ménage concerné (*figure 2*). Le gain moyen de niveau de vie annuel est de 20 euros pour les personnes situées entre les 1^{er} et 8^e déciles (*figure 5*). Il avantage presque exclusivement les

22. Ce taux sera porté à 65 % au titre de la taxe d'habitation 2019, et à 100 % à partir de 2020. Cependant, le dégrèvement concerne uniquement la part de taxe d'habitation calculée à partir des taux et abattements retenus au titre de la taxe d'habitation 2017, même si les collectivités décident ultérieurement de les augmenter ou diminuer. Par ailleurs, d'après le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP 2020), la suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale devrait être étendue à l'ensemble des ménages à partir de 2021 avec un étalement sur trois années.

23. Le RFR pris en compte correspond à celui de l'année 2017 pour l'ensemble des foyers fiscaux des personnes qui déclarent occuper le local à titre d'habitation principale. Les foyers redevables de l'ISF l'année précédant celle de l'imposition ne sont pas concernés par cette réforme.

24. La dégressivité s'applique pour les foyers dont le RFR est supérieur au seuil de dégrèvement de 30 %, et inférieur à 28 000 euros pour une part, majoré de 8 500 euros pour les deux demi-parts suivantes, puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire.

personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence est retraitée, pour qui le gain annuel moyen de niveau de vie s'élève à 60 euros (contre un gain quasi nul pour les autres statuts d'activité, *figure 6*).

Les réformes des prestations familiales favorisent les plus modestes, mais pénalisent les personnes de niveau de vie intermédiaire

Au 1^{er} avril 2018, les montants du complément familial majoré, perçu par les familles modestes de trois enfants ou plus, et de l'allocation de soutien familial (ASF), versée aux enfants privés de l'aide d'au moins l'un de leurs parents, ont été revalorisés au-delà des évolutions légales : le complément familial majoré passe ainsi de 58,33 % à 62,48 % de la base mensuelle des allocations familiales, soit de 220 euros à 257 euros par mois, et l'allocation de soutien familial passe de 27,02 % à 28,13 % de cette même base²⁵, soit de 111 euros à 116 euros. Ces revalorisations, décidées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, ont lieu pour la cinquième et dernière année consécutive.

Trois mesures concernent aussi la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les familles accueillant un enfant à compter de cette date : les plafonds de ressources de l'allocation de base et de la prime à la naissance sont alignés à la baisse sur celui du complément familial, le montant de l'allocation de base à taux plein est diminué pour s'aligner sur celui du complément familial et le montant de prime à la naissance est revalorisé pour rattraper les quatre années de gel depuis 2014.

Ces réformes conduisent pour l'année 2018 à une hausse du revenu disponible de 30 millions d'euros, car l'effet des revalorisations du complément familial et de l'ASF (+ 100 millions d'euros) est plus important que l'effet globalement négatif des réformes de la Paje (– 70 millions d'euros). Toutefois, une fois les réformes pleinement montées en charge (en particulier lorsque tous les enfants de moins de trois ans seront concernés par les réformes de la Paje – seuls les enfants nés à partir d'avril 2018 le sont en 2018), l'effet sur le revenu disponible total sera fortement négatif : – 340 millions d'euros, dont – 470 millions d'euros pour les seules réformes de la Paje (*figure 2*).

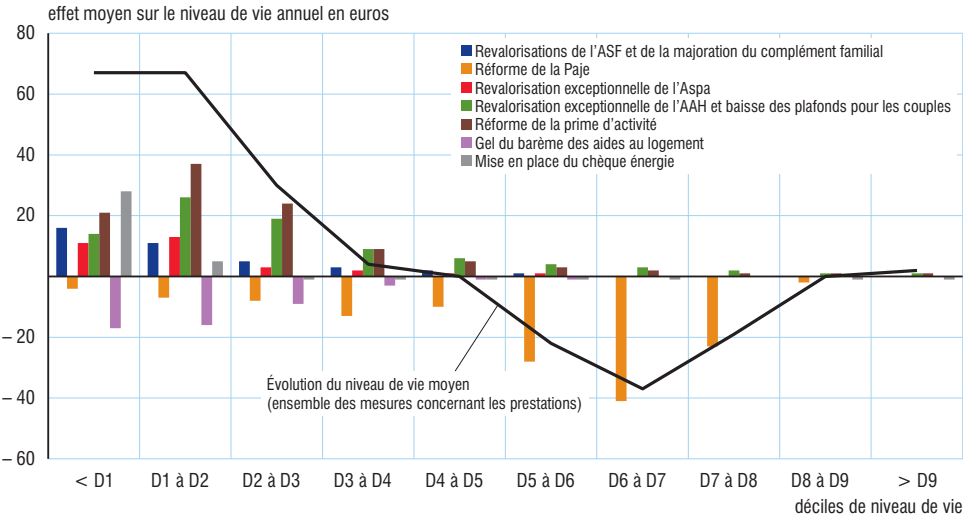
Les revalorisations du complément familial et de l'ASF font, en effet consolidé, près d'un million de ménages gagnants, pour un gain moyen annuel de 140 euros. Les familles monoparentales, notamment les familles nombreuses qui peuvent bénéficier de ces deux revalorisations, sont particulièrement concernées. Cette réforme profite essentiellement aux 20 % de personnes les plus modestes, aux chômeurs et aux inactifs non retraités (*figures 7 et 8*).

En consolidé, la réforme de la Paje fait quant à elle quelques gagnants modestes²⁶ (120 000 ménages), mais elle fait surtout 1,6 million de ménages perdants (– 270 euros de revenu disponible en moyenne pour les ménages concernés, *figure 2*). Parmi ces perdants, on peut distinguer les ménages touchés uniquement par la baisse du montant de l'allocation de base de ceux concernés par la baisse des plafonds de ressources. Les pertes de ces derniers sont beaucoup plus importantes, car ils perdent le bénéfice entier de la prestation, avec de forts effets de seuil. Ces cas concernant essentiellement des personnes situées entre les 5^e et 8^e déciles, l'impact de la réforme est le plus marqué pour ces niveaux de vie (entre – 20 et – 40 euros par an, *figure 7*). Les couples avec enfants sont les plus concernés ainsi que les individus des ménages dont la personne de référence travaille (perte de niveau de vie de 20 euros annuels en moyenne, *figure 8*).

25. Pour un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents. Lorsque l'enfant est privé de l'aide de ses deux parents, le montant passe de 36 % à 37,5 % de la base mensuelle des allocations familiales ; ce cas n'est pas simulé dans le modèle Ines.

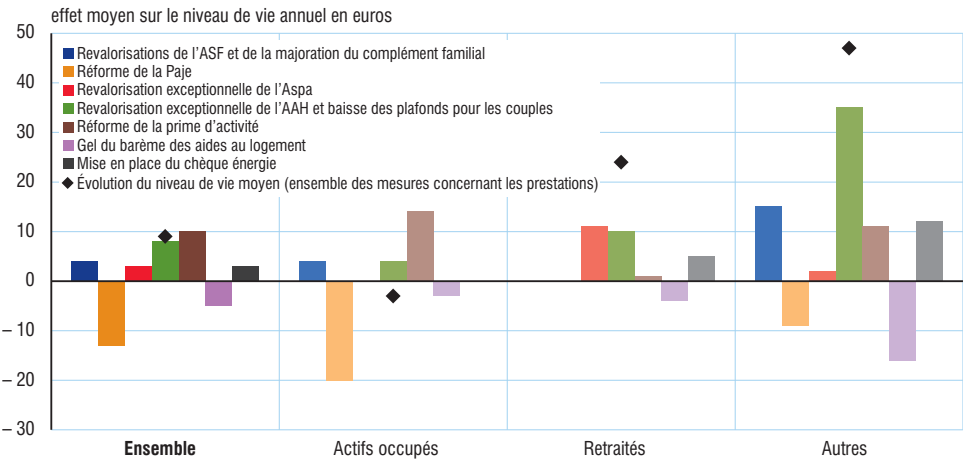
26. Ces gagnants proviennent d'une part de la revalorisation de la prime à la naissance et d'autre part des hausses de RSA et de prime d'activité à la suite de la baisse du montant de la Paje.

7. Décomposition de l'effet des principales mesures concernant les prestations sur le niveau de vie, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Note : la définition du revenu disponible retenue ici est une définition élargie (encadré 1).
Lecture : les mesures concernant les prestations de 2018, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 70 euros en moyenne pour les 10 % de personnes les plus modestes. Ce supplément se décompose principalement en un gain de 20 euros dû à la réforme de la prime d'activité, de 20 euros dû aux revalorisations de l'ASF et de la majoration du complément familial, de 10 euros du fait de la réforme de l'AAH, de 10 euros dû à la revalorisation de l'Aspa et de 30 euros à la suite de la mise en place du chèque énergie, ainsi qu'en une perte de 20 euros liée au gel du barème des aides au logement.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-2015, enquête Budget de famille 2011 ; DGFIP, ISF 2017, Pote 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

8. Décomposition de l'effet des principales mesures concernant les prestations sur le niveau de vie, par statut d'activité de la personne de référence du ménage (effet consolidé)



Note : le statut d'activité est celui de la personne de référence de chacun des ménages au quatrième trimestre de l'année. La définition du revenu disponible retenue ici est une définition élargie (encadré 1).
Lecture : les mesures concernant les prestations de 2018, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 20 euros en moyenne pour les personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence est retraitée. Ce supplément se décompose principalement en un gain de 10 euros dû à la réforme de l'AAH et de 10 euros dû à la revalorisation exceptionnelle de l'Aspa.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-2015, enquête Budget de famille 2011 ; DGFIP, ISF 2017, Pote 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

Les réformes de l'Aspa et de l'AAH sont favorables aux 30 % de personnes les plus modestes

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) – minima sociaux destinés aux plus de 65 ans et aux personnes en situation de handicap – font l'objet d'un plan de revalorisation sur respectivement trois et deux ans, dont le premier volet a été mis en œuvre en 2018. En avril 2018, la revalorisation du montant de l'Aspa a ainsi été plus forte que la revalorisation annuelle légale basée sur l'inflation, portant son montant à 833 euros par mois pour une personne seule sans ressource et à 1 294 euros pour un couple. Concernant l'AAH, deux changements ont affecté son barème le 1^{er} novembre 2018. D'une part, en sus de sa revalorisation annuelle légale au 1^{er} avril, son montant a été revalorisé de manière exceptionnelle, passant de 819 à 860 euros par mois pour une personne sans ressource. D'autre part, le plafond de ressources pour les couples a été abaissé, de 2 fois le montant maximal de la prestation à 1,89 fois après réforme.

Ces deux mesures augmentent le revenu disponible des ménages de 580 millions d'euros²⁷ (figure 2). La revalorisation de l'Aspa fait 610 000 ménages gagnants (gain moyen de 270 euros annuels). Les changements de barème de l'AAH font 890 000 gagnants et 100 000 perdants (essentiellement des couples sans enfant, pénalisés par la baisse du plafond) pour un effet moyen par ménage concerné de + 420 euros annuels. Les personnes concernées se trouvent très majoritairement parmi les 30 % de personnes les moins aisées (figure 7).

Les réformes des aides au logement pénalisent les ménages modestes

Le barème des aides au logement pour les locataires a été gelé en 2018 au lieu d'être revalorisé en octobre selon l'indice de référence des loyers (ou en janvier selon l'inflation hors tabac pour certains paramètres). Cette réforme permet une économie budgétaire de 220 millions d'euros, soit autant de perte de revenu disponible pour les ménages, et 4,7 millions de ménages sont perdants (figure 2). La perte moyenne de niveau de vie annuel est de 20 euros pour les 20 % de personnes les plus modestes et de 10 euros pour celles situées entre les 2^e et 3^e déciles (figure 7).

Par ailleurs, en application de la loi de finances pour 2018, les conditions d'accès aux aides au logement pour les accédants à la propriété ont été très fortement restreintes²⁸. Celles-ci visent à alléger les mensualités des prêts contractés par les ménages modestes pour l'acquisition, la construction et les travaux d'amélioration de leur résidence principale.

La restriction étant très forte, la réforme est simulée ici comme une suppression de l'aide en flux en 2018. Par ailleurs, pour cette mesure particulière, on considère que l'effet consolidé est le même que celui en 2018 (encadré 2). L'impact total de la mesure sur le revenu disponible des ménages est relativement faible, l'économie générée s'élevant à 50 millions d'euros (figure 2). Mais la mesure a un impact très fort pour les 40 000 ménages concernés (qui auraient bénéficié de cette aide dans la situation contrefactuelle), dont la perte moyenne de revenu disponible serait de 1 190 euros annuels²⁹.

L'impact de ces deux réformes est concentré sur le tiers le plus modeste de la population. Les familles monoparentales et les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est au chômage ou inactive (hors retraités) sont particulièrement touchées par ces réformes (figure 8).

27. L'effet de ces deux réformes est légèrement sous-estimé en raison du champ considéré, qui est restreint aux ménages ordinaires.

28. Seuls les prêts aidés par l'État finançant des acquisitions dans l'ancien pour des logements situés hors des agglomérations de plus de 100 000 habitants restent éligibles. L'ouverture de droit aux aides au logement pour les accédants à la propriété sera totalement supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020.

29. À long terme, l'économie totale serait équivalente à la masse d'allocations logement versée aux accédants à la propriété, soit 720 millions d'euros, au détriment de 500 000 ménages, avec un impact total à la hausse sur les inégalités.

Les actifs occupés modestes bénéficient des changements de la prime d'activité

La prime d'activité, mise en place en 2016 pour inciter à l'activité et soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes, a été légèrement modifiée en 2018, préalablement à sa revalorisation exceptionnelle de janvier 2019. En octobre 2018, deux modifications ont été apportées à son barème : le montant forfaitaire a été revalorisé de 20 euros, tandis que la « pente » a été abaissée d'un point, passant de 62 % à 61 %³⁰.

Cette mesure donne lieu à une hausse du revenu disponible des ménages de 420 millions d'euros (figure 2). 2,9 millions de ménages sont gagnants, tandis que 350 000 sont perdants. Les gains se concentrent sur les 30 % de personnes les plus modestes : le gain moyen de niveau de vie annuel est de 20 euros pour les personnes situées sous le 1^{er} décile, 40 euros entre le 1^{er} et le 2^e décile et 20 euros entre le 2^e et le 3^e décile (figure 7).

La mise en place du chèque énergie avantage les 10 % de personnes les plus modestes

Après deux années d'expérimentation dans quatre départements³¹, le chèque énergie est mis en place dans toute la France en 2018, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie (le tarif de première nécessité pour l'électricité et le tarif spécial de solidarité pour le gaz). Il peut être utilisé pour le paiement des dépenses d'électricité, de chauffage ou de travaux de rénovation énergétique. Les critères d'attribution sont simplifiés et centralisés par l'administration fiscale, et ne dépendent que du revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition du ménage, alors que les anciens tarifs sociaux dépendaient aussi de la puissance de l'abonnement souscrit. Ainsi, tous les ménages dont le RFR par unité de consommation³² (UC) ne dépasse pas 7 700 euros sont bénéficiaires du chèque énergie et le montant perçu est compris entre 48 euros (pour une personne seule dont le RFR est compris entre 6 700 et 7 700 euros) et 227 euros (pour un ménage avec deux UC ou plus et un RFR par UC de moins de 5 600 euros). Le gain total de revenu disponible s'élève à 140 millions d'euros (figure 2). Les ménages qui gagnent à cette réforme perçoivent un montant d'aide plus élevé qu'avec les tarifs sociaux de l'énergie ou n'en étaient pas bénéficiaires³³ ; d'autres ménages qui bénéficiaient des tarifs sociaux à la fois pour l'électricité et pour le gaz peuvent être perdants, car le montant maximum du chèque énergie est inférieur au montant maximum cumulé des deux types de tarifs sociaux³⁴. Cette réforme est ciblée sur les 10 % de personnes les plus modestes, dont le niveau de vie moyen annuel est augmenté de 30 euros (figure 7).

30. De manière schématique, la prime d'activité est croissante en fonction du revenu d'activité jusqu'à un certain seuil, puis décroissante jusqu'à s'annuler. Sa « pente » est le paramètre qui permet d'assurer l'augmentation du revenu total lorsque les revenus d'activité augmentent. Avec l'abaissement de la « pente » de 62 % à 61 %, la prime d'activité croît moins rapidement sur la partie croissante et décroît plus rapidement sur la partie décroissante.

31. Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais.

32. Pour le barème du chèque énergie, les unités de consommation sont calculées comme suit : 1 unité pour la première personne du ménage, 0,5 pour la deuxième et 0,3 pour les autres.

33. Nous supposons que le taux d'utilisation du chèque énergie est de 100 %, en l'absence d'information. Les premiers éléments disponibles laissent supposer un recours important, supérieur au recours aux tarifs sociaux. En revanche, l'information étant disponible, nous prenons en compte le non-recours aux tarifs sociaux. L'effet de la réforme introduisant le chèque énergie évalué ici est donc un effet maximal.

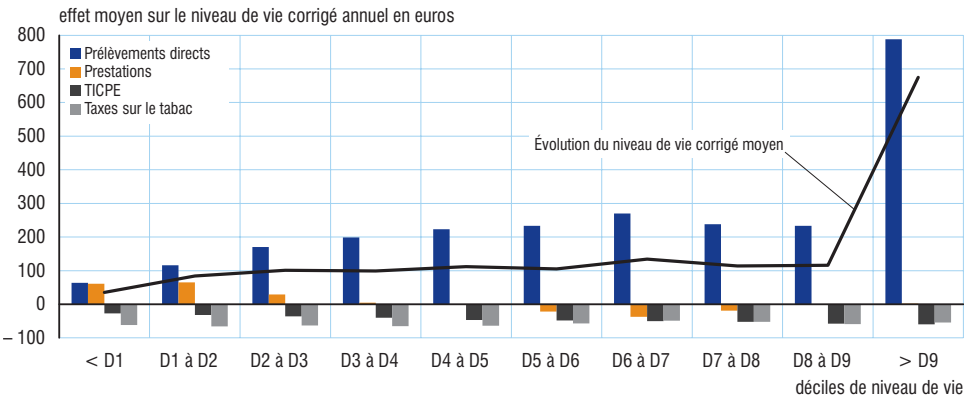
34. Le nombre de ménages perdants et gagnants est à interpréter avec prudence dans cette analyse en raison de la manière dont les tarifs sociaux de l'énergie sont simulés : du fait du manque d'information sur la puissance de l'abonnement souscrit, un montant moyen d'aide est attribué aux ménages sur la seule base des ressources et du nombre de personnes.

La hausse de la fiscalité indirecte affecte les personnes les plus modestes et vivant en zones rurale et périurbaine

En 2018, les réformes de deux prélèvements indirects sont évaluées : les hausses de taux de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et celle des droits sur le tabac (encadré 1).

La hausse de la TICPE s'inscrit dans la trajectoire d'évolution de sa composante carbone depuis 2014³⁵, à laquelle s'ajoute l'augmentation de la composante hors carbone pour le gazole en vue d'une convergence avec la fiscalité sur l'essence. Cela s'est traduit en 2018 par une hausse de 6,33 centimes d'euros par litre de gazole, 3,22 centimes par litre d'essence et 3,73 centimes par litre de fioul domestique³⁶. Au total, à comportements inchangés, cette hausse de la fiscalité énergétique entraîne une perte globale pour les ménages de près de 2 milliards d'euros en consolidé. La perte moyenne qu'elle induit sur le niveau de vie corrigé de la TICPE et des taxes sur le tabac est de 60 euros par an pour les 20 % de personnes les plus aisées (figure 9), soit deux fois plus que pour les 20 % les plus modestes (30 euros par an), mais son moindre poids dans leur niveau de vie total la rend régressive. L'effet de cette hausse de la fiscalité énergétique est aussi fortement lié à la taille de l'unité urbaine de résidence. La perte moyenne de niveau de vie corrigé est maximale pour les personnes vivant dans une commune rurale ou une unité urbaine de moins de 20 000 habitants (respectivement – 70 euros et – 50 euros par an) et décroît pour atteindre – 30 euros par an dans l'agglomération de Paris.

9. Décomposition de l'effet des prélèvements directs et indirects et des prestations sur le niveau de vie corrigé, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Note : cette figure présente l'effet des réformes sur un niveau de vie corrigé qui inclut les taxes indirectes dont les réformes sont analysées ici : TICPE et taxes sur le tabac. Ce concept de niveau de vie est donc plus large que celui utilisé dans le reste du dossier. Les déciles de niveau de vie sont en revanche calculés à partir du niveau de vie utilisé tout au long du dossier, qui n'inclut pas ces taxes.

Lecture : les mesures de 2018, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 40 euros en moyenne pour les 10 % de personnes les plus modestes. Cette variation se décompose en un gain de 70 euros lié aux mesures sur les prestations, un gain de 60 euros lié aux mesures sur les prélèvements directs, une perte de 30 euros liée à la hausse de la TICPE et une perte de 60 euros liée à la hausse de la fiscalité sur le tabac.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018), enquête Patrimoine 2014-2015, enquête Budget de famille 2011 ; DGFiP, ISF 2017, Pote 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018.

35. Entre 2017 et 2018, la composante carbone a augmenté de 30,5 euros la tonne de CO₂ à 44,6 euros.

36. En plus de cette hausse de la fiscalité par litre de carburant ou combustible, la hausse de la TICPE entraîne une hausse de la TVA payée sur les produits concernés (l'assiette de la TVA étant les prix incluant la TICPE) qui est également prise en compte dans l'évaluation de la réforme.

La hausse des taxes sur le tabac s'inscrit dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac 2018-2022. La première phase de la hausse, mise en œuvre au 1^{er} mars 2018, a conduit à une augmentation des prix moyens du tabac comprise entre 13,5 % et 25 %, avec une hausse plus fortement ciblée sur le tabac à rouler et les cigares et cigarillos. En année pleine, et sans prise en compte de l'ajustement des quantités consommées, cette hausse de la fiscalité du tabac génère une perte totale de 2,55 milliards d'euros pour les ménages. La perte moyenne du niveau de vie corrigé de la TICPE et des taxes sur le tabac, induite par cette hausse des taxes sur le tabac, est assez peu différenciée selon le niveau de vie et de l'ordre de 60 euros par an (*figure 9*). Toutefois, relativement au niveau de vie corrigé, la perte est plus importante pour les personnes les plus modestes, et c'est en cela que la hausse de la fiscalité sur le tabac a un impact à la hausse sur les inégalités. Cette perte serait significativement plus faible si on tenait compte d'un ajustement des quantités consommées lié à la réforme (*encadré 3*).

Au total, les réformes de ces prélèvements indirects entraînent une perte globale de 4,51 milliards d'euros pour les ménages.

Globalement, les réformes de prestations sociales et de prélèvements directs ont accru de 1,1 % le niveau de vie des ménages, tel qu'il est mesuré par le revenu disponible par unité de consommation. Par ailleurs, la hausse des prélèvements indirects représente l'équivalent de 0,4 % de ce niveau de vie, ce qui conduit à un effet combiné de l'ensemble des mesures de 0,7 % sur le niveau de vie des ménages. Sous le 9^e décile, cet effet est compris entre 0,4 % et 0,7 %. Il est de 1,2 % pour les 10 % de personnes les plus aisées. ■

Définitions

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, le premier décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % des personnes les plus modestes ; le neuvième décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des individus.

L'**effet consolidé** d'une mesure correspond à l'effet qu'elle aurait eu si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre.

L'**indice de Gini** varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les niveaux de vie seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les niveaux de vie sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **revenu disponible** d'un ménage est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation sur la résidence principale, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux, de la prime d'activité et des allocations logement. Nous utilisons dans cette étude un revenu disponible dont est également déduit l'impôt sur la fortune, et qui ajoute certaines aides à destination des ménages ciblées sur des dépenses spécifiques (tarifs sociaux de l'énergie, chèque énergie). La fiscalité indirecte ne vient pas directement réduire le revenu disponible en euros courants. Elle a une incidence sur l'indice des prix et partant, sur le pouvoir d'achat du revenu. Cette incidence peut être différente d'un niveau de revenu à l'autre, en fonction de la composition des dépenses des ménages. Dans la dernière partie de ce dossier, certains prélèvements sur la consommation (TICPE, taxes sur le tabac) sont ainsi pris en compte (*encadré 1*).

Pour en savoir plus

André M., Biotteau A.-L., Duval J., « Module de taxation indirecte du modèle Ines. Hypothèses, principes et aspects pratiques », *Document de travail - série Sources et méthodes* n° 60, Drees, novembre 2016.

André M., Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., « Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines », *Document de travail* n° F1507, Insee, décembre 2015.

Ben Jelloul M., Bozio A., Douenne T., Fabre B., Leroy C., « Budget 2019 : quels effets pour les ménages ? », *Note IPP* n° 37, janvier 2019.

Biotteau A.-L., Rioux L., « En octobre 2018, les gains des réformes des prélèvements sociaux contrebalancés par le renchérissement du pétrole », *Insee Focus* n° 149, mars 2019.

Cazenave M.-C., Duval J., Fontaine M., Stehlé J., « Redistribution : en 2013, les nouvelles mesures accroissent la fiscalité des ménages et réduisent légèrement les inégalités », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Chetty R., Saez E., "Dividend taxes and corporate behavior: evidence from the 2003 dividend tax cut", *Quarterly Journal of Economics* vol. 120(3), 2005.

Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), « L'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale », Rapport public, mai 2018.

Korinek A., Stiglitz J. E., "Dividend taxation and intertemporal tax arbitrage", *Journal of Public Economics* vol. 93(1), 2009.

Lermenier-Jeannet A., *Tabagisme et arrêt du tabac. Bilan de l'année 2018*, Observatoire français des drogues et des toxicomanies, février 2019.

Madec P., Plane M., Sampognaro R., « Budget 2018 : pas d'austérité mais des inégalités », *OFCE Policy Brief* n° 30, janvier 2018.

Marbot C., Roy D., « Évaluation de la transformation de la réduction d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile en crédit d'impôt en 2007 », *Économie & prévision* vol. 204-205(1), 2014.

Paquier F., Schmitt K., Sicsic M., « Simulation des effets redistributifs de la transformation de l'ISF en IFI à l'aide du modèle Ines », *Document de travail*, Insee, à paraître.

Pirttilä J., Selin H., "Income shifting within a dual income tax system: evidence from the Finnish tax reform of 1993", *The Scandinavian Journal of Economics* vol. 113(1), 2011.

Romanov D., "The corporation as a tax shelter: evidence from recent Israeli tax changes", *Journal of Public Economics* Vol. 90(10), 2006.

Sicsic M., « Les incitations fiscales au travail et à la R&D et leurs effets sur le marché du travail », *Thèse de doctorat de sciences économiques*, 2019.

Yagan D., "Capital tax reform and the real economy: the effects of the 2003 dividend tax cut", *American Economic Review* vol. 105(12), 2015.

Fiches

Cadrage économique



1.1 PIB, croissance et déficit public

En 2018, le produit intérieur brut (PIB) croît de 1,7 % **en volume**, soit un rythme inférieur à celui de 2017 (+ 2,3 %) mais supérieur à celui de 2016 (+ 1,1 %) (*figure 1*).

La consommation contribue moins à la croissance en 2018 (+ 0,7 point) qu'en 2017 (+ 1,1 point). Il en est de même pour l'investissement des entreprises (+ 0,5 point après + 0,6 point) et celui des ménages (+ 0,1 point après + 0,3 point). À l'inverse, la contribution du commerce extérieur est en hausse (+ 0,7 point après - 0,1 point).

Les dépenses de consommation des ménages décélèrent nettement en volume en 2018 (+ 0,9 % en euros constants après + 1,4 % en 2017) (*figure 2*). Les dépenses alimentaires diminuent (- 1,3 % après + 0,2 %), comme celles en énergie et carburants (- 0,9 % après - 0,8 %). Les achats de biens fabriqués ralentissent (+ 0,8 % après + 2,6 %) : les dépenses en matériels de transport (principalement automobiles) sont moins dynamiques (+ 2,2 % après + 5,6 %), tandis que celles en « autres biens manufacturés » se contractent (- 0,3 % après + 1,3 %), notamment en textile et habillement. Les dépenses en services décélèrent également (+ 1,9 % après + 2,3 %), notamment dans le commerce (+ 3,9 % après + 5,5 %), l'hébergement et la restauration (+ 4,3 % après + 5,2 %) et surtout dans les services de transport (+ 0,8 % après + 3,0 %) en raison des grèves du printemps dans les transports ferroviaires.

L'investissement de l'ensemble des agents économiques décélère nettement en 2018 (+ 2,8 % après + 4,7 % en 2017). Il ralentit pour les ménages (+ 2,0 % après + 6,6 %), du fait du moindre dynamisme des achats de logements neufs. En revanche, l'investissement public accélère (+ 2,4 % après + 0,3 %), porté par l'investissement en construction des collectivités locales. L'investissement des entreprises non financières décélère (+ 3,8 % après + 4,7 %), pour les achats de biens manufacturés (+ 2,0 % après + 2,7 %) comme pour les dépenses en construction (+ 3,5 % après + 4,4 %) ; il reste vigoureux dans

l'information et la communication (+ 7,8 % après + 10,4 %), ainsi que dans les services aux entreprises (+ 2,9 % après + 2,4 %).

En 2018, les exportations en volume ralentissent (+ 3,5 % après + 3,9 %), mais de façon beaucoup moins marquée que les importations (+ 1,2 % après + 3,9 %). De ce fait, le commerce extérieur contribue positivement à la croissance de l'activité, à hauteur de + 0,7 point de PIB. Les exportations ralentissent pour les produits manufacturés (+ 3,6 % après + 4,7 %), à l'exception des matériels de transport (+ 5,4 % après + 4,3 %). Les importations décélèrent fortement pour les biens d'équipement (+ 3,3 % après + 5,7 %) et les matériels de transport (+ 3,4 % après + 8,0 %). Elles baissent fortement en volume pour les produits énergétiques (- 4,0 % après + 4,0 %), mais augmentent en valeur en raison de la hausse des prix du pétrole. Enfin, les importations de services reculent nettement (- 2,1 % après + 1,2 %), tirées à la baisse par les services aux entreprises.

En 2018, le déficit public au sens de Maastricht s'établit à 59,5 milliards d'euros soit 2,5 % du PIB, en amélioration de 4,1 milliards d'euros par rapport à l'année 2017 (2,8 % du PIB) (*figure 3*). La part des recettes publiques dans le PIB recule de 0,1 point après + 0,6 point en 2017, tandis que celle des dépenses publiques diminue à nouveau de 0,4 point après - 0,2 point. Le déficit des administrations publiques centrales se dégrade de 2,1 milliards d'euros : le déficit de l'État se dégrade de 3,8 milliards d'euros, sous l'effet d'une forte décélération des recettes, et le déficit des organismes divers d'administration centrale s'améliore de 1,7 milliard d'euros. L'excédent des administrations publiques locales atteint + 2,3 milliards d'euros, les recettes étant plus dynamiques que les dépenses malgré un investissement soutenu. L'excédent des administrations de sécurité sociale augmente de 5,5 milliards d'euros pour atteindre + 10,8 milliards d'euros, notamment en raison du dynamisme des recettes. Le poids de la dette publique dans le PIB est stable à 98,4 % (2 315,3 milliards d'euros). ■

Définitions

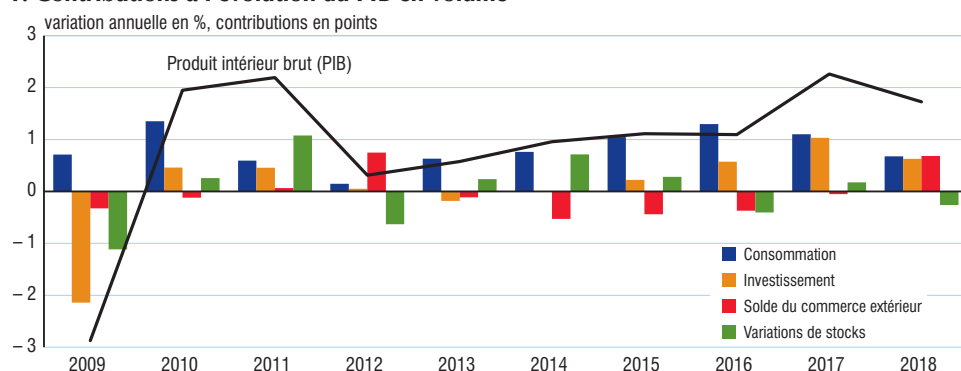
Évolutions en volume : dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les comptes de la Nation en 2018. Le PIB ralentit nettement (+ 1,7 % après + 2,3 %), le pouvoir d'achat des ménages ralentit peu », *Insee Première* n° 1754, mai 2019.
- « Les comptes des administrations publiques en 2018. Le déficit public poursuit sa baisse et s'établit à 2,5 % du PIB », *Insee Première* n° 1753, mai 2019.

PIB, croissance et déficit public 1.1

1. Contributions à l'évolution du PIB en volume



Lecture : en 2018, la consommation contribue pour + 0,7 point à la croissance du PIB.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

2. PIB et opérations sur biens et services

	Évolution en volume aux prix de l'année précédente (en %)			2018		
	2016	2017	2018	Évolution des prix par rapport à 2017 (en %)	Valeur (en milliards d'euros)	Contribution à la croissance du PIB en volume (en points de %)
Produit intérieur brut (PIB)	1,1	2,3	1,7	0,8	2 353,1	1,7
Importations	2,9	3,9	1,2	2,0	755,6	0,4
Ensemble des emplois finals	1,5	2,7	1,6	1,1	3 108,7	2,1
Consommation effective des ménages	1,8	1,4	0,9	1,2	1 628,8	0,6
dont : dépenses de consommation :						
des ménages ¹	1,8	1,4	0,9	1,5	1 219,8	0,5
individualisable des administrations publiques ¹	1,9	1,6	0,8	0,5	360,3	0,1
Consommation collective des administrations publiques	0,4	1,1	0,9	0,6	190,6	0,1
Investissement	2,7	4,7	2,8	1,4	537,9	0,6
dont : entreprises non financières	2,9	4,7	3,8	1,1	303,5	0,5
ménages	2,8	6,6	2,0	1,9	126,4	0,1
administrations publiques	0,0	0,3	2,4	1,8	79,9	0,1
Variations de stocks (en contribution au PIB) ²	-0,4	0,2	-0,3	///	14,0	-0,3
Exportations	1,8	3,9	3,5	0,8	737,4	1,1

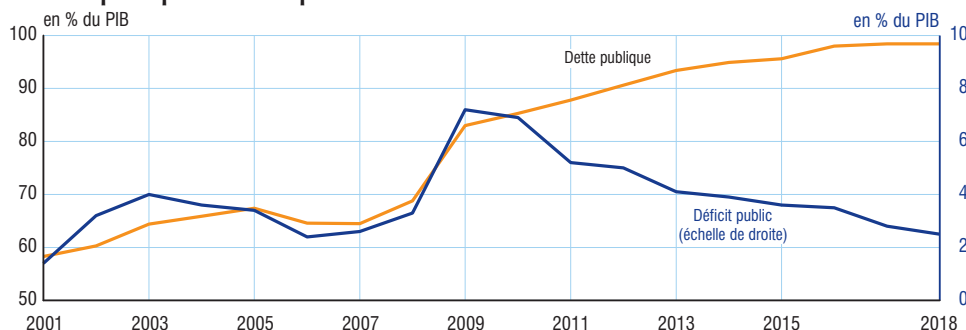
/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. La dépense de consommation des ménages correspond aux dépenses que les ménages supportent directement. La dépense de consommation individualisable des administrations publiques est celle dont les bénéficiaires peuvent être précisément définis. Elle correspond à des prestations en nature (biens ou services) dont bénéficient les ménages (dépenses pour l'éducation et pour la santé par exemple). 2. Y compris « acquisitions moins cessions d'objets de valeurs ».

Lecture : en 2018, l'investissement contribue à hauteur de 0,6 point à la croissance du PIB.

Champ : France. Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

3. Dette publique et déficit public



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

1.2 Revenu disponible brut...

En 2018, le **pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages** (RDB) ralentit légèrement (+ 1,2 % après + 1,4 % en 2017) (*figure 1*). Si le revenu disponible en euros courants progresse plus fortement que l'an passé (+ 2,7 % après + 2,2 %), la hausse des prix (+ 1,5 % après + 0,8 %), du fait notamment de la hausse du prix des hydrocarbures, pèse sur le pouvoir d'achat.

La rémunération totale des salariés (y compris cotisations sociales employeurs) ralentit légèrement (+ 2,8 % en euros courants après + 3,0 % en 2017) (*figure 2*). En revanche, les salaires nets accélèrent (+ 4,7 % après + 3,0 %) en raison de la forte baisse des cotisations salariales (- 8,3 %). Le salaire net par tête progresse nettement plus que l'an passé (+ 3,7 % après + 1,9 %), tandis que l'emploi salarié croît à un rythme proche (+ 1,0 % après + 1,1 %). Le revenu brut des entrepreneurs individuels fléchit en 2018 (- 0,2 %), mais, comme pour les salariés, la baisse de leurs cotisations (- 5,0 %) permet à leur revenu net de progresser (+ 1,3 % après + 1,7 %).

En 2018, les revenus du patrimoine (constitués des loyers réels et des **loyers imputés**, ainsi que des revenus financiers) accélèrent (+ 4,1 % après + 1,0 %) en raison principalement de la forte hausse des dividendes reçus par les ménages (+ 24,3 % après - 2,3 %), dans un contexte de fiscalité plus incitative avec notamment la mise en place en 2018 du prélèvement forfaitaire unique. Les revenus tirés des loyers (réels et imputés) progressent au même rythme qu'en 2017 (+ 2,5 %).

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine payés par les ménages accélèrent fortement en 2018 (+ 9,6 % après + 2,4 %), essentiellement en raison de la bascule des cotisations salariales vers la CSG. En revanche, le remplacement de l'impôt de solidarité sur la

fortune par l'impôt sur la fortune immobilière ainsi que la mise en place progressive du dégrèvement de taxe d'habitation ont joué à la baisse.

Les prestations sociales en espèces reçues par les ménages progressent plus rapidement qu'en 2017 (+ 2,3 % après + 1,5 %). Les prestations vieillesse accélèrent (+ 2,7 % après + 1,7 %). Les prestations familiales sont stables et la progression des dépenses d'assurance maladie est contenue, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) progressant de 2,3 % en 2018.

Les **dépenses pré-engagées** sont celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme (dépenses de logement ou de téléphonie par exemple). Leur part dans les dépenses de consommation des ménages a plus que doublé entre 1959 et 2009, mais reste relativement stable depuis. Elles représentent aujourd'hui près de 30 % du RDB des ménages. En 2018, elles sont moins dynamiques que le RDB des ménages (+ 2,2 % contre + 2,7 %), si bien que le **revenu arbitral des ménages** augmente un peu plus vite (+ 2,9 %) que le RDB. Mais l'indice du prix de la dépense de consommation des ménages autre que pré-engagée augmente plus vite que celui de la consommation totale des ménages, si bien que le pouvoir d'achat du revenu arbitral des ménages augmente au même rythme (+ 1,2 %) que le pouvoir d'achat du RDB.

Le pouvoir d'achat est une grandeur macroéconomique. Pour approcher une mesure plus individuelle, il faut notamment tenir compte du nombre et de la composition des ménages en rapportant l'évolution du pouvoir d'achat à celle des **unités de consommation** (UC). En 2018, le pouvoir d'achat du RDB par UC progresse de 0,7 % et revient à son niveau de 2010. ■

Définitions

Le **revenu disponible brut des ménages** (RDB) comprend les revenus d'activité (rémunérations des salariés et revenu mixte) et les revenus du patrimoine, augmentés des prestations sociales hors transferts en nature et diminués des impôts et cotisations sociales versés. L'évolution du **pouvoir d'achat du RDB** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des dépenses de consommation des ménages.

Revenu arbitral des ménages : différence entre leur revenu disponible brut et les dépenses pré-engagées.

Loyers imputés, dépenses pré-engagées, unités de consommation : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *L'Économie française*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Les comptes de la Nation en 2018 – Le PIB ralentit nettement (+ 1,7 % après + 2,3 %), le pouvoir d'achat des ménages ralentit peu », *Insee Première* n° 1754, mai 2019.

... et pouvoir d'achat des ménages 1.2

1. Revenu disponible, revenu arbitral des ménages et évolution de leur pouvoir d'achat par unité de consommation

		2014	2015	2016	2017	2018
Revenu disponible brut (en milliards d'euros)	a	1 315,1	1 329,7	1 353,5	1 383,4	1 421,2
Dépenses de consommation pré-engagées	b	386,9	393,8	397,7	405,8	414,9
Revenu arbitral	a - b	928,2	935,9	955,8	977,5	1 006,3
Évolutions (en %)						
Du revenu disponible brut		1,3	1,1	1,8	2,2	2,7
Du revenu arbitral		1,8	0,8	2,1	2,3	2,9
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages		0,1	0,3	0,2	0,8	1,5
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages autre que pré-engagée		- 0,2	- 0,0	0,2	0,9	1,7
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages¹		1,2	0,8	1,6	1,4	1,2
Du pouvoir d'achat arbitral des ménages ²		2,0	0,9	1,9	1,3	1,2
De nombre d'unités de consommation		0,6	0,6	0,5	0,5	0,5
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation¹		0,6	0,3	1,0	0,8	0,7
Du pouvoir d'achat arbitral par unité de consommation ²		1,4	0,3	1,4	0,8	0,7

1. L'évolution calculée au sens de la comptabilité nationale est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation finale des ménages.

2. L'évolution calculée est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation non pré-engagées des ménages.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

2. Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

		En 2018		Évolution en valeur (en %)	
		Montant (en Md€)	Part dans le revenu disponible brut (en %)	2017	2018
Rémunération des salariés	1	1 251,9	88,1	3,0	2,8
dont salaires et traitements bruts		918,4	64,6	3,1	2,9
Revenu mixte	2	121,3	8,5	1,3	- 0,3
dont entrepreneurs individuels		115,3	8,1	1,2	- 0,2
Revenu du patrimoine	3	270,8	19,1	1,0	4,1
Revenu primaire	4=1+2+3	1 644,1	115,7	2,5	2,8
Impôts sur le revenu et le patrimoine	5	- 248,3	- 17,5	2,4	9,6
Cotisations sociales salariés et non-salariés versées	6	- 146,7	- 10,3	3,2	- 7,7
dont cotisations sociales à la charge des salariés		- 118,3	- 8,3	3,9	- 8,3
Cotisations sociales employeurs versées	7	- 333,5	- 23,5	2,5	2,6
Prestations sociales reçues en espèces	8	504,9	35,5	1,5	2,3
Solde des autres transferts courants (reçus moins versés)	9	0,8	0,1	ns	ns
Revenu disponible brut (RDB)	(4+5+6+7+8+9)	1 421,2	100,0	2,2	2,7

ns : non significatif.

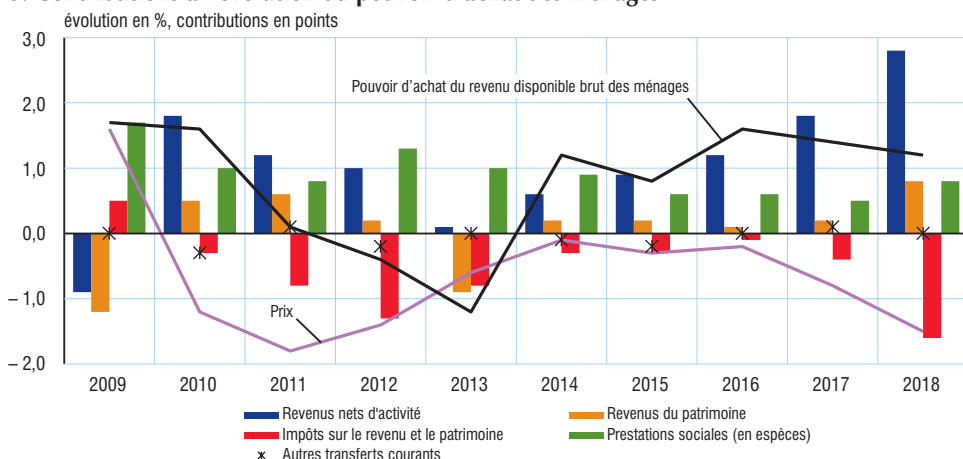
Md€ : milliards d'euros.

Note : la rémunération des salariés recouvre les salaires et traitements bruts et les cotisations sociales à la charge des employeurs.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

3. Contributions à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages



Lecture : en 2018, les revenus du patrimoine en euros courants contribuent pour + 0,8 point à la progression du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages, les prix ayant une contribution de - 1,5 point.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

1.3 Consommation et épargne des ménages

En 2018, la dépense de **consommation des Ménages** ralentit nettement en volume (+ 0,9 % après + 1,4 % en 2017) (figure 1). Ce ralentissement intervient dans un contexte de relative stabilité du pouvoir d'achat des ménages (+ 1,2 % après + 1,4 % en 2017). En effet, l'accélération de leur **revenu disponible brut** (+ 2,7 % en valeur après + 2,2 % en 2017) ne compense pas complètement l'accélération des prix (+ 1,5 % après + 0,8 % en 2017). Le revenu disponible brut des ménages augmentant plus vite que leurs dépenses de consommation, le **taux d'épargne des ménages** augmente de 0,3 point pour atteindre 14,2 % (figure 2). La consommation effective des ménages, qui inclut les dépenses directement financées par la collectivité, augmente de 0,9 % en volume après + 1,4 % en 2017.

En 2018, la part des **dépenses pré-engagées** dans le revenu disponible brut baisse légèrement pour la troisième année consécutive pour atteindre 29,2 % (après 29,3 % en 2017) (figure 3). Elle se rapproche ainsi de son niveau moyen post-crise économique : 29,2 % en moyenne sur 2008-2018. Les dépenses de logement, chauffage et éclairage représentent plus des trois quarts des dépenses pré-engagées. La dépense des ménages en loyers réels accélère en volume (+ 4,6 % en volume après + 1,5 %) en raison de la baisse de l'aide personnalisée au logement (APL), qui se traduit en comptabilité nationale par un transfert de volumes de dépense des administrations publiques vers les ménages. Le prix des loyers réels se replie de 0,7 point en 2018 en raison de la baisse du prix des loyers dans le secteur HLM (- 1,5 %), avec la mise en place du dispositif de réduction de loyer de solidarité (RLS) à l'été 2018 pour compenser la diminution

de l'APL de ces mêmes locataires. La dépense en chauffage et éclairage se replie en volume au même rythme qu'en 2017 (- 1,7 % en volume). Les températures ont en effet été plus clémentes qu'en 2017, l'année 2018 ayant été la plus chaude depuis le début du XX^e siècle.

Le tabac, l'alimentation et les boissons alcoolisées sont en net repli en 2018. La dépense des ménages en tabac recule (- 7,6 % en volume), du fait de la hausse des prix (+ 14,2 % en 2018) induite par l'augmentation du prix du paquet, celui-ci devant atteindre 10 euros à horizon 2020. Les Français consomment toujours moins de viandes (- 2,4 % en volume) et la dépense en fruits et légumes accentue son repli (- 2,5 % en volume). La dépense des ménages en vins d'appellation d'origine contrôlée et de qualité supérieure se replie elle aussi fortement en 2018 (- 9,5 % en volume). La dépense en articles d'habillement et chaussures baisse nettement (- 2,6 % en volume après + 1,4 % en 2017).

À l'inverse, l'hébergement-restauration reste très dynamique (+ 4,3 % en volume après + 5,3 % en 2017), la Coupe du monde masculine de football ayant notamment profité aux services de débit de boissons (+ 9,1 % en volume en 2018) et à la restauration rapide. Les dépenses de transports, bien que décélérant, restent un moteur de croissance de la consommation (+ 1,6 % en volume après + 3,6 % en 2017). Elles sont principalement portées par la dépense des ménages en équipement automobile (+ 4,7 %) et en achat de véhicules en *leasing* (+ 8,7 % en volume, bien que tendanciellement en ralentissement). La dépense en loisirs et culture reste assez dynamique (+ 1,5 % en volume après + 1,6 % en 2017). ■

Définitions

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de **consommation des ménages** sont distingués :

- la dépense de consommation finale des ménages qui recouvre les seules dépenses que les ménages supportent directement. Elle exclut ainsi les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple logement) ;
- la consommation finale effective qui recouvre l'ensemble des biens et services consommés par les ménages, que ces derniers financent intégralement ou partiellement cette dépense.

Le **revenu disponible brut** des ménages correspond au revenu, après impôts et prestations sociales, que les ménages peuvent affecter à la consommation ou à l'épargne. Le **taux d'épargne des ménages** est le rapport entre l'épargne des ménages et leur revenu disponible.

Les **dépenses pré-engagées** désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les comptes de la Nation en 2018. Le PIB ralentit nettement (+ 1,7 % après + 2,3 %), le pouvoir d'achat des ménages ralentit peu », *Insee Première* n° 1754, mai 2019.
- Voir *fiche 1.2*.

Consommation et épargne des ménages 1.3

1. Évolution de la consommation des ménages par fonction

en %

	Variations en volume au prix de l'année précédente						Coefficients budgétaires ¹
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018
Alimentation et boissons non alcoolisées	1,2	1,1	0,9	1,1	0,4	-0,7	13,3
<i>dont produits alimentaires</i>	1,2	1,1	0,7	1,1	0,2	-0,9	12,1
Boissons alcoolisées et tabac	-2,3	-2,1	1,3	0,0	-0,8	-3,8	3,8
Articles d'habillement et chaussures	-0,8	1,1	1,2	-0,5	1,4	-2,6	3,7
Logement ² , chauffage, éclairage	1,1	-1,2	1,1	1,4	0,7	1,4	26,6
Équipement du logement	-1,7	0,3	2,0	2,2	2,1	0,3	4,8
Santé (dépenses à la charge des ménages)	1,7	1,7	2,0	2,0	-1,3	1,1	4,0
Transports	-2,0	-0,5	2,3	4,0	3,6	1,6	14,3
Communications	14,5	4,9	3,9	0,0	2,9	2,8	2,4
Loisirs et culture	-1,7	1,5	1,3	1,6	1,6	1,5	8,0
<i>dont appareils électroniques et informatiques</i>	-3,0	2,7	0,8	3,8	-3,9	1,8	1,1
Éducation (dépenses à la charge des ménages)	3,5	1,8	2,9	1,0	6,9	-0,2	0,5
Hôtels, cafés et restaurants	-1,2	1,6	0,8	2,0	5,3	4,3	7,7
Autres biens et services	1,8	1,7	1,7	-0,4	2,6	0,5	12,3
Dépenses de consommation finale des ménages	0,5	0,8	1,5	1,8	1,4	0,9	100,0
Dépenses de consommation financées par la collectivité³	1,4	2,1	1,4	1,9	1,6	0,8	///
ISBSM ³	1,0	2,6	2,0	1,6	1,5	1,3	///
Administrations publiques ³	1,5	2,1	1,3	1,9	1,6	0,8	///
<i>dont : santé</i>	2,5	3,7	2,6	3,9	3,2	1,9	///
<i>éducation</i>	0,4	0,9	0,6	0,9	0,2	0,6	///
Consommation finale effective des ménages	0,7	1,1	1,4	1,8	1,4	0,9	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

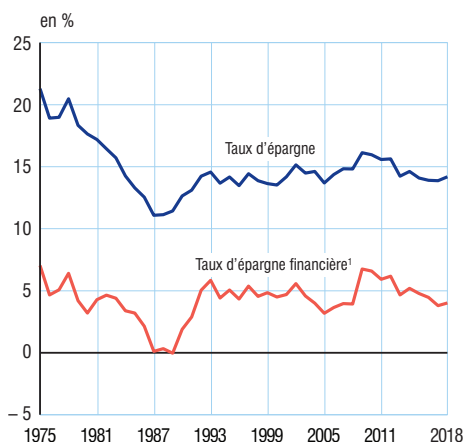
1. Le coefficient budgétaire représente la part de la dépense en valeur consacrée à un bien ou un service particulier (ou à une catégorie de biens ou services) dans la dépense de consommation des ménages. Pour que la somme des coefficients budgétaires soit égale à 100, il faut y ajouter le poids de la correction territoriale (différence entre les achats à l'étranger des résidents et les achats en France des non-résidents) : -1,4 %.

2. Y compris les loyers dits « imputés ».

3. Les dépenses de consommation financées par la collectivité regroupent les dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBSM : unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages, comme les organisations caritatives, les clubs sportifs, etc.), ainsi que les dépenses des administrations publiques en biens et services individualisables.

Champ : France. Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

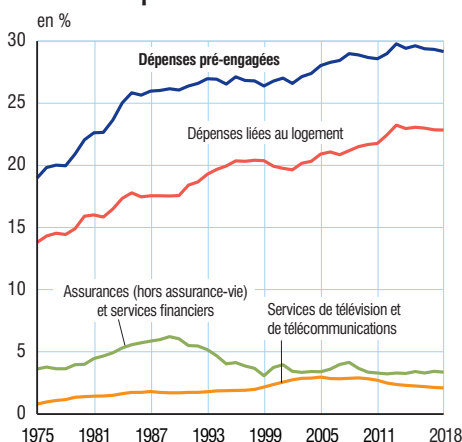
2. Taux d'épargne des ménages



1. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement, soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le taux d'épargne financière est le rapport de la capacité de financement au revenu disponible. Pour plus de précisions, voir annexe Glossaire.

Champ : France. Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

3. Part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible brut



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Fiches

Population

2.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2019, la France compte 66,99 millions d'habitants, dont 64,81 millions en métropole et 2,18 millions dans les cinq départements d'outre-mer (*figure 1*). En 2018, la population continue de croître au même rythme qu'en 2017 (+ 0,3 %), mais de façon plus modérée que précédemment (+ 0,5 % par an entre 2008 et 2013, puis + 0,4 % par an entre 2014 et 2016). Comme par le passé, cette croissance est essentiellement portée par le **solde naturel** (+ 144 000 en 2018). Cependant, celui-ci est inférieur de près de 20 000 personnes à celui de 2017 et il est le plus faible enregistré depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le **solde migratoire** est estimé à + 58 000 personnes en 2018 et participe moins que le solde naturel à l'augmentation de la population française.

En 2018, 758 000 bébés sont nés en France, soit 12 000 naissances de moins qu'en 2017 (- 1,5 %). Cette baisse s'explique par la diminution de la population féminine en âge de procréer et, plus encore, par celle de sa fécondité. Le nombre de femmes de 20 à 40 ans, les plus fécondes, décroît en effet depuis le milieu des années 1990 : en 2018, elles sont 8,4 millions contre 8,8 millions en 2008 et 9,1 millions en 1998. Par ailleurs, l'**indicateur conjoncturel de fécondité** est en baisse pour la quatrième année consécutive (*figure 2*). En 2018, il s'établit à 1,87 enfant par femme, contre 1,90 en 2017, 1,92 en 2016, 1,96 en 2015 et après une période de stabilité autour de 2,00 entre 2006 et 2014. Les femmes de 25 à 34 ans restent les plus fécondes en 2018. Toutefois, la baisse de leur fécondité, amorcée dans les années 2000 pour les 25 à 29 ans et en 2011 pour les 30 à 34 ans, s'accroît depuis 2015. La fécondité des femmes les plus jeunes (âgées de 15 à 24 ans) diminue régulièrement depuis 2011. La fécondité des femmes de 35 à 39 ans a augmenté du début des années 1980 jusqu'en 2015 et compensait la baisse aux autres âges jusqu'à cette date ; depuis

2015, ce n'est plus le cas puisqu'elle est restée stable. L'âge moyen à l'accouchement continue de croître régulièrement : il atteint 30,6 ans en 2018, contre 29,8 ans dix ans plus tôt.

En 2018, la France a enregistré 614 000 décès, soit 8 000 de plus qu'en 2017 (+ 1,3 %). Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* à des âges de forte mortalité. En outre, l'épidémie de grippe hivernale débutée en fin d'année 2017 a été exceptionnellement longue, avec deux pics de mortalité début janvier et fin février qui ont accru la mortalité des personnes âgées. L'épisode caniculaire du 24 juillet au 8 août 2018 a également eu un léger impact, principalement sur la mortalité des personnes âgées de 65 à 74 ans.

En 2018, l'**espérance de vie à la naissance** progresse de 0,1 an pour les femmes et reste stable pour les hommes par rapport à 2017 (*figure 3*). Dans les conditions de mortalité de 2018, une femme vivrait en moyenne 85,3 ans et un homme 79,4 ans. L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes augmente légèrement en 2018 (+ 0,1 an) pour atteindre 5,9 ans, après une tendance à la réduction depuis les années 1990 : il est passé de 8,2 ans en 1994 à 5,8 ans en 2017.

L'évolution est comparable pour l'espérance de vie à 60 ans : en 2018, elle augmente de 0,1 an pour les femmes et reste stable pour les hommes. À cet âge, elle atteint 27,6 ans pour les femmes et 23,2 ans pour les hommes.

Au 1^{er} janvier 2019, la France compte 24,1 % d'habitants âgés de moins de 20 ans, 55,9 % d'habitants âgés de 20 à 64 ans et 20,0 % d'habitants âgés de 65 ans ou plus (*figure 4*). La part des seniors a augmenté de 5,1 points depuis 1995 et de 3,3 points depuis 2011. La progression s'accroît depuis 2011, année où la première génération nombreuse du *baby-boom* (née en 1946) a atteint 65 ans. ■

Définitions

Le **solde naturel** désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le **solde migratoire** désigne la différence entre les entrées et les sorties du territoire.

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.

L'**espérance de vie à la naissance** mesure la durée de vie moyenne ou l'âge moyen au décès d'une génération fictive qui aurait tout au long de son existence les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2018 - La fécondité baisse depuis quatre ans », *Insee Première* n° 1730, janvier 2019.
- « 606 000 personnes sont décédées en France en 2017, la moitié avait plus de 83 ans », *Insee Focus* n° 128, octobre 2018.
- « 770 000 bébés nés en France en 2017 : six sur dix sont nés hors mariage », *Insee Focus* n° 124, septembre 2018.
- Voir *fiches 5.3 et 6.1*.

1. Évolution générale de la situation démographique

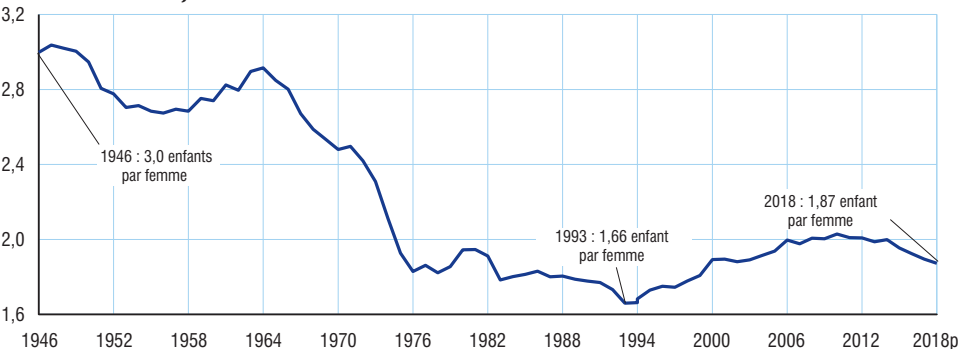
	Population au 1 ^{er} janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué	Ajustement ¹
en milliers						
1995	59 281	759,1	540,3	+ 218,7	+ 42,2	- 54,1
2000	60 508	807,4	540,6	+ 266,8	+ 72,0	+ 94,5
2005	62 731	806,8	538,1	+ 268,7	+ 92,2	+ 94,5
2010	64 613	832,8	551,2	+ 281,6	+ 38,9	+ 0,0
2012	65 241	821,0	569,9	+ 251,2	+ 72,3	+ 0,0
2013	65 565	811,5	569,2	+ 242,3	+ 100,1	+ 0,0
2014 hors Mayotte	65 907	811,4	558,7	+ 252,7	+ 30,0	+ 0,0
2014 y compris Mayotte	66 131	818,6	559,3	+ 259,3	+ 32,0	+ 0,0
2015	66 422	798,9	593,7	+ 205,3	+ 41,0 p	- 66,0 p
2016	66 603	783,6	593,9	+ 189,8	+ 58,0 p	- 82,0 p
2017	66 768 p	769,6	606,3	+ 163,3	+ 58,0 p	- 99,0 p
2018	66 891 p	758,0 p	614,0 p	+ 144,0 p	+ 58,0 p	- 100,0 p
2019	66 993 p	nd	nd	nd	nd	nd

nd : non disponible. p : résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2018.

1. Le questionnaire du recensement de la population a été amélioré afin de mieux connaître les situations de multi-résidence et d'éviter que certaines personnes en situation de multi-résidence (notamment les enfants en résidence partagée) ne soient comptées dans chacun de leur logement. Comme le recensement s'appuie sur cinq enquêtes annuelles de recensement, la correction de cette surestimation s'opère sur plusieurs années. Un ajustement a donc été introduit pour estimer les évolutions annuelles de population à questionnement inchangé. Il sera révisé avec les résultats de l'enquête annuelle de recensement de 2019. L'ajustement est donc provisoire. Les explications méthodologiques de cette rupture de série peuvent être consultées dans Insee, note technique, 2019 (https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/3692693/Recensement-changement-questionnaire_2018.pdf)

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2014, France à partir de 2014. Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. Indicateur conjoncturel de fécondité



p : résultats provisoires.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1994, France hors Mayotte à partir de 1994, France à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population (résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2018).

3. Espérance de vie à la naissance et à 60 ans

	en années			
	À la naissance		À 60 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1995	81,9	73,8	24,9	19,7
2000	82,8	75,2	25,6	20,4
2005	83,8	76,7	26,4	21,4
2010	84,6	78,0	27,1	22,4
2012	84,8	78,5	27,2	22,6
2013	85,0	78,7	27,4	22,8
2014	85,4	79,2	27,7	23,1
2015	85,1	79,0	27,4	22,9
2016 p	85,3	79,3	27,5	23,1
2017 p	85,2	79,4	27,5	23,2
2018 p	85,3	79,4	27,6	23,2

p : résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2018.

Lecture : en 2018, l'espérance de vie des hommes à 60 ans est de 23,2 ans. Ce chiffre représente le nombre moyen d'années restant à vivre aux hommes de 60 ans, avec les conditions de mortalité par âge, au-delà de 60 ans, observées en 2018.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

4. Évolution de la répartition de la population par groupe d'âges au 1^{er} janvier

	en %			
	Moins de 20 ans	De 20 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
1995	26,4	53,7	5,0	14,9
2000	25,8	53,8	4,6	15,8
2005	25,3	54,0	4,4	16,3
2010	24,8	52,6	6,0	16,6
2012	24,6	52,0	6,3	17,1
2013	24,5	51,6	6,3	17,6
2014 hors Mayotte	24,5	51,3	6,2	18,0
2014 y compris Mayotte	24,6	51,2	6,2	18,0
2015	24,6	50,9	6,1	18,4
2016 p	24,6	50,4	6,1	18,9
2017 p	24,4	50,2	6,1	19,3
2018 p	24,3	49,9	6,1	19,7
2019 p	24,1	49,8	6,1	20,0

p : résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2018.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2014, France à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population.

2.2 Ménages et familles

En 2016, en France, 64,9 millions de personnes habitent dans 29,2 millions de résidences principales, constituant autant de **ménages**. La taille des ménages diminue depuis les années 1970 (2,2 personnes en moyenne en 2016, contre 3,1 en 1968), en lien notamment avec le vieillissement de la population et la plus grande fragilité des unions.

De 1990 à 1999, la part des personnes vivant en **couple** a nettement baissé avant 65 ans (*figure 1*). Cette baisse se poursuit après 1999, en particulier entre 40 et 60 ans, de façon comparable à chaque âge pour les deux sexes. À l'inverse, les seniors vivent plus longtemps avec leur conjoint qu'auparavant, surtout les femmes, du fait de l'allongement de l'espérance de vie.

Le nombre de mariages est stable : 234 000 ont été célébrés en 2017, dont 7 000 entre personnes de même sexe, contre 233 000 en 2016. Il reste à un niveau historiquement bas. Le nombre de pactes civils de solidarité (Pacs) a atteint un pic en 2010 (206 000 conclus), puis a baissé fortement en 2011 (152 000), année où la fiscalité a changé. Il remonte progressivement depuis lors et atteint 194 000 en 2017, dont 7 000 entre personnes de même sexe.

En 2016, 36 % des ménages sont constitués d'une seule personne ; ils regroupent 16 % de la population, contre 10 % en 1990 (*figure 2*). Avant 50 ans, les personnes habitant seules dans leur logement sont surtout des hommes, mais les femmes sont largement majoritaires après 75 ans (huit sur dix), celles-ci survivant souvent à leur conjoint. La part des ménages constitués d'un couple sans **enfant** au domicile a légèrement augmenté (25 % en 2016

contre 23 % en 1990), ce qui s'explique en grande partie par le vieillissement de la population. De son côté, la proportion de ménages avec au moins un enfant mineur diminue : elle passe de 35 % en 1990 à 27 % en 2016.

Sur les 8,0 millions de familles avec enfants de moins de 18 ans, 1,9 million sont des **familles monoparentales**, soit 23 % (*figure 3*). Cette part a fortement augmenté depuis 1990 où elle s'élevait à 12 %. Dans 85 % des cas, les enfants résident (ou résident principalement) avec leur mère. Les familles monoparentales comptent en moyenne moins d'enfants mineurs au domicile que les couples avec enfants (1,6 contre 1,8). Ainsi, en 2016, 6 familles monoparentales sur 10 ne comptent qu'un enfant mineur, contre 4 sur 10 pour les couples avec enfants. De son côté, la part des familles nombreuses diminue. En 2016, 17 % des familles avec enfants mineurs comprennent au moins trois enfants mineurs au domicile contre 20 % en 1990.

En 2011, en France métropolitaine, 75 % des enfants mineurs vivant en famille résident avec leurs deux parents, 18 % au sein d'une famille monoparentale et 7 % avec un parent et un beau-parent. Les familles recomposées constituent 9 % des familles avec enfants mineurs et regroupent 1,5 million d'enfants mineurs, dont un peu plus d'un tiers (530 000) sont issus de l'union actuelle. Par ailleurs, 330 000 parents séparés (290 000 pères et 40 000 mères) vivant principalement seuls forment une partie du temps une famille monoparentale, quand leurs enfants les rejoignent. De même, 90 000 couples sans enfant forment une partie du temps une famille recomposée, quand les enfants de l'un des conjoints les rejoignent. ■

Définitions

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Il peut être constitué d'une seule personne. 1,5 million de personnes vivent « hors ménage » : les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abri, et surtout les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, résidences universitaires, etc.). Un enfant en résidence alternée est rattaché au ménage du parent chez qui il séjournerait le premier jour de collecte de l'enquête de recensement. Un ménage dit « complexe » est un ménage qui n'est pas constitué uniquement d'une personne seule, d'un couple avec ou sans enfants ou d'une famille monoparentale, par exemple un ménage où cohabitent plusieurs générations ou des personnes en colocation. Pour étudier la composition des familles, on utilise la définition de « **couple** au sein d'un ménage » : deux personnes cohabitant dans la même résidence principale, qu'elles soient ou non mariées ensemble.

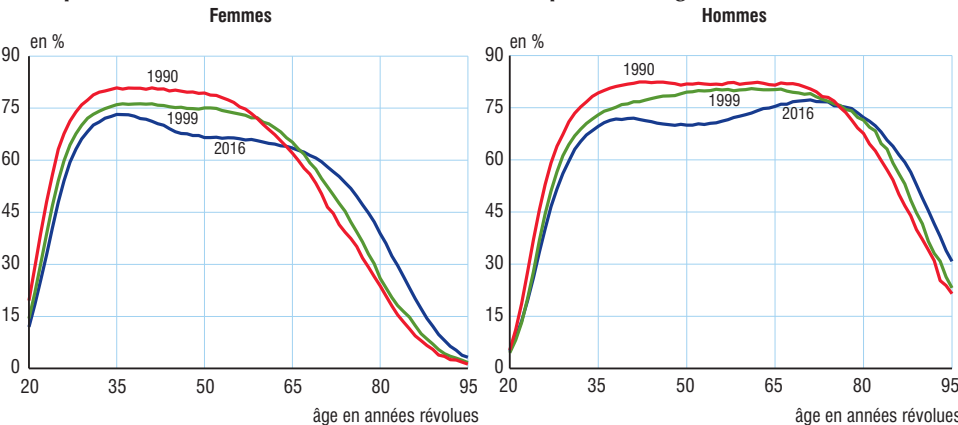
Un **enfant** désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Une **famille monoparentale** comprend un parent résidant sans conjoint avec un ou plusieurs enfants.

Pour en savoir plus

- « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », *Insee Première* n° 1728, janvier 2019.
- « Les Pacs à l'Ouest, les mariages à l'Est : une répartition des types d'unions différente selon les territoires », *Insee Première* n° 1682, janvier 2018.
- « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », *Insee Première* n° 1663, août 2017.
- « Vivre dans plusieurs configurations familiales », *Insee Première* n° 1647, mai 2017.
- Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

1. Proportion de femmes et d'hommes vivant en couple selon l'âge



Champ : France hors Mayotte, population totale.
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2016 (exploitations complémentaires).

2. Ménages et population des ménages

	Ménages				Population			
	Répartition (en %)			Nombre (en milliers)	Répartition (en %)			Nombre (en milliers)
	1990	1999	2016		1990	1999	2016	
Ménage composé uniquement								
d'un homme seul	10,1	12,4	15,4	4 496	3,9	5,1	6,9	4 496
d'une femme seule	16,9	18,4	20,4	5 958	6,5	7,6	9,2	5 958
d'un couple sans enfant	23,4	24,5	25,5	7 448	18,1	20,3	23,0	14 896
d'un couple avec enfants	36,4	31,6	25,3	7 395	55,4	50,8	43,9	28 483
dont avec enfants de moins de 18 ans	29,1	25,0	20,5	6 006	45,8	41,8	36,9	23 922
d'une famille monoparentale	6,8	7,6	9,0	2 640	6,7	8,0	10,4	6 761
dont avec enfants de moins de 18 ans	3,7	4,5	5,7	1 672	4,1	5,2	7,2	4 639
Ménage complexe¹	6,4	5,5	4,4	1 299	9,4	8,1	6,6	4 289
dont avec enfants de moins de 18 ans	2,0	1,7	1,1	333	4,2	3,7	2,5	1 642
Ensemble	100,0	100,0	100,0	29 236	100,0	100,0	100,0	64 883

1. La moitié des ménages complexes sont formés de personnes sans lien de couple ou de filiation directe. L'autre moitié comprend un couple avec ou sans enfants et/ou une famille monoparentale et d'autres personnes.
Note : les « enfants » sont pris en compte sans limite d'âge ; les « enfants de moins de 18 ans » sont ceux qui n'ont pas encore atteint leur 18^e anniversaire.
Champ : France hors Mayotte, population des ménages.
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2016 (exploitations complémentaires).

3. Familles avec enfants de moins de 18 ans

en milliers

	Nombre de familles			Nombre d'enfants mineurs		
	1990	1999	2016	1990	1999	2016
Couple avec enfants ¹	6 700	6 339	6 177	12 591	11 664	11 278
Famille monoparentale	953	1 289	1 856	1 494	2 022	2 934
Ensemble	7 653	7 628	8 032	14 085	13 686	14 212
Part des familles monoparentales (en %)	12,4	16,9	23,1	10,6	14,8	20,6
Part des familles mère-enfants au sein des familles monoparentales (en %)	88,5	87,7	83,7	89,2	88,3	84,8

1. Une partie des couples avec enfants sont des familles recomposées : un enfant au moins est né d'une union précédente de l'un des conjoints.
Note : certaines « familles » partagent le logement avec d'autres personnes, voire une autre famille (et font donc partie d'un « ménage complexe ») ; les chiffres présentés ici par type de famille diffèrent donc de ceux de la figure 2 par type de ménage.
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, familles avec au moins un enfant de 0 à 17 ans (en âge révolu).
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2016 (exploitations complémentaires).

2.3 Immigrés et descendants d'immigrés

En 2018, 6,4 millions d'**immigrés** vivent en France hors Mayotte, soit 9,6 % de la population (*figure 1*). L'immigration en France est un phénomène ancien : au début du XX^e siècle, 1,1 million d'immigrés résidaient en France métropolitaine ; ils étaient 2,3 millions en 1954 et 3,9 millions en 1975. La population immigrée croît modérément de 1975 à 1999 et sa part dans la population reste stable (7,4 % en 1975, 7,3 % en 1999). Elle augmente à nouveau depuis 1999. En 2018, quatre immigrés sur dix présents en France sont devenus français.

En 2018, 50 % des immigrés sont des femmes, contre 44 % en 1968. Jusqu'au milieu des années 1970, les flux d'immigration étaient majoritairement masculins, comblant les besoins de main-d'œuvre nés de la reconstruction d'après-guerre, puis de la période des Trente Glorieuses. Depuis, la part des femmes est croissante, qu'il s'agisse de regroupement familial ou non. À partir du milieu des années 1980, les femmes migrent de plus en plus souvent pour des raisons autres que familiales, par exemple pour trouver un emploi en adéquation avec leur diplôme ou pour suivre des études. Parmi les immigrés arrivés en 2017, les femmes sont majoritaires (52 %), en particulier parmi ceux originaires des pays d'Asie du Sud-Est et de Chine (66 %), d'Algérie (58 %), du Maroc (56 %) et des pays d'Europe hors Union européenne (55 %).

En 2018, 46 % des immigrés sont nés dans un pays du continent africain, soit 2,9 millions de personnes (*figure 2*). 1,9 million sont originaires du Maghreb, soit 30 % des immigrés, une proportion restée stable depuis les années 1980. Entre 2008 et 2018, le nombre d'immigrés originaires d'Afrique a progressé de 2,5 % par an en moyenne. Cette croissance a été plus forte pour les pays d'Afrique hors Maghreb (4,3 %). 34 % des immigrés

sont originaires d'Europe, contre 66 % en 1975. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre d'immigrés venus d'Espagne, d'Italie et du Portugal, en raison des décès ou des retours au pays. Les origines des immigrés européens sont de plus en plus variées, avec une part croissante d'immigrés nés en Europe hors Union européenne. Enfin, 15 % des immigrés sont originaires d'Asie. La migration en provenance de Chine ainsi que des pays du Moyen-Orient s'est accrue au cours des dix dernières années.

Nés en France, les **descendants d'immigrés** n'ont pas connu eux-mêmes la migration. En 2018, 7,5 millions de descendants d'immigrés vivent en France hors Mayotte, soit 11,2 % de la population (*figure 3*). La moitié des descendants d'immigrés sont nés en France de deux parents immigrés. Dans 8 cas sur 10, les deux parents immigrés ont le même pays d'origine. En 2018, 53 % des descendants d'immigrés ont moins de trente ans.

L'origine des descendants d'immigrés, ainsi que leur âge, est logiquement liée à l'ancienneté des différentes vagues de migration en France. 42 % des descendants d'immigrés ont une origine européenne. Les descendants d'un parent venu d'Espagne ou d'Italie représentent 19 % de l'ensemble et sont nettement plus âgés compte tenu de l'ancienneté de l'immigration en provenance de ces deux pays. 32 % des descendants d'immigrés sont originaires du Maghreb ; parmi ceux-ci, deux sur trois ont moins de trente ans. Entre 2008 et 2018, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Afrique a progressé de 4,1 % en rythme annuel (5,3 % pour l'Afrique hors Maghreb) pour atteindre, en 2018, 44 % de l'ensemble des descendants. Les flux d'immigration plus récents en provenance d'Afrique expliquent que 70 % de leurs descendants soient âgés de moins de trente ans. ■

Définitions

Immigrés : la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

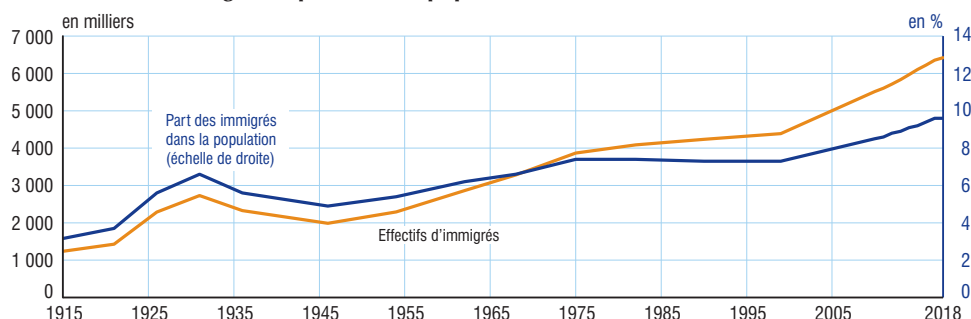
Descendant d'immigrés : un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Pour en savoir plus

- « L'insertion des immigrés, de l'arrivée en France au premier emploi », *Insee Première* n° 1717, novembre 2018.
- « Être né en France d'un parent immigré », *Insee Première* n° 1634, février 2017.
- « Pour comprendre... La mesure des populations étrangère et immigrée », *Insee en bref*, avril 2016.
- « Les immigrés récemment arrivés en France », *Insee Première* n° 1524, novembre 2014.
- *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Immigrés et descendants d'immigrés 2.3

1. Effectifs des immigrés et part dans la population



Note : données provisoires pour 2017 et 2018. Champ : France métropolitaine jusqu'en 1990, France hors Mayotte à partir de 1999.
Source : Insee, recensements de la population et estimations de population.

2. Origine géographique des immigrés en 2018 et évolution entre 2008 et 2018

	2018				Évolution entre 2008 et 2018		
	Effectifs (en milliers)	Répartition des immigrés (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 60 ans ou plus (en %)	Effectifs (moyenne annuelle en %)	Part des moins de 30 ans (en points)	Part des 60 ans ou plus (en points)
Europe	2 172	33,8	18,1	37,9	0,7	4,3	0,1
Espagne	241	3,8	16,1	55,6	- 0,7	11,2	- 0,3
Italie	278	4,3	16,9	60,0	- 1,3	12,7	- 5,9
Portugal	596	9,3	10,9	38,3	0,3	1,5	11,7
Autres pays de l'UE	736	11,5	18,8	32,4	1,1	- 1,2	- 0,3
Autres pays d'Europe	321	5,0	32,8	17,4	4,1	0,9	- 3,4
Afrique	2 922	45,5	18,3	22,3	2,5	- 3,2	3,7
Algérie	842	13,1	14,3	28,4	1,7	- 2,1	0,9
Maroc	775	12,1	13,8	25,7	1,7	- 7,1	7,9
Tunisie	287	4,5	13,9	30,0	2,0	- 1,8	5,0
Autres pays d'Afrique	1 018	15,9	26,2	12,4	4,3	- 3,3	4,9
Asie	939	14,6	20,4	18,2	2,2	- 5,6	6,1
Turquie	243	3,8	12,7	17,3	0,2	- 13,3	6,5
Cambodge, Laos, Vietnam	155	2,4	11,3	36,4	- 0,5	- 2,7	15,9
Chine	107	1,7	30,3	9,2	2,9	- 14,4	3,8
Autres pays d'Asie	432	6,7	25,5	14,3	4,6	- 2,2	4,2
Amérique, Océanie	388	6,0	28,1	14,6	3,2	- 7,3	5,1
Ensemble	6 420	100,0	19,1	26,5	1,9	- 0,8	2,0

Lecture : entre 2008 et 2018, les effectifs d'immigrés originaires d'Europe ont augmenté de 0,7 % en moyenne annuelle, tandis que la part d'immigrés âgés de moins de trente ans originaires d'Europe a augmenté de 4,3 points.

Champ : France hors Mayotte. Source : Insee, recensement de la population de 2008, estimations de population 2018 (données provisoires).

3. Origine géographique des descendants d'immigrés en 2018 et évolution entre 2008 et 2018

	2018			Évolution des effectifs entre 2008 et 2018 (moyenne annuelle en %)
	Effectifs (en milliers)	Répartition des descendants (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	
Europe	3 142	42,0	26,0	- 0,4
Espagne	539	7,2	14,2	- 0,3
Italie	845	11,3	8,6	- 0,8
Portugal	669	8,9	45,3	0,0
Autres pays de l'UE	852	11,4	31,1	- 0,9
Autres pays d'Europe	236	3,2	42,9	2,7
Afrique	3 305	44,2	69,9	4,1
Algérie	1 152	15,4	56,4	3,1
Maroc	922	12,3	72,5	4,6
Tunisie	342	4,6	64,0	3,5
Autres pays d'Afrique	890	11,9	86,8	5,3
Asie	721	9,6	77,7	2,8
Turquie	295	3,9	79,7	3,7
Cambodge, Laos, Vietnam	154	2,1	67,7	0,8
Chine	32	0,4	66,1	4,0
Autres pays d'Asie	241	3,2	83,0	2,9
Amérique, Océanie	310	4,1	80,4	7,1
Ensemble	7 478	100,0	52,6	1,9

Note : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient l'origine du père.
Lecture : entre 2008 et 2018, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Europe a diminué de 0,4 % en moyenne annuelle.

Champ : France hors Mayotte, descendants d'immigrés vivant en ménage ordinaire. Source : Insee, enquêtes Emploi 2008 et 2018.

2.4 Femmes et hommes

Au 1^{er} janvier 2019, les femmes représentent 51,6 % de la population en France : elles sont 2,2 millions de plus que les hommes. Les garçons sont cependant plus nombreux que les filles à la naissance et le demeurent jusqu'à 23 ans : ils représentent ainsi 51,1 % des moins de 24 ans (*figure 1*). Mais à partir de 24 ans, le rapport s'inverse et l'écart se creuse progressivement en faveur des femmes. Les hommes deviennent largement minoritaires aux âges avancés : ils représentent seulement 43,1 % de la population des 65 ans ou plus et 38,9 % des 75 ans ou plus. Début 2019, 12 700 femmes sont centenaires en France, contre seulement 3 000 hommes.

Jeunes femmes et jeunes hommes franchissent à des âges différents les grandes étapes du passage à l'âge adulte. Les femmes accèdent à un premier emploi légèrement plus tardivement que les hommes (*figure 2*). L'**âge médian** au premier emploi (ayant duré au moins trois mois, y compris apprentissage) est ainsi de 20 ans pour les femmes de 25 à 35 ans en 2013 (génération 1978-1988) et de 19 ans et demi pour les hommes de ces âges. À l'inverse, les jeunes femmes franchissent généralement plus tôt les grandes étapes vers l'autonomie résidentielle et la formation d'une famille. La moitié des femmes âgées de 25 à 35 ans en 2013 ont quitté le foyer parental, au moins une première fois, avant 19 ans et demi, contre 21 ans pour les hommes de cette génération. La moitié des femmes de cet âge ont connu une première relation amoureuse importante avant 18 ans et demi, contre 20 ans pour les hommes. Pour cette génération, l'âge médian à la **première cohabitation en couple** est de 22 ans et demi pour les femmes, contre 25 ans pour les hommes. Les différences d'âge entre femmes et hommes sont encore plus marquées à la naissance du premier enfant, avec des âges médians, observés sur la génération 1968-1977, de respectivement 28 ans et 31 ans et demi. Par rapport aux générations précédentes, la tendance est au report des grandes étapes de la constitution d'une famille. Mais ces décalages

au fil des générations ayant touché les femmes et les hommes de la même manière, les écarts d'âge médian se sont maintenus.

Une minorité de personnes ne vivent toutefois pas toutes ces étapes de la vie familiale. En particulier, 8 % des femmes et 14 % des hommes nés entre 1958 et 1967 n'ont encore jamais cohabité en couple à 40 ans ; 16 % des femmes et 24 % des hommes n'ont pas eu d'enfant à 40 ans.

Ces différences de parcours familiaux entre femmes et hommes se prolongent en partie tout au long de l'âge adulte. Certes, parmi les personnes de 25 à 64 ans, une même part de femmes que d'hommes (sept sur dix en 2016) vivent en couple (*figure 3*). Cependant, avant 40 ans, les femmes sont plus souvent en couple que les hommes, puis la situation s'inverse après 40 ans. Par ailleurs, les femmes de 25 à 64 ans sont plus souvent à la tête d'une famille monoparentale que leurs homologues masculins : en 2016, cette configuration familiale concerne 11,8 % d'entre elles contre seulement 2,7 % des hommes. Les femmes sont aussi moins souvent seules dans leur logement (14,7 % contre 18,4 %).

Ces différences de comportements familiaux se retrouvent également dans la formation d'une nouvelle union après une séparation. En effet, les femmes se remettent en moyenne en couple plus lentement que les hommes après une rupture, surtout quand elles ont des enfants. Lorsque la séparation intervient entre 25 et 34 ans, les comportements des femmes et des hommes sans enfant sont très similaires. Mais reformer un couple prend plus de temps pour les parents, en particulier pour les mères : trois ans après, 29 % d'entre elles ont reformé un couple contre 43 % des pères. En cas de séparation entre 35 et 49 ans, ces écarts selon le sexe s'observent indépendamment du fait d'avoir eu un enfant d'une union précédente : 52 % des hommes sans enfant sont à nouveau en couple au bout de six ans (50 % pour les pères), contre 36 % des femmes (30 % pour les mères). ■

Définitions

L'**âge médian** est l'âge auquel 50 % de la population considérée a déjà vécu une étape. Donc 50 % vivront cette étape après l'âge médian ou ne la vivront jamais.

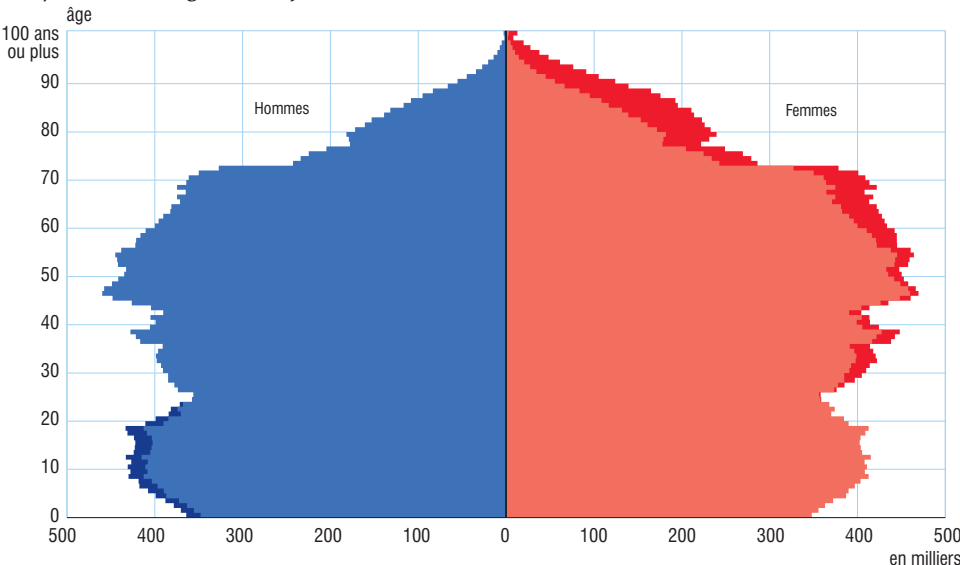
La **première cohabitation** en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

Le **couple** est formé de deux personnes qui cohabitent dans la même résidence principale, mariées ou non.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2018 - La fécondité baisse depuis quatre ans », *Insee Première* n° 1730, janvier 2019.
- *Femmes et hommes, l'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

1. Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2019



Note : les parties en bleu foncé et en rouge foncé correspondent aux excédents hommes-femmes et femmes-hommes respectivement.

Champ : France.

Source : Insee, estimations de population (résultats arrêtés début 2019).

2. Âge médian aux différentes étapes de la vie adulte

en années

	Génération 1948-1957		Génération 1958-1967		Génération 1968-1977		Génération 1978-1988	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fin des études	16,5	16,8	17,8	17,5	19,3	19,2	19,8	19,7
Premier emploi	17,3	16,8	18,6	17,7	20,0	19,3	19,9	19,6
Première relation amoureuse importante	19,0	21,0	18,9	21,2	18,8	20,8	18,4	20,2
Premier départ du foyer parental	19,5	21,0	19,5	20,8	20,1	21,5	19,6	20,9
Première cohabitation en couple	21,4	23,5	21,9	24,5	22,7	25,4	22,5	24,9
Premier enfant ¹	23,8	27,0	26,6	29,8	28,2	31,5	///	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

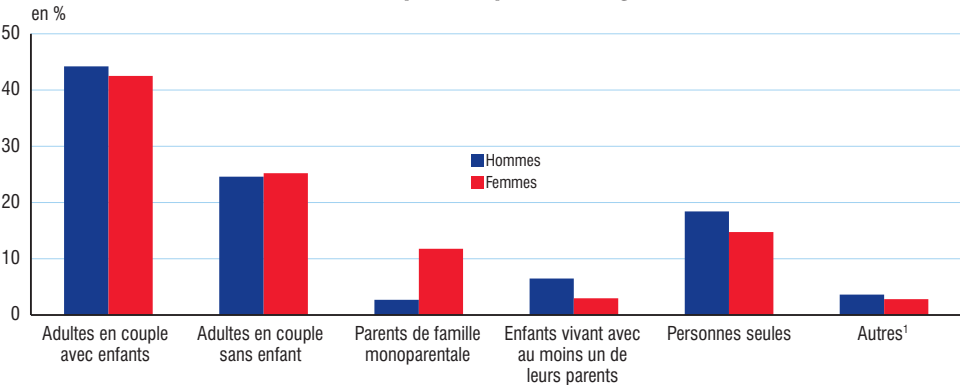
1. L'âge médian n'est pas renseigné pour la génération 1978-1988 car plus de la moitié des personnes n'ont pas encore d'enfant au moment de l'enquête.

Lecture : 50 % des hommes nés entre 1968 et 1977 ont eu leur premier enfant avant 31,5 ans.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 65 ans en 2013.

Source : Ined-Insee, Epic, 2013-2014.

3. Mode de cohabitation selon le sexe pour les personnes âgées de 25 à 64 ans en 2016



1. Autres modes de cohabitation au sein des ménages : colocataires, grands-parents et petits-enfants, frères et sœurs, etc.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 25 à 64 ans, population des ménages.

Source : Insee, recensement de la population 2016 (exploitation complémentaire).

2.5 Enfants - Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés

À la rentrée 2018, en France, la **population scolarisée** dans les premier et second degrés s'élève à 12,9 millions, soit une hausse de 315 000 par rapport à la rentrée 2010 (*figure 1*). Cette hausse est portée essentiellement par le second degré, en lien avec l'arrivée à ces âges des enfants du *baby-boom* des années 2000. Les effectifs augmentent en collège (+ 152 000) et au sein des formations générales et technologiques en lycée (+ 196 000), mais diminuent dans les formations professionnelles en lycée (- 57 000). En effet, les flux d'orientation à la sortie du collège sont en faveur de la voie générale et technologique.

À la fin du collège, les élèves peuvent poursuivre leurs études dans la voie générale, technologique, professionnelle ou encore en apprentissage. Ce palier d'orientation a pour effet de réduire très fortement la mixité sociale au lycée : si en moyenne au collège, 36 % des élèves ont des parents ouvriers, retraités anciens ouvriers ou employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs, ils ne sont plus que 26 % en voie générale et technologique au lycée, alors qu'ils représentent plus de la moitié des effectifs dans la voie professionnelle. En CAP, plus de 60 % des élèves ont des parents relevant de ces situations socioprofessionnelles.

Les filles s'orientent plus fréquemment en lycée général et technologique que les garçons : elles représentent 54 % des effectifs de la voie générale contre 41 % en voie professionnelle.

Le **taux de scolarisation** global des 2 à 17 ans à la rentrée 2017 est de 93,9 % et augmente de 0,9 point par rapport à la rentrée

précédente. Presque tous les enfants sont déjà scolarisés à partir de 3 ans et pour certains, dès 2 ans (*figure 2*). En 2017, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans atteint 11,8 %. Ce taux, qui s'élevait à 34,6 % en 1999, a été divisé par trois entre 1999 et 2012. À la rentrée 2013, il a augmenté pour la première fois depuis dix ans, en raison d'un changement de politique éducative plus favorable à la scolarisation à cet âge, notamment dans les zones les plus défavorisées. Il reste stable depuis la rentrée 2014.

À 11 ans, **âge** théorique d'entrée en sixième, 9,0 % des enfants sont encore scolarisés dans le premier degré. Cette proportion baisse depuis plusieurs années en raison des politiques éducatives visant à limiter les redoublements dès le primaire.

À 14 ans, les filles sont plus fréquemment en troisième que les garçons (83,2 % contre 77,8 %) (*figure 3*). À cet âge, 13,2 % des garçons sont encore en quatrième, soit 3,2 points de plus que les filles. Par ailleurs, les garçons suivent un peu plus fréquemment un enseignement adapté.

À 17 ans, le type d'enseignement suivi diffère selon le sexe du fait de l'orientation prise en fin de troisième. L'enseignement général ou technologique, soit en première, soit en terminale, prédomine pour les deux sexes : il accueille 62,5 % des filles et 49,5 % des garçons âgés de 17 ans. Cependant, les garçons sont plus souvent que les filles dans une filière professionnelle (38,4 % contre 27,1 %), qu'elle soit suivie par la voie scolaire ou par celle de l'apprentissage. Enfin, les garçons sont un peu plus fréquemment non scolarisés que les filles (respectivement 7,5 % et 5,8 %). ■

Définitions

Population scolarisée : elle comprend les élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture et de la santé).

Le **taux de scolarisation**, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge et l'effectif de la population totale correspondante. L'**âge** est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2019.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2019.
- Voir *fiches 2.6, 5.5 et 6.2.*

Enfants - Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés 2.5

1. Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés par niveau

	Rentrée 2010		Rentrée 2018		
	Effectifs (en milliers)	Effectifs (en milliers)	Part de filles (en %)	Part des élèves ayant des parents cadres ¹ ou ensei- gnants (en %)	Part des élèves ayant des parents ouvriers, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs ² (en %)
Premier degré	6 664	6 750	48,9	nd	nd
Second degré – Éducation nationale	5 353	5 645	49,4	24,6	35,1
Formations en collège, y compris Segpa	3 222	3 374	48,8	23,7	36,1
Formations générales et technologiques en lycée (LEGT)	1 426	1 622	53,9	32,4	26,3
Formations professionnelles en lycée (LP)	706	649	41,4	8,6	52,9
dont : Bac professionnel (y compris BMA ³)	517	526	41,7	9,2	50,9
CAP	123	111	38,2	5,3	63,0
BEP	55	///	///	///	///
Enseignement scolaire relevant d'autres ministères⁴	221	208	44,8	nd	nd
Apprentissage dans le secondaire⁵	322	273 p	28,4	nd	nd
Ensemble	12 561	12 876	48,6	nd	nd

nd : non disponible /// : absence de résultat due à la nature des choses p : résultat provisoire

1. Cadres, professions intellectuelles supérieures ou chefs d'entreprise de plus de 10 salariés.

2. Retraités ouvriers ou employés et inactifs hors retraités.

3. Brevet des métiers d'art.

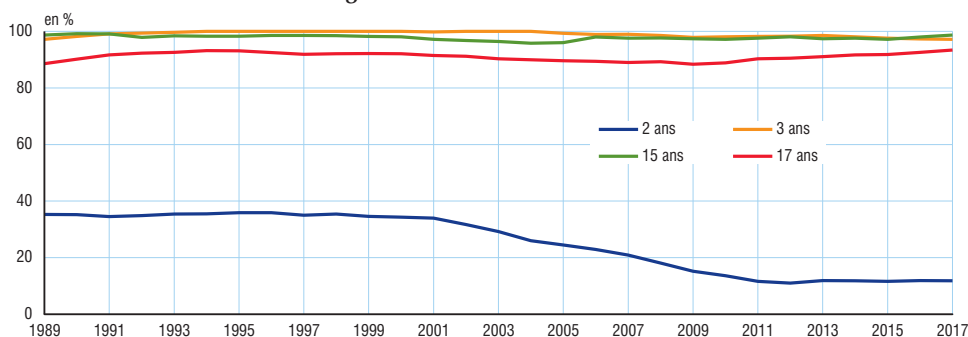
4. Ministères en charge de l'agriculture et de la santé (établissements médico-sociaux et hospitaliers).

5. Y compris pré-apprentis en CFA.

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2011.

Source : MENJ-Mesri-Depp.

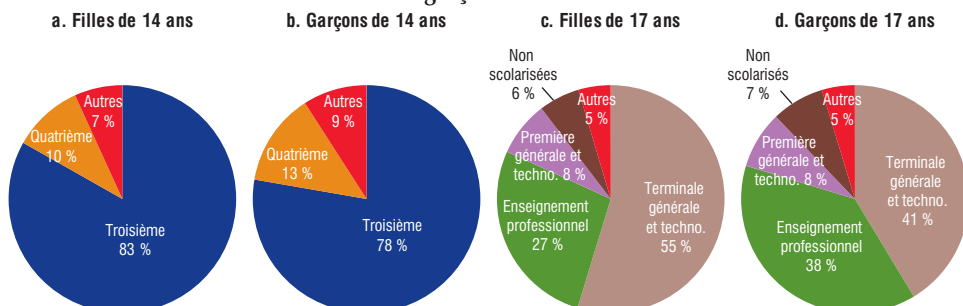
2. Taux de scolarisation selon l'âge



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte depuis 1999.

Sources : MENJ-Mesri-Depp et Mesri-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

3. Taux de scolarisation des filles et des garçons de 14 et 17 ans en 2017-2018



Champ : France hors Mayotte, enseignement public et privé.

Sources : MENJ-Mesri-Depp et Mesri-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2.6 Jeunes de 18 à 29 ans

Àu 1^{er} janvier 2019, 9,2 millions de personnes résidant en France ont entre 18 et 29 ans, soit 13,7 % de la population. La part de ces jeunes adultes encore en études varie avec l'âge. À la rentrée 2017, le **taux de scolarisation** à 18 ans s'élève à 79,2 %, soit 0,7 point de plus qu'en 2016 (*figure 1*). En 1995, il avait atteint 84,8 % du fait d'une forte progression de la poursuite d'études dans le second cycle général et technologique jusqu'au baccalauréat. Il a régulièrement diminué au cours des dix années suivantes (76,3 % en 2008), avant de repartir lentement à la hausse. Du fait d'une politique volontariste de baisse des redoublements dans l'enseignement secondaire, les jeunes arrivent plus souvent l'année de leurs 18 ans au baccalauréat.

Après 18 ans, le taux de scolarisation toutes formations confondues baisse sensiblement avec l'âge. À 21 ans, il est de 44,1 % à la rentrée 2017. Il a doublé entre 1986 et 1995, en lien avec le développement de l'accès à l'**enseignement supérieur** y compris en **apprentissage**, mais il s'est globalement stabilisé depuis cette date : la baisse de 4 points observée à la fin des années 1990 a été compensée par une lente remontée amorcée en 2008. Bien qu'à un niveau moindre, la scolarisation à 25 ans a également doublé au cours des années 1980 et 1990. En 2017, 12,3 % des jeunes poursuivent toujours leurs études à cet âge.

En 2018, entre 18 et 20 ans, plus des deux tiers des jeunes sont en études initiales, cumulées ou non avec un emploi : 71,9 % des femmes et 63,9 % des hommes (*figure 2*). De 21 à 24 ans, cette proportion est de trois jeunes sur dix (36,9 % des femmes et 28,6 % des hommes). Entre 25 et 29 ans, 6,4 % des femmes et 6,2 % des hommes sont toujours en études. Une partie de ces jeunes cumule emploi et études : femmes et hommes sont environ 10 % dans ce cas entre 18 et 24 ans et 3,5 % entre 25 et 29 ans en 2018.

La part des jeunes occupant un emploi (hors cumul avec les études) augmente avec l'âge. Par ailleurs, les hommes sont plus fréquemment en emploi que les femmes, celles-ci poursuivant en moyenne plus longtemps leurs études initiales. Entre 18 et 20 ans, 12,3 % des femmes et 17,5 % des hommes sont en emploi (hors cumul avec les études). Entre 21 et 24 ans, la différence est de 8 points en faveur des hommes, comme entre 25 et 29 ans.

À la rentrée 2018, 2 679 000 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France, hors inscriptions simultanées en licence et en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) (*figure 3*). La croissance du nombre d'étudiants depuis 2000 (+ 518 000 inscriptions) a été portée pour un peu moins de la moitié par l'université (+ 218 000 inscriptions), notamment en santé, puis par les écoles de commerce et les formations d'ingénieurs. La part des inscriptions à l'université reste dominante (60 %). Les filières générales, notamment en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ou en sciences, mais aussi en santé représentent la majorité des inscriptions universitaires. En dehors de l'université, les sections de techniciens supérieurs (STS) et formations assimilées regroupent 10 % des effectifs.

Si 55 % des étudiants sont des femmes, leur part dans les différentes filières reste inégale : moins d'un tiers en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) et dans les formations d'ingénieurs, mais plus de 85 % dans les écoles paramédicales et sociales. Les filières se différencient aussi par l'origine sociale des étudiants : si un tiers des étudiants dans les sections de techniciens supérieurs (STS) ont des parents ouvriers ou inactifs, c'est le cas de moins de 8 % des étudiants dans les formations d'ingénieurs (hors université), les écoles de commerce et les formations artistiques et de journalisme. ■

Définitions

L'âge est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

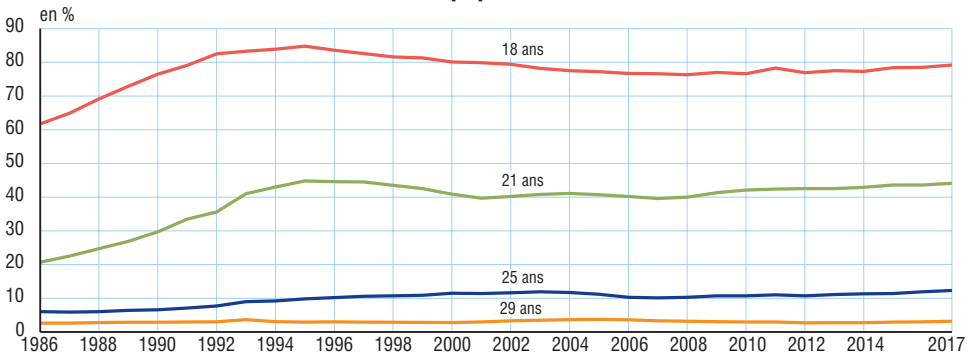
Apprentissage : tous niveaux, y compris pré-apprentis des centres de formation d'apprentis, apprentissage dans le supérieur et apprentissage agricole.

Taux de scolarisation, enseignement supérieur : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2019.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2019.
- « Les effectifs dans l'enseignement supérieur en 2018-2019 », *Note Flash* n° 15, Mesri-Sies, août 2019.
- Voir *fiches 2.5, 5.5 et 6.2*.

1. Évolution du taux de scolarisation de la population de 18 à 29 ans



Note : les données 2016 et 2017 sont provisoires. Elles sont calculées à partir des estimations démographiques de l'Insee basées sur les enquêtes annuelles de recensement. Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte à partir de 1999, enseignement public et privé.

Sources : MENJ-Mesri-Depp ; Mesri-Sies ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2. Situation vis-à-vis de l'activité au sens du BIT des 18-29 ans par âge et sexe en 2018

en %

	Femmes			Hommes		
	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans
En études initiales	61,4	25,3	2,9	51,3	19,4	2,7
Cumul études-emploi	10,5	11,6	3,5	12,6	9,2	3,5
En emploi	12,3	41,6	68,2	17,5	49,6	76,3
Au chômage au sens du BIT	6,4	9,4	9,7	8,8	12,9	10,7
Inactivité (hors études initiales)	9,4	12,1	15,7	9,9	9,0	6,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 18 à 29 ans.

Source : Insee, enquête Emploi.

3. Effectifs de l'enseignement supérieur en 2018-2019 (hors doubles inscriptions en CPGE)

	2000-2001	2018-2019	Part des femmes en 2018 (en %)	Part des élèves ayant des parents ¹ cadres ou professions intellectuelles supérieures en 2018 (en %)	Part des élèves ayant des parents ¹ ouvriers ou inactifs en 2018 (en %)
	Effectifs (en milliers)				
Universités	1 397	1 615	57,4	33,3	18,3
Préparation au DUT	119	120	40,3	30,7	18,3
Droit, sciences politiques	179	207	66,6	36,6	17,0
Économie, AES	165	192	53,4	28,1	22,7
Arts, lettres, langues, SHS	481	506	69,5	27,1	21,2
Staps	45	57	31,0	29,7	18,4
Santé	141	233	64,0	47,8	10,8
Sciences	244	270	41,1	33,6	18,6
Formations d'ingénieurs	23	31	28,8	43,2	12,3
Formations d'ingénieurs hors université ²	73	133	27,4	53,9	7,6
Écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité	63	188	50,9	51,1	6,1
Écoles artistiques, d'architecture et de journalisme	52	95	58,9	47,4	7,7
Écoles paramédicales et sociales ³	93	135	85,6	23,0	19,0
CPGE et prépas intégrées	74	96	41,1	52,6	10,3
STS et assimilés	239	263	49,0	15,6	34,3
Autres écoles et formations ⁴	169	155	53,8	44,2	11,7
Ensemble	2 160	2 679	55,3	34,3	18,1

1. Les proportions sont calculées en excluant les étudiants pour lesquels l'origine sociale n'est pas renseignée, soit 14 % d'entre eux en moyenne. Cette proportion est inférieure à 20 %, sauf dans les écoles de commerce (37 %), les autres écoles et formations (31 %) et les écoles artistiques (45 %).

2. Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat. 3. Données 2017 reconduites pour 2018 pour les formations paramédicales et sociales.

4. Comprend notamment les établissements privés d'enseignement universitaire, les ENS, les écoles juridiques et administratives. En 2000, les étudiants des IUFM sont aussi comptabilisés dans cette catégorie, tandis que les étudiants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) en 2018 sont inclus dans les effectifs universitaires. Note : les doubles inscriptions en licence et CPGE ne sont plus comptabilisées. Les résultats ne sont donc pas immédiatement comparables aux éditions précédentes, notamment en universités. Champ : France.

Sources : Mesri-Sies, systèmes d'information SISE et Sclarité ; enquêtes menées par le Sies sur les établissements d'enseignement supérieur ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

2.7 Seniors

Au 1^{er} janvier 2019, 13,4 millions de personnes résidant en France ont 65 ans ou plus, soit 20 % de la population. Cette proportion a progressé de 4 points en 20 ans et place la France au niveau de la moyenne de l'Union européenne. 57 % des seniors sont des femmes et, du fait de leur plus grande longévité, leur part croît avec l'âge : elles représentent 53 % des personnes âgées de 65 ans, mais près des deux tiers de celles de 85 ans et les trois quarts de celles de 95 ans.

La vie à domicile demeure le mode de vie majoritaire des seniors (96 % des hommes et 93 % des femmes en 2016), y compris parmi les nonagénaires (figure 1). Toutefois, des changements accompagnent l'avancée en âge, avec des différences importantes entre femmes et hommes. Les femmes, davantage touchées par le veuvage, vivent d'autant plus souvent seules qu'elles sont plus âgées : 28 % à 65 ans, 38 % à 75 ans et 55 % à 85 ans. Aux mêmes âges, cette part ne varie que de 18 % à 25 % pour les hommes, leur mode de vie majoritaire restant la vie en couple (75 % à 65 ans, 76 % à 75 ans et 64 % à 85 ans). Les hommes sont aussi deux fois moins souvent que les femmes amenés à vivre en ménage avec leurs enfants ou des proches autres que leur conjoint. L'hébergement en institution, plus fréquent pour les femmes, concerne une minorité de seniors à tous les âges (sauf à partir de 100 ans). Il progresse rapidement avec l'âge à partir de 80 ans : à 95 ans, 42 % des femmes et 27 % des hommes vivent en institution, contre respectivement 5 % et 4 % à 80 ans. L'âge à l'entrée en institution est en moyenne de 85 ans et 2 mois en 2015.

L'avancée en âge augmente le risque de perte d'autonomie des personnes. La perte

d'autonomie découle naturellement d'une dégradation de leur état de santé, mais dépend également de leur environnement – aménagement du logement par exemple – pour faire face aux limitations fonctionnelles et aux restrictions d'activité qu'elles subissent. Le niveau d'autonomie peut être mesuré à l'aide de différents indicateurs, dont le **groupe iso-ressources** (GIR), qui détermine le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) et permet de définir les **personnes âgées dépendantes**.

Sous l'effet du vieillissement de la population, la proportion de personnes dépendantes tend à augmenter dans le temps, mais les seniors sont dans l'ensemble autonomes jusqu'à un âge avancé. La part des bénéficiaires de l'APA augmente fortement à partir de 75 ans : de 2 % entre 70 et 74 ans fin 2017, elle passe à 6 % pour les 75 à 79 ans, 13 % pour les 80 à 84 ans, plus d'un quart pour les 85 à 89 ans, près de la moitié pour les 90 à 94 ans et les trois quarts pour les 95 ans ou plus (figure 2). Aux âges avancés, les femmes sont beaucoup plus fréquemment dans des situations de dépendance reconnues que les hommes, puisque 11 % d'entre elles perçoivent l'APA entre 75 et 84 ans et 40 % après 85 ans, contre respectivement 6 % et 27 % de leurs homologues masculins.

À tous les âges, les bénéficiaires de l'APA sont plus souvent en institution qu'à domicile, sauf après 90 ans. De plus, six résidents en établissement sur dix sont fortement dépendants (GIR 1 et 2) (figure 3). A contrario, la dépendance forte concerne moins d'une personne dépendante sur cinq vivant à domicile. ■

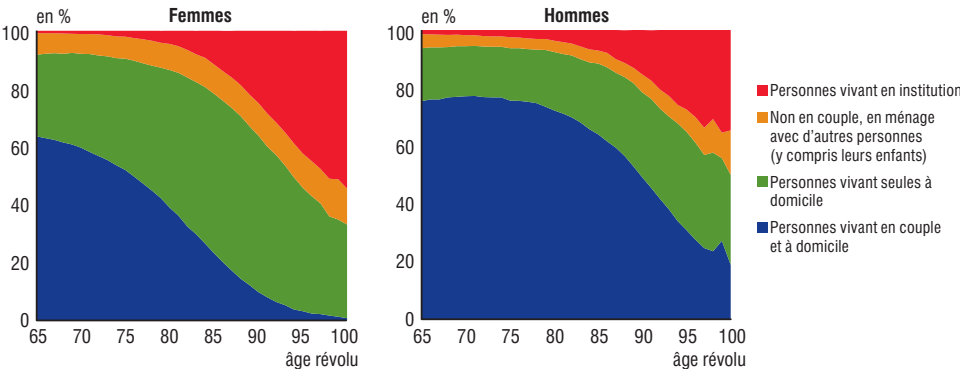
Définitions

Le **groupe iso-ressources** (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome) et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA), qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Pour en savoir plus

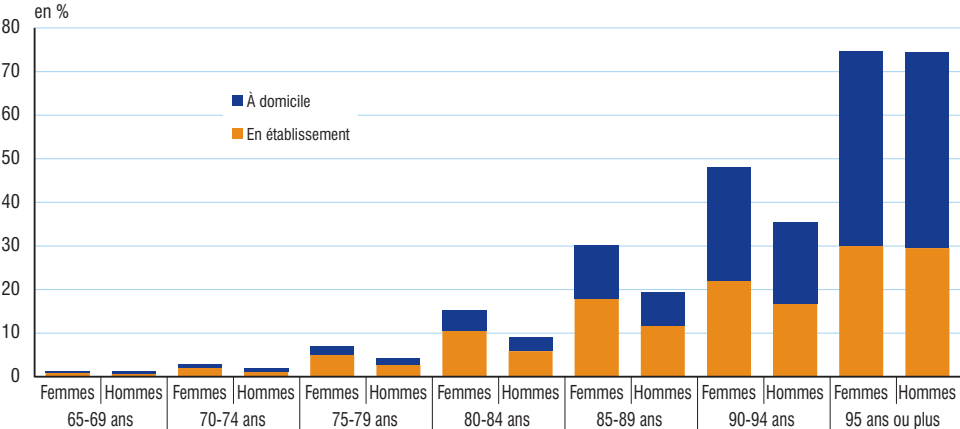
- *L'aide et l'action sociales en France*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2019.
- « De 2,8 millions de seniors en 1870 en France à 21,9 millions en 2070 ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- « La durée de perception de l'allocation personnalisée d'autonomie : des profils de bénéficiaires très différents », *Les Dossiers de la Drees* n° 29, octobre 2018.
- « Les personnes âgées dépendantes vivant à domicile en 2015. Premiers résultats de l'enquête CARE « ménages » », *Études et Résultats* n° 1029, Drees, septembre 2017.

1. Mode de cohabitation des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2016



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.
Source : Insee, recensement de la population 2016 (exploitation complémentaire).

2. Part des bénéficiaires de l'APA selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence au 31 décembre 2017



Lecture : au 31 décembre 2017, parmi les femmes âgées de 95 ans ou plus, 30,0 % bénéficient de l'APA et vivent en établissement et 44,6 % bénéficient de l'APA et vivent à leur domicile. Au total, 74,6 % des femmes âgées de 95 ans ou plus bénéficient de l'APA.
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.
Sources : Drees, enquête Aide sociale 2017 ; Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2018 (arrêtées fin 2018).

3. Répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA à domicile et en établissement au 31 décembre 2017

au 31 décembre 2017					en %
	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	Ensemble
En établissement					
65-69 ans	14,3	38,9	17,5	29,2	100,0
70-74 ans	13,6	42,7	18,4	25,4	100,0
75-79 ans	15,5	45,8	16,8	21,9	100,0
80-84 ans	15,7	46,1	16,9	21,3	100,0
85-89 ans	15,6	43,7	17,5	23,2	100,0
90-94 ans	15,5	42,5	17,9	24,1	100,0
95 ans ou plus	18,5	41,6	17,6	22,3	100,0
A domicile					
65-69 ans	1,2	13,3	18,2	67,3	100,0
70-74 ans	1,7	15,1	18,9	64,3	100,0
75-79 ans	2,2	15,8	19,6	62,4	100,0
80-84 ans	2,2	15,2	20,5	62,1	100,0
85-89 ans	2,2	15,9	22,7	59,2	100,0
90-94 ans	2,5	18,8	26,3	52,5	100,0
95 ans ou plus	4,2	25,0	28,3	42,5	100,0

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.
Source : Drees, enquête Aide sociale 2017.

Fiches

Marché du travail



3.1 Population active

En moyenne en 2018, la **population active** est estimée à 29,8 millions de personnes en France hors Mayotte selon l'**enquête Emploi**, dont 14,4 millions de femmes et 15,4 millions d'hommes (*figure 1*). Le **taux d'activité** des personnes âgées de 15 à 64 ans progresse nettement et atteint 71,9 % en 2018, après 71,5 % en 2017 et 71,4 % en 2016. La hausse est particulièrement marquée en 2018 pour les jeunes et les seniors.

Cette augmentation du taux d'activité s'inscrit dans une tendance de plus long terme (+ 2,4 points depuis 2008), surtout portée par l'activité des personnes âgées de 50 à 64 ans, en hausse depuis le milieu des années 1990 (*figure 2*). Leur taux d'activité s'est accru de 10,9 points par rapport à 2008 (+ 0,9 point en 2018). Au sein de cette classe d'âge, le taux d'activité s'accroît encore plus fortement pour les 55-64 ans : il a progressé de 16,2 points depuis 2008 (+ 1,1 point en 2018). Cette hausse s'explique notamment par le relèvement progressif de l'âge minimum de départ à la retraite pour les générations nées après 1951, pour atteindre 62 ans à partir de la génération née en 1955. En 2018, le taux d'activité des 50-64 ans s'établit à 66,5 % en France hors Mayotte, et à 56,0 % pour les 55-64 ans.

En 2018, le taux d'activité des 15-24 ans augmente (+ 0,8 point) et s'établit à 37,7 %. L'activité des jeunes a fortement diminué entre 1975 et la fin des années 1990, en lien avec l'allongement de la durée des études. Après une légère hausse jusqu'en 2008, la

crise économique l'avait de nouveau affectée jusqu'en 2014 (36,5 %). Le taux d'activité des 25-49 ans est quant à lui quasi stable, à 88,0 % en 2018 (+ 0,2 point), en légère baisse par rapport à 2008 (88,8 %).

Entre 2017 et 2018, le taux d'activité des hommes est quasi stable (+ 0,2 point) et celui des femmes augmente de 0,6 point. Le taux d'activité des hommes reste plus élevé que celui des femmes (75,8 % contre 68,2 %, soit 7,6 points d'écart en 2018 en France hors Mayotte). Cet écart s'est toutefois considérablement réduit depuis 1975 où il dépassait 30 points. Le taux d'activité des femmes augmente en effet régulièrement depuis 1975 (+ 15,5 points), alors que celui des hommes a diminué entre 1975 et 1995 (- 9,1 points) et demeure relativement stable depuis.

En 2018, en France hors Mayotte, 69,2 % des **immigrés** sont actifs, un taux devenu supérieur à celui des **descendants d'immigrés** (67,2 %), en lien avec la hausse de l'activité des employés et des ouvriers et de l'augmentation de leur part parmi les immigrés (+ 1,4 point). Il reste cependant inférieur de 3,7 points à celui des personnes sans lien avec l'immigration (72,9 %). L'écart entre descendants d'immigrés et personnes sans lien avec la migration résulte en partie du fait que les jeunes sont surreprésentés parmi les premiers, et sont donc plus souvent encore en formation initiale. Le taux d'activité des personnes résidant en zone rurale est stable, à 74,4 % en 2017. Celui des personnes résidant en zone urbaine augmente de 0,5 point, à 71,2 %. ■

Définitions

La **population active** regroupe les personnes vivant en ménage qui sont en emploi (actifs occupés) ou au chômage, au sens du BIT. Voir *annexe Glossaire*.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2018 et en séries longues », *Insee Résultats*, juin 2019.
- « Une photographie du marché du travail en 2018 – Le taux d'emploi des jeunes et des seniors augmente de nouveau », *Insee Première* n° 1740, mars 2019.
- « Projections à l'horizon 2070 – Une hausse moins soutenue du nombre d'actifs », *Insee Première* n° 1646, mai 2017.

1. Population active et taux d'activité selon les caractéristiques des personnes

	2008	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
Population active totale (en milliers)	28 588	28 961	29 229	29 396	29 476	29 556	29 668	29 824
Femmes	13 548	13 770	13 931	14 129	14 165	14 224	14 263	14 401
Hommes	15 040	15 191	15 298	15 267	15 311	15 332	15 404	15 422
Taux d'activité des 15-64 ans (en %)	69,5	70,0	70,4	71,0	71,3	71,4	71,5	71,9
Par sexe								
Femmes	64,8	65,4	66,0	67,1	67,3	67,6	67,6	68,2
Hommes	74,4	74,7	75,1	75,1	75,3	75,4	75,6	75,8
Par âge¹								
15-24 ans	38,1	38,6	37,1	36,5	37,1	36,9	36,9	37,7
25-49 ans	88,8	88,9	88,3	88,3	87,9	87,9	87,8	88,0
50-64 ans	55,6	57,2	60,6	63,0	64,1	64,9	65,6	66,5
dont 55-64 ans	39,8	42,3	47,5	50,7	52,6	53,7	54,9	56,0
Par statut d'immigration								
Immigrés	nd	nd	nd	67,6	67,0	66,6	67,2	69,2
Non-immigrés	nd	nd	nd	71,4	71,8	72,0	72,1	72,3
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	66,9	67,4	67,6	67,3	67,2
Sans lien avec l'immigration	nd	nd	nd	72,0	72,3	72,6	72,7	72,9
Par type de zone géographique								
Rurale	nd	nd	nd	73,6	74,2	74,2	74,4	74,4
Urbaine	nd	nd	nd	70,3	70,4	70,6	70,7	71,2

nd : non disponible.

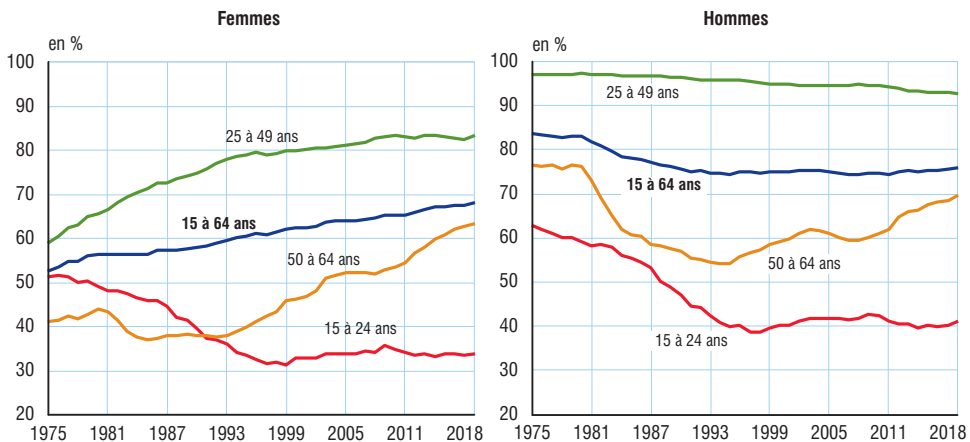
1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Lecture : en moyenne en 2018, 71,9 % de la population en âge de travailler (conventionnellement de 15 à 64 ans) est active (en emploi ou au chômage).

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Évolution du taux d'activité selon le sexe et la tranche d'âge



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.2 Emploi

En moyenne en 2018, 27,1 millions de personnes occupent un **emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)** en France hors Mayotte, selon les données de l'**enquête Emploi**. En 2018, le **taux d'emploi** des 15-64 ans s'établit à 65,4 % (*figure 1*). Il augmente de 0,7 point en un an, une hausse supérieure à celle de 2017 (+ 0,5 point). Le taux d'emploi en 2018 est à son plus haut niveau depuis 1980. Il dépasse de 1,0 point celui atteint en 2008, au début de la crise économique. Le taux d'emploi a fortement diminué entre 2008 et 2009 du fait de la crise, a ensuite peu varié jusqu'en 2015 et a augmenté rapidement à partir de 2016.

En 2018, les hommes de 15 à 64 ans sont plus souvent en emploi que les femmes (68,9 % contre 61,9 %). La hausse du taux d'emploi entre 2017 et 2018 est plus importante pour les femmes (+ 0,7 point) que pour les hommes (+ 0,5 point). L'écart de taux d'emploi selon le sexe diminue donc à nouveau en 2018 (- 0,2 point), après une légère hausse entre 2015 et 2017. Sur longue période, la diminution enregistrée chez les hommes est liée notamment au recul de l'emploi dans l'industrie, la construction et l'agriculture, secteurs majoritairement masculins. À l'inverse, la hausse de l'emploi dans le secteur tertiaire a accompagné la montée du taux d'emploi des femmes.

En 2018, la hausse du taux d'emploi concerne toutes les tranches d'âge, en particulier les jeunes et, dans une moindre mesure, les personnes de 50 à 64 ans. La hausse du taux d'emploi des 15-24 ans s'accélère en 2018 (+ 1,2 point) pour atteindre 29,9 %, après une augmentation de 0,9 point en 2017. Le taux d'emploi des jeunes avait baissé fortement entre 2008 et 2013 à la suite de la crise économique, puis était resté quasiment stable jusqu'en 2016. Le taux d'emploi des 50-64 ans continue d'augmenter, en lien avec le recul de l'âge effectif de départ à la retraite : + 0,9 point en 2018 comme en 2017, après + 0,8 point

en 2016. Il atteint ainsi 62,1 %, son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure (1975). La hausse est similaire pour les seuls 55-64 ans : + 0,8 point en 2018, après + 1,5 point en 2017 et + 1,1 point en 2016. Enfin, le taux d'emploi des 25-49 ans augmente de 0,4 point, comme en 2017 et 2016, et s'établit à 80,5 %.

Le taux d'emploi des **immigrés** s'établit à 58,5 % en 2018, soit 0,3 point de plus que le taux d'emploi des **descendants d'immigrés** (58,2 %) et 8,8 points de moins que celui des personnes sans lien avec l'immigration (67,3 %). Entre 2017 et 2018, le taux d'emploi augmente beaucoup plus fortement pour les immigrés (+ 2,3 points) que pour les non-immigrés, qu'ils soient des descendants d'immigrés (+ 0,3 point) ou des personnes sans lien avec l'immigration (+ 0,4 point). En 2018, le taux d'emploi des personnes résidant en zone rurale est de 70,0 %, soit 6,0 points de plus que celui des personnes résidant en zone urbaine.

Près de 9 personnes en emploi sur 10 sont salariées en 2018 (*figure 2*). Le salariat est un peu plus fréquent pour les femmes (91,6 %) que pour les hommes (85,2 %). Les formes particulières d'emploi (contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage) représentent 13,5 % de l'emploi total, et 15,3 % de l'emploi salarié.

En 2018, 18,5 % des actifs occupés âgés de 15 ans ou plus travaillent à temps partiel. Le temps partiel concerne plus fréquemment les femmes que les hommes : parmi les actifs occupés, 29,3 % des femmes sont à temps partiel, contre 8,4 % des hommes. Cependant depuis 2008, la part des personnes à temps partiel progresse pour les hommes, alors qu'elle s'est stabilisée pour les femmes (*figure 3*).

En moyenne sur l'année 2018, 1,6 million de personnes sont en situation de **sous-emploi au sens du BIT**, soit 6,0 % des personnes en emploi. La part du sous-emploi dans l'emploi baisse de 0,1 point en 2018, après avoir diminué de 0,4 point en 2017. ■

Définitions

Les personnes qui sont en **emploi au sens du BIT** (les « actifs occupés ») sont celles qui ont exercé au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée.

Le **taux d'emploi** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante. Le **sous-emploi au sens du BIT** recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire, ainsi que toutes les personnes en situation de chômage technique ou partiel.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2018 et en séries longues », *Insee Résultats*, juin 2019.
- « Une photographie du marché du travail en 2018 – Le taux d'emploi des jeunes et des seniors augmente de nouveau », *Insee Première* n° 1740, mars 2019.
- Voir *fiches 3.1, 3.3 et 6.3*.

1. Taux d'emploi selon les caractéristiques des personnes

en %

	2008	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'emploi des 15-64 ans	64,4	63,5	63,5	63,7	63,8	64,2	64,7	65,4
Par sexe								
Femmes	59,8	59,2	59,5	60,3	60,6	60,9	61,2	61,9
Hommes	69,2	67,9	67,6	67,1	67,1	67,6	68,4	68,9
Par âge¹								
15-24 ans	30,9	29,6	28,1	27,6	27,9	27,8	28,7	29,9
25-49 ans	82,9	81,4	80,3	79,7	79,3	79,7	80,1	80,5
50-64 ans	53,1	53,9	56,8	58,5	59,5	60,3	61,2	62,1
dont 55-64 ans	38,2	39,8	44,5	46,9	48,7	49,8	51,3	52,1
Par statut d'immigration								
Immigrés	nd	nd	nd	55,6	54,5	54,8	56,2	58,5
Non-immigrés	nd	nd	nd	64,6	64,9	65,3	65,8	66,2
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	57,1	57,9	57,9	57,9	58,2
Sans lien avec l'immigration	nd	nd	nd	65,5	65,8	66,2	66,9	67,3
Par type de zone géographique								
Rurale	nd	nd	nd	68,5	69,2	69,2	69,6	70,0
Urbaine	nd	nd	nd	62,2	62,2	62,7	63,3	64,0

nd : non disponible.
1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.
Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

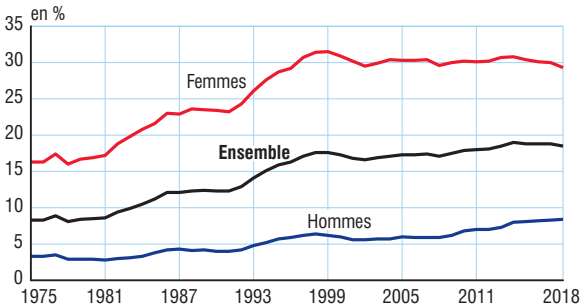
2. Statut d'emploi, catégorie socioprofessionnelle et situation de sous-emploi des actifs occupés en 2018

en moyenne annuelle

	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)
Ensemble	27 122	100,0	13 091	100,0	14 031	100,0
Personnes en situation de sous-emploi	1 614	6,0	1 129	8,6	485	3,5
Par temps de travail						
Temps complet	22 107	81,5	9 261	70,7	12 847	91,6
Temps partiel	5 015	18,5	3 831	29,3	1 184	8,4
Par statut						
Non-salariés	3 168	11,7	1 098	8,4	2 070	14,8
Salariés	23 949	88,3	11 991	91,6	11 958	85,2
Intérimaires	707	2,6	212	1,6	495	3,5
Apprentis	432	1,6	160	1,2	272	1,9
Contrats à durée déterminée	2 520	9,3	1 516	11,6	1 004	7,2
Contrats à durée indéterminée	20 290	74,8	10 103	77,2	10 188	72,6
Par catégorie socioprofessionnelle¹						
Agriculteurs exploitants	410	1,5	104	0,8	306	2,2
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 752	6,5	503	3,8	1 249	8,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 980	18,4	2 059	15,7	2 921	20,8
Professions intermédiaires	6 980	25,7	3 703	28,3	3 276	23,3
Employés	7 364	27,2	5 589	42,7	1 775	12,6
Ouvriers	5 523	20,4	1 081	8,3	4 441	31,7

1. La somme des effectifs par catégorie socioprofessionnelle est légèrement inférieure au nombre total d'actifs occupés, car la catégorie socioprofessionnelle n'est pas renseignée pour certains individus.
Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus occupant un emploi et vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquête Emploi 2018.

3. Proportion d'actifs occupés à temps partiel



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus occupant un emploi et vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.3 Chômage

En moyenne en 2018, 2,7 millions de personnes sont au **chômage au sens du Bureau international du travail** (BIT) en France hors Mayotte, selon l'**enquête Emploi** (figure 1). Le **taux de chômage** s'établit à 9,1 % de la population active en 2018, après 9,4 % en 2017. Il diminue pour la troisième année consécutive (- 0,3 point en 2018, après - 0,7 point en 2017 et - 0,3 point en 2016), après avoir augmenté de 3,0 points entre 2008 et 2015.

Entre 2017 et 2018, le taux de chômage baisse pour les hommes (- 0,5 point) comme pour les femmes (- 0,2 point). Ainsi, en 2018, le taux de chômage des hommes (9,0 %) rejoint celui des femmes (9,1 %), alors que depuis 2013, il lui était sensiblement supérieur. Avant la crise économique de 2008, en revanche, c'est celui des femmes qui était le plus élevé. Cette inversion est liée notamment à la baisse marquée de l'emploi dans l'industrie et la construction à la suite de la crise, secteurs principalement masculins. L'écart entre les deux taux, qui atteignait 0,9 point en 2015, s'est résorbé, grâce notamment à la hausse de l'emploi en intérim et à la reprise de l'emploi dans la construction.

En 2018, le chômage se réduit pour toutes les tranches d'âge, mais plus fortement pour les jeunes. Pour la deuxième année consécutive, le taux de chômage des 15-24 ans diminue fortement pour atteindre 20,8 % en 2018 : - 1,5 point en 2018 après - 2,3 points en 2017. Il était assez stable depuis 2012, après avoir nettement augmenté à la suite de la crise. Le taux de chômage des jeunes est plus élevé que celui des autres tranches d'âge, mais cet indicateur ne concerne, par définition, que les jeunes présents sur le marché du travail. En effet, ceux en études - s'ils ne travaillent pas par ailleurs - ne sont pas comptabilisés dans la population active. Rapportée à l'ensemble de la population des 15-24 ans (actifs et inactifs), la proportion de chômeurs chez les jeunes est de 7,8 % en 2018, soit seulement 0,3 point de plus que le même taux calculé pour les 25-49 ans. Le taux de chômage des 25-49 ans diminue de nouveau en

2018 (- 0,3 point, à 8,5 %), comme celui des 50 ans ou plus (- 0,2 point, à 6,4 %).

Entre 2017 et 2018, le taux de chômage diminue pour les ouvriers et les employés. La baisse est la plus importante pour les ouvriers (- 0,9 point), en particulier les ouvriers qualifiés (- 0,9 point). Leur taux de chômage (12,6 %) demeure toutefois bien plus élevé que celui des autres catégories socioprofessionnelles. Le taux de chômage des employés (9,9 % en 2018) diminue de 0,3 point. À l'inverse, celui des professions intermédiaires augmente de 0,4 point, à 5,1 % en 2018 alors que celui des cadres est quasiment stable à 3,4 %. Le taux de chômage des **immigrés** (15,3 % en 2018) est plus élevé que celui des **descendants d'immigrés** (13,3 %), et nettement supérieur à celui des personnes sans lien avec l'immigration (7,7 %) ; mais l'écart selon l'origine migratoire se réduit entre 2017 et 2018, le taux de chômage diminue plus fortement pour les immigrés (- 0,9 point) que pour les descendants d'immigrés (- 0,7 point) et les personnes sans lien avec l'immigration (- 0,2 point). Le taux de chômage des personnes résidant en zone rurale atteint 5,9 % en 2018, soit 4,1 points de moins que celui des personnes résidant en zone urbaine (10,0 %).

En 2018, 3,8 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus (figure 2). Pour la deuxième année consécutive, le taux de **chômage de longue durée** diminue de 0,4 point. Le taux de chômage de très longue durée (deux ans ou plus) baisse de 0,3 point et s'établit à 2,0 % en 2018.

Certaines personnes sans emploi souhaiteraient travailler mais ne figurent pas parmi les chômeurs, soit parce qu'elles recherchent un emploi sans remplir les conditions de disponibilité, soit parce qu'elles ne recherchent pas activement un emploi bien qu'elles en souhaitent un. Ces personnes sont à la frontière du marché du travail, dans le **halo autour du chômage**. En 2018, 1,6 million de personnes font partie de ce halo du chômage, 14 000 de plus qu'en 2017 (figure 3) ; 57,1 % d'entre elles sont des femmes. ■

Définitions

Chômage au sens du BIT : un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Le **taux de chômage** représente la part des chômeurs dans la population active.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés, chômage de longue durée, halo autour du chômage : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « Emploi, chômage, population active en 2018 », *Dares Analyses* n° 30, juillet 2019.
- Voir *fiches 3.1, 3.2 et 6.3*.

1. Chômage au sens du BIT selon les caractéristiques des personnes

en %

	2008	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de chômeurs (en milliers)	2 120	2 679	2 855	3 020	3 052	2 972	2 788	2 702
Taux de chômage	7,4	9,3	9,8	10,3	10,4	10,1	9,4	9,1
Par sexe								
Femmes	7,8	9,5	9,7	10,0	9,9	9,9	9,3	9,1
Hommes	7,1	9,1	9,8	10,5	10,8	10,2	9,5	9,0
Par âge								
15-24 ans	19,0	23,3	24,4	24,2	24,7	24,6	22,3	20,8
25-49 ans	6,7	8,4	9,1	9,7	9,7	9,3	8,8	8,5
50 ans ou plus	4,4	5,6	6,1	6,9	7,0	6,9	6,6	6,4
Par catégorie socioprofessionnelle								
Cadres	2,9	3,7	3,5	4,4	4,0	3,5	3,3	3,4
Professions intermédiaires	3,9	4,8	5,3	5,8	5,9	5,4	4,7	5,1
Employés	7,2	9,2	10,1	10,5	10,5	10,6	10,2	9,9
Ouvriers	10,1	13,3	14,2	14,7	15,0	14,9	13,5	12,6
Ouvriers qualifiés	7,4	9,9	10,9	11,9	11,8	11,8	10,5	9,6
Ouvriers non qualifiés ¹	15,0	18,9	19,9	19,9	20,6	20,2	18,4	17,8
Par statut d'immigration								
Immigrés	nd	nd	nd	17,6	18,4	17,5	16,2	15,3
Non-immigrés	nd	nd	nd	9,5	9,5	9,2	8,6	8,3
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	14,5	14,0	14,3	14,0	13,3
Sans lien avec l'immigration	nd	nd	nd	8,9	8,9	8,6	7,9	7,7
Par type de zone géographique								
Rurale	nd	nd	nd	6,8	6,7	6,7	6,3	5,9
Urbaine	nd	nd	nd	11,3	11,5	11,1	10,4	10,0

nd : non disponible.
1. Y compris ouvriers agricoles.
Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

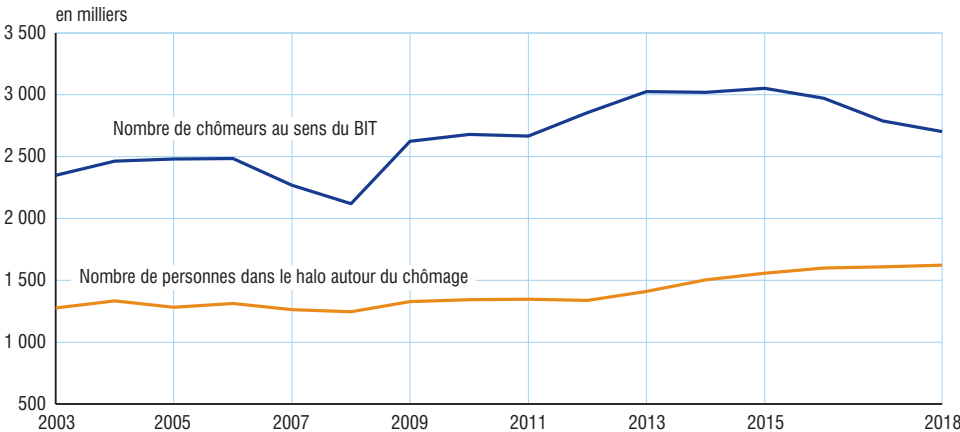
2. Taux de chômage de longue durée selon l'âge

en %

	France métropolitaine				France hors Mayotte				
	2008	2010	2012	2014	2014	2015	2016	2017	2018
Personnes au chômage depuis un an ou plus	2,6	3,5	3,7	4,2	4,5	4,6	4,6	4,2	3,8
15-24 ans	4,3	6,5	6,4	6,6	7,1	6,9	6,9	6,2	5,1
25-49 ans	2,4	3,2	3,4	4,0	4,3	4,3	4,3	4,0	3,6
50 ans ou plus	2,3	2,9	3,3	3,9	4,1	4,3	4,4	4,1	3,7
Personnes au chômage depuis deux ans ou plus	1,3	1,6	1,8	2,1	2,3	2,4	2,5	2,3	2,0

Lecture : en 2018, en France hors Mayotte, 3,8 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus.
Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

3. Le chômage et son halo



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

3.4 Durée et conditions de travail

En 2018, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,3 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,5 heures pour celles à temps complet et 23,0 heures pour celles à temps partiel (*figure 1*). Cette durée est largement supérieure chez les non-salariés : 54,0 heures pour les agriculteurs et 45,9 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,2 heures pour l'ensemble des salariés : 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,3 heures pour ceux à temps partiel. 18,8 % des salariés travaillent à temps partiel, 29,6 % chez les femmes et 7,9 % chez les hommes.

Certaines personnes en emploi ont des **horaires de travail atypiques**. Sur une période de quatre semaines, deux personnes sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit (*figure 2*). Parmi les salariés, les employés sont plus concernés par le travail le samedi et le dimanche, les ouvriers par le travail la nuit et les horaires alternés et les cadres par le travail le soir et au domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attitré. Les non-salariés sont plus souvent concernés que les salariés par le travail le soir, le week-end et les horaires variables.

En 2016, les salariés affiliés au régime général et au régime agricole de la Sécurité sociale ont subi 21 **accidents du travail avec arrêt** par million d'heures rémunérées (*figure 3*). Avec 37 accidents du travail par million d'heures rémunérées en 2016, les ouvriers du régime général sont les salariés les plus exposés aux accidents. Le nombre moyen d'accidents par

million d'heures rémunérées s'élève à 24 pour les hommes, contre 17 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers, en majorité des hommes, par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents du travail diffèrent peu entre les hommes et les femmes, sauf parmi les employés. Cette différence s'explique par une surreprésentation des employés hommes dans les activités les plus risquées comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. Elle est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans. Ils travaillent en effet plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 50 700 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2016, par le régime général et le régime agricole de la Sécurité sociale ; 26 200 d'entre elles ont occasionné une incapacité. 71 % des maladies professionnelles affectent des ouvriers, qui constituent aussi l'essentiel des victimes de maladies professionnelles graves : 92 % des affections liées à l'amiante et 95 % des surdités reconnues en 2016. Ces dernières touchent essentiellement des hommes, alors que les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle touchent légèrement plus souvent les femmes (53 %). ■

Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

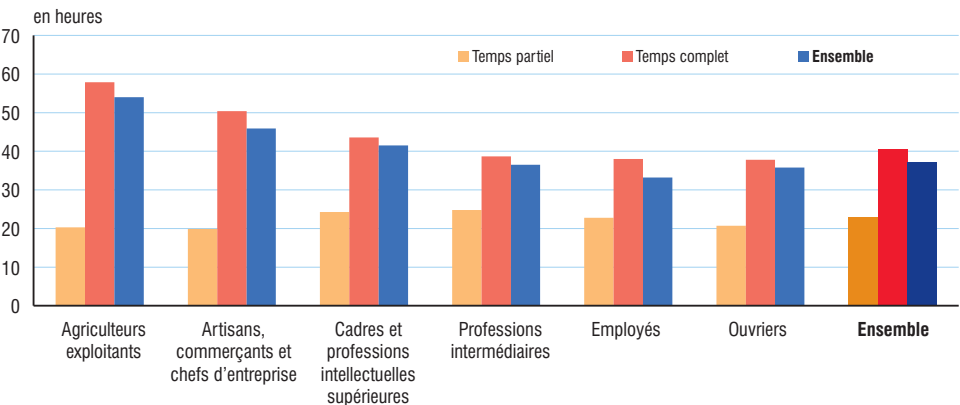
Accident du travail avec arrêt : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Maladie professionnelle : atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

Pour en savoir plus

- « Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », *Dares Analyses* n° 30, juin 2018.
- « Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », *Dares Résultats* n° 39, juillet 2016.

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2018



Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.
 Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.
 Source : Insee, enquête Emploi 2018 ; calculs Dares.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2018

en %

	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-00h)	... la nuit (00h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail		
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (2 %)	43	14	87	70	31	0	41
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7 %)	39	8	69	30	41	0	37
Cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %)	36	8	33	19	41	1	22
Professions intermédiaires (26 %)	25	8	33	19	19	5	20
Employés (27 %)	20	9	45	25	3	5	23
Ouvriers (20 %)	20	13	29	13	2	14	15
Ensemble (100 %)	26	9	39	21	17	6	21

1. Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal.
 Lecture : en 2018, 36 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 00h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.
 Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.
 Source : Insee, enquête Emploi 2018 ; calculs Dares.

3. Fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles en 2016

	Accidents du travail reconnus (par million d'heures rémunérées)			Maladies professionnelles reconnues		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	1 936	1 272	664
Professions intermédiaires	14	14	13	995	758	237
Employés	19	18	22	10 818	9 412	1 406
Ouvriers	37	40	37	34 133	11 776	22 357
Ensemble (régime général)	47 882	23 218	24 664			
Âge						
15 à 19 ans	41	30	47	49	31	18
20 à 29 ans	27	21	31	1 827	960	867
30 à 59 ans	19	16	22	43 349	22 249	21 100
60 ans ou plus	14	14	13	5 519	1 324	4 195
Ensemble	21	17	24	50 744	24 564	26 180

1. La catégorie socioprofessionnelle (CS) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, la fréquence par CS ne concerne que les salariés du régime général.
 Lecture : en 2016, pour un million d'heures de travail rémunérées, les femmes ouvrières totalisent en moyenne 40 accidents du travail reconnus.
 Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.
 Sources : Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS (heures salariées).

3.5 Revenu salarial

Le **revenu salarial**, somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions : le **salaires annuel en équivalent temps plein**, prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année, mesuré en équivalent temps plein (EQTP). En 2016, le revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique s'élève à 20 730 euros (*figure 1*). Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes : les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial inférieur de 23 % à celui des hommes, les salariés à temps partiel ont un revenu salarial inférieur de 58 % à celui des temps complets.

Le revenu salarial augmente avec l'âge jusqu'à 54 ans : celui des moins de 25 ans est en moyenne inférieur de 71 % à celui des 50-54 ans. D'une part, les salaires moyens en EQTP des plus jeunes sont 44 % plus bas que ceux des 50-54 ans : cet écart illustre leur moindre expérience professionnelle. D'autre part, l'insertion sur le marché du travail débute souvent en cours d'année, avec parfois des allers-retours entre emploi et chômage, ce qui se traduit, pour les plus jeunes, par un volume de travail plus faible de 49 % en moyenne que celui des 50-54 ans.

Le revenu salarial augmente avec le niveau de diplôme. Ainsi, les salariés diplômés de l'enseignement supérieur long ont un revenu salarial 2,4 fois supérieur à celui des non-diplômés. Cela correspond avant tout à des différences en matière de salaire en EQTP et, dans une moindre mesure, à des disparités de volume de travail.

Les cadres ont un revenu salarial annuel moyen de 41 200 euros, soit 2,7 fois celui des ouvriers et 3,0 fois celui des employés, du fait

à la fois de salaires en EQTP plus élevés et d'un volume de travail plus important. Le revenu salarial est plus élevé en moyenne dans la fonction publique que dans le secteur privé (+ 8 %), le volume de travail y étant plus important sur l'année. En revanche, le salaire en EQTP est en moyenne légèrement plus faible dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Entre 1995 et 2009, le revenu salarial moyen de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,7 % par an (*figure 2*). Après quatre années de baisse entre 2009 et 2013, de 0,4 % par an en moyenne, il croît à nouveau : + 0,7 % en moyenne entre 2013 et 2016. Depuis 2013, le revenu salarial moyen augmente plus vite pour les femmes (+1,1 % par an en moyenne) que pour les hommes (+ 0,5 %), l'écart de niveau entre les femmes et les hommes diminuant ainsi légèrement.

Les revenus salariaux sont plus dispersés que les salaires en EQTP, car ils prennent en compte les écarts de volume de travail. Les 10 % de salariés les moins bien rémunérés en 2016 perçoivent moins de 2 600 euros, les 10 % les mieux rémunérés plus de 37 470 euros, soit 14 fois plus (**rapport inter-décile** ou D9/D1) (*figure 3*). Les écarts relatifs sont plus importants dans la moitié basse de la distribution que dans la moitié haute : le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} **décile** (médiane/D1) est 3,5 fois plus élevé que le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/médiane). La dispersion du revenu salarial est plus forte chez les femmes que chez les hommes dans la moitié inférieure de la distribution. Elle est également plus forte chez les non-diplômés que chez les diplômés. Cela reflète la plus grande hétérogénéité des volumes de travail des femmes et des non-diplômés. ■

Avertissement

À la suite de changements dans le mode de calcul du volume de travail, les chiffres relatifs au salaire annuel et au volume de travail moyens en équivalent temps plein ne sont pas directement comparables à ceux publiés dans l'édition 2018. Par ailleurs, une révision dans le mode de calcul du diplôme rend impossible la comparaison directe des chiffres par niveau de diplôme publiés ici avec ceux publiés dans l'édition 2018.

Définitions

Revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Salaires annuel en équivalent temps plein (EQTP) : salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Rapport inter-décile (D9/D1), **médiane**, **décile** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les évolutions annuelles de revenu salarial le long de l'échelle salariale : quels constats selon l'âge, le sexe et le secteur ? », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2016.

1. Revenu salarial annuel moyen en 2016

	Revenu salarial moyen	Salaire annuel moyen en équivalent temps plein	Volume de travail moyen en équivalent temps plein
	(en euros courants)		
Ensemble	20 730	27 010	0,77
Sexe			
Femmes	17 950	24 290	0,74
Hommes	23 420	29 450	0,80
Âge			
Moins de 25 ans	7 480	16 880	0,44
25 à 39 ans	19 160	23 910	0,80
40 à 49 ans	24 870	29 110	0,85
50 à 54 ans	26 120	30 190	0,87
55 ans ou plus	24 660	32 120	0,77
Diplôme			
Sans diplôme	14 590	19 970	0,73
CAP, BEP ou moins	17 510	22 270	0,79
Bac	19 780	24 070	0,82
Bac + 2	24 760	28 470	0,87
Bac + 3 ou plus	35 000	39 760	0,88
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres ¹	41 200	46 600	0,88
Professions intermédiaires	22 760	27 180	0,84
Employés	13 710	19 890	0,69
Ouvriers	15 110	20 370	0,74
Condition d'emploi			
Temps complet	25 970	28 440	0,91
Temps partiel	10 830	21 980	0,49
Secteur			
Secteur privé	20 380	27 050	0,75
Fonction publique	21 980	26 870	0,82

1. Y compris chefs d'entreprise salariés. Note : le revenu salarial est calculé sur l'ensemble des salariés, tandis que la décomposition en salaire en équivalent temps plein et en volume de travail n'est réalisée que sur les individus pour lesquels on peut calculer un volume de travail en équivalent temps plein. La catégorie socioprofessionnelle, la condition d'emploi et le secteur sont relatifs au poste principal du salarié.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

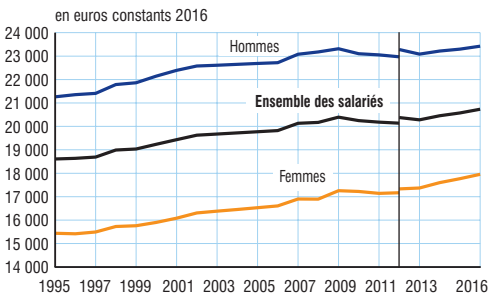
Source : Insee, panel Tous salariés.

2. Évolution du revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés et par sexe entre 1995 et 2016

Note : évolutions lissées entre 2002-2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales de complémentaire santé obligatoire (CPSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial. Une estimation du montant de ces cotisations a été effectuée pour l'année 2012, afin de permettre la comparaison entre le revenu salarial en 2012 et le revenu salarial en 2013.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés.



3. Distribution du revenu salarial annuel selon le diplôme en 2016

en euros courants

	Ensemble	Femmes	Hommes	Sans diplôme	CAP, BEP ou moins	Bac	Bac + 2	Bac + 3 ou plus
1 ^{er} décile (D1)	2 600	2 240	3 060	2 160	3 440	5 110	8 590	10 640
1 ^{er} quartile (Q1)	9 390	8 190	11 200	7 120	10 040	12 470	16 880	20 360
Médiane	18 450	16 850	20 100	14 760	17 510	18 720	22 900	28 830
3 ^e quartile (Q3)	26 240	23 840	28 720	20 140	22 720	24 920	30 320	41 310
9 ^e décile (D9)	37 470	32 640	42 270	25 320	29 160	32 930	39 960	60 980
Rapport interdécile (D9/D1)	14,4	14,6	13,8	11,7	8,5	6,4	4,7	5,7
D9/médiane	2,0	1,9	2,1	1,7	1,7	1,8	1,7	2,1
Médiane/D1	7,1	7,5	6,6	6,8	5,1	3,7	2,7	2,7

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés.

Fiches

Niveaux de vie et redistribution



4.1 Niveaux de vie

En 2017, en France métropolitaine, la moitié des personnes ont un **niveau de vie** inférieur à 20 820 euros annuels, soit 1 735 euros par mois (niveau de vie **médian** ou D5) (*figure 1*). Les 10 % de personnes les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur à 11 190 euros annuels (1^{er} **décile** ou D1). À l'autre bout de l'échelle, les 10 % de personnes les plus aisées ont un niveau de vie supérieur à 38 210 euros (9^e décile ou D9). Le **rapport interdécile** (D9/D1) s'établit ainsi à 3,4. Les 20 % de personnes les plus modestes détiennent 8,8 % de la somme des niveaux de vie. Les 20 % les plus aisées en détiennent 38,0 %, soit 4,3 fois plus.

En 2017, le niveau de vie médian (D5) est en hausse de 0,4 % en euros constants par rapport à 2016. Depuis la crise économique de 2008, il connaît une période de quasi-stagnation d'une durée inédite : après avoir légèrement baissé entre 2008 et 2013 (-0,2 % par an en moyenne), il augmente lentement depuis (+0,5 % par an). Cette progression modérée depuis quatre ans reste très en deçà de celle observée avant 2008 (+1,4 % par an en moyenne entre 1996 et 2008). En 2017, le niveau de vie médian est ainsi supérieur de seulement 0,7 % à celui de 2008. Entre 2016 et 2017, le niveau de vie augmente pour l'ensemble des déciles, entre +0,2 % pour le 2^e décile et +0,7 % pour le 9^e.

Les inégalités sont quasi stables en 2017 : l'**indice de Gini** passe de 0,288 en 2016 à 0,289. Les inégalités ont fortement augmenté

après la crise économique de 2008, qui a touché en premier lieu les ménages les plus modestes. Après un repli en 2012 et 2013, elles se stabilisent depuis 2014. En 2017, elles sont à un niveau proche de celui de 2008.

Parmi les personnes de 18 ans ou plus, le niveau de vie médian des **chômeurs** (14 420 euros) est inférieur de 37 % à celui des **actifs occupés** (22 920 euros) (*figure 2*). Il est également inférieur de 29 % à celui des **inactifs** (20 270 euros). En 2017, parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le niveau de vie médian le plus élevé avec 21 860 euros. Pour les autres inactifs (femmes au foyer, étudiants, personnes dans l'incapacité de travailler, etc.), il est de 15 830 euros, soit 28 % de moins que les retraités.

Le niveau de vie a tendance à augmenter avec l'âge des personnes en raison, dans un premier temps, de l'accroissement des revenus d'activité au cours de la carrière et, dans un second temps, de l'accroissement des revenus du patrimoine du fait de l'accumulation du patrimoine au cours de la vie. Ainsi, en 2017, les 50-64 ans ont un niveau de vie médian supérieur de 9 % à celui des 30-39 ans (*figure 3*). Au-delà de 65 ans, le niveau de vie diminue : les pensions de retraite sont inférieures aux revenus perçus pendant la période d'activité, de plus en plus de personnes sont seules aux grands âges et les générations les plus anciennes, notamment les femmes, ont des droits à la retraite plus faibles en raison de carrières incomplètes. ■

Définitions

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les **unités de consommation** sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée », qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité et de remplacement (indemnités chômage, retraite), les revenus du patrimoine, les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des principaux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG et CRDS). Il est proche du concept de revenu disponible au sens de la comptabilité nationale, mais son champ est un peu moins étendu (en particulier, il ne contient pas de loyers imputés pour les ménages propriétaires occupants).

Chômeurs, actifs occupés, inactifs : ces concepts sont ici mesurés au sens du BIT au 4^e trimestre de l'année considérée. Voir *annexe Glossaire*.

Médiane, décile, rapport interdécile, indice de Gini : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « En 2017, les niveaux de vie progressent légèrement, les inégalités sont quasi stables », *Insee Première* n° 1772, septembre 2019.
- « Quarante ans d'inégalités de niveau de vie et de redistribution en France (1975-2016) », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- Voir *fiches 4.2, 4.4 et 6.4*.

1. Quelques indicateurs sur le niveau de vie depuis 1996

montants annuels en euros constants 2017

	1996	2000	2004	2008	2012	2016	2017
Niveau de vie médian	17 500	18 490	19 300	20 670	20 460	20 730	20 820
Niveau de vie moyen	19 870	21 480	22 380	24 060	23 950	23 820	23 920
1 ^{er} décile (D1)	9 210	10 040	10 720	11 340	10 840	11 150	11 190
9 ^e décile (D9)	32 210	34 950	35 240	38 160	38 370	37 950	38 210
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,5	3,3	3,4	3,5	3,4	3,4
S20 (en %) ¹	8,8	8,9	9,2	8,9	8,5	8,9	8,8
S50 (en %) ¹	31,0	30,7	31,2	30,8	30,1	30,8	30,8
S80 (en %) ¹	62,8	61,8	62,2	61,5	60,9	62,1	62,0
(100-S80)/S20 ¹	4,2	4,3	4,1	4,3	4,6	4,3	4,3
Indice de Gini²	0,282	0,289	0,283	0,292	0,302	0,288	0,289

1. La masse de niveaux de vie S20 (respectivement S50 et S80) correspond à la somme des revenus disponibles par UC détenus par les 20 % (respectivement 50 % et 80 %) les plus modestes. Le ratio (100-S80)/S20 met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % de personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % de personnes les plus pauvres.

2. L'indice de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie) et la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).

Note : pour permettre une comparaison temporelle, les indicateurs sur les niveaux de vie et les inégalités ont été rétropolés de 1996 à 2011. Les montants en euros (déciles de niveau de vie, masses de niveaux de vie) ont été chaînés à partir de leurs taux d'évolution entre deux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux successives et comparables. L'indice de Gini a été rétropolé selon une méthode similaire à partir des variations en points.

Lecture : en 2017, les 20 % de personnes les plus modestes détiennent 8,8 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisées perçoivent 38,0 % de la somme des niveaux de vie (complément à 100 de S80), soit 4,3 fois plus.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolées 1996-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2017.

2. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'activité en 2017

niveaux de vie en euros

	1 ^{er} décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9 ^e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport interdécile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Actifs de 18 ans ou plus	12 200	22 210	40 520	25 540	3,3	1,8	1,8
En emploi	13 210	22 920	41 540	26 430	3,1	1,8	1,7
Chômeurs	8 230	14 420	26 410	16 410	3,2	1,8	1,8
Inactifs de 18 ans ou plus	11 180	20 270	37 400	23 340	3,4	1,9	1,8
Retraités	13 250	21 860	38 450	24 800	2,9	1,8	1,7
Autres inactifs dont étudiants	8 590	15 830	33 660	19 850	3,9	2,1	1,8
Enfants de moins de 18 ans	10 150	18 600	34 320	21 450	3,4	1,9	1,8
Ensemble	11 190	20 820	38 210	23 920	3,4	1,8	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017.

3. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'âge en 2017

niveaux de vie en euros

	1 ^{er} décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9 ^e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport interdécile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Moins de 18 ans	10 150	18 600	34 320	21 450	3,4	1,9	1,8
18 à 29 ans	9 530	19 220	33 270	21 260	3,5	1,7	2,0
30 à 39 ans	11 510	21 220	36 450	23 260	3,2	1,7	1,8
40 à 49 ans	11 320	21 080	38 350	24 090	3,4	1,8	1,9
50 à 64 ans	12 090	23 190	44 650	27 410	3,7	1,9	1,9
65 ans ou plus	13 220	21 880	39 820	25 350	3,0	1,8	1,7
Ensemble	11 190	20 820	38 210	23 920	3,4	1,8	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017.

4.2 Pauvreté

En 2017, en France métropolitaine, 8,9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du **niveau de vie médian** (figure 1). Ce seuil s'établit en 2017 à 1 041 euros par mois. À titre de comparaison, au 1^{er} avril 2017, pour une personne seule, le revenu de solidarité active (RSA) s'élève à 537 euros (545 euros au 1^{er} septembre) et le minimum vieillesse à 803 euros, sachant que d'autres prestations (dont les aides au logement) complètent souvent le revenu disponible des allocataires de ces minima sociaux. Ainsi, en 2017, 56,2 % des ménages percevant le minimum vieillesse vivent au-dessus du seuil de pauvreté, mais seulement 36,0 % des ménages bénéficiaires du RSA.

En 2017, le **taux de pauvreté** s'élève à 14,1 % de la population, soit une hausse de 0,1 point par rapport à 2016, mais qui n'est pas statistiquement significative. Au cours des vingt dernières années, le taux de pauvreté a atteint son minimum en 2004, à 12,7 %. Il est ensuite remonté en 2005 et 2007, puis plus fortement après la crise économique de 2008. Après une baisse en 2012 et 2013, il se stabilise depuis à un niveau supérieur de près de 1 point à celui de 2008.

La moitié des personnes pauvres ont un niveau de vie inférieur à 837 euros mensuels. Entre 2016 et 2017, ce niveau de vie médian des personnes pauvres évolue à un rythme proche de celui de l'ensemble de la population (+ 0,6 %). En conséquence, en 2017, l'**intensité de la pauvreté** est quasi stable à 19,6 %. Sur longue période, l'intensité de la pauvreté a progressivement diminué de 1996 à 2002 et oscille depuis entre 19,0 % et 20,1 %, à l'exception d'un point haut en 2012 (21,4 %).

Parmi les actifs, 10,8 % sont en situation de pauvreté monétaire : c'est le cas de 37,6 %

des **chômeurs**, contre 8,2 % des personnes **en emploi** (figure 2). En 2017, le taux de pauvreté des chômeurs diminue nettement de 0,7 point, tandis qu'il augmente quasiment dans les mêmes proportions pour les personnes en emploi. Ces évolutions interviennent dans un contexte de diminution notable du taux de chômage (- 0,7 point en moyenne annuelle en 2017) et de créations d'emploi plus nombreuses dans l'intérim et la construction, qui emploient plus fréquemment des travailleurs à bas salaires.

En 2017, ce sont les retraités qui ont le taux de pauvreté le plus bas (7,6 %). Pour les autres **inactifs**, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 31,3 %. Enfin, les enfants sont aussi fortement touchés par la pauvreté : en 2017, un enfant de moins de 18 ans sur cinq vit au sein d'une famille pauvre.

Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté (figure 3). En 2017, 33,6 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres, soit une proportion 2,4 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Les familles nombreuses sont également plus exposées : 23,1 % des personnes vivant dans un ménage composé d'un couple (dont la **personne de référence** a moins de 65 ans) avec au moins trois enfants sont pauvres en 2017, contre seulement 6,8 % pour les couples sans enfant. Les couples dont la personne de référence a 65 ans ou plus ont le taux de pauvreté le plus faible (5,9 %). Enfin, une personne seule de moins de 65 ans sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté, ne bénéficiant ni des économies d'échelle que permet la vie en couple, ni du revenu supplémentaire que peut apporter le conjoint. ■

Définitions

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la médiane.

Taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Intensité de la pauvreté : écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Niveau de vie, médiane, chômeurs, en emploi, inactifs, personne de référence du ménage : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « En 2017, les niveaux de vie progressent légèrement, les inégalités sont quasi stables », *Insee Première* n° 1772, septembre 2019.
- Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- Voir *fiches 4.1 et 6.4*.

1. Indicateurs de pauvreté de 1996 à 2017

	1996	2000	2004	2008	2012	2016	2017
Taux de pauvreté (en %)	14,6	13,7	12,7	13,2	14,2	14,0	14,1
Seuil de pauvreté mensuel (en euros 2017)	875	925	965	1 034	1 023	1 036	1 041
Niveau de vie mensuel médian des personnes pauvres (en euros 2017)	698	750	782	832	804	832	837
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 292	7 951	7 495	7 952	8 760	8 783	8 889
Intensité de la pauvreté (en %)	20,2	18,9	19,0	19,5	21,4	19,7	19,6

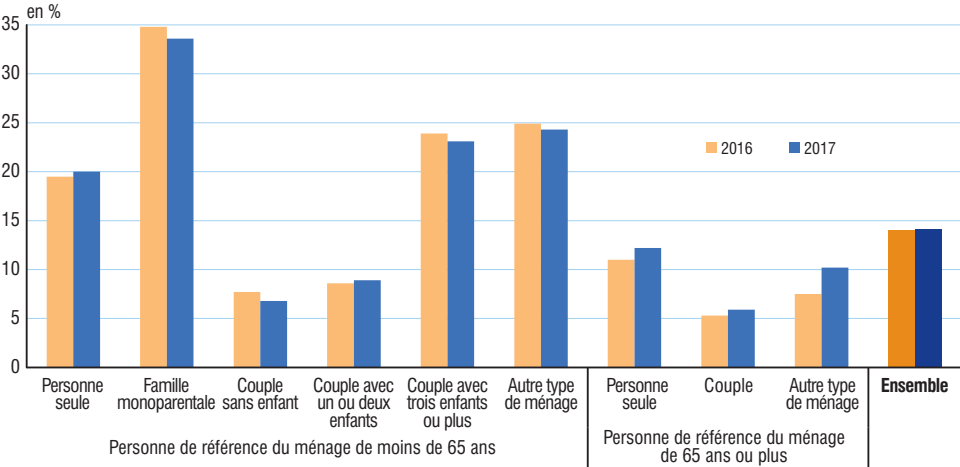
Note : pour permettre une comparaison temporelle, les indicateurs de pauvreté ont été rétropolés de 1996 à 2011. Les montants en euros (seuils de pauvreté, niveaux de vie médians des personnes pauvres) ont été chaînés à partir de leurs taux d'évolution entre deux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux successives et comparables. Les taux de pauvreté ont été rétropolés selon une méthode similaire à partir des variations en points.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolées 1996-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2017.

2. Pauvreté des personnes selon l'activité en 2017

	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Intensité de la pauvreté (en %)
Actifs de 18 ans ou plus	3 097	10,8	22,1
En emploi	2 144	8,2	20,4
Chômeurs	953	37,6	24,8
Inactifs de 18 ans ou plus	2 985	14,6	18,4
Retraités	1 094	7,6	22,3
Autres inactifs dont étudiants	1 891	31,3	12,3
Enfants de moins de 18 ans	2 807	20,1	18,6
Ensemble de la population	8 889	14,1	19,6

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017.

3. Taux de pauvreté selon la composition du ménage



Note : il s'agit ici de la composition du ménage au moment de l'enquête. Par exemple, les couples sans enfant peuvent avoir des enfants, mais qui ne résident pas au sein du ménage au moment de l'enquête.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2016 et 2017.

4.3 Protection sociale

En 2017, le solde global de la **protection sociale** s'établit à 5,2 milliards d'euros. Il redevient ainsi excédentaire pour la première fois depuis 2008, après une période de déficit due aux effets de la crise économique et financière. L'année 2017 est en effet marquée par une croissance des ressources (+ 2,8 %) largement supérieure à celle des dépenses (+ 1,8 %). Ces dernières s'élèvent à 774,5 milliards d'euros (hors transferts entre régimes), dont 727,9 milliards d'euros consacrés aux prestations (soit 31,7 % du PIB), tandis que les ressources s'élèvent à 779,7 milliards d'euros en 2017 pour l'ensemble des régimes de protection sociale.

En 2017, les prestations sociales progressent de 1,8 % comme en 2016. Elles continuent de ralentir tendanciellement depuis 2010 : les prestations progressent autour de 3,0 % par an entre 2010 et 2014, et en dessous de 2,0 % par an depuis 2015. Ces évolutions reflètent d'abord les différences de rythme d'inflation (+ 1,3 % en moyenne par an entre 2010 et 2014, puis + 0,6 % entre 2015 et 2017) et aussi les politiques de maîtrise des dépenses, notamment en matière de santé et de retraite.

Les prestations recouvrent six postes, appelés « risques sociaux ». Les risques vieillesse-survie (331,1 milliards d'euros en 2017) et santé (255,8 milliards d'euros) représentent à eux deux 80,6 % de l'ensemble des prestations ([figure 1](#)). Le reste se répartit entre les risques famille, emploi, pauvreté-exclusion sociale et logement.

En 2017, les prestations vieillesse-survie progressent au même rythme modéré qu'en 2015 et en 2016 (+ 1,7 %), notamment du fait des effets des mesures mises en œuvre dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (relèvement progressif de l'âge légal de la retraite, report de l'âge automatique du taux plein) et des revalorisations de pensions de faible ampleur, en lien avec l'inflation modérée. Les prestations santé ralentissent légèrement en 2017 (+ 2,1 %, après + 2,2 % en 2016), sous l'effet de la décélération des dépenses maladie (+ 2,0 %, après + 2,2 %), principale composante des

dépenses de santé. Les dépenses d'invalidité accélèrent en 2017 (+ 3,1 %, après + 2,6 %), tandis que les prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles continuent de reculer (– 1,9 %, après – 2,4 %).

En 2017, les prestations familiales renouent avec la croissance (+ 1,1 %), après deux années d'évolution atone liée aux différents effets des mesures de réforme de la politique familiale (aménagements de la prestation d'accueil du jeune enfant, modulation des allocations familiales en fonction des ressources, etc.). La hausse des prestations logement (+ 0,8 % en 2017) reste contenue du fait des mesures nouvelles adoptées en 2016 et en 2017, telles que la dégressivité puis la suppression des aides à partir de certains niveaux de loyer, qui modèrent les montants versés et le nombre de bénéficiaires ([figure 2](#)). Les prestations liées à l'emploi ralentissent nettement en 2017 (+ 0,1 %, après + 2,1 % en 2016), sous l'effet de l'amélioration du marché de l'emploi et de la fin de la montée en charge du plan « 500 000 formations supplémentaires » qui avait tiré à la hausse les dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles en 2016. Les prestations relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale augmentent en revanche sensiblement en 2017 (+ 5,9 %, après + 4,3 %). La poursuite de la montée en charge de la prime d'activité, qui remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi depuis 2016, continue d'affecter les dépenses à la hausse, la prime d'activité étant notamment moins restrictive que le RSA activité, car ouverte aux jeunes de 18 à 24 ans.

En 2017, les ressources de la protection sociale augmentent de 2,8 % (après + 2,2 % en 2016), dans un contexte de reprise économique et d'embellie du marché du travail ([figure 3](#)). Cette plus forte hausse est portée pour l'essentiel par celle des cotisations sociales, elle-même soutenue par le dynamisme de la masse salariale (+ 3,6 % en 2017, après + 2,4 % en 2016) et par l'impact plus réduit en 2017 des mesures du pacte de responsabilité et de solidarité. ■

Définitions

Protection sociale : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2017. Résultats des comptes de la protection sociale*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2019.
- *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2019.

1. Dépenses de protection sociale, hors transferts

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2015	2016	2017
Santé	191,0	210,9	229,1	245,2	250,5	255,8
Maladie	157,0	173,7	186,9	200,1	204,6	208,8
Invalidité et accidents du travail	34,1	37,2	42,2	45,1	45,9	47,0
Vieillesse-survie	232,3	268,4	299,0	320,0	325,5	331,1
Famille	45,9	50,3	52,4	54,5	54,6	55,2
Emploi	31,6	36,0	40,6	43,3	44,2	44,3
Logement	14,4	16,2	17,2	18,1	18,4	18,5
Pauvreté-exclusion sociale	13,7	18,3	18,6	20,9	21,8	23,1
Ensemble des prestations	529,0	600,1	656,8	702,1	715,1	727,9
Autres dépenses ¹	36,3	40,9	46,1	44,5	45,4	46,6
Ensemble des dépenses	565,3	641,0	702,9	746,6	760,5	774,5

1. Frais financiers et non financiers, frais divers, emplois du compte de capital.
Champ : France. Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2014).

2. Nombre de bénéficiaires des principales prestations sociales

effectifs au 31 décembre, en milliers

	2006	2009	2012	2015	2016	2017
Retraités de droit direct	13 640	14 740	15 349	15 980	16 051	16 160
Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ¹	599	583	565	554	553	553
Bénéficiaires des aides au logement ²	5 923	6 309	6 375	6 520	6 481	6 517
Bénéficiaires des allocations familiales (AF)	4 854	4 898	4 971	5 032	5 041	5 063
Bénéficiaires du complément familial (CF)	879	865	853	881	889	901
Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 022	3 030	3 016	3 128	3 103	3 113
Bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	2 102	2 349	2 343	2 205	2 163	2 081
Bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF)	699	750	737	760	752	770
Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ³	1 279	139	///	///	///	///
Bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) ³	217	30	///	///	///	///
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ³ dont bénéficiaires du RSA socle ⁴	///	1 726	2 176	2 572	1 860	1 849
///	///	1 293	1 666	1 920	1 838	1 827
Bénéficiaires de la prime d'activité	///	///	///	///	2 579	2 775
Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	804	883	997	1 062	1 090	1 129
Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	154	167	211	242	255	271
Chômeurs indemnisés hors formation ⁵	2 466	2 547	2 731	3 104	3 138	3 143

/// : absence de résultat due au fait que la prestation n'était pas en vigueur.

1. L'Aspa est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV. 2. Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement sociale (ALS) et allocation de logement familiale (ALF).

3. Le RSA remplace le RMI, l'API et une partie de la prime pour l'emploi à compter du 1^{er} juin 2009 en métropole et du 1^{er} janvier 2011 en outre-mer (1^{er} janvier 2012 à Mayotte). 4. Hors régime agricole. 5. Effectifs CVS-CJO en fin de mois, en moyenne annuelle.

Note : effectifs en nombre de foyers, sauf pour les retraités de droits directs et les bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'AAH, en nombre d'individus.

Champ : France. Sources : Cnaf ; Drees ; Pôle emploi.

3. Ressources hors transferts des comptes de la protection sociale

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2015	2016	2017
Cotisations totales	363,2	392,1	428,1	456,1	461,6	474,9
Cotisations effectives ¹	320,4	343,9	374,3	400,3	405,2	418,2
Cotisations des employeurs	201,4	215,5	235,3	248,0	250,8	258,5
Cotisations des salariés	74,0	77,6	84,0	94,0	96,9	101,1
Cotisations des travailleurs indépendants	18,8	21,6	23,6	24,6	23,7	23,7
Autres cotisations effectives	26,2	29,2	31,4	33,6	33,9	34,9
Cotisations imputées ²	42,8	48,2	53,7	55,8	56,4	56,7
Impôts et taxes affectés	129,8	148,1	172,7	183,2	184,1	188,9
Contributions publiques³	56,7	67,3	71,1	83,8	93,7	96,2
Produits financiers	7,4	7,7	8,1	7,8	7,5	7,8
Autres ressources	11,5	12,2	11,3	11,6	11,7	12,0
Ensemble des ressources	568,6	627,4	691,3	742,4	758,6	779,7

1. La refonte des comptes des mutuelles et des institutions de prévoyance en comptabilité nationale et dans les comptes de la protection sociale a occasionné le reclassement de toutes les cotisations versées à ces organismes en « autres cotisations effectives ».

2. Elles mesurent la contribution des employeurs publics ou privés au financement du régime d'assurance sociale qu'ils gèrent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droit. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme les retraites des fonctionnaires de l'État).

3. Versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale ; elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas une recette affectée.

Champ : France. Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2014).

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2018, avant redistribution monétaire, le **niveau de vie** moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 56 350 euros par an et par **unité de consommation** (UC) (*figure 1*). Il est 8,3 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (6 810 euros par an). Après redistribution, ce rapport est de 3,9 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes est augmenté de 71 % et celui des 20 % les plus aisées diminué de 20 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de 3 290 euros par an, contre 73 130 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 22,2 fois plus. Après redistribution, ce rapport est réduit à 5,6. La redistribution fait également baisser l'**indice de Gini** de 0,098.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2018, il participe à hauteur de 29 % à la réduction des inégalités de niveau de vie (*figure 2*). En revanche, les contributions

sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent moins les inégalités (elles participent à 7 % de la baisse). L'impôt sur la fortune immobilière est très progressif, mais son poids très faible conduit à un effet très limité sur la réduction des inégalités (0,6 %).

De leur côté, les prestations sociales mettent en jeu des masses moyennes deux fois moins importantes que les prélèvements, mais contribuent pour 63 % à la réduction des inégalités en 2018, contre 37 % pour les prélèvements. Elles comprennent en effet deux types de transferts particulièrement progressifs, car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages disposant de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent : elles représentent 12 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 19 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 16 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. Avec la prime d'activité, ils représentent, en 2018, 19 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (31 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 25 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 22 % à la réduction des inégalités. Ce pouvoir redistributif est dû au fait que, d'une part les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie, et d'autre part que la plupart des prestations familiales sont sous condition de ressources. De ce fait, elles profitent davantage aux ménages les plus modestes. ■

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG affectée à la maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière), dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ, car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Progressivité : un prélèvement est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Niveau de vie, unité de consommation, indice de Gini : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2018

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	<D1	<Q1	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Q3 à Q4	>Q4	>D9	
Niveau de vie avant redistribution (A)	3 290	6 810	16 180	22 260	29 600	56 350	73 130	26 240
Prélèvements	- 130	- 290	- 800	- 1 600	- 3 150	- 11 230	- 16 810	- 3 420
Financement de la protection sociale	- 120	- 260	- 660	- 1 120	- 1 630	- 3 910	- 5 440	- 1 520
Cotisations sociales ²	- 40	- 110	- 320	- 540	- 790	- 1 510	- 1 960	- 650
Contributions sociales ³	- 80	- 140	- 340	- 580	- 850	- 2 390	- 3 480	- 860
Impôts directs	- 10	- 30	- 140	- 480	- 1 520	- 7 320	- 11 370	- 1 900
Impôt sur le revenu (y compris crédits d'impôt)	20	30	30	- 220	- 1 150	- 6 500	- 10 330	- 1 560
Taxe d'habitation	- 30	- 60	- 170	- 270	- 370	- 700	- 820	- 310
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	0	- 120	- 220	- 20
Prestations	6 960	5 150	1 380	700	420	200	170	1 560
Prestations familiales	1 830	1 580	810	530	320	130	100	670
Allocations familiales	820	720	400	310	230	100	70	350
Autres prestations familiales ⁴	1 010	870	410	220	90	30	30	320
Aides au logement⁵	1 950	1 410	170	30	10	10	10	320
Prime d'activité et minima sociaux⁶	3 180	2 160	400	140	90	60	60	570
Niveau de vie (B)	10 110	11 670	16 760	21 350	26 870	45 320	56 490	24 390
Taux de redistribution (B-A)/A (en %)	207,3	71,4	3,6	- 4,1	- 9,2	- 19,6	- 22,8	- 7,1

1. <Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., >Q4 : 20 % des personnes les plus aisées ; <D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., >D9 : 10 % des personnes les plus aisées. 2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses, car ils s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille. 3. Hors part de la CSG affectée à la maladie. 4. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire. 5. La baisse d'allocation logement de 2018 dans le parc HLM est prise en compte ici, mais pas la baisse de loyer associée (mesure de « réduction de loyer solidaire »), car les loyers ne sont pas pris en compte dans les niveaux de vie. 6. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes. Note : l'actualisation pour 2018 de l'ERFS 2016 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions tendancielles de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2016 et 2018 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants donnés dans la *fiche 4.1* à partir de l'ERFS 2017 ni à ceux qui seront publiés en 2020 à partir de l'ERFS 2018. Lecture : les personnes situées entre le 2^e et le 3^e quintile de niveau de vie ont acquitté en moyenne 220 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018, calculs Insee.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2018

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	- 14,0	2,5	36,6
Financement de la protection sociale	- 6,2	1,1	6,7
Cotisations sociales ¹	- 2,7	0,6	1,6
Contributions sociales ²	- 3,5	1,4	5,1
Impôts directs	- 7,8	3,6	29,9
Impôt sur le revenu (y c. prélèvements forfaitaires et crédits d'impôt)	- 6,4	4,1	29,0
Taxe d'habitation	- 1,3	0,3	0,4
Impôt sur la fortune immobilière	- 0,1	5,5	0,6
Prestations	6,4	9,7	63,4
Prestations familiales	2,8	8,0	22,4
Allocations familiales	1,4	7,1	10,4
Autres prestations familiales ³	1,3	8,9	12,0
Aides au logement⁴	1,3	11,5	15,6
Prime d'activité et minima sociaux⁵	2,3	10,6	25,4
Niveau de vie	100,0	///	100,0

/// : absence de résultat due à la nature des choses. 1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses car ils s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille. 2. Hors part de la CSG affectée à la maladie. 3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. La baisse d'allocation logement de 2018 dans le parc HLM est prise en compte ici, mais pas la baisse de loyer associée (mesure de « réduction de loyer solidaire »), car les loyers ne sont pas pris en compte dans les niveaux de vie. 5. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliés par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,4 % du niveau de vie et contribuent pour 63,4 % à la réduction des inégalités.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018, calculs Insee.

Fiches

Qualité de vie



5.1 Logement

En 2013, 57,9 % des ménages métropolitains sont propriétaires de leur **résidence principale**. Les ménages les plus jeunes sont rarement propriétaires : moins de 5 % parmi ceux dont la personne de référence est âgée de moins de 25 ans. La part de ménages propriétaires progresse ensuite rapidement avec l'âge, lorsque leur situation professionnelle se stabilise ou lorsque la famille s'agrandit avec l'arrivée des enfants. Elle passe ainsi de 20,3 % pour les ménages où la personne de référence a entre 25 et 29 ans à 46,2 % pour ceux où elle est âgée de 30 à 39 ans. À partir de 60 ans, cette part dépasse 70 %.

Une partie des ménages propriétaires sont des accédants : ils ont acheté leur logement à crédit et ont encore des emprunts à rembourser. Les ménages propriétaires non accédants sont en majorité d'anciens accédants, mais peuvent aussi avoir acquis leur logement par héritage, donation ou au comptant. Les accédants sont plus jeunes que les non-accédants et vivent le plus souvent en couple avec enfants. Les ménages non accédants sont plus âgés et composés plus souvent de personnes seules ou de couples sans enfant dans le foyer. Ainsi, en 2015, 74,0 % des couples sans enfant sont propriétaires de leur logement (*figure 1*).

En 2013, 37,1 % des ménages sont locataires d'un logement loué vide ; 21,3 % dans le secteur libre et 15,9 % dans le secteur social (*figure 2*). La part des locataires du secteur libre diminue avec l'âge : elle passe de 52,3 % chez les ménages de 25-29 ans à seulement 13,1 % chez les 60-69 ans. L'entrée des jeunes sur le marché locatif passe essentiellement par le secteur libre, le secteur social offrant peu de places aux nouveaux arrivants. En 2013, 28,0 % des logements du secteur libre sont occupés par des ménages de moins de 30 ans, contre 9,5 % des logements du secteur social. Enfin, les ménages logés gratuitement, les autres locataires (meublé, hôtel,

garni) et les sous-locataires représentent 5,0 % des ménages.

En 2017, selon l'**enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie**, la quasi-totalité des logements métropolitains (98,9 %) disposent de l'eau chaude, de WC intérieurs et d'une installation sanitaire (douche ou baignoire) (*figure 3*). En 1984, selon l'**enquête Logement**, 15 % des logements ne disposaient pas du confort sanitaire de base. Cependant, d'autres formes d'inconfort subsistent : en 2017, 4,4 % des logements ne disposent pas d'un chauffage central ou électrique et 20,8 % sont considérés par leurs occupants comme difficiles ou trop coûteux à chauffer. 16,8 % des logements sont jugés trop bruyants, tandis que 10,5 % présentent des fuites dans la toiture, des problèmes d'humidité des murs ou des sols ou bien encore des moisissures dans les cadres de fenêtre ou au sol.

En 2013, un ménage sur douze connaît une situation de **surpeuplement**, une proportion relativement stable depuis 2006. Cette stabilité fait suite à une forte réduction du phénomène entre 1984 et 2006, qui s'explique en partie par l'augmentation de la surface moyenne des logements. Celle-ci dépasse 90 m² depuis le début des années 2000, contre 82 m² en 1984. La surface moyenne a progressé essentiellement dans les maisons individuelles, alors qu'elle est restée quasiment stable pour les appartements. Dans le même temps, le nombre d'occupants par logement a baissé : en moyenne 2,7 personnes par logement en 1984, 2,3 en 2006, 2,2 en 2017. Les situations de surpeuplement sont souvent persistantes : ainsi, la moitié des personnes concernées en 2014 ou en 2017 les subissent les deux années. Le surpeuplement touche davantage les individus les plus modestes : les personnes qui appartiennent au premier **quartile** de niveau de vie sont sept fois plus nombreuses à les subir au moins une de ces deux années que celles qui appartiennent au dernier quartile. ■

Définitions

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage.

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie, enquête Logement, surpeuplement, quartile : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Une personne sur dix connaît des difficultés de logement durables », *Insee Première* n° 1743, mars 2019.
- Les conditions de logement en France, coll. « Insee Références », édition 2017.

1. Répartition des ménages par statut d'occupation et selon la composition familiale au 1^{er} janvier 2015

en %

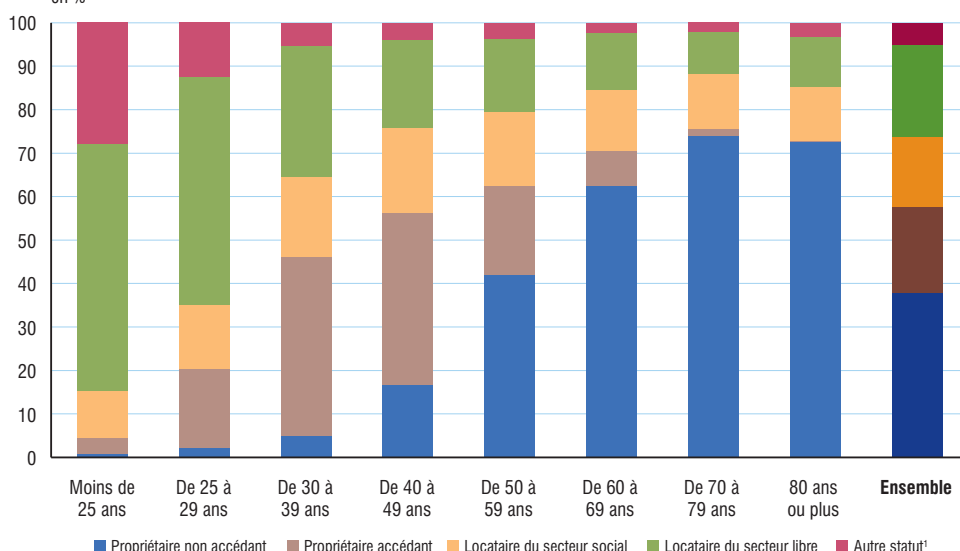
	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Autre type de ménage
Propriétaire	45,1	74,0	67,3	37,0	38,0
Locataire ou sous-locataire	51,9	24,5	30,7	61,0	58,7
Logé gratuitement	3,0	1,5	2,0	2,0	3,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, recensement de la population 2015 (exploitation complémentaire).

2. Répartition des ménages par statut d'occupation et selon l'âge de la personne de référence en 2013

en %



■ Propriétaire non accédant ■ Propriétaire accédant ■ Locataire du secteur social ■ Locataire du secteur libre ■ Autre statut¹

1. Personne logée gratuitement, en meublé, en hôtel ou garni ou sous-locataire.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

3. Défauts de confort du parc de résidences principales

en %

	2006	2009	2012	2015	2016	2017
Logement sans confort sanitaire ¹	1,9	1,5	1,2	1,0	1,1	1,1
Pas d'eau chaude courante	0,8	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6
Ni baignoire ni douche	1,2	0,9	0,7	0,6	0,7	0,7
Pas de toilettes	1,3	1,0	0,7	0,6	0,7	0,8
Pas de chauffage central ou électrique	6,4	5,7	4,9	4,6	4,4	4,4
Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, moisissure dans les cadres de fenêtre ou le sol	11,7	12,2	12,1	11,7	12,6	10,5
Logement trop bruyant	20,2	19,1	17,3	17,1	17,8	16,8
Logement difficile ou trop coûteux à bien chauffer	27,9	25,0	24,3	21,6	22,3	20,8

1. Absence d'au moins un élément suivant : eau chaude, installation sanitaire, WC.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV).

5.2 Dépenses de logement

En 2018, selon les comptes du logement, les **dépenses de logement** représentent 21,6 % du PIB, soit 508,9 milliards d'euros (Md€) (*figure 1*). Elles ralentissent par rapport à l'année précédente : elles progressent de 2,3 % en euros courants, après + 3,9 % en 2017. Cette évolution est essentiellement due au net ralentissement des **dépenses d'investissement**. En effet, les investissements, qui avaient fortement progressé en 2017 (+ 10,2 %), portés par une construction neuve importante et un nombre record de transactions dans l'ancien, ne progressent que de 2,8 % en 2018 pour s'établir à 141,7 Md€.

Les **dépenses courantes de logement** évoluent de façon plus structurelle que les dépenses d'investissement. En 2018, elles progressent de + 2,1 % (après + 1,7 % en 2017) et s'élèvent à 367,2 Md€. Cette légère accélération est essentiellement due à l'accroissement de la croissance des dépenses en énergies et eau, portée par la hausse des prix du gaz et du pétrole.

En 2018, 26,6 % de la **dépense de consommation finale des ménages** est allouée au service de logement (*figure 2*). Il s'agit du premier poste de dépense, loin devant la part consacrée à l'alimentation ou aux transports (respectivement 17,1 % et 14,3 %). La part des dépenses dédiées au logement a sensiblement augmenté depuis les années 1990, où elle était de 6,5 points inférieure à son niveau actuel. Dans le même temps, les parts des dépenses en alimentation et en transports ont diminué (respectivement 18,3 % et 15,1 % en 1990).

En 2018, 7,8 % des dépenses de logement sont prises en charge par la collectivité via des aides (39,6 Md€). Celles-ci bénéficient essentiellement au secteur locatif, à hauteur de 38 % pour le secteur social et 32 % pour le secteur libre. Les **prestations sociales liées au logement** représentent 16,1 Md€. Pour les locataires, la part de la consommation associée au service de logement couverte par ces aides s'est fortement accrue depuis 1990 en raison de l'extension de ces prestations à des publics de plus en plus larges, en particulier aux étudiants. Néanmoins, cette part a fortement diminué en 2018 (14,6 % après 15,8 % en 2017) en raison de l'abaissement de 5 euros des différentes prestations sociales liées au logement et surtout de la mise en place du dispositif de réduction de loyer de solidarité dans le secteur social (*figure 3*).

En 2018, les ménages ont dépensé en moyenne 9 712 euros pour leur résidence principale et 7 325 euros pour leur résidence secondaire quand ils en ont une (*figure 4*). Chez les locataires, la consommation annuelle moyenne associée au service de logement s'élève à 9 575 euros pour un logement du secteur privé contre 7 441 euros dans le parc social. Chez les propriétaires occupants, la consommation annuelle moyenne, y compris **loyers imputés**, allouée à leur résidence principale s'élève à 12 717 euros. Entre 2017 et 2018, ces dépenses ont crû de façon homogène selon les différents statuts d'occupation, à l'exception des dépenses des locataires du parc social qui sont restées stables. ■

Définitions

Les **dépenses de logement** regroupent :

- les **dépenses d'investissement**, qui englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

- les **dépenses courantes de logement**, qui couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les **loyers imputés** que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement, les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges.

Les **prestations sociales liées au logement** désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associée au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS).

Dépense de consommation finale des ménages : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Compte du logement 2018 – Rapport de la Commission des comptes du logement », *Datalab* n° 60, Commissariat général au développement durable, septembre 2019.
- Application de visualisation des données du compte du logement, disponible en ligne sur www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/logement

Dépenses de logement 5.2

1. Composantes de la dépense de logement

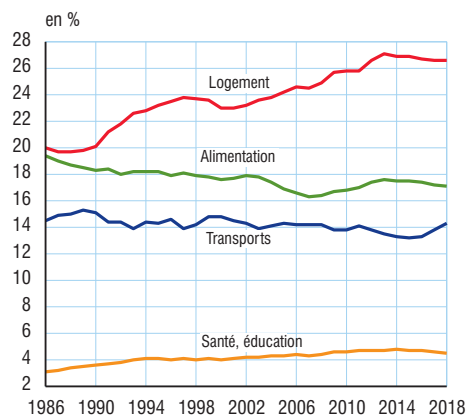
en milliards d'euros courants

	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Consommation associée au service de logement	123,7	195,3	299,1	337,4	342,0	347,7	354,7
Loyers (réels et imputés)	87,5	143,6	221,9	250,6	254,4	258,4	262,8
dont loyers réels	23,2	38,7	59,2	67,2	68,4	69,6	70,6
Énergies et eau	20,6	28,9	44,3	49,2	49,7	50,3	52,6
Charges	15,6	22,8	32,9	37,6	37,9	39,1	39,4
Locaux d'hébergement	2,2	3,8	5,9	8,1	8,4	8,7	9,0
Subventions d'exploitation aux producteurs (hors bonifications)	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Charges des producteurs liées aux logements vacants	1,1	1,6	2,4	3,1	3,2	3,2	3,3
Dépenses courantes de logement	127,2	200,9	307,5	348,8	353,7	359,8	367,2
Investissement en logements neufs	37,7	44,7	66,1	57,7	60,0	69,1	72,4
Gros travaux d'entretien-amélioration	22,9	31,7	44,1	47,1	48,2	49,7	50,2
Frais et droits dans l'ancien, avantages fiscaux	5,5	7,5	14,0	15,9	16,9	19,1	19,1
Dépenses d'investissement	66,2	83,8	124,2	120,6	125,0	137,8	141,7
Dépenses de logement	193,4	284,8	431,8	469,4	478,8	497,7	508,9
Part de la dépense de logement dans le PIB (en %)	18,4	19,3	21,6	21,4	21,4	21,7	21,6

Champ : France.

Sources : Insee, comptes nationaux ; SDES, compte du logement.

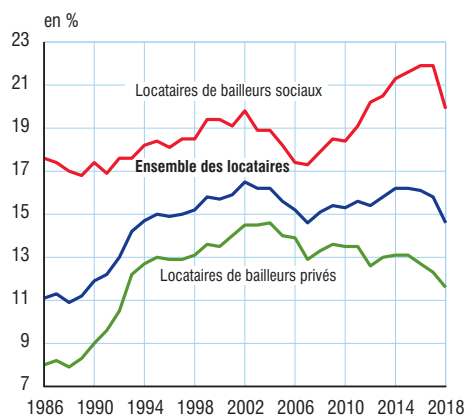
2. Poids de la consommation finale en logement dans la dépense de consommation finale des ménages



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).

Sources : Insee, comptes nationaux ; SDES, compte du logement.

3. Part de la dépense courante des locataires couverte par les prestations sociales liées au logement



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).

Source : SDES, compte du logement.

4. Consommation annuelle moyenne associée au service de logement selon la filière

en euros/logement

	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Résidences principales	4 615	6 556	8 930	9 539	9 565	9 623	9 712
Propriétaires occupants (y c. loyers imputés)	5 983	8 423	11 588	12 384	12 448	12 556	12 717
Locataires (secteur privé)	4 539	6 436	8 591	9 315	9 361	9 441	9 575
Locataires (secteur social)	3 717	5 133	7 061	7 392	7 414	7 442	7 441
Résidences secondaires	3 331	4 900	6 783	7 233	7 244	7 280	7 325

Note : les dépenses de consommation associées au service de logement sont comptabilisées hors prestations sociales liées au logement.

Source : SDES, compte du logement.

5.3 État de santé de la population

La France fait partie des pays où l'espérance de vie à la naissance est parmi les plus élevées au sein de l'Union européenne (UE). En France métropolitaine, elle s'élève à 85,3 ans pour les femmes et à 79,4 ans pour les hommes en 2017 (*figure 1*). Depuis 2007, elle a davantage progressé pour les hommes (+ 2,0 ans) que pour les femmes (+ 0,9 an), mais l'écart selon le sexe reste important. Toutes les années ne sont pas vécues en bonne santé : dans les conditions de morbidité et de mortalité de 2017, les femmes passeraient en moyenne près d'un quart de leur vie (20,4 ans) avec des incapacités modérées ou sévères et les hommes un peu plus d'un cinquième (16,8 ans). **L'espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVS) se situe ainsi à 64,9 ans pour les femmes et à 62,6 ans pour les hommes (respectivement 64,0 ans et 63,5 ans dans l'ensemble de l'UE). Entre 2016 et 2017, elle a progressé de 0,8 an pour les femmes, tandis qu'elle a reculé de 0,1 an pour les hommes.

L'**état de santé perçu** des personnes est un indicateur subjectif de la santé d'une population. En 2017, 67 % des personnes âgées de 16 ans ou plus se déclarent en bonne ou très bonne santé. À l'opposé, 8 % qualifient leur état de santé de mauvais voire très mauvais. Ces proportions sont restées stables depuis 2010, mais varient sensiblement selon le sexe et l'âge. Neuf personnes de 16 à 29 ans sur dix disent être en bonne ou très bonne santé (*figure 2*). À ces âges, c'est un peu plus souvent le cas pour les hommes, qui sont surtout 54 % à déclarer un très bon

état de santé contre 47 % des jeunes femmes (respectivement 37 % et 42 % pour un bon état de santé). Avec l'âge, la perception de l'état de santé se dégrade. La part des individus en bonne ou très bonne santé reste toutefois majoritaire, dans des proportions proches pour les hommes et les femmes, entre 30 et 49 ans (77 %) et entre 50 et 74 ans (aux environs de 58 % à 59 %). En revanche, près de la moitié des personnes âgées de 75 ans ou plus déclarent que leur état de santé n'est qu'assez bon. Plus d'une sur cinq le juge même mauvais ou très mauvais, soit environ deux fois plus que les 50-74 ans et cinq fois plus que les 30-49 ans. À ces âges avancés, les hommes se disent à nouveau en meilleure santé que les femmes : 34 % d'entre eux se déclarent en bonne ou très bonne santé, contre 29 % des femmes âgées de 75 ans ou plus.

Près de 40 % des personnes âgées de 16 ans ou plus déclarent avoir au moins une **maladie ou un problème de santé chronique** (ou durable) en 2017. Les femmes se disent un peu plus fréquemment concernées (41 %) que les hommes (39 %). La part des individus qui déclarent une maladie ou un problème de santé chronique progresse de manière continue avec l'âge, avec des hausses particulièrement fortes entre 50 et 59 ans et après 70 ans (*figure 3*). Ainsi, 15 % des femmes et 12 % des hommes âgés de 16 à 19 ans déclarent avoir une maladie ou un problème de santé chronique, près de la moitié des 55-59 ans et plus de 70 % des femmes et des hommes âgés de 75 ans ou plus. ■

Définitions

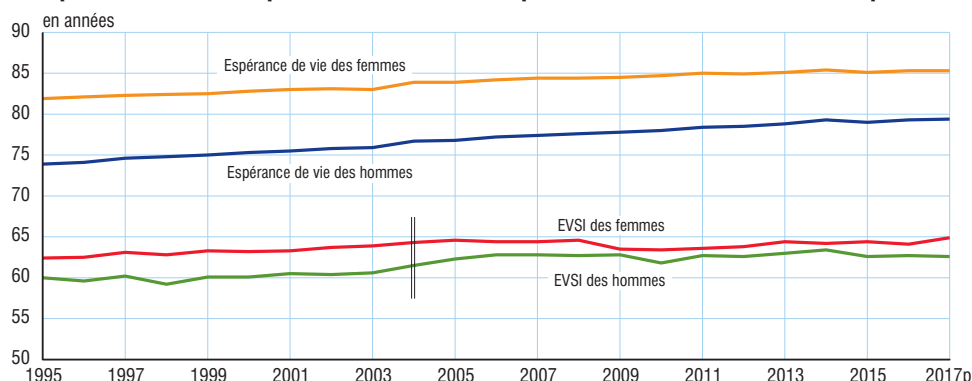
L'**espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVS) d'une année donnée représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitation d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cet indicateur complémentaire à l'espérance de vie à la naissance s'appuie sur les déclarations des personnes concernées quant aux limitations et restrictions d'activité qu'elles estiment rencontrer en raison de leur santé. Il est donc sujet à des biais de perception de leur propre santé. L'**état de santé perçu** est une dimension subjective de la santé approchée à partir de la question suivante : « Comment est votre état de santé en général ? Très bon, bon, assez bon, mauvais, très mauvais ? ». Une **maladie ou un problème de santé chronique** est une dimension plus médicale de la santé mesurée à partir de la question suivante : « Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ? Oui, non ? ».

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2018. La fécondité baisse depuis quatre ans », *Insee Première* n° 1730, Insee, janvier 2019.
- « Les femmes vivent neuf mois de plus en bonne santé en 2017 », *Études et Résultats* n° 1083, Drees, octobre 2018.

État de santé de la population 5.3

1. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) entre 1995 et 2017 par sexe

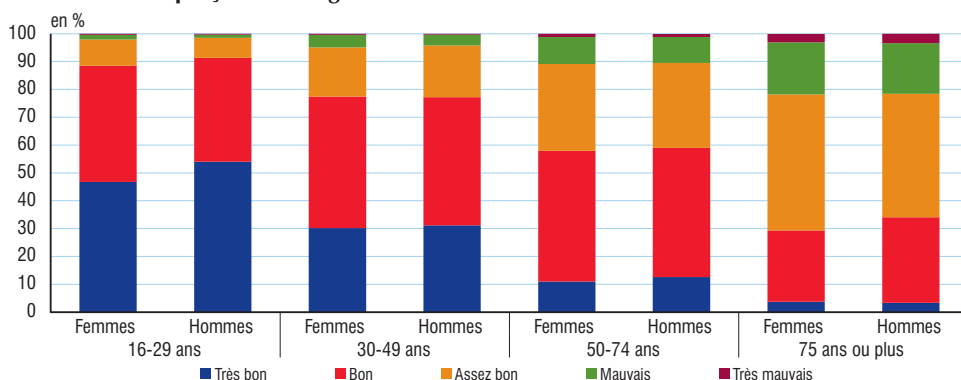


p : résultats provisoires. Note : les résultats provisoires de 2016 et 2017 ont été actualisés et ne sont donc pas strictement les mêmes que dans la publication de la Drees d'octobre 2018. Concernant l'espérance de vie sans incapacité, il y a une rupture de série en 2004 : avant 2004, elle était calculée à partir du panel communautaire des ménages ; depuis, elle est tirée de EU-SILC.

Lecture : En 2017, l'espérance de vie sans incapacité pour les femmes s'élève à 64,9 ans et celle des hommes à 62,6 ans.

Champ : France métropolitaine. Sources : Eurostat (extraction de données juillet 2019) ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. État de santé perçu selon l'âge et le sexe en 2017

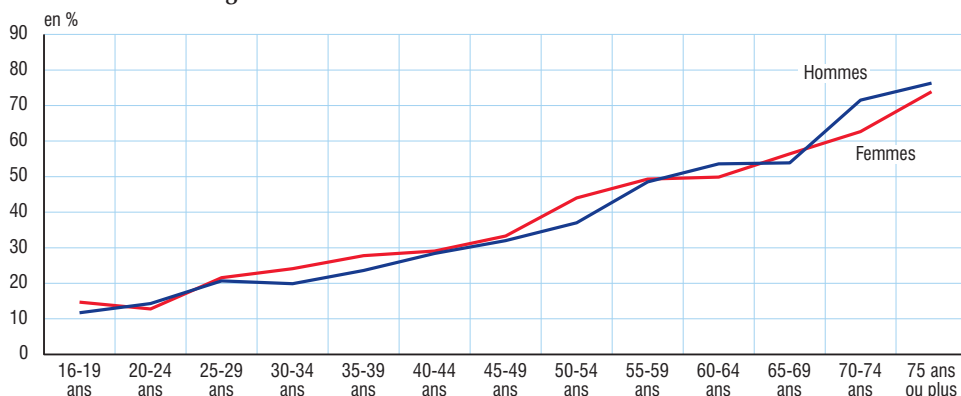


Lecture : 46,8 % des femmes et 54,0 % des hommes âgés de 16 à 29 ans se déclarent en très bonne santé en 2017.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2017, calculs Drees.

3. Part des personnes déclarant une maladie ou un problème de santé chronique ou durable selon le sexe et l'âge en 2017



Lecture : entre 16 et 19 ans, 14,7 % des femmes et 11,7 % des hommes déclarent avoir une maladie ou un problème de santé chronique ou durable en 2017.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête SRCV 2017, calculs Drees.

5.4 Dépenses de santé

En 2018, la **consommation de soins et de biens médicaux** (CSBM) est évaluée à 203,5 milliards d'euros, soit 3 037 euros par habitant (*figure 1*). La CSBM représente 8,6 % du PIB, en léger repli (- 0,1 point) par rapport à 2017 (*figure 2*).

Au début des années 2000, la CSBM progressait à un rythme soutenu, de l'ordre de 3,4 % à 6,3 % par an en euros courants. Entre 2008 et 2017, cette progression a ralenti et s'est établie entre 1,4 % et 3,2 %. En 2018, la CSBM poursuit son ralentissement avec une croissance en valeur de 1,5 %, après 1,7 % en 2017 et 2,1 % en 2016. Ce ralentissement s'explique principalement par la nette décélération des soins hospitaliers.

En 2018, les soins hospitaliers représentent 46,4 % de la CSBM ; ils augmentent de 0,8 % en valeur, après + 1,6 % en 2017. Ce ralentissement s'explique par une forte inflexion des prix (+ 0,0 % en 2018, après + 0,7 % en 2017), observée dans les secteurs public et privé, et par des volumes peu dynamiques (+ 0,8 %). Bien qu'ils représentent une part moindre de la CSBM (27,0 %), les **soins de ville** deviennent le premier contributeur de sa croissance en 2018 du fait de leur forte hausse (+ 2,9 %). En leur sein, les soins des auxiliaires médicaux sont toujours dynamiques (+ 3,7 % en 2018), qu'ils soient délivrés par les infirmiers (+ 4,0 %) ou par les masseurs-kinésithérapeutes (+ 2,7 %). Les dépenses de médecins et de sages-femmes sont également en hausse (+ 4,0 %) sous l'effet de volumes plus élevés (notamment des actes techniques et d'imagerie des spécialistes), mais aussi de l'augmentation de certains tarifs à compter du 1^{er} mai 2017. La consommation de médicaments en ambulatoire, qui représente 16,1 % de la CSBM, baisse légèrement en 2018 (- 0,2 %) : divers effets affectant les prix à la baisse (mesures tarifaires sur les spécialités remboursables, générique, etc.) contrebalancent la hausse des volumes. Les autres biens médicaux (7,9 % de la CSBM) sont également dynamiques en 2018 (+ 4,3 %) : en particulier, l'optique médicale rebondit (+ 4,6 %) après plusieurs années de progression atone, sous l'effet d'une hausse des prestations versées par les organismes complémentaires pour ce poste. Enfin, les transports sanitaires (2,5 % de

la CSBM) décélèrent (+ 2,6 % après + 3,8 %), en lien notamment avec le transfert d'une partie des trajets en ambulance de l'ambulatoire vers le secteur hospitalier.

En 2018, les ménages consacrent en moyenne 1,0 % de leur revenu disponible brut aux dépenses de santé restant à leur charge, en baisse depuis 2009 (1,3 %) (*figure 3*).

La Sécurité sociale demeure le principal financeur de la CSBM, prenant en charge 78,1 % de la dépense en 2018 (*figure 4*). Cette contribution est en hausse continue, de 0,3 point en moyenne par an depuis le point bas à 76,2 % atteint en 2011. Elle est portée par la progression du nombre de personnes exonérées de ticket modérateur au titre des affections de longue durée (ALD), qui découle notamment de la plus forte prévalence des ALD à âge donné et du vieillissement de la population. L'État, les collectivités locales et les organismes de base finançant la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) prennent en charge, quant à eux, 1,5 % de la CSBM en 2018, après 1,4 % en 2017 comme en 2016. Ces dépenses correspondent aux prestations versées aux invalides de guerre, aux soins urgents, à l'aide médicale de l'État (AME) et aux remboursements par les organismes de base au titre de la CMU-C.

La part des organismes complémentaires dans la CSBM augmente de 0,3 point en 2018 pour atteindre 13,4 %, sous l'effet d'une hausse des prestations versées notamment pour l'optique et les soins dentaires. Cette hausse pourrait être la conséquence de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise en 2016, qui s'est globalement accompagnée d'un gain en parts de marché des contrats collectifs, plus couvrants, notamment en optique et en dentaire.

En conséquence, le reste à charge des ménages en santé, après assurances maladie de base et complémentaire, continue de diminuer en 2018 pour s'établir à 7,0 % de la CSBM, après 7,5 % en 2017 et 7,7 % en 2016. Ce taux est très contrasté par type de dépenses : les ménages ne supportent directement que 1,9 % des dépenses de soins hospitaliers, mais 20,2 % de celles de soins de dentistes et 21,1 % pour l'optique. ■

Définitions

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), **soins de ville** : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- *Les dépenses de santé en 2018. Résultats des comptes de la santé*, coll. « Panoramas de la Drees - Santé », édition 2019.

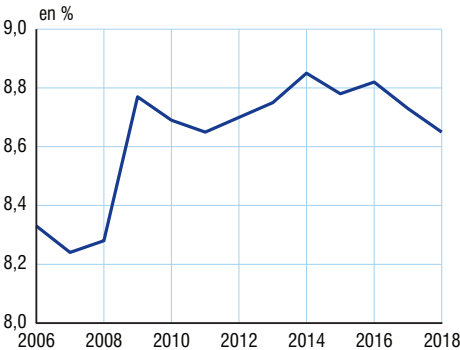
1. Consommation de soins et de biens médicaux

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2015	2017	2018
Soins hospitaliers	70,5	78,4	84,6	90,4	93,8	94,5
Soins de ville	39,3	43,4	47,1	50,5	53,5	55,0
Médecins (y compris contrats et autres soins)	17,3	18,7	19,6	20,7	21,8	22,7
Auxiliaires médicaux	8,7	10,5	12,3	14,4	15,5	16,1
Dentistes	9,1	9,7	10,5	10,8	11,3	11,4
Laboratoires d'analyses	3,9	4,2	4,3	4,3	4,5	4,4
Cures thermales	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
Transports sanitaires	3,1	3,6	4,1	4,6	5,0	5,1
Médicaments	31,5	33,3	33,0	32,7	32,8	32,7
Autres biens médicaux ¹	9,4	11,2	13,0	14,6	15,5	16,1
Ensemble	153,9	169,9	181,8	192,9	200,5	203,5
Évolution de l'ensemble par rapport à l'année précédente (en %)	3,5	3,0	2,1	1,4	1,7	1,5

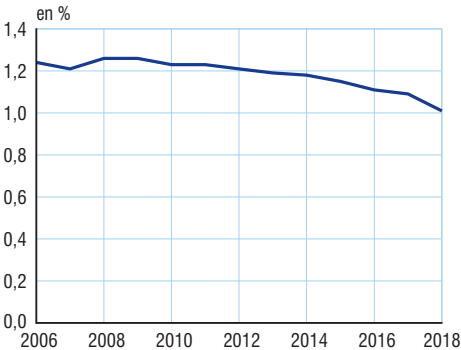
1. Optique, orthèses et prothèses externes, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements.
Champ : France. Source : Drees, comptes de la santé.

2. Part de la consommation de soins et de biens médicaux dans le PIB



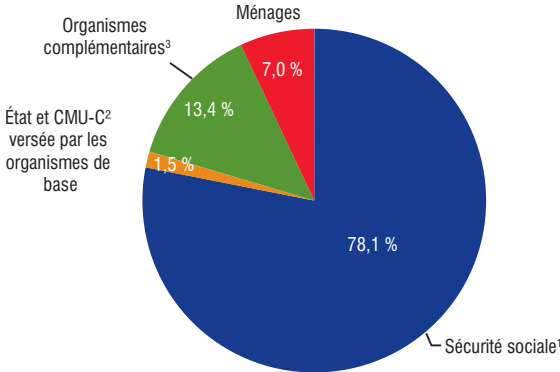
Champ : France.
Source : Drees, comptes de la santé.

3. Reste à charge des ménages en proportion de leur revenu disponible brut (RDB)



Note : le reste à charge des ménages est la part de la dépense de santé restant à la charge des ménages après intervention de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance). Champ : France.
Sources : Drees, comptes de la santé ; Insee, comptes nationaux.

4. Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en 2018



1. Y compris prestations complémentaires Alsace-Moselle et Camieg. 2. CMU-C : couverture maladie universelle complémentaire.
3. Y compris prestations CMU-C versées par ces organismes.
Source : Drees, comptes de la santé.

5.5 Niveau d'éducation de la population

Le niveau de diplôme de la population résidant en France augmente au fil des générations. Ainsi, en 2018, 13 % des personnes âgées de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges, alors que c'est le cas de 32 % de celles âgées de 55 à 64 ans. De même, les jeunes détiennent moins fréquemment un diplôme de niveau CAP, BEP ou équivalent que les plus âgés. En revanche, ils sont beaucoup plus souvent bacheliers ou diplômés du supérieur que les personnes de 55 à 64 ans : la part de bacheliers ou plus est passée de 37 % à 69 % entre ces deux générations. La différence entre les générations est particulièrement marquée pour les diplômés du supérieur long : 33 % des personnes âgées de 25 à 34 ans ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2, contre 13 % de celles entre 55 et 64 ans.

Parmi les jeunes générations, les femmes sont nettement plus diplômées que les hommes. Elles sont tout d'abord moins souvent non diplômées : 12 % des femmes de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges contre 14 % des hommes de la même classe d'âge, à l'inverse de ce qui s'observe pour les anciennes générations (*figure 1*). Elles possèdent aussi plus souvent un diplôme du supérieur : c'est le cas de 51 % des femmes de 25 à 34 ans contre 43 % des hommes de cette classe d'âge. Cet écart entre femmes et hommes est apparu au fil des générations : de 1 point pour les 55-64 ans, il atteint 8 points pour les 25-34 ans. Enfin, parmi les 25-34 ans, les femmes sont plus souvent diplômées du supérieur long que les hommes : respectivement 36 % et 30 % ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2.

En 1985, la **proportion de bacheliers dans une génération** était de 29 % ; elle atteint 81 % en 2018 (*figure 2*). Cette progression s'est faite en plusieurs étapes. La part de bacheliers a tout d'abord augmenté de plus de 30 points entre 1985 et 1995, la progression concernant tous les types de baccalauréat mais surtout le

baccalauréat général (+ 17 points). Cette part s'est ensuite stabilisée jusqu'en 2010, avant de croître à nouveau sous l'effet, en particulier, de l'augmentation des baccalauréats professionnels.

Malgré cette progression globale du niveau de diplôme, les disparités en matière de diplôme demeurent assez marquées selon le niveau d'éducation des parents. Certes, l'accès à l'enseignement supérieur s'est progressivement ouvert à tous les milieux : en 2014-2015, un peu plus d'un quart des personnes âgées de 25 à 44 ans dont les parents sont peu ou pas diplômés détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur (*figure 3*). Cette proportion est néanmoins beaucoup plus faible que chez les personnes dont au moins l'un des parents est diplômé du supérieur (78 %). L'écart selon le niveau d'études des parents est encore plus marqué pour les diplômés les plus élevés : 34 % des enfants de diplômés du supérieur ont un diplôme de niveau bac + 5 ou plus contre seulement 5 % de ceux dont les parents sont peu ou pas diplômés. À l'autre extrémité de l'échelle des diplômes, les écarts selon le niveau d'éducation des parents sont également très importants. Alors que près d'un quart des personnes dont les parents sont peu ou pas diplômés n'ont aucun diplôme, ce n'est le cas que de 4 % des enfants de diplômés du supérieur. En revanche, détenir un diplôme de niveau bac + 2 varie moins selon le niveau d'études des parents : cela concerne 15 % des personnes dont les parents n'ont pas de diplôme contre respectivement 22 % et 20 % de celles dont les parents sont diplômés du secondaire ou du supérieur.

Des disparités existent également selon l'origine sociale. Ainsi, les personnes dont le père est cadre ou profession intermédiaire sont en proportion deux fois plus nombreuses à être diplômées du supérieur que les enfants d'employés ou d'ouvriers (65 % contre 31 %) et quatre fois plus nombreuses à avoir un diplôme de niveau bac + 5 (23 % contre 5 %). ■

Définitions

Proportion de bacheliers dans une génération : proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2019.
- *Bilan Formation-Emploi*, Insee, chiffres détaillés, 2019.
- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2018.

Niveau d'éducation de la population 5.5

1. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2018

en %

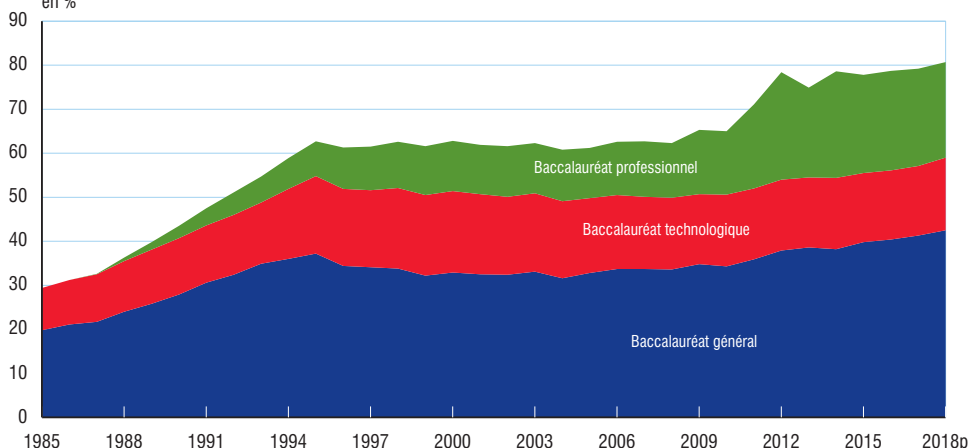
	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	8,4	9,8	11,0	12,8	16,8	16,7	26,0	23,1
Brevet des collèges	3,7	4,3	3,4	3,6	5,2	4,1	8,9	6,5
CAP, BEP ou équivalent	16,0	20,7	16,1	22,2	26,8	33,7	25,9	35,1
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	20,9	22,5	20,3	21,0	16,7	14,4	14,6	11,9
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	14,9	13,1	20,6	15,7	16,2	13,2	12,5	8,9
Diplôme du supérieur long (supérieur à bac + 2)	36,1	29,6	28,6	24,7	18,3	17,9	12,1	14,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de bacheliers ou plus	71,9	65,2	69,5	61,4	51,2	45,5	39,2	35,3

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 25 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2018.

2. Proportion de bacheliers dans une génération

en %



Note : les données 2017 et 2018 sont provisoires.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2000, France hors Mayotte à partir de 2001.

Sources : Depp ; Insee ; ministère en charge de l'agriculture.

3. Diplôme le plus élevé obtenu selon le diplôme des parents et l'origine sociale en 2014-2015

en %

	Diplôme des parents			Catégorie socioprofessionnelle du père	
	Parents peu ou pas diplômés ¹	Au moins un parent diplômé au plus du secondaire	Au moins un parent diplômé du supérieur	Père employé ou ouvrier	Père cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire
Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	23,9	8,2	3,8	17,9	5,4
CAP, BEP ou équivalent	27,0	21,0	5,4	28,6	10,3
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	21,7	25,9	12,7	23,0	18,9
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	14,6	22,0	20,3	16,0	23,2
Diplôme de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,1	12,9	23,7	9,2	19,1
Diplôme de niveau bac + 5 ou plus	4,8	10,0	34,1	5,4	23,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de diplômés du supérieur	27,4	44,9	78,1	30,5	65,4

1. Les parents n'ont pas de diplôme autre que le certificat d'études primaires ou le brevet des collèges.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 44 ans.

Source : Insee, enquête Formation et qualification professionnelle (FQP) 2014-2015.

5.6 Dépenses d'éducation

En 2018, la **dépense intérieure d'éducation** (DIE) atteint 157,2 milliards d'euros, soit 6,7 % du PIB (*figure 1*). Elle représente en moyenne 8 810 euros par élève ou étudiant : 6 820 euros par élève du premier degré, 9 930 par élève du second degré et 11 470 par étudiant.

Entre 1980 et 2018, la dépense d'éducation a crû en euros constants légèrement plus vite que le PIB (+ 1,9 % contre + 1,8 % en moyenne annuelle) (*figure 2*). Mais sa part dans le PIB a fluctué : au début des années 1990, la part de la DIE dans le PIB augmente fortement et atteint 7,7 % en 1995 et 1996, progression due notamment à l'effort important des collectivités territoriales avec la mise en place des lois de décentralisation, ainsi qu'à la revalorisation de la rémunération des personnels enseignants. En revanche, cette part va décroître régulièrement la décennie suivante, jusqu'à atteindre 6,6 % en 2007. En 2009, sous l'effet de la récession, la part de la DIE dans le PIB remonte à 7,1 %, puis subit à nouveau une légère baisse et se stabilise autour de 6,7 % depuis.

En 2018, l'État assure 57,4 % du **financement initial de la DIE**, très majoritairement sur le budget des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (54,2 % de la DIE). Les collectivités territoriales en assurent 23,4 %. La part financée par ces dernières s'est accrue dans le second degré et le supérieur après 2006, en raison notamment du transfert aux régions et aux départements de nouvelles compétences (gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) ; organisation de la formation sanitaire et sociale dans l'enseignement supérieur).

Sur longue période, la croissance de la DIE s'explique moins par l'accroissement du nombre d'élèves que par celui du coût de chaque élève qui, tous niveaux confondus, augmente en moyenne de 1,6 % par an en euros constants depuis 1980 (*figure 3*). Néanmoins, depuis 1999, la dépense par élève progresse plus modérément (+ 0,6 % par an). C'est dans le premier degré que la dépense par élève a le plus augmenté sur 38 ans : + 1,9 % par an en euros constants (contre + 1,4 % dans le second degré), notamment en raison d'une hausse du taux d'encadrement et de la création du corps des professeurs des écoles. La hausse pour le premier degré est particulièrement marquée en 2017 (+ 4,9 %) et 2018 (+ 2,2 %), reflétant la priorité politique accordée à ce niveau à partir de 2017, notamment avec le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) et réseau d'éducation prioritaire (REP). En revanche, la dépense par étudiant n'a augmenté que de 0,8 % en moyenne par an entre 1980 et 2018 : l'essentiel de la progression des crédits consacrés à l'enseignement supérieur a permis d'absorber la forte hausse des effectifs de la période. De 2010 à 2018, seule la dépense moyenne pour un élève du premier degré croît chaque année (+ 1,7 % en moyenne par an en euros constants) ; celle du second degré recule entre 2010 et 2013 et fluctue ensuite pour augmenter en 2017 et 2018, sans toutefois retrouver son niveau de 2010. Dans l'enseignement supérieur, les évolutions annuelles sont irrégulières entre 2010 et 2014, mais la tendance est à la baisse depuis (- 0,8 % en moyenne annuelle en euros constants entre 2010 et 2018). ■

Définitions

La **dépense intérieure d'éducation** (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement). Voir *annexe Glossaire*.

Le **financement initial de la DIE** représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Pour en savoir plus

- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2019.
- *L'état de l'École*, Depp, édition 2019.
- Voir *fiches 2.5, 2.6 et 6.2*.

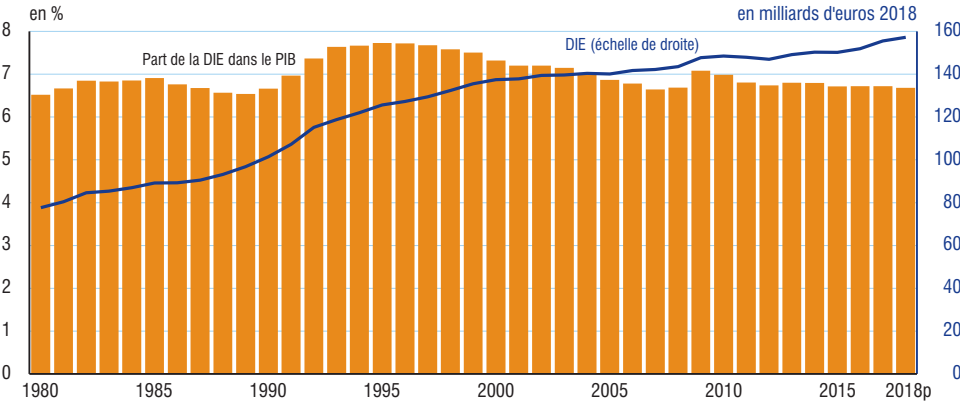
Dépenses d'éducation 5.6

1. Dépense intérieure d'éducation

	1980	1990	2000	2010	2015	2017	2018p
Dépense intérieure d'éducation (DIE)							
DIE en valeur (en milliards d'euros)	29,4	70,2	108,2	139,3	147,6	154,2	157,2
DIE en euros constants (en milliards d'euros 2018)	77,7	101,5	137,4	148,5	150,2	155,5	157,2
DIE par élève (en euros 2018)	4 770	5 970	7 940	8 600	8 560	8 730	8 810
Structure du financement initial de la DIE (en %)							
État	67,9	62,4	64,0	57,9	57,2	57,5	57,4
dont MENJ-Mesri ¹	60,3	55,8	56,7	52,9	53,6	54,2	54,2
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	23,9	23,4	23,4
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,2	2,3	2,9	2,9	2,9
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,4	8,5	8,5
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	7,6	7,7	7,8

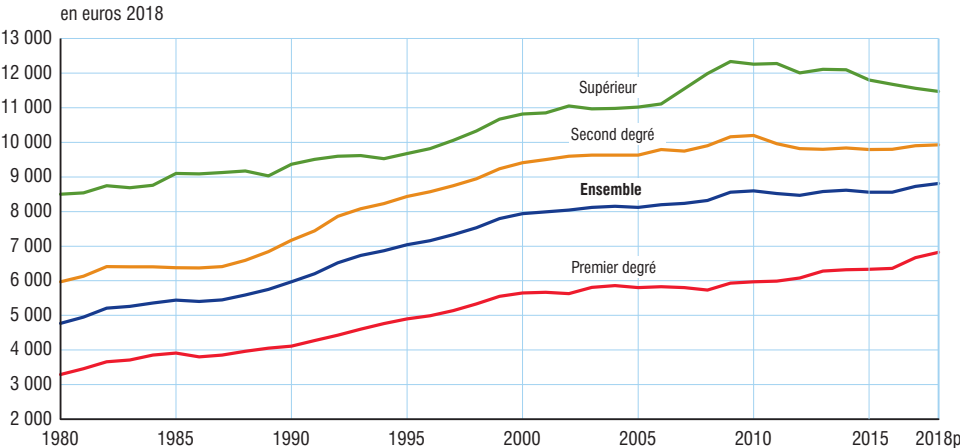
p : provisoire. 1. MENJ-Mesri : ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
Champ : France.
Source : MENJ-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

2. Dépense intérieure d'éducation et sa part dans le produit intérieur brut



p : provisoire.
Lecture : en 2018, la DIE s'élève à 157,2 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite), ce qui représente 6,7 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).
Champ : France.
Source : MENJ-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

3. Dépense intérieure d'éducation par élève ou étudiant en euros constants selon le niveau d'enseignement



p : provisoire.
Champ : France.
Source : MENJ-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

5.7 Insécurité, victimation

Selon l'**enquête Cadre de vie et sécurité**, 5,7 % des femmes et 4,3 % des hommes âgés de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes au moins une fois de **violences physiques ou sexuelles** en 2016 ou 2017 (*figure 1*). Dans plus d'un cas sur quatre, ces femmes déclarent avoir été victimes de leur conjoint ou d'un ex-conjoint. C'est moins fréquent chez les hommes : les conjoints ou ex-conjoints sont impliqués dans une agression physique ou sexuelle sur six. Ces violences affectent davantage les jeunes adultes et deviennent rapidement moins fréquentes avec l'âge : 12,0 % des femmes et 7,3 % des hommes de 18 à 29 ans sont concernés (contre 6,8 % des femmes et 4,0 % des hommes entre 30 et 39 ans).

Les jeunes adultes se disent aussi plus souvent victimes de **vol avec ou sans violence** : 7,9 % des 18-29 ans sont concernés (en particulier les femmes : 9,3 %), soit deux fois plus que l'ensemble des 18-75 ans. Ils déclarent également un peu plus souvent avoir été victimes de menaces, d'injures ou d'insultes, notamment les jeunes femmes (24,8 % contre 19,7 % des hommes du même âge).

En 2016 ou 2017, 3,9 % des ménages déclarent avoir été victimes d'un **cambrilage ou d'une tentative** de cambriolage de leur logement, 1,6 % de vol sans effraction et 3,5 % d'**actes de vandalisme contre leur logement** (*figure 2*). Enfin, 1,7 % des ménages possédant une voiture déclarent avoir subi un vol ou une tentative de vol de leur véhicule sur la même période et 8,1 % ont été victimes d'**actes de vandalisme contre leur voiture**. Les atteintes subies par les ménages contre leur logement ou leur voiture sont en moyenne plus fréquentes dans les grandes agglomérations, hormis pour les vols sans effraction ; ainsi les ménages sont deux fois plus souvent victimes de cambriolage en agglomération parisienne que dans les

communes rurales et quatre fois plus souvent victimes de vol ou tentative de vol de leur voiture. Le **vol à la roulotte**, qui touche 5,0 % des ménages métropolitains, est également plus répandu dans les zones densément peuplées.

Qu'elles aient ou non été victimes les deux années précédant l'enquête, 11,7 % des femmes de 14 ans ou plus ont déclaré en 2018 se sentir parfois ou souvent en insécurité à leur domicile et près d'une femme sur six déclare éprouver un tel sentiment dans son quartier ou son village (*figure 3*). Les hommes sont deux fois moins nombreux que les femmes à déclarer se sentir en insécurité, que ce soit à leur domicile (5,5 %) ou dans leur quartier ou leur village (8,3 %).

Pour les femmes comme pour les hommes, le sentiment d'insécurité à domicile varie relativement peu avec l'âge. Il affecte cependant davantage les plus âgés, au-delà de 75 ans, ainsi que les plus jeunes des femmes (entre 14 et 29 ans).

Le sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village est plus répandu : en 2018, il concerne une personne sur huit de 14 ans ou plus. Les jeunes entre 14 et 29 ans sont les plus concernés : un sur six déclare se sentir parfois ou souvent en insécurité dans son quartier ou village. Les jeunes femmes rapportent davantage un sentiment d'insécurité : en 2018, 22,1 % des femmes âgées de 14 à 29 ans ont déclaré se sentir parfois ou souvent en insécurité dans leur quartier ou village contre 10,5 % des hommes de la même tranche d'âge.

Enfin, 17,6 % des femmes déclarent renoncer parfois ou souvent à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité. Les hommes sont six fois moins nombreux à déclarer un tel renoncement. Si ce comportement varie peu avec l'âge parmi les hommes, il est beaucoup plus fréquemment déclaré par les moins de 30 ans et les plus de 60 ans parmi les femmes. ■

Définitions

L'**enquête Cadre de vie et sécurité**, menée annuellement depuis 2007, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête.

Violences physiques ou sexuelles : atouchements, rapports sexuels non désirés et tentatives, gifles, coups et toutes autres formes de violences physiques.

Vol avec ou sans violence : vol ou tentative de vol d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violence physique.

Cambrilage ou tentative : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol.

Actes de vandalisme contre le logement : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.).

Actes de vandalisme contre la voiture : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à des actes plus graves comme la destruction totale du véhicule.

Vol à la roulotte : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

Pour en savoir plus

- « Victimation 2017 et perceptions de la sécurité – Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018 », in *Rapport annuel 2018*, ONDRP, décembre 2018.
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2018*, SSMSI, décembre 2018.

1. Victimes d'agression ou de vol en 2016 ou en 2017

en %

	Vol avec ou sans violence		Menaces, injures ou insultes		Violences physiques ou sexuelles		dont violences physiques ou sexuelles commises par un conjoint ou un ex-conjoint ¹	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge								
18-29 ans	9,3	6,6	24,8	19,7	12,0	7,3	} 2,6	ns
30-39 ans	4,3	3,9	21,2	20,4	6,8	4,0		
40-49 ans	3,6	3,2	20,2	17,1	5,6	4,8	} 1,2	ns
50-59 ans	3,0	2,4	16,7	14,6	3,6	2,5		
60-75 ans	2,2	1,3	8,0	10,8	1,6	3,0	ns	ns
Ensemble	4,4	3,4	17,5	16,3	5,7	4,3	1,6	0,7

ns : non significatif.

1. Pour être significatives, les données de cette colonne nécessitent de regrouper des classes d'âge.

Lecture : en 2018, 9,3 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent avoir été victimes de vol, avec ou sans violence, dans les deux années précédant l'enquête. 2,6 % des femmes âgées de 18 à 39 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles commises par leur conjoint ou un ex-conjoint.

Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes âgées de 18 à 75 ans résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2018.

2. Ménages victimes de cambriolage, de vol de voiture ou d'actes de destruction ou de dégradation en 2016 ou en 2017

en %

	Cambriolage ou tentative de cambriolage	Vol dans le logement commis sans effraction	Actes de vandalisme contre le logement	Vol ou tentative de vol de la voiture	dont vol	Vol à la roulotte	Actes de vandalisme contre la voiture
Taille d'unité urbaine							
Unité urbaine de Paris	5,9	1,2	3,3	3,4	1,0	6,9	11,1
De 200 000 à 1 999 999 habitants	4,7	1,8	5,0	2,4	0,8	7,8	12,3
De 100 000 à 199 999 habitants	4,7	1,6	3,8	1,0	0,3	4,8	8,8
De 20 000 à 99 999 habitants	3,1	1,6	3,6	1,5	0,6	4,9	8,1
Moins de 20 000 habitants	2,6	1,3	3,3	1,2	0,0	3,6	5,5
Commune rurale	3,0	1,9	1,8	0,9	0,4	2,5	4,5
Ensemble	3,9	1,6	3,5	1,7	0,5	5,0	8,1

Lecture : en 2018, 3,9 % des ménages déclarent avoir été victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage dans les deux années précédant l'enquête.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages pour les cambriolages, les vols dans le logement et les actes de vandalisme contre le logement ; France métropolitaine, ensemble des ménages possédant au moins une voiture, pour les vols de voiture, les vols à la roulotte et les actes de vandalisme contre les voitures.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2018.

3. Sentiment d'insécurité éprouvé par les personnes de 14 ans ou plus en 2018

en %

	Se sent en insécurité à son domicile		Se sent en insécurité dans son quartier ou dans son village		Renonce à sortir seul(e) de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge						
14-29 ans	12,4	5,4	22,1	10,5	21,5	3,3
30-44 ans	9,9	3,9	14,7	6,9	13,6	1,5
45-59 ans	9,8	6,2	14,1	8,5	13,1	3,0
60-75 ans	12,2	4,8	16,9	8,9	18,0	3,8
75 ans ou plus	13,4	6,7	13,3	6,8	20,2	3,3
Ensemble	11,7	5,5	16,1	8,3	17,6	3,0

Note : personnes ayant répondu « oui, souvent » ou « oui, parfois » aux questions « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? », « Vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? ». Dans la littérature, une définition plus large intégrant la modalité « oui, rarement » est parfois adoptée (voir le rapport annuel de l'ONDRP).

Lecture : en 2018, 22,1 % des femmes âgées de 14 à 29 ans ont déclaré se sentir parfois ou souvent en insécurité dans leur quartier ou village.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2018.

5.8 Justice

En 2017, 1,67 million de nouvelles **affaires** sont introduites **au fond** devant les tribunaux civils (hors protection des mineurs), en baisse de 6 % par rapport à 2016. Elles relèvent notamment du droit des personnes, du droit des contrats et du droit de la famille (22 % chacun). Le nombre d'affaires nouvelles relatives au contentieux de la famille (361 700) diminue de 18 % en 2017, principalement du fait du changement de législation pour les divorces par consentement mutuel. En effet, ces affaires concernent en premier lieu les divorces (97 600) et les contentieux liés à la séparation des couples, notamment ceux concernant l'éducation des enfants mineurs (176 600 demandes). Les affaires liées au droit des contrats (366 500 en 2017, en baisse de 5 %) portent principalement sur des conflits relatifs aux baux d'habitation et professionnels, aux dettes non régularisées et aux contrats mal exécutés. Le contentieux des personnes (hors protection des mineurs) augmente de 9 % en 2017 (368 700 affaires). Les nouvelles affaires relatives au droit du travail et de la protection sociale (190 400 en 2017, soit 11 % de l'ensemble), généralement des contestations de motif de licenciement portées aux prud'hommes, baissent fortement en 2017 (- 12 %). Les nouvelles affaires concernant les entreprises en difficulté (142 500, soit 9 %) évoluent également à la baisse (- 7 %). Les autres nouvelles affaires concernent par exemple le droit des affaires, de la responsabilité ou celui des biens.

Dans le cadre des procédures pénales, les parquets sont chargés de qualifier et d'orienter les affaires. En 2017, ils ont traité 4,2 millions d'affaires, dont 2,9 millions ont été classées sans suite, le plus souvent faute d'avoir identifié l'auteur. Dans ces affaires, 2,0 millions de personnes sont impliquées comme auteurs, dont 30 % se révèlent non poursuivables (mises hors de cause, charges insuffisantes, etc.). Parmi les auteurs poursuivables, 38 % font l'objet d'une mesure alternative aux poursuites, 5 % d'une composition pénale et 9 % d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites. Finalement, 683 400 personnes sont

poursuivies devant une juridiction, soit 0,2 % de moins qu'en 2016.

En 2017, 557 800 condamnations sont prononcées à la suite d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5^e classe (hors tribunaux de police), niveau sensiblement équivalent à 2016. Les infractions liées à la circulation routière et aux transports représentent 39 % des condamnations, dans quatre cas sur dix pour conduite en état alcoolique. Les condamnations concernant des atteintes aux biens (vols, recels, destructions, dégradations) sont en légère baisse (- 2 %) en 2017 et représentent 21 % des condamnations. Celles pour atteintes aux personnes (17 %) restent stables (+ 1 %), après une baisse entre 2008 et 2014. Les faits commis sont six fois sur dix des coups et violences volontaires et près d'une fois sur dix des atteintes sexuelles. Les homicides et blessures involontaires représentent 9 % des atteintes aux personnes (essentiellement du fait d'accidents de la route). Enfin, les condamnations liées aux stupéfiants (67 400) continuent d'augmenter (+ 2 %).

Parmi les condamnés, 90 % sont des hommes, 38 % ont moins de 25 ans et 14 % sont de nationalité étrangère. En 2017, 14 % des condamnés pour délit sont en état de **récidive légale**, avec des taux plus élevés parmi les condamnés pour vol ou conduite en état alcoolique (respectivement 22 % et 17 %).

Au 1^{er} janvier 2019, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle de 60 200 places de détention réparties dans 186 établissements pour 70 100 détenus, soit une densité carcérale de 116 détenus pour 100 places. On compte par ailleurs 11 200 personnes écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement). Près d'une personne écrouée sur quatre est âgée de moins de 25 ans et plus d'une sur cinq est de nationalité étrangère. Les femmes représentent moins d'une personne écrouée sur vingt-cinq. Un quart des condamnés exécutent une peine de six mois ou moins et un cinquième une peine de cinq ans ou plus. ■

Définitions

L'**affaire** est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale. L'affaire civile est dite « **au fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige, par opposition aux référés.

Récidive légale en matière délictuelle : même délit ou délit assimilé par la loi, commis dans un délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Pour en savoir plus

- *Références Statistiques Justice, année 2017*, SDSE, décembre 2018.
- Plus d'informations sur le site internet www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/

1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

	Y compris protection des mineurs					Hors protection des mineurs ¹		
	2005	2010	2013r	2014r	2015r	2015r	2016r	2017
Ensemble	1 829	1 884,7	1 910,5	1 865,8	1 847,4	1 820,0	1 781,6	1 668,5
dont : droit des personnes	195	264,5	402,7	333,9	352,2	324,9	337,6	368,7
droit de la famille	465	451,5	417,6	443,9	434,2	434,2	443,3	361,7
entreprises en difficulté	195	184,8	158,4	160,0	162,6	162,6	153,0	142,5
droit des contrats	436	461,7	407,8	425,2	402,7	402,7	385,6	366,5
droit du travail et de la protection sociale	277	274,4	273,3	247,3	244,5	244,5	216,4	190,4

1. Les données relatives aux régimes de protection des mineurs ne sont plus disponibles depuis 2016. r : résultat révisé par rapport à l'édition précédente.
 Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2010, France depuis 2011. Cours d'appel, tribunaux de grande instance (hors protection des mineurs), tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes. La Cour de cassation est hors champ.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études, exploitation statistique du répertoire général civil.

2. Justice pénale : orientation des auteurs par le parquet

en milliers

	2013r	2014r	2015r	2016r	2017
Ensemble des auteurs impliqués dans une affaire pénale	2 019,7	2 066,2	1 997,1	2 155,0	2 018,8
Auteurs dans les affaires non poursuivables	567,1	600,9	589,6	666,4	608,2
CSS ¹ pour infraction non poursuivable	470,6	499,8	492,3	557,6	499,7
CSS pour défaut d'élucidation	96,6	101,1	97,4	105,1	108,4
Auteurs dans les affaires poursuivables	1 452,6	1 465,3	1 407,5	1 488,6	1 410,6
CSS pour inopportunité des poursuites	129,0	134,5	133,7	153,7	129,7
CSS après procédure alternative	564,1	579,1	527,6	581,3	530,2
Composition pénale ²	78,6	75,6	71,8	72,8	67,3
Poursuite	680,9	676,0	674,2	684,8	683,4

1. CSS : classement sans suite. 2. Les compositions pénales sont des dispositions permettant au procureur de la République de proposer à une personne qui reconnaît être l'auteur d'une infraction une amende ou une peine de substitution sans la traduire devant le tribunal. r : résultat révisé par rapport à l'édition précédente.
 Champ : France.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études, SID Cassiopée.

3. Justice pénale : condamnations

en milliers

	Y compris tribunaux de police					Hors tribunaux de police ¹		
	2005	2010	2013	2014	2015	2015	2016	2017p
Ensemble des condamnations	618,0	610,0	599,1	578,5	574,5	546,2	557,1	557,8
Atteinte aux personnes	111,7	110,4	104,4	100,2	101,0	95,3	95,4	96,5
dont : homicide volontaire	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
atteinte sexuelle	13,0	10,3	9,6	8,8	9,0	9,0	8,8	9,0
coups et violences volontaires	65,4	72,4	67,2	64,7	64,8	59,3	59,2	59,4
homicide et blessures involontaires	14,2	9,7	8,9	8,2	8,1	8,0	7,9	8,4
Atteinte aux biens	152,8	134,9	134,7	128,0	123,2	120,7	120,1	117,7
Infraction économique et financière	26,4	17,6	15,9	15,0	15,1	14,0	13,6	12,8
dont : chèques	8,3	5,1	4,7	4,2	3,8	3,8	3,6	3,3
travail illégal	3,9	3,6	2,9	2,7	2,5	2,5	2,4	2,3
Circulation routière et transports	242,4	251,5	241,7	232,7	228,4	211,4	218,0	219,7
dont : conduite en état alcoolique	116,5	118,8	109,9	102,1	97,5	97,5	94,5	95,4
conduite sans permis ou malgré suspension	42,7	58,4	55,2	55,2	53,8	53,8	58,1	57,6
Autres infractions	84,8	95,6	102,4	102,6	106,9	104,8	110,0	111,1
dont stupéfiants	36,2	48,6	56,3	59,3	63,1	63,1	66,3	67,4
Caractéristiques des condamnés (en %)								
Proportion de mineurs	8,9	8,7	8,0	7,9	7,8	8,2	8,3	8,4
Proportion de femmes	9,4	9,5	10,1	10,2	10,1	10,2	10,3	10,3
Proportion d'étrangers	13,5	12,7	13,9	14,0	13,7	13,6	13,6	13,7

1. Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles pour 2016 et 2017. p : résultat provisoire.

Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique et des études, fichier statistique du casier judiciaire national.

4. Nombre de personnes écrouées

au 1^{er} janvier de chaque année

	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Écroués détenus	58 231	60 978	66 270	66 678	68 432	68 974	70 059
Écroués non détenus	966	5 111	11 021	9 923	10 364	10 811	11 191
Ensemble des personnes écrouées	59 197	66 089	77 291	76 601	78 796	79 785	81 250
Proportion de femmes (en %)	3,8	3,4	3,4	3,5	3,6	3,7	3,8
Proportion de moins de 25 ans (en %)	26,3	25,7	24,3	24,2	23,7	23,6	23,0
Proportion d'étrangers (en %)	21,5	17,8	19,0	19,8	20,3	20,6	21,2

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2010, France à partir de 2011.

Source : ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.

5.9 Vie citoyenne

Au 14 avril 2019, 46,9 millions de personnes sont inscrites au **Répertoire électoral unique** sur les listes électorales françaises hors Nouvelle-Calédonie : 45,3 millions sont des électeurs français inscrits sur une liste communale ; 1,3 million de personnes résident hors de France et sont inscrites sur une **liste consulaire** ; 331 000 sont des ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne inscrits sur au moins une des **listes complémentaires** des communes (*figure 1*). Les listes électorales générales de Nouvelle-Calédonie, établies selon un processus différent, comptaient par ailleurs 211 000 électeurs au 28 février 2019.

En métropole et dans les DOM, le **taux d'inscription** sur les listes électorales est de 93 %. Grâce à la procédure de l'inscription d'office, 97 % des adultes de moins de 30 ans sont inscrits sur une liste électorale (*figure 2*). Ce taux est le plus bas pour les 35-44 ans (88 %), car tous les électeurs ne se réinscrivent pas immédiatement sur la liste de leur nouvelle commune après un déménagement. Il remonte ensuite avec l'âge, avant de décroître aux âges élevés, vers 75 ans. Les taux d'inscription sont très proches pour les femmes (92 %) et les hommes (93 %).

Les Français résidant hors de France peuvent s'inscrire sur l'une des 208 listes

consulaires. Quatre d'entre elles comptent plus de 50 000 électeurs : le poste consulaire de Genève gère la plus importante de ces listes (102 000 électeurs), suivi par ceux de Londres, Bruxelles et Montréal. À l'autre extrémité, les listes d'Ekaterinbourg, Tripoli, Bagdad, Chisinau et Oulan-Bator comptent moins de 50 électeurs.

331 000 électeurs ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne sont inscrits sur au moins une des deux listes complémentaires des communes. En effet, les ressortissants d'un autre État membre européen résidant en France peuvent demander à être inscrits sur une liste électorale pour voter à deux types d'élections : les élections municipales et les élections des représentants au Parlement européen. Les communes tiennent donc également une liste complémentaire en prévision de chacun de ces deux types de scrutin. La majorité des électeurs européens présents sur les listes communales en France sont inscrits sur les deux listes complémentaires. Avec près de 100 000 inscrits, les Portugais sont les plus nombreux sur les listes complémentaires, suivis par les Italiens (48 000), les Britanniques (46 000) et les Belges (40 000) (*figure 3*). ■

Définitions

Le **Répertoire électoral unique** (REU) a pour finalité la gestion du processus électoral et la fiabilisation des listes électorales. Il permet la mise à jour en continu des listes électorales à l'initiative, soit des communes qui procèdent aux inscriptions et radiations des électeurs, soit de l'Insee sur la base des informations transmises par différentes administrations.

Les Français résidant hors de France peuvent s'inscrire sur l'une des 208 **listes consulaires**, leur permettant de participer depuis l'étranger aux scrutins nationaux (élections présidentielles et législatives, référendums), aux élections européennes, ainsi qu'à l'élection des conseillers consulaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'est plus possible d'être inscrit à la fois sur une liste électorale consulaire et sur une liste électorale communale.

Les communes tiennent deux **listes complémentaires** permettant aux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne résidant en France de voter aux élections municipales (liste complémentaire municipale) et européennes (liste complémentaire européenne).

Les **taux d'inscription** sur les listes électorales sont obtenus ici en rapportant le nombre d'électeurs inscrits sur les listes au nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2019 et de nationalité française.

Pour en savoir plus

- « 47,1 millions d'électeurs présents en avril 2019 sur les listes électorales françaises », *Insee Focus* n° 154, mai 2019.

1. Nombre d'électeurs inscrits au 14 avril 2019

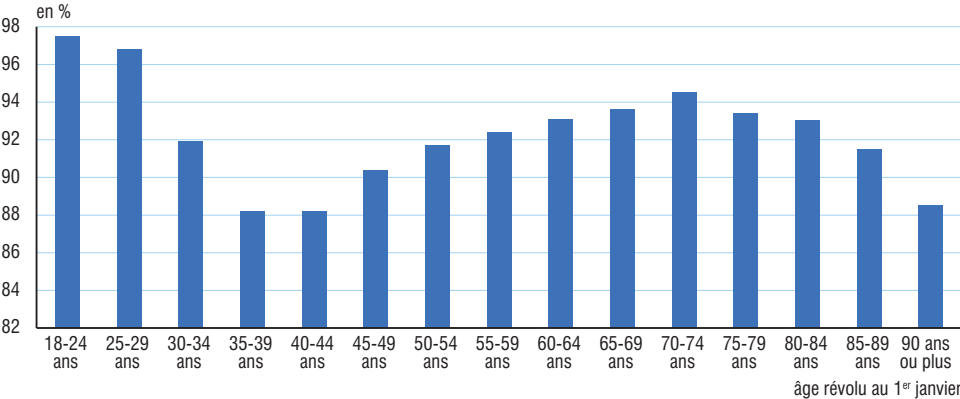
	Sur liste communale principale ¹	Sur liste communale complémentaire ¹	Sur liste consulaire	Ensemble
Femmes	23 753 138	160 370	637 925	24 551 433
Hommes	21 585 053	170 854	626 410	22 382 317
Ensemble	45 338 191	331 224	1 264 335	46 933 750

1. Hors Nouvelle-Calédonie.

Champ : France.

Source : Insee, Répertoire électoral unique (REU), données au 14 avril 2019.

2. Taux d'inscription en 2019 selon l'âge au 1^{er} janvier



Champ : France.

Source : Insee, estimations de population – enquête annuelle de recensement, Répertoire électoral unique (REU) – électeurs inscrits sur les listes principales communales au 14 avril 2019.

3. Nombre d'électeurs européens présents sur les listes complémentaires des communes françaises par nationalité

	Nombre d'électeurs
Nationalité	
Portugaise	99 751
Italienne	47 888
Britannique	45 897
Belge	40 322
Allemande	29 866
Espagnole	29 043
Néerlandaise	15 218
Irlandaise	3 171
Roumaine	3 168
Polonaise	3 166
Autres nationalités	12 459
Non renseignée	1 275
Ensemble	331 224

Champ : France hors Nouvelle-Calédonie.

Source : Insee, Répertoire électoral unique (REU), données au 14 avril 2019.

5.10 Relations sociales

Avoir des relations avec sa famille (en dehors des membres du ménage) ou son entourage (amis, collègues, voisins), par le biais de rencontres (visites chez les uns ou les autres, activités communes) ou de contacts ou communications à distance (par téléphone, SMS, Internet, courrier, etc.), contribue à la qualité de vie.

En 2015, 75 % des personnes âgées de 16 ans ou plus et résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine déclarent contacter à distance ou rencontrer des membres de leur famille au moins une fois par semaine (*figure 1*). Elles sont un peu moins nombreuses (63 %) à faire de même avec leur entourage. Les personnes ont plus souvent des communications à distance que des rencontres hebdomadaires, que ce soit avec la famille (68 % contre 48 %) ou avec l'entourage (57 % contre 49 %). Globalement, les relations sont plus fréquentes en 2015 qu'en 2011 (+ 3 points avec la famille comme avec l'entourage), mais cela est dû à l'accroissement des communications à distance (+ 4 points avec la famille comme avec l'entourage). La fréquence des rencontres hebdomadaires est quant à elle restée stable entre 2011 et 2015.

La fréquentation de l'entourage ou de la famille dépend du lieu de vie. Ainsi, les rencontres avec la famille sont plus rares pour les habitants de l'agglomération parisienne : 34 % d'entre eux déclarent une visite hebdomadaire contre 47 % à 55 % de ceux qui résident dans les plus petites unités urbaines. Au contraire, les contacts distants avec l'entourage sont plus rares pour les habitants des communes rurales : 53 % en déclarent à un rythme hebdomadaire contre 60 % des résidents des agglomérations de plus de 200 000 habitants.

Les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes à rencontrer leur famille ou à communiquer avec elle au moins une fois par semaine (80 % contre 69 %).

En revanche, elles ne déclarent pas davantage de rencontres ou contacts hebdomadaires avec leur entourage que les hommes (autour de 63 %).

Les personnes en couple déclarent moins de contacts distants hebdomadaires avec leur entourage (51 % contre 67 % pour celles qui ne vivent pas en couple), mais légèrement davantage avec la famille (70 % contre 66 %).

Par ailleurs, les échanges hebdomadaires avec l'entourage diminuent avec l'âge : ils concernent 92 % des 16-24 ans, près de 70 % des 25-39 ans et un peu plus de la moitié seulement des 50 ans ou plus. En revanche, c'est pour les personnes de 25 à 39 ans et celles âgées de 65 ans ou plus que les échanges hebdomadaires avec des membres de la famille sont les plus fréquents (environ 80 %).

Quasiment inexistante quinze ans auparavant, l'utilisation des réseaux sociaux (*Facebook, WhatsApp, Twitter*, etc.) pour partager et échanger des informations s'est depuis fortement développée. En 2015, 40 % des personnes interrogées déclarent communiquer par ce biais au moins une fois par mois (*figure 2*) et cet usage croît avec la taille de l'unité urbaine : 17 % des habitants de communes rurales utilisent les réseaux sociaux chaque jour ou presque, contre 25 % des habitants de l'agglomération parisienne. Il est particulièrement répandu chez les jeunes.

Si les femmes sont un peu plus présentes que les hommes sur les réseaux sociaux (42 % les utilisent au moins une fois par mois contre 38 % des hommes), elles déclarent un peu plus souvent se sentir seules : 30 % d'entre elles disent être parfois, la plupart du temps ou tout le temps dans ce cas contre 21 % des hommes (*figure 3*). Cette proportion augmente avec l'âge pour les femmes, alors qu'elle reste globalement stable pour les hommes. C'est dans les agglomérations de 50 000 à 200 000 habitants que ce sentiment est le plus fréquent, touchant 35 % des femmes et 24 % des hommes. ■

Pour en savoir plus

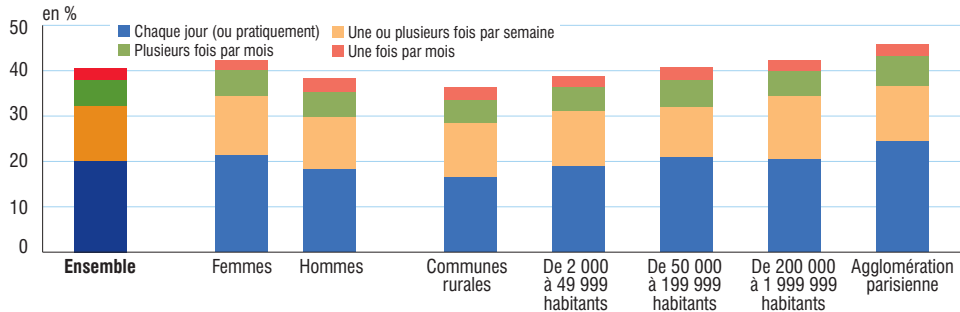
- « 3 % des individus isolés de leur famille et de leur entourage : un cumul de difficultés socioéconomiques et de mal-être », *Insee Première* n° 1770, septembre 2019.
- « L'accès des seniors aux technologies de l'information et de la communication (TIC) : vers une plus grande démocratisation », in *Retraite et société* n° 75, Cnav, décembre 2016.
- « Les jeunes voient plus leurs amis, les plus âgés leur famille », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

1. Rencontres et contacts avec la famille ou l'entourage au moins une fois par semaine selon le sexe, la vie en couple, l'âge et la taille d'unité urbaine en %

	Rencontres (de visu)		Contacts¹		Rencontres ou contacts¹	
	Famille²	Entourage	Famille²	Entourage	Famille²	Entourage
Ensemble en 2011	49	49	64	53	72	60
Ensemble en 2015	48	49	68	57	75	63
Sexe						
Femmes	51	47	75	58	80	64
Hommes	45	51	61	55	69	62
Vie en couple						
En couple	48	42	70	51	76	57
Pas en couple	48	62	66	67	72	73
Âge						
16-24 ans	45	79	63	90	67	92
25-39 ans	45	49	75	66	78	69
40-49 ans	40	42	62	53	68	57
50-64 ans	52	41	67	45	75	53
65 ans ou plus	55	44	71	42	80	54
Taille d'unité urbaine						
Communes rurales	55	48	68	53	76	60
De 2 000 à 49 999 habitants	51	51	69	56	76	64
De 50 000 à 199 999 habitants	51	49	68	56	75	62
De 200 000 à 1 999 999 habitants	47	50	70	60	76	65
Agglomération de Paris	34	46	66	59	68	62

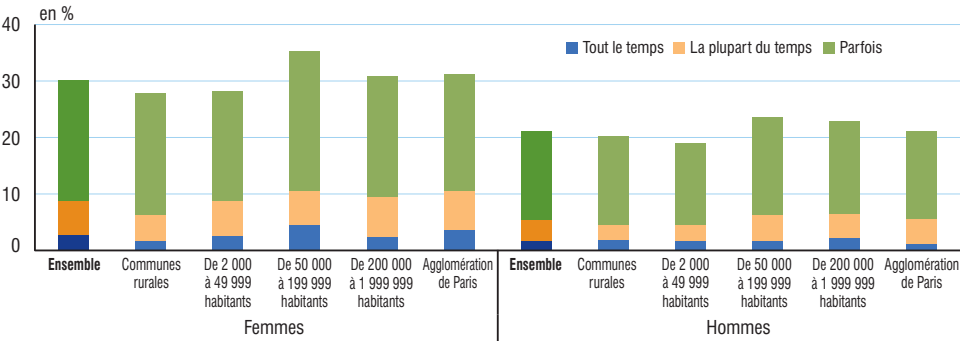
1. Contacts ou communications à distance par téléphone, SMS, Internet, courrier, etc. 2. En dehors des membres de la famille vivant dans le ménage.
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2011 et 2015.

2. Utilisation des réseaux sociaux selon le sexe et la taille d'unité urbaine en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Sentiment de solitude selon le sexe et la taille d'unité urbaine en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquête SRCV 2015.

5.11 Activités personnelles

En 2015, en dehors des obligations scolaires et professionnelles, 47 % des personnes de 16 ans ou plus résidant en France métropolitaine déclarent avoir pratiqué au moins une activité physique ou sportive au cours des douze derniers mois et 32 % l'avoir fait à un rythme hebdomadaire (*figure 1*). L'écart entre hommes et femmes s'amenuise : en 2009, il était de 10 points pour la pratique annuelle et de 5 points pour la pratique hebdomadaire, alors qu'il n'est plus que de 5 points pour l'annuelle et a même disparu pour l'hebdomadaire.

La proportion de sportifs augmente avec la taille de l'unité urbaine : 44 % des habitants des communes rurales déclarent avoir pratiqué au moins une activité sportive au cours des douze derniers mois, contre 50 % dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants (hormis celle de Paris, 47 %). L'écart entre femmes et hommes est peu marqué dans les communes rurales (43 % contre 46 %), mais s'accroît avec la taille de l'unité urbaine : il est maximal en agglomération parisienne (52 % des hommes contre 43 % des femmes).

Concernant les sorties culturelles, en 2015, 58 % des personnes de 16 ans ou plus sont allées au moins une fois dans l'année au cinéma et 29 % plus de trois fois (*figure 2*). Par ailleurs, 54 % déclarent avoir vu au moins un spectacle (théâtre, concert, cirque, etc.) et 53 % avoir visité au moins un site culturel (monument, exposition ou site historique) dans l'année. Les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes à déclarer des activités culturelles : 60 % d'entre elles (contre 55 % des hommes) sont allées au moins une fois dans l'année au cinéma, 57 % (contre 52 %) à un spectacle et 54 % (contre 52 %) ont visité un site culturel. Ces écarts s'expliquent par un moindre attrait déclaré par les hommes pour ces activités : quel que soit le type d'activité, la part de personnes

déclarant ne pas faire de sorties culturelles par manque d'intérêt est au moins 7 points plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

Les pratiques culturelles sont plus répandues dans les grandes unités urbaines. Par exemple, 21 % des habitants des communes rurales sont allés plus de trois fois au cinéma dans l'année contre 41 % des résidents de l'agglomération parisienne. De la même manière, la participation plus de trois fois à des spectacles ou des visites de sites culturels est deux fois plus fréquente en agglomération parisienne qu'en milieu rural. Parmi les motifs de non fréquentation de ces lieux et sites, l'absence d'intérêt mais aussi l'absence d'offre ou son éloignement sont d'autant plus cités que la taille de l'agglomération de résidence est réduite.

Enfin, en 2016, 41 % des personnes interrogées déclarent avoir été membres d'au moins une association au cours des douze derniers mois (*figure 3*), proportion stable depuis plus de 30 ans. Malgré une féminisation croissante, le taux d'adhésion des hommes reste en 2016 un peu plus élevé que celui des femmes (43 % contre 39 %). Les hommes adhèrent un peu plus que les femmes à une association sportive, à un syndicat ou à un groupement professionnels ; les femmes à une association culturelle, à un club de 3^e âge ou à une association d'action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative.

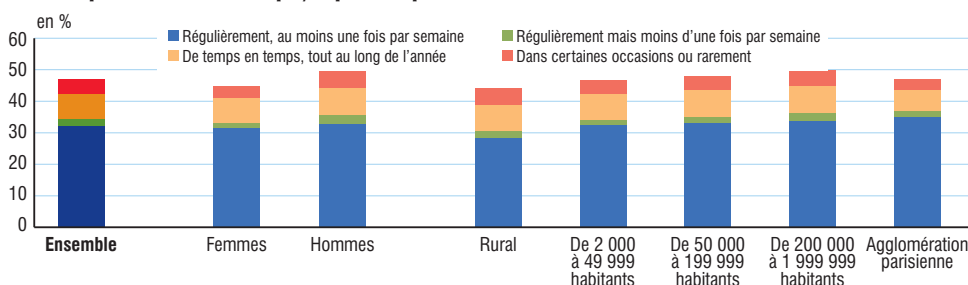
La fréquence d'adhésion à une association diminue avec la taille de l'unité urbaine. Elle est de 45 % en milieu rural, d'environ 40 % dans les grandes villes ou de taille moyenne et de 36 % en agglomération parisienne. Les écarts entre les habitants des communes rurales et ceux de l'agglomération parisienne sont plus particulièrement marqués s'agissant de l'adhésion aux associations sportives (21 % contre 15 %), aux associations de loisirs (10 % contre 5 %) ou encore aux clubs de 3^e âge (6 % contre 2 %). ■

Pour en savoir plus

- « Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent », *Insee Première* n° 1675, novembre 2017.
- « Trente ans de vie associative. Une participation stable mais davantage féminine », *Insee Première* n° 1580, janvier 2016.
- *Pratiques culturelles en ligne, en France et en Europe. Points de repère et de comparaison 2007-2014*, coll. « Culture chiffres », Dets, octobre 2015.

Activités personnelles 5.11

1. Pratiques d'une activité physique ou sportive selon le sexe et la taille d'unité urbaine en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2015.

2. Pratiques culturelles selon le sexe et la taille d'unité urbaine en 2015

en %

	Ensemble	Femmes	Hommes	Taille d'unité urbaine				Agglomération parisienne
				Rural	De 2 000 à 49 999 habitants	De 50 000 à 199 999 habitants	De 200 000 à 1 999 999 habitants	
Sorties au cinéma au cours des 12 derniers mois								
Oui	58	60	55	50	54	58	63	65
Au plus 3 fois	28	30	26	29	30	28	29	25
Plus de 3 fois	29	29	29	21	24	30	34	41
Non, par manque de moyens financiers	6	7	5	5	6	7	6	6
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	18	14	21	22	20	18	15	11
Non, car pas de cinéma à proximité ou difficilement accessible	2	3	2	5	3	1	1	1
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	16	16	16	18	16	15	14	17
Sorties à des spectacles au cours des 12 derniers mois								
Oui	54	57	52	52	52	56	58	56
Au plus 3 fois	37	38	35	40	37	38	36	31
Plus de 3 fois	18	18	17	12	15	18	22	25
Non, par manque de moyens financiers	6	8	5	5	6	7	7	8
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	19	15	24	21	21	20	18	13
Non, car pas de spectacle, de salle de spectacle ou difficilement accessible	3	4	3	6	5	1	1	1
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	17	17	17	16	17	16	15	22
Visites de sites culturels au cours des 12 derniers mois								
Oui	53	54	52	49	50	52	59	58
Au plus 3 fois	33	33	32	35	33	33	34	29
Plus de 3 fois	20	21	20	14	17	20	25	29
Non, par manque de moyens financiers	5	6	4	5	5	7	5	6
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	20	16	23	23	22	20	18	13
Non, car pas de site à proximité ou difficilement accessible	3	4	3	6	4	2	2	2
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	19	19	18	18	19	19	17	21

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire. Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Taux d'adhésion aux différents types d'associations selon le sexe et la taille d'unité urbaine en 2016

en %

	Ensemble	Femmes	Hommes	Taille d'unité urbaine				
				Rural	De 2 000 à 49 999 habitants	De 50 000 à 199 999 habitants	De 200 000 à 1 999 999 habitants	Agglomération parisienne
Sport	19	16	23	21	21	18	17	15
Culture	9	10	8	9	9	9	9	8
Loisirs (comités des fêtes, clubs de bridge, etc.)	7	7	7	10	6	6	7	5
Action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative ¹	6	7	6	6	6	7	7	7
Syndicat (hors groupement professionnel)	4	3	5	4	5	3	5	4
Club de 3 ^e âge, de loisirs pour personnes âgées	4	4	3	6	4	3	3	2
Religion, culte, groupe paroissial	3	3	2	2	2	3	3	4
Défense de droits et d'intérêts communs ²	3	3	2	2	2	2	3	4
Groupement professionnel hors syndicat (professeurs, musiciens, etc.)	2	2	3	2	2	2	3	2
Éducation (soutien scolaire, formation...)	2	2	2	2	2	1	2	2
Protection de l'environnement	2	2	2	2	2	2	2	1
Parti politique	1	1	2	1	1	1	1	2
Ensemble	41	39	43	45	42	39	40	36

1. Associations d'aide aux personnes en difficulté, aide à l'emploi, etc. 2. Parents d'élèves, consommateurs, locataires, etc.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire. Source : Insee, enquête SRCV 2016.

5.12 Satisfaction dans la vie et bien-être émotionnel

En 2018, les personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine attribuent en moyenne une note de **satisfaction** de 7,3 sur 10 à la vie qu'elles mènent actuellement (*figure 1*). Elle s'élève à 7,3 pour leur emploi, 7,6 pour leur logement et 7,9 pour leurs relations avec la famille et l'entourage. Enfin, les notes attribuées aux loisirs et au temps disponible pour faire ce qu'on aime sont plus faibles (6,8 et 6,9).

La satisfaction dans les différents domaines varie peu selon le sexe. Toutefois, elle est moins importante pour les femmes dans les domaines des loisirs (6,6 contre 7,0) et du temps disponible pour faire ce qu'on aime (6,8 contre 7,1), ce qui peut résulter de l'inégale répartition des tâches domestiques.

Les indicateurs subjectifs éclairent également d'autres aspects du bien-être : deux tiers des personnes se sont senties heureuses et une personne sur deux calme et détendue, tout le temps ou la plupart du temps lors des quatre dernières semaines (*figure 2*). À l'inverse, 19 % se sont senties nerveuses tout le temps ou la plupart du temps, 11 % pessimistes ou découragées et 7 % déprimées au cours des quatre dernières semaines. Le score de **bien-être émotionnel** est ainsi de 3 sur une échelle de - 10 à 10.

Femmes et hommes se démarquent sur les indicateurs de bien-être émotionnel. Au cours des quatre dernières semaines, les femmes déclarent moins souvent que les hommes s'être senties tout le temps ou la plupart du temps heureuses (66 % contre 70 %), ou

calmes et détendues (45 % contre 57 %). À l'inverse, les affects négatifs sont davantage déclarés par les femmes : de la nervosité pour 23 % d'entre elles tout le temps ou la plupart du temps (contre 14 % pour les hommes) et de la déprime pour 8 % (contre 4 %). Le niveau ou score de bien-être émotionnel des femmes est ainsi nettement inférieur à celui des hommes (2,5 contre 3,7), et ce quel que soit l'âge (*figure 3*). En 2018, les âges auxquels le bien-être émotionnel est le plus bas diffèrent selon le sexe : entre 45 et 59 ans et entre 75 et 79 ans pour les femmes, entre 35 et 39 ans et entre 50 et 54 ans pour les hommes.

Enfin, la mesure de la satisfaction dans la vie dépend globalement peu du lieu d'habitation. Les habitants de l'agglomération parisienne donnent toutefois de moins bonnes notes à la plupart des indicateurs : 7,3 sur 10 pour leur logement (contre 7,8 dans les communes rurales et autour de 7,7 dans les autres unités urbaines), 6,6 pour leurs loisirs et 6,7 pour le temps dont ils disposent pour faire ce qu'ils aiment (contre respectivement 6,8 environ et 6,9 à 7,0 dans les autres types d'unités urbaines). De même, le bien-être émotionnel est globalement similaire quel que soit le lieu d'habitation, mais les personnes habitant dans l'agglomération parisienne se déclarent un peu moins fréquemment heureuses tout le temps ou la plupart du temps que celles résidant dans les communes rurales (63 % contre 69 %), plus fréquemment déprimées (8 % contre 6 %), mais à l'inverse plus souvent calmes et détendues (54 % contre 48 %). ■

Définitions

La **satisfaction**, évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »), est l'un des principaux indicateurs du bien-être subjectif des personnes. Leur qualité de vie est mesurée dans six domaines : la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs, les relations personnelles (famille, amis, collègues, voisins) et le temps disponible pour faire ce qu'on aime.

Le **bien-être émotionnel** est mesuré à partir de cinq états affectifs au cours des quatre dernières semaines : deux positifs (heureux, calme et détendu) et trois négatifs (déprimé, nerveux, pessimiste ou découragé). Un score général compris entre - 10 et 10 est obtenu à partir des notes respectivement positives et négatives attribuées à ces cinq affects, et correspondant à la fréquence pondérée de ces indicateurs.

Pour en savoir plus

- « Le niveau de satisfaction dans la vie dépend peu du type de territoire de résidence », *Insee Focus* n° 139, janvier 2019.
- « Satisfaction et qualité de vie », in *Économie et Statistique* n° 469-470, juillet 2014.
- « Qualité de vie et bien-être vont souvent de pair », *Insee Première* n° 1428, janvier 2013.
- « Satisfaction dans la vie : les personnes se donnent 7 sur 10 en moyenne », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

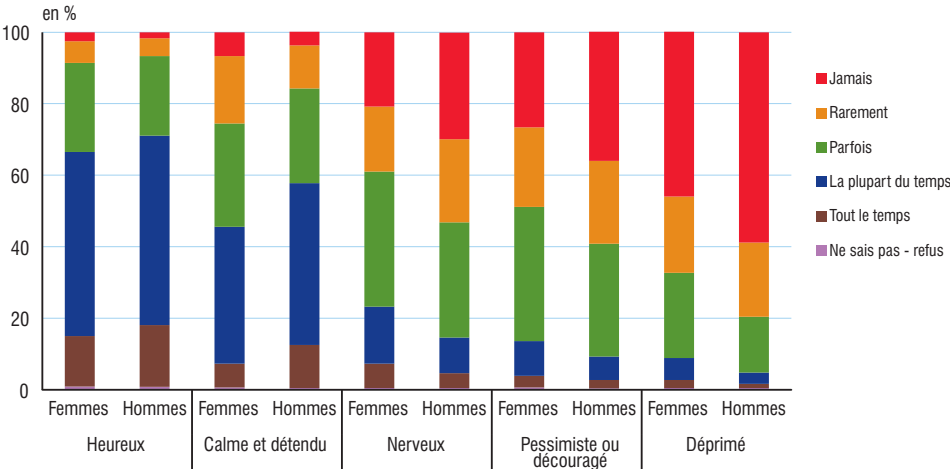
Satisfaction dans la vie et bien-être émotionnel 5.12

1. Notes moyennes de satisfaction selon le sexe et la taille d'unité urbaine en 2018

	Ensemble	Femmes	Hommes	Taille d'unité urbaine				
				Commune rurale	Moins de 20 000 habitants	De 20 000 à 200 000 habitants	Plus de 200 000 habitants (hors agglomération parisienne)	Agglomération parisienne
Vie menée actuellement	7,3	7,2	7,3	7,3	7,3	7,2	7,3	7,2
Emploi principal	7,3	7,2	7,4	7,3	7,2	7,3	7,3	7,2
Logement (logement, environnement, localisation)	7,6	7,6	7,6	7,8	7,7	7,5	7,7	7,3
Relations personnelles (famille, amis, collègues, voisins)	7,9	8,0	7,9	8,0	8,0	7,9	8,0	7,8
Loisirs	6,8	6,6	7,0	6,8	6,8	6,8	6,9	6,6
Temps disponible pour faire ce qu'on aime	6,9	6,8	7,1	6,9	7,0	7,0	6,9	6,7

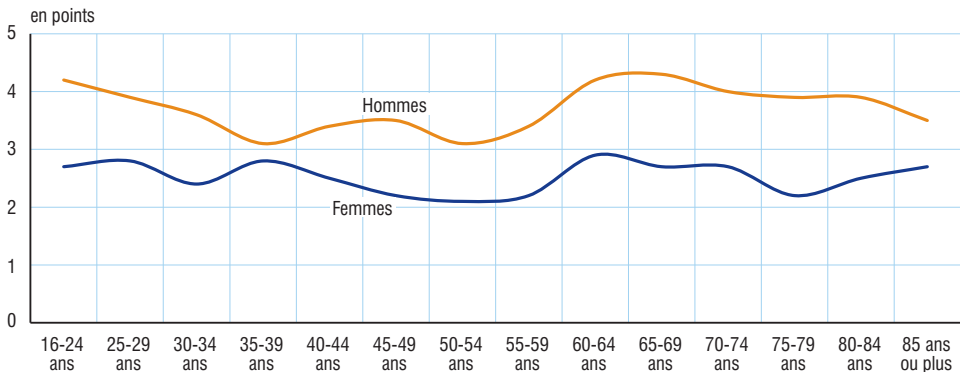
Lecture : sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait) à 10 (entièrement satisfait), les personnes interrogées déclarent un niveau moyen de satisfaction de la vie menée actuellement de 7,3. Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2018.

2. Composantes du bien-être émotionnel selon le sexe en 2018



Note : le sentiment de bien-être est évalué à partir de questions du type « Au cours des quatre dernières semaines, vous êtes-vous senti(e) ... particulièrement nerveux(se) ? ».
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménage ordinaire. Source : Insee, enquête SRCV 2018.

3. Score moyen de bien-être émotionnel selon le sexe et l'âge en 2018



Lecture : le score de bien-être émotionnel, compris entre - 10 et 10, est en moyenne de 4,2 pour les hommes de 16 à 24 ans.
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquête SRCV 2018.

Fiches

Cadrage européen



6.1 Démographie en Europe

Au 1^{er} janvier 2019, l'Union européenne (UE) compte 513,4 millions d'habitants (figure 1). Au cours de l'année 2018, la population européenne a progressé d'environ 1,1 million d'habitants, soit + 2,3 ‰. Cette croissance est un peu plus élevée qu'en 2017 (+ 2,1 ‰). Le **solde naturel** est négatif, comme en 2017, l'UE ayant enregistré plus de décès (5,3 millions) que de naissances (5,0 millions). L'augmentation de la population n'est donc due qu'à son **solde migratoire**.

Les situations entre pays sont très diverses. En 2018, la population a augmenté dans dix-huit pays et a diminué dans dix autres. L'Allemagne, pays le plus peuplé de l'UE devant la France, regagne des habitants depuis 2011. Après une forte hausse en 2015 (+ 12,0 ‰), sa population progresse toutefois à un rythme de moins en moins élevé (2,7 ‰ en 2018). Son solde naturel négatif (- 2,0 ‰) est plus que compensé par un solde migratoire positif (+ 4,8 ‰). En France, le solde naturel (+ 2,1 ‰ en 2018) contribue à plus des deux tiers de la croissance de la population (+ 3,0 ‰). Comme chaque année depuis 2006, la population augmente plus rapidement au Royaume-Uni (+ 5,6 ‰ en 2018) qu'en France. C'est en Irlande que le solde naturel est le plus élevé de l'UE (+ 6,1 ‰) ; comme ce pays a un solde migratoire plus élevé en 2018 (+ 9,0 ‰) que les années précédentes, le solde naturel ne participe plus qu'à 40 % de sa croissance démographique.

À l'inverse, la population italienne diminue pour la quatrième année consécutive : - 2,1 ‰ en 2018 après - 1,7 ‰ en 2017. Le solde migratoire positif ne suffit pas à compenser le solde naturel négatif. Cinq pays (la Bulgarie, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie et la Roumanie) cumulent un solde naturel et un solde migratoire tous deux négatifs.

Depuis 2012, la France reste le pays de l'UE le plus fécond, avec un **indicateur conjoncturel de fécondité** de 1,90 enfant par femme en 2017 (figure 2). Elle est suivie par la Suède (1,78), qui dépasse l'Irlande (1,77) depuis 2016, puis le Danemark (1,75) et le Royaume-Uni (1,74). La fécondité est la plus faible à Malte (1,26), en

Espagne (1,31), à Chypre et en Italie (1,32). Elle est en général plus élevée en Europe du Nord et de l'Ouest et plus faible en Europe de l'Est et surtout du Sud. En 2017, l'indicateur moyen de l'UE se situe à 1,59 enfant par femme, en légère baisse par rapport à 2016 (1,60).

En 2017, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie à la naissance** atteint 83,5 ans pour les femmes et 78,3 ans pour les hommes. Elle recule légèrement, d'un peu plus de 1 mois, pour les femmes et progresse de la même durée pour les hommes. En 2017, c'est en Espagne qu'elle est la plus élevée pour les femmes (86,1 ans), suivie de la France et l'Italie (85,2 ans), et en Italie et Suède pour les hommes (80,8 ans), suivies de l'Espagne (80,6 ans) et l'Irlande (80,4 ans). Les femmes peuvent espérer vivre 5,2 ans de plus que les hommes en moyenne dans l'ensemble de l'UE, mais cet écart est très variable selon les pays : supérieur à 8 ans dans les pays baltes, il est inférieur à 4 ans aux Pays-Bas, en Suède, au Royaume-Uni, en Irlande et au Danemark. Il est un peu supérieur à la moyenne européenne en France (5,8 ans).

En 2017, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie sans incapacité à 65 ans** augmente d'un peu plus de 1 mois pour les femmes à 10,2 ans et reste stable pour les hommes à 9,8 ans, alors qu'elle avait progressé de 18 mois pour les femmes entre 2014 et 2016 et de plus de 14 mois pour les hommes. Ainsi, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans des femmes dépasse de presque 5 mois celle des hommes. C'est en Suède qu'elle est la plus longue pour les femmes comme pour les hommes, respectivement 15,8 et 15,4 années. La France se situe au-dessus de la moyenne européenne pour les femmes (10,8 ans) et en dessous pour les hommes (9,3 ans).

La population européenne continue de vieillir : au 1^{er} janvier 2018, la part des 65 ans ou plus représente 19,7 % de la population contre 17,1 % dix ans plus tôt. C'est en Italie que cette part est la plus élevée (22,6 %) et en Irlande qu'elle est la plus faible (13,8 %). La France, avec 19,7 %, se situe juste dans la moyenne européenne. ■

Définitions

Solde naturel, solde migratoire, indicateur conjoncturel de fécondité, espérance de vie à la naissance, espérance de vie sans incapacité à 65 ans : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Premières estimations de la population. La population de l'UE en hausse à plus de 513 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2019 », *Communiqué de presse* n° 114, Eurostat, juillet 2019.
- « Bilan démographique 2018 : La fécondité baisse depuis quatre ans », *Insee Première* n° 1730, janvier 2019.

1. Quelques indicateurs démographiques dans l'Union européenne

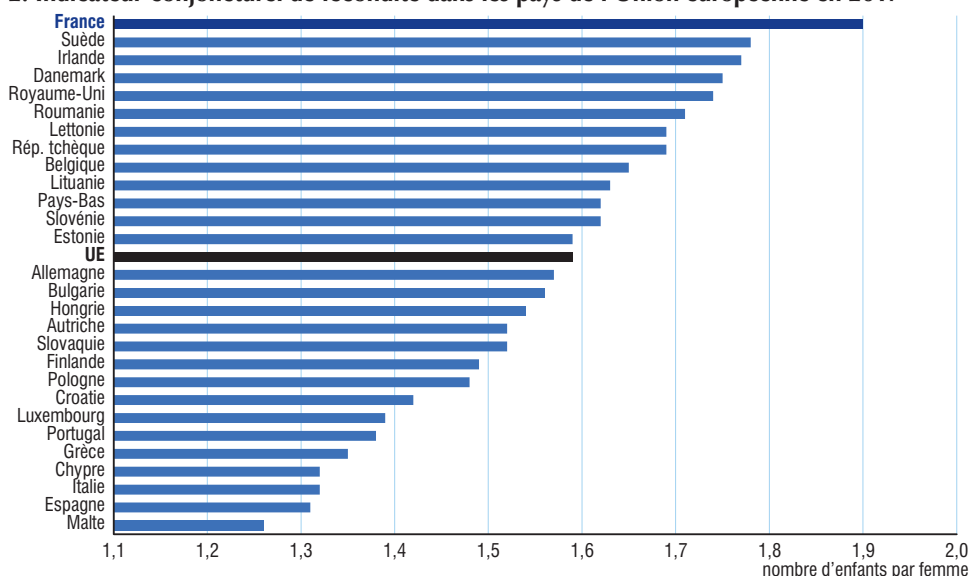
	Population au 1 ^{er} janvier 2019 (en milliers)	Évolution de la population en 2018 (en %)			Part des 65 ans ou plus au 1 ^{er} janvier 2018 (en %)	Espérance de vie à la naissance en 2017 ² (en années)		Espérance de vie sans incapacité à 65 ans en 2017 ² (en années)	
		Due à l'accroissement naturel	Due aux migrations ¹	Ensemble		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Allemagne	83 019	-2,0	4,8	2,7	21,4	83,4	78,7	12,4	11,4
Autriche	8 859	0,2	4,0	4,1	18,7	84,0	79,4	7,5	7,6
Belgique	11 468	0,7	5,4	6,1	18,7	83,9	79,2	11,7	10,4
Bulgarie	7 000	-6,6	-0,5	-7,1	21,0	78,4	71,4	9,2	8,4
Chypre	876	4,1	9,3	13,4	15,9	84,2	80,2	8,5	9,5
Croatie	4 076	-3,9	-3,3	-7,1	20,1	81,0	74,9	4,8	5,0
Danemark	5 806	1,1	3,2	4,3	19,3	83,1	79,2	12,0	11,1
Espagne	46 935	-1,2	7,1	5,9	19,2	86,1	80,6	12,4	12,3
Estonie	1 325	-1,0	5,3	4,3	19,6	82,6	73,8	6,1	5,7
Finlande	5 518	-1,3	2,1	0,9	21,4	84,5	78,9	9,4	8,9
France	66 993	2,1	0,9	3,0	19,7	85,2	79,4	10,8	9,3
Grèce	10 722	-3,2	1,4	-1,8	21,8	83,9	78,8	7,8	8,1
Hongrie	9 773	-3,9	3,3	-0,6	18,9	79,3	72,5	6,7	6,7
Irlande	4 904	6,1	9,0	15,2	13,8	84,0	80,4	13,4	12,5
Italie	60 360	-3,2	1,1	-2,1	22,6	85,2	80,8	9,8	9,4
Lettonie	1 920	-4,9	-2,5	-7,5	20,1	79,7	69,8	4,2	4,1
Lituanie	2 794	-4,1	-1,2	-5,3	19,6	80,5	70,7	5,6	5,7
Luxembourg	614	3,2	16,3	19,6	14,3	84,4	79,9	8,5	9,0
Malte	494	1,6	35,3	36,8	18,8	84,6	80,2	14,2	13,5
Pays-Bas	17 282	0,9	5,0	5,9	18,9	83,4	80,2	9,6	10,1
Pologne	37 973	-0,7	0,6	-0,1	17,1	81,8	73,9	8,6	8,3
Portugal	10 277	-2,5	1,1	-1,4	21,5	84,6	78,4	6,7	7,9
Rép. tchèque	10 650	0,1	3,6	3,7	19,2	82,0	76,1	8,5	7,6
Roumanie	19 402	-3,9	-2,8	-6,6	18,2	79,1	71,7	5,1	5,9
Royaume-Uni	66 647	1,7	3,9	5,6	18,2	83,1	79,5	11,1	10,5
Slovaquie	5 450	0,6	0,7	1,3	15,5	80,7	73,8	4,1	3,8
Slovénie	2 081	-0,4	7,2	6,8	19,4	84,0	78,2	7,2	7,2
Suède	10 230	2,3	8,5	10,8	19,8	84,1	80,8	15,8	15,4
UE³	513 446	-0,7	3,0	2,3	19,7	83,5	78,3	10,2	9,8

1. Y compris ajustements de population, sauf pour la France (Voir *Bilan démographique 2018*). 2. Données non disponibles pour 2018.

3. Pour l'UE, la population et ses évolutions sont des calculs Insee. Note : les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy ne sont pas incluses dans les données de la France reprises ici, mais le sont dans les données publiées sur le site d'Eurostat, car ces territoires font partie de l'Union européenne.

Sources : Eurostat (extraction des données le 30 juillet 2019) pour les données européennes et l'espérance de vie sans incapacité ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil pour les autres données France.

2. Indicateur conjoncturel de fécondité dans les pays de l'Union européenne en 2017



Source : Eurostat (extraction des données le 17 avril 2019).

6.2 Éducation en Europe

Le cadre stratégique « Éducation et formation 2020 » en vigueur au sein de l'Union européenne (UE) a été mis en place en 2009. Six objectifs fixés pour l'UE dans son ensemble font l'objet d'un suivi statistique. À l'horizon 2020 :

- la part des sorties précoces parmi les jeunes de 18 à 24 ans, c'est-à-dire des sorties sans diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire sans être en études ou en formation, ne devrait pas dépasser 10 % ;

- la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans devrait être d'au moins 40 % ;

- la part des enfants ayant entre 4 ans et l'âge d'instruction obligatoire qui sont accueillis dans les structures du développement éducatif de la petite enfance ou de l'enseignement préélémentaire devrait atteindre au moins 95 % ;

- la proportion de jeunes âgés de 15 ans ayant un **faible niveau de maîtrise** en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, mesurée par le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), ne devrait pas dépasser 15 % ;

- la participation des adultes (25-64 ans) à des activités d'éducation et de formation devrait atteindre au moins 15 % ;

- le taux d'emploi des jeunes âgés de 20 à 34 ans ayant un diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire ou supérieur et qui ont quitté le système d'éducation et de formation depuis moins de trois ans devrait atteindre au moins 82 %.

Un septième objectif commun est fixé par l'UE portant sur la mobilité à l'étranger à des fins d'études ou de formation des diplômés de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel initial. Toutefois, il ne fait pas l'objet d'un suivi statistique complet à ce jour.

En 2018, deux objectifs sont atteints pour la moyenne des pays de l'UE : ceux concernant les diplômés de l'enseignement supérieur et

le développement éducatif ou la scolarisation des jeunes enfants (*figure 1*). Au niveau national, 18 pays, dont la France, ont atteint l'objectif de diplômés de l'enseignement supérieur et 15, dont la France, celui concernant les jeunes enfants. En tout, 10 pays ont atteint ou dépassé quatre objectifs ou plus sur les six et il n'y a désormais plus qu'en Bulgarie, au Portugal et en Roumanie qu'aucun des six objectifs n'est atteint. Aucun pays n'a atteint tous les objectifs.

La France a également atteint la cible pour deux autres indicateurs, avec 8,9 % de sorties précoces et 18,6 % des 25-64 ans ayant participé à une formation formelle ou non formelle pour adultes. Comme d'autres pays membres, la France s'est parfois fixé des objectifs nationaux différents de la cible commune. Ainsi, elle vise moins de 9,5 % de sorties précoces au lieu de 10 % et au moins 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur plutôt que 40 %. Pour l'instant, seule la première cible est atteinte.

Concernant les performances scolaires des élèves de 15 ans, l'objectif n'est atteint en moyenne dans l'UE pour aucune des compétences (compréhension de l'écrit, mathématiques et sciences). Pour la compréhension de l'écrit et les sciences, après une amélioration des compétences en moyenne dans l'UE entre 2009 et 2012, le pourcentage d'élèves ayant un faible niveau de maîtrise est reparti à la hausse en 2015 (*figure 2*). En mathématiques, il est resté stable sur la période.

Dans les trois domaines de compétence, la France a une proportion d'élèves de faible niveau de maîtrise supérieure à la moyenne de l'UE. L'écart s'est en outre accentué depuis 2009 en lecture et en mathématiques. En 2015, 21,5 % des élèves français ont un faible niveau de maîtrise en compréhension de l'écrit, contre 19,7 % en moyenne dans l'UE, et 23,5 % un faible niveau de maîtrise en mathématiques, contre 22,2 % pour l'UE. ■

Définitions

Dans la répartition des élèves par groupes de niveau établie à partir de Pisa, les élèves avec un **faible niveau de maîtrise** sont ceux qui sont classés strictement en dessous du niveau 2, qui est « le seuil de compétence à partir duquel les élèves commencent à faire preuve de compétences qui leur permettront de participer de manière efficace et productive à la vie de la société ».

Pour en savoir plus

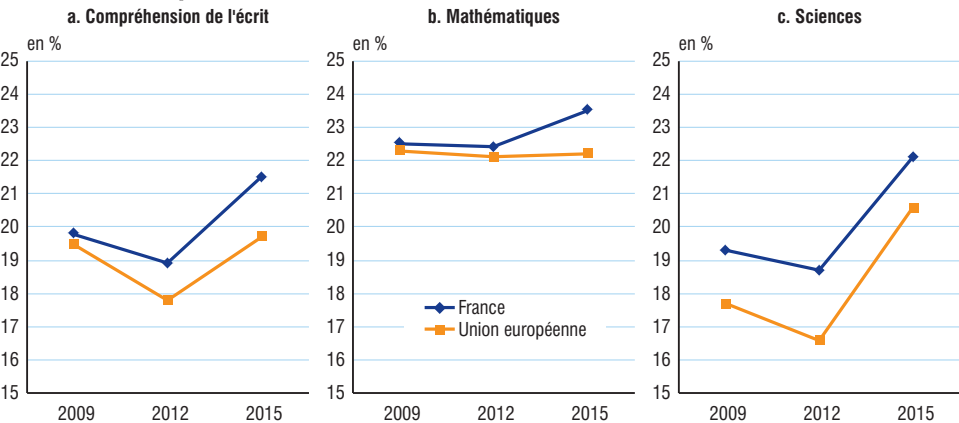
- « Le bilan annuel de la stratégie européenne en matière d'éducation et formation (EF 2020) », *Note d'information* n° 9, Depp, mars 2019.
- *L'Europe de l'éducation en chiffres*, Depp, édition 2018.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2019.
- *Education and Training Monitor 2019*, Commission européenne, 2019.

1. Scores des pays de l'Union européenne pour chacun des critères de référence de la stratégie « Éducation et formation 2020 »

	Sorties précoces, en % des 18-24 ans (2018)	Diplômés de l'enseignement supérieur, en % des 30-34 ans (2018)	Participation à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, en % des enfants ayant entre 4 ans et l'âge d'instruction obligatoire (2017)	Faibles compétences en compréhension de l'écrit, en % des élèves de 15 ans (Pisa 2015)	Faibles compétences en culture mathématique, en % des élèves de 15 ans (Pisa 2015)	Faibles compétences en culture scientifique, en % des élèves de 15 ans (Pisa 2015)	Participation des adultes à l'éducation et à la formation, en % des 25-64 ans (2018)	Taux d'emploi des jeunes diplômés, en % des 20-34 ans ayant au moins un diplôme de CITE 3 (2018)
Allemagne	10,3	34,9	96,4	16,2	17,2	17,0	8,2	92,1
Autriche	7,3	40,7	95,6	22,5	21,8	20,8	15,1	88,6
Belgique	8,6	47,6	98,7	19,5	20,1	19,8	8,5	83,4
Bulgarie	12,7	33,7	83,9	41,5	42,1	37,9	2,5	78,6
Chypre	7,8	57,1	92,0	35,6	42,6	42,1	6,7	78,9
Croatie	3,3	34,1	82,8	19,9	32,0	24,6	2,9	71,2
Danemark	10,2	49,1	98,0	15,0	13,6	15,9	23,5	85,9
Espagne	17,9	42,4	97,4	16,2	22,2	18,3	10,5	75,4
Estonie	11,3	47,2	92,9	10,6	11,2	8,8	19,7	81,7
Finlande	8,3	44,2	87,8	11,1	13,6	11,5	28,5	81,7
France	8,9	46,2	100,0 p	21,5	23,5	22,1	18,6	77,7
Grèce	4,7	44,3	81,5	27,3	35,8	32,7	4,5	55,3
Hongrie	12,5	33,7	95,6	27,5	28,0	26,0	6,0	87,5
Irlande	5,0	56,3	100,0²	10,2	15,0	15,3	12,5	84,3
Italie	14,5	27,8	95,1	21,0	23,3	23,2	8,1	56,5
Lettonie	8,3	42,7	96,3	17,7	21,4	17,2	6,7	84,1
Lituanie	4,6	57,6	91,9	25,1	25,4	24,7	6,6	84,7
Luxembourg	6,3	56,2	96,6¹	25,6	25,8	25,9	18,0	87,9
Malte	17,5	34,2	96,5	35,6	29,1	32,5	10,8	94,8
Pays-Bas	7,3	49,4	97,6	18,1	16,7	18,5	19,1	92,0
Pologne	4,8¹	45,7	91,9	14,4	17,2	16,3	5,7¹	83,1¹
Portugal	11,8	33,5	94,2	17,2	23,8	17,4	10,3	80,6
République tchèque	6,2	33,7	92,0	22,0	21,7	20,7	8,5	89,6
Roumanie	16,4	24,6	89,6	38,7	39,9	38,5	0,9	77,4
Royaume-Uni	10,7	48,8	100,0	17,9	21,9	17,4	14,6	86,7
Slovaquie	8,6	37,7	78,2	32,1	27,7	30,7	4,0	83,4
Slovénie	4,2	42,7	92,1	15,1	16,1	15,0	11,4	84,2
Suède	9,3	52,0	96,3	18,4	20,8	21,6	29,2	88,5
UE 28	10,6	40,7	95,4	19,7	22,2	20,6	11,1	81,6
Objectif 2020	10,0	40,0	95,0	15,0	15,0	15,0	15,0	82,0

p : résultat provisoire. 1. Rupture de série. 2. Méthodologie différente.
Note : les nombres sur fond bleu correspondent aux cas où les pays ont déjà atteint l'objectif de la stratégie « Éducation et formation 2020 ».
Lecture : en 2018, avec 8,6 % de sorties précoces parmi les 18-24 ans, la Belgique a déjà atteint l'objectif communautaire de 10 %.
Sources : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail et bases de données sur les statistiques scolaires ; OCDE, Pisa 2015 ; Unesco-OCDE-Eurostat, collecte UOE.

2. Part des élèves ayant un faible niveau de maîtrise en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences



6.3 Emploi et chômage en Europe

En moyenne en 2018, 68,6 % des habitants de l'Union européenne (UE) âgés de 15 à 64 ans sont en emploi (*figure 1*). Ce **taux d'emploi** augmente de 0,9 point par rapport à 2017, après déjà + 1,0 point l'année précédente. Il dépasse ainsi de presque 3 points le niveau mesuré avant la crise économique de 2008-2009 (65,7 % en 2008). En 2018, le taux d'emploi varie de 54,9 % en Grèce à 77,5 % en Suède ; il est de 65,4 % en France.

Dans l'ensemble de l'UE, le taux d'emploi des hommes (73,9 %) est supérieur à celui des femmes (63,4 %). Cet écart, qui s'est réduit au fil du temps, s'est stabilisé à 10,5 points depuis 2014. Il varie fortement selon les pays : il est supérieur à la moyenne européenne dans les pays de l'est et du sud de l'Europe et inférieur dans les pays nordiques, en France (7,0 points) et en Allemagne (7,6 points).

En 2018, le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) de l'UE atteint 35,4 %. Il progresse graduellement : + 0,7 point en 2018, après + 0,8 point en 2017 et + 0,7 point en 2016, tout en restant en deçà de son niveau de 2008 (37,4 %). Le taux d'emploi des jeunes a diminué entre 2008 et 2018 dans la plupart des pays, cette baisse étant particulièrement forte en Irlande (- 16,8 points), en Espagne (- 14,3 points), en Grèce (- 9,5 points) et au Danemark (- 9,1 points). Les disparités entre pays sont fortes : le taux d'emploi des jeunes est inférieur à 20 % en Grèce et en Italie, alors qu'il dépasse 50 % à Malte, au Royaume-Uni, en Autriche, au Danemark et aux Pays-Bas. En France, le taux est de 29,9 % en 2018, inférieur à la moyenne européenne. Les écarts entre pays reflètent des différences de durée de scolarité, de cumul emploi-études (dont l'apprentissage), mais aussi des difficultés d'insertion des jeunes plus ou moins marquées sur le marché du travail. En 2018, le taux d'emploi des 55-64 ans s'établit à 58,7 % dans l'ensemble de l'UE ; il dépasse 70 % en Suède, en Allemagne et au Danemark, mais il est inférieur à la moyenne européenne en France (52,1 %).

En 2018, le taux d'emploi des personnes de 20 à 64 ans de l'ensemble de l'UE s'établit

à 73,2 %, 1,8 point au-dessous de l'objectif défini par la stratégie « Europe 2020 », visant à atteindre 75 % d'ici 2020. Treize pays ont un taux d'emploi des 20-64 ans au-delà de cet objectif en 2018, dont la Suède, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En France, le taux d'emploi des 20-64 ans est de 71,3 % en 2018.

Au sein de l'UE, près d'une personne sur cinq travaille à temps partiel (19,2 % en 2018). Cette part est stable depuis 2013, après avoir augmenté de 0,4 point par an en moyenne entre 2008 et 2013. Le temps partiel concerne plus fréquemment les femmes (31,3 %) que les hommes (8,7 %). En France, ce taux est de 18,0 % en 2018, légèrement inférieur à la moyenne ; en Allemagne (26,8 %), en Autriche (27,3 %) et surtout aux Pays-Bas (50,1 %), il est nettement supérieur.

En 2018, 12,1 % des actifs occupés de l'UE sont en **emploi à durée limitée**. Le recours aux contrats temporaires est peu fréquent en Roumanie ou dans les pays baltes (moins de 3 % des personnes en emploi). En revanche, il est supérieur à la moyenne européenne en France (14,8 %) et en Espagne (22,7 %).

En 2018, le **taux de chômage** des 15-74 ans de l'ensemble de l'UE s'établit à 6,8 % (*figure 2*). Il diminue de 0,8 point en 2018, après avoir déjà baissé de 1,0 point en 2017 et de 0,8 point en 2016. Il est maintenant revenu juste au-dessous de son niveau de 2008 (7,0 %). Dans quinze pays, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni, le taux de chômage en 2018 est inférieur à son niveau de 2008. En France, il atteint 9,1 % en 2018 : c'est 0,3 point de moins qu'en 2017, mais encore 1,7 point de plus qu'en 2008. Après avoir nettement augmenté entre 2008 et 2013, le taux de chômage diminue depuis cinq ans en Grèce (- 8,2 points à 19,3 %) et en Espagne (- 10,8 points à 15,3 %), mais y demeure plus important qu'en 2008. Le taux de chômage des personnes âgées de 15 à 24 ans est aussi très élevé dans ces deux pays (39,9 % en Grèce et 34,3 % en Espagne), alors qu'il est le plus faible en Allemagne (6,2 %). ■

Définitions

Taux d'emploi, emploi à durée limitée, taux de chômage : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- Eurostat regional yearbook, édition 2019.
- Voir tableaux Eurostat sur le site ec.europa.eu

Emploi et chômage en Europe 6.3

1. Taux d'emploi, de chômage et indicateurs sur l'emploi en 2018

en %

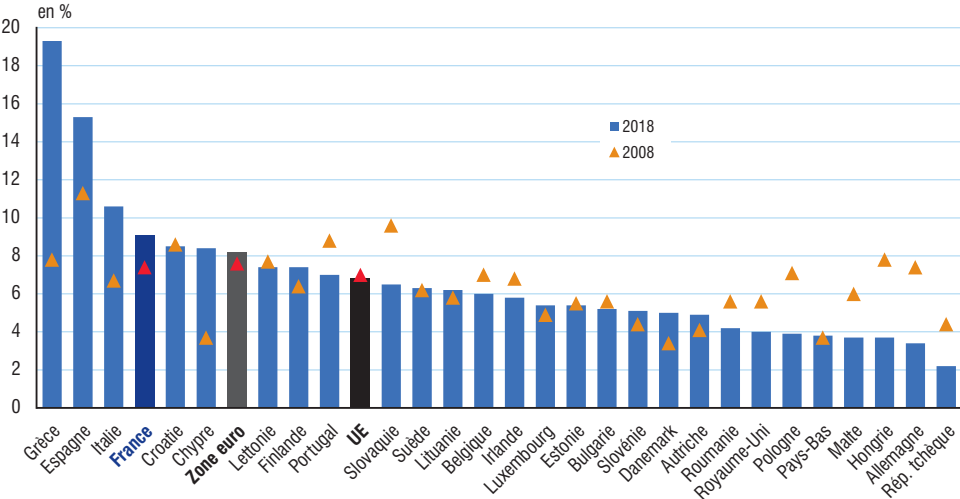
	Taux d'emploi					Part des personnes en emploi à temps partiel	Part de l'emploi à durée limitée¹	Taux de chômage		
	15-64 ans			15-24 ans	55-64 ans			20-64 ans	15-24 ans	15-74 ans
	Ensemble	Femmes	Hommes							
Allemagne	75,9	72,1	79,7	47,2	71,4	79,9	26,8	11,5	6,2	3,4
Autriche	73,0	68,6	77,4	51,3	54,0	76,2	27,3	8,1	9,4	4,9
Belgique	64,5	60,7	68,2	25,0	50,3	69,7	24,5	9,3	15,8	6,0
Bulgarie	67,7	63,9	71,5	20,7	60,7	72,4	1,8	3,6	12,7	5,2
Chypre	68,6	64,2	73,3	31,3	60,9	73,9	10,8	12,2	20,2	8,4
Croatie	60,6	55,9	65,4	25,6	42,8	65,2	5,2	17,6	23,7	8,5
Danemark	75,4	72,6	78,0	57,3	70,7	78,2	24,8	10,3	9,4	5,0
Espagne	62,4	56,9	67,9	21,7	52,2	67,0	14,5	22,7	34,3	15,3
Estonie	74,8	71,4	78,1	41,7	68,9	79,5	11,1	3,1	11,8	5,4
Finlande	72,1	70,6	73,5	44,0	65,4	76,3	15,1	14,2	17,0	7,4
France	65,4	61,9	68,9	29,9	52,1	71,3	18,0	14,8	20,8	9,1
Grèce	54,9	45,3	64,7	14,0	41,1	59,5	9,1	7,6	39,9	19,3
Hongrie	69,2	62,3	76,3	29,0	54,4	74,4	4,2	6,5	10,2	3,7
Irlande	68,6	63,3	74,1	40,3	60,4	74,1	19,5	8,6	13,8	5,8
Italie	58,5	49,5	67,6	17,7	53,7	63,0	18,4	13,4	32,2	10,6
Lettonie	71,8	70,1	73,6	33,1	65,4	76,8	7,2	2,4	12,2	7,4
Lituanie	72,4	71,6	73,3	32,4	68,5	77,8	7,1	1,4	11,1	6,2
Luxembourg	67,1	63,4	70,6	28,4	40,5	72,1	17,7	8,9	14,2	5,4
Malte	71,4	60,8	81,2	50,4	49,7	75,0	13,3	6,7	9,2	3,7
Pays-Bas	77,2	72,8	81,6	63,9	67,7	79,2	50,1	17,8	7,2	3,8
Pologne	67,4	60,8	74,0	31,0	48,9	72,2	6,4	19,5	11,7	3,9
Portugal	69,7	66,9	72,7	27,2	59,2	75,4	8,1	19,0	20,3	7,0
Rép. tchèque	74,8	67,6	81,8	28,4	65,1	79,9	6,3	7,0	6,7	2,2
Roumanie	64,8	56,2	73,2	24,7	46,3	69,9	6,5	0,9	16,2	4,2
Royaume-Uni	74,7	70,3	79,1	50,6	65,3	78,7	24,6	4,7	11,3	4,0
Slovaquie	67,6	61,2	73,9	27,5	54,2	72,4	4,9	6,9	14,9	6,5
Slovénie	71,1	67,5	74,5	35,2	47,0	75,4	9,7	13,5	8,8	5,1
Suède	77,5	76,0	79,0	45,1	77,9	82,6	22,7	14,3	16,8	6,3
Zone euro	67,4	62,2	72,6	33,4	58,8	72,0	21,3	13,9	16,9	8,2
UE	68,6	63,4	73,9	35,4	58,7	73,2	19,2	12,1	15,2	6,8

1. Les emplois à durée limitée sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. À partir des enquêtes sur les forces de travail (enquête Emploi en France), ils sont mesurés en regroupant : contrats à durée déterminée (CDD) (dont ceux en contrats aidés), missions d'intérim et contrats d'apprentissage.

Champ : personnes âgées de 15 à 74 ans ou plus vivant en ménage ordinaire (15-64 ans pour l'emploi).

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail (extraction des données en mai 2019).

2. Taux de chômage en 2008 et en 2018



Champ : personnes âgées de 15 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail (extraction des données en mai 2019).

6.4 Salaires et revenus en Europe

Dans l'Union européenne (UE) en 2018, le **salaire brut** annuel moyen en **équivalent temps plein** (EQTP) dans les entreprises de dix salariés ou plus de l'industrie, de la construction et des services marchands varie de 7 900 € en Bulgarie à 62 000 € au Danemark (*figure 1*). Il est inférieur à 16 000 € dans les pays d'Europe de l'Est et dans les pays baltes (excepté en Estonie) et supérieur à 40 000 € dans les autres pays du nord et de l'ouest de l'UE. Avec un salaire brut annuel moyen de 40 800 € en EQTP, la France occupe la 11^e position des pays de l'UE devant l'Italie (35 600 €) et derrière le Royaume-Uni (45 500 €). Ces écarts de salaires ne permettent toutefois pas d'apprécier l'aisance financière relative des habitants : les politiques de prélèvements obligatoires, de prestations sociales, ainsi que le coût de la vie, qui participent aux différences observées, ne sont en effet pas pris en compte.

Le **niveau de vie** d'une personne est une mesure qui comprend non seulement les salaires, mais aussi l'ensemble des autres revenus du ménage, en particulier les prestations sociales, diminués des cotisations sociales et impôts directs. De plus, le niveau de vie tient également compte du nombre d'adultes et d'enfants qui composent le ménage. En 2016, le niveau de vie moyen annuel pour l'ensemble de l'UE s'élève à 19 400 € (*figure 2*). Les niveaux des prix sont aussi très variables d'un pays à l'autre. Pour pouvoir comparer le niveau de vie moyen des pays européens, il faut donc connaître la quantité moyenne de biens que l'on peut se procurer au sein de chaque pays pour la même somme d'argent en euros. La **parité de pouvoir d'achat** (PPA) permet de convertir des valeurs en euros en valeurs comparables entre pays. En euros comme en PPA, c'est au Luxembourg que

le niveau de vie annuel moyen est le plus haut ; en PPA, il est 5,7 fois plus élevé qu'en Roumanie où il est le plus faible. Mis à part ces deux extrêmes, on peut retenir que le niveau de vie moyen en PPA en Europe de l'Ouest et du Nord est environ 1,4 fois plus élevé qu'en Europe du Sud, et 2,1 fois plus élevé qu'en Europe de l'Est. En PPA, la France occupe la 4^e position des pays de l'UE en matière de niveau de vie moyen, derrière le Luxembourg, l'Autriche et l'Allemagne, mais devant les Pays-Bas et le Danemark.

Le **seuil de pauvreté** est fixé à 60 % du niveau de vie médian dans chaque pays. En PPA et par an, il est compris entre 10 800 € et 14 000 € dans les pays d'Europe de l'Ouest (hors Luxembourg à 17 600 €) et du Nord (hors pays baltes), entre 5 400 € et 10 700 € dans les pays d'Europe du Sud et il est inférieur à 7 600 € dans les pays d'Europe de l'Est et les pays baltes.

En 2016, le **taux de pauvreté** relatif à ce seuil est de 17 % dans l'ensemble de l'UE. La pauvreté étant définie de manière relative, il n'y a pas de lien direct entre niveau de vie moyen et taux de pauvreté dans un même pays. Ainsi, alors même que le niveau de vie moyen est relativement faible en République tchèque, en Slovaquie et en Hongrie, le taux de pauvreté y est bas (9 %, 12 % et 13 % respectivement). La Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, la France et l'Autriche ont à la fois un niveau de vie élevé et des taux de pauvreté modérés (de 12 % à 14 %). Au Royaume-Uni et en Allemagne, le taux de pauvreté est plus important et atteint respectivement 17 % et 16 %. En Espagne, en Grèce et en Italie, pays fortement touchés par la crise économique, le taux de pauvreté est particulièrement élevé (22 %, 20 % et 20 %). ■

Définitions

Le **salaire brut** inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales. Les écarts de salaires entre pays dépendent donc en partie de la répartition entre prélèvements sociaux et fiscaux, mais aussi du partage entre employeurs et salariés des prélèvements sociaux dans chaque pays.

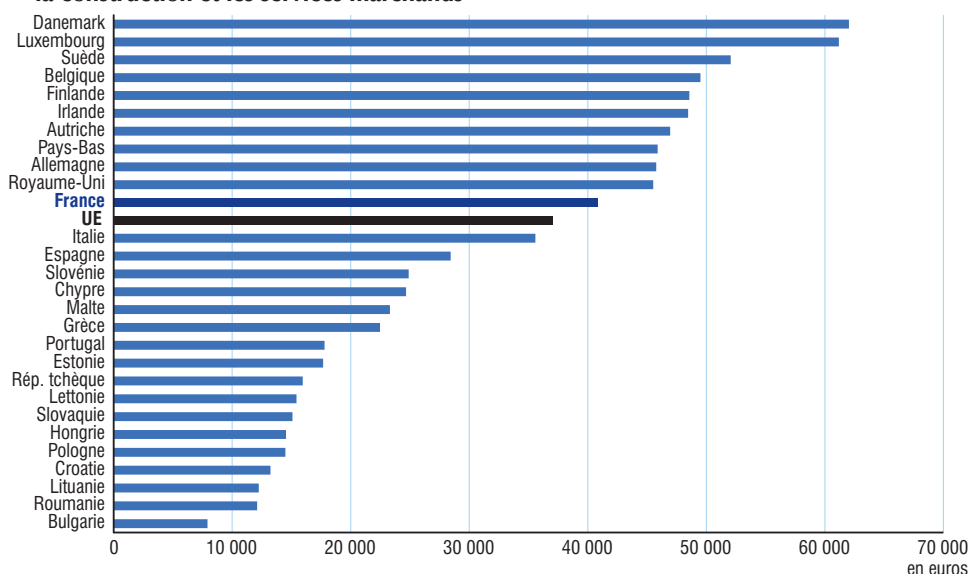
Le **salaire en équivalent temps plein** (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail (y compris ceux à temps partiel), au *pro rata* de leur volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.

Niveau de vie, parité de pouvoir d'achat, seuil de pauvreté, taux de pauvreté : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Le revenu réel des ménages par habitant en hausse dans la zone euro et dans l'UE28 », *Communiqué de presse* n° 74, Eurostat, avril 2019.
- « Tendances à la baisse pour la proportion de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE », *Communiqué de presse* n° 159, Eurostat, octobre 2018.
- Voir *fiches 4.1 et 4.2*.

1. Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2018 dans l'industrie, la construction et les services marchands



Note : les données 2014 ont été actualisées avec l'indice du coût de la main-d'œuvre - salaires et traitements 2018.

Champ : Union européenne, salariés en équivalent temps plein dans l'industrie, la construction et les services marchands, entreprises de 10 salariés ou plus.

Source : Eurostat, enquête Structure des salaires 2014 et indice du coût du travail (extraction des données en juillet 2019).

2. Niveau de vie et pauvreté dans l'Union européenne en 2016

	Niveau de vie annuel moyen		Seuil de pauvreté ¹		Taux de pauvreté (en %)
	En euros	En parité de pouvoir d'achat	En euros	En parité de pouvoir d'achat	
Allemagne	24 780	24 022	13 152	12 750	16
Autriche	27 629	26 056	14 851	14 006	14
Belgique	24 408	22 436	13 670	12 566	16
Bulgarie	4 598	9 640	2 154	4 516	23
Chypre	17 218	19 569	8 698	9 886	16
Croatie	6 851	10 447	3 726	5 682	20
Danemark	32 792	23 376	17 630	12 567	12
Espagne	16 390	17 896	8 522	9 305	22
Estonie	10 698	14 252	5 631	7 501	21
Finlande	26 689	22 035	14 392	11 882	12
France²	25 613	23 721	13 246	12 268	13
Grèce	8 800	10 441	4 560	5 411	20
Hongrie	5 589	9 305	2 993	4 984	13
Irlande	27 006	21 467	13 727	10 912	16
Italie	18 714	18 673	9 925	9 904	20
Lettonie	7 831	10 932	3 964	5 534	22
Lituanie	7 555	12 052	3 681	5 872	23
Luxembourg	41 562	33 803	21 645	17 604	19
Malte	16 387	20 166	8 713	10 722	17
Pays-Bas	26 350	23 692	14 137	12 710	13
Pologne	6 810	12 667	3 567	6 635	15
Portugal	10 863	12 924	5 443	6 475	18
Rép. tchèque	9 282	14 157	4 969	7 579	9
Roumanie	3 059	5 915	1 645	3 182	24
Royaume-Uni	25 244	21 694	12 597	10 826	17
Slovaquie	7 491	11 026	4 310	6 344	12
Slovénie	13 585	16 259	7 628	9 130	13
Suède	27 890	22 157	15 225	12 095	16
UE	19 387	///	///	///	17

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. Le seuil de pauvreté est ici fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

2. France métropolitaine. Les données pour la France diffèrent de celles des fiches 4.1 et 4.2. Ici, le seuil et le taux de pauvreté sont calculés à partir d'une autre source statistique et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens.

Champ : population des ménages.

Source : Eurostat, EU-SILC 2017 (extraction des données en juillet 2019).

6.5 Protection sociale en Europe

En 2016, la part des **dépenses de protection sociale** dans le produit intérieur brut (PIB) atteint en moyenne 28,1 % au sein de l'Union européenne (UE), en baisse de 0,3 point par rapport à 2015 (*figure 1*). Cette part est très variable selon les pays. En 2016, elle est la plus élevée en France (34,3 %) et dépasse 30 % au Danemark et en Finlande. *A contrario*, elle est inférieure à 21 % dans les pays de l'Est et ne dépasse pas 15 % en Roumanie. Ces écarts reflètent des différences de niveaux de vie, mais illustrent également la diversité des systèmes nationaux de protection sociale. Entre 2015 et 2016, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB a baissé dans 17 des 28 pays de l'UE. Cette diminution atteint 1,4 point pour le Royaume-Uni et 1,0 point pour le Danemark. À l'opposé, la Pologne affiche une hausse de 0,9 point et l'Estonie de 0,5 point. Elle est limitée à 0,1 point en France.

Les pensions de vieillesse et de survie (la survie recouvrant principalement les pensions de réversion) représentent presque partout le premier poste de dépenses de protection sociale. En 2016, les pensions représentent 46 % du total des **prestations sociales** versées dans l'UE. Cette part est particulièrement élevée dans les pays du sud de l'UE : en 2016, elle atteint 56 % à Chypre, 58 % en Italie et au Portugal et même 65 % en Grèce. Elle est aussi très élevée en Roumanie (55 %) et en Pologne (56 %). À l'autre extrémité, l'Irlande y consacre moins de 34 % de ses prestations sociales, en raison de la jeunesse de sa population. Avec 46 %, la France occupe une position intermédiaire.

Définitions

Les **dépenses de protection sociale** comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et autres dépenses. La fourniture de prestations en représente l'essentiel.

Les **prestations sociales** sont des transferts versés à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques (vieillesse et survie, maladie et soins de santé, invalidité, famille et enfance, chômage, logement et exclusion sociale).

Les **contributions publiques** sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Les **impôts et taxes affectés** désignent l'ensemble de la fiscalité affectée aux dépenses sociales, comme en France la contribution sociale généralisée (CSG), les taxes sur les tabacs et alcools, etc.

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2017 – édition 2019*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », Drees, juin 2019.
- *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Protection sociale en 2016. Part du PIB de l'UE consacrée à la protection sociale légèrement en baisse », *Communiqué de presse* n° 191, Eurostat, décembre 2018.
- *Les périmètres des dépenses de protection sociale en comparaison internationale*, rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale, décembre 2017.
- Voir *fiches 4.3 et 4.4*.

Les dépenses de maladie et de soins de santé constituent le deuxième poste de dépenses. Leur part varie du simple au double : de 19 % à Chypre à 38 % en Irlande, en passant par 29 % en France. Les autres fonctions représentent des parts plus modestes et très variables selon les pays. Les prestations liées à l'invalidité représentent une assez faible part des dépenses en France. Elle y consacre 6 % de ses dépenses de protection sociale, se plaçant ainsi au 20^e rang des pays européens, alors que cette part dépasse 13 % au Danemark. Les prestations chômage varient selon le taux de chômage et la générosité du système d'indemnisation. En 2016, la France y consacre 6 % de ses prestations sociales, contre 10 % pour l'Irlande et 1 % pour le Royaume-Uni, la Pologne et la Roumanie.

Les recettes dites de protection sociale sont financées soit par des cotisations sociales, soit par des recettes fiscales, sous forme de **contributions publiques** et d'**impôts et taxes affectés**. En 2016, 18 pays de l'UE sur 28 financent majoritairement leur protection sociale par des cotisations sociales (*figure 2*). Cependant, la part des cotisations sociales a diminué depuis deux décennies dans certains pays, au profit d'un financement par des recettes fiscales qui ont une base d'imposition plus large que les cotisations sociales, assises sur les seuls revenus du travail. La France fait partie de ces pays depuis les années 1990 (création de la CSG en 1991, puis montée en puissance en 1998). ■

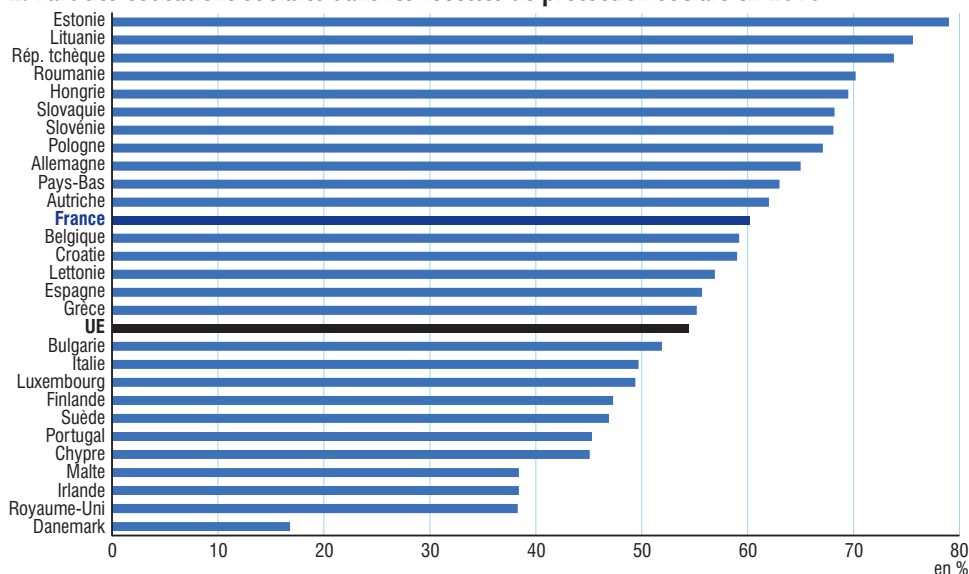
1. Prestations sociales par groupe de fonctions en 2016

	Répartition des prestations sociales par principaux groupes de fonctions (en % du total des prestations)						Dépenses totales de protection sociale (en % du PIB)
	Vieillesse, survie	Maladie, soins de santé	Incapacité	Famille, enfance	Chômage	Logement, exclusion sociale	
Allemagne	38,7	34,9	8,1	11,4	3,5	3,4	29,4
Autriche	50,0	25,3	6,4	9,6	5,8	3,0	29,9
Belgique	44,9	26,6	8,6	7,5	9,1	3,3	29,6
Bulgarie	50,0	27,5	7,4	10,4	3,2	1,6	17,5
Chypre	56,2	18,6	4,2	7,1	5,5	8,4	19,1
Croatie	43,2	33,5	10,9	8,6	2,4	1,5	21,3
Danemark	42,8	20,7	13,1	11,4	4,7	7,4	31,1
Espagne	50,4	27,6	7,1	5,4	8,1	1,5	24,3
Estonie	41,8	29,8	11,4	13,0	2,9	1,1	16,6
Finlande	43,4	22,7	9,9	9,9	8,3	5,9	31,9
France	45,5	28,6	6,4	7,6	6,2	5,6	34,3
Grèce	65,1	20,5	5,9	4,0	3,7	0,9	26,2
Hongrie	50,0	27,6	6,3	11,9	1,7	2,4	19,1
Irlande	33,7	38,1	5,4	8,6	10,1	4,2	15,8
Italie	57,8	23,1	5,8	6,2	6,1	1,0	29,5
Lettonie	49,0	25,0	9,1	11,1	4,7	1,2	15,1
Lituanie	45,7	31,3	9,3	7,8	3,6	2,3	15,4
Luxembourg ¹	39,5	24,6	10,8	15,4	5,8	3,9	21,9
Malte	52,5	33,0	3,6	5,9	2,7	2,3	16,4
Pays-Bas	42,6	32,9	9,4	4,0	4,7	6,4	29,5
Pologne	55,6	23,2	6,7	12,8	0,9	0,8	20,3
Portugal	57,9	25,2	7,2	4,9	3,8	1,0	25,1
Rép. tchèque	47,0	32,4	6,4	8,9	2,6	2,8	18,9
Roumanie	54,6	27,1	6,9	9,6	0,6	1,2	14,6
Royaume-Uni	42,3	32,6	6,6	9,9	1,4	7,2	26,2
Slovaquie	45,0	32,5	8,8	9,0	3,0	1,7	18,3
Slovénie	48,1	33,3	5,4	7,5	2,6	3,2	23,3
Suède	43,2	25,9	10,9	10,3	3,5	6,2	29,6
UE	45,6	29,5	7,4	8,7	4,7	4,2	28,1

1. Les données relatives au Luxembourg ne sont pas entièrement comparables aux autres pays car environ 40 % des bénéficiaires de prestations sociales vivent en dehors du pays (travailleurs frontaliers notamment).

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juillet 2019).

2. Part des cotisations sociales dans les recettes de protection sociale en 2016



Note : cotisations des employeurs et des personnes protégées (salariés, travailleurs indépendants, retraités ou autres personnes).

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juillet 2019).

6.6 Consommation et conditions de vie en Europe

Le logement est le premier poste de **dépense de consommation des ménages** dans tous les pays de l'Union européenne (UE), à l'exception de Malte et de la Roumanie. En 2017, la **dépense des ménages liée au logement** représente 23,5 % de la **consommation effective** en moyenne dans les pays de l'UE (*figure 1*). La France se situe au même niveau. Cette proportion est la plus élevée (supérieure à 25 %) au Royaume-Uni et en République tchèque ; elle est la plus faible (inférieure à 20 %) en Slovénie, en Grèce, en Hongrie, en Lituanie, à Chypre, en Estonie et à Malte où les loyers (réels et imputés) pèsent faiblement dans les dépenses de consommation des ménages.

Le transport, qui comprend l'achat et l'utilisation de véhicules personnels ainsi que les services de transport, représente, en 2017, 10,3 % de la consommation effective des ménages de l'UE. Cette proportion est la plus faible en Slovaquie (6,6 %), où elle est deux fois moindre qu'en Lituanie (13,9 %) ou en Slovénie (13,4 %).

Le poids de l'alimentation dans la consommation effective des ménages européens est légèrement inférieur à celui du transport (9,7 %). Les fortes disparités au sein de l'UE concernant ce poste reflètent les écarts de niveaux de vie moyens entre pays. Ainsi, l'alimentation tient encore une place conséquente dans la consommation effective des ménages dans les États entrés plus récemment dans l'UE. C'est même le premier poste de dépenses en Roumanie (24,6 %).

La dépense consacrée à la culture, aux loisirs et aux communications représente 8,7 % de la consommation effective dans l'UE en 2017. À Malte, en Bulgarie ou en Slovaquie, cette proportion est plus de deux fois plus élevée qu'au Luxembourg (5,4 %). Malgré une baisse significative du prix des équipements, ces dépenses sont portées ces dernières années par le dynamisme des nouvelles technologies (généralisation de l'équipement

informatique, de l'accès Internet au domicile et de l'Internet mobile).

La dépense de consommation des ménages dans les hôtels, cafés et restaurants, qui inclut les dépenses des ménages étrangers sur le territoire national, est plus élevée dans les pays plus touristiques du sud de l'Europe. En 2017, elle représente 13,3 % de la consommation effective en Grèce, 14,0 % en Espagne, 15,7 % à Chypre et même 16,6 % à Malte. En France, cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne européenne (5,4 % contre 7,0 %).

En 2017, la collectivité (administrations publiques, organisations caritatives, clubs sportifs, syndicats de salariés, partis politiques, etc.) finance 21,0 % de la consommation effective des ménages de l'UE, un quart en France et plus d'un quart en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves. Il s'agit de dépenses intervenant principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé ou du logement (remboursements de Sécurité sociale ou allocations logement par exemple) et, dans une moindre mesure, de la culture.

En 2017, 30,0 % des habitants de l'UE sont dans l'incapacité de s'offrir une semaine de vacances loin du domicile (*figure 2*). Plus de la moitié de la population en Grèce, à Chypre, en Bulgarie, en Croatie et deux tiers en Roumanie se trouvent dans cette situation. En Suède, cela concerne moins de 1 habitant sur 10. Dans tous les pays de l'UE, les plus modestes rencontrent le plus de difficultés à pouvoir partir en vacances. En Roumanie, en Bulgarie et en Croatie, 9 personnes sur 10 vivant sous le seuil de pauvreté ne sont pas en mesure de s'offrir une semaine de vacances loin de leur domicile. Elles sont 8 sur 10 en Grèce et à Chypre. En France, 57,3 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ne peuvent faire face à une telle dépense ; c'est 2,5 fois plus que dans l'ensemble de la population (23,1 %). ■

Définitions

Les **dépenses de consommation des ménages** correspondent aux dépenses supportées directement par les ménages. Elles excluent la part prise en charge par la collectivité. La **consommation effective** tient compte de l'ensemble des biens et services consommés par les ménages, que ces derniers financent intégralement ou partiellement cette dépense. Voir *annexe Glossaire*.

Les **dépenses des ménages liées au logement** incluent les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, etc.), y compris les loyers imputés. Elles couvrent un champ plus large que celui de la *fiche 5.2*. Voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

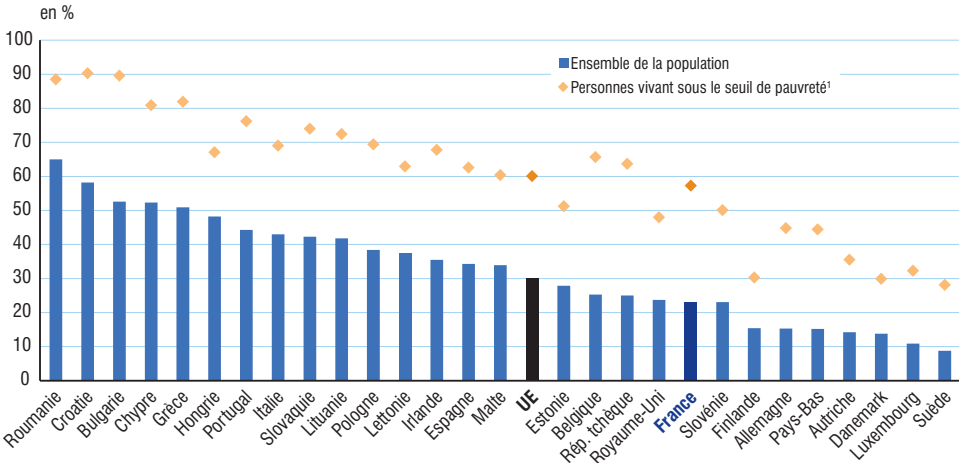
- "Living conditions in Europe", *Statistical books*, Eurostat, édition 2018.

1. Répartition de la consommation effective des ménages dans l'Union européenne en 2017, en valeur en %

	Dépense de consommation des ménages						Dépense de consommation des APU et des ISBLSM ¹
	Logement	Transport	Alimentation et boissons non alcoolisées	Culture, loisirs, communications	Hôtels, cafés et restaurants	Autres	
Allemagne	23,6	11,4	8,3	9,3	4,3	20,7	22,3
Autriche	22,7	9,4	7,7	9,3	10,5	18,7	21,8
Belgique	22,5	8,2	9,9	7,8	4,8	21,0	25,7
Bulgarie	21,9	12,3	17,0	11,2	6,1	20,1	11,4
Chypre p	17,7	11,6	12,3	8,1	15,7	24,2	10,3
Danemark	24,0	8,5	8,1	9,6	4,3	16,2	29,3
Espagne p	21,7	9,7	10,2	8,3	14,0	19,5	16,6
Estonie	17,5	9,2	16,2	8,6	6,8	21,5	20,2
Finlande	24,9	8,8	8,6	9,5	4,9	17,3	25,9
France p	23,3	10,2	9,9	7,8	5,4	18,3	25,0
Grèce p	19,6	11,8	14,7	7,8	13,3	19,5	13,3
Hongrie	18,7	10,6	14,7	8,7	7,4	20,5	19,3
Irlande	21,7	10,2	7,0	6,5	12,9	19,7	21,9
Italie	24,9	10,3	12,0	7,6	8,7	20,7	15,8
Lettonie	21,5	10,4	15,3	10,8	5,7	22,1	14,2
Lituanie	18,7	13,9	18,7	9,7	3,2	22,5	13,3
Luxembourg	22,3	10,7	6,6	5,4	5,3	23,8	25,8
Malte	13,9	9,7	10,0	11,1	16,6	20,7	17,9
Pays-Bas p	21,4	8,5	8,2	9,1	6,0	18,5	28,3
Pologne	22,2	10,5	14,3	8,7	3,0	26,2	15,2
Portugal p	20,0	11,0	14,3	7,4	10,5	22,2	14,6
Rép. tchèque	25,1	8,2	13,3	9,5	7,3	18,2	18,3
Roumanie p	24,0	9,9	24,6	8,7	2,8	18,5	11,6
Royaume-Uni	25,7	10,7	6,6	9,5	7,8	20,5	19,3
Slovaquie	24,6	6,6	15,0	11,4	5,1	19,9	17,5
Slovénie	19,9	13,4	12,1	9,7	6,1	21,3	17,5
Suède	21,3	8,7	8,4	9,5	4,4	15,5	32,1
UE	23,5	10,3	9,7	8,7	7,0	19,9	21,0

p : résultats provisoires.
1. Dépenses de consommation des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : organisations caritatives, clubs sportifs, etc.).
Note : les données de la Croatie ne sont pas disponibles.
Source : Eurostat, comptes nationaux (extraction des données en août 2019).

2. Part des personnes ne pouvant s'offrir une semaine de vacances loin du domicile en 2017 en %



1. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.
Source : Eurostat, EU-SILC (extraction des données en août 2019).

Annexes

Année 2018

Septembre

4 Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 19 ministres et 12 secrétaires d'État.

5 Promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Marquant l'aboutissement de plusieurs mois de concertation avec les partenaires sociaux sur l'apprentissage, la formation professionnelle ou encore l'assurance chômage, la loi propose notamment :

- de réformer le compte personnel de formation (CPF) : à partir du 1^{er} janvier 2019, alimentation du CPF de chaque salarié en euros et non plus en heures, à hauteur de 500 euros par an et dans la limite d'un plafond de 5 000 euros (800 euros par an, dans la limite de 8 000 euros pour les moins qualifiés) ;

- de renforcer l'attractivité de l'apprentissage : recul de la limite d'âge à 29 ans révolus au lieu de 25, aide de 500 euros pour la préparation du permis de conduire des apprentis majeurs, hausse de 30 euros nets par mois de la rémunération des apprentis de 16 à 20 ans, hausse du temps de travail maximal des apprentis mineurs de 35 à 40 heures par semaine et de 8 à 10 heures par jour pour certaines activités ;

- d'étendre au 1^{er} janvier 2019, sous conditions, le droit à l'allocation d'assurance chômage aux salariés démissionnaires disposant d'un projet de création d'entreprise ou de reconversion professionnelle ;

- de créer à partir du 1^{er} janvier 2019 une allocation chômage forfaitaire de 800 euros par mois versée pendant six mois, sous certaines conditions, aux travailleurs indépendants dont l'entreprise a fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ;

- de lancer dans certaines régions, à partir du 1^{er} juin 2019 et pour une durée de 18 mois, l'expérimentation d'un journal de bord mensuel dans lequel les demandeurs d'emploi décriront l'état d'avancement de leur recherche d'emploi en vue d'améliorer leur accompagnement ;

- de définir de manière concertée entre le demandeur d'emploi et son conseiller référent Pôle emploi les critères d'appréciation d'une offre raisonnable d'emploi ne pouvant faire l'objet que d'un seul refus ;

- d'obliger les entreprises de 50 salariés ou plus à publier chaque année des indicateurs portant sur les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et sur les actions mises en œuvre, sous peine de sanction financière, pour les résorber ;

- d'obliger chaque entreprise de 250 salariés ou plus et chaque comité social et économique à désigner au plus tard le 1^{er} janvier 2019 un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;

- de réviser les modalités d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, de renforcer l'accès au télétravail des travailleurs handicapés et d'obliger chaque entreprise de 250 salariés ou plus à désigner un référent handicap ;

- de renforcer la lutte contre la fraude au détachement et le travail illégal et d'autoriser le Gouvernement à transposer par ordonnances, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, la directive européenne du 28 juin 2018 modifiant la directive du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

10 Promulgation de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. La loi prévoit de nombreuses mesures parmi lesquelles :

- l'accélération du traitement des demandes d'asile : réduction de 120 à 90 jours suivant l'entrée en France du délai pour déposer une demande d'asile, aménagement du caractère suspensif du recours contre une décision de rejet de la demande d'asile ;

- le renforcement de la protection des personnes les plus vulnérables : allongement de un à quatre ans de la durée du titre de séjour pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et du statut d'apatride, extension de la réunification familiale aux frères et sœurs des mineurs ayant obtenu l'asile, amélioration de la protection des demandeurs d'asile mineurs invoquant un risque de mutilation sexuelle, sécurisation du droit au séjour des victimes de violences conjugales ou familiales, lutte contre les reconnaissances frauduleuses de paternité ;

- l'adaptation des modalités d'application du droit du sol à Mayotte ;

- le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière : doublement de la durée maximale de rétention administrative qui passe de 45 à 90 jours, hausse de 16 à 24 heures de la durée maximale de retenue pour vérification du droit de séjour (avec éventuelle inspection des bagages et effets personnels) ;

- la transposition de la décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018 concernant le « délit de solidarité » (l'aide à la circulation ou au séjour d'un étranger en situation irrégulière sans aucune contrepartie ne pourra faire l'objet de poursuites) ;

- le renforcement de l'attractivité du territoire : extension du bénéfice du « passeport talent », carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans, aux salariés d'entreprises innovantes notamment ; création d'une carte de séjour temporaire « recherche d'emploi ou création d'entreprise », d'une durée d'un an non renouvelable, à destination des étrangers titulaires d'une carte de séjour « étudiant » ou « chercheur » ayant respectivement obtenu leur diplôme et achevé leurs travaux de recherche ; création d'une carte de séjour temporaire « jeune au pair » d'une durée d'un an renouvelable une fois.

12 Richard Ferrand est élu président de l'Assemblée nationale. Il succède à François de Rugy.

13 Présentation par le président de la République de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce « Plan pauvreté » comporte 21 mesures dont la mise en œuvre est prévue au cours des quatre prochaines années. Elles s'articulent autour de cinq engagements :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté : développement des modes d'accueil des jeunes enfants et incitation à la mixité sociale, etc. ;

- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants : distribution de petits déjeuners dans les écoles prioritaires, développement de l'offre d'hébergement et de logement des familles avec enfants, etc. ;

- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes : instauration d'une obligation de formation jusqu'à 18 ans, extension de la Garantie jeunes, etc. ;

- vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité, création d'un revenu universel d'activité d'ici 2020, revalorisation de la prime d'activité, intégration de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), etc. ;

- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi : création d'une Garantie d'activité pour renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA et leur insertion dans l'emploi, développement d'expérimentations telles que « territoires zéro chômeur de longue durée », etc.

15 Tout patient, s'il en est d'accord et si son médecin juge que son état le lui permet, peut désormais bénéficier d'une téléconsultation médicale réalisée par visioconférence par un médecin généraliste ou spécialiste. Les actes de téléconsultation sont remboursables par l'Assurance maladie comme des consultations classiques.

18 Présentation par le président de la République de la stratégie de transformation du système de santé. Ce plan baptisé « Ma santé 2022 » est l'aboutissement d'une phase de concertation de plusieurs mois menée autour de cinq chantiers (la qualité et la pertinence des soins, le financement, le numérique, les ressources humaines, l'organisation territoriale). Il comporte 54 mesures telles que la création de financements au forfait pour la prise en charge à l'hôpital des maladies chroniques, la création de communautés professionnelles territoriales de santé, le développement des postes d'assistants médicaux, la labellisation d'hôpitaux de proximité, la fin du concours et la création du statut unique de praticien hospitalier ou encore la suppression du *numerus clausus*.

Octobre

1^{er} Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017, les cotisations salariales d'assurance chômage sont supprimées, après avoir connu une première baisse en janvier 2018. Cette suppression en deux temps, ainsi que celle, immédiate, des cotisations salariales d'assurance maladie, s'appliquent en contrepartie de la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) en janvier 2018. Par ailleurs, la majoration de 30 % du montant du complément de libre choix du mode de garde pour les familles monoparentales devient également effective.

10 Publication d'un décret pris pour l'application aux agents publics civils de la loi du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. Anonyme et sans contrepartie, le don peut concerner tout ou partie des jours de repos non pris de l'agent, qu'ils soient affectés ou non sur son compte épargne-temps ; le bénéficiaire peut être agent public civil ou militaire relevant du même employeur que le donateur.

10 Lors d'une rencontre multilatérale entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, présentation par le Haut-Commissaire à la réforme des retraites des grandes orientations envisagées pour la future réforme du système de retraite (système universel remplaçant les 42 régimes actuels, par répartition mais reposant sur l'accumulation de points tout au long de la vie professionnelle). L'âge légal d'ouverture des droits à la retraite devrait être maintenu à 62 ans.

16 Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 21 ministres et 13 secrétaires d'État.

23 Promulgation de la loi relative à la lutte contre la fraude. Le texte vient compléter la loi pour un État au service d'une société de confiance du 10 août 2018 qui vise à améliorer et à simplifier les relations entre usagers et administrations en instituant notamment un droit à régularisation (ou « droit à l'erreur ») pour toute personne physique ou morale ayant commis, pour la première fois et de manière non délibérée, une erreur de déclaration auprès de l'administration. Renforçant les sanctions ainsi que les moyens alloués à la lutte contre la fraude fiscale, sociale et douanière, la présente loi prévoit des mesures telles que :

- la création au 1^{er} juillet 2019 d'une « police fiscale » rattachée au ministère chargé du budget ;
- le renforcement des échanges d'informations entre administrations ;
- la précision des informations à transmettre obligatoirement par les plateformes en ligne (notamment le montant des transactions réalisées par leurs utilisateurs lors de l'année précédente) par voie électronique à l'administration fiscale ;
- la publication des décisions de condamnation pour fraude fiscale (*name and shame*) ;
- la sanction par amende des professionnels qui, par leurs prestations ou leurs conseils de nature juridique, financière ou comptable, peuvent apparaître comme complices de la fraude ;

– l’extension de la procédure de plaider-coupable aux affaires de fraude fiscale pour accélérer leur traitement pénal ;

– la suppression du « verrou de Bercy » pour les montants de fraude fiscale importants (au-delà de 100 000 euros, les fraudes constatées par l’administration seront signalées au procureur de la République).

30 Promulgation de la loi pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Faisant suite aux états généraux de l’alimentation organisés du 20 juillet au 21 décembre 2017, le texte vise notamment à :

– améliorer l’équilibre des relations commerciales entre producteurs et distributeurs : encadrement des négociations tarifaires, prise en compte des coûts de production et de leur évolution dans la fixation des prix, expérimentation de l’encadrement des promotions sur les produits alimentaires ;

– favoriser l’accès à une alimentation saine : à partir du 1^{er} janvier 2022, obligation pour la restauration collective publique de servir des repas comprenant au moins 50 % de produits locaux ou de qualité (dont 20 % issus de l’agriculture biologique), expérimentation pour une durée de deux ans d’un menu végétarien servi au moins une fois par semaine dans les cantines scolaires ;

– réduire l’utilisation du plastique dans l’alimentaire : d’ici au 1^{er} janvier 2020, interdiction de l’utilisation de bouteilles d’eau plate en plastique dans les cantines scolaires et interdiction de la mise à disposition de couverts, touillettes, pailles et contenants en plastique dans la restauration, la vente à emporter et les cantines scolaires ;

– lutter contre le gaspillage alimentaire : obligation pour les restaurants et les débits de boissons de mettre à disposition de leurs clients des contenants réutilisables ou recyclables pour emporter les produits non consommés sur place, extension à la restauration collective et à l’industrie agroalimentaire de la possibilité de faire des dons alimentaires ;

– renforcer le bien-être animal : extension du délit de maltraitance animale, expérimentation de dispositifs de contrôle vidéo dans des abattoirs volontaires ;

– améliorer les conditions environnementales de la production agricole : expérimentation de l’utilisation de drones pour la pulvérisation sur des surfaces agricoles de produits autorisés en agriculture biologique, interdiction des produits phytosanitaires contenant des néonicotinoïdes.

Novembre

4 Référendum d’autodétermination en Nouvelle-Calédonie. La question soumise aux électeurs est formulée de la manière suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Le « non » recueille 56,7 % des suffrages exprimés.

6 Annonce par la ministre chargée de la santé de la généralisation à l’ensemble du territoire du dossier médical partagé (DMP), après une expérimentation de plusieurs mois dans neuf départements. Instauré par la loi du 13 août 2004 relative à l’Assurance maladie sous la dénomination de dossier médical personnel, ce carnet de santé numérique est ensuite transformé et relancé par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. S’il le souhaite, tout patient âgé d’au moins 16 ans peut désormais créer son DMP, seul en ligne ou avec l’aide d’un professionnel de santé. Gratuit et non obligatoire, il rassemble numériquement et de manière sécurisée toutes les informations relatives au suivi médical du patient (remboursements, pathologies, traitements, résultats d’analyses et d’examen, allergies, comptes rendus d’hospitalisation, etc.). Seuls les professionnels de santé autorisés par le patient pourront consulter et alimenter son DMP.

17 Lancement du mouvement dit « des Gilets jaunes ». Environ 280 000 personnes participent à cette première journée de mobilisation et organisent des barrages sur des ronds-points partout en France. Né sur les réseaux sociaux, le mouvement entend notamment protester contre l'augmentation des taxes sur les carburants devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

22 Yves Veyrier est élu secrétaire général de Force ouvrière. Il succède à Pascal Pavageau.

23 Promulgation de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi Élan », qui prévoit notamment de :

- simplifier les normes pour encourager la construction, accélérer le traitement des contentieux d'urbanisme ;
- favoriser les reconversions de bureaux vides en logements ;
- fixer à 20 % la part de logements des bâtiments neufs d'habitation collectifs devant être accessibles aux personnes en situation de handicap, le reste des logements devant être évolutifs ;
- généraliser la mise en place d'un système de cotation pour l'attribution de logements sociaux dans les grandes agglomérations ;
- réexaminer tous les trois ans la situation des locataires du parc social et vérifier que leurs logements sont en adéquation avec leurs besoins ;
- faciliter l'accès à la propriété pour les locataires HLM ;
- favoriser la mixité sociale en encourageant colocation et cohabitation intergénérationnelle solidaire ;
- sur les territoires présentant un déséquilibre entre offre et demande de logements, mettre en place des observatoires locaux des loyers et expérimenter l'encadrement des loyers ;
- créer un bail mobilité, contrat de location de courte durée (un à dix mois) non renouvelable et sans dépôt de garantie d'un logement meublé, destiné à favoriser la mobilité professionnelle des personnes en formation, études supérieures, contrat d'apprentissage, stage ou mission temporaire ;
- faciliter la réquisition de locaux vides depuis plus d'un an pour héberger des sans-abri durant une période maximale de deux ans ;
- renforcer les sanctions à l'encontre des propriétaires et des plateformes en ligne en cas de locations touristiques de courte durée non conformes à la réglementation (en particulier, la location d'un meublé de tourisme ne peut excéder 120 jours par an) ;
- renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ;
- accélérer le déploiement du numérique, notamment du très haut débit, sur l'ensemble du territoire.

25 Le projet d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (*Brexit*), ainsi que le projet de texte sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni, sont approuvés par le Conseil européen de l'UE à 27. Le projet d'accord a été finalisé le 14 novembre au niveau des négociateurs, après plusieurs mois de négociations lancées à la suite du référendum britannique du 23 juin 2016 favorable au *Brexit* et de la notification, le 29 mars 2017, de l'intention du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne prévoyant un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral d'un pays membre, le texte fixe les modalités du départ du Royaume-Uni. Il concerne notamment :

- les droits des citoyens britanniques installés dans les autres pays de l'Union européenne et ceux des citoyens européens établis au Royaume-Uni ;
- la frontière entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande ;
- le règlement de la contribution britannique au budget 2014-2020 de l'Union européenne ;
- la période de transition suivant le départ effectif du Royaume-Uni, dont la date est fixée au 29 mars 2019.

Pour être appliqué, le projet d'accord devra être approuvé par le Parlement britannique et le Parlement européen.

Décembre

10 En réponse au mouvement dit « des Gilets jaunes » lancé le 17 novembre 2018, annonce par le président de la République de plusieurs mesures parmi lesquelles :

- l’augmentation de 100 euros par mois dès 2019 du salaire d’un travailleur au Smic sans qu’il en coûte un euro de plus pour l’employeur (il s’agira notamment d’une accélération de la revalorisation de la prime d’activité qui devait initialement s’échelonner jusqu’en 2021) ;
- l’exonération des heures supplémentaires d’impôts et de cotisations sociales à partir de 2019 ;
- la possibilité pour les employeurs de verser à leurs employés une prime de fin d’année qui sera exonérée d’impôts et de cotisations sociales ;
- l’annulation en 2019 de la hausse de 1,7 point de la CSG survenue le 1^{er} janvier 2018 pour les retraités dont les pensions sont comprises entre 1 200 et 2 000 euros par mois ;
- l’organisation en 2019 d’un débat national sur l’ensemble du territoire, ouvert à tous, et portant sur de grandes thématiques telles que la citoyenneté, la fiscalité, la transition écologique ou encore l’organisation de l’État.

Ces annonces viennent compléter celles du Gouvernement intervenues quelques jours auparavant, concernant notamment l’abandon de l’augmentation des taxes sur les carburants initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2019. Les modalités de mise en œuvre de l’ensemble de ces mesures seront précisées ultérieurement ; certaines d’entre elles seront intégrées dans les lois financières de fin décembre 2018, les autres feront l’objet d’un texte de loi proprement dit.

10 Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2018 qui confirme la prévision de déficit public à 2,6 % du PIB en 2018. Le texte ne comporte aucune mesure fiscale et, contrairement aux années précédentes, ne prévoit pas de décret d’avance (dispositif permettant de couvrir des dépenses d’urgence, dans la limite de 1 % des crédits ouverts en loi de finances initiale). Visant à assurer la gestion du budget de l’année 2018, la loi contient quelques mesures concernant notamment :

- l’affectation des recettes des amendes forfaitaires issues d’une part des contrôles des radars automatiques sur les routes et d’autre part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ;
- l’ouverture de crédits pour couvrir des dépenses liées au financement d’opérations militaires intérieures et extérieures, au recours à la prime d’activité, ou encore destinés aux départements devant faire face à d’importantes dépenses et aux collectivités territoriales concernées par des événements climatiques.

22 Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 qui prévoit un excédent de 2,5 milliards d’euros pour le régime général et un déficit de 1,8 milliard d’euros pour le fonds de solidarité vieillesse, soit un excédent d’ensemble de 700 millions d’euros. Le texte fixe à 2,5 % la hausse de l’objectif national des dépenses d’assurance maladie pour 2019 (4,9 milliards d’euros de dépenses nouvelles).

Reprenant des mesures annoncées par le président de la République lors de la présentation du « Plan pauvreté » le 13 septembre 2018 et de la stratégie de transformation du système de santé « Ma santé 2022 » le 18 septembre 2018, la loi propose notamment :

- la réduction des cotisations salariales d’assurance vieillesse sur les heures supplémentaires et complémentaires à partir du 1^{er} septembre 2019 ;
- la finalisation en 2019 de la transformation du crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE) en allègement pérenne de cotisations patronales pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 Smic ;
- l’assouplissement des conditions d’application du taux normal de CSG sur les pensions de retraite, afin d’atténuer les effets de seuils devenus importants (le taux normal a augmenté de 1,7 point depuis le 1^{er} janvier 2018, alors que le taux réduit est resté identique) ;

- la mise en place progressive à partir du 1^{er} janvier 2019 de la prise en charge intégrale par la Sécurité sociale et les complémentaires santé de certains soins et équipements optiques, auditifs et dentaires (dispositif « 100 % Santé » ou « reste à charge zéro ») ;
- la fusion de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) pour simplifier le recours à ces dispositifs ;
- après deux ans d'expérimentation régionale, la possibilité pour les pharmaciens de procéder à la vaccination antigrippale sur l'ensemble du territoire à partir de la campagne vaccinale 2019-2020 ;
- la mise en place d'un parcours de diagnostic et d'accompagnement des enfants présentant un trouble du neuro-développement ou en lien avec l'autisme ;
- la justification sur l'ordonnance du patient de la prescription de médicaments non génériques ;
- la sous-revalorisation, à un taux de 0,3 %, des pensions de retraite au 1^{er} janvier 2019 et de certaines prestations sociales comme les allocations familiales au 1^{er} avril 2019 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2019, l'allongement de la durée minimale du congé maternité des travailleuses indépendantes (de 44 à 56 jours) pour l'aligner sur celle des salariées.

22 Promulgation des lois ordinaire et organique relatives à la lutte contre la manipulation de l'information. Visant à empêcher la propagation de fausses informations (*fake news*), en particulier numériquement et en période électorale, ces deux textes prévoient notamment :

- pendant les trois mois précédant la tenue d'une élection nationale, la possibilité pour le juge des référés de faire cesser la diffusion numérique, délibérée et massive, de fausses informations pouvant altérer la sincérité du scrutin ;
- pendant les trois mois précédant la tenue d'une élection nationale, la possibilité pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'ordonner la suspension de la diffusion d'un service de radio ou de télévision sous l'influence d'un État étranger diffusant délibérément de fausses informations pouvant altérer la sincérité du scrutin ;
- la mise en place par les opérateurs de plateformes numériques de mesures destinées à lutter contre la diffusion de fausses informations (mise à disposition de leurs algorithmes, désignation d'un représentant légal sur le territoire français, signalement de fausses informations par leurs utilisateurs, etc.) ;
- la mise en place de mesures destinées à renforcer l'éducation aux médias et à l'information.

22 Publication d'un décret relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité. Le texte prévoit une hausse de 90 euros, à titre exceptionnel, du montant maximum de la bonification individuelle de la prime d'activité à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette mesure, complétée par la revalorisation du Smic prévue le 1^{er} janvier 2019, vise à augmenter de 100 euros par mois le salaire des personnes rémunérées au Smic en 2019, comme annoncé par le président de la République le 10 décembre 2018.

24 Promulgation de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales. Le texte vient préciser les modalités de mise en œuvre de certaines des mesures annoncées par le président de la République le 10 décembre 2018. La loi prévoit :

- la possibilité pour les employeurs de verser, entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à leurs salariés ayant perçu en 2018 une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du Smic ; cette prime sera exonérée, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire, d'impôt sur le revenu et de toutes cotisations sociales ;
- l'avancement au 1^{er} janvier 2019 de la réduction des cotisations salariales d'assurance vieillesse sur les heures supplémentaires et complémentaires initialement fixée au 1^{er} septembre 2019 par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, et l'exonération

d'impôt sur le revenu des rémunérations versées au titre de ces heures dans la limite annuelle de 5 000 euros ;

– à partir du 1^{er} janvier 2019, pour les retraités dont le revenu fiscal de référence est compris entre 14 548 euros et 22 580 euros (seuils pour une personne seule), l'annulation de la hausse de la CSG intervenue le 1^{er} janvier 2018 et l'application d'un taux de 6,6 % sur leurs pensions.

28 Promulgation de la loi de finances pour 2019 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7 % en 2019 et un déficit public s'établissant à 3,2 % du PIB. Le texte est revu lors de son examen parlementaire, afin d'y intégrer les mesures annoncées début décembre 2018 par le Gouvernement et le président de la République (en particulier, la mesure prévoyant une augmentation des taxes sur les carburants au 1^{er} janvier 2019 est supprimée du texte). La loi prévoit de nombreuses mesures, parmi lesquelles :

– le relèvement de 1,6 % des limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ;
– en lien avec la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le versement, le 15 janvier 2019, aux bénéficiaires de crédits et réductions d'impôt d'un acompte de 60 % calculé par l'administration sur la base du montant perçu en 2018 (le versement du solde est prévu en juillet 2019) ;

– le report du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020 de la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu pour les salariés des particuliers employeurs ;

– la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale d'ici 2020 pour 80 % des ménages prévue par la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 (pour les contribuables dont le revenu n'excède pas un certain montant, dégrèvement de 65 % en 2019) ;

– à partir du 1^{er} janvier 2019, l'intégration au calcul de la prime d'activité d'une seconde bonification individuelle dont les modalités seront précisées ultérieurement par décret ;

– le gel en 2019 du montant de la contribution à l'audiovisuel public ;

– la revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse de 35 euros pour une personne seule au 1^{er} janvier 2019, et de l'allocation aux adultes handicapés de 40 euros au 1^{er} novembre 2019 ;

– la prise en compte du type de motorisation du véhicule (essence, électrique, etc.) par le barème des indemnités kilométriques permettant d'évaluer les frais de déplacement domicile-travail des salariés ;

– la création d'une indemnité forfaitaire covoiturage prévoyant le remboursement par l'employeur d'une partie des frais de transport domicile-travail des salariés se déplaçant en covoiturage en tant que passagers ;

– l'extension et la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) ;

– la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 et la simplification du dispositif de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permettant de financer des travaux de rénovation énergétique de logements ;

– en 2019, l'augmentation de 50 euros du montant du chèque énergie, aide attribuée sous conditions de ressources permettant aux particuliers bénéficiaires de régler leurs factures d'énergie.

Année 2019

Janvier

1^{er} Revalorisation de 1,5 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 10,03 euros, soit 1 521,22 euros bruts mensuels.

1^{er} Entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Initialement prévue le 1^{er} janvier 2018, la mise en place de ce dispositif avait été reportée d'un an par une ordonnance publiée le 23 septembre 2017.

Dans le cas des revenus salariaux, le prélèvement à la source prend la forme d'une retenue mensuelle effectuée par l'employeur lors du paiement du salaire. Le montant de la retenue, visible sur le bulletin de paie du salarié, est déterminé via l'application d'un taux de prélèvement personnalisé fixé par l'administration fiscale en fonction de sa déclaration des revenus de l'année précédente. Le contribuable peut opter pour un taux individualisé (des taux de prélèvement différents sont alors appliqués pour chaque membre de son foyer fiscal) ou non personnalisé (s'il ne souhaite pas que son employeur ait connaissance de son taux personnalisé).

1^{er} Comme prévu par un décret publié le 31 mars 2018 en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017, revalorisation à titre exceptionnel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Pour une personne seule, le montant mensuel maximal de l'Aspa s'élève ainsi à 868,20 euros. Cette revalorisation étant progressive (+ 100 euros en trois fois entre 2018 et 2020), le décret prévoit une nouvelle hausse de l'allocation en janvier 2020, après celles d'avril 2018 et de janvier 2019.

9 Publication d'un décret portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail. Faisant suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, le texte définit les modalités de calcul des indicateurs retenus pour apprécier les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein des entreprises de 50 salariés ou plus. Au plus tard le 1^{er} mars, chaque entreprise devra publier pour l'année précédente :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à âge et poste comparables ;
- l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes (pour les entreprises de plus de 250 salariés : l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire hors promotion entre les femmes et les hommes, ainsi que l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes) ;
- la part de salariées ayant perçu une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Si une entreprise présente des écarts de rémunération trop importants, elle dispose d'un délai de trois ans pour mettre en place des mesures visant à les résorber, sous peine de sanction financière.

Par ailleurs, le décret précise les autorités compétentes en matière de harcèlement sexuel au travail (notamment, chaque entreprise de 250 salariés ou plus et chaque comité social et économique doit disposer d'un référent depuis le 1^{er} janvier 2019).

12 Publication d'un décret visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018, le texte précise les modalités de mise en œuvre d'ici 2021 du dispositif « 100 % Santé » ou « reste à charge zéro ». Il fixe notamment des tarifs plafonds et des limites de périodicité (deux ans pour des lunettes, quatre pour une aide auditive) pour la prise en charge intégrale par la Sécurité sociale et les complémentaires santé de certains soins et équipements optiques, auditifs et dentaires.

15 Comme annoncé par le président de la République le 10 décembre 2018, lancement d'un grand débat national en réponse au mouvement dit « des Gilets jaunes ». Organisé pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire, ouvert à tous, ce débat vise à recueillir les contributions de chacun sur quatre grandes thématiques : la fiscalité et les dépenses publiques,

l'organisation de l'État et des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté. Un collège de cinq garants est désigné pour s'assurer du bon déroulement du grand débat et de son impartialité. Les contributions pourront se faire sous différentes formes, notamment lors de réunions d'initiatives locales, de conférences nationales thématiques, ou encore *via* une plateforme en ligne. L'ensemble de ces contributions (auxquelles s'ajouteront le contenu des cahiers de doléances ouverts dans certaines mairies depuis décembre 2018) seront analysées, synthétisées et restituées à l'issue du grand débat.

19 Promulgation de la loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (*Brexit*). En cas d'absence d'accord approuvé par les parties, la loi autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance des dispositions relatives notamment : au droit d'entrée et de séjour des ressortissants britanniques en France, à leurs conditions d'emploi et à leurs droits sociaux ; à la préservation des droits des ressortissants français établis au Royaume-Uni (droits sociaux, diplômes et qualifications professionnelles acquis, etc.) ; aux contrôles des marchandises et des passagers à destination ou en provenance du Royaume-Uni.

Février

1^{er} Lancement dans cinq départements de l'expérimentation du pass Culture visant à faciliter et diversifier les pratiques culturelles des jeunes. L'année de ses 18 ans, jusqu'à la veille de ses 19 ans, chaque jeune de nationalité française ou résidant sur le territoire français depuis plus d'un an pourra demander l'octroi d'une enveloppe de 500 euros à dépenser sur une application mobile gratuite proposant un choix de biens et d'activités culturelles à proximité (livres, cinéma, spectacles vivants, musées, jeux vidéo, musique, cours et ateliers, etc.). L'expérimentation sera étendue à d'autres départements courant 2019 en vue d'une mise en place effective du pass Culture au niveau national.

20-26 Le 20, échec de la négociation entre les partenaires sociaux sur l'assurance chômage. Conformément aux nouvelles modalités de négociation prévues par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, un document de cadrage transmis par le Gouvernement le 25 septembre 2018 a fixé le cadre des discussions entre syndicats et patronat. Au terme d'une phase de concertation de quatre mois lancée le 9 novembre 2018, il s'agissait pour les partenaires sociaux d'établir une nouvelle convention d'assurance chômage et de réviser les règles d'indemnisation afin notamment de lutter contre les situations de précarité, inciter au retour à l'emploi, mieux tenir compte des différences de niveau de qualification, limiter le recours aux contrats courts, améliorer l'accompagnement, préciser les droits à indemnisation des salariés démissionnaires et des travailleurs indépendants, et éventuellement créer une allocation chômage de longue durée, tout en réalisant des économies (de l'ordre de 1 à 1,3 milliard d'euros en moyenne annuelle durant les trois années de validité de la convention). À l'issue de la dixième séance de négociation, les partenaires sociaux se quittent en désaccord, ne parvenant pas, en particulier, à s'entendre sur la possibilité de mettre en place un système de bonus-malus sur les cotisations chômage des employeurs pour réduire le recours aux contrats courts.

Le 26, faute d'accord entre les partenaires sociaux, le Gouvernement présente son calendrier pour mener la réforme du régime d'assurance chômage suivant les objectifs fixés par son document de cadrage : après une phase de consultation de plusieurs semaines, les mesures retenues seront annoncées au printemps, puis mises en œuvre par décret pendant l'été.

21 Comme prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, publication d'une ordonnance portant transposition de la directive européenne

du 28 juin 2018 modifiant la directive du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. Le texte garantit aux travailleurs détachés sur le territoire national l'égalité de traitement avec les travailleurs employés par les entreprises de la même branche d'activité en matière notamment de rémunération. L'ordonnance devant entrer en vigueur à partir du 30 juillet 2020 crée de nouvelles obligations d'information dans le cas de détachement de travailleurs temporaires, prévoit les dispositions applicables aux détachements de longue durée de plus de 12 mois et renforce les sanctions prévues en cas de fraude. Toutefois, elle ne s'applique pas aux salariés roulants des entreprises de transport routier.

28 Publication d'un décret relatif aux examens médicaux obligatoires de l'enfant et au contrôle de la vaccination obligatoire. Le texte liste les vingt examens médicaux devant être obligatoirement réalisés de la naissance de l'enfant à ses 16 ans, afin notamment de surveiller sa croissance et son développement, dépister des troubles sensoriels et vérifier ses vaccinations. Il précise également, selon l'âge de l'enfant, les professionnels de santé pouvant réaliser ces examens, dont les résultats doivent figurer dans son carnet de santé et dans son éventuel dossier médical partagé. Le décret est accompagné d'un arrêté détaillant le calendrier de ces examens médicaux obligatoires.

Mars

4 Lancement de la première campagne de recrutement de volontaires pour le Service national universel (SNU). 2 000 jeunes volontaires, filles et garçons âgés de 15 à 16 ans, ayant terminé leur classe de troisième et résidant dans l'un des 13 départements pilotes, participeront à l'expérimentation du SNU. Ils prendront part à une phase de cohésion en hébergement collectif hors de leur département de résidence pendant deux semaines en juin 2019, avant de réaliser une mission d'intérêt général près de chez eux d'une durée de deux semaines entre juillet 2019 et juin 2020.

Le SNU devrait être progressivement généralisé et devenir obligatoire au fil des prochaines années. Les volontaires âgés de 16 à 25 ans pourront également s'engager pour une durée de trois mois à un an (en effectuant un service civique, en tant que réservistes, etc.) dans les domaines de la sécurité, de la défense, de l'accompagnement des personnes, ou encore de la préservation du patrimoine ou de l'environnement.

15 Clôture du grand débat national lancé le 15 janvier 2019 en réponse au mouvement dit « des Gilets jaunes ». La plateforme en ligne permettant à chacun de déposer sa contribution reste toutefois ouverte jusqu'au 18 mars 2019. Les 15 et 16 puis 22 et 23 mars 2019, des conférences citoyennes régionales, organisées autour de citoyens tirés au sort, se tiendront dans chaque région. Suivront un débat sans vote à l'Assemblée nationale et au Sénat début avril 2019. L'ensemble des contributions recueillies sur les cahiers de doléances ouverts en mairie, sur la plateforme en ligne, lors des réunions d'initiatives locales, ou encore lors des différentes conférences nationales et régionales, feront ensuite l'objet d'une restitution courant avril 2019.

23 Promulgation de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de la loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions. S'inspirant des propositions issues des travaux menés d'octobre 2017 à janvier 2018 dans le cadre des cinq Chantiers de la justice, les deux textes ont notamment pour objectifs de :

- doter la justice de moyens supplémentaires : hausse de 1,3 milliard d'euros du budget du ministère en charge de la justice et création de 6 500 emplois en équivalents temps plein pour la période 2018-2022 ;

– simplifier la procédure civile : développement de la médiation et de la conciliation, extension de la représentation obligatoire par un avocat, simplification de la protection des personnes majeures sous tutelle (restitution du droit de vote, suppression de l'autorisation préalable du juge des tutelles pour certains actes), suppression de la phase de conciliation pour les procédures de divorce hors consentement mutuel, possibilité de régler des litiges sans audience sous réserve de l'accord des deux parties ;

– alléger la charge des juridictions administratives : possibilité de faire appel, sous certaines conditions, à des magistrats administratifs honoraires et à des juristes assistants ;

– simplifier et renforcer l'efficacité de la procédure pénale : possibilité de déposer plainte et de se constituer partie civile en ligne, extension des actes pouvant être réalisés lors de l'enquête, dématérialisation du dossier de procédure, extension de la procédure d'amende forfaitaire à de nouveaux délits (dont l'usage de stupéfiants et la vente d'alcool à des mineurs), expérimentation pour une durée de trois ans, dans plusieurs départements, d'une cour criminelle, création d'un parquet national antiterroriste placé auprès du tribunal de grande instance de Paris ;

– renforcer l'efficacité et le sens de la peine : extension du travail d'intérêt général, révision de l'échelle des peines (suppression des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à un mois, exécution des peines entre un et six mois sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique, d'une semi-liberté ou d'un placement extérieur, aménagement si possible des peines entre six mois et un an, non-aménagement des peines de plus d'un an), diversification du mode de prise en charge des mineurs délinquants (par exemple, expérimentation pour une durée de trois ans d'une mesure éducative d'accueil de jour) ;

– renforcer l'organisation des juridictions : fusion des tribunaux d'instance et de grande instance en tribunaux judiciaires à partir du 1^{er} janvier 2020.

26 Adoption par le Parlement européen d'une proposition de directive de la Commission européenne visant à mettre fin aux changements d'heures saisonniers dans l'ensemble de l'Union européenne. À partir de 2021, il s'agirait de ne plus procéder au passage à l'heure d'été en mars, puis à l'heure d'hiver en octobre. Chaque État pourrait décider de conserver de manière permanente soit l'heure d'été, soit l'heure d'hiver. En France, la majorité des participants à une consultation en ligne, organisée du 4 février au 3 mars 2019 par la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, se sont prononcés en faveur de l'adoption définitive de l'heure d'été en cas de suppression du changement d'heure saisonnier. Pour être appliqué, le texte devra faire l'objet d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

31 Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 20 ministres et 15 secrétaires d'État.

Avril

1^{er} Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) de 1,6 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 559,74 euros.

1^{er} Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018, sous-revalorisation à un taux de 0,3 % de certaines prestations sociales telles que la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les allocations familiales, le complément de libre choix du mode de garde (CMG), l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou encore l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

8 Restitution du grand débat national organisé sur l'ensemble du territoire du 15 janvier au 15 mars 2019 en réponse au mouvement dit « des Gilets jaunes ». Durant ces deux mois,

10 134 réunions d'initiatives locales se sont tenues. 16 337 mairies ont ouvert des cahiers de doléances entre décembre 2018 et mars 2019. Complétant les propositions issues des 4 conférences nationales thématiques et des 21 conférences citoyennes régionales, 27 374 courriers postaux et électroniques ont été reçus et 1,9 million de contributions ont été recueillies sur la plateforme dédiée en ligne.

L'ensemble de ces contributions portent sur les quatre grandes thématiques proposées : la fiscalité et les dépenses publiques (réduire la TVA et les taxes sur le carburant, rétablir l'ISF, taxer les multinationales, etc.) ; l'organisation de l'État et des services publics (relancer la décentralisation, développer des maisons de services publics, etc.) ; la transition écologique (favoriser les circuits courts, développer le tri, le vélo et le covoiturage, etc.) ; la démocratie et la citoyenneté (développer les formes de démocratie participative, rendre le vote obligatoire, diminuer les indemnités des élus, etc.). L'analyse des contributions fait également ressortir quatre autres préoccupations majeures : l'économie et l'emploi ; la santé, la solidarité et l'intégration ; le pouvoir d'achat ; l'éducation et la formation.

Les 9 et 10 avril 2019, des débats sans vote auront respectivement lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'issue d'une déclaration du Premier ministre. Le président de la République devrait présenter mi-avril les orientations et mesures retenues après ce grand débat national.

10 Promulgation de la loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, dite « loi anticasseurs ». Le texte est examiné puis voté par le Parlement alors que, en marge de manifestations organisées chaque samedi dans le cadre du mouvement dit « des Gilets jaunes », surviennent parfois des tensions entre manifestants et forces de l'ordre, ainsi que des dommages matériels. La loi prévoit :

- la possibilité pour les agents et officiers de police judiciaire de procéder, sur réquisition du procureur de la République et afin de prévenir la détention de toute arme, à la visite de véhicules ainsi qu'au contrôle visuel et à la fouille des bagages des personnes présentes sur les lieux et aux abords d'une manifestation ;

- l'interdiction de dissimuler entièrement ou en partie son visage de manière volontaire et sans motif légitime, sur les lieux et aux abords d'une manifestation, en cas de risques de troubles à l'ordre public (ce délit est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende) ;

- la création d'une peine complémentaire d'interdiction de participer à une manifestation, pouvant être prononcée pour une durée maximale de trois ans ;

- la possibilité pour l'État d'engager des poursuites contre les auteurs de dégradations lors d'une manifestation.

23 Lancement de l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année scolaire de la distribution de petits déjeuners gratuits à l'école. Cette mesure, issue de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (ou « Plan pauvreté ») présentée par le président de la République le 13 septembre 2018, est testée au sein d'écoles volontaires situées en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) de huit académies. Elle devrait être généralisée à l'ensemble des écoles des territoires prioritaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019.

25 Conférence de presse du président de la République à l'issue du grand débat national. Initialement prévues le 15 avril 2019, les annonces des orientations retenues ont été repoussées en raison de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Le chef de l'État annonce la mise en œuvre de plusieurs mesures réparties en quatre orientations :

- changer la démocratie et l'administration : limitation du nombre de mandats et réduction du nombre de parlementaires, introduction d'une part de proportionnelle aux élections législatives, révision des règles du référendum d'initiative partagée, réforme du Conseil économique, social et environnemental (Cese), engagement d'un nouvel acte de décentralisation, développement de maisons de services publics, réforme de la haute fonction publique, etc. ;

– lutter contre le sentiment d’injustice : baisse de l’impôt sur le revenu, extension du dédoublement des classes à l’école, création d’un revenu universel d’activité, ré-indexation des retraites sur l’inflation, etc. ;

– faire face aux grandes transformations : création d’une convention citoyenne sur la transition écologique composée de 150 citoyens tirés au sort, mise en place d’un Conseil de défense écologique, réforme du système de retraite, etc. ;

– réaffirmer la trame de la nation française : reconnaissance des aidants familiaux, accompagnement des associations, réaffirmation du principe de laïcité, mise en place du service national universel, révision de la politique migratoire, etc.

25 Publication d’un décret relatif à la vaccination par les pharmaciens d’officine. Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, les pharmaciens auront, à partir de la campagne vaccinale 2019-2020, la possibilité de procéder à la vaccination antigrippale sur l’ensemble du territoire. Depuis deux ans, cette mesure faisait l’objet d’une expérimentation au sein de deux puis quatre régions. Le présent décret, accompagné de trois arrêtés, précise les modalités pratiques nécessaires à l’exercice de cette activité de vaccination par les pharmaciens (déclaration auprès de l’Agence régionale de santé, suivi éventuel d’une formation, disponibilité d’un espace dédié et de l’équipement approprié au sein des locaux, information du médecin traitant, etc.).

26 Publication d’un décret modifiant le décret relatif à l’expérimentation d’emplois francs publié le 31 mars 2018. Le texte élargit notamment le champ des personnes pouvant être recrutées dans le cadre des emplois francs, dispositif prévoyant le versement d’une aide à toute entreprise embauchant un demandeur d’emploi résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Comme prévu par la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, ce dispositif est expérimenté du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019. Un arrêté publié le 27 mars 2019 avait déjà étendu la liste des territoires éligibles à cette expérimentation.

Mai

17 Philippe Martinez est réélu secrétaire général de la Confédération générale du travail (CGT).

22 Promulgation de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi Pacte ». Après plusieurs mois de consultations engagées à partir d’octobre 2017 auprès de parlementaires, de chefs d’entreprise, de citoyens, et des organisations syndicales et professionnelles, elle prévoit de nombreuses mesures destinées à faciliter le développement des entreprises en allégeant certaines obligations administratives, à renforcer leur capacité d’innovation et à réaffirmer leur rôle au sein de la société. Parmi ces mesures, figurent :

– la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2021 d’une plateforme unique permettant aux créateurs d’entreprise de réaliser l’ensemble de leurs démarches administratives en ligne ;

– l’habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions permettant la création d’un registre général dématérialisé des entreprises ;

– à partir du 1^{er} janvier 2020, l’harmonisation du mode de calcul des effectifs de salariés, la suppression des obligations sociales et fiscales liées au franchissement du seuil de 20 salariés (à l’exception de celles portant sur l’emploi de personnes handicapées), l’application des obligations liées au franchissement à la hausse d’un seuil d’effectif (11, 50 ou 250 salariés) seulement si ce seuil est atteint ou dépassé pendant cinq années civiles consécutives ;

– le développement de l’épargne retraite en harmonisant les règles relatives aux différents plans d’épargne retraite et en garantissant la portabilité de l’épargne d’un produit à un autre ;

– la privatisation de La Française des jeux et d’Aéroports de Paris (le 9 mai 2019, le Conseil constitutionnel a confirmé que la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service

public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, présentée par un cinquième des parlementaires en opposition à la privatisation d'Aéroports de Paris, est conforme au lancement d'une procédure de référendum d'initiative partagée (RIP) ; courant juin 2019, une période de recueil des soutiens des électeurs à cette proposition de loi s'ouvrira donc pour une durée de neuf mois via un site Internet dédié ; pour qu'un RIP soit organisé, il est nécessaire que la proposition de loi recueille le soutien de 10 % des électeurs inscrits sur les listes électorales, soit plus de 4,7 millions de personnes) ;

- l'incitation à recourir à l'épargne salariale en rehaussant et en alignant notamment le plafond de la prime d'intéressement sur celui de la participation ;

- l'expérimentation pendant trois années de la possibilité pour certaines communes de recourir à un prestataire pour la réalisation des enquêtes annuelles de recensement de la population ;

- la modification du Code civil, afin d'y inclure une obligation pour les entreprises de prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans le cadre de leurs activités et de permettre à celles qui le souhaitent de définir une raison d'être dans leurs statuts.

22 Promulgation de la loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants. La loi entend faciliter le recours au congé de proche aidant et sécuriser les droits sociaux des proches aidants. Elle prévoit :

- d'intégrer la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants aux thèmes abordés dans le cadre des négociations collectives de branches ;

- d'élargir aux agents publics civils des établissements médico-sociaux l'expérimentation de la possibilité de réaliser des prestations de suppléance du proche aidant (« droit au répit ») ;

- d'intégrer dans le dossier médical partagé (DMP) un volet d'informations concernant les personnes remplissant la qualité de proches aidants (ou de proches aidés) auprès du titulaire du DMP.

La mesure prévoyant une indemnisation du congé de proche aidant a été supprimée du texte en cours d'examen parlementaire ; elle devrait figurer au sein d'une prochaine loi sur la dépendance.

25-26 Élections européennes en France. Conformément à la loi du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin est organisé sur le territoire français sur la base d'une seule circonscription nationale.

Conséquence du *Brexit*, le nombre de sièges au Parlement européen fait l'objet d'une nouvelle répartition entre États membres, les eurodéputés supplémentaires des pays de l'UE à 27 ne devant siéger qu'à partir du retrait effectif du Royaume-Uni. Les listes électorales utilisées en France pour ce scrutin sont pour la première fois extraites du Répertoire électoral unique tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

29 Publication d'un décret relatif à l'expérimentation d'une « e-carte d'assurance maladie ». Le texte précise les modalités de délivrance et d'utilisation au sein de deux départements, à titre expérimental pour une durée de 12 mois, d'une carte Vitale dématérialisée. Utilisable auprès des professionnels de santé participant à l'expérimentation, cette « e-carte d'assurance maladie » est délivrée gratuitement aux assurés volontaires et prend la forme d'une application mobile. La carte Vitale dématérialisée pourrait être généralisée à partir de 2021 ; la dématérialisation des ordonnances pourrait également faire l'objet d'une expérimentation dans les prochains mois.

29 Publication d'un décret relatif à l'amélioration de la protection sociale au titre de la maladie et de la maternité des travailleurs indépendants. Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018, le texte allonge à partir du 1^{er} janvier 2019 la durée minimale du congé maternité des travailleuses indépendantes (de 44 à 56 jours) pour l'aligner sur celle des salariées. Il aligne également la durée maximale

d'indemnisation du congé maternité des indépendantes (qui passe de 74 à 112 jours) sur celle des salariées, et simplifie le calcul des indemnités journalières maladie et maternité pour les travailleurs indépendants.

Juin

12 Déclaration de politique générale du Premier ministre devant l'Assemblée nationale. Le Premier ministre précise les différentes réformes et mesures dont la mise en œuvre est prévue dans les prochains mois du quinquennat : loi d'orientation des mobilités, loi anti-gaspillage, mise en place de la convention citoyenne pour la transition écologique et du Conseil de défense écologique, réforme de l'assurance chômage, baisse de l'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de fin d'année, école obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, loi de transformation du système de santé, revenu universel d'activité, loi sur la prise en charge de la dépendance, réforme des retraites, loi bioéthique et autorisation du recours à la PMA (procréation médicalement assistée) pour toutes les femmes, loi de transformation de la fonction publique, etc. À l'issue de cette déclaration, l'Assemblée nationale vote la confiance au Gouvernement.

18 Présentation par le Premier ministre et la ministre du Travail de la réforme de l'assurance chômage. Syndicats et patronat ayant échoué à s'entendre pour établir une nouvelle convention d'assurance chômage le 20 février 2019, une nouvelle phase de consultations de plusieurs semaines a été lancée par le Gouvernement afin de préciser les mesures retenues dans le cadre de cette réforme. Respectant les objectifs du document de cadrage transmis par le Gouvernement le 25 septembre 2018 aux partenaires sociaux pour fixer initialement le cadre de leurs discussions, la réforme prévoit notamment :

- à partir du 1^{er} novembre 2019, l'extension du droit à l'allocation d'assurance chômage aux salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans leur entreprise et démissionnant pour réaliser un projet professionnel ;

- à partir du 1^{er} novembre 2019, l'ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants qui pourront bénéficier d'une allocation chômage forfaitaire de 800 euros par mois versée pendant six mois ;

- le renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

- pour les entreprises de plus de 11 salariés au sein de sept secteurs d'activité ciblés, la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2020 d'un système de bonus-malus sur les cotisations d'assurance chômage des employeurs afin de réduire le recours aux contrats courts ;

- pour inciter au retour à l'emploi, la révision des règles d'indemnisation à partir du 1^{er} avril 2020 de manière à ce que le montant de l'allocation d'assurance chômage perçue ne puisse plus dépasser le montant du salaire net mensuel moyen ;

- à partir du 1^{er} novembre 2019, la révision des conditions d'accès à l'assurance chômage (il sera désormais nécessaire d'avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois, au lieu de 4 mois au cours des 28 derniers mois) et de rechargement des droits (la durée de travail minimale nécessaire au rechargement des droits sera désormais de 6 mois contre un mois jusqu'à présent) ;

- à partir du 1^{er} novembre 2019, la dégressivité de l'allocation d'assurance chômage à compter du septième mois d'indemnisation pour les salariés dont le revenu dépassait 4 500 euros brut par mois.

Pour être appliquées, l'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un décret qui devrait être publié au cours des semaines suivantes.

25 Publication d'un décret relatif à la création d'un congé de paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant. À partir du 1^{er} juillet 2019, le texte permet la prolongation jusqu'à 30 jours consécutifs du congé de paternité en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance au sein d'une unité de soins spécialisés. Le décret précise les modalités d'application de cette mesure prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018.

28 Après 20 ans de négociations, l'Union européenne et le Mercosur (Marché commun du Sud, incluant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) parviennent à s'entendre sur les termes d'un accord de libre-échange. Cet accord vise à accroître les échanges bilatéraux en supprimant la quasi-totalité des droits de douane dans les secteurs industriel et agroalimentaire et en ouvrant l'accès aux marchés publics notamment, tout en respectant des normes de sécurité alimentaire, en protégeant les indications géographiques de certains produits alimentaires et en mettant en œuvre l'Accord de Paris sur le climat. Pour être appliqué, l'accord devra être approuvé au niveau européen, puis être ratifié par l'ensemble des parlements nationaux des États membres.

Juillet

2 Charles Michel est élu président du Conseil européen. Il succèdera à Donald Tusk le 1^{er} décembre 2019.

Par ailleurs, le Conseil européen propose la candidature d'Ursula von der Leyen à la fonction de présidente de la Commission européenne, de Josep Borrell Fontelles à la fonction de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et de Christine Lagarde à la fonction de présidente de la Banque centrale européenne (BCE). Si ces nominations étaient par la suite confirmées, deux femmes seraient pour la première fois à la tête de deux des principales institutions européennes.

3 David Sassoli est élu président du Parlement européen. Il succède à Antonio Tajani.

10 Promulgation de la loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires. Le texte introduit dans le Code civil le principe selon lequel l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques, mettant ainsi la France en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant signée en 1990. La loi crée une obligation de formation des assistants maternels à la prévention des violences éducatives ordinaires. Par ailleurs, elle prévoit la rédaction par le Gouvernement d'un rapport dressant un état des lieux des violences éducatives en France. Remis au Parlement avant le 1^{er} septembre 2019, ce rapport devra également évaluer les moyens nécessaires au renforcement de la politique de sensibilisation et d'accompagnement des parents et de formation des professionnels en contact avec les enfants.

14 Promulgation de la loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé. La loi donne la possibilité aux assurés, particuliers et entreprises, de pouvoir résilier à tout moment et sans frais leurs contrats de complémentaire santé individuels ou collectifs au terme de la première année de souscription. La résiliation demandée sera effective à la fin du mois suivant la notification. La date de l'entrée en application de cette mesure (au plus tard le 1^{er} décembre 2020) sera précisée par décret.

16 Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 19 ministres et 15 secrétaires d'État.

16 Ursula von der Leyen est élue présidente de la Commission européenne par le Parlement européen, devenant ainsi la première femme à occuper ce poste. Elle succèdera à Jean-Claude Juncker le 1^{er} novembre 2019.

24 Promulgation de la loi portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés. Le texte prévoit la mise en place dès l'année 2019 d'une taxe sur certains services (mise à disposition d'une interface numérique mettant en relation ses utilisateurs, ciblage publicitaire) fournis par les grandes entreprises du secteur numérique, dits « géants du numérique ». Les entreprises réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel au titre des services numériques fournis au niveau mondial, dont plus de 25 millions d'euros au niveau français, seront taxées sur ce chiffre d'affaires réalisé en France à hauteur de 3 %. La France est le premier pays de l'Union européenne à instaurer unilatéralement une telle taxe, faute d'accord au niveau européen à ce sujet.

Par ailleurs, pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 250 millions d'euros pour l'année 2019, la loi prévoit d'appliquer à titre exceptionnel un taux d'impôt sur les sociétés de 28 % sur la partie de bénéfice imposable inférieure ou égale à 500 000 euros et un taux de 33,3 % au-delà de ce seuil.

24 Promulgation de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Reprenant certaines mesures présentées par le président de la République le 18 septembre 2018 dans le cadre de la stratégie de transformation du système de santé (ou plan « Ma santé 2022 »), la loi prévoit notamment :

- à partir de la rentrée 2020, la réforme des études dans le domaine de la santé : suppression du *numerus clausus* et du concours de fin de première année de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique ; détermination du nombre d'étudiants admis en deuxième et troisième années de ces formations par les universités, en coordination avec les agences régionales de santé (ARS) ;

- l'extension du statut de médecin adjoint, permettant à un interne en médecine d'assister un médecin en cas d'afflux saisonnier ou exceptionnel de population dans les zones touristiques, aux territoires présentant une offre de soins insuffisante ;

- afin de structurer l'offre de soins et mieux répondre aux besoins des territoires, le développement de projets territoriaux de santé et la création de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupant plusieurs professionnels de santé ;

- à partir du 1^{er} janvier 2020, la possibilité pour les pharmaciens de prescrire certains vaccins et, sous conditions et pour certaines pathologies, de délivrer des médicaments nécessitant en temps normal une prescription médicale ;

- l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances dans un délai de dix-huit mois toute mesure visant à définir les modalités de fonctionnement et de gouvernance des hôpitaux de proximité dont les missions sont par ailleurs précisées par la présente loi ;

- la création d'une plateforme des données de santé et l'extension de l'utilisation de ces données à des fins de recherche et d'innovation ;

- pour chaque patient, sauf s'il le refuse, l'ouverture automatique d'un dossier médical partagé (DMP) d'ici au 1^{er} juillet 2021 ;

- pour chaque patient, sauf s'il le refuse, l'ouverture automatique d'un espace numérique de santé d'ici au 1^{er} janvier 2022 lui permettant d'accéder notamment à ses données administratives, son dossier médical partagé (DMP), les données relatives au remboursement de ses dépenses de santé, des outils liés aux services de télésanté ou permettant d'échanger de manière sécurisée avec des professionnels de santé ;

- le développement de la télémedecine (consultation réalisée à distance par un médecin) et des télésoins (mettant en relation par vidéotransmission le patient avec un pharmacien ou un auxiliaire médical) ;

– l’habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances dans un délai de douze mois à partir de la publication de la présente loi toute mesure visant à généraliser de manière progressive les prescriptions médicales par voie électronique ;

– la dématérialisation progressive, sauf exception, de la prescription des arrêts de travail d’ici au 31 décembre 2021.

26 Promulgation de la loi pour une école de la confiance. Le texte prévoit de nombreuses mesures telles que :

– l’installation des drapeaux français et européen, l’affichage de la devise de la République et des paroles de l’hymne national dans les salles de classe des établissements des premier et second degrés ;

– la représentation des territoires français d’outre-mer sur les cartes de France affichées dans les salles de classe d’établissements des premier et second degrés ;

– la reconnaissance du droit à poursuivre sa scolarité sans subir de harcèlement ;

– la prise en compte de la diversité des situations familiales avec la possibilité de choisir à partir de la rentrée 2019 entre les termes « père », « mère » ou « représentant légal » sur les formulaires administratifs ;

– la sensibilisation des enfants aux enjeux environnementaux à partir de l’école primaire ;

– la protection de la liberté de conscience des élèves et l’interdiction, au sein des établissements d’enseignement scolaire public, à leurs abords et pendant chaque activité liée à l’enseignement, de toute tentative d’endoctrinement et de tout comportement visant à faire pression sur les croyances des élèves ;

– à partir de la rentrée scolaire 2019, l’instauration de l’instruction obligatoire de 3 à 16 ans (au lieu de 6 à 16 ans jusqu’à présent) et d’une obligation d’assiduité ;

– la mise en place d’une visite médicale obligatoire, réalisée à l’école à partir de la rentrée 2020, pour chaque enfant âgé de 3 à 4 ans afin de dépister d’éventuels troubles de santé (une visite médicale pour les enfants âgés de 5 à 6 ans est également prévue, sans qu’elle ne revête de caractère obligatoire) ;

– à partir de la rentrée 2020, l’instauration d’une obligation de formation (scolarité, apprentissage, stage, service civique, etc.) entre 16 et 18 ans : issue de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (ou « Plan pauvreté ») présentée par le président de la République le 13 septembre 2018, cette mesure vise à lutter contre le décrochage scolaire des jeunes ;

– la possibilité pour les collectivités territoriales de créer des établissements publics locaux d’enseignement international dispensant des enseignements en langue française et en langue vivante étrangère au sein des classes des premier et second degrés ;

– la transformation des Écoles supérieures du professorat et de l’éducation (Espé) en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l’éducation (Inspé), et l’homogénéisation sur l’ensemble du territoire de la formation dispensée aux futurs enseignants au sein des Inspé.

28 Publication d’un décret relatif au régime d’assurance chômage. Le texte reprend les mesures annoncées le 18 juin 2019 par le Premier ministre et la ministre du Travail. La plupart de ces mesures entreront en application à partir du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de trois ans, remplaçant celles de la convention d’assurance chômage du 14 avril 2017 en vigueur.

En complément, un deuxième décret vient préciser les modalités d’application de trois mesures initialement prévues par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 : l’extension du droit à l’allocation d’assurance chômage aux salariés ayant au moins cinq ans d’ancienneté dans leur entreprise et démissionnant pour réaliser un projet professionnel, le versement aux travailleurs indépendants d’une allocation chômage forfaitaire de 800 euros par mois pendant six mois, et l’expérimentation dans certaines régions d’un

journal de bord mensuel dans lequel les demandeurs d'emploi décriront l'état d'avancement de leur recherche d'emploi en vue d'améliorer leur accompagnement.

29 Promulgation de la loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, fortement endommagée par un incendie survenu le 15 avril 2019, et instituant une souscription nationale à cet effet. Cette souscription, placée sous la haute autorité du président de la République, est ouverte à toute personne physique et morale ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements. Les dons et versements effectués dans ce cadre pourront bénéficier d'une réduction d'impôts. Les fonds collectés permettront également de restaurer le mobilier de la cathédrale et de financer la formation initiale et continue des professionnels disposant des compétences requises pour ces travaux.

Août

1^{er} Reconduction pour une durée d'un an du dispositif d'encadrement des loyers dans 28 agglomérations, dont Paris, présentant une forte inadéquation entre offre et demande de logements. Un décret publié le 28 juillet 2019 fixe un montant maximal d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. En cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédent loyer par exemple, des adaptations du dispositif sont prévues afin de prendre en compte la performance énergétique du logement.

4 Publication de cinq décrets relatifs à l'instauration à partir de la rentrée scolaire 2019 de l'instruction obligatoire de 3 à 16 ans et à la mise en place d'une obligation d'assiduité conformément à la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019. Ces cinq textes apportent des précisions concernant notamment :

- les modalités du contrôle de l'assiduité et de l'acquisition des connaissances des enfants scolarisés dans des établissements d'accueil collectif (jardins d'enfants) ;
- les modalités du contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences des enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement privés hors contrat ou lorsque l'instruction obligatoire est dispensée au domicile de l'enfant ;
- la possibilité d'aménager l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle pour les heures de classe de l'après-midi.

6 Promulgation de la loi de transformation de la fonction publique. Faisant suite aux annonces du Premier ministre à l'issue du premier Comité interministériel de la transformation publique du 1^{er} février 2018 dans le cadre du programme « Action publique 2022 », la loi comporte de nombreuses mesures concernant l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique. Parmi ces mesures :

- la création d'une instance unique du dialogue social (le comité social d'administration dans la fonction publique d'État, le comité social territorial dans la fonction publique territoriale, le comité social d'établissement dans la fonction publique hospitalière), en remplacement du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- la suppression de l'examen des demandes de mutation et de mobilité en commissions administratives paritaires (CAP) dont les compétences sont redéfinies ;
- la possibilité de recourir à des agents contractuels pour occuper des emplois de direction et, sous certaines conditions, des emplois permanents de catégories A, B et C ;
- la possibilité de recourir à des contrats de projet d'une durée pouvant aller de un à six ans afin de réaliser des missions ponctuelles ;
- l'harmonisation du temps de travail au sein de la fonction publique (la durée légale de travail est fixée à 1 607 heures par an) et avec le secteur privé ;

- la mise en place, pour les agents en CDI et à titre d'expérimentation pour les fonctionnaires, d'un dispositif de rupture conventionnelle permettant de mettre fin d'un commun accord aux fonctions de l'agent auquel sera versée une indemnité de rupture ;

- l'accompagnement des agents de la fonction publique d'État et hospitalière dont l'emploi est supprimé du fait d'une restructuration d'un service (formations, congé de transition professionnelle, priorité de mutation ou de détachement sur un emploi vacant au niveau local, versement d'une indemnité en cas de départ volontaire vers le secteur privé, etc.) ;

- la mise en place d'un plan pluriannuel visant notamment à prévenir et supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et à garantir un égal accès aux emplois et aux promotions ;

- la suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes ;

- la mise en place de mesures destinées à favoriser le déroulement de carrière des personnes en situation de handicap.

De nombreux décrets préciseront dans les prochains mois les modalités de ces différentes mesures dont la plupart entreront en vigueur à partir de la publication de la présente loi ou du 1^{er} janvier 2020.

31 Publication d'un décret modifiant les conditions de remboursement des spécialités homéopathiques et des préparations homéopathiques. Le texte prévoit que le taux de remboursement de ces médicaments soit compris entre 10 et 15 % à partir du 1^{er} septembre 2019 (entre 25 et 30 % jusqu'à présent). Comme préconisé par la Haute Autorité de santé dans le cadre d'un avis rendu le 26 juin 2019, les médicaments homéopathiques seront progressivement déremboursés d'ici au 1^{er} janvier 2021.

Accident du travail avec arrêt

Est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. L'accident du travail est dit « avec arrêt » s'il a entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et s'il a fait l'objet d'une déclaration et d'une reconnaissance par les caisses d'assurance maladie du régime général ou agricole (Cnam ou MSA).

Affaire civile ou pénale

Une affaire est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale.

Une affaire ou procédure civile a trait aux divers rapports juridiques entre personnes privées et aux droits qui en découlent. L'affaire civile est dite « **au fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Une affaire pénale désigne la prise en charge par l'institution judiciaire des conduites que la société réprime par la condamnation à une peine. Contrairement à la procédure civile, qui porte sur les litiges entre personnes privées, la procédure pénale a pour objectif la défense de valeurs, normes et comportements essentiels au bon fonctionnement de notre société.

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance.

Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération ou âge atteint dans l'année ;
- l'âge en années révolues.

L'âge généralement utilisé est l'âge atteint dans l'année. Il correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu. L'âge en années

révolues est l'âge au dernier anniversaire. Aussi, à la date de l'événement, dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes.

Âge médian à une étape de la vie

L'âge médian à une étape de la vie est l'âge auquel la moitié de la population considérée a déjà vécu cette étape. L'autre moitié la vivra après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation permettant de couvrir une partie des dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, se laver, s'habiller, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Voir **Groupe iso-ressources (GIR)**.

Apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez un employeur. L'apprenti, âgé de 16 à 29 ans révolus, est lié à l'employeur par un contrat de travail.

Bien-être émotionnel

Le bien-être émotionnel est mesuré à partir de cinq états affectifs au cours des quatre dernières semaines : deux positifs (heureux, calme et détendu) et trois négatifs (déprimé, nerveux, pessimiste ou découragé). Un score général compris entre - 10 et 10 est obtenu à partir des notes respectivement positives et négatives attribuées à ces cinq affects, et

correspondant à la fréquence pondérée de ces indicateurs.

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un chômeur au sens du BIT est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de Pôle emploi, etc.

Chômeur de longue durée

Un chômeur de longue durée est un **chômeur au sens du BIT** qui déclare chercher un emploi depuis 12 mois au moins.

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) comprend les soins hospitaliers, les **soins de ville** (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, laboratoires d'analyses, thermalisme), les transports sanitaires, les médicaments et les autres biens médicaux (optique, prothèses, petit matériel et pansements). Seules les dépenses qui concourent au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé sont prises en compte. Ainsi, les dépenses de soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées en institution sont exclues.

Consommation finale effective des ménages

La consommation finale effective des ménages inclut tous les biens et les services acquis par

les ménages résidents pour la satisfaction de leurs besoins, que ces acquisitions aient fait, ou non, l'objet d'une dépense de leur part. Elle comprend donc, en plus des biens et des services acquis par leurs propres **dépenses de consommation finale**, les biens et les services qui, ayant fait l'objet de dépenses de consommation individuelle des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages, donnent lieu à des transferts sociaux en nature de leur part vers les ménages.

Contributions publiques

Voir **Financement de la protection sociale**.

Couple (au sein d'un ménage)

Un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : elles déclarent toutes les deux vivre en couple ou être mariées, pacsées ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

Décile

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie (de salaires, de revenus, etc.), les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de niveaux de vie : le premier décile (noté généralement D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % de personnes les plus modestes ; le neuvième décile (noté généralement D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 90 % de personnes les plus modestes. Le premier décile est, de manière équivalente, le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 90 % de personnes les plus aisées ; le neuvième décile est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % de personnes les plus aisées.

Dépenses courantes de logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépenses de consommation finale des ménages

Les dépenses de consommation finale des ménages comprennent les dépenses effectivement réalisées par les ménages résidents pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins. Les produits correspondants ne sont pas stockés, mais considérés comme consommés au moment de leur achat, même s'ils sont durables (voitures, électroménagers, meubles, etc.).

Les dépenses de consommation finale des ménages incluent la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement, restant à leur charge, après remboursements éventuels. Elles incluent également les **loyers imputés**, qui sont les services de logement produits par les propriétaires qui occupent leur propre logement et qu'ils se versent fictivement à eux-mêmes.

Par contre, elle exclut les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple les allocations logement), qui participent à la **consommation finale effective des ménages**.

Dépenses de logement

Les dépenses de logement totalisent les dépenses courantes de logement des ménages et les dépenses d'investissement des propriétaires occupants ou des bailleurs.

Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement (**loyers imputés**), les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer, ainsi que les charges. Elles incluent

également les redevances des locaux d'hébergement collectif et les charges acquittées par les propriétaires de logements vacants.

Les **dépenses d'investissement en logement** englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et d'autres dépenses. La fourniture de prestations sociales en représente l'essentiel.

Voir **Protection sociale**.

Dépenses des ménages liées au logement

Les dépenses des ménages liées au logement incluent les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, etc.), y compris les **loyers imputés**. Elles couvrent un champ plus large que celui des **dépenses courantes de logement**.

Dépenses d'investissement en logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépenses pré-engagées

Les dépenses pré-engagées désignent l'ensemble des dépenses des ménages réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Ces dépenses comprennent :

- les dépenses liées au logement, y compris les **loyers imputés**, ainsi que celles relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;
- les frais de cantine ;

- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances (hors assurance-vie) ;
- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

La dépense intérieure d'éducation (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées, sur le territoire national, par l'ensemble des agents économiques, administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages, pour les activités d'éducation. Ces activités regroupent l'enseignement scolaire et extra-scolaire de tous niveaux, l'organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), les activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (hébergement et restauration, médecine scolaire, transports) et les dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La dépense intérieure d'éducation est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale.

Le **financement initial de la DIE** représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Descendant d'immigrés

Un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent **immigré**. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Durée habituelle hebdomadaire du travail

La durée habituelle hebdomadaire du travail s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées, dont les heures supplémentaires régulières. Elle est mesurée à partir de l'enquête Emploi.

Emploi à durée limitée

L'emploi à durée limitée regroupe les contrats à durée déterminée, les emplois intérimaires, les stages et contrats aidés, l'apprentissage.

Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Les personnes en emploi au sens du BIT (actifs occupés) sont celles âgées de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée dite « de référence », qu'elles soient salariées, à leur compte, employeuses ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elles incluent également les personnes pourvues d'un emploi, mais qui en sont temporairement absentes.

Enfant d'une famille

Un enfant désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité, menée annuellement, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

- violences physiques ou sexuelles : attouchements, rapports sexuels non désirés ou tentatives, gifles, coups ou toutes autres formes de violences physiques ;

- vol avec ou sans violences : vol (ou tentative de vol) d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;
- cambriolage ou tentative : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;
- actes de vandalisme contre le logement : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;
- actes de vandalisme contre la voiture : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à la destruction totale du véhicule ;
- vol à la roulotte : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

Enquête Emploi

Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi vise à observer le marché du travail de manière structurelle et conjoncturelle. C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes Forces de travail défini au niveau européen (*Labour Force Survey*).

Enquête Logement

Réalisée par l'Insee depuis 1955, l'enquête Logement a pour objet de décrire les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. Elle vient compléter l'information donnée par les recensements, qui ne contiennent pas de données financières : les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus. Elle comporte également une description plus détaillée de la qualité de l'habitat des ménages.

L'enquête concerne toutes les résidences principales de France, y compris les départements d'outre-mer depuis 2006 (2013 pour Mayotte).

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. Elle est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European union-Statistics on income and living conditions*). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur regroupe les enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent.

Les enseignements sont dispensés dans les établissements d'enseignement publics ou privés, sous tutelle d'un ministère ou non. Le champ couvre les établissements situés en France, y compris d'outre-mer, ainsi que les établissements français à l'étranger. Il s'agit notamment : des universités et de leurs instituts ; des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspe) ; des sections de techniciens supérieurs (STS) ; des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ; des écoles d'ingénieurs ; des écoles de commerce ou de gestion, vente et comptabilité ; des écoles paramédicales et sociales ; des écoles d'enseignement artistique et culturel ; des écoles et centres de formation de la fonction publique ; des établissements d'enseignement supérieur libre ; des écoles de spécialités diverses.

Espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge. Elle est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x . Cette espérance représente le nombre moyen d'années restant à vivre pour une génération fictive d'âge x qui aurait, à chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là. Autrement dit, c'est le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x (ou durée de survie moyenne à l'âge x), dans les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance et à 65 ans

L'espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance est la durée de vie moyenne sans limitation irréversible d'activité dans la vie quotidienne ni incapacités d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité et de morbidité de l'année. Elle caractérise la mortalité et la morbidité indépendamment de la structure par âge. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et souffre donc des biais de perception de leur propre santé.

De même, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans représente le nombre moyen d'années restant à vivre sans limitation irréversible d'activité dans la vie quotidienne ni incapacités d'une génération fictive âgée de 65 ans soumise aux conditions de mortalité et de morbidité de l'année.

État de santé perçu

L'état de santé perçu est une dimension subjective de la santé approchée dans l'**enquête SRCV** à partir de la question suivante : « Comment est votre état de santé en général ? Très bon, bon, assez bon, mauvais, très mauvais ? ».

Évolutions en volume

Dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

Faible niveau de maîtrise

Dans la répartition des élèves par groupes de niveau établie à partir du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), les élèves avec un faible niveau de maîtrise sont ceux qui sont classés strictement en dessous du niveau 2, qui est « le seuil de compétence à partir duquel les élèves commencent à faire preuve de compétences qui leur permettront de participer de manière efficace et productive à la vie de la société ».

Famille monoparentale

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant.

Financement de la protection sociale

Les ressources qui servent à financer la protection sociale se répartissent en trois catégories principales :

- les cotisations sociales à la charge de l'employeur et du salarié sont des versements calculés en pourcentage de la rémunération brute qui donnent droit au salarié à des prestations sociales ;
- les **impôts et taxes affectés** (Itaf) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France,

parmi lesquels la contribution sociale généralisée (CSG), les taxes sur les tabacs et les alcools et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;

– les **contributions publiques** sont constituées de versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Financement initial de la dépense intérieure d'éducation (DIE)

Voir **Dépense intérieure d'éducation (DIE)**.

Fond (au)

Voir **Affaire civile ou pénale**.

Groupe iso-ressources (GIR)

Le groupe iso-ressources (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome), résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Halo autour du chômage

Le halo autour du chômage est composé de personnes **inactives au sens du BIT**, mais proches du marché du travail. Il s'agit des personnes sans emploi qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler et des personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais qui n'ont

pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

Horaires de travail atypiques

Les horaires de travail atypiques concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (de 20h à minuit) ou la nuit (de minuit à 5h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation.

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Impôts et taxes affectés

Voir **Financement de la protection sociale**.

Inactif au sens du Bureau international du travail (BIT)

Les inactifs au sens du BIT sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui ne sont ni en **emploi** ni au **chômage au sens du BIT**.

Indicateur conjoncturel de fécondité

L'indicateur conjoncturel de fécondité, ou somme des naissances réduites, mesure le

nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Indice de Gini

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie, etc.). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Une baisse de l'indice de Gini observée entre deux dates indique une diminution globale des inégalités. À l'inverse, une élévation de l'indice reflète une augmentation globale des inégalités.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Cet indicateur est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : $(\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}) / \text{seuil de pauvreté}$. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Liste complémentaire

Voir [Répertoire électoral unique](#).

Liste consulaire

Voir [Répertoire électoral unique](#).

Loyer imputé

Estimation de l'équivalent monétaire de l'avantage que procure au ménage la propriété de sa résidence principale : à savoir, le loyer qu'il aurait à payer s'il était locataire du logement qu'il habite.

Maladie ou problème de santé chronique

Une maladie ou un problème de santé chronique est une dimension plus médicale de la santé mesurée dans l'[enquête SRCV](#) à partir de la question suivante : « Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ? Oui, non ? ».

Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail, qui est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Il est difficile d'assigner un point de départ précis à la maladie, car certaines maladies professionnelles se déclarent des années après le début de l'exposition au risque ou même parfois très longtemps après que le travailleur a cessé d'exercer le travail incriminé.

Médiane

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie (de salaires, de revenus, etc.), la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de niveaux de vie, la médiane est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 50 % de personnes les plus modestes. C'est de manière équivalente le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 50 % de personnes les plus aisées.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des occupants

d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abri et les personnes vivant en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, etc.) sont considérés comme vivant hors ménage.

Ménage complexe

Un ménage complexe est un ménage qui compte plusieurs familles (**couples** avec ou sans enfants, **familles monoparentales**), plusieurs personnes isolées ou toute autre combinaison de familles et de personnes isolées. Ces ménages sont qualifiés de complexes dans la mesure où le type de lien (lien de parenté, liens amicaux, etc.) peut être très variable entre les personnes ; ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation, mais il est difficile de mettre en évidence une configuration type de ces ménages.

Niveau de vie

Le niveau de vie est défini comme le **revenu disponible** du ménage rapporté au nombre d'**unités de consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Ce taux de conversion peut être différent du « taux de change » ; en effet, le taux de

change d'une monnaie par rapport à une autre reflète leurs valeurs réciproques sur les marchés financiers internationaux et non leurs valeurs intrinsèques pour un consommateur.

Patrimoine brut

Le patrimoine brut est le montant total des actifs détenus par un ménage. Il inclut la résidence principale, les éventuelles résidences secondaires, l'immobilier de rapport – c'est-à-dire rapportant un revenu foncier –, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également depuis 2010 le patrimoine résiduel : les biens durables (voiture, équipement de la maison, etc.), les bijoux, les œuvres d'art et autres objets de valeur.

Patrimoine brut hors reste

Le patrimoine brut hors reste correspond au **patrimoine brut** réduit à ses seules composantes immobilières, financières et professionnelles, hors patrimoine résiduel (biens durables – voiture, équipement de la maison, etc. –, bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur).

Patrimoine professionnel

Le patrimoine professionnel est l'ensemble des actifs professionnels possédés par un ménage (terres, machines, bâtiments, cheptel, stocks, etc.), que ce dernier les exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas.

Pauvreté monétaire

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, on détermine un **seuil de pauvreté** en fonction de la distribution des **niveaux de vie**

de l'ensemble de la population et une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur à ce seuil. Le seuil de pauvreté qui fait référence pour Eurostat est fixé au niveau national à 60 % du niveau de vie **médian** de chaque pays. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

Personne âgée dépendante

Est considérée comme personne âgée dépendante toute personne de 60 ans ou plus classée dans les **Groupes iso-ressources** 1 à 4.

Personne de référence du ménage

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant priorité à l'actif le plus âgé. Depuis 2004, l'Insee a adopté dans la grande majorité de ses enquêtes auprès des ménages une nouvelle définition de la personne de référence d'un ménage, qui ne tient pas compte du sexe des personnes composant ce ménage. Seuls importent le fait d'apporter ou non des ressources au ménage, le fait d'être actif ou non, et l'âge.

Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)

La population active au sens du BIT comprend les personnes en **emploi** et les **chômeurs au sens du BIT**. Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage sont dites « **inactives** ».

Population scolarisée

La population scolarisée comprend les élèves en formation initiale dans les établissements sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et

de l'Innovation, mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture ou de la santé).

Pouvoir d'achat du revenu disponible brut

Voir **Revenu disponible brut des ménages (RDB)**.

Prélèvements directs

Voir **Redistribution monétaire**.

Première cohabitation

La première cohabitation en couple désigne la première vie en **couple** dans un même logement.

Prestations sociales

Les prestations sociales sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles, afin de réduire la charge financière que représente la protection contre différents risques sociaux (vieillesse et survie, santé, maternité et famille, perte d'emploi, difficultés de logement, pauvreté et exclusion sociale).

Prestations sociales liées au logement

Les prestations sociales liées au logement désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associées au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). L'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée aux résidents de certains locaux d'hébergement collectif, n'est pas incluse dans ce champ.

Progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation

Un **prélèvement direct** est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que

le niveau de vie initial s'accroît. Une **prestation sociale** est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Proportion de bacheliers dans une génération

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Protection sociale

La protection sociale recouvre l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : vieillesse et survie, santé, maternité et famille, perte d'emploi, difficultés de logement, pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Voir aussi **Financement de la protection sociale**.

Rapport interdécile

Le rapport interdécile d'un critère (niveau de vie, salaire, revenu, etc.) est le rapport entre le 1^{er} **décile** (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} décile (D5/D1) mesure la dispersion dans la moitié basse de la distribution, et le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/D5) rend compte des disparités dans la moitié haute.

Récidive légale en matière délictuelle

Un délit est commis en état de récidive légale lorsque son auteur a déjà été condamné définitivement pour un délit identique ou assimilé au regard de la loi depuis moins de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Redistribution monétaire

Le champ de la redistribution monétaire regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ, car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Répertoire électoral unique (REU)

Le Répertoire électoral unique (REU) a pour finalité la gestion du processus électoral et la fiabilisation des listes électorales. Il permet la mise à jour en continu des listes électorales à l'initiative, soit des communes qui procèdent aux inscriptions et radiations des électeurs, soit de l'Insee sur la base des informations transmises par différentes administrations.

Les Français résidant hors de France peuvent s'inscrire sur l'une des 208 **listes consulaires**, leur permettant de participer depuis l'étranger aux scrutins nationaux (élections présidentielles et législatives, référendums), aux élections européennes, ainsi qu'à l'élection des conseillers consulaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'est plus possible d'être inscrit à la fois sur une liste électorale consulaire et sur une liste électorale communale.

Les communes tiennent deux **listes complémentaires** permettant aux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne résidant en France de voter aux élections municipales (liste complémentaire municipale) et européennes (liste complémentaire européenne).

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes constituant un ménage.

Revenu arbitral

Le revenu arbitral est obtenu après déduction des **dépenses pré-engagées** du **revenu disponible brut**.

Revenu disponible brut des ménages (RDB)

Le revenu disponible brut des ménages (RDB), au sens de la comptabilité nationale, est le revenu dont disposent les ménages pour consommer ou épargner, après opérations de **redistribution monétaire**. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie, etc.) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales en espèces reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

L'évolution du **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** mesure l'évolution du RDB corrigée de l'évolution du prix des **dépenses de consommation finale des ménages**.

Revenu disponible des ménages

Le revenu disponible d'un ménage, au sens de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS),

est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Il diffère du **revenu disponible brut** au sens de la comptabilité nationale par la non-prise en compte des loyers imputés et de certains prélèvements (impôt sur la fortune et taxe sur le foncier non bâti).

Revenu salarial

Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au *pro rata* de leur volume de travail effectif (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent).

Salaire brut

Le salaire brut inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris les

cotisations sociales et impôts dus par le salarié, mais hors cotisations sociales patronales.

Satisfaction

La satisfaction est une évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différents domaines qui la composent. Dans l'**enquête SRCV**, la satisfaction est évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Les questions portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs et la santé.

Seuil de pauvreté

Voir **Pauvreté monétaire**.

Soins de ville

Au sens des comptes de la santé, les soins de ville désignent les soins dispensés par les médecins, les sages-femmes, les dentistes, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes) auxquels sont ajoutées les dépenses au titre des analyses médicales et des cures thermales. Les soins de ville ne comprennent pas les honoraires en cliniques privées (comptabilisés dans les soins hospitaliers), ni les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires inclus dans le concept de soins de ville habituellement employé par les régimes d'assurance maladie.

Solde migratoire

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période. Ce concept est indépendant de la nationalité. Depuis que le recensement est annuel (à partir de 2006), il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le **solde naturel** de l'année déduit de l'état civil : on parle alors de solde apparent. Les évolutions

de ce solde apparent peuvent refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage du recensement.

Solde naturel

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le sous-emploi au sens du BIT recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Surpeuplement

Un logement est en situation de surpeuplement s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. La norme française attribue une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les autres personnes mariées ou remariées mais ne vivant pas en couple, veuves ou divorcées, ainsi que pour les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. Le nombre de pièces inclut la cuisine si cette dernière fait plus de 12 m². Les logements offrant moins de 18 m² par personne sont considérés comme surpeuplés ;

une personne seule dans un studio n'est pas en situation de surpeuplement si elle dispose de plus de 25 m².

Pour les comparaisons européennes, Eurostat utilise une définition différente. Un logement est surpeuplé s'il ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces au regard du nombre de ses occupants, à savoir : une pièce par ménage, une pièce par couple composant le ménage, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente, une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

Taux d'activité au sens du BIT

Le taux d'activité au sens du BIT est le rapport entre la **population active au sens du BIT** et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population âgée de 15 à 64 ans, ou à une sous-catégorie de la population (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Taux de chômage au sens du BIT

Le taux de chômage au sens du BIT est le rapport entre le nombre de **chômeurs au sens du BIT** et la **population active au sens du BIT** (actifs occupés et chômeurs).

Taux d'emploi au sens du BIT

Le taux d'emploi au sens du BIT est le rapport entre le nombre de personnes ayant un **emploi au sens du BIT** et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population « en âge de travailler » (la convention retenue est le plus souvent celle âgée de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Taux d'épargne des ménages

Le taux d'épargne des ménages est le rapport entre l'épargne des ménages et le **revenu disponible brut**. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (essentiellement pour l'acquisition de logements ou des dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt.

Taux de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté monétaire est le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**.

Taux de scolarisation

Le taux de scolarisation, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge et l'effectif de la population totale correspondante.

Voir **Population scolarisée**.

Taux d'inscription sur les listes électorales

Le **taux d'inscription sur les listes électorales** est obtenu en rapportant le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales au nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2019 et de nationalité française. Les personnes en situation d'incapacité électorale (après une condamnation ou une mise sous tutelle) sont incluses dans la population des électeurs potentiels.

Unités de consommation (UC)

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pour comparer le **niveau de vie** des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Organismes cités dans l'ouvrage

Apec

Association pour l'emploi des cadres

ARS

Agences régionales de santé

BCE

Banque centrale européenne

BIT

Bureau international du travail

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CDE

Conseil de défense écologique

Cese

Conseil économique, social et environnemental

Cévipof

Centre de recherches politiques de Sciences Po (anciennement Centre d'études de la vie politique française)

CGDD

Commissariat général au développement durable (ministère de la Transition écologique et solidaire)

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam

Caisse nationale de l'assurance maladie

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

CPO

Conseil des prélèvements obligatoires (Cour des comptes)

Crédoc

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

Crest

Centre de recherche en économie et statistique

CSA

Conseil supérieur de l'audiovisuel

DAP

Direction de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice)

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)

Deps

Département des études, de la prospective et des statistiques (ministère de la Culture)

Dessi

Département des études, des statistiques et des systèmes d'information (DGAFP)

DGAFP

Direction générale de l'administration et de la fonction publique (ministère de l'Action et des Comptes publics)

DGFiP

Direction générale des Finances publiques (ministère de l'Action et des Comptes publics)

DGI

Direction générale des impôts (à présent DGFiP)

DGTPE

Direction générale du Trésor et de la politique économique (à présent DG Trésor)

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Solidarités et de la Santé)

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

HAS

Haute Autorité de santé

HCF

Haut Conseil de la famille (à présent HCFEA)

HCFEA

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

HCFiPS

Haut Conseil du financement de la protection sociale

HCI

Haut Conseil à l'intégration

Ined

Institut national d'études démographiques

INHESJ

Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

Injep

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

IPP

Institut des politiques publiques

MENJ

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Mesri

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

MSA

Mutualité sociale agricole

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OFCE

Observatoire français des conjonctures économiques

OFDT

Observatoire français des drogues et des toxicomanies

OLL

Observatoires locaux des loyers

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONDRP

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (INHESJ)

ONU

Organisation des Nations unies

SDES

Service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et solidaire)

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études (ministère de la Justice)

Sies

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Mesri)

SSMSI

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur)

SSP

Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

UE

Union européenne

Unesco

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (ONU)

Liste des dossiers et des éclairages publiés dans France, portrait social

Démographie/Famille

De 2,8 millions de seniors en 1870 en France à 21,9 millions en 2070 ?

Nathalie Blanpain - édition 2018

Au sein des ménages médians, une part importante de familles traditionnelles et de personnes peu diplômées

Sabrina Volant - édition 2017

Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ?

Vianney Costemalle - édition 2017

L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié

Laura Castell, Raphaëlle Rivalin et Christelle Thouilleux - édition 2016

La fécondité en France résiste à la crise

Luc Masson - édition 2015

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?

Luc Masson - édition 2013

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

Rachid Bouhia - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et sœurs

Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2006

La vie familiale des immigrés

Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998

Éducation

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège est plus liée au capital culturel de leur famille qu'à leur passé migratoire

Jean-Paul Caille, Ariane Cosquéric, Émilie Miranda et Louise Viard-Guillot - édition 2016

Les jeunes et l'enseignement supérieur : s'orienter, réussir, s'insérer
Isabelle Kabla-Langlois - édition 2016

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années
Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?
Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution
Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?
Sylvie Lemaire - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans
Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français
Louis Chauvel - édition 1998/1999

Marché du travail

Qui travaille après 65 ans ?
Léa Flamand, Christel Gilles et Alain Trannoy - édition 2018

La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian : une position sur le marché du travail similaire aux plus aisés mais des professions proches des plus modestes
Jorick Guillaneuf et Jérôme Lê - édition 2017

Y a-t-il eu polarisation de l'emploi salarié en France entre 1988 et 2014 ? Une analyse selon les catégories socioprofessionnelles et le contenu de l'emploi en tâches
Emmanuel Berger et Pierre Pora - édition 2017

L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés
Christel Aliaga et Jérôme Lê - édition 2016

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?
Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachiche, Aude Leduc et Erwan Pouliquen - édition 2015

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables
Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillaneuf - édition 2015

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et 2012
Hélène Guedj et Sophie Ponthieux - édition 2015

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés
Alice Mainguené - édition 2014

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées

Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010

Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner

Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?

Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes

Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation

Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor

Magali Beffy - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?

Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?

Julien Pouget - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées

Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs

Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000

Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services – emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation

Vanessa Bellamy - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?

Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?

Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables

Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999

Revenus, niveaux de vie et redistribution

La génération 1950 : une retraite plus longue et une pension plus élevée que celles des assurés nés en 1944 et 1956

Mallory Mattmuller et Mélina Ramos-Gorand - édition 2018

Niveau de vie et patrimoine des seniors : la progression observée par le passé au fil des générations semble s'interrompre pour les générations de seniors les plus récentes

François Gleizes, Sébastien Grobon et Laurence Rioux - édition 2018

Entre 2008 et 2016, les réformes sociales et fiscales ont pesé sur le revenu des ménages mais ont renforcé le rôle d'amortisseur social du système redistributif

Pierre Madec, Paul Malliet, Mathieu Plane, Raul Sampognaro et Xavier Timbeau - édition 2018

Les réformes des prestations et prélèvements mises en œuvre en 2017 ont un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie

Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Félix Paquier et Kevin Schmitt - édition 2018

Les ménages médians : fortement hétérogènes en matière de patrimoine en dépit d'un niveau de vie comparable

Jérôme Accardo, Marie Reynaud et Laurence Rioux - édition 2017

En Outre-mer, moins d'une personne sur dix appartient à un ménage médian

Céline Arnold et Lise Pontié - édition 2017

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes

Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Laure Omalek, Kevin Schmitt - édition 2017

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population

Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Michaël Sicsic et Antoine Sireyjol - édition 2016

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen

Sophie Ponthieux - édition 2015

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes

Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André - édition 2015

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003

Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?

François Marical - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques

Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante

Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire

Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés

Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène

Cédric Afsa - édition 1999/2000

Conditions de vie

État de santé et dépendance des seniors

Amélie Carrère et Claire-Lise Dubost - édition 2018

Les activités des seniors : de moins en moins diversifiées passé 75 ans

Sébastien Grobon et Thomas Renaud - édition 2018

Les conditions de vie des ménages médians sont marquées par des craintes face à l'avenir et des dépenses orientées vers le nécessaire, mais une satisfaction générale proche de la moyenne

Elvire Demoly, Alexandra Ferret, Sébastien Grobon et Thomas Renaud - édition 2017

Des ménages médians plus souvent propriétaires de leur résidence principale qu'il y a vingt ans

Céline Arnold, Lise Pontié et Catherine Rougerie - édition 2017

L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990

Alexandre Cazenave-Lacroutz et Fanny Godet - édition 2016

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence

Laure Turner - édition 2016

La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi

Thierry Mainaud - édition 2016

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie

Élodie Kranklader et Amandine Schreiber - édition 2015

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins

Ysaline Padieu et Romain Roussel - édition 2015

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations

Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires

Valérie Darriau, Marylène Henry et Noémie Oswald - édition 2014

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés
Rémi Josnin - édition 2013

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries
Claudine Pirus - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années
Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006
Pierrette Briant - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?
Claire Marbot - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?
Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?
Christine Couet - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidants en établissements
Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français
Céline Rouquette - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands
Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance
Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs
Hélène Michaudon - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe
Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale
Cécile Brousse - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles
Pascale Breuil - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie
Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans
Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998

Dans la même collection

Parus

La France dans l'Union européenne, édition 2019
L'économie française – Comptes et dossiers, édition 2019
Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2019
L'économie et la société à l'ère du numérique, édition 2019

À paraître

Les entreprises en France, édition 2019
Tableaux de l'économie française, édition 2020
Emploi et revenus des indépendants, édition 2020

Imprimerie JOUVE – 1, rue du Docteur Sauvé – 53100 Mayenne

Dépôt légal : novembre 2019